This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.

Google books

https://books.google.com

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

950·463

ome XXIV. — N° 5. Prix du N° : 1 Fr. 50 15 Mai 1917

REVUE

Historique, Archéologique, Littéraire et Pittoresque

DU

VIVARAIS

ILLUSTRÉE

Publiée avec le concours d'un groupe d'écrivains ardéchois

M. P. D'ALBIGNY, FONDATEUR

Vivarais ancien

« Il y a des régions
is majestueuses dans
tre France ; il n'y en a
s, à ma connaissance,
plus originale et sur-
at de plus contrastée,
l'on puisse, comme ici,
sser en quelques heu-
s de la nature alpestre
la nature italienne ; il
y en a pas où l'histoire
la terre et des hommes
t écrite sur le sol en

caractères aussi clairs, aussi vivants. »

« *Le pays est petit, mais si plein de choses belles ou mémorables.* »

E.-MELCHIOR DE VOGÜÉ

(*Notes sur le Bas-Vivarais*)

La légende dit : « Les morts vont vite ! » Mais l'oubli va plus vite que les morts.

Mme DE BLOCQUEVILLE

PARIS
mile LECHEVALIER
16, Rue de Savoie
(6e Arr.)

AUBENAS
IMPRIMERIE HABAUZIT

LYON
BRUN Fils, Libraire
13, Rue du Plat

Adresser tout ce qui concerne la Rédaction, l'Administration et les Abonnements à M. l'Abbé Auguste ROCHE, Directeur, à la Voulte-sur-Rhône (Ardèche)

Digitized by Google

Collaborateurs de la « Revue du Vivarais »

MM. L'Abbé A. Roche, Archiviste diocésain ; Emmanuel Nicod, Président de la Société de Lecture d'Annonay ; Auguste Le Sourd, Archiviste paléographe ; le Général Comte de Chalendar ; Henry Vaschalde ; Jean Régné, Archiviste du Département de l'Ardèche ; Roger Vallentin du Cheylard, Inspecteur de la Société française d'Archéologie ; Louis Fuzier ; Florentin Benoit d'Entrevaux ; R. Labrély, Conservateur des Archives du Bourg-Saint-Andéol ; J. de Lubac ; Charles du Besset : André Vellot ; Régis Tartary ; Henri Courteault, Archiviste aux Archives nationales ; François Le Sourd ; le Marquis de Lestrange ; Elie Reynier, Professeur à l'Ecole normale de Privas ; l'Abbé Chabannes ; le docteur Jullien : A. Bozzini ; Léopold Cuchet ; Paul Gouy ; Robert Poidebard ; de la Croix-Laval ; Henry Dugon, etc.

N° 5. — 15 Mai

PAGES

1° Souvenirs de la Guerre de 1870, par le Général de Chalandar. 149

2° L'Orgue de Vidalon, par L. 158

3° L'Imprimerie au Bourg-Saint-Andéol au xviiie Siècle, (Suite IX et fin), par R. Labrély 163

4° L'Introduction de la vaccine a Annonay (conférence de M. le Docteur Plantier) 169

5° Vivariana : *Une Lettre inédite de Lamartine* 179

6° Baïx de 1619 a 1622 (Errata). 180

Digitized by Google

24
1917

950463

REVUE

DU

VIVARAIS ILLUSTRÉE

BIBLIOTH DE LA VILLE DE LYON

Digitized by Google

Digitized by Google

REVUE

Historique, Archéologique, Littéraire et Pittoresque

DU

VIVARAIS

ILLUSTRÉE

Publiée avec le concours d'un groupe d'écrivains ardéchois

M. P. D'ALBIGNY, FONDATEUR

TOME XXIV — Année 1917

BIBLIOTH DE LA VILLE DE LYON

PARIS
Emile LECHEVALIER
16, *Rue de Savoie*
(6e Arr.)

LYON
BRUN Fils, libraire
13, *Rue du Plat*

AUBENAS
IMPRIMERIE HABAUZIT

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

BIBL YON

PHILIPPE-AUGUSTE

BENOIT D'ENTREVAUX

1855-1916

Digitized by Google

M. BENOIT D'ENTREVAUX

M. Philippe-Auguste Benoit d'Entrevaux, issu d'une famille très anciennement et très honorablement connue dans la région de Privas, était né à Entrevaux, près de Saint-Priest, le 12 novembre 1855, et, sauf le temps de ses études classiques, qu'il fit à Lyon, toute son existence s'écoula dans le château qui l'avait vu naître.

Cette belle résidence semblait destinée à donner à son maître la vocation de chercheur ; la trace des temps passés y est visible et l'aspect général en est encore, presque sans changement, celui de l'époque où elle entra dans la grande histoire en abritant le cardinal de Richelieu. M. Benoit d'Entrevaux conservait pieusement cet édifice vénérable, qui, depuis près d'un siècle, était la maison des siens ; il en restaurait les moindres détails avec une exactitude scrupuleuse, en homme de goût et en archéologue averti ; il en faisait les honneurs avec une aimable simplicité et bien des curieux, qui ont frappé à la porte du vieux château, n'oublient pas la gracieuse réception qui leur fut faite.

M. Benoit d'Entrevaux s'adonna d'abord aux recherches historiques par délassement et par amour pour le pays qui gardait tous ses souvenirs et toutes ses traditions ancestrales ; il étudia longuement les documents anciens avant de se décider à publier les résultats de ses travaux. En dehors de son histoire de Privas, malheureusement inachevée et pour laquelle il avait réuni de nombreux matériaux, il n'aborda guère que des sujets qui ne se prêtaient pas à de longs développements, et pour cette raison, ou surtout à cause de sa trop grande modestie, il se considérait comme un simple amateur et se défendait d'être un savant. Sur ce point, il était, certes, le seul de son avis. On verra plus loin la liste de ses ouvrages, allégée pourtant d'un grand nombre de notices bibliographiques, de nécrologies et de chroniques, qu'il donnait chaque mois dans la *Revue du Vivarais*, et cette liste est imposante.

C'est donc la région de Privas qui fit l'objet des études de

Digitized by Google

M. Benoit d'Entrevaux, et ce choix, dicté par le cœur, se trouva particulièrement heureux, car le sujet était entièrement nouveau et l'auteur sut le traiter d'une manière personnelle. Il ne se contentait pas de rechercher, de critiquer et de publier les textes relatifs aux localités qu'il étudiait, et encore moins de dresser de sèches statistiques: il visitait les lieux mêmes et les regardait d'un œil indulgent, sans doute, mais d'un œil d'artiste. C'est ainsi qu'avant de résumer l'histoire d'un village, il en décrivait le cadre naturel, sachant indiquer en quelques mots son caractère original et sa couleur selon l'heure ou la saison, et noter sobrement l'émotion qu'il avait éprouvée devant tel paysage sombre ou solitaire. Au point de vue purement historique, il utilisait avec prudence les documents recueillis et ne négligeait pas les traditions orales, si précieuses et si fugitives. Il aimait aussi à citer les correspondances du temps jadis, qui parfois ne rappellent aucun événement notable, mais font revivre une époque disparue ; il apportait ainsi une large contribution à l'histoire des mœurs de l'ancien Vivarais, et cette manière d'écrire l'histoire locale était vraiment agréable et attachante.

Si M. Benoit d'Entrevaux était seulement l'auteur de ces nombreuses monographies, claires et bien documentées, il se serait acquis des titres sérieux à notre reconnaissance, mais il est une autre œuvre historique à laquelle il a consacré ses loisirs pendant près de vingt années avec le désintéressement le plus absolu, c'est la *Revue du Vivarais*.

Les membres du Comité de Rédaction savent tout ce que lui doit notre revue. Ce n'est pas assez de rendre hommage à la compétence de M. Benoit d'Entrevaux : amplement préparé par ses travaux personnels à la tâche scientifique, souvent ardue, qu'il accepta, il eut encore à vaincre, autrement que par son mérite d'érudit, des difficultés d'ordres divers. Son inlassable zèle, sa droiture parfaite, son inaltérable courtoisie assurèrent l'existence de la *Revue du Vivarais* et la mirent au rang qu'elle occupe aujourd'hui. Il suscita des collaborations fidèles, et, par sa loyauté et son aménité, sut établir entre ses rédacteurs les relations les plus cordiales. Et il y réussit parce que son propre caractère commandait la sympathie ; ceux qu'une

Digitized by Google

communauté de goûts avaient mis en rapports avec lui appréciaient rapidement ses qualités de cœur et la solidité de son jugement. Ayant connu le chemin de l'hospitalière demeure, ils étaient heureux d'y revenir, car ils savaient y retrouver le même accueil affectueux et simple. Ils n'oublient pas et ils revoient leur ami s'avancer au devant du visiteur, sa haute stature s'encadrant dans la porte de la pièce voûtée où il avait établi son cabinet et où se déroulèrent tant de bonnes et longues causeries, toujours trop brèves.

Depuis plusieurs mois, la santé de M. Benoit d'Entrevaux semblait décliner ; son activité était un peu diminuée, mais non son dévouement, et rien ne faisait prévoir la mort foudroyante qui l'a enlevé le 16 décembre dernier. Jusqu'au dernier jour cet homme de bien a été pour les siens le chef tendrement aimé et respecté, pour les rédacteurs de notre revue le guide bienveillant et sûr, pour tous ceux qui venaient à lui l'hôte accueillant et de bon conseil.

Ses obsèques, qui ont eu lieu le 19 décembre dans la petite église de sa paroisse, ont été une touchante manifestation des regrets publics. Une assistance nombreuse lui faisait cortège, et l'attitude de tous les habitants de Saint-Priest témoignait d'une manière émouvante que le village avait perdu son père.

La vie de M. Benoit d'Entrevaux, partagée entre les devoirs de famille, l'administration de son domaine, les services rendus à ses compatriotes et les études historiques, restera comme un très noble exemple de fidélité au sol natal et de devoir social pleinement et chrétiennement accompli.

AUGUSTE LE SOURD.

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE DES PRINCIPALES ŒUVRES DE M. PH.-A. BENOIT D'ENTREVAUX (1).

1 Notes sur l'ancienne église Saint-Thomas de Privas et ses curés *(Bulletin d'histoire ecclésiastique et d'archéologie religieuse des diocèses de Valence, Gap, Grenoble et Viviers*, XI, 1891, pp. 169-76).

2 Notes sur le fief de Montargues en Coiron et ses seigneurs. Privas, 1892, 8°, 32 pages.

3 * De Gumpertz de Gusten. Privas, 1893, 8°, 10 p., illustré.

4 * Notes historiques sur la paroisse d'Alissas. Privas, 1894, 8°, 28 p. ill.

5 Le Docteur Richelieu. *(Revue du Vivarais*, II, 1894, pp. 439-40).

6 * Notes historiques sur la paroisse de Veyras. Privas, 1895, 8°, 23 p., ill.

7 * Notice sur la paroisse de Rochessauve. Privas, 1895, 8°, 32 p., ill.

8 La marque à feu des quatre mandements des Boutières. *(Revue du Vivarais*, IV, 1896, pp. 616-8, ill.)

9 La Garde nationale de l'Ardèche à la Fédération du 14 juillet 1790. *(R. du V.*, VII. 1898, pp. 477-80.)

10 Revenus de la seigneurie de Privas en 1394. *(R. du V.*, VII, 1899, pp. 284-8).

11 Un enlèvement au Cheylard en 1649. *(R. du V.*, VIII, 1900, pp. 84-8).

12 Une excursion à Condrieu. *(R. du V.*, VIII, 1900, pp. 443-51)

13 * L'hôpital de Largentière. Privas, 1901. 8°, 15 p., ill.

14 * Le Frère Serdieu et l'école d'agriculture de Laurac. Privas, 1901, 8°, 13 p., ill.

15 La montagne de Blandine et ses légendes. *(R. du V.*, X, 1902, pp. 616-21).

16 La Trève. *(R. du V.*, XI, 1903, pp. 178-80).

17 * Le château des Rieux, à Saint-Alban d'Ay. Privas, 1903, 8°, 16 p., ill.

18 * Le Général de la Roque. Privas, 1903, 8°, 12 p., ill.

19 La Consécration de l'Eglise de Privas, 27 juin 1898. *(R. du V.*, XI, 1903, pp. 441-4, ill.)

20 M. Ernest Blachère, député de l'Ardèche, 1837-1904. *(R. du V.*, XII, 1904, pp. 315-20, ill.)

---

(1) Les ouvrages précédés d'un astérisque sont extraits de la *Revue du Vivarais*.

Digitized by Google

21 Le Sully de la place d'Ailhon. (*R. du V.*, XII, 1904, pp. 588-9, ill.)

22 * Notice sur Freyssenet en Coiron. Privas, 1907, 8° 14 p., ill.

23 Léon Charvet. (*R. du V.*, XIV, 1906, pp. 324-6).

24 Une Transaction intéressante. (*R. du V.*, XIV, 1906, pp. 524-7).

25 Le Cardinal d'Aubenas. (*R. du V.*, XV, pp. 49-52, ill.)

26 La Découverte archéologique de Lagorce (*R. du V.*, XV, pp. 258-9, 309-13, ill.)

27 * Le T.R.F. Théophane, supérieur général des Petits Frères de Marie. Privas, 1907, 8°, 13 p., ill.

28 Le Cyclone du 8 octobre 1907 dans l'Ardèche. (*R. du V.*, XV, 1907, pp. 540-7, ill.)

29 * Le château de Gourdan et ses possesseurs. Privas, 1907, 8°, 19 p., ill.

30 * Larnas. Privas, 1909, 8°, 23 p. ill.

31 * Lachamp-Raphaël. Privas, 1909, 8°, 18 p., ill.

32 Le chemin de fer de Privas à Livron. (*R. du V.*, XVII, 1909, pp. 684-6)

33 Gourdon. (*R. du V.*, XVIII, 1910, pp. 20-33, 185-6, ill.).

34 La musique à Privas. (*R. du V.*, XVIII, 1910, pp. 69-71).

35 * Note sur une branche de la famille de Fages. Privas, 1910, 8°, 8 p.

36 Une mauvaise année. (*R. du V.*, XVIII, 1910, pp. 360-2).

37 * Ajoux. Privas, 1910, 8°, 20 p., ill.

38 Les descendants de Me Jacques Comte, notaire royal à Privas sous Louis XIII. (*R. du V.*, XVIII, 1910, pp. 416-21).

39 Le château de Rochebonne. (*R. du V.*, XVIII, 1910, pp. 503-9).

40 Un montagnard ardéchois officier de la grande armée, le capitaine Souteyran. (*R. du V.*, XVIII, 1910, pp. 564-70, ill.)

41 A propos de Rochebonne. (*R. du V.*, XIX 1911, pp. 40-5).

42 * Saint-Vincent de Durfort. Privas, 1910, 8°, 25 p., ill.

43 M. le Chanoine Mollier. (*R. du V.*, XX, 1912, pp. 359-65).

44 * Souvenirs d'un Ardéchois prisonnier de guerre en Russie, 1812-1814 [Philippe Benoit, d'Alissas] publiés par son petit-fils. Aubenas, 1913, 8°, 71 pages, portrait.

45 * Excursion à Pourchères. Aubenas, 1916, 8°, 30 pages.

46 Le château de Sibleyras et ses possesseurs. (*R. du V.*, XXIII, 1915-6, pp. 211-21).

Digitized by Google

CHRONIQUE
DE LA GUERRE

M. *André de Chalendar*, fils de notre éminent collaborateur le Général Comte de Chalendar, parti au premier jour de la mobilisation comme sous-lieutenant de réserve et aujourd'hui capitaine d'Etat-major de l'armée active, a mérité les deux belles citations suivantes à l'ordre de l'armée :

1° « Ordre du 27 janvier 1915. — Chalendar (André de) lieutenant de réserve au 362e d'infanterie, a montré depuis le début de la campagne beaucoup d'initiative et d'habileté ; s'est particulièrement distingué les 14 et 15 décembre (1914) et a largement contribué au succès de l'attaque.

Le Général commandant l'armée. Signé : ROQUES. »

2° « Officier d'Etat-major qui s'impose à tous par sa haute valeur morale et sa belle attitude au feu ; a, au cours des dernières opérations du 4 au 22 septembre, comme au cours de celles du 1er au 5 août 1916, exécuté sous un feu violent d'artillerie lourde plusieurs reconnaissances avec un parfait mépris du danger ; a permis de la sorte, alors que nos liaisons ne fonctionnaient presque plus, des renseignements de première importance.

Signé : NIVELLE. »

M. le docteur *Neuvialle*, de Vallon, beau-frère de notre très regretté collaborateur M. Marc Ollier de Marichard, a mérité la belle citation suivante : « M. Neuvialle, médecin aide-major de 1re classe au 61e régiment d'infanterie, ne cesse de s'exposer au feu avec le plus beau calme pour assurer les premiers soins à donner aux blessés ; permet ainsi dans le laps de temps le plus court leur mise à l'abri, leur pansement et leur réconfort (1) ». (Ordre de la brigade, 25 octobre 1916).

(1) **Obligeante communication d'un abonné.**

Digitized by Google

Nous enregistrons avec plaisir :

La nomination au grade de chevalier de la Légion d'honneur, du Capitaine *Pierre Combier*, du 6me d'artillerie, armée active : « A montré de solides qualités de courage et de sang-froid dans les combats du 23 mars au 15 avril 1916. » A déjà été cité (1).

La nomination au grade de chevalier de la Légion d'honneur, du Capitaine de réserve *Gustave Combier*, du 2me régiment d'artillerie de montagne : « Aux armées depuis la mobilisation, a toujours parfaitement assuré les ravitaillements dont son unité a été chargée. »

Et la citation méritée par M. *Antoine Vallat*, 2e canonnier servant au 62e régiment d'artillerie, 30e section d'auto-canons de 75, engagé volontaire. « Un obus de gros calibre ayant tué autour de lui, le 4 décembre, cinq de ses camarades, a été pour tous un modèle de courage et de sang-froid. Quoique blessé lui-même s'est imposé à tous par son calme et son énergie, organisant les secours, soignant les blessés et éteignant l'incendie qui commençait à se déclarer. » (Ordre de la brigade).

— MM. Gustave et Pierre Combier et M. Antoine Vallat sont les fils et gendre de Madame Georges Combier, d'Aubenas.

Henri Monredon, de Vallon, mort pour la France, avait mérité la citation suivante : « Sur le front depuis le début, n'a cessé de faire preuve d'activité, de zèle et d'un dévouement absolu. A été grièvement blessé en donnant ses soins à ses camarades sous un très violent bombardement (2). » (Ordre du corps d'armée).

André Roume (3), de Lagorce, a mérité les deux citations suivantes :

1re citation. — « M. Roume, André, médecin aide-major de 2e classe au 133e régiment d'infanterie, 2e bataillon. Exemple de

(1) Voir Tome XXIII page 245.

(2) Communication d'un fidèle abonné.

(3) MM. André et Jean Roume sont les fils de M. Achille Roume, qui habite Cocuzac, dans la commune de Lagorce. M. Achille Roume a un troisième fils, qui vient de s'engager dans l'artillerie. (Obligeante communication d'un abonné.)

Digitized by Google

dévouement et de courage constant, blessé grièvement en guidant une équipe de brancardiers qui assurait l'enlèvement des blessés sous un violent bombardement. » (Ordre de la 6e brigade de chasseurs, 6 octobre 1916.)

2e citation. — « Le Général commandant le VIIe Corps d'armée, cite à l'ordre du Corps d'armée M. Roume, André, médecin aide-major de 2e classe au 133e régiment d'infanterie, 2e bataillon. A fait l'admiration de tout le bataillon par le courage, le dévouement et le sang-froid avec lesquels, à trois reprises différentes dans la journée du 28 juillet (1916) il s'est porté spontanément dans les tranchées de première ligne d'une compagnie soumise à un violent bombardement d'obus de gros calibre pour aider à retirer les hommes ensevelis par les obus et leur prodiguer sur place, sous les rafales, les soins que nécessitait leur état. Dans la nuit du 2 au 3 août, pendant l'incendie provoqué par le bombardement d'un dépôt de munitions voisin du poste de secours a continué avec le même calme imperturbable sa mission de courage et de sacrifice. » (Ordre du corps d'armée).

Jean Roume, de Lagorce, sergent au 58e d'infanterie : « Sergent très courageux, son chef de section ayant été blessé, a pris le commandement de la section et l'a dirigée avec beaucoup d'énergie et d'intelligence au contact immédiat de l'ennemi. » (Ordre de la division, 15 juillet 1916.)

Digitized by Google

LES SYNTHÈSES
D'HISTOIRE PROVINCIALE
A LA VEILLE DE LA GUERRE

La vulgarisation de l'histoire locale en France et plus particulièrement dans le bassin du Rhône (1905-1915).

Il n'a pas échappé aux lecteurs de cette *Revue* que, sous l'impulsion énergique des sociétés savantes et même des conseils supérieurs de l'Université, la dernière période décennale a été marquée par l'apparition de nombreux ouvrages d'ensemble consacrés à l'histoire de nos vieilles provinces. Ce mouvement de synthèse provinciale s'est fait particulièrement sentir dans le bassin du Rhône, sous l'influence des félibres provençaux, des écrivains régionalistes et d'érudits notables comme MM. les chanoines Ulysse et Jules Chevalier.

Parmi les contrées rhodaniennes, notre pays de Vivarais a été un des foyers les plus actifs de cette résurrection provinciale, grâce surtout à l'inépuisable fécondité de M. Mazon et à l'intelligente collaboration des écrivains locaux groupés autour de la *Revue du Vivarais*. Cette dernière considération nous a déterminé à faire paraître ici la présente étude, bien qu'elle dépasse sensiblement les cadres de ce périodique.

*
* *

Jusqu'aux toutes premières années du vingtième siècle, l'histoire locale a été considérée un peu trop exclusivement comme une distraction d'érudits et comme un objet de curiosité archéologique. Néanmoins, la valeur éducative de cette histoire a fini par s'imposer aux directeurs de l'enseignement officiel et, le 4 août 1905, un arrêté ministériel introduisait l'histoire locale dans le programme des écoles normales d'instituteurs et d'institutrices, afin que par ce canal cet enseignement pénétrât peu à peu dans

Digitized by Google

les écoles primaires. L'histoire de France devait être complétée désormais, à toutes les périodes, par des exemples empruntés aux événements de la région et du département. Conséquences locales des grands faits de l'histoire nationale, mœurs et coutumes du pays, lieux et monuments historiques, tels étaient les principaux champs d'étude que le grand maître de l'Université proposait à l'attention des élèves-maîtres et des futures institutrices.

Des questions sur l'histoire locale pouvaient être posées aux examens du brevet et même du certificat. Il était donc nécessaire de munir les candidats de petits manuels renfermant les grandes lignes et les principaux faits de l'histoire régionale ou départementale. L'*Histoire de l'Ardèche*, publiée en 1907 par MM. Gout et Volane, répondait à un besoin. « Ce livre a été fait pour les enfants », écrivait l'un des auteurs au directeur de cette Revue (1). Involontairement ou à dessein la période médiévale y a été comprimée en une cinquantaine de pages ; il y avait pourtant bien des choses intéressantes à dire sur la guerre de Cent ans et sur la désolation de nos campagnes pendant cette période douloureuse. Nous engageons les auteurs à se tenir au courant des travaux d'érudition qui pourront paraître dans la suite et à en coordonner les résultats dans les éditions successives de leur petit manuel (2).

Des ouvrages plus importants ont été consacrés à l'histoire bourguignonne (3) et savoyarde. L'auteur de l'*Histoire des Savoyens* (4), Emile Plaisance, remplit pendant quarante ans les fonctions de professeur d'histoire au collège Stanislas (1863-1903). Né à Tarentaise le 27 mai 1829, il mourut à Paris le 9 juillet 1905. Son histoire a été imprimée à l'aide de fonds légués par lui au département de la Savoie. Dans sa séance du 20 août 1909, le Conseil général décida d'en confier la publication à la Société

(1) *Revue du Vivarais*, XV (1907), 600-1.

(2) L'édition de 1908 a profité des notes fournies par MM. Elie Reynier et J. Roux, inspecteur primaire. Elle renferme 188 pages, 6 cartes et 18 gravures (Aubenas, Tourrette, 80 centimes).

(3) A. Kleinclausz. *Histoire de Bourgogne*, Paris, Hachette, 1909, in-8, VII-454 p., pl. et cartes. 10 fr.

(4) Emile Plaisance dit Pascalein. *Histoire des Savoyens*, Chambéry, impr. nouvelle, 1910, 2 vol. in-8 coq., VII-532 et 350 p. LVI pl. (album).

Digitized by Google

savoisienne d'histoire et d'archéologie, qui l'a insérée dans ses Mémoires. M. Pérouse, archiviste de la Savoie, a muni l'ouvrage de tables détaillées, qui en constituent un excellent canevas. On pourra y regretter l'absence de références et de bibliographie (1). Dans l'ensemble, c'est un exposé limpide, concis, sans envolée. Peu d'idées générales. L'impression dominante qui se dégage du récit est celle d'une grande probité scientifique. Les érudits ardéchois ne liront pas sans profit les quelques pages consacrées au rôle de Genève dans la crise religieuse du seizième siècle. Le mouvement, d'abord purement politique, devint religieux sous l'influence de Berne, qui en 1528 avait adopté les doctrines du Suisse Zwingle. Plaisance attribue le succès des novateurs à la fuite de l'évêque et au manque d'énergie des catholiques génevois. Le rôle joué en Savoie par François de Sales à la fin du XVIe siècle et au commencement du XVIIe siècle peut être rapproché des multiples missions remplies par Jean-François-Régis en Vivarais et Velay à une époque presque semblable.

Les ouvrages que nous venons de mentionner sont des œuvres de pure vulgarisation. L'*Histoire du comté Venaissin* de Joseph Fornéry (2) relève de l'école d'érudition bénédictine. Achevée en 1741, cette histoire obtint à plusieurs reprises les encouragements des Etats du comté Venaissin. Mais, par suite de vicissitudes, qui sont narrées tout au long dans la préface du tome premier, en raison surtout des intrigues de l'abbé Pithon-Curt, qui voulait se parer des plumes du paon, l'œuvre de Fornéry ne fut pas imprimée de son vivant. Né en 1675, l'auteur mourut en 1756 ; pendant près d'un siècle et demi ses manuscrits demeurèrent ensevelis dans la pénombre des bibliothèques, jusqu'au jour (1er juillet 1893), où l'Académie de Vaucluse, décida d'en prendre la publication sous ses auspices. La même année, le Conseil général vota une subvention. Mais il était dit que la réalisation de cette entreprise généreuse devait rencontrer sur sa route toutes sortes d'obstacles. Sans l'intervention opportune de l'un

(1) Cf. le Compte-rendu de M. R. Caillemer, dans *Annales du Midi*, XXIII (1911), 252-3.

(2) Avignon, Seguin et Roumanille, [1909-1910], 3 vol. in-8, 574 p. avec portr., 305 p., avec fac-simile, 728 p., avec carte. Le vol. 6 fr.

Digitized by Google

des descendants de Fornéry, l'impression aurait peut-être été de longtemps suspendue. M. Duhamel, archiviste de Vaucluse, avait été chargé par l'Académie de préparer l'édition et d'en surveiller le tirage. L'accueil peu empressé qu'il reçut dans certains dépôts de manuscrits vint encore compliquer sa tâche. M. L.H. Labande a fait observer (1) que l'édition aurait rendu plus de services qu'elle n'en rendra, si elle avait été mise au point, rectifiée et complétée. L'éditeur avait prévu cette critique ; et il y avait, dans une certaine mesure, répondu d'avance en déclarant dans sa préface « qu'il était préférable de laisser à l'œuvre de l'historien du XVIIIe siècle son originalité, sa franchise et parfois même ses insuffisances et ses erreurs ».

Nous n'apprendrons rien aux érudits ardéchois en leur disant qu'ils pourront trouver à glaner dans *l'Histoire du Comté Venaissin et de la ville d'Avignon*.

*
* *

C'est à un homme politique de la vallée du Rhône, à un félibre dauphinois, qu'était réservé l'honneur de faire pénétrer plus avant dans les écoles populaires l'enseignement de l'histoire locale. Dans une circulaire célèbre, le 25 février 1911, M. Maurice Faure, ministre de l'Instruction Publique, préconisait avec une vigoureuse logique l'enseignement de l'histoire et de la géographie locales « dans les divers ordres d'enseignement, et tout particulièrement dans les écoles primaires et primaires supérieures. »

Les résultats ne se firent pas attendre ; de nombreux manuels virent le jour ; mais, établis par des auteurs insuffisamment compétents, ils manquaient d'autorité et de méthode. Il restait à trouver la formule. Un groupe d'universitaires comprit que ces petits recueils d'histoire locale, destinés tout autant au grand public qu'aux écoles primaires, devaient être rédigés par des membres de l'enseignement supérieur. C'est pour répondre à ce double besoin que la collection « Les Vieilles provinces de France » (2) fut fondée peu de temps après la distribution de la

(1) *Annales du Midi*, XXIII (1911), 143.

(2) Boivin et Cie éditeurs, 5, rue Palatine, Paris, VIe. Prix de chaque vol. : 3 fr., 3 fr. 50 ou 4 fr.

Digitized by Google

circulaire ministérielle. En 1911, M. Albert-Petit, directeur de la collection, fit paraître une *Histoire de Normandie*, suivie l'année après d'une *Histoire d'Alsace* et d'une *Histoire de Franche-Comté*, la première par M. Rod. Reuss, la seconde par M. L. Febre (1). Le savant biographe du connétable de Lesdiguière, M. Ch. Dufayard, publia en 1914 son *Histoire de Savoie* (2) ; la même année, parut l'*Histoire de Corse*, par M. Louis Villat (3). L'*Histoire de Poitou*, par M. P. Boissonnade, vit le jour en 1915 (4).

Ces différents auteurs s'inspirent visiblement de la méthode qui a été suivie par M. E. Lavisse et ses collaborateurs dans les dix-huit volumes de leur monumentale *Histoire de France*. Les faits et les institutions sont sobrement exposés. A côté de l'organisation politique et administrative, une place assez large est réservée aux genres de vie et aux modes d'activité propres à chaque province, aux diverses périodes de son histoire. Les auteurs alternent l'exposé des événements principaux avec des chapitres d'institutions sociales, économiques, intellectuelles et morales ; les classes de la société, la vie agricole et industrielle, le commerce, les écrivains, les penseurs, les artistes, etc., sont l'objet de tableaux prestement brossés et qui se lisent sans

(1) Petit in-8, VII-257 p. ; VIII-373 p, ; VII-259 p., avec 16 pl. par volume. Les évènements de guerre ont entravé, comme toutes choses, les publications de librairie. Mais pour l'*Histoire d'Alsace*, le tirage a bénéficié de l'intérêt considérable qui, en raison de l'actualité, s'est porté sur cette province. Une onzième édition a paru en 1916 et l'auteur a saisi cette occasion pour ajouter à son livre des chapitres émouvants sur la période d'avant-guerre : l'Alsace sous le joug de l'Allemagne (1870-1914). Il y est question notamment du rôle joué par le vaillant abbé Wetterlé, dont les Privadois ont pu goûter l'éloquence, lors de la conférence qu'il a bien voulu leur donner, dans la salle du théâtre, le 8 octobre dernier.

(2) Petit in-8, VIII-328 p. et 16 pl.

(3) VIII-280 p. et ill. Une troisième édition, parue en 1916, s'est accrue, sinon enrichie, de la collaboration d'un érudit corse M. Colonna de Cesari-Rocca.

(4) VIII-312 p. et grav. — EN PRÉPARATION : *Histoire de Gascogne*, par Courteault ; *Histoire de Bretagne*, par A. Le Braz ; *Histoire de Bourgogne*, par J. Calmette et H. Drouot ; *Histoire de l'Orléanais*, par R. Doucet ; *Histoire d'Auvergne*, par R. Fages ; *Histoire de Languedoc*, par P. Gachon ; *Histoire du Lyonnais*, par Dupont-Ferrier ; *Histoire de Champagne*, par E. Toutey ; *Histoire de Roussillon*, par J. Calmette et P. Vidal.

Digitized by Google

fatigue. Chaque auteur fait ressortir les traits originaux du génie de sa province, de manière à mettre en pleine lumière ce que le caractère national emprunte d'éléments dissemblables à la physionomie particulière de chaque individualité provinciale.

Malgré leurs mérites évidents, les volumes de la Collection des Vieilles provinces n'échappent pas à toute critique. On leur a reproché, dans la *Revue historique* et les *Annales du Midi* notamment, d'exclure trop rigoureusement l'appareil scientifique propre aux ouvrages d'érudition : bibliographie, indication des sources, appendices critiques, index des localités et des personnages, etc. Il faut espérer que les volumes en préparation tiendront compte de ces remontrances.

Quoi qu'il en soit, le cadre et les grandes lignes d'une bonne synthèse provinciale sont trouvés. Jusqu'ici ce genre de publication était trop demeuré le monopole des vulgarisateurs de profession. Il était temps que de vrais savants, par ailleurs capables d'écrire pour les érudits et les spécialistes des monographies très complètes et très documentées, que des professeurs de Faculté, chargés de cours d'histoire provinciale et préparés depuis longtemps à faire entendre au public des causeries claires, substantielles et néanmoins facilement assimilables, fussent conviés à rédiger pour la généralité des lecteurs des ouvrages de haute vulgarisation scientifique. Des abrégés, des aperçus rapides, des mises au point de résultats obtenus, ne peuvent être présentés avec compétence et talent que par des érudits habitués aux recherches de première main et rompus aux sévères méthodes de la science historique. Pour relever l'essentiel, pour faire connaître les grandes lignes d'une période, il est nécessaire, de connaître le sujet à fond, sous peine de confondre l'important et l'accessoire, l'arbuste et la forêt. Comme les livres de vulgarisation ne comportent pas de références ou n'en retiennent que fort peu peu, il est indispensable que la rédaction en soit confiée à des hommes vraiment compétents, sérieux, susceptibles en un mot d'être crus sur parole, puisqu'ils privent le lecteur de tout moyen de les contrôler.

Parallèlement à la publication de l'importante série des « Vieilles provinces de France », il y a eu ça et là des efforts

Digitized by Google

isolés. Il serait fastidieux de les énumérer ici (1). Il faut toutefois signaler la tentative louable de notre compatriote M. Albert Lexpert, qui s'est imposé la mission délicate de condenser pour les lecteurs ardéchois les résultats de ses lectures. Malheureusement, l'auteur n'a pas eu la patience de soumettre ses sources à une critique inexorable et le courage de jeter par dessus bord les informations fantaisistes d'un Albert du Boys ou d'un Ovide de Valgorge. Quand on rédige une étude d'ensemble, il ne faut pas tout compiler. Le danger est encore plus grand, si la période étudiée est celle du moyen âge. On peut dire beaucoup de sottises sur cette époque lointaine et trop souvent décriée. M. Lexpert est généralement impartial dans ses jugements sur la société médiévale. Cependant, son information est trop générale, vague et superficielle. En ce qui touche la féodalité, l'auteur ne voit à l'origine de ce mouvement que l'usurpation par les féodaux des droits régaliens ; il semble ignorer que le besoin général de sécurité a joué aussi un rôle. En présence de l'anarchie du pouvoir central et de la faillite de l'autorité administrative, il a bien fallu qu'un pouvoir local s'organisât pour assurer l'ordre et rendre la justice. Les populations elles-mêmes ont contribué à fortifier le nouveau régime en recherchant la protection des puissants et en se rassemblant à l'abri de leurs épaisses murailles.

(1) La Savoie et la Corse ont eu le privilège de voir paraître presque simultanément deux synthèses historiques chacune. Quelques mois avant M. Dufayard, M. Louis Dimier publiait une *Histoire de Savoie* (Paris, Nouvelle librairie nationale, 1913, in-18, XI-401 p. 8 pl. et 1 carte). L'année même, où M. Villat donnait son *Histoire de Corse*, M. Ambrosi faisait éditer une *Histoire des Corses et de leur civilisation* (Bastia, 1914, in-16, VII-607 p. et 50 gr. hors texte). Fidèle à l'ancienne méthode, M. Dimier s'applique à mettre surtout en lumière les actions des princes ; le peuple Savoyard passe au dernier plan. M. Ambrosi n'a utilisé que des documents imprimés ; son livre n'a de valeur réelle que pour la période moderne, riche en mémoires et matériaux de tout ordre publiés à ce jour.

M. Pignard-Péguet a entrepris de doter chaque département français d'une *Histoire générale illustrée depuis les temps les plus reculés jusqu'aux temps présents*. Le projet est bien ambitieux ! D'autre part, le cadre choisi — le département — ne convient pas toujours pour l'étude de l'ancien régime. Tout va bien quand cette unité administrative correspond à une ancienne division, à un pays ou à une région naturelle, comme la Lozère (Gévaudan), l'Ardèche (Vivarais), l'Ariège (Comté de Foix). La chose se complique, si le département est formé du démembrement de plusieurs provinces. Il est donc préférable d'adopter le cadre du pays, de la province ou de la région naturelle. M. Pignard-Péguet a fait paraître les histoires du Loiret, de Seine-et-Marne et de l'Yonne (1913).

Digitized by Google

C'est par l'accord de tous, gouvernants et gouvernés, que se sont fondées ces grandes seigneuries, laïques ou ecclésiastiques, ces principautés féodales, véritables petits Etats politiquement organisés. Pour qui pénètre au fond des choses, la féodalité n'est pas un régime d'anarchie, mais un régime de décentralisation administrative et d'autonomie provinciale. M. Lexpert reproduit le jugement d'Ovide de Valgorge sur l'église fortifiée de Quintenas. L'analogie de la façade de ce monument avec celle d'un château fort fait dire à Valgorge « que le seigneur ecclésiastique qui fit construire cette église avait plus d'orgueil féodal que de religion ». Le seigneur de Quintenas voulait surtout protéger sa famille et ses sujets. M. Lexpert cite quelquefois le témoignage de l'abbé Barracand ; or, on sait ce que valent les asssertions historiques de ce dernier.

Les meilleurs chapitres sont ceux que M. Lexpert a consacrés aux Etats provinciaux et aux assiettes diocésaines. L'étude des troubles de la guerre de Cent ans est insuffisante. Rien n'est moins prouvé que le siège de la Voulte par le Prince Noir en 1352. A signaler de très bonnes choses sur le respect que l'on doit au patois, langue des ancêtres, fruit savoureux du terroir. M. Lexpert se complaît dans la recherche des étymologies des noms de lieux et de personnes. C'est un exercice très périlleux et qui réclame de la circonspection ; les interprétations fantaisistes abondent dans le *Vieux Vivarais*. Evidemment, M. Lexpert n'est pas philologue. Il aurait dû se borner sur ce point ; la composition de son livre y aurait gagné. Ces réserves faites, il est juste de reconnaître que le précis de M. Lexpert aura contribué à vulgariser davantage l'histoire de la petite patrie ; à ce titre, son livre est un acte de bonne volonté et une bonne action (1).

Il résulte de ce qui précède qu'en ce qui regarde le Vivarais, une bonne histoire de vulgarisation ne sera possible que le jour où ce pays sera doté d'une histoire d'érudition, écrite d'après les sources originales et d'après les monographies critiques. Tout ce qui a été fait dans ce domaine et qui sera fait avant l'établissement d'une grande synthèse scientifique et documentaire,

(1) *Le Vieux Vivarais, depuis ses origines jusqu'à son incorporation au Languedoc* [1446]. Alais, Brabo, 1913, in-12, 267 p. et 1 carte.

Digitized by Google

demeurera exposé à une prompte caducité. L'*Histoire du Vivarais*, commencée par le chanoine Rouchier et continuée par l'archiviste départemental, est un livre d'érudition écrit pour les érudits, mais aussi pour les Ardéchois, qui, quoique n'étant pas des spécialistes, souhaitent une histoire détaillée et précise des gestes de leurs ancêtres. Cette grande Histoire une fois achevée, on pourra écrire une petite Histoire du Vivarais pour ceux qui ne sont ni historiens, ni érudits, ni Ardéchois. A tous ceux qui n'ont pas le loisir ou la patience de lire des annales enchevêtrées et des dissertations approfondies, ce futur manuel fera mieux connaître l'histoire dramatique de ce coin de terre cévenole.

*
* *

Il serait risqué de prédire ce que sera l'histoire locale au terme de cette longue épreuve. Il est permis néanmoins de croire que le renouveau provincial qui s'affirme en pleine guerre se perpétuera après la paix. Depuis l'ouverture des hostilités, il n'est plus question que de nos vieilles provinces ; l'Alsace, la Lorraine, la Champagne, la Picardie, les Flandres reprennent une vie propre. Les récits de guerre nous parlent même depuis quelques mois des exploits des Bretons, des Savoyards, des Dauphinois, des Languedociens. Il semble que pour élargir les gestes des combattants de la grande guerre et pour mieux en faire ressortir la grandiose envergure, il soit besoin de leur associer les exploits de leurs plus anciens aïeux, de ceux d'avant 1789 comme de ceux d'après 1789. Quand tout sera rentré dans l'ordre, chaque région aura à cœur de perpétuer la mémoire de ces morts héroïques ; il en résultera un culte plus intime de tous les souvenirs du passé, proche et lointain. Il pourra se produire alors pour le mouvement des études historiques ce qui est arrivé dans ce genre après les guerres de la Révolution et de l'Empire, à l'époque du romantisme. Une recrudescence de l'histoire nationale serait immanquablement suivie d'un nouvel essor de l'histoire régionale.

Peut-être enfin la réforme administrative, rendue plus urgente et plus aisée par la guerre, aboutira-t-elle à une réorganisation régionale de la France, qui, tout en sauvegardant les prérogatives du pouvoir central, assurerait aux organismes locaux, « sinon une

Digitized by Google

autonomie complète, tout au moins la possibilité de prendre à la direction des affaires publiques une part très importante ». M. Jean Hennessy, l'auteur d'un projet de loi sur la *décentralisation administrative et l'organisation régionale* (1), réunit autour de Lyon, capitale de la 13e région, les départements de l'Ardèche, de la Drôme, de la Hte-Loire, de la Loire, de l'Ain et du Rhône, plus les arrondissements de Vienne et de la Tour-du-Pin. Ce groupement répond fort bien aux conditions économiques actuelles de notre pays de Vivarais, et, quoiqu'il s'inspire de nécessités toutes modernes, il reproduit d'assez près le cadre provincial dans lequel se mouvait autrefois l'activité économique et morale de nos ancêtres vivarois. Entre le Vivarais et le Valentinois, le Velay, le Forez, le Viennois, le Lyonnais, la Bresse même, la fréquence des échanges entretenait un courant continuel de marchandises et d'idées.

Une réorganisation régionale déterminerait sans doute dans tous les domaines de l'activité locale une recrudescence de vie et permettrait de ressaisir le sens profond « de ces manières de vivre et de penser, dont parle Camille Jullian..... qui sont nôtres maintenant, du fait de nos aînés, de tout ce trésor de qualités morales, de dispositions héréditaires dont nous avons la jouissance aujourd'hui : une jouissance viagère et qu'il faudra transmettre..... ». La France ne gagnerait rien à se laisser banaliser et uniformiser. Une reconstitution des individualités régionales, une forte reprise de la vie provinciale, une plus juste compréhension des mœurs traditionnelles, une meilleure utilisation des ressources matérielles et des forces morales assureraient au pays par l'union de qualités et d'efforts dissemblables, mais qui en fin de compte se compléteraient et se rejoindraient, une collaboration plus variée et plus féconde, susceptible d'amener à bref délai cette renaissance nationale à laquelle tous les Français aspirent avec tant de ferveur. J. R.

---

(1) Voir à ce sujet la brochure de la « Ligue de représentation professionnelle d'action régionaliste. » (Paris, 1, rue Euler, [1916], in-8, 64 p.). M. Hennessy, député de la Charente et apôtre de la réforme, a fait une conférence à Lyon le 28 octobre 1916, ralliant à son projet l'unanimité de l'assemblée. Il est certain que la ville de Lyon gagnerait beaucoup à devenir la capitale d'une grande région administrative.

Digitized by Google

BAÏX DE 1619 A 1622

PETITE CHRONIQUE DU TEMPS DES GUERRES CIVILES

CHAPITRE II.

Tentative d'assassinat contre le sieur de Furmenas, gouverneur de Baïx. — Intervention de Ventadour, de Montmorency et de Lesdiguières. — Affaire du prévôt Lambert. — Troubles à Privas. Montmorency à Baïx. (1619-1620).

Au début de l'année 1619 un calme apparent règne encore en Vivarais ; cependant les partis, comme dans toute la France, commencent à s'agiter : huguenots et catholiques s'apprêtent à en venir aux mains. La désunion va même se glisser dans le camp des réformés où des chefs ambitieux, parfois intéressés (1), se suspectent les uns les autres. Baïx souffrira autant de ces querelles intestines que de la guerre civile elle-même. Bien plus, c'est par là que commenceront ses malheurs.

Les habitants protestants, ou quelques-uns au moins d'entre eux, pourront s'engager dans ces luttes ; les catholiques de la ville n'auront à attendre que violences et pillages.

Les mœurs de l'époque, en effet, sont singulièrement rudes ; un demi-siècle de guerres cruelles les a façonnées, et le règne bienfaisant de Henri IV n'a pu changer les caractères. Un contemporain pourra bientôt écrire : « La sayson, l'humeur des hommes et la corruption de se siècle sont sy estranges qu'il n'y a ne foy, ne loy, ny charité quy soit gardée parmy les homes. Tout se pervertit. Les eclésiastiques sont malhereux, les nobles détestables et le menu peuple endiablé. Il n'y a que les impiétés,

(1) Dès 1616 le gouvernement avait acheté la fidélité d'un certain nombre de notables huguenots moyennant des pensions parfois élevées. En Vivarais le sieur de Barjac touchait une pension de 125 livres ; le sieur de Chambaud (sans doute René de la Tour-Gouvernet, baron de Privas, mort la même année) recevait 700 livres et le sieur Valleton (probablement le ministre Jean Valleton) 710 livres. (Bibl. Nat. Ms. fr. nouv. acq. 7187 — Brienne, 211 — f° 61.)

Digitized by Google

les rancunes et les trahisons qui sont en règne. La pietté est banie du monde ; la craynte de Dieu oubliée ; enfin toutes choses vont mal ». (1)

1619 Le 1er janvier 1619, Isaïe Cognet est élu premier consul de Baïx et Jean Chouvy, catholique, deuxième consul. Aimé du Pont de Furmenas est gouverneur de la place, Aymar de Montgiraud est lieutenant en la justice.

Cognet et Montgiraud sont l'un beau-frère, l'autre oncle du gouverneur. Furmenas et sa famille mènent donc tout dans la ville.

Autant qu'il est possible d'en juger, ce petit groupe représente la nuance des politiques modérés. Furmenas en est le chef incontesté. C'est un homme dans la force de l'âge (2) dont le père, Louis du Pont, mort depuis peu, s'était attaché à Montmorency-Damville et avait compté parmi les plus notables et les plus déterminés partisans de la conciliation. Lui-même possède l'estime et la confiance du fils de Damville.

Les du Pont de Saint-Pons, les Gardon et leurs familiers n'ont aucune part dans l'administration municipale, et, quels que soient d'ailleurs les griefs que les Gardon peuvent avoir contre Furmenas, on est en droit de supposer que l'élection d'Isaïe Cognet est la goutte d'eau qui va faire déborder le vase.

Le mercredi 13 février 1619, le gouverneur et son laquais sont attaqués et blessés par une bande de gens armés. Les voisins, attirés par le bruit des coups de feu, accourent en nombre et mettent en fuite les assaillants.

Cet attentat soulève une grande émotion dans le pays, car le principal coupable est un homme important. Chacun le connaît, mais, tout d'abord, on n'ose le nommer, et on emploie des périphrases. Les assassins sont, dit-on, « certains estrangiers *ou autrement.* » Le premier consul écrit au duc de Ventadour, lieutenant du Roi en Languedoc et seigneur de Baïx, qui est alors à la Voulte. Ventadour dépêche aussitôt un gentilhomme « aux parties intéressées » et écrit aux consuls pour leur exposer ses

(1) *Mémoires* de Jacques de Banne, chanoine de Viviers. Bibl. Nat. Ms. fr. nouv. acq. 887, f° 27 (1631).

(2) Il avait environ quarante ans, ses parents s'étant mariés en 1575.

Digitized by Google

1619 volontés (1). Il leur commande de « s'opposer en corps de ville à toutes insollences tant de jour que de nuit », de faire des gardes et patrouilles, saisir au corps les délinquants, et « faire sonner le tonquesain si besoing. » Il offre même de venir en personne ou d'envoyer le comte de la Voulte, son fils.

On décide de se conformer à ses ordres et l'on organise des
14 février patrouilles de vingt hommes pour assurer la sécurité de Furmenas et de ses partisans ; mais le coupable, Claude de Gardon, a déjà passé le Rhône et s'est réfugié en Dauphiné, sans doute chez son beau-frère Paul de la Roche, à Grane.

Gardon avait fait pénétrer les assassins à Baïx par la poterne de Cheyssey, qui ouvrait dans une basse-cour de sa maison. Il fallait éviter qu'il pût renouveler son attentat dans les mêmes
19 février conditions ; une autre assemblée se réunit donc par devant M. de Sallettes (2), envoyé par Ventadour. Cognet y expose la situation et déclare que Gardon, « qui est interécé à ce malheur », peut recommencer les troubles, grâce à la poterne ; mais la poterne de Cheyssey est la propriété de la ville et les Gardon n'en ont que l'usage, aux termes d'une transaction dont lecture est faite aux assistants. Ils ne sont que « gardiateurs de la clef de ladite posterle, pour la rendre aux consuls toutes fois et quantes qu'ils vouldroynt. » On peut simplement leur reprendre la clef, mais, pour plus de sûreté, on fera murer la poterne. En conséquence, l'assemblée terminée, les consuls et plusieurs notables vont frapper à la porte des Gardon. En l'absence de Claude, ils sont reçus par Pierre et Jacques de Gardon. Ceux-ci leur déclarent s'en remettre à Ventadour, qui ne les a pas encore

(1) « A Messieurs les Consuls de Bais, à Bais. — Messieurs les Consuls, sur l'advis que vous m'avés donné des brouilleries survenues en votre ville, je despeche ung gentilhomme exprès aux parties intéressées et leur fais entendre ce qui est de ma vollonté, à laquelle je croy qu'ilz se conformeront, qui est tout ce que j'ay à vous dire, sinon que je prendrai tousiours ung particulier soing de ce qui regardera le bien et repos de vostre ville, comme estant, Messieurs les Consuls, votre entièrement affectionné ami, VANTADOUR. A La Voulte, ce febvrier *(sic)* 1619. »

(2) Probablement Pierre de Guyon, sieur de Sallettes, gentilhomme protestant. Il était le cousin germain de M. de Furmenas, étant petit-fils d'Antoine de Guyon et de Claire du Pont. Voir : Gigord, *La Noblesse de la Sénéchaussée de Villeneuve-de-Berg en 1789*, p. 30 ; et Bibl. nat., mss., *Carrés d'Hozier*, 415, aux titres de *Marsanne*.

Digitized by Google

1619 entendus. Les consuls se retirent, mais reviennent un instant après avec un maçon. A cette nouvelle sommation, Pierre et Jacques de Gardon, « sortis aux fenestres de ladite maison », refusent d'ouvrir, et les consuls s'en vont sans avoir rien obtenu.

L'inquiétude grandissant, on cherche tous les moyens d'arranger
23 février la situation. Le pasteur Boule s'en va prendre l'avis des ministres voisins, et l'on met deux hommes de garde à chaque porte. D'autre part, on s'adresse à Montmorency, qui écrit aux consuls : « Messieurs les Consuls, leur dit-il, j'ay apprins avec beaucoup de desplaisir le malheureux assassinat commis en la personne du Sr du Pont, votre gouverneur, et d'autant plus que je l'ayme et affectionne fort particulièrement pour son mérite, et pour l'affection et fidélité qu'il a tousjours tesmoignée au service du Roy. Vous verrés l'ordonnance que j'ay faicte pour fere murer les ouvertures de vos murailles et notamment la porte qui est au logis du Sr de Gardon, le long du Rosne, afin que vostre ville soit en plus grande seureté et que lesdites ouvertures ne puyssent plus servir à pareilz attentatz. Vous ferez aussy ferrer les fenestres desdites murailles, à faulte de quoy demeurerez responsables en vostre propre et privé nom des inconvéniens qui en pourroient arriver. Sur tout je vous recommande très estroictement de vivre en bonne intelligence avec ledit Sr du Pont, et de prendre garde que sur le bruict des nouvelles de l'esloignement de la Royne Mère il ne se fasse chose en vostre ville qui puisse altérer son repos et celui de général de la province, que je désire maintenir de tout mon pouvoir. Ce que me promettant de voz affections et fidélités, je demeure, Messieurs les Consuls, votre plus affectionné et parfait amy MONTMORENCY. A Thoulouse, ce 4e may *(sic)* 1619 (1). »

Aussitôt cette lettre reçue, Cognet réunit les habitants sous la présidence de M. de Montgiraud. Pierre du Normand et Claude du Sault, notables catholiques, sont présents, ainsi que Jacques et Pierre de Gardon. Cognet communique à l'assemblée la lettre et l'ordonnance du gouverneur de Languedoc, mais Pierre

(1) La lettre et l'ordonnance sont du 4 mars ; elles arrivèrent à Baïx le 8 mars, dans la nuit. Dans l'ordonnance Furmenas est appelé le sieur du Pont de Ferminas.

Digitized by Google

1619 de Gardon, loin de se soumettre, déclare, au nom de son neveu, que Montmorency « n'a esté sur ce ouy de la part dudit sieur Claude de Gardon, qui préthend recourir de ladite ordonnance à Sa Grandeur », et qui a assigné les consuls devant le Sénéchal de Beaucaire. Sur quoi, l'assemblée donne tous pouvoirs aux consuls pour soutenir le procès, et rejette une proposition de Jacques de Gardon, qui, plus modéré, demandait un arbitrage.

Claude de Gardon, qui se laissait emporter par toutes les ardeurs de la jeunesse (1), avait, heureusement pour lui, un protecteur influent et un sage conseiller en la personne de Paul de la Roche de Grane, son beau-frère. Paul de la Roche s'étant adressé au maréchal de Lesdiguières, qui l'honorait de son amitié, cet illustre personnage s'entremit obligeamment et réussit à éviter à Gardon les suites fâcheuses de son attentat (2).

Les églises réformées du Languedoc et du Vivarais s'émurent aussi de cette affaire ; elle voulurent faire mieux et réconcilier les deux adversaires ; dans ce but, elles envoyèrent des députés qui se réunirent à Baïx, à la fin de mars, « pour treter l'accord de Messieurs de Furmenas et de Gardon. » Leurs efforts furent vains, et au mois d'août suivant l'agitation était encore grande.

Août Les Gardon ont des partisans à Baïx et il s'y produit de nouveau des « excès de querelles, tant entre aucuns habitants que forains, gens toutesfois notables », qui « s'esmancipent de pourter l'épée jour et nuit par la présent ville, avec des armes et bouches à feu. » Il y a des blessés.

Octobre Le 24 octobre Furmenas passe en Dauphiné, et les consuls le font accompagner, craignant qu'il ne rencontre Claude de Gardon

(1) Il avait alors 30 ans. Pierre, son oncle, avait 53 ans. Jacques de Gardon devait être au moins aussi âgé. (J. Villain, *op. cit.*).

(2) Lesdiguières écrivait de Grenoble, le 31 mai 1619, à M. de la Roche : « Je vous envoye les lettres que vous avés désiréz de moi par la vostre : je me réjouys bien fort que les précedentes ayant serviz au sieur de Gardon et souhaitte un mesme effect à celles-cy. Si vous avez encore besoing de quelque chose que je puisse, escrivez-moi.... » (Douglas et J. Roman. *Actes et Correspondance de Lesdiguières*, tome II, p. 246, N° CCXXVII). Les éditeurs ont identifié Gardon avec un Jacques Athénot, Sr de Gardon, capitaine d'infanterie. Nous pensons qu'il s'agit certainement de Claude de Gardon, beau-frère de M. de la Roche.

Digitized by Google

1619 et les siens. La mesure est sans doute sage, mais elle manque tourner mal. A peine la petite troupe a-t-elle passé le Rhône, qu'elle aperçoit un groupe de cavaliers, et sans plus examiner, l'accueille par des coups de feu. La garnison de Baïx, entendant le bruit, n'hésite pas à tirer un coup de canon, manifestation bien inutile puisque le boulet aurait eu de la peine à atteindre l'autre rive. Or, ces cavaliers étaient les archers qui accompagnaient M. Lambert, lieutenant général du prévôt de Dauphiné.

Lambert, justement irrité, fait assigner les consuls de Baïx devant le prévôt à Grenoble, puis, ayant reçu une lettre
26 octobre d'excuses, il consent à arranger l'affaire. Il écrit aux consuls qu'il approuve leur désir « d'assoupir les querelles qui se sont fomentées parmi les deux plus relevées familles » de leur ville ; il a fait assigner quelques uns de ceux qui ont des biens en Dauphiné, et il indique les moyens d'arrêter les procédures commencées. « Le respect, ajoute-t-il, que j'ay pourté aux mérites et quallités du Sr de Furmenas m'a retenu de le faire exploicter.... Bien vous diray-je franchement que le procédé des vostres a esté un peu extraordinaire ; mes casaques (1) ont esté vues, et j'ay crié que j'estois le prévost ; on m'a ouy, car j'entendois bien ce qu'ils disoient de par delà, et néantmoingz un compagnon se glissa et tira un mousquet chargé : la balle tumba près de nous, et, m'estant retiré, par mocquerie ou aultrement, on tira un coup de fauconneau. Je ne veux point croire que le corps de vostre ville, [et encore] moingz vostre gouverneur, ayt consenty à ce procédé (2). »

Une députation auprès du premier président du parlement de Dauphiné, qui se trouvait à Valence, arrangea cette malencontreuse affaire.

La fin de l'année 1619 se passa dans la tranquillité, et si la poudre parla encore, en ce mois d'octobre, ce fut en signe de réjouissance, « pour salluer Madame la Princesse de Piedmond,

(1) Les casaques des archers.

(2) Les consuls de Baïx prétendaient que l'affaire s'étant passée sur le territoire de leur ville relevait de la juridiction de Languedoc ; le prévôt Lambert prétendait au contraire maintenir sa juridiction jusqu'au bord du Rhône.

Digitized by Google

1619 seur du Roy, à son passage. » Christine de France, fille de Henri IV et de Marie de Médicis, avait épousé au mois de février Victor-Amédée, fils du duc de Savoie.

***

Dans les derniers jours de l'année éclatent brusquement, au cœur du Vivarais, à Privas, des troubles qui, après des luttes sanglantes coupées de brèves accalmies, doivent aboutir au terrible siège de 1629.

Paule de Chambaud, dame de Privas, est depuis trois ans veuve de René de la Tour-Gouvernet. Elle n'est plus très jeune, mais sa grande fortune et sa beauté célèbre la font rechercher en mariage par un jeune seigneur catholique, Claude d'Hautefort de Lestrange, vicomte de Cheylane. Les réformés de Privas s'opposent à ce projet et entendent faire épouser à Paule de Chambaud son propre gendre, Brison, que le synode vient de mettre à la tête du parti protestant. Paule refuse naturellement cette étrange proposition, et, trompant la surveillance dont elle est entourée,
27 décembre elle réussit à faire entrer Cheylane dans le château de Privas. Dès le lendemain commence la guerre, « guerre de Troie, rallumée en Vivarais, après les édits de pacification, par les yeux de la belle Paule de Chambaud (1) ».

Les habitants de Privas attaquent le château ; le vieux baron de Lestrange, père de Cheylane, réunit aussitôt des soldats et parvient à délivrer les assiégés.

Guillaume de Masnau, conseiller au parlement de Toulouse, en mission dans le pays, consent à s'entremettre, et, malgré les
1620 menaces, pénètre dans Privas où sa ferme attitude rétablit le
2 janvier calme. Il rend une ordonnance interdisant tous les armements (2), qui est publiée dans les lieux environnants.

(1) E.-M. de Vogüé. *Notes sur le Bas-Vivarais.*

(2) « Guillaume de Masnau, Conseiller du Roy en la Cour de Parlement de Thoulouse, sur l'advis quy nous a esté donné que en plusieurs villes et autres lieux circonvoysins de la ville de Privas se font levées de gens de guerre, dont les uns tiennent le party de la ville de Privas, et les autres se rengent du cousté du sieur de Lestrange, pour les assister en certains contentions et différentz entr'eux survenus pour raison du chasteau dudict Privas, et que la

Digitized by Google

1620 D'autre part Blacons (1), gentilhomme protestant, parent de Paule de Chambaud, persuade à Cheylane de quitter Privas.

A Baïx les mauvaises nouvelles se succèdent rapidement ; on n'élit pas les consuls le 1er janvier, « à cauze du trouble advenu en la ville de Privas » ; et on envoie le lendemain à Chomérac auprès de MM. de Cliou et Chabrier pour savoir quelle tournure prenaient les événements. L'heureux résultat de l'intervention de Blacons et de Masnau rassure les esprits ; les consuls sont élus le 5 janvier (2), et, le 7, on cesse de mettre deux hommes de garde à chaque porte.

Le calme ne devait pas être de longue durée, car Cheylane s'introduit de nouveau dans le château de Privas, où son mariage avec la belle Paule est célébré (3). Brison réunit aussitôt quinze

---

licence de quelques uns a esté sy grande que de s'esmenciper jusques à ce point de fere lesdictes levées non seulement en la province de Languedoc mais encores en celle de Dauphiné ; pour arrester le cours de ces désordres et aller au devant des malheurs qui s'en pourroient ensuivre au préjudice du service du Roy et perturbations du repos publicq et fere cesser iceux mouvemens et prinse d'armes, nous avons fait et faisons, par ces présentes, inhibitions et deffances à toutes personnes de quelle qualité et conditions qu'elles puissent estre de prendre les armes ny faire aucunes levées et assemblées de gens de guerre à pied ny à cheval, ny se ranger de l'un ou de l'autre party, et à tous gouverneurs de villes et chasteaux, magistratz et consulz de permettre ny souffrir lesdictes levées estre faictes dans les lieux où ilz ont commandement, ny de permettre le passage desdicts gens de guerre, soit par les ports qui sont le long de la rivière du Rosne ou ailheurs, à peyne de deshobéyssance et estre desclairés complices ou fauteurs des auteurs des désordres qui en pourroyent arriver. Donné au lieu de Chaumeirac, le second de janvier 1620. Sy mandons et ordonnons ausdits magistratz d'informer des contreventions et nous envoyer les procédures en toute diligence, à peyne d'en respondre. MASNAU. — A été intimée à Eymar de Montgiraud, commis en la justice de Bays et à Isaïe Cognet et Jean Chouvy, consuls, par Estienne Chantemerle, sergent de Chomérac. »

(1) Alexandre de Forest de Mirabel-Blacons, fils d'Hector de Forest et de Françoise de Mirabel. La *France Protestante* dit qu'Alexandre de Blacons était le fils d'Hector de Blacons et de sa seconde femme Louise de Priam, qu'il avait épousée en 1592. Cette assertion est certainement inexacte puisque Alexandre de Blacons était gouverneur d'Orange avant 1599. (Brun-Durand, *Dictionnaire biographique de la Drôme*). Hector de Mirabel-Blacons se maria une troisième fois, le 18 février 1596, année même de sa mort, avec Marie de Cayres, dame d'Antraïgues (Michel Teyssier, notaire de Vals, registre de 1596-7, f° 26, aux archives de l'Ardèche).

(2) Isaïe Cognet et Jean Chouvy, sont, exceptionnellement, « continués en cette charge. »

(3) Sur ces événements, voir le bel ouvrage de M. Chareton, *La Réforme et les guerres civiles en Vivarais*, pp. 133-4.

Digitized by Google

1620 cents hommes, et investit le château de Privas, assiégeant sa
15 avril belle-mère et son jeune beau-père.

Furmenas, dans une assemblée générale des habitants de Baïx
16 avril réunie le lendemain, expose qu'en raison « du trouble advenu à Privas puis quelque temps en ça entre le sieur et dame d'illec et les habitentz, on y est despuis hier (1) tous en armes et se battent les uns contre les autres, ceulx du chasteau contre ceulx de la ville, tellement qu'est grandement à craindre que cella ne altère le repos public contre le service du Roy (2) ». Et l'on décide de réparer les fortifications pour se garder contre les gens de guerre qui doivent venir du Languedoc, du Dauphiné, du Velay et du Lyonnais « pour le secours tant de ceulx du chasteau que de ceulx de la ville dudit Privas, lesquelles troupes se pourroyent jetter en ceste ville ayzément (3). » Puis ceux de l'une et de l'autre religion « unanimement, de gré et vollonté » renouvellent le serment d'union.

La suite des événements de Privas est suffisamment connue. Les deux partis eurent recours à Montmorency, et c'est à Baïx que les députés des églises de Languedoc eurent une conférence avec les représentants du gouverneur de la province. Mais Montmorency, pressé par Louis XIII, marcha sur Privas. A son
1er mai approche, Brison décampa, et la ville se soumit sans résistance.

Pendant ces hostilités Furmenas sut rester en bons termes avec ses coreligionnaires et avec les catholiques ; Montmorency, qui avait passé à Baïx le 28 avril (4), l'en récompensa en exemptant la ville du logement des gens de guerre qui montaient

(1) Le récit de Furmenas confirme la rectification de date proposée par M. Chareton, *op. laud.*, p. 134, note 2.

(2) La nouvelle des événements de Privas fut portée à l'évêque de Nimes Pierre de Valernod, par son compatriote de Saint-Vallier, M. Baborier. L'évêque écrivait, le 24 avril 1620 : « Monsieur Baborier a prins la peyne [de] me venir voir et [m'a] trouvé en grande perplexité pour ne sçavoir les desportemens de Privas, auquel lieu il y a grande assemblée de guerriers et nous trouvons comme otage des misères qu'apportent la prinse des villes ; ce qui nous a occasionné depputer vers Monseigneur le duc de Montmorency, espérant que sa prudence gardera que le feu alumé ne s'estende plus loing que de Privas. » (Original. — Archives du château de Moidière, Isère).

(3) A cette date, le cadet de la Croix commandait au château neuf et Abel Rey au château vieux.

(4) Archives de l'Ardèche, C. 340.

Digitized by Google

1620 vers Privas (1) : il renouvela cette faveur, pour le retour de ses
3 mai troupes. Seul, le régiment du Marquis de Portes vint à Baïx, où les consuls lui donnèrent « la passade » c'est à dire du pain et du vin ; le tout ne dépassa guère 22 livres.

La ville n'avait pas à se plaindre de son gouverneur, elle lui devait d'avoir évité non seulement la guerre, mais la plupart des charges dont souffraient les lieux voisins.

(A suivre) AUGUSTE LE SOURD.

ERRATA. — Tome XXIII, p. 539, note 2, ligne 3, *au lieu de* XIIIe siècle, *lire* XVIIIe siècle.

Page 548, note 1, lignes 22 et 23, *au lieu de* De ce mariage, *lire* Du mariage de Louis du Pont de Saint-Pons avec Jeanne de Guerre.

Page 549, ligne 1, *au lieu de* par, *lire* pas.

---

(1) « Messieurs, Messieurs les Consuls de Bays-sur-Bays. — Messieurs les Consuls, le Sr du Pont m'a fait entendre la bonne volonté que vous aviez de demeurer fermes en l'obéissance que vous debvez à Sa Majesté en l'occasion qui s'offre contre les rebelles de Privas ; c'est pourquoy je vous ay voulu tesmoigner par ceste-cy la satisfaction que j'en ay et vous asseurer qu'en ceste considération je vous procureray tous les advantages qu'il me sera possible ; cependant, ayant désiré vous gratiffier de l'exemption des gens de guerre, je vous envoye ma sauvegarde, vous recommandant de vivre en bonne intelligence avec le Sr du Pont et vous conduire par son ordre. Ce que faisant, debvez croire que je vous feray tousiours paroistre que je suys, Messieurs les Consuls, vostre plus affectionné et parfaict amy. MONTMORENCY. Au St Esprit, le XXIIIIe avril 1620. »

Digitized by Google

L'IMPRIMERIE
AU BOURG-SAINT-ANDÉOL
AU XVIIIme SIÈCLE

(Suite V)

PIÈCES JUSTIFICATIVES (1)

Mémoire sur les imprimeurs libraires qui sont à la ville du Bourg-St-Andéol, du 28 août 1764.

Réponses	Questions
Pierre Guillet, de Grenoble, âgé de 32 ans, qui a épousé la petite-fille heritiere mediate de feu César Chappuy imprimeur du Vivarais.	*Nom des imprimeurs, lieux de leur naissance et leur âge, depuis quel temps établis et en vertu de quels titres ?*
L'imprimerie de feu César Chappuy, qui a passé par mariage à Pierre Guillet, est établie au Bourg-Saint-Andéol depuis l'année 1725.	
Messieurs des Etats particuliers ou assiette du pays de Vivarais délibérèrent d'attirer au Bourg-St-Andéol un imprimeur, feu M. le Comte de Vogüé fut prié de traiter avec feu César Chappuy, de Lyon, ce qui fut fait aux conditions de luy procurer tous les ouvrages du pays aux prix convenus, et qu'en outre la Province luy payerait la rente annuelle de 100 l. pour son logement. Ces faits sont constatés par les verbaux de l'assiette. — César	

(1) Les documents suivants sont tirés, sauf désignation contraire, des Archives de l'Ardèche, C. 960.

Digitized by Google

Chappuy mourut ne laissant qu'une fille mariée qu'il avoit dressée à la composition, la fille de celle cy et son heritiere est mariée depuis cinq ans avec le dit Pierre Guillet, à qui on a cedé l'imprimerie en societé avec sa belle-mère, il etoit compagnon dans la maison, jouissant d'une tres bonne reputation que sa conduite confirme journellement.

Nom des compagnons.

Il n'y a point de compagnon.

Nombre de presses.

Il y a deux presses.

Nombre et qualités des sortes de caractères.

Il y a dans l'imprimerie six sortes de caractères, gros romain, petit romain, St-Augustin, cicero ason dit, cicero agros dit et petit canon.

A quels ouvrages les imprimeurs sont ordinairement employés ?

L'imprimeur du Bourg-St-Andeol est employé a imprimer les mandes des impositions du Vivarais, les lettres inventaires du Syndic, les devis des ouvrages, et autres pièces qui luy sont prescrites par MM. les officiers des Etats particuliers ; plus les mandemens, lettres, instructions, catechismes, et autres ouvrages de Monseigneur l'Evêque de Viviers qui est fort prés du Bourg-St-Andéol, ayant dans cette dernière ville un palais épiscopal où il reside fort souvent.

Observations sur la réputation et facultés des imprimeurs.

L'imprimeur du Bourg-St-Andéol jouit d'une tres bonne réputation, il est tres rangé dans sa famille, fort assidu à son travail, ses facultés sont

Digitized by Google

modiques, il a acquis une maison convenable qu'il l'a honestement meublée ; on pense que sa plus grande richesse est son attelier et son assiduité au travail.

OBSERVATIONS GÉNÉRALES

L'imprimerie du Bourg-St-Andéol est tres necessaire au pays de Vivarais, la ville qui est sur les bords du Rhône est fort à portée de Messieurs les officiers du pays, et de Monseigneur l'Evêque de Viviers, il y a habituellement necessité d'impression pour l'un ou pour l'autre de ces deux objets, et on etoit jadis obligé d'envoyer fort loin pour les ouvrages.

Lettre de M. de La Forest à M. de Pigeron (1), *Consul du Bourg.*

Joyeuse, le 28e septembre 1764.

J'ay reçu M^r, avec la lettre dont vous m'avés honoré, le mémoire concernant l'imprimerie, et par la manière dont j'ay rendu compte on peut esperer qu'il n'y aura pas de recherches rigoureuses ; *mais le mieux seroit d'avoir des lettres patentes* pour un établissement solide par les raisons détaillées dans votre memoire qui est très bien reflechy, c'est à dire les raisons qui rendent l'imprimerie nécessaire, car il faudroit passer bien légerement sur ce qui a été fait depuis les premieres recherches, vous me trouverés toujours disposé a me conformer a vos ordres.

J'ay l'honneur d'être, etc. Signé : LAFORET (2).

(1) Voir la note sur la famille DOIZE DE PIGERON dans la *R. du V.* du 15 juillet, p. 313.

(2) Joseph-Guillaume-Barthélemy de la Forest (ou Laforest), avocat en Parlement, Conseiller secrétaire du Roi, maison et couronne de France, Subdélégué de l'intendant du Languedoc, épousa Angélique Malmazet de Saint-Andéol, fille de Jean-Baptiste, seigneur de la Blacheirette et Saint-Didier, Colonel de la bourgeoisie du Vivarais, et d'Anne de Gascon dont il eut :

1° Marie Clotilde.... et 2°, François-Guillaume-Barthélemy, né le 12 décembre 1741, seigneur de Chassagne, le Coussac et Saint-Eugène : épousa le 5 février 1766 Suzanne-Thérèse des Clausels, fille de Jean-Louis, avocat en parlement, et de Marie-Thérèse de Gigord.... dont 4 enfants. *(De Gigord : Noblesse de la Sénéchaussée de Villeneuve-de-Berg, p. 310.)*

Les de la Forest, d'origine notariale, anoblis, sortaient de Rosières et devinrent seigneurs de Chassagne par achat de la maison d'Ysarn. Ils ont produit de nombreux magistrats et un subdélégué de l'intendant du Languedoc. *(Revue du Vivarais, T. II, p. 457.)*

Digitized by Google

Certificat donné le 31 juillet 1765 par M. de Lachadenède (1). *Syndic du Vivarais.*

Je soussigné syndic du Pays du Vivarais, requis par le Sr Pierre Guillet, imprimeur, gendre de la vesve Chappuy fille unique de feu Cesar Chappuy aussy imprimeur, certifie que led. feu Cesar Chappuy vint à la requisition d'un de mes predecesseurs syndic du Pays et en consequence d'une déliberation prise par les Etats particuliers du Vivarais s'etablir au Bourg-St-Andeol en l'année 1725 ou il a travaillé jusques a son decéz jouissant toujours d'une bonne reputation ; que led. Pierre Guillet qui se dit natif de Grenoble a travaillé en qualité de garçon dans l'attelier de cette imprimerie, et qu'il a ensuite continué après avoir épouzé la petite fille dud. feu Cesar Chappuy par interruption ; qu'il a été chargé de toutes les impressions a faire pour le dit Pays à la plus grande satisfaction de mes predecesseurs et de moy meme, qu'il n'est survenu aucune plainte contre luy, et qu'en consequence la derniere assemblée des Etats dud. Pays tenüe à Tournon le 20e may dernier et jours suivants après avoir examiné les avis ou faits relatifs a la dite imprimerie convaincüe de la bonne conduite dud. Guillet et de la necessité de son travail, m'a chargé de preter à la vesve Chappuy et au Sr Guillet son gendre, tout le credit du Pays pour le soutien de son imprimerie, et a l'effet d'obtenir un privilege solide et neammoins sans exclusion ; je declare en outre qu'une seule imprimerie peut suffire en Vivarais qu'il n'y en a pas eu d'autre jusqu'a present ; que celle de la vesve Chappuy et du sieur Guillet son gendre merite toute la protection du Pays, ou led. feu Cesar Chappuy ne s'est transplanté

(1) Lachadenède (Paul-Joseph Sabatier de), bailli de La Gorce, syndic des Etats du Vivarais, marié le 18 avril 1741 à Thérèse Pistre de Chambonnet, fille de Jacques, avocat à Villeneuve-de-Berg, et de Angélique d'Ozil de Saint Vincent ; il en eut cinq enfants dont :

Paul-Jean-Baptiste-Charles Sabattier de Lachadenède, syndic du Vivarais, député de la Province de Languedoc auprès du Roi, fut anobli en 1780. Il fut nommé bailli d'épée et gouverneur du château, terre et comté de Saint-Remèze le 3 mai 1787, par commission de dame Barbe de Vogüé, veuve du Marquis de Rochemore, et par Annet-Joachim-Joseph de Rochemore de Grille, donataire du feu Marquis. Il épousa le 2 novembre 1767 Marguerite Marie des Clausels et devint ainsi le beau-frère de M. Barthélemy de la Forest. (*De Gigord : Noblesse de la Sénéchaussée de Villeneuve-Berg*, p. 75).

Digitized by Google

a grands frais que sur la promesse qui luy fut faite d'une pension annuelle de 100 l. que led. pays n'a pu continuer que jusques en 1758, le nouveau reglement de la province ayant deffendu toute sorte de gratification. En foy de quoy j'ay donné le présent pour servir a lad. vesve Chappuy et au sieur Guillet son gendre en ce que de raison, l'ayant a ces fins signé et fait contresigner par mon secretaire et sur y celuy apposé le cachet des armes du Pays ; donné à la Gorce le 31e juillet 1765, signé LACHADENEDE, *Syndic du Vivarais ;* et plus bas est dit par mond. S^r le syndic signé CHAMPALBERT *secretaire.*

R. LABRÉLY.

(A suivre)

Digitized by Google

VIVARIANA

LA PROHIBITION DU PORT D'ARMES

(1683-1684)

Montpellier, 15 octobre 1683. — Ordonnance du duc de Noailles, commandant en chef en Languedoc, contre le port d'armes. — Elle devra être lue aux prônes par trois dimanches consécutifs. — Il sera tenu un registre des contrevenans, des armes qu'ils portaient ou qu'ils avaient cachées. — Sanction, une amende de 300 livres qui reviendront moitié à l'hôpital ou à l'église et moitié au dénonciateur. — Le commis se transportera dans les maisons suspectes avec le curé, le juge et le consul du lieu.

François de Barjac est commis, le 17 octobre, pour l'exécution de l'ordonnance dans le mandement de Boffres. Il mande Destezet, juge de Boffres, et le consul « pour assister à l'exacte perquisition que nous prétendons faire dans toutes les maisons des particuliers habitans dud. mandement pour sçavoir s'il y a encore des armes deffendues qui n'ayant pas été cy devant rendues et portées dans nostred. chasteau comme celles que plusieurs desd. habitans y ont porté par l'ordre de Monsieur de Chevilly, colonel de dragons. »

Les 24, 25 et 26 novembre, ils visitèrent toutes les maisons. Les habitants répondent tous que les armes ont déjà été rendues au sieur Martin, procureur d'officq de Boffres, et montrent les accusés de réception.

En effet les dragons avaient déjà passé et on leur avait livré, du 20 au 23 octobre, 25 fusils, 10 pistolets, 18 épées, 2 hallebardes et 3 bâtons ferrés.

Le 27 août 1684, Pierre Le Fort et Jean Espezet, dragons dans le régiment de Languedoc et dans la compagnie de M. de Cobes, arrêtent le nommé Jean Trolier, habitant du moulin de Solier, « que mesme quelques jours auparavant il vouloit tirer un coup de pistolet à un sien voisin avec qui il avoit quelque bruit. » Ils sont allés perquisitionner dans sa maison, bien qu'il déclarât faire profession de la foi catholique, mais les voisins le disaient religionnaire. « Ils treuvèrent soubz le chevet du lict un pistolet chargé et une boiste à demy pleine de poudre dans les hauts de chausses qui estoient sur le ciel de son lict...ce qui obligea lesd. exposants à se saisir de sa personne, et l'amenèrent devant Messire George Bonnevy, cloistrier de Boffres et Monsieur Molin, curé de Boffres.... dans l'esperance qu'ils le convertiraient. Ensuite il se sauva et ne l'on veu depuis. »

E. N.

Digitized by Google

TABLE ALPHABÉTIQUE

DES NOMS CITÉS DANS LES CHRONIQUES DE LA GUERRE
DU SECOND SEMESTRE 1915-6

ABAUZIT Philippe 482, ABERLEN Pierre 292, AIMÉ Marcel 482, ALLAUZEN 292, ALVÉRY Henri 483, AMARNIER Benjamin 299, AMBLARD Georges 298, ANDRÉ Louis 299, 340-1, ARCIS Prosper 292, ARNAUD Albert 483, ARNAUD Léon 483, ASTIER François 386, ASTIER Jean-Pierre 294, ASTIER Pierre 532, AUDIGIER dit ALLÈGRE Victorin 200, 386, AUDOUARD Paul 338, 483, AURIOLLE Charles 292, AUZAS Auguste 390, AVIAS 483, AVON Alphonse 435, AYME Basile 483.

BACCONIER Etienne-Pierre 390-1, BADEL Victor 294, BALANDRAUD Pierre 483, BALISTE César 484, BARBE Paul 291, BAROU Jules 484, BARRUEL Joseph 484, BASTID Charles 196, 293, BATTANDIER 484, BAYARD Scipion 391, BAYLE Edouard 532, BELIN Philippe 339, BÉOLET Jean 484, BÉRAUD Marcel 484, BERGEON André 532, BERGERON Henri 386-7, BERNE Pierre 484, BIED Jean 387, BINET Gaston 386, BINET Robert 386, BLACHÈRE René 435, BLANC Marius 291, BOIRON Emile 485, BOISSIÉ Joseph-Firmin 197, 387, BOISSIN Emile 292, BOISSONNET Alphonse 247, 387, BONNAMOUR Etienne 537, Abbé BONNARDEL 435, BONNAUD Emile 435, BONNAURE Jean 485, BONNAURE Louis 391, BONNAURE Paul 436, BONNEFOND Adrien 532-3, BONNEFOY Casimir 297, BONNET des CLAUSTRES 296, Borie Emile 339, BORNE Joseph 338, BOUCHET Marius 436, BOURG Maurice 289, BOURRET Pierre 339, BOUSCHET Jules 391, BOUSQUET Pierre 533, BOUVIER Claude 293, BRACHET Marcel 485, BRAVAIS Edouard 339, BRIAS Jean-Emile 485, BRISSET Paul-Louis 294, BROUTECHOUX Eugène 485, BUFFAT André 387, BUSCHE Léon 434-5.

CADET Philippe-Joseph-Jean 485, CARSIGNOL Henri 98, 553, CAYREYRE Auguste 339, CELLIER Firmin-Louis 391, CEYTE 486, CEYTE Ludovic 485, CHABANEL Jean 294, CHABAS Philippe 298, CHABAUD Jean-Marie-Joseph 299, CHABREL Louis 533, CHAFFIEL Louis 391, CHALAMEL Marcel 486, CHALENCON Pierre-Louis 486, CHAMBON Marius 387, CHAMBON Paul 298, 387, CHAMBOULEYRON Victorien 295, CHAMOUX Maurice 436, CHAMPANHET Fernand 391, CHAMPEL Ernest-Joseph 533, CHAMPETIER Elysée 339, CHAMPETIER Maurice 387, CHAMPORIE 294, CHANÈGUE Louis 291, CHANIOL Victor 339, CHAPELLE Noël 101-2, 436, CHAPPUIS Victor 392, 486, CHAPUIS Louis 340, CHARAIX Léon 388, CHAROUSSET Urbain 392, CHARRE Jean-Louis 297, CHARREYRE Ernest 533, CHARREYRE Georges 392, CHARRIÈRE Joseph 292, CHARRON Henri 533, CHASTAGNIER Louis 486, CHASTANIER Eugène 340, CHAUSSY Louis

Digitized by Google

290. Chautard Maurice 291. Chazal Joannès 486. Chazalet Emile 487. Chenivesse Flavien 533. Chenivesse Paul 533. Chevalier Antoine 436. Chevalier Camille 340. Chevalier Charles 298. Chomel Edouard 487. Abbé Chomel Marcel 292. Chomel Martial 487. Abbé Codol 437. Codol Félix 392. Colin Marius 534. Collard Léon 487. Colombani François 392. Colonjon Gaston de 487-8. Combaluzier Marius 437. Constant Louis 388. Corbessas Fernand 488. Coret Emile 534. Coste Charles 340. Coste Louis 388. Coulomb Fernand 297. Coulomb Louis 388. Courtial Joseph-Elie 488. Courtieu Gabriel 388. Coutas Maurice 392. Crot L. 388. Crouzet Jean 292. 488. Crouzet Pierre 392. Crozat Albert 534. Croze Ferdinand 250. 488. Croze Paul 291. Crumières 437.

Abbé Dallard 437. Dannerollé Jules 437. Debicki Gaston 52. 489. Deboule Edmond 296. Delauzun Valéry 392. Delbos Paul 292. Abbé Deldon Félix 388. Deleuze Jean 340. Delhomme 340. Demars Aimé 297. Demars Henri 297. Derocles Albert 489. Descours Louis 388. Descours Lucien 389. Descours Rémy 392. Desseux Germain 200. 489. Devise Pierre 251. 389. Deydier Paul-Emile 299. 340-1. Didier Edmond 251. 489. Dignes Moïse 201. 389. Doize Lucien 489. Dorain Jean 489. Duny Pierre-Basile 437. Dupré Jean-Louis 534. Durand (de Rochecolombe) 296. Durand Auguste 293. Durand Eugène 297. Durand Maurice 207. 293. Durand Raoul 393. Dusserre Numa 389.

Eldin Auguste 437-8. Eldin Léonce 489. Eldin Victorin 389. 490. Enjolras Prosper 393. Escalier Joseph 341. Escalier Marius 341. Escoffier François 490.

Fabre Auguste 490. Fambon Jules 434. Fargier Aphrodis 490. Faucon Paul 534. Fauque Louis 534. Faure François 393. Fayolle Emile 297. Félix Charles 341. Fermond 490. Fialon Eugène 393. Fiscalini Gaston 534. Forestier Clément 438. Fossas Albert 438. Fulachier Firmin 490.

Gailhard-Bancel André de 393. Gailhard-Bancel Louis de 393. Gailhard-Bancel Maurice de 103. 393. Gailhard-Bancel Pierre de 393. Gardiol Auguste 299. Garilhe Ulysse 491. Gaumier Joannès 491. Gay Georges 294. Georges Octave 438. Gervais Antoine 438. Gibert Victor 296. Ginhoux Marius-Emile 491. Gilles Marius 438-9. Gillon André 393. Girard Albert 294. 389. Girard Paul 293. Giraud Laurent 253. 491. Giraud Marcel 491. Girond Albert 293. Gironne Clovis 341. Gourdon Augustin 393. Gouyet Jules 206. 491. Grange Charles 492. Grange Pierre-Jules 492. Gros Claude 439. Guérin Albert-Félix 199. 341. Guérin Henri. 492. Guérin Valéry-Noël. 439. Guey Louis 290. Guigon Louis 293. Guilhon Marius 298 Guillon Auguste 534. Guyon Gustave 534. Guyon Jean 393. Guyon Paul 492. Guyon de Geys de Pampelonne (de) voir : Pampelonne.

Helly Eugène 337. Helly Henri 337. Helly Louis 337. Helly Marie-Albert-Pierre 337-8. Hilaire Louis 492.

Digitized by Google

JAMET Pierre 492. JOMARON Maurice 341. JOMARON Pierre 493. JOURDAN Adrien 535. JOURNOUD Maurice 97-8. 385. JOUVE Albert 493. JULIEN Jules 297. docteur JULLIEN 97. 481. le Frère JULLIEN Antoine-Joseph 341-2.

LACOSTE Adrien 299. LADET Marius-Louis 394. LAFONT Xavier 493. LAGARDE Jean de 295. LAGARDE Philipe de 295. LA GARDE DE SAIGNES (lieutenant de) 493. LANGE Joseph 535. LARGIER Fernand 434. LARGIER Henri 482. LARMANDE Ed. 203. 535. LAURANS Léonce 342. LAUZE Lucien 293. LAVALETTE (Veyrenc de) voir : VEYRENC DE LAVALETTE. LAVERDURE Stanislas 493. LAVILLE Edmond 385. LÈBRE Charles 394. LÉCHENAUD Joseph 293. LE SOURD Georges 7. 338. LEVRAULT François 494. LEVRAULT Jacques 494. LEVRAULT Joseph 494. LEVRAULT Louis 494. LEVRAULT Xavier 494. LEYDIER Jean 394. LORIN André : corrigez ANDRÉ Louis. LOURDIN Alphonse 439. LUBIN Jean-Marie 494. LUCIEN Alphonse 494. LUQUET Edmond 386. LUQUET Jean 385-6.

MAGNE Henri 439. MAILLET Louis 535. MALZIEUX Louis-Gaston 295. MANCIP Marius 342. MARCHIER Ludovic 494. MARCON 535. MARRON Félix 394. MARTEL Séraphin 342. MARTIN Adrien 535. MARTIN Joseph 494. MARTIN Lucien 201. 389. MARTIN Marius 536. MARTIN Paul 394. MARTINESCHE Charles 439. MATHE Marius-Henri 439. MATHON Gabriel 536. MATHON Georges 394. MAURIN Cyprien 389. MÉALARÈS Charles 494. MÉNARD Edmond 290. MÉPLAN 342. MINAUDIER 439-40. MIQUEL Gabriel 494. MIRABEL Frédéric 394. MOLLE Aimé 99. 440. MOLLIER Ernest 342. MONDAN Adrien 536. MONDAN Victorin 536. MONSERT Julien 495. MONTEIL Henri 440. MONTEIL Isidore 440. MONTGOLFIER Georges de 440. MONTLUISANT Charles-Marie-Joseph de 338. MOREL Etienne 296. MORNAS 536. MORTIER Vincent 291. MOUYER Auguste 202. 536.

NEBOIT Charles 293. NIEZ Joseph 495.

OZIL Marius 536.

PAMPELONNE Joseph de 481. PAMPELONNE Roger de 481. PASSAS Louis 440. PAYA Henri 389. PAYEN 295. PELLIER Germain 343. PENCHENET Emile 495. PERILHOU Louis 206. 257. 495. PERRIER Adolphe 440-1. PICAUD Auguste 343. PIN Francisque 495. PIZON Emile 394. PLAGNOL Félix 441. PLAGNOL Henri 343. PLAGNOL Paul 394. Abbé POLLY François 343. POMIER Alexandre 537. PONCET Eugène 441. PONS Léopold 395. PONTAL Paul 537. PORTE Léon 343. PRADIER Fernand 343. PRANEUF Charles 441. PRAT Emile 441. PUGNIÈRE 441. PUJOLAS Paul 441.

RANCHET Louis 496. RANCHIN Régis 532. RANCHIN (le R. P. Théophane, franciscain) 343-4. RAOUX Charles 395. RAVEL Marius 496. REBOULLET Henri 294. RÉGNIER-VIGOUROUX Camille-Marie 289. 501. REYMOND Auguste 501-17. REYNAUD Auguste 258. 496. REYNAUD Emile 496. REYNET François 296. REYNET Jean 496. RICHARD Jean 496. RIEU Louis 344. RIEU Régis 442. RIEU Roch 497. RIFFARD 344. RIFFARD Marcel 291. RIGAUD

Digitized by Google

André 537, Rigaud Marcel 537, Riou Léonce 497, Rioux Léon 497, Ripert Jules 395, Rivals 442, Rives Antonin 344, Rivière Lucien-Marie-François dit Francisque 298, Rivollat Jean 497, Robert Paul 296, 390, Robert Valéry 538, Roche Etienne 497, Rome Firmin 344, Rouby Jules 497, Rouchet Léon 442, Rousset J. 395, Rousset Marius 442, Roux Hubert 538, Roux Léon 442, Royer Pierre 497.

Sabatier Gustave 395, Saboul Léopold 295, 390, Saunier Paul 292, Sausset 344, Sauzet 442, Sébastien Eugène 498, Selette Jules 498, Serret Paulin-Edouard 393, Sévenier Henri 295, Soboul Firmin 395, Soboul Jean 442, Soubeyrand Auguste (de Mélas) 395, Soubeyrand Auguste (d'Aubenas) 498, Souche André 531, Soulier Henri 498, Souliol Pierre-Arsène 442, Suchon Emile-Etienne 298.

Tailhand Ernest 297, Tavardon Camille 538, Tendil Charles 291, Teraube Jean-Auguste 390, Terrasse Marius 538, Teyssier Henri-Auguste 498, Teyssier Julien 538, Teyssier Marius 296, Thibon Alphonse 390, Tibayrem 344, Tinland Marc 344, Tourre 442-3, Tourre Jean 295, Trolliet Jean 498.

Valette Firmin 498, Valette Henri 344, Valette Jean 293, Valland Daniel 443, Vanneyre Henri 344-5, Varin d'Ainvelle Joseph 538, Vaschalde Paul 98-9, 390, Vaux Charles 292, Verdier Emile 395, Vérilhac Adolphe 390, Vernet Louis 499, Vernet Marius 499, Vesser 338, Veyrenc de Lavalette Pierre 104, 433, Vialette Jean-Paul 443, Vialette Reymond 443, Vianet Léon 345, Abbé Vierne Félix 499, Villedieu Clovis 298, Vincent (de Saint-Priest) 499, Vincent (de Tournon) 499, Vincent Georges 194, 289, Vincent Joseph 194, 290, Vincent Pierre 194, 290, Vitou Paul 101, 434, 481.

Digitized by Google

MÉMOIRES

DE

JACQUES DE BANNE

CHANOINE DE VIVIERS.

Publiés,
D'après le Manuscrit de la Bibliothèque Nationale,
par

AUGUSTE LE SOURD

(Suite VII et fin)

Incipit Vita Beati Auli, vivariensis episcopi (1).

Charissimi, vitam Beatissimi patroni nostri Auli simplici historia parvo volumine replicare curavimus, nihil adentes nisi quantum a dominis & senioribus ac magistris didicimus et postea occulis nostris perspeximus, sed nec hoc quidem ad integrum scripsimus, congitantes (sic) *ut forte lachrimosum nos aliquid* (sic) *judicarent scripisse, ideo prosequamur ordinem rei exemplun fidei eius tenentem ut que petentes ut semper nobis patrocinari dignetur. Post obitum Sancti Eucherii accepit episcopatum ecclesiæ vivariensis quæ olim melius vocabatur Alpiensis Sanctus Firminus, qui non post multos*

(1) Columbi dans son ouvrage *De rebus gestis episcoporum vivariensium* donne de cette vie de saint Aule un texte plus correct dont voici la traduction :

Ici commence la vie de Saint Aule.

Très chers, nous avons pris le soin de retracer la vie d'Aule, notre saint patron, en un récit simple et court. Nous n'y avons rien raconté que nous n'ayons appris de nos supérieurs, des anciens et de nos maîtres, ou bien que nous n'ayons constaté de nos propres yeux. Nous n'avons même pas voulu écrire tout ce que nous savions, de peur que quelqu'un s'imaginât que nous avions fait un œuvre de panégyriste.

Suivons donc l'ordre des événements, où se rencontrent les exemples de sa foi, afin que toutes nos prières aient le secours de son intercession.

Après la mort de Saint Eucher, le siège épiscopal de l'Eglise de Viviers, plus justement appelée autrefois Eglise d'Aps, fut donné à Saint Firmin qui

Digitized by Google

dies tradidit sacerdotium Beatissimo filio suo Aulo, tanta enim virtute in adolecentia fungebatur ut in vigiliis nocturnis temporibus assistens solus ad limina sanctorum accederet nec enim ambulabat solus in cuius corde erat Christus hic itaque adibebat coram domino quotidie sincerum sacrificium pro regibus & optimatibus atque universo populo Dei [**84**] *meruit pervenire in numero sanctorum, sedens in cathedra salutis doctrinæ Christi, quare Beatissimum virum Aulum episcopum quem meruit ecclesia vivariensis habere*

---

le garda peu de jours et le céda à Aule, son très saint fils. Aule en effet, dès son adolescence, se livra à une telle piété que, passant les heures de la nuit à veiller, il se rendait seul à la porte des églises ; et certes il n'était pas seul celui qui portait Jésus-Christ dans son cœur. Chaque jour, il offrait au seigneur le sacrifice sans tache pour les rois, pour les grands et pour tout le peuple de Dieu. En occupant la chaire de la doctrine salutaire du Christ, il mérita de s'élever au nombre des saints, et l'église de Viviers fut jugée digne d'avoir pour apôtre le saint personnage que fut l'évêque Aule. Rome a droit aux honneurs et au respect, mais la cité de Viviers est heureuse et vénérable d'avoir eu le même sort que Rome. L'une reçut les apôtres, dont la sainteté et la doctrine...., et toi, heureuse Eglise de Viviers, tu as nourri et gardé Saint Aule, homme vraiment apostolique, dont l'extérieur était majestueux et imposant comme le serait celui d'un ange. Les rois et les princes le vénéraient comme leur père et leur seigneur, et maintenant ils le respectent à l'égal d'un ange ; le peuple le regardait comme son pasteur, et aujourd'hui il le considère comme son protecteur en tout et partout.

Pendant qu'il vivait en ce monde, portant une âme dans un corps, il observa les commandements du Seigneur et il enseigna à ses enfants, à son peuple et à son entourage l'obéissance aux instructions des anciens Pères. Il jeûnait tous les jours, passait son temps en veilles et en oraisons, et torturait son corps mortel pour se rendre digne d'entrer dans la demeure éternelle du paradis. Il s'employa au rachat des captifs, auxquels il rendait la liberté, et ils sont si nombreux qu'on ne peut les compter ceux qu'il délivra ainsi du joug de l'esclavage. Il agrandit et décora les édifices de son Eglise, il secourut les pauvres et protégea les veuves et les orphelins ; chez lui, les voyageurs furent toujours bien reçus et trouvèrent, comme les étrangers, une place à sa table. Affable et doux, distingué et indulgent, docteur plein de bienveillance et doué d'une voix suavement harmonieuse, il joignait à une rare éloquence une connaissance approfondie de la philosophie et des beaux arts. Aux abandonnés il servit de conseiller ; sa réputation et sa foi, inspiratrice de ses bonnes œuvres, furent connues dans tout l'univers.

Quand il eut achevé le temps de son épiscopat, il voulut se donner pour successeur un homme de son choix.

Saint Eumache, lui aussi, avait voulu obéir aux préceptes du Seigneur disant : « Vendez tout ce que vous possédez, venez et suivez-moit ; » pénétré de la méditation quotidienne de ces paroles, il donna tous ses biens à l'Eglise de Viviers, afin que les pauvres.... et il se mit à la suite de Jésus-Christ. Homme éminent, il sut augmenter, chérir et grouper le nombre des fidèles, dont il fut l'évêque après la mort et par la volonté de Saint Aule. Plein de générosité et de mansuétude, ne donnant tort à personne et ne rendant point le mal pour le mal, il se dépouilla de ses vêtements pour en couvrir les

Digitized by Google

sicut apostolum. Laudabilis & nimis veneranda est Roma, fœlix & adoranda est Vivariensis civitas quæ assimilata est Romæ. Illa meruit apostolos de quorum virtute et doctrina, tu beata ecclesia Vivariensis, nutristi et meruisti Sanctum Aulum, virum apostolicum, cuius aspectus erat terribilis & valde metuendus in similitudinem Angeli, hunc Reges et potestates ut patrem et dominum venerabantur, & nunc ut angeli timent, hunc populi habbeant pastorem sed modo habent hic et ubique custodem, cum vivens in hoc sæculo fuit por-

---

malheureux. Tout ce qui pouvait lui rester encore, il le vendit et lui-même de ses mains, il en distribua le prix aux indigents et aux nécessiteux, aux veuves, aux orphelins et aux voyageurs, puis leur laissant sa tendresse avec ses adieux, il s'échappa de ce monde.

Mais revenons à Saint Aule. Comme le moment était venu pour lui de payer son tribut à la nature et de recevoir la récompense de ses bonnes œuvres, selon la promesse du Christ : « Courage, bon et fidèle serviteur ; « parce que vous avez été fidèle dans les petites choses, je vous établirai sur « de plus grandes ; entrez dans la joie de votre Seigneur. » Aule quitta cette vie. A la nouvelle de sa mort, un chagrin profond se répandit sur tout le territoire du Vivarais et.... Les prêtres, le peuple, les fidèles pleurent leur pasteur, tous se lamentent d'avoir perdu leur seigneur et leur père. On vit même le cheval, qu'il avait coutume de monter, refuser toute nourriture jusqu'à ce que le corps du saint eut été enseveli ; il se tenait un peu en arrière en versant des larmes et, de sa tête, écartant le voile qui couvrait la couche funèbre, il y déposait des baisers. Qu'il fut triste ce jour où les animaux mêlèrent à celle des hommes leur désolation sur la fin de leur maître !

Or, pendant qu'on portait respectueusement la dépouille mortelle du saint au lieu de sa sépulture, il arriva que l'ennemi du genre humain s'empara d'un des assistants et le jeta à terre la bouche écumante ; mais dès que les fidèles l'eurent étendu sous la civière, il se releva sain et sauf au nom de Notre-Seigneur Jésus-Christ, et Satan n'osa plus le tourmenter.

Après sa sépulture, de nombreux prodiges s'opérèrent près de son tombeau ; beaucoup d'aveugles recouvrèrent la vue et les démons s'enfuirent du corps des possédés. Il en fut de même au loin, dans toutes les contrées. Un homme, dévoré par la fièvre (typis) ? se rendit à l'endroit qu'avait jadis occupé le lit du saint, et il s'en retourna guéri. Un autre, d'un pays éloigné, était possédé du démon, si bien qu'il ne pouvait parler et que sa voix ressemblait à l'aboiement du chien ; il fut averti en songe qu'il serait immédiatement guéri s'il allait au tombeau de Saint Aule ; mais il ne savait quel chemin l'y conduirait ; il se mit en route et arriva en Auvergne près du tombeau d'un autre Saint Aule, que le Seigneur favorisait aussi de miracles étonnants. A peine y était-il qu'il fut averti par de descendre à Viviers, où la grace de Dieu se manifesterait publiquement. En approchant du tombeau, il se mit à faire entendre de tels aboiements que tous ceux qui étaient présents reconnurent que l'action de Dieu tourmentait l'ennemi de cet homme et le soumettait à une peine terrible. C'est ainsi que cet étranger, laissant là le témoignage de sa foi, retourna chez lui guéri, se réjouissant et glorifiant Dieu, auquel soit louange, honneur et gloire dans tous les siècles des siècles. Ainsi soit-il.

Digitized by Google

tansque animam in corpore, servavit dominica præcepta, & filios ac plebem congregationemque suam docuit semper obedire mandatis priscorum Patrum, quotidie jeiunans, in Vigiliis & orationibus perseverans, affligebat temporale corpus ut mereretur accipere sempiternum paradisi habitaculum, captivis fuit redemptor, eisque libertatem dedit, multosque et valde innumeros absolvit a jugo servitutis, Ecclesiæ mœnia multiplicavit et auxit, pauperibus curavit, viduis et orphanis egit tutelam, susceptor peregrinorum, hospicium advenis, blandus, mellifluus, ravus (rarus), misericordia plenus, benignus doctor, voce suavitatis modulator, eloquentiam philosophiæ artium peritissimus, orbatis corrector, cuius fama et fides in bonis operibus præcurrit universam terram, qui postquam episcopatum accepisse meruit, voluit gratum habere sacerdotium.. ipse quoque Beatisimus Eumachius (vel Eumacius) obediens preceptis dominicis quibus dicit : Vende omnia que possides & veni et sequere me, et ista cotidie volvens dereliquid omnia quæ habuit Ecclesiæ vivariensis unde pauperibus ..... (* ℂ L'espace vuide qui se trouve faicte entre les mots de pauperibus et et secutus est Christus a esté délaissé parce que le manuscrit estoit si effacé que ie ne l'ay peu lire, mes le lecteur capable jugera acés du sens de l'histoyre). et secutus est Christus. Vir magnus, auctor et amator congregatorque plœbis sanctæ, post cuius obitum, voluntatesque Auli præfuit Episcopus Eumachius (vel Eumacius) homo magnus et mansuetus, neminem dampnans, nulli malum pro malo reddens, vestimentis suis pauperes cohoperuit, omnia autem quæ sua esse potuerumt vendidit & acceptum prætium pauperibus et egenis, viduis et orphanis & peregrinis manu propria errogavit, obsculans, vale dice[ns]que eis, migravit de hoc sæculo.*

Redeamus autem ad beatissimum Aulum, cum iam tempus advenisset ut debitum naturæ solveret, et post opera bona acciperet promissa Christi quae dicit : Euge, serve bone & fidelis, quia super pauca fuisti fidelis in multa te constituam, intra in gaudium domini tui, defuncto eo, fit fit (sic) *planctus magnus in universa terra Vivariensium etiam et...* (ne s'est peu lire) *eius. Plangunt sacerdotes, plœbs et Ecclesiæ filii pastorem, plangit universus populus dominum et patrem, ecuus verum qui semper sedere consueverat usque dum sanctum corpus sepultum est nullum accipere voluit pabulum, sed*

Digitized by Google

cedens retro, lachrimas fundens, invitum dabat et velum unde feretrum tegebatur capite suo amovens osculabatur lectum. O quam lachrimabilem diem, in quo non solum homines sed etiam animalia plangunt finem domini sui, dum enim ipsum sanctum corpus ade (sic) *sepeliendum venerabiliter portaretur, contigit ut inimicus humani generis aliquem de sequentibus arriperet & eum cum spuma in terra allideret, sed cum eo tunc fideles sub feretro prostavissent, statim in domine* (sic) *domini nostri Jesu Christi sanus abcessit, et non est ulterius eum ausus Satanas temptare. Sepulto autem eo, multe hic aparent virtutes ad sepulchrum eius, multi ceci lumen consequuntur & demones ab obsesis corporibus deiieruntur* (sic), *nom solum autem hic, sed in quacumque villa, in eo loco ubi lectus eius fuit, homo febribus typis laborans venit statin sanus, abcedit homo quidam habitans in longinquis partibus habebat demonium ita ut locqui* (1) *loqui non posset, sed quasi canis latratum dabat, admonitus et in somnis ut si ad sepulchrum Sancti Auli veniret statin sanus recederet, sed homo ille ignorabat ut pergeret, tunc venit Arvernam ad sepulchrum alius sancti Auli nam et ab eius sepulchrum mirabiliter dominus operatur virtutem, sed cum ibidem homo ille veniret monitus est per* [un blanc] *ut Vivarium adiret, ut manifestaret gratia Dei omnibus; cum autem ad sepulchrum venisset, statin* [**85**] *talem vocem latratum dedit ut agnosserent omnes qui aderunt adversarium hominis per virtutem domini torqueri, et gravi pœna mancipari, sic itaque factum est, ut homo ille hic testimonium fidei relinquens ad locum unde egressus fuerat, sanitate recepta, gaudens et magnificans Deum reverteretur, cui laus et honor & gloria per infinita sæcula sæculorum. Amen.*

Le bienheureux St Aulle, évesque de Viviers, vivoit au temps d'Alaric, roi des Gotz, comme j'ay trouvé dens un vieus fragment de martirologe de notre Eglise que j'ay inséré sy dessoubs.

Decimo Calendas Martii (2).

Hac die, videlicet calendas martii, in nostra præsenti ecclesia vivariensi fit fœstum translatione Sancti Auli, episcopi vivariensi

(1) Ce mot est rayé.

(2) Le Sanctoral de 1674 marque la fête de Saint Aule au 29 avril.

Digitized by Google

qui sancto Luciano successit (ut habetur in nostris antiquis monumentis quæ Cartam antiquam voccant). Libri moderni habent eum successisse Beato Eucherio : cum tamen inter illos (ut antiqua carta docet) sunt sancti Venantius, Rusticus, Melanus, Firminus, post sequitur Beatus Echerius, cui successit Beatus Aulus, illi Eumachius, deinde Sanctus Longinus, regnante Alarico quarto Gotorum rege, qui temporibus suis, hanc depopulatus est patriam, qua autem vigilantia præfectus Sanctus Aulus cum omni virtute, sientia & prudentia, moribus et doctrina Ecclesiam Vivariensem rexerit, diffuse in legenda suæ sanctæ vitæ habetur (1).

L'an mil six cens treze fut trouvée dens les nottes d'un Notayre de Venasque la soubs escritte prophétie, il y a plus de deus cens ans qu'ele estoit escripte dens lesdittes nottes par ledit nottayre, comme ell'est dens l'original, m'en ayent esté donné une coppie par Monseigneur l'illustrissime Louis de Suze, évesque et comte de Viviers, ceste année 1634 et le 15e apvril.

Prophetia Sibilla Franciæ

In illo tempore nascetur filius Libii. L. nomine, facie oblonga, naso adunco, genibus pendulis, multa patietur a proceribus et tyrannis regni sui, sed tandem alios plures alios regno expellet, alios in sepluncis (sic) *montium coget se abscondere, Britanos fugabit, vincet Iberos, anno XXIIII° regni sui mare transfretabit Paganos et Infideles superabit usque ad montem Oliveti, eius tempore nascetur Edictum quod quicumque Christum non adoraverit morte moriatur. Regnabit pax et justitia et coronam deponet in loco ubi*

(1) 10 des calendes de mars (20 février). — En ce jour des calendes de mars, dans notre présente Eglise de Viviers, on fait la fête de la translation de Saint Aule, évêque de Viviers, qui succéda à Saint Lucien, comme l'indiquent nos vieux documents qu'on appelle *Charte vieille*. Les écrits modernes le disent successeur de Saint Eucher ; entre eux cependant la *charte vieille* nomme Saint Venance, Rustique, Mélan, Firmin ; vient ensuite Saint Eucher, auquel succéda Saint-Aule ; à celui-ci succéda Eumache, et après lui est Saint Longin, sous le règne d'Alaric IV, roi des Goths qui, en ce temps, dévasta notre patrie.

Ce que Saint Aule déploya de vigilance et de courage, de science et de sagesse, de sainteté et d'érudition dans l'administration de l'Eglise de Viviers, nous l'apprenons en détail par la légende de sa sainte vie.

Digitized by Google

per crucem facta est redemptio anno quadragesimo regni sui parta victoria (1).

Mémoyres des antiquités de l'église cathédralle de Viviers.

Je Jacques Debane, chanoyne de Viviers, ay trouvé dens un ancien recueil des fondations et dottations de notre église que le siège épiscopal a esté à Aps et que Crocus, roy des Vandalles, ravagea tout ce lhieu, passant par ce pais avec une armée très puissante et que les évesques qui avoynt siégé dens ledit lhieu, d'Aps se nomoynt *1 Janoarius. 2us Septimius. 3us Maspicianus. 4 Melanus. 5tus Auxonius.* Durent le siège *d'Anxonius,* Croccus destruisit le lhieu d'Aps et ie croys qu'il fit mourir ledit évesque car dens le manuscrit susdit il y a que *Primus,* évesque, fut le premier qui traduisit le siège épiscopal à (2) Viviers et nomma ce lhieu issy *Albanicus.* Le nom de l'évesque qui succéda à *Primus* est sy effassé que ie ne l'ay peu lire. *Lucianus* vint après, lequel vivoyt du temps d'Alaric, Roy des Gotz ; *deinde Stus Venantius, S. Rusticus, Stus Melanus, Sanctus Longinus, deinde Dompnus et Joannes.*

En un autre lhieu des dittes dotations il y a que *Longinus, episcopus vivarienssis, emit de thesauro dato per Guadalbertum regem quod Stus Vincentius fuit dedicatus villam voccatam Sarriam.*

Il y a quantité de dons faictz par des grands seigneurs de ce temps là et en suitte un don faict à laditte église de Viviers par *Macedonia,* seur de St Aulle et de son mary nommé *Alcinius ;* dens le mesme manussrit est escript que Thommas, évesque de

(1) Prophétie de la Sibylle de France. — En ce temps-là naîtra le fils de Libius ; L. sera son nom ; figure allongée, nez crochu, joues pendantes ; il aura beaucoup à souffrir des grands et des princes de son royaume, mais enfin il en expulsera le plus grand nombre et il forcera les autres à se cacher dans les cavernes des montagnes ; il mettra en fuite les Bretons et vaincra les Ibères ; la 23e année de son règne il franchira la mer, il écrasera les Païens et les Infidèles jusqu'au mont des Oliviers ; de son temps sera porté un Edit par lequel sera puni de mort quiconque n'adorera pas le Christ ; la paix et la justice règneront et il déposera la couronne la 40e année de son règne la victoire obtenue, au lieu même où, par la croix, fut accompli la rédemption.

(2) L'auteur avait d'abord écrit : *en ceste ville de.*

Digitized by Google

Viviers (1), qui vivoyt du temps de l'empereur Conrard 2me, avoyt faict un livre nommé Carte Vielhe, dans lequel estoyt escrits tous les biens, dotations, fondations, antiquités, vies des Sts évesques et autres eclesiastiques de laditte [86] église de Viviers, et le mesme Thomas, évesque, dit qu'il a tiré ces mémoyres d es vielhes panquartes de laditte église et mesmes que les doccumens estoint sy vieux et sy usés qu'il n'en a pas mesme seu tyrer de quatre parties une. Moy susnommé, qui escris le présent mémoyre, ay veu des gens de notre église qui m'on dit avoyr veu ledit livre de carte vielhe et qu'en l'année mil cinq cens soixante sept que l'église fut destruitte par les Luthériens ledit livre fut bruslé par ces diables d'héréticques avec quantité de beaux doccumens de notre ditte églyse, les maysons du chasteau bruslées, pilhées et abatues et ceux qui firent ce ravage estoynt de la présente ville de Viviers, dont mal advint au chef des perssécuteurs (2), car il eust la teste tranchée à Tholoze par arest de la court de parlement à la pourssuite des sieurs chanoynes qui avoynt eschapé des mayns du thyran.

Dedens le mesme manusscript susdit, je trouve comme les évesques de Viviers, avec deslibération et consentement de leur chappitre, ont donné quantité de bons bénéfices, qui appartenoynt à l'évesque et au chappitre, à l'ordre de St Benoit, se retenens des petites redevances, tant à l'abbé de Cluny qu'à celuy de la Chase Dieu et aussy à l'ordre de St Ruf, qui vivoynt soubs la règle de St Augustin ; les bénéfices y sont exprimés, si le lecteur désire d'estre assuré plus aplain de ce que je dis qu'il lise une enqueste faicte par l'abé de Cruas (3), comissere nomé par le Pape pour unir certeyns bénéfices à la table de l'université de notre ditte église à la poursuitte du chappitre, Pons de Sanzon (4) estant chanoyne, présenteur et sincdic du chappitre commis pour cest affayre par ledit chappitre de Viviers. Dens la mesme enqueste s'y voyt au commensement des concetions données par

(1) En 950.

(2) Noël Albert, sieur de Saint-Alban, de Viviers.

(3) Etienne, abbé de Cruas en 1397 et jusqu'en 1423.

(4) Pons de Sampzon, chanoine de Viviers, fit un hommage à Louis de Poitiers, comte de Valentinois et Diois, le 30 octobre 1381.

Digitized by Google

divers enpereurs et roys à notre dite église entre autres des Charlemagne, Louys le Débonayre, Lhotayre et autres Roys et empereurs.

L'an 1635 Monseigneur le duc d'Orléans, frère unicque du Roy, s'en vint de Flandres en France, ayent cognu que l'Espagnol ne le flattoyt et ne luy avoyt faict quitter la France que pour le perdre, ensemble cest estat. Mais Dieu, qui a touiours eu soin de ceste monarchie, a fait évaporer ces dessains. Après le retour de mondit seigneur le sieur de Puy-Laurens (1), favory dudit seigneur duc d'Orléans, fut fait duc et pair de France et marié avec une nièsse de l'éminentissime cardinal duc de Richelieu et de là à quelques moys fut conduit prisonier au chasteau de Vinsene où il mourut d'une fièvre qui le tint quinse jours.

1635. — L'assemblée généralle du clergé de France fut convoquée à Paris ceste année 1635, où fut député Monseigneur l'Illustrissime Louys de Suze, évesque de Viviers, dens laquelle il se comporta magnanimement, refusant beaucoup d'avantages qu'ilz luy furent présenter pour l'induyre à céder quelques choses que ie ne dis point et qui estoint de tresgrande importance, montrant en sela sa piété et générosité et un vray exemple aux prélatz de ne céder ny à la fortune ny aux présentz ; en un autre temps j'en dires bien davantage.

Ceste année 1636 la terre a engendré telle quantité de ratz en diversses contrées du Vivares [**87**] et particulièrement en ceste ville de Viviers qu'ilz ont mangé presque le tiers de la moysson. On fit dernièrement de l'eau beniste à Chasteau vieux avec des exorsismes pour les chasser. C'est au moys de jullet que j'escris sessy.

Ce jourdhuy quatorsiesme aoust 1636 a esté ordonné par Monseigneur de Viviers de fayre troys processions savoyr ce jourdhuy 14me à l'esglise Ste Marie Magdeleine de l'hospital, le 15me à Notre Dame du Rosne et la troisiesme à St Laurens pour

(1) **Antoine de Laage, duc de Puylaurens, mort en 1635. Il avait épousé le 28 novembre 1634 Marguerite-Philippine de Coislin et avait été créé duc d'Aiguillon.**

Digitized by Google

invocquer en icelles processions l'assistance et secours de Dieu pour chasser les rats qui pullulent de plus en plus gastans et rongeants tous les fruits de la terre et particulièrement les raysins.

Les dittes processions ont esté fetes aux susditz lieux ausquelles ont assisté mondit seigneur, Messieurs du Chappitre et de l'Université, beaucoup du peuple de Viviers ; l'on a faict de l'eau béniste durent les troys susdits jours aux lhieus où la procession est alée avec des exorsismes contre lesditz animaux. On m'a dit se jourdhuy 20 aoust que ledit bestial quittait le pais. Dieu le vueille.

Les pluyes ordinayres depuis la feste de la nativité de Notre Dame de la présente année 1636 jusques après la feste de Noel et encor après ont de telle façon deslavé la terre qu'on croyt la cueillette prochaine estre fort chétive.

Les Espagnolz se sont saisis des isles Saincte Marguerite et St Honoré, ont chassé les moynes d'illec et emporté les reliques saintes dudit St Honoré en Espagne avec plusieurs autres reliques qu'estoynt dens laditte isle [et] s'y sont fort[if]iés parfaitement bien. Le comersse de la mer est rompu, le peuple de Provence ruyné, tout ce pais au désespoir. Dieu chastiera ceux qui en sont cauze, car ie ne pence pas que la clameur du pouvre peuple ne soit ouyë.

Digitized by Google

ROOLLE DES CHANOYNES QUI ONT DÉCLARÉ LEUR RÉSIDENCE CE JOURDHUY XXXIme OCTOBRE 1636.

Messieurs.

Charles Riffard, prévost
Guilhaume Delhostel, archidiacre
Jacques du Sault, praecenpteur
Jacques de Romieu, sacristayn
Barthélemi Faure la Farge, archiprebstre
Jacques Riffard, viguier
Claude Chambon
Mathieu des Aubers
Jacques Bidaud
Monet Sumian, théologal
Pierre Panisse
Jacques Debane
Jacques Faure
Mohel de Noalhes
Pierre Régis
Hector de Rippert Dudevès
Guilhaume Sauzet
Jacques Faure

Ce jourdhuy 29 mars est décédé le dit M.M. Claude Chambon, environ sept heures du matin : son corps gist dens la chapelle de tous les Saintz à l'entrée de la porte (1). Sa chanoynie fut conférée à M.M. André Noyer, son nepveu, le 28me mars, ledit Mr Claude l'ayent résignée purement et simplement entre les mayns du Chapitre l'an 1637.

Ce jourdhuy mercredi premier avril a esté resseu dens le chappitre et au chœur noble Jean de Montault, archidiacre et chanoyne (2), et c'est par la résignation de M.M. Guilhaume de lhostel, son oncle maternel, l'an 1637.

(1) Le registre d'état-civil de Viviers, coté GG. 1, dit à peu près la même chose : 31 mars 1637. Mort de Mr Claude Chambon, chanoine de l'église cathédrale, enterré dans la chapelle de tous les saints. Il avait été mis en possession, le 28 novembre 1597, par Mre Nicolas du Sault, chanoine de Viviers, du prieuré de Saint-Pierre d'Aps, vacant par le décès de Mre Antoine de Montault, en vertu de provisions obtenues de François Monnier, vicaire général, le 25 novembre 1597. (Archives de l'Ardèche, Jean Hermet, notaire d'Aps, registre de 1597, f° 110 v°).

(2) Fils de noble Guillaume de Montault et d'Armande de l'Hostel. Jean de Montault n'était pas prêtre, mais seulement sous-diacre. Au mois d'octobre 1668

Digitized by Google

[88] ROOLLE DE MESSIEURS DE L'UNIVERSITÉ

Messieurs

Anthoyne Servier, maitre de chœur — est décédé ce 23 dessembre 1636 à 10 heures du soyr.

Pierre Sumian
Pierre Coulas } hebdomadiers
Thomas Armand }
Guilhaume Crozet (1)
Firmin Panisse, mageur prébandier
Estiene Alamel, subcempteur
Jacques Delhoume, corier
Nicolas Hébrard, habitué (2).

Les autres habitués ou choriers sont absens, dont je n'ay mis le nom, ny des enfans de chœurs estant iceux officiers, oubligés à la résidence jornalière durent toute l'année.

---

il résigna son canonicat, archidiaconé et chapelle de Saint-Jean-Baptiste *in-montanis* au diocèse de Viviers en faveur de Mre Louis [de Chalendar] de la Motte, bachelier en Sorbonne, clerc du diocèse de Valence, moyennant une pension de 1200 l., qu'il réduisit le 31 décembre 1670 à 400 l. « attendu les grandes charges desdits bénéfices et la notable diminution des fruits et revenus d'iceux, causée tant par celle du prix des danrées que par les troubles [révolte de Roure] arrivés dans le pays de Vivarais la présante année. » (Claude Bellidentis, notaire de Chassiers, registre de 1670-2, f° 107 ; collection de M. Soulerin, à Chassiers).

Jean de Montault mourut le 23 janvier 1678 au château de Saint-Thomé et fut enterré le lendemain dans la cathédrale de Viviers. (Archives de Viviers, GG. 7, f° 231.)

(1) Guillaume Crouzet était déjà hebdomadier en 1632 (Archives de Viviers, GG. 7, f° 9). Il appartenait probablement à une très notable famille de Viviers, qui donna :

Mr Claude Crouzet, docteur ès-droits, mort le 15 septembre 1636.

Mr Mr François Crouzet, docteur ès-droits, lieutenant en l'Election de Montélimar, marié à Dlle Catherine [Faure] la Farge, mort le 25 août 1650.

Sr Louis Crouzet, marié à Dlle Marie de Bonlien et père de Dlle Gabrielle de Crouzet, qui épousa le 23 juin 1647 Mr Louis de Castellane de Montel de Matan de Joye, Sr de Pierrerue, de Forcalquier en Provence, fils de feu Mr Louis de Castellane de Montel et de damé Anne de Boullen de Matan de Joye et de Pierrerue, et beau-frère de M. de Pontevès de Sillans. Louis de Castellane mourut à Viviers le 6 août 1653 et fut enterré dans la chapelle de tous les Saints, à la cathédrale (Archives de Viviers, GG. 1, *passim*.)

(2) Nicolas Hébrard fut plus tard chanoine; il mourut à Viviers le 12 décembre 1653 (Archives de Viviers, GG. 1, f° 93 v°).

Digitized by Google

Nota. — Ce moys de juin 1637. Monsieur Mestre Charles Riffard, chanoyne et prévost de la présente église de Viviers, a demandé à Messieurs du Chappitre d'estre inhumé après sa mort dens la Chappelle *de Angelis* au tombeau qu'est au millieu de laditte chapelle, près l'autel. Il a fondé par son testament ou par son codicille, resseu par Mre Jean Faure-Donny, (1) notaire royal, deus messes la sepmeyne, l'une le lundi et l'autre le samedi et a légué ledit sieur prévost neuf cens livres pour fayre dire perpetuellement les dittes messes ; lesquelles 9 cens livres seront mises en pa[n]tion pour des fruitz d'icelles estre payé les prebstres qui diront les sus dittes messes, savoyr cinq solz pour messes.

De plus ledit sieur Riffard, prévost, a donné 3 cens livres au Chappitre, lesquelles seront mises en constitution de rente et le revenu sera emplouyé à l'entretenement d'une lampe qui bruslera toutz les sammeditz et fœstes de Notre Dame de l'année durent tout le jour dens la ditte chapelle.

Plus le dit sieur Prévost a donné troys cens livres à Messieurs du Chappitre pour icelles estre emplouyées à la réparation de la chapelle de Notre Dame *de Pretiosa*, jadis tombeau des chanoynes ; ledit sieur veut fayre encor d'autres biens.

Il a légué a l'église 3 livres escritz de sa mayn de tous les droitz du chapitre et université, labeur extremement grand et très utille pour le bien de notre église, que i'estime (et plusieurs autres sont de mon opinion) un thrésor très grand, car les papiers sont les thrésors des grandes et antienes maysons.

Au mesme moys et an susdits Monsr Metre Barthélemi Faure de La Farge, chanoyne [**39**] et archiprebstre de notre ditte église a tres-humblement supplié Messieurs du Chappitre de luy donner la chappelle jadis fondée à l'honneur de St Jacques et depuis par

(1) Jean Faure-Donny épousa le 1er juillet 1631 Dlle Isabeau de Panisse, en présence de Mre Pierre Panisse, chanoine ; Firmin Panisse prébendier, et Guillaume Panisse, marchands, frères de l'épouse, de Mr Jean Avon et de Dlle Françoise Crouzet.

Il eut de ce mariage, au moins : 1° Pierre Faure, baptisé le 2 mai 1632 dans sa maison, « pour être indisposé » et 2° Marguerite, baptisée le 1er juin 1635, filleule du Sr Firmin Panisse et de Dlle Marguerite [Faure] la Farge. (Archives de Viviers, GG. 1. passim)

C'est sans doute cette Marguerite Faure-Donny qui épousa, en 1654, Antoine de Banne de Boissy.

Digitized by Google

très haute et très puissante dame Hélisabet de Poitiers, fame de se grand mareschal de Boussicaud (1) à l'honneur de la Ste Trinité, à laquelle chappelle elle légua vint livres de pention annuelle située sur la leyde de Privas, pour prier Dieu pour son ame et laditte dame fut enterrée dens laditte chapelle, suivent son testament. J'ay veu son tombeau entier qu'estoit au millieu de laditte chappelle avec un escriteau autour d'iceluy qui dé[c]lare son nom, ces titres et sa mort. L'escusson de ces armes y estoit gravé, qu'est à mayn droitte six besans d'argent sur une table d'asur au chef d'or ; à gauche de gusles à l'eygle d'argent, esles esplouyées. Le dit sieur archiprebstre fait alonger et ausser ladite chappelle, y faict bastir son sepulchre et a promis de donner cincquante livres de rante à un chapellayn pour prier Dieu pour son ame.

Mémoyres

Le jour de l'assention de la présente année 1637 la foudre entra dens le clocher de Pierrelatte où il tua deus enfans.

L'année auparavant il tomba dens l'église de Masan (2). Il tua le prédicateur, qu'estoit un récollé, luy entrent par le fondement et luy sortant par le milhieu de la teste, tua quelques damoyselles et autres perssonnes. L'histoyre en est prodigieuse, peut-estre que quelcun prendra la peyne de l'escrire, ce qui me la fait quiter pour vous dire que les misères sont généralles en France. Dieu y mette remède par sa bonté et miséricorde ; la prudence me dit de me tayre sur se subiet et de prendre avec patience notre desplaysir.

FIN

(1) Jean II le Meingre dit Boucicaut (1366-1421).

(2) Peut-être Mazan en Comtat, ou bien Mazan en Vivarais, encore qu'il ne dût par y avoir beaucoup de « damoyselles » parmi les fidèles qui pouvaient avoir accès dans l'église de l'abbaye de Mazan.

Digitized by Google

A NOS LECTEURS

Nous sommes heureux d'annoncer aux lecteurs de la *Revue du Vivarais* que M. l'abbé Auguste Roche, archiviste du diocèse, a bien voulu accepter la succession de notre très regretté directeur.

Les nombreux et savants travaux de M. l'abbé Roche, connus et appréciés de tous les amateurs de notre histoire locale, garantissent l'avenir scientifique de notre revue.

Nous tenons à ajouter, avant que M. l'abbé Roche ait pris possession de ses fonctions, que son aménité et son obligeance continueront ici les traditions de courtoisie et de cordialité établies par M. Benoit d'Entrevaux et qui ont fait de la *Revue du Vivarais*, de ses rédacteurs et de ses abonnés, la plus unie et la plus agréable des sociétés historiques.

On voudra bien noter que tout ce qui concerne la rédaction, l'administration et les abonnements devra donc être adressé désormais à M. L'ABBÉ AUGUSTE ROCHE, DIRECTEUR DE LA *Revue du Vivarais*, A LA VOULTE-SUR-RHÔNE (ARDÈCHE).

LE COMITÉ DE RÉDACTION.

Digitized by Google

CHRONIQUE
DE LA GUERRE

Melchior de Vogüé, aspirant au 26 e dragons, « a conduit son groupe d'attaque avec beaucoup de calme et de courage. Sa mission terminée, s'est offert spontanément pour assurer une liaison difficile en terrain découvert. A pris part ensuite à une reconnaissance dans la ligne de soutien ennemie. A reçu deux blessures au cours de l'action. — Le Général Commandant la 8e armée,

Signé : DÉPREZ. » (Ordre de l'armée)

Jean de Nicolay, capitaine d'infanterie, détaché à la mission militaire française en Roumanie : « A fait preuve de belles qualités d'énergie et d'initiative en se mettant à la tête des troupes roumaines et en les entraînant, dans des circonstances difficiles, à la contre attaque des troupes ennemies. — Le Ministre de la Marine,

Signé : LACAZE. » (Ordre de l'armée) (1).

Louis Vallette-Viallard, sous-lieutenant au 240e d'infanterie, « sur le front depuis le 2 octobre 1914. S'est toujours fait remarquer par son entrain en toutes circonstances. Blessé grièvement à Froideterre à son poste d'observation pendant un violent bombardement. ».

Jacques Pavin de Lafarge, sous-lieutenant à la 3e compagnie du 55e régiment d'Infanterie. « Détaché pendant le combat du 15 décembre 1916 à l'Etat-Major d'une brigade, s'est fait remarquer par son dévouement et sa belle conduite sous le feu, pendant les reconnaissances qu'il a exécutées.

Le 23 décembre 1916.

Le Lieutenant-Colonel VIGNAL.

Commandant provisoirement le 251e brigade. (Ordre de la brigade).

---

(1) L'Aspirant Melchior de Vogüé et le capitaine Jean de Nicolay sont les petits-fils de feu le marquis de Vogüé.

Digitized by Google

M. le docteur *Pierre Dupin*, de la Voulte, médecin aide-major au 261e régiment d'infanterie, a mérité les deux citations suivantes :

1re citation. — « A fait preuve depuis le début de la campagne d'un zèle et d'un dévouement qui lui ont valu des remerciements des blessés des autres corps ». (Ordre du régiment, 28 septembre 1914).

2e citation. — « A fait preuve des plus belles qualités de bravoure et d'énergie pendant les combats du 27 juin au 4 juillet 1916, en organisant à proximité immédiate de l'ennemi les secours aux blessés et en les soignant sous un violent bombardement avec le plus grand mépris du danger et le plus absolu dévouement. » (Ordre de la 127e brigade, n° 58, du 31 juillet 1916.)

Le Général Vincent, de Baïx, a été cité à l'ordre de l'armée en ces termes : « *Vincent (Isaïe-Louis-Marie)*, général de brigade, commandant l'artillerie d'une armée : homme de science et de devoir qui sait allier les plus belles qualités de caractère à une rare activité. A dirigé avec distinction l'artillerie d'une armée au cours de la bataille de la Somme (1916). » — Trois des fils du général Vincent sont morts pour la France. (1)

Auguste Dortoux, Chasseur de 1re classe au 24me bataillon de Chasseurs à pied, a mérité les deux citations suivantes :

1re citation. — « Excellent Chasseur, très dévoué, s'est montré particulièrement calme et courageux pendant un violent bombardement de nos tranchées, s'employant avec abnégation à secourir ses camarades ensevelis. » (Ordre du bataillon).

2me citation. — « Au combat du 5 novembre, n'a pas hésité à se précipiter sur deux Allemands sortant revolver au poing d'un abri et qui venaient de tuer un de ses camarades, les a réduits à l'impuissance et a capturé une quinzaine de prisonniers sortant de l'abri. » (Ordre de l'armée).

(1) Voir tome XXIII, pp. 194 et 289-90.

Digitized by Google

BAÏX DE 1619 A 1622

PETITE CHRONIQUE DU TEMPS DES GUERRES CIVILES

CHAPITRE III.

Nouveaux troubles à Privas. Baïx entre dans la rébellion. — Pillage des « hardes » du nonce. (1621).

1620 Le château de Privas se trouvait de nouveau entre les mains des catholiques, et c'est à quoi les protestants de la ville ne voulaient pas se résigner. Ils se concertaient ouvertement pour trouver les moyens de chasser la garnison. Le parlement de Toulouse dut interdire ces réunions séditieuses « sous les peines réservées au crime de lèse-majesté » et mettre Cheylane et les siens sous la sauvegarde royale. (1)

Les assemblées politiques des réformés se succédaient rapidement : en août, à Châteauneuf-de-Vernoux ; en octobre, à Alais; enfin, le 25 décembre, à la Rochelle; et, chaque fois, les tendances belliqueuses du parti s'accentuaient; la situation générale était de jour en jour plus tendue.

A Baïx même, les esprits étaient surexcités, et, comme dans toutes les périodes troublées, les gens sans aveu profitaient de l'occasion. (2)

(1) Chareton, *op. laud.*, p. 139.

(2) Au début de décembre, « aulcungz jeunes hommes », habitants de la ville ou des environs, s'attroupent et vont piller les maisons isolées, maltraitant ceux qui leur résistent. On ne sait comment avoir raison d'eux, car les prisons, qui étaient au grand château ou château vieux, ont été détruites en 1575 par le canon du duc d'Uzès. La nuit, les rues ne sont plus sûres. Le samedi soir, 19 décembre 1620, la boutique de Me Jacques Sollier, cordonnier, est mise à sac. On court chercher M. de Furmenas, qui, avec son beau-frère le consul Cognet, Me Josias Bruschon, substitué du procureur du Roi, quelques autres notables de ses amis, et un certain nombre de soldats, se met à la poursuite des malfaiteurs. Il les rencontre devant la fontaine de la grand'rue et les disperse, non sans avoir essuyé deux coups de feu, qui, heureusement, n'atteignent personne. Le lendemain, une assemblée générale prend des mesures pour éviter le retour de semblables désordres et fait publier un règlement qui prohibe le port d'armes pour tous ceux qui ne font point partie de la garnison, enjoint aux habitants de ne pas sortir sans lumière après que la cloche du château a sonné la retraite et défend aux « hostes et carretiers » de recevoir sans nécessité les habitants du lieu.

Digitized by Google

1620 Dans tout le Vivarais, et particulièrement à Privas, il y a dès lors « certaine esmotion de peuple », ainsi que Ventadour l'écrit à Furmenas dans les derniers jours de décembre. Et les habitants
1621 de Baïx, sur la recommandation du duc, protestent tous,
1er janvier « unanimement, tant d'une que d'autre relligion, de voulloir vivre soubz l'obeyssance des Edictz de Sa Majesté et de ce concerver soubz icelle », et jurent « fidelle union à ces fins les ungz aux autres, en levant la main en hault (1), se protéger et deffendre pour cest effect envers et contre tous. »

S'il faut en croire ce serment solennel, ils sont, comme leur gouverneur, fermement décidés à rester dans l'ordre et à ne pas se compromettre, quelles que soient les circonstances. Mais les termes du serment, en y regardant de près, sont bien ambigus, et l'attitude de la ville va être singulièrement modifiée par les événements.

Le 29 janvier, Furmenas annonce aux habitants qu'il est « choze notoire à chacun que que le jour d'hier, vingt huitiesme des présentz mois et an, le chasteau de Privas seroyt entré en guerre avec la ville dudit Privas, tirantz ceulx du chasteau coups de canon et mousquetade contre ceulx de la ville, de manyère qu'est à craindre de suyte de quelque plus grand malheur au voisinage de ce pays. » Le duc de Ventadour, leur dit-il, n'est pas à la Voulte, mais on attend son retour « pour remédier à ce désordre. »

Comme de grands mouvements de troupes sont à craindre, on achète de la poudre pour assurer « la concervation de la place dudit Bays soubz l'obéyssance du Roy et bénéfice de ses éditz de paix », vu que « c'est place de seurté, balhée par Sa Magesté à ceulx de la Relligion. »

L'ennemi prévu, ce sont donc les troupes royales. Néanmoins les relations avec Ventadour ne sont pas rompues ; le duc
3 février demande aux consuls de venir le voir à la Voulte, ayant à leur « faire entendre certaines particularités » qu'il ne peut écrire, et Toussaint Tapernoux (élu consul le 1er janvier en même temps

(1) Formule protestante ; on sait que les catholiques juraient en posant la main sur l'Evangile et les protestants en élevant la main vers le ciel.

Digitized by Google

1621 que le catholique Jean Bauthéac) se rend à cette invitation avec l'autorisation de Furmenas.

2 février Pendant ce temps, Brison assiège le château de Privas ; Gardon (1) lui amène de Baïx sept ou huit hommes ; la brèche

8 février est ouverte et, au bout de deux jours, la garnison capitule. La nouvelle de cet événement décide peut-être la conduite de Furmenas, car il envoie, le jour même (2), Toussaint Tapernoux à la Voulte pour supplier Ventadour « de ne trouver pas mauvais qu'ilz ne pouvoyent souffrir audit Bays le passage de son armée. » Malgré sa forme respectueuse, cette déclaration est une déclaration de guerre : Baïx entre dans la rébellion.

Pourtant, jusqu'au dernier moment, Ventadour fait appel à la fidélité des gens de Baïx. Il leur écrit, de la Voulte : « Je viens

9 février d'avoir advis tout présentement qu'il doibt passer à votre port quelques trouppes venantz du Dauphiné pour aller à Privas, mesmes le Sieur de Salettes (3) et Richaudier. Sy vous n'empechés leur passage, vous en répondrés en vostre propre. » Et, précisant la situation, il ajoute : « C'est pourquoi je vous prie, puis mesmes que l'affaire de Privas n'est point ung faict de relligion, mais une pure rebellion contre le service du Roy, d'empecher le passage du secours qui pourrait aller à eux, et je seray toujours, etc. »

Ce grave avertissement arrive trop tard, Baïx a ouvert ses portes aux sieurs de Sallettes et de Nivollines (4) qui se dirigent sur Privas, avec soixante-sept hommes.

Ventadour, qui n'a pas su prévoir les événements et secourir

---

(1) Probablement Claude de Gardon, chef de la famille. (Chareton, *op. laud.*, p. 148).

(2) D'autre part, Pampelonne, capitaine catholique, ayant demandé à Furmenas de laisser passer sa troupe, on lui avait envoyé, à Rochemaure, le 2 février, une réponse négative.

(3) Ce même Pierre de Guyon, sieur de Salettes, que Ventadour (qui avait toujours eu des amis et des serviteurs dans le groupe des protestants modérés), avait envoyé à Baïx au moment de la « brouillerie » entre Furmenas et Gardon.

(4) Antoine de Guyon, sieur de Nivollines. Il était le fils du sieur de Sallettes (Bibl. nat. Mss. Carrés d'Hozier. Titres de Marsanne, acte du 26 octobre 1605). Nivollines devait périr héroïquement le 11 décembre 1627 en se faisant sauter dans le fort de Saint-Alban (près du Pouzin), pris d'assaut par Louis de Charbonnel, sieur de Vinezac.

Digitized by Google

1621 Saint-Palaix, commandant au château de Privas (1), se porte sur Chomérac, plus tôt qu'on ne l'a dit (2), mais pas assez tôt pour
17 février agir utilement. Toujours conciliant, il écrit, de Chomérac, aux consuls de Baïx (au sujet, sans doute d'une réquisition) : « Je vous crois si bons serviteurs du Roy que vous ne ferés point de difficulté de satisfaire à la prière et commandement que le donneur de la présente, gendarme de ma compagnie, vous faira de ma part, puisque c'est chose qui importe grandement au au service de Sa Magesté, et qui ne vous incommodera pas beaucoup. Je ne vous ay pas compris en l'ordonnance que j'en ay rendue sur ce subject, parce que j'ay creu qu'à la moindre semonce, vous vous mettriés en debvoir de satisfere à mon désir. Et en ceste espérance je vous confirmeray mon affection, comme estant, Messieurs les Consulz, votre entièrement affectionné voisin et amy. »

Mais ceux qui commandent dans la ville ne se soucient plus de « satisfaire à la prière » du seigneur de Baïx ; ils s'occupent avec activité de préparer leur défense. Le jour même où Ventadour écrit sa lettre, d'autres capitaines protestants, MM. de Mallet, de la Veyrière et Truchier avec ving-cinq soldats sont reçus dans
20 février la ville ; puis on achète de la poudre et des chandelles à Romans (3) ; M. de Sallettes va en Dauphiné pour chercher des soldats, car on craint un siège ; on obtient des armes, puis de la poudre, de M. de Saint-Auban (4), dauphinois ; on en fait venir aussi de Montélimar.

Montmorency, à qui Lesdiguières avait fait demander une entrevue à Valence, est alors en Dauphiné (5). Il donne l'ordre à

(1) Abel de Landes, sieur de Saint-Palaix, de Pézenas (Chareton, *op. laud.* p. 151).

(2) Le « *Récit véritable* » etc. utilisé par MM. Arnaud et Chareton dit que Saint-Palaix sortit du château le 16 février et que Ventadour n'arriva que huit jours après à Chomérac. Or il y était déjà le 17, comme on va le voir.

(3) Noble Isaïe Guilhen, qui fait ce voyage avec trois de ses cousins de la Veyrière de Montmiral, est arrêté au retour par le Sr de Saint-Ferréol, gouverneur de Besançon, qui confisque la poudre et ne relâche le tout que sur l'ordre de Lesdiguières.

(4) Peut-être Guy Pape, IIe du nom, seigneur de Saint-Auban, d'une famille qui avait donné un célèbre capitaine protestant (*Armorial de Dauphiné*).

(5) Montmorency aurait refusé d'accepter cette entrevue, et envoyé à sa place Ventadour et un gentilhomme de sa suite (Chareton, *op. laud.*, p. 153). On verra que, si l'entrevue n'eut pas lieu, Montmorency se rendit néanmoins jusqu'à Valence, où il était le 26 février.

Digitized by Google

1621 Furmenas et au consul Tapernoux de venir le trouver à Loriol. Ceux-ci, « n'ozant y aller », prennent conseil de Mr de Sallettes, et se font remplacer par Jacques du Pont et La Charrière, un
26 février jeune homme et un vieillard (1), qui partent pour Loriol et ne rencontrent Montmorency qu'à Valence. (2) La semaine suivante, le duc est à Viviers, et ordonne de nouveau aux consuls de venir
5 mars le trouver. Toujours prudents, ces derniers envoient deux catholiques, le second consul Jean Bauthéac et Louis Jourdan.

D'ailleurs la ville est en armes. Sallettes et Nivollines y sont revenus depuis peu avec leurs soldats. Successivement « par ordre du Conseil et Gouverneur des Esglises du pays de Viverès »,
3 et 5 mars arrivent les Srs d'Espenel et de Châteauplanson, et leurs troupes, auxquelles se joignent vingt-cinq soldats du Pouzin. Cette forte garnison est chargée d'empêcher le passage de « farguattes »
22 mars chargées de soldats catholiques. C'est le premier combat, et l'échec est complet ; les frégates passent « par force ». (3)

Le ministre Gabriel Boule avait été à l'assemblée de Lunel, et en avait apporté la nouvelle des décisions belliqueuses qui y avaient été prises. (4)

Le Vivarais passait d'ailleurs au second rang dans cette lutte, dont tout l'intérêt allait se concentrer devant Montauban.

Brison quitte le gouvernement de Privas pour celui de Nîmes ;
26 avril une assemblée mixte réunie au Pouzin lui donne pour successeur au gouvernement du Vivarais Alexandre de Blacons, que patronne Châtillon. La ville de Baïx envoie à cette assemblée les sieurs Boule, ministre, et Chambaud. (5) Furmenas y assiste avec un de ses parents et deux des Gardon. Dans le procès-verbal, Furmenas signe immédiatement après le nouveau gouverneur

---

(1) S'il s'agit bien de Pierre Charrière ou la Charrière, notaire et jadis greffier de la ville, à qui l'on avait fait don de sa taille en 1604 à cause de « la vielhesse et misère en laquelle il est à présent réduit. » — Jacques du Pont était le frère cadet de Furmenas.

(2) « Et ne treuvant Sadite Grandeur à Loriol, seroyent allés à Vallance luy parler, ayant despandu, avec leurs chevaux, 5 l. 10 s. ».

(3) On sait que pendant ce temps, Montmorency parcourait le Vivarais et y prenait successivement Villeneuve de Berg, Vals et Vallon (mars 1621).

(4) Son voyage avait duré du 4 au 13 mars.

(5) Probablement Me Pierre Chambaud, notaire, ou le sieur Daniel Chambaud.

Digitized by Google

1621 de Vivarais (1), et ce détail montre bien quelle place considérable il tient dans le parti.

Blacons, qui devient le supérieur de Furmenas, est une manière de grand personnage. Son père, Hector de Forest-Blacons, un des meilleurs lieutenants de Lesdiguières, avait gagné la réputation d'un bon capitaine, et, en même temps, une fortune opulente, le gouvernement d'Orange, les seigneuries de Blacons, Mirabel, Condillac, Sauzet et Upie. Alexandre de Mirabel-Blacons, qui a hérité le gouvernement d'Orange, l'exerce avec une rare indépendance, au point que « le prince Philippe-Guillaume de Nassau étant venu visiter ses états en 1599 et en 1603, il le retient prisonnier. » (2) En 1621, il vient de dépasser la soixantaine, et l'âge ne l'a pas adouci. Lesdiguières, il est vrai, le déclare incapable « de faire une meschanceté », mais on aurait tort de se fier à ce témoignage, qui, on le verra, n'est qu'une flatterie intéressée. Blacons est autre chose qu'un homme énergique ; écrivant à ses voisins et amis de Condillac pour leur recommander la garde de sa maison, il n'hésitera pas à leur dire que si elle « se perd par leur deffault, il les ruynera. » (3) A Salavas, enfin, il se conduira en brigand.

Cependant Lesdiguières n'a peut-être pas tort en le supposant prisonnier des plus violents, qu'il commande ; c'est une situation dont on a vu d'autres exemples.

Furmenas lui-même, modéré par tradition, estimé de Montmorency et des catholiques, va ordonner un pillage retentissant, ou du moins en porter la responsabilité.

L'un et l'autre sont des chefs qui vont suivre leurs soldats.

Au mois de mai 1621, les soldats de Baïx furent avertis qu'un

---

(1) Bibliothèque de la Société de l'Histoire du Protestantisme français, Manuscrit sur le Vivarais. Les principales signatures de ce procès-verbal sont celles de : Mirabel-Blacons ; Furmenas ; Jarjaux (Roux de Jarjayes) ; la Tour de Poinsac ; Gardon ; Sibleyras ; Indy ; d'Achard ; Montrond (Sibleyras ?) ; Cheylus (Bénéfice) ; Saint-Quintin (Paul de Chambaud), syndic ; de Gardon ; Montbouchier (Bézangier) ; des Micheaux (La Faye) ; de Conches ; du Pont (Jacques ?) ; d'Aleyrac ; Charrier (Mathieu de Chambaud ou un Charrier de Chamonte) ; etc., et Tavernol (Antoine), sécrétaire.

(2) Brun-Durand, *op. cit.* I, 104.

(3) 6 mars 1622. Inventaire des Archives de la Drôme, E. 6298.

Digitized by Google

1621 Mai important convoi suivait le chemin d'Avignon à Lyon, sur la rive gauche du Rhône. C'était « le train » du nonce Jean-François Bagni, archevêque de Patras, (1) envoyé par le Pape au Roi de France. Il y avait là des vases sacrés, une argenterie abondante et de riches ornements ; en somme une proie magnifique et peu de dangers à courir. Une embuscade fut dressée ; elle réussit complètement, et, lorsque les soldats revinrent de cette peu glorieuse expédition, « ces canailles », dit un contemporain « s'habillèrent des habillements pontificaux et sacerdotaux qu'ils avoient volés audit sieur vice-légat et ecclésiastiques de sa suite, et, aynsi revestus, avec des gestes insolents, chants et cris du tout horribles, ils firent leur entrée à Bays. L'horreur de leurs crimes m'espouvante », ajoute-t-il, « ce qui m'oste le courage et la force d'escrire tels desbords et sacrilèges. » (2) Le cortège traversa ainsi la ville, devant les protestants inquiets et les catholiques consternés, et se rendit au château où le butin fut partagé. Quelques jours après on porta l'argenterie à Livron, Loriol et Montélimar, où elle fut vendue (3).

Ce fait de guerre eut un grand retentissement. Si, dans les mœurs de l'époque, un pillage était la conséquence d'une prise d'assaut (4), il y avait ici guet-apens contre des gens sans armes ; c'était, aux yeux de tous, un simple brigandage. La réputation des places de Baïx et du Pouzin en fut gravement atteinte. Ces places, écrivait quelques semaines plus tard Lesdiguières, sont si contraires au service du Roi « qu'infailliblement elles paieront un jour tous les maux qu'elles font. » (5).

---

(1) Jean-François Bagni (1565-1641) fut successivement vice-légat d'Avignon, nonce en France et en Flandres. Créé cardinal en 1627, il négocia avec Richelieu l'affaire de la Valteline.

(2) *Mémoires* de Jacques de Banne, pp. 277-8 de la copie du Fonds Mazon aux Archives de l'Ardèche. Jacques de Banne, qui écrivait après 1632, semble placer cette affaire vers 1622. Il mentionne de plus l'affaire d'un vice-légat dépouillé, arrêté et détenu prisonnier par les huguenots de Nîmes. Cette seconde affaire eut lieu le 14 septembre 1622. (Inventaire des archives du Gard, E. 670). C'est à cette dernière affaire et non à celle de Baïx que se rapporte la pièce citée par M. Chareton, *op. laud.*, p. 158, n. 3.

(3) Archives de l'Ardèche, C. 1050.

(4) Chareton, *op. laud.*, p. 149.

(5) Douglas et Roman, *op. cit.*, lettre CCLXXX, du 12 juillet 1621.

Digitized by Google

1621 La victime était d'ailleurs un diplomate qui saurait se faire entendre. L'affaire allait avoir des suites considérables et ruineuses pour tout le Vivarais. L' « illustrissime et reverendissime Jean François de Bagny, archevesque de Patras, ci-devant nonce extraordinaire de Notre Saint Père le Pape en France » présenta, sans tarder, une requête au Roi, « tendant à ce qu'il pleust à Sa Majesté luy pourveoir de quelques moyens de pouvoir estre desdomagé et recompancé de la perte qu'il auroyt faicte de sa vaysselle d'argent et autres meubles précieux, à luy prins et vollés par la garnison de Bays sur le grand chemin d'Avignon à Lyon.... ensemble des frais qu'il auroyt faictz à la
juin poursuytte des coulpables dudit vol. »

Le prévot de Dauphiné, M. de St Avis, avait en effet assigné les consuls de Baïx dès le 22 juin 1621.

Mais l'affaire devait aller plus haut grâce à la requête du nonce. Un arrêt du Conseil, rendu le 3 juin 1623, condamnait le pays de Vivarais à payer, en deux ans, à l'archevêque de Patras, la somme énorme de 54000 livres. Le syndic de Vivarais ne manqua pas de former opposition : le pays, disait-il, n'était pour rien dans l'affaire, et le vol avait été commis en Dauphiné. Ces bonnes raisons ne valurent rien, et une seconde requête de l'archevêque de Patras amena un nouvel arrêt du Conseil qui
1625 élevait l'indemnité à 55000 livres (55500, avec les frais). Les
18 octobre discussions se prolongèrent et aboutirent à une transaction entre Jean Cosme de Keremens, prévôt de la cathédrale d'Orange,
1626 procureur du nonce (1), et le pays de Vivarais ; la somme fut
Septembre réduite à 33000 livres et intégralement payée (2).

Quels étaient les auteurs de ce pillage ? Les textes sont contradictoires. Le chanoine de Banne accuse, sans préciser, « les Huguenots de Baïx, le Pouzin, et lieux circonvoisins. » Des lettres de Louis XIII parlent de « ceulx de Privas. » (3)

(1) La procuration fut reçue à Fontainebleau le 17 septembre 1625 par le notaire Esme Bluceau.

(2) On dut emprunter la somme à Avignon. J. F. Bagni ratifia la transaction le 24 juillet 1628 par devant Mes Louis Poitevin et Pierre Manchon, notaires à Paris. — Sur ces longues négociations, voir Archives de l'Ardèche, C. 341, f°s 307 v°, 308, 341 v°, 355 v°, 371, 390 et 405 v° : C. 342, f° 168 v° et E. 146, f°s 384-9.

(3) Archives de l'Ardèche, C. 1437.

Digitized by Google

1621 La requête de l'archevêque de Patras nomme « la garnison de Bays ». (1) Le gouvernement royal rend responsable le pays de Vivarais (2) ; le syndic du pays dénonce des Dauphinois, assistés du gouverneur de Baïx et de la garnison (3) ; le compte consulaire de Baïx de 1621 nomme les Srs de Fontjuliane et de Furmenas. Enfin, de nos jours, M. Brun-Durand désigne Blacons (4).

Blacons, qui porte la responsabilité d'indélicatesses autrement graves, est sans doute innocent, car sa présence n'est pas signalée à Baïx au mois de mai. Ceux de Privas — on ne prête qu'aux riches — n'y sont probablement pour rien.

La vérité doit être dans le compte consulaire. Furmenas est le gouverneur qui, avec sa garnison, a prêté assistance aux pillards ou tout au moins les a accueillis après leur expédition. Il est mort au moment de la clôture du compte consulaire. On peut donc le nommer sans crainte de démenti. Gédéon de Marsanne de Saint-Genis, sieur de Fontjuliane et ses gens sont bien les Dauphinois dénoncés par le syndic de Vivarais. Ce Fontjuliane (5) est d'une famille où l'on ne craint pas les aventures ; il a enlevé sa femme en 1606, de complicité avec son père, et a dû obtenir de la clémence du Roi des lettres de grâce, en 1609. Il est d'ailleurs un homme de guerre assez capable et finira lieutenant-colonel du régiment du Passage (6).

---

(1) Ibidem, E. 146, f° 384 et suiv.

(2) Arch. de l'Ardèche, C. 1473.

(3) Ibidem, C. 1050.

(4) Dictionnaire biographique et biblio-iconographique de la Drôme I, p. 105, col. 1.

(5) Gédéon de Marsanne était le petit-fils de Claire du Pont et d'Antoine de Guyon de Sallettes. Il était donc le neveu à la mode de Bretagne de Furmenas, le cousin germain de Peyrolles et de Nivollines, le cousin issu-de-germain du prieur de Baïx.

(6) Coston. *Histoire de Montélimar*, I, 438. Pierre de Marsanne, sieur de Fontjuliane et de Barcelonne, fils de Gédéon, obtint aussi des lettres de grâce, en 1651, à la suite d'un duel retentissant (15 juin 1646) où il servit de second, avec le sieur de Saint-Thomé, au marquis de Châteauneuf. Leurs trois adversaires étaient le baron de Bouzols, le comte de Suze et le sieur de Gaste. Le comte de Suze fut tué par le sieur de Saint-Thomé. (Mémoires de Jacques de Banne, copie de M. A. Mazon, aux Archives de l'Ardèche, p. 298 ; Bibl. Nat. Mss. fr. Carrés d'Hozier, 415, f° 345 ; Coston, *op. cit.*, III, 154 et suiv. ; Inventaire des archives de la Drôme, E. 9701.)

Digitized by Google

Quoi qu'il en soit, les gens de Baïx parvinrent, semble-t-il, à se faire innocenter, peut-être grâce à l'entremise de Lesdiguières. (1)

(A suivre) AUGUSTE LE SOURD.

---

(1) Dès le 17 mars 1622 Blacons et le consul de Baïx avaient été à Loriol, supplier Lesdiguières de vouloir bien les « assister de ses faveurs et advis » dans cette affaire. Au mois d'août le sieur Daniel Chambaud reçut des mémoires à présenter au Roi. Le 21 septembre, les gens de Baïx se firent délivrer un extrait d'une délibération de l'assemblée mixte de Privas « concernant les ardes de l'archevesque de Patras, par laquelle faict voir qui a receu lesdictes ardes au sorty du chasteau, du reste que s'y estoit treuvé d'icelles. » Des députés furent alors envoyés au Roi. En septembre 1622 le prévôt Saint-Avis, qui était à Vienne, offrit lui-même d'assister les habitants de Baïx, le cas échéant. Le 25 novembre Gardon et le consul allèrent encore voir Lesdiguières à la Sablière en Dauphiné.

C'est à Grenoble que fut fait le procès, et Scipion de Polloud, sieur de Saint-Agnin, prévôt général du Dauphiné, écrivait de Vienne au syndic de Vivarais, le 17 octobre 1624, en lui envoyant le procès, qu'on y trouverait de « grandes descharges favorables à ceulx de Bays et du pays de Vivarez. » (Archives de l'Ardèche, C. 1474).

Digitized by Google

CORRESPONDANCE ADMINISTRATIVE

DU

CITOYEN ROBERT

COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT DANS L'ARDÈCHE

(8 messidor an VII — 12 prairial an VIII.)

publiée

PAR M. L'ABBÉ A. ROCHE

(Suite XII)

N° 28.

Au Commandant de la Garde Nationale de Privas.

Du 25 Brumaire An 8 (16 novembre 1799).

A l'issue de la Proclamation.

Si l'exécution de la réquisition que je vous ai faite troubloit l'ordre, ce ne seroit que faute d'y avoir obéi à l'instant et d'avoir permis à un soldat de délibérer lorsqu'il devoit être nécessairement obéissant ; cependant, citoyen commandant, comme vous pourriez avoir réfléchi depuis sur votre faute, et vouloir la réparer par la punition bien méritée du soldat perturbateur de l'ordre qui devoit régner dans une proclamation aussi solennelle, je vous le répéte si la réquisition que je vous ai faite de le faire sortir des rangs et de le faire mettre en prison s'il persistait interrompre le lecteur troubloit l'ordre et le calme qui doit régner dans la cité je vous invite d'attendre un autre moment pour la mettre à exécution.

Ceci doit être reçu confidentiellement.

N° 7.

Au Président de l'Administration centrale.

Du 26 Brumaire An 8 (17 novembre 1799).

D'après ce qui se passa hier, Citoyens administrateurs, d'après la rebellion bien manifeste de la majorité de la garde nationale

Digitized by Google

de Privas, d'après la désobéissance de ses chefs à l'autorité civile, d'après les divers actes séditieux dont vous futes témoins, d'après les menaces que font tous les jours les brigands de se porter sur cette commune pour y assassiner les premières autorités, enlever les caisses et bruler les archives ; ne pouvant plus d'après ce qui s'est passé hier compter sur une garde désobeissante et rebelle ; ayant à craindre que les brigands, instruits de cette désunion, ne choisissent ce moment pour se porter sur nous ; je crois, Citoyens, qu'il seroit très prudent de transférer à l'instant provisoirement vos séances dans une commune où l'esprit et les principes de ses habitants vous répondit de la sûreté de vos personnes, des caisses publiques et des archives.

Je vous invite donc, Citoyens administrateurs, à prendre ma proposition en considération et à délibérér en conséquence.

Vous savez que déjà les ministres de la police et de l'intérieur ont fait cette proposition au Directoire pour qu'il en fit un rapport au Corps législatif.

Le commissaire central.

N° 29.

Au général Nivet, commandant la force armée de l'Ardèche.

Du 27 Brumaire An 8 (18 novembre 1799).

Citoyen général.

Par ma lettre d'hier, mon cher Général, je vous priai de vous rendre de suite à Privas, et d'ordonner au commandant du bataillon auxiliaire, qu'il fit arriver ici, aussitôt que vous, deux cents hommes de son corps et de préférence ceux qui étaient décorés de leur habit militaire.

D'après cette prière je vous attendois hier soir, je vous en fais aujourd'hui la réquisition. Votre présence est nécessaire pour faire punir les séditieux qui voyant que l'immortel Buonaparte porte les derniers coups à l'infâme parti du trône, de l'autel, des rapines et des trahisons voudroient pour dernière ressource nous plonger dans la guerre civile.

Une force imposante est nécessaire pour assurer la tranquillité de la ville, je vous requiers donc de nouveau de venir avec deux

Digitized by Google

cents hommes et dans les vingt quatre heures afin que, nous puissions, sans trouble, nous assurer de la personne des rebelles.

S. et amitié.

P. S.— Les cris, les vociférations de plus de cinquante enfants attroupés qui, hier et avant-hier soir, sont venus sous mes fenêtres soit à mon bureau du département soit à mon domicile, crier : A bas le tondu ! Il n'y a plus de Directoire ! Vive le Roi. Vive Bonaparte ! annonce bien évidemment et l'opinion et l'intention de leurs parents et ce n'est que pour éviter un plus grand attentat sur les autorités constituées que je vous requiers de venir avec une force suffisante dans le plus bref délai.

N° 108.

Aux Commissaires de Cantons.

Du 29 Brumaire An 8 (20 novembre 1799).

Il circule des libelles, citoyens collègues, sur les événements qui ont eu lieu à Privas le 25 de ce mois lors de la publication de la loi du 19 brumaire. Ces libelles attaquent notre probité, nos mœurs et notre conduite révolutionnaire. Nous aurions pu n'y répondre que par un souverain mépris ; mais devant compte de notre conduite à nos administrés, l'administration s'occupe de vous reudre les siens. Le mien vous parviendra incessamment. Suspendez jusque là votre jugement. S .et F.

N° 8.

Au président de l'Aministration centrale.

Du 1er frimaire an 8 (22 novembre 1799).

Je vous adresse ci-joint, citoyens représentants, copie d'une lettre que notre brave Nivet a écrit au Général Carteaux sur le contenu de deux lettres du ministre de la guerre du 11 brumaire dernier (2 novembre 1799), dont l'une ordonnoit l'incorporation dans le bataillon de tous les conscrits et requisitionnaires qui se trouveroient dans la colonne mobile ; et l'autre ordonnoit que le bataillon auxiliaire partit dans les premiers jours de frimaire.

Toutes les observations contenues dans la lettre ci-jointe sont

Digitized by Google

d'une conséquence majeure pour notre département et méritent d'être prises en considération. Je vous prie de les mettre sous les yeux du ministre de la guerre et de leur donner par votre approbation tout le poid qu'elles doivent avoir. Vous ajouterez par là un nouveau titre à la reconnoissance que le département vous doit.

Salut et amitié.

N° 8.

Au président de l'Administration centrale,

Du 1er frimaire an 8 (22 novembre 1799).

Citoyens administrateurs,

Les événements qui se succèdent dans cette commune ne vous semblent-ils pas être le présage de ce qui va vous arriver. Si vous ne hâtez de transférer ailleurs le lieu de vos séances, les caisses publiques et les archives.

Le 15 brumaire (6 novembre 1799) vous futes témoins que la garde nationale qui devoit nous protéger et nous défendre, nous méconnut, nous désobéit, nous insulta, tourna contre nous ses armes et nous eut sans doute tous égorgés si votre sagesse, ma fermeté et la bonne contenance de la colonne mobile et de la gendarmerie n'eussent retenu leurs coups.

Le 26 (17 novembre 1799), plus de cents habitants de cette commune envoyent à l'imprimerie deux libelles affreux. L'un est tout entier dirigé contre moi, et porte sur des faits qui se sont tous passés sous vos yeux ; nul mieux que vous ne peut juger combien sont atroces les mensonges qu'il contient ; il est cependant muni de cent quatre signatures.

L'autre attaque toutes les autorités constituées en général et particulièrement le premier fonctionnaire de l'Ardèche ; vous voyez dans cet écrit une vérité clairement et énergiquement exprimée, à laquelle cependant vous n'aviez pas encore bien voulu croire quoique des hommes très dignes de foi vous l'eussent révélée en diverses occasions.

Encore quelques jours et le désespoir était à son comble ! Si vous ne voyez pas dans ces mots le sort qui vous attend, et celui qui

Digitized by Google

vous atteindra bientôt, la postérité vous accusera de la guerre civile que doit nécessairement causer l'assassinat des premiéres autorités.

Jugez de la force des brigands par leur audace ; vous le savez : le 28 brumaire (19 novembre 1799), ils ont osé défier le Commandant de notre bataillon auxiliaire qui a neuf cents hommes sous ses ordres. Quelle est notre garantie dans cette commune, si les brigands y viennent exécuter ce dont leur défenseur nous a menacés ? Je veux bien croire que la garde nationale ne s'allieroit pas avec ces assassins ; mais s'ils promettoient de respecter les personnes et les propriétés des habitants, croyez-vous qu'il y en eut un seul qui s'armât pour votre défense ? Non ; l'espérience du 25 (16 novembre 1799) doit vous l'avoir assez prouvé.

Le 29 (20 novembre 1799) nous apprenons que 13 brigands ont été arrêtés à Mayras et 16 à la Souche, tous avec armes et bagages ; ils ne sont donc pas isolés, ils ont donc des projets ! Qui vous répondra que ce n'est pas celui dont on vous avertit depuis si longtemps ? La loi sur les otages, dont l'exécution étoit aussi atroce que la peur qu'elle causoit, étoit salutaire, les a sans doute retenus jusqu'à présent, car vous n'ignorez pas que ce ne soient leur chefs qui les ont toujours empêchés d'exécuter leurs complots parricides sur Privas. Actuellement que cette loi si fatale aux départements de l'Ouëst a été rapportée, croyez-vous que ces hommes qui par la peur d'en être atteints venoient s'offrir d'aller arrêter les poignards des assassins et qui le faisoient en effet avec assez de succès, croyez-vous qu'ils feront aujourd'hui un pas pour les retenir ? Non. L'égoïsme, inséparable de leur opinion, les feroit à présent sourire aux malheurs qui pourroient vous arriver.

Le 30 (21 novembre 1799), les prisonniers qui sont aux ceps et chargés de chaînes s'échapent pour la troisième fois de leurs câchots, et sans la surveillance des autorités militaires et civiles, sans le réveil d'un bon citoyen, ils auroient peut-être déjà ajoutés de nouveaux meurtres à ceux pour lesquels ils sont détenus. Ils n'ont cependant pas fabriqués eux-mêmes les instruments qui leur ont servi à rompre leurs chaînes et le cep. Qui donc les leur a fourni ? Ce ne sont sûrement pas des étrangers qui ne connais-

Digitized by Google

soient pas les avenuës de la prison et qui n'y ont aucun accès. On est obligé de battre la générale à trois heures du matin ; c'est toujours alerte sur alerte. Et vous ne quitteriez pas une ville où chaque jour est marqué par une scène affligeante, où chaque événement vous présage les malheurs qui doivent vous arriver ?

Je vous le répète, Citoyens, évitez la guerre civile, transférez le lieu de vos séances dans une autre commune. Que ce ne soit pas à Viviers si vous n'y trouvez d'autre avantage que l'esprit et les bons principes de ses habitants ? Tournon vous en offrira peut-être de plus grands. Si l'opinion de ses habitants pour la Révolution n'est pas meilleure que celle de Privas, du moins leurs mœurs sont plus douces, leur commune plus à portée des correspondances, et tout à fait hors des montagnes et à l'abri de l'invasion des brigands. S. et F.

N° 8.

Au Ministre de la guerre.

Du 2 frimaire an 8 (23 novembre 1799).

Citoyen Ministre,

Ne connoissant pas de loi qui exempte de service dans les troupes de ligne les élèves ou ingénieurs particuliers des Ponts et Chaussées, le jury militaire établi en vertu de la loi du 27 messidor dernier (15 juillet 1799)), n'a pas osé prendre sur lui d'exempter ni déclarer propre à servir Bruno Plagnol, ingénieur particulier de ce département, qui est de l'âge de la réquisition ; il m'a chargé de vous demander votre avis là dessus. Ayez la bonté, Citoyen Ministre, de me le donner le plutôt possible.

S. et F.

N° 115.

Au Commissaire du canton de St-Pierreville.

Du 4 *(sic)* frimaire) an 8 (25 novembre 1799)

Si vous avez jusqu'à présent, citoyen collègue, maintenu l'ordre et la tranquillité dans votre arrondissement, vos efforts doivent redoubler pour empêcher qu'il ne soi troublé dans cette circonstance par les ennemis de la République qui cherchent à

Digitized by Google

s'emparer de tous les événements croyent que celui-ci est tout entier pour eux et désignent déjà les victimes qu'ils doivent sacrifier.

Vous trouverez ci-joint copie d'une lettre et d'une note du Ministre de la Police. Vous vous conformerez en tout à ce qu'elles contiennent. Je vous recommande de la sagesse et de la discrétion. Mais la plus active surveillance.

Salut et vive à jamais la République !

N° 112.

Au Commissaire du canton de Burzet.

Du 7 frimaire An 8 (28 novembre 1799).

Je vous transmets ci-joint, Citoyen C., votre mandat pour la remise des six derniers mois de l'an 6, et celui de votre traitement de Commissaire pour le mois de nivôse et les sept premiers jours de pluviôse. Rassurez-vous. C. C., les républicains que des méchants pourraient avoir alarmés sur les événements des 18 et 19 brumaire et leur suite, la gloire que nos Consuls s'étoient acquise avant cette révolution, et leurs principes philosophiques nous doivent mettre à l'abri des craintes que nous pourrions avoir sur leur ambition. Ainsi soyons calmes, maintenons la tranquillité de tout notre pouvoir et que notre dernier mot soit : Vive la République, Vive la liberté et l'Egalité !

S. et Amitiés.

N° 113.

Au Commissaire du canton de Satillieux.

Du 7 frimaire an 8 (28 novembre 1799).

Vous trouverez ci-joint, citoyen, le mandat de votre remise du dernier semestre de l'An 6 et celui de votre traitement de Commissaire du mois de nivôse et sept premiers jours de Pluviose An 7. On travaille à vos roles, si au lieu de m'envoyer un double de notice personnelle vous eussiez fait les roles vous n'auriez pas eu plus de peine et vous vous seriez rendu utile à la République : vous aimâtes mieux répondre par une malhonnêteté à la prière que le défaut de commis m'avoit engagé de vous faire.

Digitized by Google

Vous me renvoyates le papier que je vous avois adressé avec ma lettre. J'aurais pu me venger, mais je suis républicain et je ne connois pas la haine. Tout ce qui m'a fâché dans votre impolitesse, c'est le retard qu'elle apportoit à la rentrée des contributions et la preuve qu'elle me donnoit de votre peu d'amour pour le Gouvernement qui vous paye à raison de treize cents francs par an. Mais n'en parlons plus. Réparez cette faute en maintenant la tranquilité dans votre canton. Dites aux Prêtres réfugiés dans vos diverses communes que le temps de massacrer les républicains n'est pas encore venu, que la République en changeant de forme ne changera pas de système, que la liberté et l'égalité civile seront toujours ses bases et que les rebelles aux loix, les insurrecteurs astucieux, les hypocrites, les fanatiques, en un mot les implacables prêtres réfractaires seront toujours voués à l'exécration publique. S.

N° 114.

Au Commissaire du canton d'Aubenas.

Du 7 Frimaire An 8 (28 novembre 1799).

Si les administrateurs de votre hôpital, C. Collègue, ont prêté des vases sacrés à un Prêtre réfractaire ; ils étoient donc complices des délits que le fanatique Champanhet commettoit avec ses vases ; et s'ils les réclament, nous serons obligés de les faire poursuivre comme tels. Au reste tout est en dépôt au département ; l'hôpital les trouvera toujours-là ; les réclamer en nature, seroit faire croire qu'on veut encore s'en servir et ce seroit se rendre suspects. Il vaudrait mieux ce me semble n'en demander qu'un changement. S. et F.

P. S. — Le Jury a refusé de prononcer sur les pièces ci-jointes parcequ'elles n'étoient pas visées par le commandant de la place, et il seroit inutile de les renvoyer puisque nous nous séparons demain. Les deux cents hommes que le Général nous a envoyés ont assuré la tranquillité de cette commune et ont prévenu de grands maux.

Le Royalisme s'agite en tous sens de voir le tour que prenent les affaires. Puisse-t-il être tout à fait trompé dans l'espérance qu'il avoit d'abord conçu.

(A suivre)

Digitized by Google

L'IMPRIMERIE
AU BOURG-SAINT-ANDÉOL
AU XVIIIme SIÈCLE

(Suite VI)

PIÈCES JUSTIFICATIVES

Mémoire de M. de Pigeron sur l'imprimerie du Vivarais, du 17 May 1766.

En l'année 1750, M. de Lamoignon fut crée chancelier par la démission de M. d'Aguesseau et en même temps M. de Machault fut nommé Garde des sceaux.

Le 29e janvier 1757 M. de Machault fut exilé et le Roy garda les sceaux qu'il exerça luy même jusques au 15 octobre 1761 que M. Feydeau de Brou fut nommé Garde des sceaux ; M. de Brou se retira au mois d'octobre 1763 et sa majesté crea alors M. de Maupeou vice chancelier, et lui remit les sceaux qu'il a depuis cette époque.

En l'année 1759 temps auquel le Roy tenoit les sceaux lui même les Consuls du Bourg-St-Andéol reçurent ordre de M. de la Forest subdelégué de signifier à la Vesve Chappuy imprimeuse du Vivarais un arrest du Conseil qui suprimoit son imprimerie et luy ordonnoit de vendre dans trois mois ses caractères et presses.

La vesve Chappuy, consternée de cet ordre, implora la protection de Mgr l'Evêque de Viviers qui étoit alors aux Etats assemblés à Montpellier.

Ce prelat respectable qui connoissoit la bonne conduite de la vesve Chappuy et de ses ouvriers, fut parler à M. l'Intendant qui conseilla de profiter du delay de trois mois pour faire des representations à Mgr le chancelier.

En conséquence Mgr l'Evêque eut la bonté d'écrire à Mgr le chancelier, la vesve Chappuy de son coté fit présenter un placet,

Digitized by Google

et les ordres furent suspendus sans cependant cassation legale de l'arrest de suppression.

Au mois d'aoust 1764 Mgr le vice chancelier adressa à M. l'Intendant un mémoire amy marge pour demander des éclaircissements sur les qualités et conduite des imprimeurs et libraires du Bourg-St-Andéol, M. de la Forest adressa le dit mémoire aux consuls avec ordre de faire en marge leurs réponses.

Les consuls dans leurs réponses observerent que l'Imprimerie du Bourg-St-Andéol etoit etablie depuis 1724 que Messieurs de l'Assiette avoient traitté avec feu Cæsar Chappuy.

Lorsque M^rs les consuls envoyerent le mémoire a M de la Forest, M. Doize de Pigeron eut l'honneur de luy écrire et luy recommander les interets de la vesve Chappuy et le Sr Guillet son gendre.

M. de la Forest fit à M. de Pigeron une réponse pleine de bonté et de politesse dans laquelle il conseilla de solliciter des lettres patentes par les motifs détaillés dans le mémoire.

Relativement à l'avis donné par M. de la Forest M. de Pigeron projetta de faire solliciter des lettres patentes en faveur de la vesve Chappuy et du sieur Guillet son gendre et pour être etayé il sollicita une délibération de l'assiette qui se tenoit à Tonrnon au mois de may 1765 et qui eut la bonté de charger M. le Syndic de preter secours au Sieur Guillet gendre de la vesve Chappuy.

Le Sr Guillet fit présenter au mois de juillet 1765 un placet à Mgr le vice chancellier tendant à obtenir des lettres patentes, il joignit le certificat de M. le Syndic contenant la déliberation de l'assiette, et celuy de Mgr l'Evêque, et en se conformant aux avis pleins de sagesse de M. de la Forest on ne parla pas de l'arrest de 1759 mais de la necessité et convenance de l'imprimerie.

Mgr le vice chancelier rejetta ce placet et ordonna que l'arrest de 1759 seroit executé selon sa forme et teneur.

Le secretaire du Roy qui avoit été chargé à Paris de suivre cette affaire et a qui on avoit pas parlé de l'arrest de 1759 demanda explication sur ce point, on lui raconta, on l'instruisit du mémoire amy marge envoyé *en 1764* et de la suspension accordée en 1759, il voulut présenter un nouveau placet.

Ce dernier placet a été rejetté et on a signifié le 25 mars dernier

Digitized by Google

ordre au Sr Guillet de se conformer a l'arrest de 1759 et de vendre dans trois mois ses caractères et presses.

C'est l'état des choses, on presume avec justice que Mgr le vice Chancelier s'est fait quelque peine de detruire l'ouvrage de Mgr le chancelier, mais on ose affirmer que l'arrest de 1759 destructif de l'imprimerie du Bourg-St-Andéol etoit sans mottif legitime, ainsy en confirmant l'établissement de l'imprimerie attirée en Vivarais par Messieurs de l'assiette on ne faira qu'une action tres equitable.

Tout milite pour la confirmation de cet établissement, la nécessité et convenance d'une imprimerie dans le Vivarais, quarante ans au moins d'existance sans la moindre plainte ny meme le moindre soupçon, la bonne conduite de la vesve Chappuy et du Sr Guillet son gendre et enfin la ruine totale et la desolation d'une nombreuse famille qui n'a d'autre talent ny de ressource, et qui par cette privation sera réduite à l'aumone.

Lettre de M. Doize de Pigeron à M. de Lachadenède, Syndic du Vivarais.

Au Bourg-St-Andéol, le 17 may 1766.

Je viens de nouveau, Monsieur et très cher cousin, implorer vos bontés en faveur de la vesve Chappuy et le Sr Guillet son gendre vos imprimeurs.

Je joins icy un mémoire qui vous rappellera les anciens troubles dont j'avois eu jadis l'honneur de vous parler, j'en ay commencé le récit par les époques des chanceliers et garde des sceaux pour fixer celle ou sortit le celebre et triste arret de 1759, et je prends la liberté de vous observer qu'on n'a guere réalisé les inquiétudes dont la vesve Chappuy étoit menacée, le delay de trois mois a été renouvellé plus d'une fois.

On me mande de Paris qu'il ne faut pas perdre patience dans une cause aussy légitime que celle-cy, mais dans les circonstances je pense qu'il ne convient plus à la vesve et au Sr Guillet son gendre de paroitre en personne, et qu'il sera plus prudent de supplier Messieurs de l'assiette d'agir ou faire agir pour conserver en Vivarais un établissement ancien et très nécessaire.

Digitized by Google

J'ay déja écrit à M. de Laforest en faveur de la vesve Chappuy je vois par l'honneur de sa réponse qu'il est plein de la meilleure volonté pour la justice de cette cause, il est de mon avis pour solliciter Messieurs de l'assiette, et m'a promis de vous en parler.

Je viens donc, Monsieur et cher cousin, vous supplier d'agir relativement auprès de la respectable assemblée qui va se tenir, ce qu'on trouvera a propos de délibérer sera relatif à la délibération de l'année passée et aux ancienes de 1725.

Je vous demande mille pardons de détails si longs et d'envoy de tant de paperasses dans des moments ou vous etes tant accablé d'affaires, mais c'est icy une œuvre de charité et de justice, et je ne vous cacheray pas que je prens un véritable interest a ce qui regarde la vesve Chappuy et le Sr Guillet son gendre, j'ay joint a mon mémoire copie des pièces qui y sont citées dont le détail vous rappellera tout ce que j'ay eu l'honneur de vous dire l'année passée.

J'ay l'honneur d'être très parfaitement, Monsieur et cher cousin, votre très humble et très obéissant serviteur.

DOIZE DE PIGERON.

Au reste je dois vous observer que Mgr notre Eveque est très porté pour la Vesve Chappuy. je le prieray de charger M. son grand Vicaire qui ira à l'assiette d'opiner relativement aux projets.

Lettre du même au même :

Au Bourg-St-Andéol le 10 juin 1766.

Je vous renouvelle mes remerciements, Monsieur mon cher cousin, M. le Marquis de Gras (1) ne m'a pas laissé ignorer la façon empressée dont vous avés agy pour notre imprimerie que j'avois eu l'honneur de vous recommander, et M. de Laforest en me répondant à la lettre que vous aviés eu la bonté de luy rendre de ma part, me détaille celles que vous avés employées dans l'exposition de cette affaire. Soyés je vous supplie bien persuadé de ma reconnaissance.

(1) Voir pour cette famille la note biographique sur la famille Doize, p. 11.

Digitized by Google

Quant vous serés un peu débarrassé du volume immense d'affaires qui font la suite de l'assiette je vous supplieray de me faire part des mesures que vous prendrés sur celles de notre imprimerie, j'ay eu l'honeur d'en parler amplement a Mgr notre Eveque qui s'interresse fort pour la vesve Chapuy et le Sr Guillet son gendre.

J'ay l'honeur d'être très parfaitement, Monsieur mon cher cousin, votre tres humble et très obéissant serviteur.

DOIZE DE PIGERON.

Lettre du même au même.

Au Bourg-St-Andéol, le 7e septembre 1766.

J'ay eu, Monsieur mon cher cousin, l'honneur de vous écrire il y a trois jours, mais je crains que le porteur de ma lettre qui est un homme de Valon que je ne connois pas, n'aye pas été exact à vous la faire parvenir, j'apprens dans le moment le depart de M. Vivien (1) pour la Gorce et je le prie de se charger de la presente ou j'auray l'honeur de vous repeter mes tres humbles remerciemens sur la continuation de vos bontés pour la vesve Chapuy et le Sr Guillet son gendre, vos imprimeurs, vous savés aquel point je m'interresse pour ces honetes gens, vous me fites l'honneur de me mander lors de l'assiette que cette respectable assemblée avoit délibéré de solliciter auprés de Mgr le vice-chancelier l'établissement solide d'une imprimerie en Vivarais, et que vous aviés eté prié de faire des demarches relatives ; un amy que j'ay a Paris a qui j'avois jadis parlé de cette affaire me demande si vous avés eu la bonté d'écrire, je vous supplie donc, Monsieur mon cher cousin, de vouloir bien me mander où vous en êtes a ce sujet, pardon de mes importu-

(1) VIVIEN (ANTOINE-ANDRÉ), de Bourg-St-Andéol (1732-1786), *Ingénieur-Directeur des travaux publics du Vivarais*, en résidence au Bourg ; fils de ANDRÉ VIVIEN (1687-1763), *entrepreneur des fortifications et travaux du Roy* de la ville de Grenoble, et petit-fils de THÉOPHILE VIVIEN, entrepreneur de travaux publics dans la même ville.

Son fils ANDRÉ-DOMINIQUE VIVIEN (1761-1843) devint *Inspecteur des travaux publics du Vivarais*, succédant à son père dans cette charge, et son petit-fils, JULES-ANDRÉ VIVIEN (1798-1860), qui avait embrassé la carrière militaire, fut colonel du génie et commandeur de la Légion d'honneur.

Digitized by Google

nités, mais je vous avoueray avec franchise que cette affaire me tient fort a cœur.

J'ay l'honeur d'etre tres parfaitement, Monsieur mon cher cousin, votre tres humble et tres obeissant serviteur.

DOIZE DE PIGERON.

Lettre de M. de Pigeron à M. de la Balme, avocat au Conseil d'Etat, au sujet de l'établissement d'une imprimerie en Vivarais, du 10 septembre 1766.

La manière obligeante, Monsieur, avec laquelle vous avés bien voulu me promettre votre ministère dans la première affaire que j'ay eu l'honneur de vous adresser m'engage a y recourir pour une seconde qui interesse egalement le pays.

En 1724 les états particuliers du Vivarais ayant senti la necessité d'avoir une imprimerie dans le païs le syndic fut chargé d'y attirer le Sr Chapuis et de lui faire payer annuellement cent livres par forme de gratification il s'etablit au Bourg-St-Andeol avec sa famille composée de sa famme et d'une fille unique qui a ete depuis mariée au nommé Guillet et celuy cy de concert avec la veuve Chapuis sa belle mère a continué jusqu'a present cette imprimerie à la satisfaction de tout le public et surtout de l'Eveque et des administrateurs du pays auxquels le secours de son art est indispensable.

Il a ete depuis peu rendu différents arrets du conseil qui supriment plusieurs imprimeries dans le royaume celle du Bourg a eté du nombre, ils ont éte signifiés au Sr Guillet qui de son coté s'est pourveú par un placet a M. le Chancellier pour etre maintenu a continuer son imprimerie mais il a mal reussi puisqu'un nouvel arret du conseil luy enjoint de vendre ses caractères dans trois mois et luy fait défense de continuer d'imprimer.

Il s'est alors adressé aux etats particuliers du pays et a reclamé sa protection pour être autorisé à continuer, il a trouvé cette assemblée très favorable a ses desirs, nous n'avons pas d'autres imprimeurs en Vivarais, les administrateurs du pays, l'eveque, le chapitre, le clergé, le receveur des tailles, les particuliers

Digitized by Google

meme sont journellement exposés a avoir besoin de son ministère et si nous n'avions pas une imprimerie dans le pays nous serions obligés d'envoyer des exprés pour aller faire imprimer a grands frais dans une province etrangère.

Ces raisons déterminerent l'Assemblée mais on ne crut pas que pour soutenir le Sr Guillet et sa belle mere il fut prudent de faire revoquer les différents arrets du conseil qui leur font défense de continuer, on crut au contraire qu'il seroit plus court et plus aisé d'obtenir sans parler d'eux des lettres patentes pour l'etablissement d'une imprimerie en Vivarais et que rien n'empecheroit ensuite de faire tomber sur eux cet établissement.

J'ay été chargé d'obtenir ces lettres patentes par une délibérations dont j'ay l'honneur de vous envoyer cy joint une expedition et je vous suplie de faire en conséquence tout ce qu'il conviendra pour parvenir au but qu'on se propose.

S'il vous faut des plus grands eclaircissement ou des nouvelles pièces j'auray soin de vous les envoyer autant qu'il sera en mon pouvoir avec l'argent que vous me marquerés être necessaire pour les frais.

Mais avant toute chose je vous prie de voir M. de Joubert notre syndic général dés qu'il sera de retour de Compiegne de vouloir bien vous concerter avec luy de prendre même ses instructions afin que dans cette affaire il nous ayde de son credit et de sa sollicitation comme je le luy demande par la lettre que je luy ecris aujourd'huy à ce sujet.

J'ay l'honneur d'être avec un respectueux attachement, etc.

Signé : DOIZE DE PIGERON.

Lettre de M. de Pigeron à M. de Joubert (1), *syndic général, du 10 septembre 1766.*

Monsieur,

Nous avons au Bourg-St-Andéol un imprimeur qui vint s'y etablir en 1724, a la sollicitation des Etats particuliers du pays et

(1) Pierre-Baptiste de Joubert, syndic général de la province du Languedoc, épousa le 15 février 1649, Marguerite Trinquaire, dont :

André de Joubert, syndic général du Languedoc, épousa le 9 octobre 1688 Louise de Bécherand...il eut quatre fils, dont trois furent syndics de la

Digitized by Google

sous la promesse qui lui fut faite d'une pension annuelle de 100 l.

Il a eté depuis rendu differents arrets du Conseil qui ordonnent aux imprimeurs non patantés de vendre leurs caracteres et leur font deffanse de continuer, ces arrets ont eté signifiés à nos imprimeurs du Bourg qui se sont pourveus contre et ont eté debouttés de leur oppoon et demande en maintenue, par un autre arret qui leur a eté signifié dans le mois d'avril dernier.

Ils ont alors reclamé la protection des Etats particuliers du pays et leur memoire ayant eté examiné dans une commission particulière, MM. les Comm^rcs furent aizement convaincus de l'avantage d'avoir une imprimerie en Vivarais, soit pour les differantes impressions du pays, soit pour celles qui concernent le receveur des tailles, soit pour celles de l'eveché du seminaire et les matieres eccleziastiques, soit enfin pour les affaires des particuliers dud. pays, mais quoique M. Leveque sollicita fortement l'assemblée de faire une tentative en faveur de ces imprimeurs il ne parut pas praticable de faire retracter les arrets rendus contre eux et l'on crut qu'il seroit plus aizé d'obtenir des lettres patantes pour l'établissement d'une imprimerie.

J'ay été chargé par une deliberation expresse de les solliciter et c'est pour me conformer a cette deliberation que j'en adresse aujourd'huy une expedition a M. de la Balme avec prière de faire tout ce qu'il conviendra pour obtenir cet etablissement dont nous croyons de pouvoir charger les memes imprimeurs.

Mais avant toute chose je prie M. de la Balme d'avoir l'honneur de vous voir au moment de votre retour de Compiegne et de prendre sur cella vos instructions.

---

province après lui, et une fille religieuse Carmélite à Paris. René-Gaspard, syndic de la province après ses deux frères (1732) ép. Marthe-Magdeleine de de Cambon dont il eut deux filles.....

(L. de Laroque : Armorial T. II. p. 80).

Cette famille originaire de Crest, en Dauphiné, fut maintenue en sa noblesse par jugement de M. de Lamoignon du 3 mai 1697... Elle a donné pendant plusieurs générations des syndics généraux de la province de Languedoc, (1642-1780).

Armes : d'azur à trois chevrons, 2 et 1 ; au chef d'argent chargé d'une croix potencée d'or, cantonnée de quatre croisettes de même.

(Armorial 1696, p. 29 280.)

Digitized by Google

Je vous supplie, Monsieur de vouloir bien les luy donner et meme laider de votre credit et de votre sollicitation autant que vous croirés que la deliberation de l'assiette n'a rien de contraire ny aux reglements ny a vos intentions ou celles des Etats.

Il est certain que la suppression de cette imprimerie cause un prejudice notable au pays et qu'il seroit dispendieux et desagreable pour nous d'etre obligés d'envoyer des expres a Valance toutes les fois que nous avons quelque chose a faire imprimer, ce qui arrive tres souvant.

J'ay l'honneur de vous observer que la pension de 100 l., promise par la deliberation de 1724, n'ayant pas été authorisée par les reglements a eté supprimée depuis 1758 et qu'il n'est plus question de la faire revivre, mais seullement d'obtenir des lettres patantes pour l'etablissement d'une imprimerie et d'en charger les memes imprimeurs a la charge meme comme ils se sont offerts de payer les frais des lettres patentes

J'ay l'honneur d'etre avec un respectueux attachement, M.,

Votre etc.,

DOIZE DE PIGERON.

Lettre de M. de Pigeron à M. de la Chadenède.

Au Bourg-St-Andéol, le 6e décembre 1766.

Je viens encore Monsieur mon cher cousin, vous étourdir sur notre imprimerie qui grace a vos bontés est en assés bon train, vous vous rappellerés que vous ayant mandé que j'avais à Paris un amy zélé vous me conseillates de l'engager à voir M. de la Balme, il n'y a pas manqué, et je prens la liberté de vous envoyer cy-joint en original une lettre que je reçus avant-hier de luy,... j'en ay gardé copie, je vous prie de vouloir bien lire la dite lettre et m'honorer de vos sages avis.....

...Ayés la bonté, monsieur et cher cousin, de me fixer la réponse que je dois faire a M. Lespinasse (1), M. de Sauvigny fils de

(1) JEAN-BAPTISTE PICHOT DE LESPINASSE, officier, Chevalier de St-Louis; d'une ancienne famille originaire de Thueyts et venue se fixer au Bourg vers 1670. Lieutenant en 1747, il se distingua au siège de Berg-op-Zoom (Voir : *Un jeune héros Vivarois, Jean-Baptiste de Lespinasse*, dans la « Voix du Terroir » de janvier 1910). Lieutenant-colonel en 1772, il prit sa retraite et vint résider au Bourg.

Digitized by Google

M. l'Intendant de Paris doit être rapporteur, j'ay été jadis fort lié avec M. son père et quand il sera temps je lui écriray, je compte que vous aurés la bonté d'en parler à M. de Joubert et à M. de la Fage (1).

J'ay l'honneur d'etre tres parfaitement, Monsieur mon cher cousin, votre tres humble et tres obeissant serviteur.

DOIZE DE PIGERON.

Lettre de M. de Lespinasse à M. de Pigeron..

Paris, le 25 novembre 1766.

Monsieur et très cher cousin,

Je ne vous informerai pas du nombre de visittes que j'ai fait à M. de la Balme. de mes instances et des moyens que j'ai employés pour réchaufer son zèle, qu'il vous suffise d'apprendre que je suis lié avec lui, que je le vois quelquefois chez M. de Fastine et plus souvent chez lui.

Jamais je n'ai eu à vous rendre un compte plus satisfaisant de l'affaire en question. La requête a été admise (cette grace avait été refusée deux fois) et M. le Chancelier a écrit à M. de la Balme que c'était à sa considération qu'il l'accordait, maintenant cet ardent avocat croit, par délicatesse, qu'il est bon de différer le jugement jusqu'à l'arrivée de M. de Lafage, qui doit remplacer icy M. de Joubert ; or voicy la raison de cette idée : M. de la Balme qui pendant l'interstice, fait les fonctions du Sindic général, craint que son crédit n'équivale point celui du Sindic ; il craint surtout, qu'en cas de mauvais succès, on ne le lui attribue, et qu'on ne le blâme de s'être trop pressé, il ajoute

(1) Lafage-Pailhès (Henry-Joseph de), Baron de Pailhès, seigneur de Menay, Madière, Pujagon et autres lieux, syndic général de la Province de Languedoc, obtint le 9 décembre 1747 la survivance et concurrence des fonctions de cette charge, dont il fut pourvu le 4 décembre 1762 sur la démission de son père.

Joseph de Lafage, seigneur de Saint-Martin, fut pourvu le 22 décembre 1738 de la charge de syndic général de la Province, dont il se démit le 4 décembre 1762 en faveur de son fils. Il obtint des provisions de Syndic-général honoraire le 2 mars 1764, et s'est trouvé en cette qualité aux Etats assemblés à Montpellier le 29 novembre suivant.

(*G. de la Tour. Armorial*, pp. 233-236).

Digitized by Google

cependant que si, malgré ses représentations on insiste a vouloir un jugement, il est pret à le solliciter, mais qu'il croit plus sage d'attendre la fin de la tenue des états, et l'arrivée de M. de la Fage, ce que vous déciderez a cet égard reglera son opération.

M. Bertier de Sauvigny fils de l'intendant de Paris que vous connaissez, est nommé rapporteur de cette affaire qui doit toujours être jugée par le terrible M. d'Aguesseau. Voicy, Monsieur, ce que je crois d'après les avis de M. de la Balme que vous fassiez actuellement.

1° Faire solliciter M. de Lafage pour qu'il ne manque point à son arrivée, de représenter le besoin indispensable qu'a le Vivarés d'une imprimerie demandée par les états, l'evêque, etc.. 2° Si dans le tems vous voulez écrire à M. de Sauvigni pere pour recommander cette affaire, cela ne peut produire qu'un excellent effet, et dans ce cas adressez moi les lettres pour le père ou pour fils, je les remettrai, je ne les connais qu'indirectement. Si vous voulez joindre aussi un petit mot pour remercier M. de la Balme au sujet de ses bons offices dont je vous informe, je crois qu'il en sera flatté — je menagerai Robert qui agira de tout son pouvoir dans l'occasion.

Vous voyez que le plus difficile est fait, car M. de la Balme ne m'a pas caché qu'il avait douté de l'admission de la requête ; vous voyez aussi qu'il ne tient qu'a vous d'avoir un plus prompt jugement, mais je vous répéte qu'il paroit plus prudent d'attendre l'arrivée de M. de Lafage.

. . . . . .

Comptez a jamais sur mes soins, sur ma tendresse, et sur la reconnaissance avec laquelle je suis respectueusement pour la vie, Monsieur et très cher cousin

Votre très humble et
très obeissant serviteur

LESPINASSE.

(A suivre.) R. LABRÉLY.

Digitized by Google

Tome

His

P

CHRONIQUE DE LA GUERRE

Henri-Isaïe Favre, né à Baïx en 1870 ; élève de St-Cyr et de l'Ecole de guerre, breveté d'état-major, chef de bataillon au 321e d'infanterie, mort pour la France, a mérité les citations suivantes :

1° Citation à l'ordre de l'armée. (*Journal Officiel* du 26 septembre 1916) :

Favre Henri-Isaïe, chef de bataillon au 321e régiment d'infanterie : « Officier supérieur remarquable par son calme, sa bravoure et son courage ; avait su galvaniser son bataillon. Le 6 juin 1916, à l'attaque du fort de X..., voyant la première vague d'assaut de son bataillon accueillie par une violente contre-attaque à la grenade, a devancé la deuxième vague pour entraîner la première en criant : « Allons, mes enfants, en avant, en avant ! » Est tombé très grièvement atteint d'une balle à la tête. »

(*Journal Officiel* du 27 septembre 1916) :

Favre, commandant au 321e régiment d'infanterie : « Officier supérieur de très grande valeur. Chef d'état-major d'une division d'infanterie, a toujours montré les plus belles qualités militaires. Chargé d'exécuter une attaque dans la nuit du 6 juin 1916 avec deux compagnies d'un bataillon, s'est mis à leur tête et a été tué en arrivant sur la tranchée ennemie. »

Extrait de « *Les derniers jours du fort de Vaux* », par le Capitaine Henry Bordeaux :

Dans la matinée du 6 juin nous avons pu croire un instant que nous tenions à nouveau le fort tout entier, et que la garnison était délivrée. Une attaque avait été montée qui devait se déclancher à 2 heures.

L'attaque devait aborder le fort par ses trois faces : sur la face ouest, une compagnie du 238e ; sur la gorge, une autre compagnie du même régiment et une section du génie, sous les ordres du commandant Mathieu ; enfin, sur la face est, deux compagnies du 321e sous les ordres du commandant Favre. Le

Digitized by Google

signal devait être donné à deux heures du matin par un bouquet de fusées.

A droite, les deux compagnies du 321e, vigoureusement entraînées par leur chef, atteignirent en deux vagues le fossé de contrescarpe où elles furent accueillies par un barrage de grenades et de mitrailleuses. Décimés par le tir de ces mitrailleuses couronnant le parapet d'escarpe, les premiers grenadiers refluent. A leur tour, les deux vagues successivement déferlent. Mais ceux qui les conduisent sont presque immédiatement et presque tous atteints : le commandant Favre, tué d'une balle à la tête ; le lieutenant Ray, le sous-lieutenant Rives, gravement blessés ; le sous-lieutenant Bellot, blessé, mais ramené ; le sous-lieutenant Morel, tué ; le sous-lieutenant Billaud, tué ; le sous-lieutenant Desfougères, blessé ; le lieutenant Ayme, blessé. Une telle nomenclature, quel éloge ensemble et quel martyrologe d'un corps d'officiers !

Privée de direction, une troupe hésite. Le capitaine adjudant-major Baumé prend le commandement du bataillon, reforme les unités engagées, distribue les commandements et se tient prêt à repousser une contre-attaque qui, devant l'attitude de ses hommes, n'ose pas sortir des tranchées.

***

Le fils et le neveu de M. Paul Boiron, d'Aubenas, sont morts tous deux pour la France :

André Paillasse, sergent au 61e régiment d'infanterie, blessé mortellement le 1er septembre 1914 à Vitrimont, décédé le 6 septembre à l'hôpital de Vittel.

Jean Boiron, soldat au 61e régiment d'infanterie, avait mérité deux citations :

« A fait preuve de courage en toutes circonstances, notamment dans l'exécution de missions dangereuses commandées par le devoir militaire.

14 septembre 1914. COLONEL LEBLANC. »

(Ordre du régiment).

« Modèle de bravoure, a été tué le 20 décembre 1914, au moment où, à la tête de son escouade, il cherchait, sous une pluie de balles, à entraîner sa fraction le plus en avant.

Le général commandant la 30e division d'infanterie :

GÉNÉRAL CASTAING. » (Ordre de la division).

Digitized by Google

BAÏX DE 1619 A 1622

PETITE CHRONIQUE DU TEMPS DES GUERRES CIVILES

CHAPITRE IV.

La guerre en Vivarais. — Furmenas est accusé de trahison. Pampelonne prend sa défense. — Blacons s'empare de Baïx et chasse Furmenas. (Décembre 1621. — Janvier 1622).

1621 Jusqu'à la fin de décembre 1621, il n'y eut plus à Baïx d'événements militaires importants ; mais il n'en fut pas de même aux environs. Nous croyons utile de résumer brièvement ces faits de guerre.

6 juillet Blacons, après une tentative malheureuse contre le Cheylard, prépara contre Issingeaux une attaque qui fut pour les siens
17 juillet un sanglant désastre. Des quatre cents hommes qu'il avait menés dans la montagne, quarante seulement revinrent. Les députés huguenots, réunis à Privas, blâmèrent hautement leur général d'avoir conduit tant de braves gens « à la boucherie » (1).

Dans les premiers jours d'octobre il songea à s'emparer de Chomérac que les troupes protestantes entouraient de toutes parts et où il espérait prendre deux canons que la compagnie
1er octobre de M. de Pampelonne n'aurait pu garder longtemps. Mais Ventadour organisa rapidement une expédition pour débloquer la place et sauver les deux canons. L'opération réussit à souhait, malgré les difficultés du terrain. Ventadour, mieux inspiré que l'année précédente, fit preuve d'autant de décision que d'habileté. C'est à peine si Blacons put lui blesser trente-cinq hommes, le capitaine de la Visclède (2) et M. de Bonnefille, maréchal des logis de l'armée. Les canons furent mis en sûreté au Bourg-Saint-Andéol.

(1) Chareton, *op. laud.*, pp. 157-8.

(2) Le Sr de la Visclède obtint des Etats de Vivarais un secours de 300 livres, en considération de sa blessure et de la perte de son cheval. (Archives de l'Ardèche, C. 341, f° 148).

Digitized by Google

1621 L'affaire fut considérée comme brillante et fit l'objet d'une relation imprimée, petit factum comme on en répandait alors dans un but de propagande et où l'on trouve plus d'éloquence que de faits précis. Cette relation n'a que huit pages; elle est intitulée :

LA
DEFFAICTE
DES ENNEMIS RE
belles au Roy.
Par Monsieur le Duc de Venta
dour au pays de Viuaretz.
Auec la prise de deux pièces
de canon

A TROYES
Par Pierre Chevillot
l'Imprimeur du Roy.
M. DC. XXI. (1)

Il est à noter que le capitaine catholique qui commandait la petite garnison de Chomérac n'était pas M. de Pampelonne, alors absent, mais son frère M. de Peyrolles, qui s'était marié et fixé à Baïx. C'est Peyrolles qui soutint victorieusement le siège de quinze cents huguenots jusqu'à l'arrivée de Ventadour et qui remit au duc les deux canons convoités par Blacons. (2)

Après le départ de l'armée de secours, Chomérac n'était plus défendable. Pampelonne y résista encore quinze jours; puis il
16 octobre rendit la place à Blacons.

Onze jours après Ventadour aurait tenté contre le Pouzin une attaque inutile, échec qui fut présenté comme un succès dans une plaquette de huit pages imprimée à Paris en 1621 dont voici le titre.

(1) Cette plaquette, dont il n'est pas besoin de signaler la rareté, se trouve dans la belle bibliothèque de M. Louis Fuzier, de la Voulte, qui nous l'a obligeamment communiquée.
(2) Archives de l'Ardèche, C. 1049.

Digitized by Google

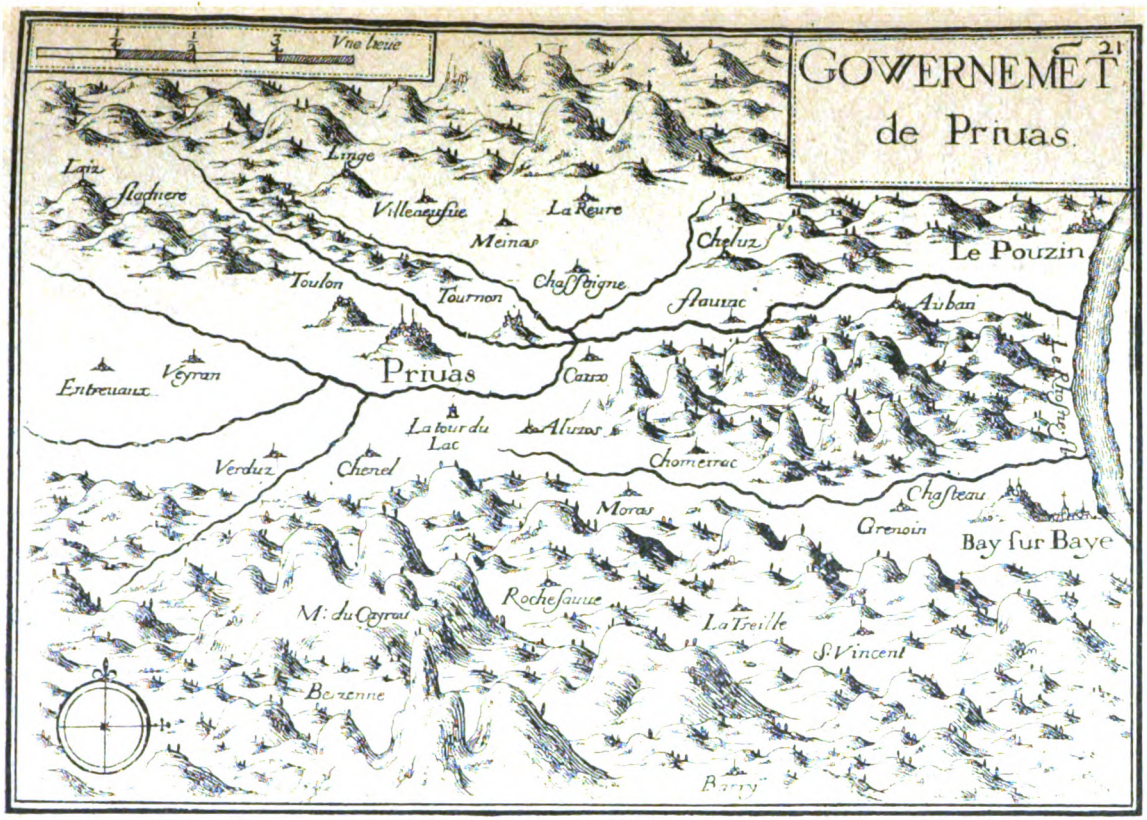

BAÏX ET SES ENVIRONS

D'après une carte du XVIIe siècle.

Digitized by Google

1621

LES GRANDES

BATTERIES

NOUVELLEMENT

faictes contre la ville et cha
steau du Poussin, retraicte des
Rebelles en Languedoc.
Par Monsieur le Duc de Ventadour
Auec les ruines qui ont esté faictes en
ladicte ville et chasteau.

LA DESCRIPTION DE LA
place et ses fortifications.
La deffaicte de quelques trouppes,
par le commandement
dudict Sieur

Sur l'imprimé
A PARIS
chez ISAAC MESNIER
demeurant
ruë sainct Iacques
M. DC. XXI.
Auec Permission (1)

Les documents contemporains (et notamment les comptes consulaires de Baïx) ne font pas mention de ce siège (2).

Blacons prit au mois de novembre la direction du midi. Il s'empara de Vallon et se présenta devant Salavas qu'il prit par trahison (3) le samedi 13 novembre 1621 (4). La tour du moulin de Salavas résista trois semaines (5); Blacons vint à bout des défenseurs en faisant amener à la vue de la tour

(1) Cette plaquette fait partie de la bibliothèque de M. Louis Fuzier.
(2) M. Chareton *(op. laud.*, p. 161-2.) fait de justes réserves sur ce sujet.
(3) *Ibidem*, p. 164.
(4) Archives de l'Ardèche, C. 341, f° 128 v°.
(5) *Ibidem*, f° 190 v°.

Digitized by Google

1621 Anne de Balazuc, femme du baron de la Gorce et dame de Salavas, avec ses enfants, et en leur faisant mettre le couteau sur la gorge. La tour conquise par cet infâme procédé, il relâcha Madame de la Gorce, après lui avoir enlevé ses bagues. (1)

Il chercha ensuite une victoire plus retentissante en attaquant Novembre Villeneuve-de-Berg, qui avait été pendant toute la campagne la base d'opérations des catholiques ; il échoua, et ne fut pas plus Décembre heureux devant Rochemaure. Ses troupes pétardèrent une des portes, mais les catholiques étaient sur leurs gardes et repoussèrent les assaillants. Dans Rochemaure, comme naguère dans Chomérac, se trouvait le jeune Peyrolles, qui se distingua parmi les plus vaillants (2).

Après cette campagne dont les résultats étaient en somme médiocres pour lui, Blacons ne suivit pas, comme on l'a cru (3), le mouvement d'entraînement général de toutes les forces huguenotes sur Montauban ; il resta en Vivarais.

A défaut de succès contre les catholiques, il allait mener une campagne plus facile contre un de ses lieutenants, Furmenas, dont la modération inquiétait les plus violents du parti. Furmenas chassé de son gouvernement, Blacons trouverait dans Baïx et le Pouzin un fief important, commandant toutes les avenues de Privas, qu'il saurait défendre vigoureusement, et au besoin vendre très cher.

Les ennemis du gouverneur de Baïx n'avaient pas renoncé à leurs rancunes après l'échauffourée de 1619 ; ils feignaient de le soupçonner de trahison ; et il est probable qu'il fut question de ces rumeurs dans l'assemblée mixte des églises de Vivarais tenue à Baïx en juin 1621 (4).

---

(1) Brun-Durand, *op. cit.* — Voir aussi *la Tour du Moulin de Salavas*, par M[arc] O[llier de] M[arichard] dans la *Revue du Vivarais*, XX (1912) pp. 49 et suiv.

(2) Archives de l'Ardèche. C. 1049 et C. 341, f° 163. Le Sr de Sibleyras et noble Antoine de la Blache, son beau-père, s'employèrent non moins utilement. Ce dernier fut blessé d'une mousquetade. (C. 341, f° 171.)

(3) Chareton, *op. laud.*, p. 164.

(4) Cette assemblée, d'après le manuscrit déjà cité de la Bibliothèque de la Société de l'Histoire du Protestantisme français, se réunit à Privas le 27 mai 1621 et fut transférée à Baïx le 4 juin. Cependant diverses pièces des archives de Baïx indiquent qu'elle se réunit à Privas du 4 au 19 juin et à Baïx du 20 au 27.

Digitized by Google

1621 Dès le 23 août Blacons était venu à Baïx et y avait « arresté »
23 août Furmenas, c'est-à-dire qu'il l'avait mis aux arrêts dans la maison M. du Normand, sous prétexte que Furmenas voulait rendre la place aux ennemis, et qu'il avait eu dans ce but des conférences avec son cousin Pampelonne, qui commandait à Chomérac pour les catholiques.

Pampelonne, avisé de ces événements, s'éleva avec énergie contre une pareille accusation. Il écrivit aux consuls de Baïx :

25 août « Messieurs, j'ay creu estre à propos vous faire ceste-cy sur les bruitz qui courent de la calomnie qu'on a posé à Monsieur de Furmenas, vostre gouverneur, qu'il a voullu rendre la place aux catoliques par mon entremize, pour vous jurer sur mon honeur que, bien que je l'aye veu depuis peu de temps en campagne, et luy et moy n'avons rien parlé de cella. Et d'autant qu'on m'a dit que de ses parents proches et des myens veulent soutenir se mensonge, je déclare estre prest à les fayre [des]mentir et mouryr l'un après l'autre, — ce que je ne croys pas avoir la pene de fere, car puisque meschantement ils inventent chose qui n'a jamès esté proposée, [çela] bien leur ostera le courage et le redoublera en moy pour soutenyr la vérité. »

Cette véhémente protestation ne pouvait servir beaucoup à Furmenas. Le gouverneur de Baïx avait conservé de l'affection pour ses parents catholiques, il les fréquentait même en temps de guerre. Ses ennemis ne devaient pas manquer d'exploiter sa fidélité dans l'amitié. Et cependant il est difficile de voir un traître dans celui qui venait d'accueillir les détrousseurs du nonce.

Toujours est-il que Furmenas resta prisonnier pendant vingt-sept jours (1). Le 2 octobre, il commande de nouveau à Baïx ; mais il n'en a pas fini avec ses accusateurs.

---

(1) M. de Pampelonne, sans nouvelles de son cousin, écrivait de Chomérac le 2 septembre 1621 : « à Monsieur le Consul de Bays, à Bays. — Monsieur le Consul, je vous prie me fere ceste faveur qu'on sorte de Bays pour m'apporter issy quelques charges de charbon. Vous m'obligerés fort de me donner des nouvelles de Monsieur de Furmenas, mon cousin. J'en suys en pene pour n'e[n] savoyr pas de certenes, et après vous avoyr offert mon byen humble service, je reste pour toujours, Monsieur le consul, votre byen affe[c]tioné à vous fere service. PAMPELLONE. »

Digitized by Google

1621 L'affaire est portée devant l'assemblée mixte réunie au Pouzin. Les habitants de Baïx, comme M. de Pampelonne, donnent un certificat à leur gouverneur. Le procureur d'office leur expose
22 octobre que « noble Aymé du Pont, sieur de Furmenas, capitaine et chastellain dudit Bays après le décès de feu noble Loys du Pont, son père, auroyt esté pourveu de ladite charge de gouverneur en la présent ville et chasteaux, laquelle charge il auroyt exercé dignement, dilligemment et fidèlement, au grand contentement et bien du public, et sans avoir jamaïs commis acte digne de répréhention, et toutesfoys, certains siens ennemis et du party l'auroyent calomnyé d'avoir voulu conférer avec les catholiques romains pour leur rendre ceste place au préjudice des esglizes refformées de ceste province, et à raison de ce l'auroyent mis en prévention devant le conseil et députés d'icelle, qui luy ont fait et formé son procès. Et parce que c'est une pure calomnie et invention procédée par l'artiffice de ses ennemis.... a requis et supplié les habitentz dudit Bays, illec assemblés, vouloir deslibérer et conclurre sur la vérité de ce dessus. » A l'unanimité, les assistants déclarent que Furmenas « a esté et est très homme de bien, de bonne vie et conversation, et comme tel se seroyt comporté en sa charge de chastellein pour la justice et de gouverneur pour la guerre, fort dignement et fidellement pour le service des esglizes refformées soubz le béneffice des éditz de paciffication, sans avoir delinqué ne fally, en aulcune chose du moingz qu'ilz ayent peu recognoistre. » Cette restriction finale (1) témoigne au moins de la prudence des habitants ou de leur greffier.

L'assemblée du Pouzin rendit sans doute justice à Furmenas, puisqu'on le voit, dans les semaines suivantes, exercer son commandement et faire délivrer des munitions aux capitaines et soldats qui étaient dans la ville et qui, presque chaque jour, « estoyent en allarmes et escaramouches contre les fraguattes et batteaux qui passoyent par force avec gens de guerre sur le Rosne. »

(1) Le procès verbal porte, après le mot « recognoistre », la phrase suivante, qui a été rayée : « ce qu'ilz auroyent reconnu si autrement estoyt. »

Digitized by Google

1621 Mais Blacons se décide soudain à passer aux actes.

27 décembre Le lundi 27 décembre 1621, il réunit des troupes considérables, marche sur Baïx, occupe les hauteurs, force la fausse porte du château neuf et pénètre dans la ville. Furmenas n'a que le temps de fuir, suivi par le premier consul Tapernoux et plusieurs autres, qui se savent particulièrement menacés. Blacons fait arrêter le consul catholique, Claude Bauthéac, et le contraint à travailler au logement des troupes. Il y en a tant que chaque particulier reçoit trois ou quatre hommes, et que, « n'en pouvant plus le peuple », on installe les autres dans « les logis et cabarets, aux despans général de la ville. »

Tout l'état-major des troupes de Blacons est là : M. de Mirabel, Mr d'Achard, les Srs Rioufort et Chambon, M. de Chazallet, puis MM. Chaval, Boulle, Peschier, Thoulouse (ces quatre derniers
27 décembre venus de Vallon, la Gorce et Salavas) et d'autres, sont logés chez Jean Dusserre, hôte de la Voiture.

M. du Monard, capitaine des carabins de Blacons ; MM. Garnier, de Monteilz et des Mazes, avec leurs chevaux ; MM. de Perrotin, Jean Jouve, Jean Ladet, Jean Manuel et Barthélemy Prat, de Villeneuve-de-Berg, sont chez Isabeau Viallette, hôtesse du Croissant.

Chez Jacques Ladreyt, hôte, logent M. de Cheylus avec ses soldats, MM. Rannoy, Royssac, Théoulier et le capitaine La Souche, de Vals.

Me Christophe Pietton, hôte, reçoit le sergent Baile, de Saint-Pons, et huit soldats.

Chez Sire Abraham Benoit sont le Sr de Guy, de Villeneuve-de-Berg, quatre cavaliers et deux laquais, puis MM. d'Entrevaux, de la Garde, de Monteilz et le Sr du Briès avec leurs chevaux et laquais.

Me Jean Andance, hôte, loge M. de Vaneilles et ses compagnons, tandis que les soldats de M. Champlo sont chez Jacob Léougier.

Mr des Combes est chez Me Jacques Mandin, hôte, et les soldats de M. de la Caumette, prévôt, logent chez Jean Boisson puis vont, avec ceux du capitaine Ranc, à l'auberge de la Voiture.

Il s'en fallut de bien peu que la ville ne fût livrée au pillage,

Digitized by Google

1621 « qu'on voyoit préparer, mesmes surtout contre les cathollicz romains. »

A la nuit tombante arrivèrent encore un capitaine et quarante quatre hommes, qu'on ne peut loger, et qui entrèrent chez le malheureux Bauthéac, où ils firent un « grand déguat de son
27 décembre lard, pain et vin. » Le premier consul ne fut pas plus heureux, sa maison fut entièrement saccagée.

29 décembre Blacons rendit alors l'ordonnance suivante :

« En suitte de la compozition faicte sur la redition de la ville de Bays à l'obéyssance des Eglizes de ceste province et nôtre et en attendant que par nous et l'assemblée miste qui est sur pied en la ville de Privas soict pourveu à l'ordre que les habitans auront à tenir, ensemble les garnizons des deux chasteaux, nous avons enjoinct tant ausdits habitans de la ville [qu'aux] cappitaine par nous provizionnellement ordonné en icelle, cappitaines des chasteaux et de la farguatte et soldatz deppendantz de leurs commandementz de vivre en bonne union et accord sans se provoquer de fait ny de parolle pour raison des offenses et injures que les ungs pourroient avoir receus des autres par tout le passé, ains laisser toutes chozes en estat et demeurer en tranquilité, sauf à estre pourveu aus intéressés par ladite assemblée. Et afin que nul n'en préthende cauze d'ignorance, ordonnons que la présent ordonnance sera publiée à voix de trompe par tous les carrefours de ladite ville et en cas de contreventions en sera enquis par les consuls dudit lieu [ou] leurs substitués pour estre procédé contre les contreveneurs exemplairement. Donné à Bays, le 29 décembre M. VI^c vingt un. BLACONS. Par mondit seigneur : TAVERNOL. » (1)

Décembre Blacons tenait à se faire donner le gouvernement de Baïx par

(1) Antoine Tavernol, notaire à Privas, fut d'après M. Arnaud, la cheville ouvrière du parti protestant à cette époque. Ses descendants se firent catholiques ; le dernier d'entre eux, le chanoine Pierre de Tavernol, mourut doyen d'âge du Chapitre de Viviers. Antoine Tavernol prenait dans certains actes la qualité de gentilhomme, notamment dans son contrat de mariage avec Hélizène du Roux, fille de feu Louis Roux et de Catherine Laurans, du Pouzin, en date du 31 janvier 1610, où il est dit écuyer, fils du feu noble Mathieu Tavernol, capitaine d'armes de la ville de Privas et de D^lle Sarah d'Achard. (Archives départementales, Etienne Garnier, notaire de Privas, reg. de 1610, f° 21.)

Digitized by Google

1621 le Conseil de la Province, pour régulariser son coup de main, mais l'affaire ne fut réglée qu'après plusieurs mois. En attendant le château vieux était commandé par un sieur du Mas, et le château neuf par un sieur Robert

1622 La situation des catholiques de la ville était chaque jour plus
1er janvier pénible. Le 1er janvier 1622 on avait élu premier consul Pierre du Cros, et, contre l'usage, le second consul Abraham Rostaing, avait été également choisi parmi les protestants.

28 janvier Les comptes consulaires indiquent que le 28 janvier Pierre du Cros alla au Pouzin parler à M. de Chambaud et aux consuls du lieu parce que ceux du Pouzin « prenaient du bois sans payer » dans la terre de M. de Peyrolles. Prendre du bois sans payer est un euphémisme assez bien trouvé. En réalité des gens du Pouzin étaient venus ravager la propriété de M. de Peyrolles, frère de M. de Pampelonne, et comme lui capitaine catholique. Ils avaient coupé tous ses arbres et mis le feu à sa maison du Vernet ; ils auraient fait pis si les catholiques de Baïx, amis de M. de Peyrolles, n'étaient accourus en nombre. Ils ne purent empêcher que la moitié de la maison ne fût détruite.

Me Simon Baratier (1), lieutenant en la justice de Cruas et Me Pons Bressac, maréchal à forge de Baïx attestèrent ces faits, à l'appui d'une requête adressée par Peyrolles aux Etats de Vivarais. (2)

Les huguenots, qui avaient de bonnes raisons d'en vouloir à Peyrolles s'en prirent non seulement à sa maison du Vernet mais aussi à une métairie qu'il avait « en Barrès, à la vue du fort de Barry. »

Les plus violents restaient maîtres de la situation ; mais leurs excès mêmes allaient hâter la fin de leur règne.

(A suivre) AUGUSTE LE SOURD.

---

(1) Cousin de Furmenas, par les Bénéfice. Son fils Joseph devait épouser la fille unique et héritière d'Aymé du Pont de Furmenas.

(2) Archives de l'Ardèche, C. 1049. Les Etats accordèrent 150 l. d'indemnité à M. de Peyrolles dans leur séance du 4 mars 1622. (*Ibidem*, C. 341, f° 162 v°).

Digitized by Google

CORRESPONDANCE ADMINISTRATIVE

DU

CITOYEN ROBERT

COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT DANS L'ARDÈCHE

(8 messidor an VII — 12 prairial an VIII.)

publiée

PAR M. L'ABBÉ A. ROCHE

(Suite XIII)

N° 11.

Au Président de l'Administration centrale.

(Du 10 Frimaire An 8 (1er décembre 1799).

Le receveur des barrières de Privas m'écrivit le sept du courant (28 novembre 1799) en réponse à une lettre du jour précédent qu'il avoit abandonné les barrières et donné sa démission ; je croyois qu'elle avoit été acceptée, qu'il avoit été remplacé et que la taxe continuoit à se percevoir. J'apprends au contraire aujourd'hui qu'il n'est rien de tout cela. Je vous invite donc de nommer provisoirement un receveur aux fraix de celui qui a abandonné son poste sans y être autorisé et de le rendre responsable du déficit depuis le trois de ce mois.

Cette mesure de justice est d'autant plus urgente, Citoyens administrateurs, que sous prétexte que les barrières du chef-lieu sont abattues, les malveillants les brisent dans les autres communes. Deux fois celles d'Annonay l'ont été ainsi que celle d'Andance et avant hier soir celle de La Voulte ; il ne reste, je crois, que celle de Viviers et de Tournon.

Cet ordre de choses ne doit pas durer ; l'impunité augmente toujours l'audace des malveillants, et notre silence deviendroit un crime dans un moment où les esprits sont tous en fermentation et où la force et la fermeté ont besoin de les contenir. S. et F.

Digitized by Google

N° 10.

Au Président de l'Administration centrale.

Du 11 Frimaire An 8 (2 décembre 1799).

Le commandant de la place de Privas, Citoyens administrateurs, m'instruit que des brigands rodent autour de cette commune et qu'il manque de munitions pour se défendre en cas d'attaque ; il m'a dit vous avoir demandé plusieurs fois de la poudre sans pouvoir en obtenir ; je vous invite à lui en faire délivrer, ne fut-ce que pour mettre à couvert et votre responsabilité et la mienne.

S. et F.

N° 117.

Aux Commissaires près les Municipalités.

Du 12 Frimaire An 8 (3 décembre 1799).

La loi du 11 prairial an 3 (30 mai 1795), citoyens, accorde provisoirement aux citoyens des communes ou section de commune de la République le libre usage des édifices non aliénés destinés originairement à l'exercice d'un ou de plusieurs cultes dont elles étoient en possession au premier jour de l'an deux de la République à la charge de les entretenir et réparer ainsi qu'elles verroient sans aucune contribution forcée.

L'entretien de ces édifices étoit une condition essentielle de la remise qui en étoit faite. Les habitants des Communes ont été mis en possession des édifices qui leur étoient accordés par la loi ; mais presque tous ce sont refusés à faire faire les réparations nécessaires à la conservation de ces batiments. De toutes les parties de la Républipue on annonce que ces édifices menacent d'une ruine prochaine si l'on ne se hâte de les réparer. Pour pouvoir prendre les mesures qu'exige cet état de choses, il est indispensable que je réunisse les renseignements indiqué par le projet du tableau que je joint à la présente.

Veuillez bien vous occuper sans retard de remplir les colonnes de ce tableau et me le transmettre dans le plus court delai possible afin que je puisse le faire parvenir au Ministre des Finances.

S. et F.

Digitized by Google

N° 9.

Au Ministre de la guerre.

Du 15 Frimaire An 8 (6 décembre 1799).

Citoyen Ministre,

Je vous adresse ci-joint le procès verbal de l'assassinat et expoliation de la femme du général Massol. S. et F.

N° 12.

Au président de l'Administration centrale.

Du 15 frimaire an 8 (6 décembre 1799).

J'apprends, citoyens administrateurs, que l'abbé Bernard, détenu comme réfractaire au château de Beauregard, est menacé d'une hydropisie de poitrine qui est annoncée par l'enflure de ses mains et de son visage lors de son réveil et par une toux presque continuelle.

Ce prêtre a en outre deux hernies, il a 66 ans. Toutes ces raisons me font un devoir de vous demander de le mettre en surveillance dans la municipalité de Montélimart, pour qu'il puisse faire les rémèdes qui conviennent à sa situation et empêcher que les malveillants ne nous accusent de l'avoir fait mourir en prison.

Vous ferez en cela, citoyens administrateurs, un acte de justice et d'humanité qui sera certainement approuvé par le Ministre de la police.

Vous n'aurez d'ailleurs plus à craindre l'influence de ce prêtre sur vos administrés puisqu'il résidera dans un autre département que le notre. Salut et Fraternité.

(A suivre)

BIBLIOTH DE LA VILLE DE LYON

Digitized by Google

L'IMPRIMERIE
AU BOURG-SAINT-ANDÉOL
AU XVIIIme SIÈCLE

(Suite VII)

PIÈCES JUSTIFICATIVES

Lettre de M. de la Balme à M. de Lachadenède.

Monsieur,

Je n'ai que le temps de vous donner avis que l'imprimerie est accordée et fixée au Bourg-St-Andeol en faveur de Guillet ; je vais faire expédier l'arret et continuerai a faire les avances necessaires. J'ai l'honneur d'etre avec un respectueux attachement, Monsieur.

Votre tres humble
et tres obeissant serviteur

Paris, ce 5 septembre 1767.

La Balme
rue Ste Anne.

Lettre du même au même.

Monsieur,

J'attends toujours de jour en jour les dernières opérations a faire au Conseil de la chancelerie et librairie pour l'établissement de l'imprimerie en Vivarais, j'espère que ce sera chose finie pendant le voyage de Fontainebleau, ...

J'ai paié les honoraires et droits convenables au secrétaire de M. le Raporteur, j'ai deja eu l'honneur de vous mander que c'etoit chose convenue que l'établissement seroit fixé au Bourg-St-Andéol : mais il faut remplir les formalités, et que le rapport, soit de nouveau fait au Conseil pour que l'arret y soit rendu....

J'ai l'honneur d'etre avec le plus inviolable attachement Monsieur

Votre tres humble
et tres obeissant serviteur

Paris, ce 6 octobre 1667.

La Balme
rue Ste Anne.

Digitized by Google

Lettre du même au même

Monsieur

.....

... l'arret qu'enfin je vous envoie, j'y ai joint l'Etat des frais qu'il a occasioné et honoraires qui en sont la suite ; vous me les ferés parvenir quand vous croirés la chose commode ou possible. J'envoie aussi copie collationnée de l'arret a M. de Pigeron qui a pris un grand interet au succès de cette affaire et a fortement pressé Monsieur de Lespinasse son ami étant à Paris de solliciter..... .....

Je suis avec un inviolable attachement

Monsieur

Votre tres humble
et tres obeissant serviteur

Paris, ce 2 décembre 1767.

La Balme
rue Ste Anne.

Arrest du Conseil d'Etat du Roi *du 21 Novembre 1767. Qui rétablit l'Imprimerie du Vivarais à Bourg-St-Andéol, et ordonne que la place d'Imprimeur sera remplie par* Pierre Guillet.

Vu par le Roi étant en son Conseil la Requête présentée à Sa Majesté par le Sindic des Etats Particuliers du Vivarais, contenant que par une Délibération desdits Etats du premier juin mil sept cent soixante six, il a été chargé de supplier sa Majesté de recevoir ses très humbles Représentations, au sujet de la suppression ordonnée par un Arrêt de son Conseil du douze May mil sept cent cinquante neuf, d'une Imprimerie établie depuis plus de trente années en la ville de Bourg-St-Andéol : qu'en effet, dès l'année mil sept cent vingt cinq, lesdits Etats ayant reconnu qu'un Païs aussi vaste que celui du Vivarais, ne pouvoit se passer d'une Imprimerie, soit pour les livres d'Eglise, et les Mandemens et Instructions de l'Evêque de Viviers, dont le Diocèse est l'un des plus étendus du Royaume ; soit pour les Avis, Lettres et Mémoires circulaires qu'exige journellement l'administration des Etats, soit pour les Avertissements et les Contraintes qui se font au nom des Receveurs des Décimes et des Tailles ; soit enfin pour les Affiches, Billets, Mémoires et ouvrages

Digitized by Google

des habitans de ce Païs ; il leur parut en même temps que cette Imprimerie seroit plus utile et mieux placée dans le Bas que dans le Haut Vivarais, dont les Communautés sont peu nombreuses, qui n'est que d'une médiocre étendue, et qui se trouve voisin de la Ville de Valence où il y a une Imprimerie au lieu que le Bas Vivarais est beaucoup plns considérable, et trop éloigné des Imprimeurs des Provinces limitrophes ; que ce fut dans cette vüe qu'ils crurent pouvoir engager le nommé Chappuis Imprimeur de Lyon, à transporter son imprimerie à Bourg-St-Andéol, ville la plus considérable de ce Païs, située à peu près dans son centre, et à portée de l'Evêque, du Sindic des Etats, et des Receveurs des Deniers publics, et peu distante du Diocèse d'Uzès, et des parties de la Provence et du Dauphiné qui sont trop éloignées des Imprimeries ; que l'utilité de cet établissement l'avoit fait approuver tacitement par sa Majesté, lorsque faute de la bien connoître, la trop grande multiplication des Imprimeries auroit porté Sa Majesté à comprendre celle-ci dans leur réduction par tout le Royaume, qui fut faite en mil sept cent cinquante-neuf : mais que la bonté que Sa Majesté vient d'avoir, d'envoyer en ce Païs une Commission de son Parlement de Toulouse, pour y rétablir le bon ordre et la bonne Police, et faire fleurir le Commerce dans une Contrée si étendue et si peuplée, leur a fait espérer qu'elle voudroit bien y rétablir une Imprimerie, que ces mêmes vües semblent y rendre encore plus nécessaire, et authoriser le nommé Pierre Guillet qui a succéde au sieur Chappuis, et a donné des preuves de sa capacité en cette partie, à continuer de tenir cette Imprimerie, conformément aux Règlements prescrits à ce sujet, ladite Requête signée Labalme Avocat desdits Etats : Vû ledit Arrêt du Conseil du douze May mil sept cent cinquante neuf, ensemble les avis des Commissaires députés par Sa Majesté dans ledit Païs, et du Sieur Intendant et Commissaire départi pour Sa Majesté en la Province de Languedoc. Oui le Rapport et tout considéré.

Le Roi étant en son Conseil de l'avis de Monsieur le Vice-Chancelier, a ordonné et ordonnè que la place d'Imprimeur à Bourg-St-Andéol, supprimée par l'Arrêt du 12 May 1759, sera et demeurera rétablie et remplie par ledit Pierre Guillet, en

Digitized by Google

prêtant par lui le Serment en tel cas requis, entre les mains des Officiers exerçans la Police en ladite Ville, Sa Majesté le dispensant par grâce et sans tirer à conséquence des autres formalités prescrites par les Réglemens, qui seront au surplus observés lorsqu'il sera pourvu à la dite Place, après la démission ou le décès dudit Guillet, dérogeant Sa Majesté en ce chef seulement audit Arrêt de son Conseil du 12 May 1759, lequel sera au surplus exécuté en tout son contenu. Enjoint audit sieur Intendant Commissaire départi, d'y tenir la main, ainsi qu'à l'exécution du présent Arrêt qui sera inscrit dans les Registres de la Ville de Bourg-St-Andéol. Fait au Conseil d'Etat du Roi, Sa Majesté y étant, tenu a Versailles le vingt-un novembre mil sept cent soixante sept.

Signé : PHELIPEAUX.

Le 20 février 1768, le Serment prescrit a été prêté par Pierre Guillet et l'Arrêt enregistré aux Régistres de la Ville de Bourg-St-Andéol.

(Arch. de Bourg St Andéol, HH 8.)

Lettre de M. de Lachadenède à M. de La Balme

d'Aubenas, le 24 février 1768.

Monsieur,

.....

Lorsque je reçus a Montpellier la lettre que vous m'aves fait l'honneur de m'y adresser le 2 décembre avec l'arret du Conseil du 21 novembre qui permet au Sr Guillet l'établissement d'une imprimerie au bourg, j'étois attaqué de la gripe .....

Permettés moy cependant d'avoir l'honeur de vous dire que le Sr Guillet a trouvé cet etat un peu cher. les frais qui concernent l'etablissement de l'imprimerie le regardent, le pays n'ayant fait en cella que luy preter le nom du Sindic et la sollicitation et s'il avoit été en argent je l'aurois tout de suite engagé a vous envoyer luy même la somme que vous demandés mais il est si peu accomodé des biens de la fortune qu'il faut bien que j'en fasse faire l'avance au pays sauf a repeter en temps et lieu. Vous fairés Monsieur de cette observation tel usage qu'il vous plaira,

Digitized by Google

de mon coté je n'attends que de recevoir l'état que je vous demande pour en faire payer le montant.....

J'ai l'honneur d'etre, avec un respectueux attachement, etc.

LA CHADENEDE.

Lettre de M. de La Balme à ..... ?

Monsieur

Je prends la liberté de vous adresser les états que vous avés bien voulu me faire passer, je les ai certifiés et quittancés. Je voudrois bien qu'il fut possible de faire une reduction sur celle de l'imprimerie, en faveur du n^é Guillet, mais les courses sans nombre, et le temps qu'elle m'a pris est si considérable que si vous aviés pu en être témoin, vous avoueriés que cette reduction est déjà faite dans mon mémoire .....

Je suis, Monsieur, avec respect et reconnaissance

Votre très humble et tres
obeissant serviteur

Paris, 8 mars 1768.

LA BALME
rue Ste Anne.

Etat des honoraires et déboursés dus à M^e De La Balme, avocat aux Conseils par les Etats du pais du Vivarais.

Premiere affaire concernant
l'établissement d'une imprimerie.

Pour droit de consulton suiv^t le reglement du Conseil...	10 l.
Pour la requete du 4 octobre 1766	72
Pour le mis au net paié au copiste	9
Pour un memoire présenté le 4 janvier 1766 a Mgr le vice-chancelier	24
Pour un memoire detaillé distribué à Messieurs les Commissaires du bureau de chancellerie et librairie.....	36
Pour 4 copies de ce memoire paié au copiste	15
Paié pour l'extrait au secretaire du raporteur.....	48
Pour une nouvelle requête faite au retour du raporteur à Paris avec les changements exigés par les Commissaires	48
A reporter.....	262 l.

Digitized by Google

Report.....	262 l.
Pour le mis au net paié au copiste.....	12
Pour droit d'entrée et sortie au secretaire.....	6
Pour le vue de l'arret paié au même pour son droit	12
Pour les frais de voiture seulement, lors de mon transport à Compiègne, déboursé 30 l., cy.....	30
Pour le cout de l'arret au greffe.....	48
Pour copie collationnée au copiste.....	6
Pour droit de retrait.....	4
Plus donné au secrétaire pour gratification, ainsi qu'il est d'usage dans ces sortes d'affaires.....	36
TOTAL.....	416 l.

Lettre de M. Doize de Pigeron a M. de La Chadenede.

Au Bourg-St-Andeol le 15 may 1768.

Je viens, Monsieur mon cher cousin vous renouveller mes remerciments sur les bontés dont vous voulés bien honorer le Sr Pierre Guillet notre imprimeur et la vesve Chappuy sa belle mère que j'avois pris la liberté de vous recommander.

Ils m'ont fait part de la lettre dont vous les avés honorés le 5e du courant ainsy que vous les en avés chargés ; j'ay relativement à vos sages avis dressé moi meme un placet dont je joins icy copie que je vous supplie de vouloir bien lire, en retrancher ou ajouter ce que vous trouverés a propos ; Mr de la Coste (1) notre premier consul en sera le porteur et je le luy recommanderoy ; il conviendra sans doute d'en faire plusieurs copies, nous avons

(1) La famille Meunier de la Coste semble être originaire de Villeneuve-de-Berg. Antoine de Meunier, seigneur de la Coste, était viguier de cette ville en 1730, et sa fille, Madeleine, épousa Antoine de Baruel, lieutenant géneral du roi en la sénéchaussée de V. de B. *(Voir : Revue du Vivarais, IX, p. 367 et De Gigord, Noblesse de la Sénéchaussée de V. de B., p. 503.)*
Louis Meunier de la Coste, ancien officier de cavalerie, chevalier de Saint-Louis, vint se fixer au Bourg où il mourut sans postérité. Premier consul en 1768, 1770, il attacha son nom à la création du boulevard de Saint-Denis de cette ville pour lequel les Etats du Vivarais allouèrent une subvention importante et qui motiva la démolition des remparts du sud et de la tour des Grailles.

Digitized by Google

tout le temps meme de l'imprimer si vous le jugés a propos. ayés la bonté de me donner vos ordres à ce sujet.

J'ay l'honneur d'etre tres parfaitement, monsieur mon cher cousin, votre tres humble et tres obeissant serviteur.

DOIZE DE PIGERON.

Lettre du subdéléguè de La Forest aux Consuls du Bourg.

A Joyeuse, ce 20 may 1768.

Le Roy voulant, Messieurs, remédier à l'abus du commerce considérable qui se fait de livres contraires à la Religion, à la pureté des mœurs, et à la tranquilité publique, je suis chargé de vous demander un Etat des libraires qu'il y a dans votre ville, en marquant 1° leurs noms et surnoms, 2° les titres en vertu desquels ils exercent, 3° la nature et l'étendue de leur commerce, 4° leur réputation et leur famille, 5° quel nombre il est nécessaire de conserver ou d'avoir.

A l'égard des imprimeurs, je scay, messieurs, que par un arrêt du Conseil du 21 novembre dernier, l'imprimerie de votre ville, supprimée en 1759, a été rétablie et qu'elle doit être remplie par le sieur Pierre Guillet : ayés la bonté seulement de m'apprendre sur cet article si l'arrêt à son exécution actuelle, si le Sr Guillet est pourvu de tout ce qui est nécessaire, et s'il n'imprime rien contre la religion ou contre les mœurs, etc.

J'attendray impatiemment votre réponse sur tous les articles distinctement, par voye sure, autre que la poste ; vous pourrés en trouver à l'occasion de l'assiette convoquée au 31 de ce mois à Largentière.

J'ay l'honneur, etc.

(Arch. du Bourg, H 8). LAFFOREST.

Placet de P. Guillet aux Etats au Vivarais (mai 1768).

A nos Seigneurs des Etats particuliers du Pays du Vivarais.

Nos Seigneurs.

Pierre Guillet votre Imprimeur et la Vesve Chappuy sa belle-mere viennent avec le plus profond respect vous supplier

Digitized by Google

d'agreer leurs actions de grace sur la protection dont vous avés daigné les honorer en sollicitant en faveur du dit Guillet l'arest du 21 novembre dernier qui fixe pour luy l'etat glorieux et honorable de votre imprimeur. Les supplians et leur famille ne cesseront d'addresser leurs vœux au Ciel pour votre conservation.

Vos charitables bontés, nos Seigneurs, authorisent le Sr Guillet à vous faire ses très respectueuses représentations sur la demande que luy a faite Monsieur le Sindic de payer les frais de l'arrêt que Sa Majesté vous a accordé ; le peu de biens du suppliant, sa nombreuse famille et les infirmités de sa belle-mere qui ont épuisé toutes ses ressources, le mettent hors d'etat de fournir à ces frais, qui sont un objet considérable pour luy, et un modique pour un corps respectable, ce qui fait esperer au suppliant que vous daignerés, Nos Seigneurs, accorder la grace entierre à votre officier respectueux.

D'ailleurs, nos seigneurs, daignés permettre au suppliant de vous rappeller que lors de l'etablissement originaire de votre imprimerie vous daignates accorder à feu Cesar Chappuy une pension annuelle de cent livres pour payer son logement ; vous avés, nos Seigneurs, trouvé à propos de discontiuuer la ditte pension depuis quelques années. Le suppliant a été forcé d'acheter une maison, et cet achat l'a privé de toutes ses ressources.

C'est dans ces circonstances, nos Seigneurs, que le dit Pierre Guillet prosterné à vos genoux vous supplie de faire cesser les demandes de M^r le Sindic au sujet des frais de l'arret que vous avés daigné obtenir en sa faveur. Il continuera ses prières pour votre prospérité.

Le suppliant prend la liberté de joindre icy un exemplaire imprimé de l'arret du 21 novembre dernier ; il a executé les ordres qui lui étoient prescrits pour la forme du serment.

Lettre de M. de Pigeron à M. de La Chadenède.

Au Bourg-St-Andéol, le 27 may 1768.

Je suis bien flatté, monsieur mon cher cousin, que vous ayés daigné approuver la forme dont j'ay dressé la supplique du Sr Guillet et de la vesve Chappuy sa belle mere ; je la joins icy

Digitized by Google

avec un exemplaire de l'arrest du 21e novembre dernier, je prens la liberté de vous recommander cette affaire, et vous demander la continuation de vos bontés et charitable protection pour le pauvre Guillet et sa famille, j'affirme sans crainte qu'il se comportera de façon a s'en rendre digne.

Je remettray conformement a vos ordres copie de la supplique a M. Meunier de la Coste notre premier consul que j'ay deja prevenu, et il m'a promis de se concerter avec vous sur cet objet, j'en ecriray meme un mot a M. l'abbé d'Alamel curé de Largentière cy devant notre porteur. Je le prieray d'en parler de ma part à l'aymable M. de la Forest son oncle, c'est icy une œuvre de charité et partant de sa compétence.

J'ay l'honneur d'etre.....

DOIZE DE PIGERON.

Mémoire de P. Guillet aux Etats du Vivarais de mai 1769.

MEMOIRE

Nos Seigneurs des Etats particuliers du Vivarais ayant fait representer a Sa Majesté la necessité d'une imprimerie en Vivarais obtinrent un arret du Conseil rendu le 21e novembre 1767 qui rétablit l'imprimerie et ordonne que la place d'imprimeur sera remplie par le Sr Pierre Guillet au Bourg-St-Andeol.

Les frais de cet arret monterent a 416 l. qui furent payés sur les ordres de M. le Syndic qui en demanda le remboursement au Sr Guillet.

Le Sr Guillet prit la liberté de presenter sa respectueuse supplique a nos seigneurs des Etats assemblés en 1768 a Largentière, on joint icy copie de cette supplique.

Le Sr Guiraman a l'insu du Sr Guillet se transporta a l'Assiette, debita beaucoup de miseres et sur ses besoins et sur ses talens, et il fit si bien que nos Seigneurs de l'assemblée se laisserent toucher, et chargerent M. le Syndic d'engager le Sr Guillet a associer le Sr Guiraman a l'imprimerie, et donnerent a Guillet deux ans de temps pour le remboursement des 400, des frais, firent meme esperer la grace entiere a ce sujet.

Digitized by Google

Le Sr Guillet tres porté a recevoir avec respect les ordres de l'assemblée projetta de s'y conformer si la chose etoit en son pouvoir ; il prit la liberté d'en parler a Monseigneur l'Eveque qui luy dit qu'ayant lieu de soupçonner la conduite du sieur Guiraman il desapprouveroit qu'il eut la moindre part au privilege de l'imprimerie, que d'ailleurs l'arret du Conseil nommant le Sr Guillet seul, le Roy desapprouveroit sans doute qu'il prit la liberté d'associer personne, au moyen de quoy le Sr Guillet n'a pu concourir a cette societé.

C'est dans ces circonstances que le Sr Guillet prend la liberté de faire ses tres respectueuses representations a l'assemblée, et la supplie de vouloir bien lui accorder la grace qu'il prit la liberté de luy demander l'année passée, il ne repetera pas icy les motifs qui lui firent esperer l'effet des bontés, de la justice de la charité, et de la protection de l'assemblée, ils sont détaillés dans sa premiere supplique ; il n'ajoutera icy que la respectueuse prière à nos seigneurs d'etre bien persuadés qu'il n'oubliera rien pour se rendre digne de la continuation de leurs bontés et de leur protection.

Lettre du Comte de Rochemore (1) *à M. de La Chadenède*

A Gallargue, le 23e may 1770.

Il y a trois ou quatre ans, Monsieur, que vous me mandates que l'assiette avait supprimé la pension du Sr Guillet imprimeur au Bourg en consequence d'un arrest du Conseil qui lui faisoit Deffense D'imprimer, faute par luy d'en avoir obtenu le privilege. Cet etablissement a été fait au Bourg sur l'assurance que le pays donneroit une pension de cent francs. Cet homme a aujourd'huy le privilege, et il me semble que la pension accordée par le

(1) Anne-Joachim-Annibal de Rochemaure de Grille, Comte de Saint-Remèze, seigneur de Chames, Ramières, la Bastide de Virac, Baladun, Bidon, etc., ancien capitaine de Dragons dans le Régiment de Septimanie, Baron des Etats de Languedoc, né le 6 septembre 1725. Fils de Jean-Louis-Annibal, Sgr de Solorgues et de Bordes, et de Catherine de Fayn de Rochepierre. Il fut marié trois fois et n'eut pas d'enfants. 1° en 1748, le 20 février, il épousa Euphrosine de Baschi d'Aubaïs, fille de Charles et de Diane de Rosel ; 2° Marie-Madeleine-Rose de Vogüé, fille de François-Elzéar, baron de Vogüé, Montlor et Aubenas, et de Marie-Madeleine de Truchet ; 3° le 31 juillet 1755, il épousa Judith du Bouschet de Sourches, fille de Louis,

Digitized by Google

pays etant une des conditions de cet etablissement, devroit être retablie, puisque le motif qui l'a faite suprimer n'existe plus, a moins qu'il n'y ait quelque nouvel obstacle que j'ignore. Ainsi, Monsieur, vous ajouterés, je vous prie, cette proposition sur votre agenda pour l'assiette et vous la ferés à l'assemblée.

J'ay l'honneur d'Etre, Monsieur, très parfaitement votre très humble et très obéissant Serviteur. ROCHEMORE.

Lettre de M. de Pigeron à M de La Chadenède.

Au Bourg-St-Andéol, le 27e may 1770.

. . . . . .

J'ay eu l'honneur de vous prevenir par ma dernière, que je prendrois la liberté de vous recommander de nouveau le Sr Guillet notre imprimeur, j'implore toujours vos charités et votre protection pour luy, j'ose affirmer qu'il en est digne et par sa façon d'agir et par le respect qu'il a pour vos ordres, j'avois pris la liberté de vous adresser l'année passée des memoires sur les frais de l'arrest, vous eutes la bonté de me faire observer que les deux années n'etant pas expirées on n'en parleroit pas ; je desireroit bien qu'on garda encore le silence sur cet objet ; j'avois gardé copie des anciennes suppliques à tout hazard ; je prens la liberté de les joindre icy, je desire fort qu'il n'y aye pas lieu d'en faire usage, pardon cher cousin de mes importunités, mais j'ay tant de preuves de vos bontés pour moy que je ne me fais pas peine de vous proposer des œuvres meritoires.

J'ay l'honneur d'etre avec le plus sincere attachement Monsieur mon cher cousin, votre humble et tres obeissant serviteur.

DOIZE DE PIGERON.

Marquis de Sourches, Grand Prévot de France, et de Charlotte-Antonine de Gonteau-Biron. Il institua pour héritier le marquis de Rochemore, chef de la branche aînée.

Le droit d'entrée aux Etats était sur la terre d'Aps en Vivarais qui appartenait au Vicomte de Beaune et fut transféré sur celle de Saint-Remèze au commencement du XVIIIe siècle. La baronie de St Remèze était de *four* en 1770.

Le Comte de Rochemore possédait un très bel hôtel dans la ville de Bourg-St-Andéol qui lui venait des Fayn de Rochepierre, et un château à St-Remèze et à Gallargue.

Armes : D'Azur, à trois rocs d'échiquier d'argent. L'écu sommé d'une couronne de Marquis. Supports : deux lions d'argent, les têtes contournées.

(*Sources : G. de la Tour, Armorial pp. 141-142 ; L. de la Roque, Armorial, T. I., p. 135 ; de Gigord, Noblesse de la Sée. de V. de B., p. 352.*)

Digitized by Google

Lettre du même au même.

A Bourg-St-Andeol, le 27e may 1770.

J'ai eu l'honneur, Monsieur mon cher cousin, de vous ecrire ce matin fort au long et joint a mon paquet..... nombre de paperasses concernant le Sr Guillet notre imprimeur, je vous avoue de bonne foy que j'ay quelque regret à l'importunité que je vous auray procuré si vous prenés la peine de lire tous ces fatras, je viens de parler à Mr Maucuer (1) notre consul qui part demain bon matin pour Aubenas je luy ay recommandé Guillet et surtout l'article de 400 l. de frais de l'arrest, il est garçon tres sensé et tres galant homme il m'a observé que le plus parfait seroit qu'on n'en parle pas. j'ay bien goutté ces motifs et je prens la liberté de vous en faire part.

J'ay l'honneur, etc.....

DOIZE DE PIGERON.

---

(1) Maucuer (François, de Paule), coseigneur de Saint-Marcel, Mélinas, Bidon et Bois-Redon ; consul du Bourg ; d'une ancienne famille notariale enrichie et fixée au Bourg en 1617 à la suite de l'achat d'un droit d'habitainage. Les Maucuer jouèrent un certain rôle et comptèrent trois notaires et plusieurs consuls. Le premier, Esprit Maucuer, notaire, avait acquis en 1619 la belle maison des de Viviers, située dans la Grande-Rue, célèbre par le long séjour qu'y fit en qualité de locataire Madame de Larnage, l'amie de J. J. Rousseau.

Digitized by Google

Extraits analytiques des Verbaux des Etats particuliers du Vivarais

I

1763, mercredi 1er Juin. — Aubenas.

La Dem^lle veuve Chapuis, imprimeuse au Bourg, écrit que feu M^r le comte de Vogüé l'attira de Lyon au Bourg pour y imprimer tout ce dont le pays aurait besoin, qu'à cet effet on lui promit une pension de 100 l. par an qui lui a été payée jusqu'en 1753 ; que M. le comte de Rochemaure, Baron de Tour en Vivarais en 1758, lui donna quatre mandements pour être payée des années arréragées, mais qu'elle n'a pas été payéé du quatrième. Elle demande à présent qu'il soit du bon plaisir de l'assemblée de lui faire payer le montant du mandement qu'elle n'a pas retiré, ensemble les arrérages échus et luy confirmer par une nouvelle délibération la susd^e pension de 100 l.

Surquoy M^r De Laforest, maire de Joyeuse, a observé qu'il y a environ deux ans qu'en qualité de Subdélégué de M. l'Intendant il fut chargé de faire signifier à la d. Veuve un arrest du conseil qui supprime l'imprimerie du Bourg et en conséquence il a été délibéré par l'assemblée que la dite pension demeurait ainsi supprimée et que cependant le Sindic du pays veriffieroit si en effet le mandement de M. de Rochemaure n'a pas été acquitté et qu'en ce cas il en procurerait le payement à la Vèsve Chapuis.

(Archives de l'Ardèche, C. 353, p. 23.)

II

1765, — Lundi matin 27e Mai. — Tournon.

Le Sindic a rapporté à l'assemblée la requête de la Veuve César Chapuis imprimeur du Vivarais et Pierre Guillet son gendre aussy imprimeur à Bourg St-Andéol dans laquelle il est cité, le memoire du mois d'août de l'année dernière addressé aux consuls de lad. ville du Bourg par M. Delaforest subdélégué contenant des questions sur cette imprimerie auxquelles il est répondu relativement.

Digitized by Google

Ils exposent la nécessité d'un établissement solide de lad. imprimerie pour le pays, pour Mgr l'Evêque de Viviers et pour prévenir l'Etablissement projetté d'un autre imprimeur et en conséquence supplient l'assemblée de vouloir bien par suite de sa protection à lad. fabrique, délibérer ainsy qu'il a été déjà fait en 1724 sur la convenance de cette imprimerie en Vivarais.

Surquoy l'assemblée a délibéré de charger M. le Sindic d'aider cette veuve de tout son crédit pour luy procurer le privilège de l'imprimerie néanmoins sans exclusion.

(Archives de l'Ardèche, C. 354, p. 96.)

III

1766, Dimanche 1er juin de relevée. — Villeneuve de Berg.

M. de la Chadenede a observé à l'assemblée la nécessité qu'il y aurait d'avoir une imprimerie en Vivarais, pour l'impression de tout ce qui concerne les affaires du païs, afin de n'être pas obligés de recourir à l'Imprimerie de Valence qui est de la province de Dauphiné ce qui devient trés incommode et dispendieux aud. païs.

Sur quoy l'assemblée a délibéré de charger M. le Sindic de faire des démarches convenables auprès des Ministres de S. M. ou autres pour solliciter l'Etablissement d'une imprimerie dans led. païs de Vivarais.

(Archives de l'Ardèche, C. 354, p. 74.)

IV

1768. Lundi matin 6e juin. — Largentière.

M. le Sindic a rapporté qu'en conséquence de la délibération du 1er juin 1766 il a fait toutes les diligences nécessaires pour conserver la place d'imprimeur en faveur du Sr Pierre Guillet au Bourg St Andéol et qu'après bien des longueurs il a obtenu le 21e novembre 1767 un arrêt du Conseil qui ordonne que cette place supprimée par autre arrêt du 12 may 1759 sera et demeurera rétablie par le d. Pierre Guillet auquel il a demandé la répétition d'une somme de quatre cent seize livres qu'il a payé pour les frais de cet arrêt.

Digitized by Google

Mais led. Guillet lui a représenté sa misère et son impuissance et qu'il présente aussi un placet à l'assemblée pour obtenir d'être déchargé de la dite Somme.

Et la commission a été d'avis d'accorder aud. Pierre Guillet le terme de deux ans pour le payement de lad. somme ce qui a été ainsi délibéré par l'assemblée.

(Archives de l'Ardèche, C. 354, p. 79.)

V

1770. Lundi matin 4e juin. — Aubenas.

M. de St-Prix a dit qu'il a été remis à la commission une lettre écrite par M. le Comte de Rochemore baron de Tour à M. le Sindic par laquelle il lui marque de proposer de rétablir au profit du Sr Guillet imprimeur au Bourg St Andéol, la pension de cent livres que le pays était en usage d'imposer en faveur de celui qui faisoit valoir la d. imprimerie avant l'arrêt du conseil qui la supprimait. Qu'il a été aussi remis deux mémoires dud. S. Guillet par lesquels il demande qu'il plaise à l'assemblée d'ordonner que la dépense faite pour obtenir l'arrêt du Conseil du 21e novembre 1767 qui rétablit en Vivarais l'imprimerie en sa faveur soit supportée par le Général du pays attendu qu'il se trouve absolument dans l'impuissance de compter cette somme de 416 l.

Sur quoy la commission a été d'avis d'accorder au Sr Guillet un délay de deux ans pour le payement de lad. somme de 416 l. Et attendu le règlement sur les frais ordre d'assiette de 1754, elle a cru ne pouvoir accorder la pension de 100 l. demandée en faveur du Sr Guillet.

Ainsi délibéré.

(Archives de l'Ardèche, C 355, folio 52 recto.)

(A suivre) R. LABRÉLY.

Digitized by Google

CHRONIQUE & BIBLIOGRAPHIE

Nos annales ardéchoises ont à recueillir deux faits intéressants :

I. — Le dimanche 11 février, dans la cathédrale de Mende, a eu lieu le sacre de Mgr Paul Nègre, évêque auxiliaire de Viviers et titulaire de l'ancienne Cybistra, ville appelée aujourd'hui Eregli, située au pied du mont Taurus. Le prélat consécrateur était son cousin-germain, Mgr Albert Nègre, archevêque de Tours.

Né le 2 juillet 1853 à Saint-Bonnet-de-Chirac (Lozère), Mgr Jean-Baptiste-Joseph-Pierre-Paul Nègre entra, en 1874, au grand séminaire de Mende et alla, deux ans après, étudier à Rome, où il reçut son diplôme de docteur en théologie. A son retour, en 1879, il fut nommé vicaire de Meyrueis, où il resta dix mois et d'où il passa au grand séminaire de Mende. Il y enseigna d'abord la philosophie jusqu'en 1887, et ensuite la théologie morale jusqu'en 1908, date à laquelle il en devint supérieur. C'est là que la dignité épiscopale est allée le surprendre.

Ses ouvrages de philosophie, de théologie et de spiritualité le placent à l'un des premiers rangs comme professeur savant et comme directeur pieux.

II. — Le mardi 6 mars, dans la primatiale de Carthage, a eu lieu le sacre de Mgr Augustin-Fernand Leynaud, archevêque d'Alger. Le prélat consécrateur était Mgr Combes, archevêque de Carthage et primat d'Afrique.

Né aux Ollières le 26 août 1865, Mgr Leynaud fut élève de Sainte-Barbe à Annonay et du petit séminaire d'Aubenas. Vers la fin de ses études, il fut admis dans le diocèse d'Alger et il reçut la prêtrise, le 24 juin 1888, au grand séminaire de Kouba. Nommé vicaire de Mustapha, il y resta peu de temps et Mgr Lavigerie le prit pour secrétaire. En cette qualité il accompagna le cardinal à Biskra (février 1890) et à Tunis (avril 1890). Devenu curé de La Goulette en juillet 1891, il y passa dix ans et il arriva, le 29 juin 1901, à Sousse, sa nouvelle paroisse. Là, dans la soirée du mercredi, 3 janvier 1917, on apprit son élévation au siège archiépiscopal d'Alger.

A La Goulette et à Sousse, son activité inlassable a su créer et faire prospérer toutes les œuvres du ministère le plus zélé.

Prédicateur, conférencier, romancier, biographe et archéologue, Mgr Leynaud est un maître qui charme, instruit et entraîne vers le bien.

Digitized by Google

La *Revue du Vivarais* se fait un agréable devoir d'offrir aux deux écrivains sa profonde admiration, aux deux prélats ses hommages respectueux.

*
* *

JEAN RÉGNÉ. — *La Grande Peur en Vivarais (Fin juillet 1789). Contribution à l'étude de la formation des légendes.* (Extrait de la *Revue historique de la Révolution française et de l'Empire* de juillet-septembre 1916). — Privas, chez l'auteur de *l'Histoire du Vivarais*, 29, cours Saint-Louis, 1917, in-8, 30 pages.

On connaît les événements qui reçurent le nom de Grande Peur. Dans la seconde quinzaine de juillet 1789 de fausses nouvelles furent répandues dans toute la France et provoquèrent une sorte de mobilisation et d'armement général. M. Jean Régné estime que la Grande Peur fut spontanée, parce que « si le mouvement avait été concerté par des meneurs et confié à l'exécution d'affiliés locaux, il se serait produit partout le même jour », alors que la panique est constatée dès le 22 juillet dans le Maine et le 3 août seulement à Toulouse. Des contemporains, et notamment Flaugergues et Delichères, « dont nous savons qu'ils ont été favorables au mouvement révolutionnaire », pensent au contraire que ces événements furent le résultat d'un complot parisien. Flaugergues désigne un familier du duc d'Orléans (peut-être Choderlos de Laclos). Delichères rapporte que « des émissaires s'étaient répandus sur tous les points presque le même jour », et que, « dans l'objet de sonder les dispositions du peuple et de l'engager à surveiller les ennemis intérieurs, ils excitèrent une insurrection générale. » Plusieurs historiens de nos jours partagent cette opinion.

Quoi qu'il en soit, M. Jean Régné a étudié la Grande Peur en Vivarais en utilisant et en reproduisant les documents les plus caractéristiques, correspondances ou délibérations municipales, qui notent, toute chaude encore, l'émotion populaire. Nous recommandons vivement à nos lecteurs ce travail excellent, où ils trouveront les détails les plus curieux sur les incidents, parfois comiques, comme à Viviers, ou atroces, comme au Pouzin, qui marquèrent la Grande Peur dans notre pays.

M. J. Régné a eu, de plus, le mérite de déterminer avec précision l'itinéraire des rumeurs qui, venant du Bugey, passèrent par Voiron, St-Marcellin, Romans et Valence pour pénétrer en Vivarais, presque simultanément, par Tain, Loriol, Montélimar et Pierrelatte.

A. R.

Digitized by Google

CHRONIQUE
DE LA GUERRE

Henri de Montgolfier. C'est avec une vive et douloureuse émotion que nous avons appris la mort du Lieutenant Henri de Montgolfier, décédé à Annonay le 16 mars 1917, à l'âge de 26 ans, des suites d'une maladie contractée au front.

Ingénieur des Arts et Manufactures, lieutenant au 116e régiment d'artillerie lourde, Henri de Montgolfier avait obtenu la citation suivante : « Par ordre N° 35 du 28 décembre 1916, le Colonel Loustal, commandant l'artillerie lourde du 11e Corps d'armée, cite à l'ordre de l'artillerie lourde, le lieutenant Henri de Montgolfier, du 116e régiment d'artillerie lourde, 28e batterie.

« Officier d'une remarquable intelligence et d'une bravoure allant parfois jusqu'à la témérité. A brillamment exécuté en Champagne au mois de juin le tir très dangereux d'une pièce avancée d'artillerie lourde. A pris part à Verdun comme adjoint du commandant du groupe ou comme chef de section à toutes les luttes d'artillerie depuis juillet 1916. S'est particulièrement distingué à l'attaque du 24 octobre, et n'a consenti à se faire évacuer, le 7 décembre 1916, épuisé par deux séjours pénibles au Fort de Douaumont, que lorsque ses forces l'eurent abandonné. »

Cette citation, a écrit l'un des chefs du lieutenant de Montgolfier, résume en quelques mots sa très brillante carrière militaire. Il meurt victime de son absolu dévoûment. Il meurt parce que, trop confiant dans sa robuste constitution et n'écoutant que son courage, il n'a consenti à se laisser évacuer que terrassé par les fatigues subies au cours des multiples ascensions au Fort de Douaumont où l'un des premiers il pénétra après la

Digitized by Google

grande bataille du 24 octobre (1). Douaumont fut, hélas ! son glorieux calvaire. Le 116e régiment d'artillerie lourde perd en lui un officier de haute valeur et si les officiers pleurent leur très vaillant camarade, les gradés et canonniers sont consternés d'apprendre que leur lieutenant, à la fois si crâne et si doux, si bienveillant et si juste, les a quittés pour un monde meilleur. Spontanément ils ont pris l'initiative de faire une collecte en vue de déposer une couronne sur la tombe de leur lieutenant commandant et de rendre un dernier hommage à leur chef vénéré. »

A cet éloquent témoignage d'un chef, à cette manifestation touchante de soldats il ne se peut rien ajouter.

Le Lieutenant de Montgolfier avait perdu son plus jeune frère, le Caporal Pierre de Montgolfier, tombé au champ d'honneur à l'âge de 24 ans, le 25 avril 1916, à Douaumont (2).

***

Ordre du Régiment N° 178.

Le Colonel Quouyet, commandant le 120e régiment territorial d'infanterie, cite à l'ordre du régiment le sous-lieutenant Bayle Léon de la 11e compagnie :

« A exécuté de jour à la faveur du brouillard une reconnaissance très audacieuse des réseaux d'un ouvrage ennemi, y a pratiqué une chicane, a essuyé le feu à courte distance, des Allemands et a ramené le corps d'un camarade mortellement blessé. » (Croix de Guerre).

---

(1) 24 octobre 1916. Reprise de Douaumont. L'intensité du bombardement déconcerta les Allemands et cette seule journée annula leurs efforts et leur œuvre de plusieurs mois. L'*Illustration* du 18 novembre 1916 a reproduit un cliché de la Section photographique de l'armée où figure le lieutenant de Montgolfier dans la Kommandatur allemande du Fort de Douaumont.

(2) *Revue du Vivarais*, t. XXIII, p. 242.

Digitized by Google

BAÏX DE 1619 A 1622

PETITE CHRONIQUE
DU TEMPS DES GUERRES CIVILES

CHAPITRE V.

Blacons maître de Baïx et du Pouzin. Lesdiguières le somme de rendre ces places et assiège le Pouzin. — Blacons fait sa soumission et garde le gouvernement de Baïx. — Il reprend les hostilités. — Nouvelle intervention de Lesdiguières. Blacons vend la place de Baïx au Roi. — Paix de Montpellier. (1622).

1622 Maître du Pouzin et de Baïx, Blacons tenait ainsi « les deux ports naturels » de Privas, et commandait la vallée du Rhône par où les troupes royales du midi recevaient toutes leurs munitions. Il devenait urgent pour le gouvernement de réduire ces deux forteresses.

C'est Lesdiguières qui se chargea de rendre ce service au Roi, pensant conquérir en même temps l'épée de connétable, qui devait être le couronnement de sa glorieuse carrière. (1)

Rohan, de son côté, se préparait à secourir Blacons. Les protestants du Dauphiné voulaient aussi lui envoyer des troupes, et c'est sans doute à ce moment que dut se passer le petit combat relaté dans une plaquette (2) intitulée :

(1) Chareton, *op. laud.*, p. 166.

(2) Cette rare plaquette fait partie de la bibliothèque de M. Louis Fuzier, de la Voulte, qui a eu l'obligeance de nous en donner une copie.

Digitized by Google

1622

LA
DEFFAICTE
DES TROUPPES
REBELLES DU DAUPHINÉ SUR LE
passage du Rhosne, pour venir au secours des villes de Bais et du Pousin

Par Monseigneur le duc de Van tadour, lieutenant du Roy au Gouvernement du Languedoc.

A PARIS
CHEZ NICOLAS ALEXANDRE
1622.

Neuf cents hommes de troupes dauphinoises avaient passé le Rhône, et furent surpris et battus par les garnisons du Pont-Saint-Esprit, Bagnols, Roquemaure et Laudun. (1)

L'auteur déclare que le maréchal de Lesdiguières, « ce sage Nestor de nostre aage.... après son retour de Montauban a calmé toute la Province du Dauphiné, où il commande pour le Roy, en telle sorte que l'oppression des trouppes du sieur de Montbrun y est estaincte, et non content d'avoir si heureusement opéré dans son Gouvernement, se prépare à joindre ses forces à celles de Messieurs de Montmorency et de Ventadour, pour remettre à leur devoir ceux de Bais et du Poussin, qui empeschent la liberté du commerce des villes de Lion et de Marseille, tant sur la rivière du Rhone que sur le chemin de la poste par terre. » (2)

(1) A la même époque se rapporte une brochure dont nous ne connaissons que le titre : *Harangve | et | Remonstrance, | prononcée à ceux | de la Religion Prétendue Réformée | des Villes de Pouzin, Bay sur Bay, Priv- | vas, Nismes, Montpellier, & autres, | le 3 iour du mois de Ianuier 1622. | Sur la Rebellion qu'ils ont fait, & font journelle- | ment contre le seruice du Roy. | — A Lyon, | Par Pierre Marniolles, en la grand | ruë, vis à vis la Boucherie de l'Hospital. | M.DC.XXII. | Auec Permission, et Privilège.* Petit in-8.

(2) *La Deffaicte, etc.*, pp. 4 et 5.

Digitized by Google

1622 Lesdiguières, en effet, avait perdu patience. Il avait d'abord voulu se faire rendre le Pouzin et Baïx sans en venir aux armes, et avait eu l'idée de prétendre que ces deux places étaient sous son commandement, comme dépendances féodales du comté de Valentinois. Puis il avait renoncé aux arguments juridiques et préparé une expédition. Au mois de février, 6500 hommes étaient sous les armes, prêts à partir en campagne, quand Louis XIII fit savoir secrètement à Lesdiguières qu'il eût à entamer des négociations avec Rohan, commandant en chef des armées protestantes du Midi.

Le Maréchal envoya donc à Montpellier auprès de Rohan M. Dumas-Vercoiran, et le président du Cros. L'accord allait se conclure, lorsque le président du Cros fut assassiné par quelques exaltés.

Ce meurtre décida Lesdiguières à passer outre ; il résolut de faire le siège du Pouzin. (1)

Blacons était à Baïx, et se préparait à la résistance. Il avait
28 janvier fait venir les compagnies des sieurs de Barry, Chaumette et de
29 janvier Valescure. Les ponts-levis avaient été réparés sur son ordre et les soldats de M. du Pont, (2) étaient arrivés dans la ville.

Le 23 février un trompette remettait à Blacons une lettre de
23 février Lesdiguières, sans doute pour réclamer sa soumission. Blacons écrivit un projet de réponse qu'il fit porter à Privas « à Messieurs du Conseil de la Province », remettant la décision à leur sagesse.

Mais Lesdiguières approchait. Le 4 mars il sommait Mathieu de Chambaud (3) commandant au Pouzin, de rendre la place, et, sur son refus, le siège commençait.

Le comte de Maugiron, qui menait une partie de l'armée, s'occupa d'abord de couper les communications entre le Pouzin

---

(1) Le 18 février 1622 le Pouzin était déjà assiégé du côté du Dauphiné, et le 19 Blacons y envoya un de ses canons, d'après les comptes consulaires de Baïx ; mais les assiégeants n'appartenaient peut-être qu'à une avant-garde de l'armée de Lesdiguières, ou l'investissement n'était que partiel.

(2) Peut-être Louis du Pont, coseigneur de Saint-Pons, cousin de Furmenas. C'est sans doute à lui que faisait allusion Pampelonne en parlant des proches parents de Furmenas qui avaient partie liée avec les ennemis de l'ancien gouverneur de Baïx.

(3) De la famille de Chambaud de Saint-Lager.

Digitized by Google

1622 et Baïx. Il venait de s'emparer d'une hauteur portant une chapelle en ruines (peut-être l'ancien prieuré de Saint-Pierre de Chaumont) lorsqu'il tomba mortellement frappé d'une balle à la tête. (1)

5 mars Un pont de bateaux fut jeté sur le Rhône entre les deux villes, puis, après un violent bombardement, la brèche fut ouverte du côté de l'Ouvèze, et les troupes du maréchal tentèrent un assaut furieux qui fut repoussé. (2)

D'autre part, Rohan, qui de Montpellier, suivait avec anxiété les événements, avait envoyé vers le Vivarais un détachement de cinq cents hommes pour secourir Blacons. Le bruit s'en était
22 février rapidement répandu. Ventadour, faisant annoncer aux Etats de Vivarais la venue de cette petite armée, se disait « résolu de revenir au premier advis certain qu'il auroyt dudit passage et approche desdites trouppes, ne voulant manquer de se treuver à une sy bonne et importante occasion. » (3) Montréal, (4) gouverneur de Villeneuve de Berg, et commandant les régiments d'Annibal et de Peyraud, vint le lendemain offrir ses services au pays, (5) et, dans les premiers jours de mars il attaquait et battait les troupes de Rohan près de Mirabel. (6)

Blacons perdait ainsi sa dernière chance de salut.

Rohan n'avait d'ailleurs pas de doute sur l'issue de l'expédition, et, tout en envoyant des soldats, il continuait à négocier avec

---

(1) Chareton, *op. laud.*, p. 168. — Voir, sur cet événement, un « quatrain sur le coup de Monsieur le Comte de Maugiron, maistre de camp pour le Roy au siège de Bay, sus Bay *(sic)* et Poussin », par un poète viennois, qui signe C. D.

(La Flore littéraire du Dauphiné, par Côte et Berthet. Grenoble, Rey, 1911, I, 67).

(2) Rohan, dans ses Mémoires (édition Michaud et Poujoulat) dit que Blacons se jeta dans le Pouzin et reçut vaillamment l'assaut ; c'est sans doute une erreur car la présence de Blacons à Baïx est signalée dans les comptes consulaires les 4, 11 et 12 mars 1622. M. Chareton doit être dans la vérité lorsqu'il dit que Blacons se contenta de faire passer des secours à Mathieu de Chambaud, le Pouzin n'étant pas complètement investi.

(3) Archives de l'Ardèche, C. 341, f° 131.

(4) Guillaume de Balazuc, sieur de Montréal.

(5) Archives de l'Ardèche, C. 341, f° 142-3.

(6) *Ibidem*, f° 190 *bis* Les Etats, pour le remercier du service rendu au pays, lui accordèrent neuf cents livres.

Digitized by Google

1622 Lesdiguières. Il lui avait dépêché le sieur des Isles-Maisons et
26 février l'avocat du Cros, qui s'arrêtèrent à Baïx où ils traversèrent le Rhône pour joindre le maréchal. Le passage de cette mission laissait entrevoir aux habitants une nouvelle lueur d'espoir ; ils avaient hâte de connaître le résultat des conférences et, ils
3 et 4 mars envoyèrent successivement leurs deux consuls, demander des nouvelles au Pouzin et à Privas.

12 mars Les délégués de Rohan, après s'être mis d'accord avec Lesdiguières, s'étaient rendus à Privas (1). Blacons, leur envoya le premier consul et trois habitants « pour sçavoir leur intention et traicté qu'ilz faisoint avec Monseigneur le Connétable (2) de la part de mondit seigneur de Rouan pour se résoldre à la paix ou à la guerre. » Le consul et ses compagnons devaient aussi prier la province de leur nommer un gouverneur, et proposer Blacons lui-même.

L'assemblée de Privas accepta toutes les propositions de Rohan. Blacons recevait le gouvernement de Baïx, les gouverneurs du château et de la ville du Pouzin étaient nommés par Lesdiguières, qui devait les choisir parmi ceux de la Religion ainsi que leurs soldats et ceux de la garnison de Baïx ; enfin les habitants des deux villes étaient garantis de tout dommage, tant en leurs biens qu'en leurs personnes. (3)

Ces événements et ce traité ont fait l'objet d'une plaquette imprimée, (4) intitulée :

---

(1) Le 10 mars il y eut encore un combat à Baïx, sur le Rhône, où les gens de Blacons avaient une frégate.

(2) Le compte consulaire de Baïx, rédigé à la fin de 1622, donne à Lesdiguières le titre de conétable qu'il ne reçut que le 27 juillet.

(3) Sur ces événements voir Chareton, *op. laud.*, p. 168 et suiv. et *Histoire de Languedoc*, édition Privat, XII, col. 1678-84.

(4) Réimprimée de nos jours dans l'ouvrage déjà cité de MM. de Douglas et Roman, tome III, p. 328-331. M. Louis Fuzier qui possède un exemplaire de cette plaquette a bien voulu nous en donner une copie, dont nous reproduisons le titre avec sa disposition typographique.

Digitized by Google

1622

LA

REDUCTION

DES VILLES DV

POVSSIN ET BAY

A l'obeyssance du Roy.

Par Monsieur le Duc de Lesdi guières, après un furieux assaut

ENSEMBLE

Les Articles de la Capitulation.

A PARIS

Chez JOSEPH BOVILLEROT

M.DC.XXII.

AVEC PERMISSION.

Blacons a donc été nommé gouverneur de Baïx le 12 mars par le Conseil de la Province, qui lui a donné pour lieutenant le sieur du Pont. (1) L'un et l'autre se rendent le lendemain à
13 mars Privas pour y prêter serment de fidélité entre les mains de « Messieurs de l'assemblée ». A leur retour MM. de Guy et Roissac, commissaires, les mettent en possession de leur com-
14 mars mandement. C'est une entrée triomphale (2), avec des guirlandes de buis et de feuillage, en papier de diverses couleurs, à la porte de la ville et à la maison qu'occupe Blacons. Tout finit bien ; on a échappé au bombardement, et le vainqueur laisse le vaincu dans la place.

***

Sur ces entrefaites Louis XIII reprend les armes et quitte Paris le 21 mars, marchant sur la Guyenne.

Mai Blacons s'autorise de cet événement pour considérer le traité du Pouzin comme nul, et faire des incursions en Dauphiné. (3) Le

(1) Probablement Louis du Pont, coseigneur de Saint-Pons.
(2) Cependant il faut monter au château neuf pour « disposer » le sieur Robert, qui y commande, à recevoir Blacons comme gouverneur.
(3) Chareton, *op. laud.*, p. 175.

Digitized by Google

1622 Conseil de la province donne l'ordre aux habitants de travailler aux fortifications.

Il semble donc bien que les dirigeants du pays veulent recommencer la guerre. Blacons y est-il lui-même disposé après avoir obtenu de Lesdiguières un traité aussi avantageux ? On en peut douter. Le vieux maréchal pense, ou feint de penser, que le gouverneur de Baïx est prisonnier des plus exaltés de son parti, obligé de les suivre dans leurs décisions extrêmes, ou forcé de périr. Le « renard dauphinois » ménage Blacons : et il écrit à son intime ami, M. de la Roche de Grâne, (beau-frère de Gardon)
2 juin une lettre évidemment destinée à aller jusqu'à Baïx :

« Mon amy, je ne m'estonne point d'avoir appris par vostre lettre la peine et perplexité en laquelle se trouve Mr de Blacons. Je l'estime sage, prudent, et fort de mes amis. Mais toutes ces qualités ne le sauroyent garantir d'une perte et ruine entière. Nul serviteur ne peut servir à deux maîtres ; il est impossible qu'il puisse partager ses affections et ses services, ou il faut qu'il donne tort d'un costé ou de l'autre. Il est véritablement homme de bien s'il y en a au monde, et mourroit plustost que de faire une meschanceté, mais comment se peut-il faire que nous ayons une parfaite confiance en luy estant parmy ces peuples, où il faut de nécessité qu'il fasse ce qu'ils veulent s'il se veut maintenir en quelque crédit et authorité, et en suivant leurs intentions il ne sauroit servir le Roy ; ne le servant point il ne sauroit subsister parmi eux sans se perdre, et je croy certainement que la première mauvaise oppinyon qu'ils auront de luy, ils le gasteront. (1) » Et il conseille à Blacons de quitter son parti, promettant de lui faire laisser le gouvernement de Baïx. Il finit sur un ton de bonté engageante : « L'asseurés, dit-il, qu'il n'aura jamais de moy que ce qu'ung fils doibt attandre de son père. » (2)

Mais le Conseil de la province veut résister en dépit de la ruine du pays. Il est vrai que tout semble alors désorganisé. Le Conseil a promis 900 livres aux consuls de Baïx pour la réparation
8 mai de leurs murailles et pour l'entretien d'une garnison de cent

(1) Ils le tueront.

(2) Douglas et Roman, *op. cit.*, lettre n° CCCXII. 2 juin 1622.

Digitized by Google

1622 hommes qu'il doit envoyer. Les gens de Baïx ne voient rien
28 juin venir et se rendent à Privas pour toucher l'argent ; ils n'obtiennent rien et reviennent « parce que plusieurs les menaçaient. »
9 juillet Un second voyage à Privas est aussi inutile. Entre temps des lansquenets doivent descendre le Rhône, et le Conseil envoie les capitaines Chaumette et la Sagesse pour défendre la ville. Ce dernier s'en retourne à Privas au bout de quatre jours parce qu'il n'est pas payé. Pour la seconde fois, Lesdiguières approche avec son armée ; il est plus puissant que jamais, et vient au lendemain de son abjuration, de recevoir, avec l'ordre du Saint-Esprit, la charge de connétable qui est la plus haute dignité où un sujet puisse être élevé. Blacons cherche de tous côtés du secours, il fait venir M. de Salettes, mais M. de Nivollines ne peut dresser sa compagnie et le capitaine Chaumette s'est retiré : la résistance est impossible.

4 août Après un petit combat livré devant Baïx, Blacons est heureux
6 août de rendre, ou plutôt de vendre la place au connétable, pour vingt mille écus. (1) Rohan signale ce traité dans ses *Mémoires* et l'appelle tout uniment : « la défection de Blacons. »

Les troupes du Connétable entrent le même jour ; ce sont quatre compagnies du régiment du comte du Sault (gendre de Lesdiguières) ; commandées par M. de la Bourgade, M. de Saint-Etienne, le baron des Adrets, et M. de Pisançon, sous les ordres de M. du Cheylard, (2) maréchal de camp. Le plus grand ordre règne ; les soldats, grâce à la belle saison, couchent dans les rues et aux corps de garde ; la ville est seulement tenue de leur payer pour 30 livres et 15 sous de pain et de vin.

L'armée de Lesdiguières pousse une pointe vers Privas, va jusqu'à Saint-Vincent de Barrès, et pille Chomérac et Alissas. Le Connétable lui-même reste à Baïx où il reçoit « Madame la
10 août Conestable (3) et son train » Il achève ce même jour le traité

(1) MM. de Douglas et Roman disent 20.000 livres, M. Chareton et M. Brun-Durand donnent le chiffre de 20.000 écus, c'est-à-dire 60.000 livres. Les Mémoires de Rohan donnent aussi le chiffre de 20.000 écus.

(2) Pierre de Sauvain du Cheylard, maréchal de camp depuis le 1er avri 1622 (Voir Brun-Durand, op. cit., II, 337.)

(3) Marie Vignon, deuxième femme de Lesdiguières. On connaît l'histoire peu édifiante de son mariage avec ce grand homme.

Digitized by Google

1622 avec Blacons puis part pour Montélimar et Loriol. Bientôt après
12 août arriva le Colonel des Suisses, avec sa compagnie, qui occupe les châteaux.

Lesdiguières reste à Loriol, et, à la demande des consuls, assistés de Claude de Gardon, il règle les fournitures que la ville
9 septembre devra faire aux soldats, (3) qui d'autre part sont surveillés par trois archers du prévôt de Montélimar.

22 août Il y a encore quelques combats en Vivarais, notamment près de Flaviac, mais les Huguenots sont épuisés : Rohan rend Montpellier au Roi. (1)

Les catholiques qui avaient quitté Baïx peuvent y revenir. Le plus notable d'entre eux, M. du Normand, fait sont entrée dans
31 octobre la ville à la tête d'une compagnie de milice.

18 octobre Enfin Louis XIII accorde la paix (Paix de Montpellier). Le 4 novembre arrive à Baïx « un ocquestion de la part du Roy pour y publier la paix qu'il a pleu à Dieu et à Sa Magesté nous donner. » Il dîne chez M. du Cheylard, puis on le mène au Pouzin. Alors
4 novembre de joyeuses fanfares se font entendre dans les rues de Baïx, c'est M. du Cheylard qui a fait appeler trois trompettes et quatre tambours de la garnison et les accompagne dans toute la ville, où il fait publier la bonne nouvelle.

La paix dura trois années, et, comme dit l'auteur des

---

(1) « Règlement que nous avons faict pour l'entretenement de notre compagnie [de] gens d'armes estant en garnizon dans Bays et pour les chevaulx-légers quatre compagnies quy sont en garnizon dans ladicte ville du Sieur du Chelar.

Premièrement, les habitans ne seront tenus de fournir aulcuns vivres de bouche sans payer aux taux cy-après, scavoir : le pain blanc à quinze deniers la livre, et le pain noir ung sol. Le poct de vin à deux solz le meilleur et le moindre à dix-huict deniers. La chair au prix de la boucherie. Et quand à toute sorte d'ustancilles, ilz ne seront tenus de fournir autre chose que le couvert, le lict, le feu et la lumière avec modestie et discrection et moyennant ce que dessus, ne seront tenus à aulcungz surtaux. Et en ce quy regarde le boix et chandelles nécessaires pour les corps de garde de ladicte ville, bailleront ung quintal et demy boix pour corps de garde et trois chandelles, sans couper aulcuns arbres fruictiers, sur paine de punition examplaire. Et quand au foin et avoyne, lesdictz suppliant consulz, seront deschargé d'aucun fournissement ny surtaux, et en cas de contrevention au contenu des présentes ledict sieur du Cheylar y pourvoira comme nous l'en pryons.

Faict à Loriol le vingtiesme jour de septembre MVI^c vingt deux. LESDIGUIÈRES. Par mondit sieur le connestable. BERTRAND. »

(1) Brison, à qui Rohan avait rendu le gouvernement du Vivarais, résista jusqu'au 9 novembre.

Digitized by Google

1622 *Commentaires*, chacun s'empressa d'en cueillir « les douceurs, les uns dans la vie champêtre, les autres dans la pratique des conversations honnêtes, qui sont ordinaires aux personnes de qualité et notamment en Vivarais. » Les habitants de Baïx avaient obtenu du Roi des lettres d'abolition pour tout le passé. Seuls étaient exceptés du pardon les auteurs présumés du pillage des hardes du nonce. (1)

---

(1) Voici le texte de ces lettres : « *Abolition pour ceulx de Bays sur Bays, vérifiée au parlement de Grenoble un peu avant la paix généralle.*

Louis, par la grâce de Dieu roy de France et de Navarre, à tous présens et avenir, salut. Le Sr de Blacons, qui commandoit en notre ville de Bais sur Bars *(sic)* en notre pais de Vivaretz et les consulz et habitans de ladite ville nous ayant faict cognoistre le déplaisir qui leur demeure de s'estre cy-devant esloignéz de notre obéissance, et le désir qu'ilz ont de retourner en la fidélité en laquelle ilz nous sont obligéz pour nous en rendre des preuves ainsy qu'ilz ont desia faict en la remise qu'ilz ont faicte èz mains de notre très cher cousin le duc des Diguières, pair et connestable de France, de ladite ville et des chasteaux de Bais, nous avons aussy, de notre part, sur les asseurances que nous prenons en leur affection et en la recommandation de nostre cousin le Connestable, voulu user de notre clémence et bonté en leur endroit, et oublier en ce faisant les fautes qu'ilz pourroient avoir commises contre notre auctorité et le bien de notre service pendant les occasions présentes, et leur accorder a cet effet, sur la très humble suplication que nous en ont faicte, noz lettres de grâce et abolition nécessaire. Sçavoir faisons que Nous, par ces causes et autres considérations à ce nous mouvans, avons, de notre grace spécialle, plaine puissance et auctorité royalle, quité, remis, pardonné, estaint et aboly, quittons, remettons et abolissons par ces présentes signées de notre main les faultes et crimes commis tant par ledict sieur de Blacons, lesdits consuls et habitans de Bars sur Bars *(sic)* et ceux qui les ont assistéz depuis le commencement de ses mouvements jusques à présent, soit pour avoir fortiffié ladite place Bars sur Bars, levé des gentz de guerre sans notre permission, prins et exigé des deniers sur nos sujets, bledz, foins, paille pour l'entretenement des gens de guerre qui estoient en garnison en ladite place, avoir entretenu des pratiques et intelligences aveq les assemblées illicites de noz subjectz rebelles et générallement de tous autres actes d'hostillité que ledit Sieur de Blacons, lesdits consuls et ceulx qui les ont suivis et assistéz pourront avoir commis pendant ledit temps contre notre service, donnons (dont nous) voulons que la mémoire demeure esteinte et supprimée sans qu'à l'advenir ilz en puissent estre recherchéz en aucune manière, et qu'en ce faisant ledit sieur de Blacons, lesdits consulz et habitans de ladite ville, puissent vivre, demeurer et résider en leurs maisons en toute seureté et liberté sous l'observation de noz édits et ordonnances et fere pratiquer en ladite ville, ainsy qu'ils soulloient faire, l'exercice libre de leur religion sans qu'ilz y soient troublés, molestés ny inquiétéz, imposant sur ce silence à noz procureurs généraux, leurs substitutz, présens et avenir et tous autres. N'entendons toutesfoys comprendre en ces présentes noz lettres d'abolition les quatre cas qui ont de coustume d'estre réservéz, comme pareillement le vol des meubles et hardes du sieur archevesque [de] Patras, cy-devant vice-légat d'Avignon, lesquels nous avons réservé et réservons par ces présentes. Si donnons en mandement à noz amés et féaux les gens tenantz nos cours de parlemens, baillifz, sénéchaux, prévostz, juges ou leurs lieutenans et autres noz officiers qu'il appartiendra, chacun en droit soy, que ces présentes noz lettres de grace et abolition il[s] facent enregistrer, et de tout le contenu en icelles jouir et user ledit Sieur de Blacons, lesdits consuls et habitans et ceux qui les ont suiviz et assistéz, plainement et paisiblement, sans souffrir ny permettre qu'il leur soyt fait, mis ou donné aucun trouble, destourbier ou empeschement ;

Digitized by Google

1622 La ville souffrit encore de guerres qui, de 1626 à 1629, ensanglantèrent le Vivarais; mais elle ne joua plus le rôle important que les circonstances lui avaient dévolu en 1622. (1)

Au moment où se préparait le siège de Privas, dernier acte du grand drame des guerres civiles, Baïx fut choisi comme lieu de rassemblement de l'armée royale. Louis XIII, qui était à Valence depuis le 6 mais 1629, s'embarqua sur le Rhône le lundi 14 mai, et s'arrêta dans la ville, où il logea. Il est le dernier souverain de la France qui soit venu à Baïx. (2) Le lendemain, il partait pour Saint-Vincent de Barrès, laissant son logement préparé pour Richelieu, qui arriva quatre jours plus tard.

***

Nous ajouterons quelques lignes, en terminant, sur les principaux personnages dont nous venons de parler. (3)

Blacons, qui avait si avantageusement rendu sa démission, se rangea sous les ordres du vieux connétable. Il guerroya encore pendant deux ans à la tête d'un régiment, puis rentra dans l'obscurité. Il mourut le 8 mai 1631. (4)

Furmenas, remis en possession de son office de capitaine

---

lequel sy faict, mis ou donné estoit, vous ferez remettre incontinent au premier estat et deu, car tel est notre plaisir. Et affin que ce soit chose ferme et stable à tousiours, nous avons fait mettre notre scel à cesdites présentes, sauf en autre chose notre droict et l'autruy en toutes, Donné au camp de Lunel, au mois d'aoust de l'an de grâce mil six cens vingt deux et de notre règne le treizième. Signé : LOUIS. et, sur le reply : Par le Roy PHÉLYPEAUX. Et a costé est escript : Visa, ceellé sur lacs de soyes rouges et verts, de cire verte. » (Bibliothèque nationale. Mss. Nouv. Acq. fr. 7187 (Brienne 211) f° 423.)

(1) Brison s'empara de Baïx, sans coup férir, semble-t-il, le 17 juillet 1627. Les troupes catholiques y entrèrent à leur tour, sans trouver de résistance, au mois de septembre suivant, et Brison, quelques jours avant sa mort, essaya vainement de les en déloger. Au mois d'avril 1628 un détachement de l'armée de Rohan s'empara des châteaux, mais ne les conserva que peu de temps. Enfin au mois d'août 1628, Chabreilles, frère de Brison, se jeta dans la ville qu'il ne fit que traverser pour faire une expédition en Dauphiné. (Chareton, *op. laud.*, pp. 203-6, 211-13, 222-4, 244, 253. 267-9, 275-6).

(2) Philippe VI avait séjourné à Baïx au mois de mars 1336 (Archives nationales JJ. 69, N° 227.)

(3) Les armoiries reproduites ci-après sont extraites de l'*Armorial du Vivarais*, de M. Fl. Benoit d'Entrevaux. L'auteur a bien voulu mettre gracieusement ces clichés à la disposition de la *Revue du Vivarais ;* nous le prions d'agréer nos sincères remerciements.

(4) Brun-Durand, *op. cit.*, I, 105.

Digitized by Google

1622 châtelain, ne l'exerça pas longtemps. Une mort prématurée l'enleva en 1623, n'ayant pas atteint la cinquantaine. (1)

Claude de Gardon fournit au contraire une longue carrière. Il eut divers emplois militaires importants, et commanda même, en 1639, le ban et arrière-ban de la noblesse du Vivarais à l'armée de Roussillon. Son caractère combatif ne l'abandonna pas avec l'âge, puisqu'il fut accusé (à tort, sans doute) d'avoir assassiné le curé de Baïx, Jacques Gontard, qui fut tué en 1650 sur la place publique. (2) Gardon vécut dans un âge avancé ; il testa en 1671, à quatre-vingt-deux ans, et mourut peu après, quelques mois avant l'abjuration de ses fils. (3)

Jean Chassain, curé de Baïx, revint au milieu de ses paroissiens, et l'on aurait rien à dire de lui s'il ne fallait mentionner sa fin tragique. Il fut assassiné, vers 1630, peut-être par des étrangers. (4)

Enfin, le ministre Gabriel Boule quitta son poste pour celui de Vinsobres. Peu après, cet ancien moine se convertit et fut nommé Conseiller et historiographe du Roi. Il devint alors une sorte d'homme de lettres ; sa femme et lui correspondirent avec Peiresc (5) et il mit au jour un *Essay de l'Histoire des Protestants*, (6) ouvrage bien oublié, puis une curieuse *Histoire du vent de Nyons*, (7) que les bibliophiles recherchent.

AUGUSTE LE SOURD.

FIN

(1) Il préside une assemblée à Baïx le 31 mars 1623. Une pièce du 8 juillet suivant le dit décédé.

(2) Coston, *Histoire de Montélimar*, II, 439 ; Mollier, *Histoire de Villeneuve-de-Berg*, 239.

(3) Gabriel de Gardon, sieur de Gazavel et Jean-Louis de Gardon, sieur de Châteauneuf [de Vernoux] abjurèrent le 24 avril 1672. Gabriel eut quatorze enfants : deux de ses fils furent prêtres et une de ses filles religieuse.

(4) Voir les *Mémoires* de Jacques de Banne, chanoine de Viviers (Bibl. nat., Mss., nouv. acq. fr. 887, f° 29). Les prévenus de ce crime étaient Bastian d'Ambas, dit la Fortune, Jean Andance, Dussault et Combe (Inventaire des Archives de la Drôme, B. 41.)

(5) Correspondance de Peiresc avec M. et Mme Boule, à Vinsobres, en 1634. (Bibl. nat. Mss. Collection Dupuy, 488).

(6) Bovle, marseillois, conseiller et historiographe du Roy. *Essay de l'histoire générale des Protestans, distingvée par nations, et recueillie de leurs auteurs ou d'autres qui sont en leur approbation.* Vitré, 1646, in-8.

(7) *Histoire naturelle ou relation du vent particulier de la ville de Nyons en Dauphiné, dit le vent Saint Césaré d'Arles, ou le Ponthias.* Orange, 1647. — Sur G. Boule, voir E. Arnaud, *op. cit.*, I, 654 et *l'Histoire des Protestants du Dauphiné*, par le même auteur, II, 376.

Digitized by Google

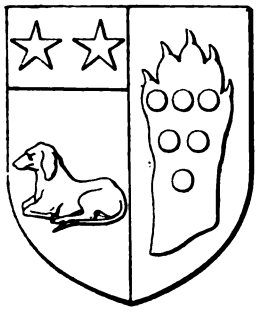

GARDON DE BOULOGNE

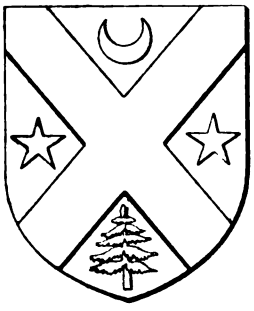

DU PONT DE FURMENAS

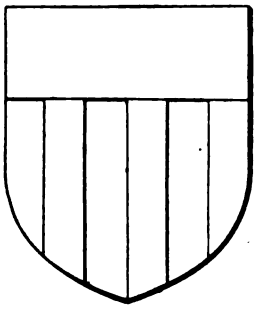

FOREST-BLACONS

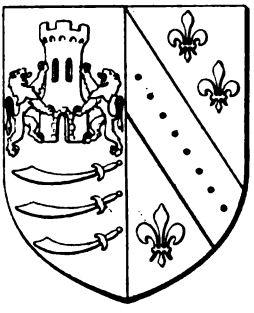

GUYON DE PEYROLLES

ARMOIRIES

DE

CLAUDE DE GARDON DE BOULOGNE
AIMÉ DU PONT DE FURMENAS
ALEXANDRE DE FOREST-BLACONS
ET GASPARD DE GUYON DE PEYROLLES

Digitized by Google

ERRATA

Tome XXIII, p. 539, note 2, ligne 3, *au lieu de :* XIIIe, *lire :* XVIIIe.

» , p. 544, l. 2, *après :* Chabrières, *ajouter :* d'Audibert de Massillan.

» , p. 545, l. 8, *au lieu de :* par moitié au, *lire :* par moitié, au.

» , p. 545, note 3, *au lieu de :* cinq mois 1592, *lire :* cinq mois en 1592.

» , p. 548, note 1, lignes 22 et 23, *au lieu de :* De ce mariage naquit, *lire :* Du mariage de Louis du Pont de Saint-Pons avec Jeanne de Guerre naquit.

» p. 548, note 1, l. 24. — M. l'abbé Baconnier, curé-archiprêtre de Rochemaure, a eu l'obligeance de nous communiquer une pièce d'après laquelle Magdeleine du Pont, veuve de noble Louis d'Audibert de Lussan, abjura de nouveau le protestantisme dans l'église Notre Dame de Rochemaure le lundi 15 octobre 1683, étant âgée de 60 ans. Madame de Lussan avait alors exactement 54 ans et non 60 comme l'indique cette pièce.

» , p. 549, l. 1, *au lieu de :* par, *lire :* pas.

» , p. 550, note 3, *au lieu de :* Guillaume, *lire :* Josserand.

» , p. 550, n. 4, l. 4, *au lieu de :* encore pour, *lire :* encore, pour

Tome XXIV, p. 95, l. 4, *au lieu de :* peut, *lire :* put.

Digitized by Google

L'IMPRIMERIE
AU BOURG-SAINT-ANDÉOL
AU XVIIIme SIÈCLE

(Suite VIII)

PIÈCES JUSTIFICATIVES

Extraits Analytiques des Verbaux des Etats particuliers du Vivarais

VI

1776. Vendredi 31e may. — Largentière.

Le Sindic a proposé d'imposer dans le départt des frais d'assiette en vertu d'une autre ordce du 18e février dernier poursuivie en conséquence des délibérations de l'assiette du 5e juin précédent la somme de 240 l. pour pareille accordée au Sieur Guillet imprimeur du pays de Vivarais à raison de l'incendie survenu dans son attelier.

(Archives de l'Ardèche, C. 356, folio 15.)

Lettre de M. Doize de Pigeron à l'Intendant du Languedoc (1).

J'avois pris, Monsieur, il y a déjà quelque temps, la liberté d'implorer votre protection pour *notre imprimerie*, je viens encore vous importuner.

On *me mande de Paris que M. Bertier, chargé du rapport de cette affaire, vous en a écrit le 5 du courant ;* le Roy a bien voulu

(1) Ce document, comme les suivants, est extrait des Archives de l'Hérault, C. 2807. Ils font partie des pièces publiées par Henri Stein, dont nous avons déjà parlé.

Digitized by Google

accorder une imprimerie au Vivarais, mais on a agité au Conseil la question du local. Il sembloit que la décision devoit être pour le Bourg-St-Andéol où l'ancien attelier se trouvoit existant et où le syndic du Vivarais a témoigner la désirer. Cependant Mgr notre Evêque ayant appris le premier du courant qu'on avoit proposé de l'établir ailleurs, il écrivit le même jour à Mgr le vice chancelier une lettre très patétique dont il eut la bonté de me faire part, dans laquelle il demande le Bourg Saint Andéol comme la ville de son dioceze la plus à portée de sa résidence, de celle des receveurs des deniers du Roy, et mieux scituée pour les secours journaliers, et de plus très désirée par les officiers du pays.

C'est dans ces circonstances, Monsieur, que je viens implorer vos respectables bontés pour moy, et votre protection pour ma patrie ainsy que pour le sieur Pierre Guillet, ancien imprimeur, gendre de la vesve Chappuy, dont la conduite a tousjours esté régulière.

Notre prélat (dont la lettre à Mgr le vice-chancelier n'étoit pas encore parvenue à sa destination lorsque M. de Bertier vous a écrit) se trouve actuellement en tournée dans les Boutières, s'il avoit esté icy ou à Viviers, il se seroit fait un plaisir de vous certifier ce que j'ay l'honneur de vous marquer.

J'ai l'honneur d'être, avec l'attachement le plus respectueux, Monsieur, votre très humble et très obéisant serviteur.

DOIZE DE PIGERON.

Au Bourg-Saint-Andéol, le 11 may 1767.

Note jointe au dossier (N° IV).

(La nécessité d'une imprimerie dans le Vivarès ayant été reconnue d'après une demande des Etats de ce pays, on supplie que le Bourg Saint Andéol soit désigné pour le lieu de cet établissement : 1° c'est une des principales villes du Vivarès, et des mieux situées pour cet objet ; 2° c'est dans cette ville qu'il y en avoit toujours eu, et c'est la plus à portée de M. l'Evêque.

On désire aussi que le sieur Guillet, gendre de la veuve

Digitized by Google

Chappuy, habitant avec elle, soit nommé imprimeur. Il a exercé cette profession jusqu'à l'arrêt du Conseil qui l'a supprimé ; il a eu l'approbation des Etats ; il n'y a jamais eu de plaintes contre lui ; il a les caractères, l'emplacement et les fonds nécessaires.

Le sieur de la Chadenede, sindic du Vivarès, doit écrire sur ces objets à Mgr le vice-chancelier, et M. Bertier de Sauvigny est supplié de les faire comprendre dans l'arrêt du Conseil.)

Lettre de M. de Saint Priest, (1) Intendant du Languedoc, à M. de Maupeou.

A Monseigneur le Garde des Sceaux.

5 juillet 1776.

Monseigneur,

J'ai l'honneur de vous renvoyer une requête adressée au Conseil par le sieur Pierre Guillet, imprimeur au Bourg Saint Andéol, tendante à faire supprimer une seconde imprimerie établie au dit lieu sans aucun titre par le nommé Guiramand, et auquel on impute aussi d'imprimer des ouvrages à l'usage des protestants.

Il est très vrai que le nommé Guiramand a établi sans autorisation une imprimerie au Bourg Saint Andéol. J'en donnai avis

---

(1) Jean-Emmanuel de Guignard, chevalier, vicomte de Saint-Priest, conseiller au parlement de Grenôble (1732), maître des requêtes, Président au Grand Conseil (1747), commissaire du Roi à la Compagnie des Indes (1749), intendant du Languedoc (1751-1784), Conseiller d'Etat (1764). Il avait épousé le 11 mai 1731 Sophie de Barral de Montferrat dont il eut sept enfants parmi lesquels :

Marie-Joseph-Emmanuel de Guignard, vicomte de Saint Priest, comte de Ferrières, conseiller à la Cour des Comptes de Dauphiné, maître des requêtes en 1757, associé à son père depuis 1664 dans l'intendance de Languedoc, premier écuyer tranchant du Roi, porte-cornette blanche de la Couronne. Il avait épousé Marie-Julie de Manissy, comtesse de Ferrières... dont il eut 4 filles.

La terre de Saint-Priest, située entre Lyon et Vienne en Dauphiné, fut érigée en vicomté par lettres patentes de Louis XIV du mois de novembre 1646.

Armes : Ecartelé au 1 et 4 d'argent à trois merlettes de sable, qui est de Guignard ; au 2 et 3 d'azur au chevron d'argent accompagné en chef de deux tours d'or, qui est de Saint-Priest.

(G. de la Tour, Armorial des Etats du Languedoc, 1767.)

(L. de Laroque, Armorial du Languedoc, T. II, pp. 241-244).

Digitized by Google

dans l'état que j'envoyai le 4 septembre dernier à M. le lieutenant de police concernant les imprimeries et librairies du Languedoc, et observai qu'il ne devoit exister au Bourg Saint Andéol que la seule imprimerie de Pierre Guillet, à qui le privilège en avoit été accordé par arrêt du Conseil du 21 novembre 1767, mais vous verrés, Monseigneur, par différentes pièces jointes à ma lettre, et notamment par un mémoire de mon subdélégué au département du Bas-Vivarais, que le sieur Guillet a coopéré à l'entreprise de Guiramand en consentant par un acte de société passé avec lui à ce qu'en cas de dissolution ce dernier exerçât séparément une imprimerie.

Par rapport à l'imputation faite audit Guiramand d'imprimer des ouvrages à l'usage des protestants, elle est prouvée par la lettre que lui a adressé le nommé David Roux, ministre à Vallon, le 3 février 1775, dont copie a été annexée à la requête de Guillet et dont j'ai l'honneur de vous envoyer l'original que mon subdélégué a vérifié sur des pièces de comparaison et reconnu pour avoir été écrit et signé de la main de David Roux.

Dans ces circonstances il me paroit, Monseigneur, qu'y ayant assés d'un imprimeur au Bourg Saint Andéol, le sieur Guillet qui en a le titre doit en conserver le privilège à l'exclusion de Guiramand dont la conduite seule suffiroit pour le rendre indigne d'obtenir la préférence.

Mais, quelque repréhensible que soit cette conduite, je crois devoir vous représenter que la confiscation des livres, caractères et ustenciles de ce particulier, l'interdiction d'exercer la profession d'imprimeur dans aucun lieu du royaume, et l'amende prononcée par les réglements, réduiroient ce particulier à la dernière misère et le priveroient ainsi que sa famille de tous moyens de subsister.

Ce motif me fait présumer que votre commisération vous déterminera à borner la punition dudit Guiramand à la suppression de son imprimerie, et à déboutter le sieur Guillet des dommages et intérêts qu'il réclame, nonobstant la société consentie entre lui et ledit Guiramand qui est son beau-frère.

J'ai l'honneur d'être, avec un profond respect, etc.

(Minute.) [DE SAINT-PRIEST.]

Digitized by Google

Lettre de M. de La Forest, subdélégué, à M. de Saint Priest, intendant du Languedoc.

A Joyeuse, ce 3 septembre 1782.

Monseigneur,

Si j'ay tant tardé à vous donner les renseignements que vous m'avez fait l'honneur de me demander le 1er avril dernier en m'adressant deux letres écrites à M. le Garde des Sceaux, l'une par M. le Procureur général du Parlement de Toulouse et l'autre par M. de Vic de Clermont, conseiller au même parlement, au sujet de l'établissement d'une imprimerie à Villeneuve de Berc, c'est, Monseigneur, que je n'avois pas reçu jusqu'ici toutes les instructions nécessaires à cet égard, et j'ay l'honneur de vous observer aujourd'hui qu'il n'est pas douteux qu'une imprimerie ne soit convenable et utile à Villeneuve de Berc à cause du nouvel établissement qui y a été fait d'une sénéchaussée et de celuy d'un siège présidial que l'on a tout lieu d'espérer d'y faire joindre ; le sieur Prunet que proposent pour imprimeur M. le procureur général et M. de Vic est réputé honnête homme, capable et en état de remplir cette place. Mais malgré ce nouvel établissement, deux imprimeries paroissent être de trop dans le Bas Vivarais et une seule peut y suffire, elle existe à la ville de Bourg Saint Andéol sur la tête du sieur Pierre Guillet en vertu d'un arrêt du Conseil du 21 novembre 1767, dont j'ay l'honneur de vous envoyer un exemplaire pour en éviter la recherche dans vos bureaux; cet imprimeur expose qu'il a fait des grands fraix pour obtenir cet arrêt et monter son atelier, qu'une seconde imprimerie luy oteroit la seule ressource qu'il aye pour subsister avec sa famille nombreuse composée de six enfants, que la ville de Villeneuve de Berc n'étant éloignée de celle du Bourg que cinq lieües, il prétend que selon les règlements on ne peut établir de nouvelle imprimerie qu'à la distance de dix lieues; et dans l'occurence de l'établissement d'une imprimerie à Villeneuve de Berc, il demande la préférence pour remplir cette place en s'y transportant avec son atelier, ou un dédommagement propor-

Digitized by Google

tionné, et cela paroit juste. J'ay l'honneur, Monseigneur, de vous envoyer cy jointes les deux lettres de M. le procureur général et de M. de Vic.

Je suis avec un profond respect, Monseigneur.

Votre très humble et très obéissant serviteur.

LAFFORET.

Lettre de M. de Saint Priest au Garde des Sceaux.

A Monseigneur le Garde des Sceaux.

11 septembre 1782.

Monseigneur, Vous m'avés fait l'honneur de m'envoyer deux lettres qui vous ont été écrites, l'une par M. Le Comte, procureur général au Parlement de Toulouse, et l'autre par M. de Vic de Clermont, conseiller en cette Cour ; ils demandent l'établissement d'une imprimerie à Villeneuve de Berg, et que le sieur Prunet soit nommé pour l'occuper. Vous m'avés chargé de prendre des renseignemens sur l'utilité ou les inconvéniens de cet établissement, ainsi que sur la capacité du sieur Prunet, et de vous en faire part avec mon avis.

Depuis l'établissement d'une sénéchassée à Villeneuve de Berg, il n'est pas douteux que celui d'une imprimerie n'y soit de la plus grande utilité. On m'a dit beaucoup de bien du sieur Prunet et on assure qu'il est très capable de bien remplir son état. Mais le sieur Guillet, imprimeur au Bourg-Saint-Andéol, qui a eu connessance de l'établissement demandé pour Villeneuve de Berg, expose qu'il a fait de grands fraix pour obtenir cette imprimerie, ainsi que pour la monter en ustenciles ; que ce second établissement lui oteroit la ressource qu'il ait pour vivre avec sa femme et six enfans ; que deux imprimeries à une distance qui n'est que de cinq lieues ne pourroient se soutenir : il demande donc la préférence, offrant de se transporter à Villeneuve de Berg.

Dans ces circonstances, et ne jugeant pas qu'il soit nécessaire de multiplier les imprimeries dans le Bas Vivarais, je crois, dans la concurrence des dits sieurs Guillet et Prunet, qu'il est juste

Digitized by Google

d'accorder la préférence au sieur Guillet, et de faire transférer l'imprimerie du Bourg-Saint-Andéol à Villeneuve de Berg (1).

Je joins à ma lettre l'arrêt qui a rétabli l'imprimerie au Bourg Saint Andéol, et je ne peux que m'en rapporter à ce que vous croirez juste.

J'ai l'honneur d'être avec un profond respect, etc.

(Minute) [L'intendant du Languedoc.]

Lettre de Rabaut Saint-Etienne à Louis Mariton de la Voulte (1).

Nîmes, 2 avril 1773.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous écrire de nouveau pour vous prévenir que dans peu vous recevrez deux cens exemplaires de l'ouvrage que je vous ai annoncé, avec les précautions convenables. Je vous prie de vouloir bien en payer le port de Bourg-Saint-Andéol chez vous, et de vous rembourser sur la vente des premiers exemplaires c'est une bonté que vous joindrez à celles que vous m'avez déjà témoignées, et dont je conserverai toujours une infinie reconnaissance. Agréez je vous prie, mes très sincères remercimens. J'ai l'honneur d'être, Monsieur, votre très humble et très obeissant serviteur.

De Saint Etienne.

Lettre du même au même :

Nîmes, 26 avril 1773.

Monsieur,

J'ai été surpris que les livres que je vous ai annoncés ne vous soyent pas parvenus, et j'ai écrit pour cet objet. Quand je vous ai dit qu'ils vous viendraient de Bourg, c'est qu'ils y ont été imprimés ; ceci, Monsieur, doit rester entre vous et moi pour la sûreté de l'imprimeur. Il s'est chargé de vous en faire passer deux cens exemplaires et je lui écris par ce même courrier pour l'en faire souvenir. Si vous aviez vous-même, monsieur, quelque occasion sûre à lui fournir vous m'obligeriez beaucoup de la lui

(1) Ce dernier paragraphe a été effacé par la suite.

Digitized by Google

indiquer : il s'appelle Guiramand, et il est libraire et imprimeur au Bourg. Je prends la liberté de vous prier encore de lui rembourser les fraix que pourra coûter le transport du ballot chez vous, ou les payer vous-même au voiturier : vous vous payerez vous-même sur le produit des premiers exemplaires qui se vendront. Je ne pourrai pas les laisser à moins de trente sols, ce qui est assez cher pour un pays pauvre, mais vous sentez, monsieur, qu'il faudra donner un bénéfices à ceux qui se donneront des peines pour le vendre, je les passerai à ces personnes-là vingt-six ou vingt-quatre sols, selon les lieux et leur distance de la Voute afin qu'elles puissent y trouver un certain profit. Vous taxerez vous-même, monsieur, ce qu'il sera juste de leur faire gagner, je suis trop loin pour en pouvoir juger. La coutume de donner tant par exemplaire est la meilleure parce qu'elle engage le marchand à se donner plus de mouvement pour le débit.....

Je suis très réellement, Monsieur, votre très humble et très obeissant serviteur.

De Saint-Etienne. (1)

R. Labrély. *(A suivre)*

---

(1) Les deux lettres ci-dessus font partie des archives de M. L. Fuzier et ont été publiées par ses soins, avec d'autres, dans le *Bulletin de l'histoire du Protestantisme Français*, septembre et octobre 1909.

Digitized by Google

CORRESPONDANCE ADMINISTRATIVE

DU

CITOYEN ROBERT

COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT DANS L'ARDÈCHE

(8 messidor an VII — 12 prairial an VIII.)

publiée

PAR M. L'ABBÉ A. ROCHE

(Suite XIV)

Privas, le 15 Frimaire an 8 de la République française, une et indivisible (6 décembre 1799).

Le Commissaire du Gouvernement près l'Administration départementale de l'Ardèche.

Aux Municipalités, et aux Commissaires du Gouvernement près elles.

Citoyens,

Quoique, par ma lettre du 29 Brumaire dernier, je vous eusse promis de vous rendre un compte fidèle de ce qui s'était passé à Privas le 25, lors de la publication de la Loi du 19; je m'en serais cependant abstenu, par la raison que cette scène avait eu assez de témoins, pour que la vérité ne succédât pas bientôt aux récits imposteurs qu'on vous en avait fait.

Mais, puisqu'on ajoute encore de nouveaux mensonges aux premières, je vai tenir ma parole et vous rendre cet évènement avec la plus scrupuleuse exactitude.

Le 23 Brumaire nous reçumes à dix heures du matin un courrier extrordinaire, apportant le décret du Conseil des Anciens, qui transférait, momentanément à Saint-Cloud, les séances du Corps législatif. Ce décret était accompagné d'une lettre du Ministre de la justice, et d'une du Ministre de l'intérieur. Ce dernier chargeait le Commissaire de requérir la plus grande

Digitized by Google

publicité du décret et des pièces (1) y jointes. En conséquence je réquis l'Agence municipale de se faire accompagner par la troupe soldée et la gendarmerie nationale, et de publier le décret au flambeau, afin de donner plus d'éclat à cet acte. Tout se fit, ainsi que je l'avais désiré, avec calme et tranquillité.

Les ennemis de la République ont toujours pensé qu'une nouvelle révolution devait leur donner un nouveau sujet d'espérance. Ils crurent celle-ci toute entière pour eux, et se livrèrent à une joie qu'ils ne laissèrent ignorer à personne.

Le 24 au soir cette joie tenait du délire. Je voulus en connaître la cause, et j'appris qu'on leur avait annoncé qu'il n'y avait plus de Directoire, et qu'ils en concluaient qu'il n'y avait plus de République. Je doutai de cette nouvelle, jusqu'à ce qu'elle me parvînt par la voie d'un ami. Alors je ne songeai qu'à assurer la tranquillité publique ; j'invitai le Commandant de la place à redoubler de surveillance, et à faire faire de nombreuses patrouilles.

Le 25 à 2 heures après midi nous reçumes par un courrier extraordinaire la Loi du 19 Brumaire.

Le Ministre de la justice recommandait aux Administrations de procéder avec pompe à la publication de cette Loi. Je fus donc, comme pour le décret de la veille, inviter le Commandant de la troupe soldée et de la gendarmerie de venir nous accompagner avec un nombreux détachement. Mais quel fut mon étonnement, lorsque j'entendis battre la générale, et que, de retour au Département, j'appris qu'on avait convoqué la garde nationale.

Je connaissais la fermentation qui régnait depuis la veille dans l'esprit de certaines personnes, malheureusement trop influentes. Je fis part de mes craintes aux Administrateurs Brot, Daizac et Lahondès, ce dernier tâcha de me rassurer (2) et me dit qu'il avait fait convoquer la garde nationale, pour donner plus d'éclat à la publication : sans doute qu'il ne connaissait pas aussi bien que moi quelles pouvaient être les suites d'une pareille

(1) p. 2.
(2) p. 3.

Digitized by Google

démarche. Je n'avais pas oublié combien était insubordonné le commandant de cette garde, *Croze le cafetier*, qui étant en activité de service permanent, et aux ordres du Général Nivet, d'après un arrêté de l'Administration centrale, avait précédemment refusé, en présence de l'Agent municipal, du Commissaire près la Municipalité, et du citoyen Manuhurffée, qui étaient avec moi, *de reconnaître pour son chef* le Commandant de le (sic) place, qui représentait ce Général. Je n'avais pas oublié qu'au premier Vendémiaire ayant reçu l'ordre de faire tirer le canon, il répondit au Commandant de la place qu'il n'avait point d'ordre à recevoir de lui ; et que cette fête mémorable ne fût annoncée, la veille, par aucune salve d'artillerie, qu'il en eût été de même le lendemain matin, si, vers les huit heures, l'Agent municipal et moi, assistés de deux cavaliers n'eussions traînés du département sur l'Esplanade, un canon que nous chargeâmes, et tirâmes nous-mêmes.

Il est vrai que ce jour était l'anniversaire de la République.

Revenons au 25 Brumaire : je fis part de mes inquiétudes à l'Agent municipal. Je l'invitai à exorter le Commandant de la garde nationale de faire observer l'ordre et le calme dans ses rangs.

La troupe défila ; nous nous rendîmes sur la grande place. Rangés autour de l'arbre de la Liberté, la garde nationale, la colonne mobile et la gendarmerie formèrent le cercle autour de nous. l'Administrateur Daizac procéda à la lecture de la Loi, et lut dix lignes sans être interrompu : mais dès qu'il eût prononcé *il n'y a plus de Directoire*, un soldat (1) de la garde nationale, bien connu par ses principes anti-républicains, et sur-tout par la conduite qu'il tint à Annonay, à Montpellier et à Lyon, pendant le règne de l'anarchie, se mit à crier vive le Consulat, vive Bonaparte, à bas les Jacobins.

Je craignis, connaissant la fermentation qui régnait, que ce ne fût le signal d'une émeute, j'invitai le Commandant de la garde nationale à lui imposer silence ; le factieux, se mit à crier de plus-belle, et mit son chapeau au bout de sa bayonnette, alors

(1) p. 4.

Digitized by Google

ses cris furent imités de plusieurs gardes nationales de son parti, et se renouvellaient toutes les fois qu'on recommençait la lecture de la Loi.

Ne pouvant plus douter que les desseins de ces factieux ne fussent prémédités, puisque leur chef qui n'a jamais porté de chapeau, même à la chasse, en avait un ce jour-là, pour pouvoir sans doute être distingué en le tenant au bout de sa bayonnette, je requis le Commandant de la garde nationale de l'envoyer en prison ; il demande ma réquisition par écrit. Bien loin d'enrager, comme on l'a dit dans un libelle, je souris à cette extraordinaire réponse. J'étais si loin d'être en colère, et si bien dans mon assiette, qu'un ancien président du Tribunal qui fut mandé amener à Paris, pour ses écrits fanatiques et royalistes, fort de l'audace des conjurés, et marmottant sans doute entre ses dents, vive le roi, vive l'autel, qu'il croyait synonimes avec le premier article de la Loi, me dit avec cet air arrogant des lâches, « est-ce qu'il ne m'est pas permis de crier vive le Consulat ? « Je vous demande pardon, lui répondis-je, et nous allons tous le crier ensemble, avec d'autant plus de plaisir, qu'il faut espérer que le Consulat ne s'en tiendra pas (1), comme le Directoire à la simple destitution des Juges infidèles.

Voyant que le tumulte continuait, je priais le commandant de la place de faire faire un roulement : il fut long ; mais il ramena le calme ; et la lecture s'acheva sans trouble, mais non pas sans agitation.

Je crus que deux mots dits, avec énergie, dessilleraient les yeux de ceux qui ne me paraissaient qu'égarés, et assureraient la tranquillité pour les deux publications qui nous restaient à faire : je dis donc, « Citoyens, s'il est parmi vous quelqu'un à qui des « méchans aient voulu faire croire que les journées du 18 et 19 « doivent ramener la royauté ou la terreur, qu'il se désabuse ; la « gloire et la philosophie de Bonaparte nous assurent que tant « qu'il vivra il n'y aura jamais en France, ni royauté, ni « anarchie ; non j'en jure par ma tête ! Ne resta-t-il en France « que dix républicains comme moi, je vous le répète, il n'y aura

(1) P. 5.

Digitized by Google

« ni roi, ni despote, ni terreur. Vive la République ! vive le « Consulat ! vive Bonaparte ! »

Les Républicains applaudirent, mais les factieux rugirent les mots d'à bas les Jacobins ! vive Bonaparte ! à bas le tondu ! comme si Bonaparte n'était pas tondu comme moi ! et comme si tous ceux qui aiment mieux leurs commodités que le préjugé de la mode, ne l'étaient pas aussi !

Cependant on marcha en ordre jusqu'à la petite place ; le principal factieux échauffa sans doute en chemin l'esprit de ses conjurés : car, en arrivant au lieu où devait se faire la seconde publication, plusieurs chargèrent leurs fusils, et montrèrent avec ostentation, qu'ils avaient leurs poches pleines de cartouches.

Des cartouches ! pour assister à la publication d'une Loi, (1) assurément que c'est dans l'ordre, et qu'il faudrait être bien méchant pour voir l'à dessous quelque mauvaise intention !

Les troupes ayant formé le cercle autour de nous, je priai le chef de la garde nationale d'engager ses soldats à faire silence, et à ne pas interrompre la lecture de la Loi.

A peine eus-je fait cette invitation, que les cris du chef des conjurés se firent entendre de tout le quartier, et furent imité par tous ses camarades. L'Agent municipal voyant la rumeur augmenter, requit le Commandant de la garde nationale d'envoyer le chef des rebelles en prison, on lui demanda aussi la réquisition par écrit, et à l'instant toutes les bayonnettes furent tournées contre moi. Le tumulte devint si grand qu'on ne distinguait plus aucune voix. Au milieu de cette tourmente, je me rapellai que j'avais depuis peu renouvellé au Ministre de la police le serment de mourir à mon poste ; aussi puis-je dire que je restai comme un écueil contre lequel les vagues viennent se briser. L'Administrateur Lahondès tremblant, sans doute, pour mes jours, me proposa souvent de retirer ma réquisition. Fatigué d'une démarche qui dérogeait à son caractère, et qui offensait le mien, je lui répondis avec humeur (la seule que j'aie manifesté dans cette circonstance) hé citoyen, si nous mollissons, nous serons ce soir tous égorgés. Ce mot augmenta le tumulte, et je sentis

(1) P. 6.

Digitized by Google

jusques à mes habits les bayonnetes, qui jusqu'alors ne m'avait pas encore touché.

Parmi les plus exaspérés, je remarquai Lombard, chef des factieux, qui sortit deux fois de son rang pour venir sur moi, et fut ramené à son poste par le Commandant de la place. Lagarde fils, qui n'a pas puisé ses principes dans la philosophie de son père, et bien moins encore dans celle de son cousin germain, ce jeune-homme me porta son fusil à bout-touchant, et me (1) dit, *sacré républicain*, il faut que je te brûle la cervelle.

Petit drôle, lui dis-je, les républicains n'ont jamais peur, tire... Pinet, le capitaine de la garde nationale lui leva son fusil, le remit dans son rang, et l'empêcha d'effectuer sa menace.

Un autre, à la fureur duquel je ne m'attendais pas, lui croyant les mœurs douces comme celles de ses parens, Regard, neveu, s'élança sur moi, et m'eut sans doute atteint, sans l'Agent municipal qui l'arrêta et le remit à son poste.

Le trompete de la gendarmerie, croyant l'Agent municipal et moi blessés, mit sa trompete en bandoulière, son sabre à la main et s'élanca sur les insurgés ; vingt fusils furent à l'instant couchés en joue sur lui ; je tremblai pour ses jours ; je tremblai que le sang ne coulât ; mes yeux lui ordonnaient de se retirer ; heureusement son capitaine l'arrêta, le ramena dans son rang, et lui ordonna d'aller en prison, à l'issue de la publication de la loi.

Le Commandant de la place se tenait auprès de moi, et semblait n'attendre que ma réquisition pour faire obéir la garde nationale ; mais j'étais sûr d'un refus ; il aurait été terrible ! Je l'invitai toujours à être tranquille et à contenir ses soldats ; je le priai de faire faire un roulement qui ramena encore le calme.

Alors quelques républicains m'ayant témoigné que le mot *égorgé* avait déplu, et qu'il serait beau de le retracter, j'acquiesçai à leurs propositions, et prouvai que j'étais aussi tranquille au dedans qu'au dehors. Je laissai lire quelques articles de la Loi, et quand je crus être sûr qu'on ne pourrait attribuer l'acte que

(1) P. 7.

Digitized by Google

j'allais faire, ni à la faiblesse, ni à la crainte, je dis, Citoyens, les républicains calmes et justes, dans tous les temps, réparent leurs fautes dès qu'ils (1) les connaissent ; le mot *égorgé* m'a échappé, au lieu de celui de *méprisé* que je voulais dire ; mais je persiste dans ma réquisition. Les hommes de paix, les républicains applaudirent, on finit la lecture de la Loi, et on fut en ordre sur l'Esplanade, où la dernière publication se fit sans tumulte. On entendit seulement plusieurs fois des cris de vive le roi ; mais c'étaient des enfans de huit à neuf ans !

Dans tout autre Commune, des enfans de cet âge n'auraient entendu prononcer ce nom qu'avec exécration, et n'auraient pas osé le répéter en public, mais.....

Enfin nous nous retirames en paix ; je fus faire mon rapport en forme de lettre au Consulat, aux deux Commissions législatives, et aux trois Ministres de la police, de l'intérieur et de la justice.

Si j'avais eu du fiel, ou seulement l'âme troublée, il serait facile de le voir à mon rapport. Mes registres prouveront toujours que la vérité seule le dicta, et que s'il contient quelque faute, ce n'est que d'avoir omis des faits contre mes ennemis, quoique tout m'invita à la vengeance ; car depuis six heures jusqu'à sept plus de trente enfans ne cessèrent de crier autour de mon bureau, à bas le tondu, vive Bonaparte, vive le roi, à bas les jacobins.

Je me retirai comme à l'ordinaire à sept heures, je fus à peine rendu chez moi où j'avais deux personnes à souper, que les enfans dont le nombre paraissaît grossi de moitié, vinrent sous mes fenêtres répéter les mêmes cris jusques à neuf heures, et en firent autant pendant trois jours consécutifs. Cependant les nuits étaient des plus obscures, et dans une ville sans réverbères allumés, et où toutes les caves sont des précipices ouverts dans les rues ; les enfans sont-ils dehors à ces heures-là, sans l'ordre, ou tout au moins, sans la permission de leurs parens ?...

(2) Voilà, Citoyens, ce que j'avais promis de vous dire sur les évènements qui ont eu lieu à Privas, le 25 Brumaire dernier.

---

(1) p. 8.
(2) p. 9.

Digitized by Google

Vous connaissez trop ma franchise, pour n'être pas persuadés de la fidélité de ce récit.

Il me reste actuellement à repousser ma part de l'accusation portée contre tous les fonctionnaires publics, dans un écrit ayant pour titre : « les citoyens de la Commune de Privas, chef-lieu du « département de l'Ardèche, au Consulat de la République « française. »

On a depuis fait imprimer ici un avis aux bons citoyens, portant que la Commission intermédiaire des anciens avait entendu, dans sa séance du 5 Frimaire, la lecture de l'adresse des citoyens de Privas aux Consuls, et qu'elle avait récompensé cet acte de patriotisme, en prononçant à l'unanimité la mention honorable de cet écrit civique dans son procès-verbal.

Si la Commission législative des anciens a permis la lecture, et même ordonné la mention dans son procès-verbal d'un écrit virulent, qui injuriait chacun de ses membres, il semble que cette approbation devait nous imposer silence ; mais comme je suis persuadé qu'elle n'est due qu'à la surprise, et que, d'ailleurs, chacun peut à son gré recevoir une injure de la façon qu'il lui plaît, je me crois obligé, puisqu'on a cherché à me dénigrer aux yeux de mes concitoyens, de leur rendre compte de ce que j'ai fait depuis que je suis fonctionnaire public dans ce Département.

Je fus envoyé ici par la députation de l'Ardèche, qui me fit nommer Inspecteur des contributions.

Je ne dois pas craindre de dire ce que je fesais dans mes tournées, puisque je ne puis être démenti par personne.

Quand j'avais rempli ma tâche auprès des Commissaires (1) et des Percepteurs, j'allais visiter des malades, et que quelqu'un dise que j'aye exigé la moindre rétribution, ou seulement que je l'aye acceptée quand on me l'a offerte. Qu'on dise si je n'ai pas été indistinctement secourir tout le monde, sans jamais consulter l'opinion ! Les malheureux ont toujours été égaux à mes yeux.

(A suivre)

(1) P. 10.

Digitized by Google

SOUVENIRS DE LA GUERRE DE 1870

Au moment où la guerre éclata, j'étais encore sous-lieutenant au 8e lanciers, au dépôt de ce régiment : les escadrons de guerre étaient à Lyon, le dépôt à Vienne avec celui du 4e lanciers. Mon frère était à Melun capitaine adjudant major aux Guides. Ma mère et ma sœur habitaient Paris. Ma correspondance avec eux, que j'ai retrouvée à peu près complète, et quelques notes prises au jour le jour m'aideront à fixer ces Souvenirs.

La guerre fut une surprise générale ; on s'y était attendu lors de l'affaire du Luxembourg en 1867, on n'y pensait plus du tout au mois de juillet 1870 et l'on n'y était préparé en aucune manière, la suite de ces souvenirs le démontrera surabondamment. Je n'écris point ici l'histoire de la guerre de 1870 — tout le monde sait qu'elle est née de la candidature au trône d'Espagne d'un prince de Hohenzollern — tout le monde sait aussi le machiavélisme du chancelier Bismarck, mais ce qu'on sait moins c'est le rôle que joua l'impératice Eugénie dans ces événements — ce fut, pour elle, une question d'intérêt dynastique : elle était convaincue, en effet, qu'une guerre heureuse consoliderait la dynastie napoléonienne. Cette consolidation paraissait nécessaire car, malgré le plébisciste du 8 mai, l'Empire semblait quelque peu ébranlé. — Depuis 1866, la guerre était dans l'air ; persuadée qu'on était absolument prêt à la faire et dans les meilleures conditions, l'Impératrice voulut saisir la balle au bond.

Le Maréchal Le Bœuf, ministre de la guerre, lui avait déclaré qu'on était archiprêt — On connait son mot célèbre : « il ne manque pas un bouton de guêtre ». — D'autre part on comptait sur l'appui efficace de l'Autriche et même de l'Allemagne du Sud. Il fallait en effet faire la guerre, puisque tôt ou tard, elle devait éclater, au moment où l'on se trouvait dans des conditions avantageuses et c'était le cas, si ces divers renseignements étaient exacts. Malheureusement ils étaient erronés, mais la pauvre Impératrice ne pouvait le supposer. Elle avait toute

Digitized by Google

confiance dans le Maréchal Le Bœuf, artilleur incomparable, mais trop courtisan pour lui dire la vérité.

Le Colonel Stoffel, notre attaché militaire à Berlin, avait bien sonné la cloche d'alarme et envoyé à l'Empereur rapport sur rapport, insistant sur la supériorité de l'organisation de l'armée Prussienne et de sa mobilisation. En France, le 15 juillet 1870, il n'y avait de corps d'armée organisé, que la garde comprenant 2 divisions d'infanterie et une de cavalerie avec de l'artillerie. Hors la Garde, il n'y avait ni brigade, ni division, ni corps d'armée.

En Prusse l'armée était organisée, comme maintenant, d'une manière permanente que nous avons copiée depuis.

Mais l'Archiduc Albert, le généralissime de l'armée autrichienne, avait donné à l'Empereur des renseignements tout autres et l'espoir, qu'au moindre succès de nos armées, l'Autriche et la Bavière et les Allemands du sud s'ébranleraient en notre faveur.

Il est dans la nature humaine de croire plutôt ce qu'on désire ; Stoffel était traité de rabâcheur, dans l'entourage de l'impératrice.

---

(1) Bien entendu je ne me doutais de rien de tout ceci en juillet 1870, c'est beaucoup plus tard que je fus au courant de ces détails historiques, peu connus, je crois, et qui, du moins jusqu'ici, n'avaient pas été publiés. Le mot de l'impératrice m'a été raconté au cours du siège de Paris par un témoin peu suspect : Monsieur de Gardonne, chambellan de l'impératrice ; il se trouvait, avec quelques intimes, dans un salon des Tuileries, lorsque l'impératrice, tenant à la main la dépêche de Benedetti, y entra avec Mr Franceschini Piétri ; elle donna lecture de la dépêche de l'ambassadeur et la fit suivre de la réflexion que j'ai citée. Mr de Gardonne est resté au nombre des plus fidèles et des plus dévoués serviteurs de l'Impératrice. Son témoignage ne saurait donc être contesté.

Pour ce qui est du rôle contradictoire du Colonel Stoffel et de l'archiduc Albert, le hasard m'a rendu auditeur d'une conversation entre le Colonel Stoffel et le Général Lacretelle en 1881 — c'était dans un salon d'attente du cabinet du ministre, j'y attendais mon tour d'audience ; comme ces messieurs, le général Lacretelle étant un peu dur d'oreille, leur conversation avait lieu à très haute voix — impossible de ne pas l'entendre — et c'est elle que j'ai résumée. En ce qui concerne le maréchal Lebœuf. voici ce qui me fut raconté en 1871 au château de la Grave chez le duc Decazes par le général Princeteau, commandant alors l'Artillerie de l'armée de Versailles.

Le Général, contemporain du Maréchal Lebœuf à l'école, était allé le trouver, lorsqu'il avait entendu parler de sa future nomination au Ministère de la guerre. — Comme artilleur, lui avait-il dit, tu es nôtre maître à tous, mais auras-tu le caractère assez ferme pour résister aux enjôlements de l'impératrice ? Tu ne sauras rien lui refuser — prend garde : cela peut nous mener loin. —

Et cela nous y a mené en effet.

Digitized by Google

Une dépêche de M. Benedetti, notre ambassadeur à Berlin, annonçait que la candidature du prince de Hohenzollern au trône d'Espagne était retirée ; c'était là un succès diplomatique dont on pouvait se contenter et qui aurait dû résoudre la question honorablement et pacifiquement. A la réception de cette dépêche l'impératrice s'écria : « Cet imbécile de Benedetti n'a pas compris que nous voulions la guerre à tout prix. » Bismarck la voulait aussi — elle ne pouvait donc manquer d'éclater

Il sautait aux yeux des gens tant soit peu renseignés, que nous n'étions nullement préparés à la guerre, il ne manquait pas un bouton de guêtre ! Il manquait toute l'organisation de l'armée : brigades, divisions, corps d'armée n'existaient que sur le papier ; il fallut tout improviser, y compris la garde mobile.

Il faut avouer du reste qu'à cette époque la plupart des Français furent frappés, d'un aveuglement vraiment extraordinaire.

Les jeunes officiers étaient fous de joie à l'idée de faire campagne ; c'était bien naturel, mais vraiment on manquait un peu trop de sang-froid et l'on en venait à dire de grosses balourdises ; exemple : la guerre à peine déclarée, les fausses nouvelles se mirent à circuler ; on racontait un soi-disant combat livré, dans le Luxembourg, par le général Abel Douay ; le général, victorieux, avait été tué, (1) disait-on et l'ennemi, tourné, aurait, en s'enfuyant, traversé un coin de notre territoire —.... jamais, s'écriaient les braillards de café, jamais, les Prussiens ne fouleront le sol sacré de la Patrie !

En vain voulus-je faire observer que, dans le début des hostilités, au moins, il y avait chance pour que la frontière fût franchie de part et d'autre par quelques reconnaissances — jamais, c'est impossible il faut n'être pas un patriote pour dire semblable monstruosité, et de crier : à Berlin ! à Berlin ! Ce cri, on l'entendait partout, il semblait qu'on y dut être en quinze jours. Vraiment nos Français sont un peu trop légers ; sans doute, l'enthousiasme est une belle et bonne chose, mais il ne faut pas le pousser

(1) Cette dernière nouvelle n'était que prématurée, car il fut tué quelques jours plus tard à Wissembourg.

Digitized by Google

jusqu'au manque absolu de sang-froid, sans quoi on tombe dans l'absurde.

J'étais, à ce moment, le plus ancien sous-lieutenant du régiment, je devais donc m'attendre à rejoindre les escadrons de guerre si une vacance s'y produisait, et, d'ailleurs, mon colonel m'avait fait dire de me tenir prêt à partir au premier signal.

Mes préparatifs étaient déjà avancés lorsque, le 18, ne voyant rien venir, j'allai à Lyon voir le colonel et insister pour qu'il m'emmène ; mais il avait réfléchi et me répondit qu'en somme chacun devait suivre son escadron et qu'il ne pouvait me faire quitter le mien ; que, sans doute, on ne tarderait pas à faire des nominations et qu'en passant lieutenant je changerai tout naturellement d'escadron et aurais ainsi satisfaction. Je revins à Vienne fort mortifié et cependant il fallait bien avouer que le colonel avait raison. D'ailleurs, très persuadé qu'un peu plus tôt, un peu plus tard, je prendrais part à la guerre, je finis par prendre mon parti de mon inaction provisoire et continuai mes préparatifs de façon à être prêt à toute éventualité.

Sur ces entrefaites, le commandant du dépôt de remonte de Mâcon, surchargé de besogne et ne disposant que d'un personnel très peu nombreux, demanda du renfort et, le 21 juillet, je fus avisé que j'allais partir le lendemain matin, avec un sous-officier, un brigadier et dix hommes, pour aller au dépôt de Mâcon. J'y arrivai donc le 22 au matin et je ne fus pas long à m'apercevoir que, s'il ne manquait pas de boutons de guêtres dans nos magasins, il manquait terriblement de chevaux pour assurer les divers services d'une armée en campagne.

Lorsque j'y arrivai, le dépôt de Mâcon avait un effectif d'environ 300 chevaux ou mulets et 10 cavaliers pour les soigner. Deux détachements de même composition que le mien étaient arrivés le même jour et c'était à peine suffisant. Les officiers acheteurs, achetaient des chevaux toute la journée ; chaque jour l'effectif s'augmentait de quatre-vingt ou cent chevaux mais il en partait autant pour les divers régiments de cavalerie ou d'artillerie ; ce fut surtout à convoyer ces chevaux que mes hommes et moi furent employés, ce fut aussi, pour moi, une

Digitized by Google

occasion de saisir sur le vif quelques vices de notre organisation et de notre administration militaire.

Comme chef de détachement je devais administrer mon détachement, établir les feuilles de prêt de mes hommes et leur distribuer leur solde, j'avais pensé trouver un aide précieux dans mon maréchal des logis (1), excellent comptable, et bien plus familiarisé que moi avec ces détails administratifs, mais il fut tout de suite pris par le comptable du dépôt qui avait une besogne écrasante, mais assurément moins compliquée que la mienne. La solde variait avec les circonstances, il y avait : la solde de route, la solde de remonte, pour les journées passées à Mâcon, la solde en conduite de chevaux, il y avait une retenue pour la nourriture des hommes quand ils étaient à Mâcon, il y avait une indemnité représentative d'eau-de-vie à laquelle on avait droit dans certains cas, pas dans d'autres. Tout cela, déjà fort compliqué en soi, devenait impossible par l'emploi qu'on faisait de mes hommes et de moi : nous étions constamment en route, mais les uns d'un côté les autres d'un autre, il y avait des hommes que je ne voyais jamais, ils étaient en conduite de chevaux pendant que j'étais au dépôt de remonte, et quand ils revenaient, j'étais parti avec les autres.

Il eut fallu faire administrer les détachements par le comptable du dépôt de remonte qui, lui, ne bougeait pas — mais c'était contraire au réglement ! Le 26 juillet, je partis pour Auxonne ; j'y conduisais 40 chevaux destinés au 2e régiment du train d'artillerie.

Le train d'artillerie chargé du transport des gargousses de l'artillerie et des cartouches de l'infanterie, était, avant la guerre, formé en deux régiments tenant garnison : le premier à St-Omer, le second à Auxonne. Le 15 juillet, l'effectif du premier était de 550 chevaux, celui du second de 500 ; ils furent avisés le 16, qu'ils allaient être portés *chacun* à 9000 chevaux ! Sans doute on ne manquait pas de boutons de guêtres !

De plus, à Auxonne, il n'existait pas de quai d'embarquement ! Le chef de gare, ancien maréchal des logis de chasseurs d'Afrique, très débrouillard, avait tout de suite compris qu'un mouvement

(1) Il s'appelait Suinot, il devint plus tard sous-intendant militaire.

Digitized by Google

de chevaux considérable allait se produire dans sa gare et qu'un quai était indispensable. Il avait été le dire au commandant du génie : mais celui-ci n'avait pas d'ordres ! Il prit sur lui néanmoins d'autoriser le chef de gare à employer quelques poutres et quelques planches du matériel de la place d'Auxonne. Avec ces poutres et ces planches, le chef de gare parvint à improviser un quai, mais un quai correspondant à un wagon seulement, en sorte qu'on ne pouvait embarquer ou débarquer qu'un cheval à la fois ! et ce fut par ce quai qu'un à un les 8500 chevaux manquant furent débarqués à Auxonne ; par ce même quai qu'une fois harnachés, accouplés et formés en compagnies bis, ter, quater, etc., ils furent, toujours un à un, rembarqués pour aller rejoindre l'armée.

La mobilisation de ces régiments du train fut homérique ! ils recevaient une moyenne de trois cents chevaux par jour — des chevaux de 4 ans, pour la plupart — le jour même, ils étaient harnachés et accouplés ; le lendemain, ils formaient une compagnie ; le surlendemain, ils repartaient pour l'armée.

Ainsi était organisé tout ce service si important du transport et du ravitaillement des munitions : Des compagnies de réservistes ne sachant pas leur métier et conduisant des jeunes chevaux non dressés ! Je me doutais bien qu'on était moins prêt que ne l'affirmait Monsieur le Maréchal Lebœuf, mais je ne m'attendais pas à ce que je vis là.

J'en devais voir bien d'autres !

Le 27 au soir, j'étais de retour à Mâcon : le 28 au matin, je fus avisé que je devais repartir le 29, pour conduire 45 chevaux au 2e lanciers, à Haguenau, avec l'aide de mon brigadier et de huit de mes hommes.

J'avais, bien entendu, une feuille de route établie, pour ce déplacement, par le comptable du dépôt de remonte : il fallait la faire viser à la sous-intendance, il en avait été ainsi le 25, veille de mon départ pour Auxonne, et j'avais trouvé les bureaux de la sous-intendance assez encombrés ; mais c'était bien pis le 28 ! La ville entière était remplie de réservistes allant, individuellement, rejoindre leur régiment d'origine et venant à l'intendance réclamer leur feuille de route et il n'y avait pas de

Digitized by Google

sous-intendant ! Le service était fait par un jeune conseiller de préfecture qui, d'ailleurs, s'en acquittait avec une activité, un dévouement admirables, mais comment suffire à tout. Il y avait bien 4 à 5 mille réservistes à Mâcon, par conséquent 4 à 5 mille feuilles de route à établir ! Si vite qu'on aille, il fallait le temps.

Et j'ai vu mendier dans les rues de Mâcon de vieux soldats qui crevaient de faim, en attendant leur feuille de route ! Pour faire viser la mienne, je traversai, non sans peine, toute la foule qui assiégeait le pauvre fonctionnaire sous-intendant car, pour mon détachement, j'avais un tour de faveur !

Ma feuille de route, donc, portait que mes chevaux, mes hommes et moi partions, le 29, pour aller coucher à Belfort ; le 30, nous devions repartir de Belfort et arriver à Haguenau ; le 31, repartir de Haguenau et être de retour le 1er à Mâcon, mais, comme on va le voir, il fallut modifier ce programme.

Le 29, à 3 heures du matin, j'étais à la gare pour embarquer les chevaux — ce n'était pas une petite affaire — ni hommes, ni chevaux n'étaient dressés à l'embarquement ! il fallut près de 3 heures ! A ce point de vue non plus on n'était pas prêt ! Personne n'y avait songé ! On aurait pourtant bien dû se dire que, dans les concentrations d'armées modernes, les chemins de fer joueraient un rôle capital et qu'il fallait s'y préparer. Rien absolument rien, n'avait été fait. Enfin, à 6 heures, nous voilà partis ; nous passons par Bourg et Lons-le-Saulnier ; ici, déjeûner ; il est 11 heures du matin, il y a 9 heures que je suis levé, je suis tout disposé à bien déjeûner : mais il faut compter avec le buffetier. Nous attendons longtemps ; enfin, aussitôt le premier plat servi, on vient toucher le prix du repas ; nous avons à peine donné le premier coup de fourchette qu'il faut remonter en wagon, l'estomac à peu près vide, la bourse soulagée et peu content.

Je rencontre, là, un officier supérieur d'infanterie des plus aimables ; nous causons et j'en apprends encore de belles sur les chinoiseries de notre administration. Cet officier supérieur est le commandant du Housset, ancien chef de la mission française en Perse ; le commandant se trouvait à Paris au moment de la déclaration de guerre ; il alla de suite au ministère demander un

Digitized by Google

commandement actif et fut nommé chef de bataillon dans un régiment en garnison à Marseille. On lui établit une feuille de route pour Marseille ; mais, entre temps, le commandant apprend que son régiment, désigné pour le corps du Général Douay, a quitté Marseille, par les voies ferrées, pour se rendre à Belfort : il demande qu'on modifie sa feuille de route en conséquence. Point ! votre feuille de route est pour Marseille, vous irez à Marseille ; si votre régiment est parti, le commandant du dépôt vous dirigera sur votre nouvelle destination. — Et voici comment le commandant du Housset se trouvait à Lons-le-Saulnier allant de Paris à Belfort en passant par Marseille, ce qui n'est ni le plus court, ni le plus intelligent !

A 9 heures du soir, nous arrivons à Belfort ; je vais chercher des billets de logement pour moi, mes hommes et mes chevaux. Je débarque les pauvres bêtes, entassées dans 4 wagons, trois wagons en contiennent chacun 11, le quatrième, plus grand, 12 ; ils sont serrés comme des harengs dans une caque, mais si bien calés qu'ils ne risquent pas de tomber. A quelque chose malheur est bon ! Enfin, vers 10 heures du soir, mes chevaux sont installés, ils ont bu et touché leur ration ; je vais dîner au Tonneau d'Or, c'est le principal Hôtel de Belfort — et dîner de bon appétit — à une table voisine de celle qu'occupe le général Félix Douay, commandant le 7e corps.

Le 30, au point du jour, je suis à la gare : il n'y a plus de service régulier pour Strabourg, mais un train doit conduire une section de mitrailleuses à Colmar, j'y accroche mes 4 wagons dans lesquels j'ai réempilé mes chevaux. Si je ne puis arriver à destination, du moins je m'en rapproche le plus que je peux.

Le train s'arrête, un instant, à Mulhouse, j'y vois quelques jeunes gens, en costumes de chasseurs, avec leurs Lefaucheux ; — la chasse n'est pourtant par ouverte. Renseignement pris, ils vont surveiller la voie ferrrée ; de petits détachements allemands, ou les espions, dont ils ont inondé le pays, pourraient tâcher de la détruire. Il est seulement extraordinaire, que ce service si important ne soit pas assuré par l'autorité militaire, mais par l'initiative privée.

A deux heures, arrivée à Colmar ; le train ne va pas plus loin.

Digitized by Google

Le chef de gare me dit qu'il n'y en pas avant le lendemain matin, qu'on ne peut en faire un spécial pour mes 4 wagons ; rien à faire à cela. L'embarquement et le débarquement de mes chevaux m'a donné, la veille, tant d'embarras que je les laisse dans leurs wagons et vais, à la sous-intendance, faire viser ma feuille de route : vu bon pour rester à Colmar faute de trains ; je demande des bons de vivres et de fourrages : on me dit que je n'ai qu'à les établir moi-même, ce que je fais, sur du papier blanc, et assez peu lisiblement, car je suis un peu énervé ; je demande au sous-intendant de les viser, il s'y refuse ; enfin je touche le pain de mes hommes et le fourrage de mes chevaux sur ces bons peu réguliers ; à la mairie, on me donne des billets de logement, je m'installe chez de braves gens qui me reçoivent à merveille. Tout cela a pris un certain temps ; enfin, vers 4 heures, je retourne à la gare pour voir si mes chevaux ont bu et mangé. Je cherche mes 4 wagons ; je ne les trouve pas. Survient le chef de gare : Ah ! Lieutenant, vous cherchez vos wagons ? Ils n'y sont plus. — Comment, ils n'y sont plus ? — Non, on m'a demandé du matériel vide à Strasbourg, j'ai envoyé vos chevaux avec ! — Comment ! c'est un peu raide ! et ils sont partis comme çà, tout seuls ? — Non, votre brigadier était venu, avec deux hommes, pour leur donner à manger ; ils sont partis avec. — Sans me prévenir ! par exemple ! c'est se moquer du monde. — C'est bien ce que m'a dit le brigadier, mais il n'avait pas le temps, le train partait ; il a préféré partir avec les chevaux. — Mais, malheureux ! j'en suis comptable, moi, de ces chevaux ! ah ! vous avez fait là belle besogne ! — Ma foi j'ai cru bien faire ! — Enfin quand trouverai-je un train pour les rejoindre ? — Demain matin à 7 heures, pas avant. Que faire ? il n'y avait pas de remède ; je l'aurais battu, cet animal de chef de gare, mais cela n'aurait pas arrangé les affaires.

Général DE CHALENDAR.

(A suivre)

Digitized by Google

L'ORGUE DE VIDALON

L'orgue qui fait un si bel effet dans la chapelle des Papeteries de Vidalon, est l'ancien orgue de l'église Notre-Dame d'Annonay. C'est à l'initiative de M. Laurent de Montgolfier, président du conseil et de ses neveux, MM. Luquet de Saint-Germain, administrateurs, que l'on doit d'avoir pu conserver intact ce magnifique spécimen de la facture ancienne.

Pendant l'été de 1880, M. Fayolle, curé archiprêtre d'Annonay, s'étant entendu avec la maison Cavaillé-Coll, de Paris, pour doter la ville d'Annonay d'un instrument de cet éminent facteur, on procéda à la démolition de l'ancien orgue et il était déjà tout emballé pour retourner à la refonte dans les ateliers de l'avenue du Maine, lorsque l'un de ces Messieurs vint demander à M. Fayolle s'il voudrait céder ce vieil instrument, que l'on ferait remonter à Vidalon, et cela pour le même prix que la maison Cavaillé-Coll le lui reprenait, soit 2.000 francs.

M. Fayolle accepta très aimablement de ne prendre aucun bénéfice sur le prix fait, de sorte qu'après entente avec la maison Cavaillé, il fut convenu que ses employés : MM. Pierre Veerkamp, harmoriste, et Adam Koëloffer, mécanicien, viendraient remonter cet orgue à Vidalon, immédiatement après l'inauguration de celui qu'ils construisaient à Annonay.

Nouvel orgue actuel de N. D. d'Annonay

L'inauguration eut lieu le mardi 30 mai 1881, sous la présidence de Monseigneur Bonnet, évêque de Viviers, et avec le concours de M. Léon Reuchsel, organiste du grand orgue de Saint-Bonaventure, à Lyon.

Cet excellent instrument qui se composait alors de 16 jeux 20 régistres a été très agrandi en 1912 par les soins de M. Mirabel-Chambaud, archiprêtre, et par ceux de la maison Cavaillé-Coll-Mutin. Il a été inauguré avec la nouvelle église le 28 juillet 1912. Il se compose actuellement de 2 claviers, soit : Grand Orgue et Récit, plus pédalier de 30 notes, boîte expressive et 9 pédales de combinaisons, y compris tonnerre et tremblant.

Digitized by Google

A gauche	Clairon harmonique... de	4	pieds
	Voix humaine	8	»
	Basson hautbois	8	»
	Trompette.....	8	»
	Basson.....	16	»
	Plein jeu.....	4	rangs
	Prestant	4	pieds
	Salocional.....	8	»
	Bourdon	8	»
Pédale	Flûte	8	»
	Soubasse.....	16	»
	Basse.....	8	»

Régistres à droite des claviers :

	Viole de Gambe.	8	pieds
	Voix céleste	8	»
	Cor de nuit.....	8	»
	Flûte octoviante.....	4	»
	Bourdon	16	»
	Montre.....	8	»
	Flûte harmonique.....	8	»
	Flûte douce	4	»
Pédale	Contrebasse	16	»
	Basson	16	»
	Trompette	8	»

Soit 23 jeux complets.

Ancien Orgue de N. D.

L'ancien Orgue, que remplace ce bel instrument, avait été placé autrefois dans la vieille église N. D., aujourd'hui démolie. Les Annales de Monsieur Léorat Picansel (Annonay sous la Terreur) nous apprennent qu'en 1818 Monsieur le Curé, Picansel et le Bureau de la Marguillerie avaient passé des « Conventions avec Messieurs Callinet de Rouffach (Haut-Rhin) « pour un orgue de 25 Jeux pour la somme de 9500 f. et 700 f. « pour le buffet, en tout 10200 f. »

« La Marguillerie n'aurait pas pu prendre un pareil engage- « ment si elle n'eut pas été aidée ; il a donc été ouvert une

Digitized by Google

« souscription qui s'est élevée à 5000 f. payables en 3 termes « comme pour l'Instrument. Nous donnerons à la fin de cette « année (1818) le tableau des souscripteurs et aussi le nom des « jeux qui composent l'orgue

« Ayant commencé le 17 mars 1818, les fils Callinet vivant et « logés à l'auberge à leurs frais, terminèrent leur travail le « 30 mai 1818, et c'est à Monsieur Cyprien un des plus habiles « musiciens qu'il y ait en France et qui touche l'orgue dans la « Métropole d'Aix que l'on s'adressa pour venir recevoir leur « travail. Dans la suite ce sera M. Doëtzer, bon musicien de « notre ville et jugé capable par M. Cyprien, qui aura la charge « de toucher l'orgue. » (1)

Souscription pour l'Orgue établi a Annonay par M. Callinet de Rouffach, en 1818

Henri Léorat Picansel, vicaire général et curé de la paroisse	210
Tavernier, ancien juge du Prince et fabricien	150
Duval, ancien juge et avocat fabricien	150
Noble Barou de Canson, président du Conseil de fabrique	150
Chabert, propriétaire et receveur de la fabrique	60
Noble Veyre de Soras, associé de M. Johannot, à Faya	75
Thomas Duret, négociant	120
Blachier, directeur de la poste aux lettres	60
Montagnon, ancien procureur	90
Duret Charles, associé de Thomas Duret	90
Lioud, Richard, et Galley, négociants en rouannerie, associés	210
Peiron de Varagnes, ancien négociant	120
Peiron Benjamin, son fils, négociant en gros en draperie	60
Comte de Vogüé, demeurant en son château de Gourdan	200
Lassagne de Monteil, colonel d'infanterie et chevalier de Saint-Louis	90
Duret Mathieu, docteur en médecine, maire depuis 1815	87
A reporter	1.922

(1) Voir *Journal d'Annonay* du 22 octobre 1881.

Digitized by Google

Report	1.922
Giraud, négociant en draperie et fabricant de draps	80
Rostaing, propriétaire	30
Marthoret cadet, négociant en draperie	15
James de Canson, maître du Moulin de Charra	30
Jones de Canson, son frère, maître de la fabrique de Pied de Bœuf	24
Colonjon, juge de paix, ancien lieutenant criminel à la sénéchaussée	30
Degasches, négociant en épicerie et ferratier	21
Boissonnet, notaire	15
Boutaud, contrôleur des actes	12
Bravais, docteur en médecine	30
Desgrands père, négociant en toile et banquier	60
Chomel François, négociant en draperie	21
Chomel de Jarnieux	36
Desfrançais de l'Olme, ancien baron d'Andance, juge mage de la sénéchaussée, puis, maire d'Annonay	90
Desfrançais-Thorenc, son frère	60
L'abbé Gamon, prêtre	30
L'abbé Rantonnet, vicaire	50
L'abbé Duret, archiprêtre, fondateur de Sainte Barbe	34
L'abbé Degasches, vicaire	27
L'abbé Tourvieille, prêtre et professeur au Collège	27
L'abbé Barrier, prêtre	20
Lioud François, maire d'Annonay	50
Peiron Antoine, négociant en gros (rouannerie) avec ses fils	75
La Municipalité de la ville d'Annonay	150
Le Tribunal de commerce de la ville	50
Mme Saint André Colonjon, religieuse ursuline	16
Mme Ve Lombard de Quincieux, née de Canson	45
Mme Ve Mignot, née Duret	60
Mme Ve de la Roque, née d'Argoud	60
Mme Ve de Soras, née Morlong	60
Mme Ve Mignot (belle-fille de), née de l'Olme	51
A reporter	3.281

Digitized by Google

Report	3.291
Mme Ve Condamine, née Blachier	72
Mme Ve de Lestrange (Saint-André), chanoinesse	30
Mme Ve François Béchetoille, née Parjac	30
Mme Ve de Saintard, née Vanosc	45
Mme Ve Aléon, née Véron	45
Mlle Cizeron	60
Béchetoille et Marthoret (la Société de)	300
Béchetoille de Beauregard	100
Clair, négociant en quincaillerie	15
Faurite, commissaire de police	45
Fournat, propriétaire	18
Frachon Xavier	15
Fressenel (de), du Croisé	60
Froissard, chirurgien	9
Mignot Julien, négociant	21
Montyvert (de)	60
Paturel, marchand-épicier	48
Percie, propriétaire	24
De Rocoules et Sylvestre de Canson, son gendre	60
Seguin père et fils	50
Noble du Solier, chevalier de Saint Lazare	60
Soras de Praron (de), lieutenant-colonel et commandant, chevalier de Saint Louis	25
Tavernier et fils	45
TOTAL	4.558

NOTA. — Les protestants n'ont rien donné, mais chacun l'a fait librement et ainsi qu'il l'a voulu.

(A suivre) L.

Digitized by Google

L'IMPRIMERIE
AU BOURG-SAINT-ANDÉOL
AU XVIIIme SIÈCLE

(Suite IX et fin)

PIÈCES JUSTIFICATIVES

Arrest du Conseil d'Etat du Roi, du 31 octobre 1776, qui supprime l'Imprimerie du dit Jean-Charles Guiremand, à Bourg-St-Andéol, et lui fait défenses de plus à l'avenir s'immiscer à exercer cet Art, sans droit et suns qualité, sous peine d'encourir l'amende prononcée par les Règlemens.

Sur la Requête présentée au Roi en son Conseil par PIERRE GUILLET, Imprimeur de Bourg St-Andeol, Pays de Vivarais, contenant, que le Sieur Jean-Charles Guiremand, garçon Imprimeur, qu'il avoit pris à son service, ayant emporté des Outils, a établi, sans aucune authorisation du Conseil et sans Titre, une nouvelle Imprimerie au Bourg-St-Andeol, au mépris des défenses portées par les Réglemens et de l'Arrêt du Conseil du vingt-sept novembre mil sept cent soixante-sept, par lequel Sa Majesté, sur les représentations des Sindics de Vivarais, a ordonné que l'Imprimerie du Bourg de St-Andéol, qui avait été supprimée par Arrêt du douze May mil sept cent cinquante neuf, seroit rétablie, et que la place en seroit remplie par Pierre Guillet ; que cette conduite du Sr. Guiremand lui fait un tort considérable, et lui enlève tout le fruit qu'il devoit attendre de ses Dépenses et de ses Travaux ; qu'il imprime beaucoup de Livres plus que suspects, ainsi qu'il le prouve par une Lettre d'un Ministre Protestant adressée au Sieur Guiremand, et que le hazard lui a procuré ; que c'est envain que le Sieur Subdélégué du dit Bourg de St-Andeol a fait plusieurs fois des Défenses au

Digitized by Google

Sieur Guiremand de continuer ce travail frauduleux, qu'il affecte la désobéissance la plus marquée. REQUEROIT A SES CAUSES le suppliant, qu'il plut à Sa Majesté ordonner que tous les Livres, Caractères et Ustensiles du dit Guiremand, seroient saisis, confisqués et vendus à son profit ; qu'il lui soit fait défenses d'imprimer, vendre, ni débiter aucun Livre, d'établir d'Imprimerie en son nom, ou sous quelque nom que ce soit au dit Bourg de St-Andeol, ni en aucun autre Lieu, le condamner à mille livres de Dommages et intérêts envers lui, et aux Dépens, ordonner en outre l'Affiche de l'Arrêt à intervenir aux frais du dit Guiremand. Vu la dite Requette signée Labalme, Avocat du suppliant. Vu aussi le Mémoire du Sieur Guiremand, contenant que le Sieur Pierre Guillet n'est point fondé dans sa demande, que le dit Guiremand fut appellé en l'année mil sept cent cinquante deux au Bourg St-Andéol, pour être associé dans l'exercice de l'imprimerie avec Pierre et Marion Chapuis, sur la tête duquel étoit la dite imprimerie, par le Testament de César Chapuis leur père, ci-devant Maître Imprimeur à Lyon, qui fut appelé pour exercer le dit Art par les Messieurs du Pays de Vivarais, et notamment par la Maison de Vogué, il y a environ cinquante ans, et fixa son domicile au dit Bourg avec toute sa famille ; que ce fut dans ce tems que Monsieur David Supérieur du Séminaire de Viviers lui proposa cette Société qui fut passée entre lui et les susnommés Pierre et Marion Chapuis, par Maître Brunel Notaire au dit Bourg, pour le terme de neuf années, avec la clause que le dit Guiremand jouiroit par moitié d'un émolument de la dite Imprimerie, en payant les dépenses aussi par moitié ; que l'année suivante il épousa la Nièce des dits Pierre et Marion Chapuis, petite fille du dit César Chapuis. Qu'environ trois ans après la dite Marion Chappuis étant décédée *ab intestat*, le susdit Pierre Chappuis et Marie-Anne Chappuis, belle-Mère du susdit Guiremand, lui succedèrent par égales portions : ce qui détermina quelque-tems après le dit Pierre Chappuis à faire au dit Guiremand son neveu, une vente en justice de tous ses Biens, noms, voix et actions, et qu'il continua en conséquence d'exercer l'imprimerie. Que pendant une absence qu'il fut obligé de faire pour le bien de sa santé, des Ennemis secrets surprirent au préjudice

Digitized by Google

de ses Intérêts et de ses droits, le susdit Arrêt de Rétablissement de l'Imprimerie, en faveur du sieur Guillet, qu'avoit épousé depuis douze ans la Fille cadette de la susdite Marie-Anne Chappuis, et qui habitoit et travailloit à la dite Imprimerie dans la Maison de sa Belle-Mère ; qu'il se proposa d'abord de former opposition à cet Arrêt ; que néanmoins ayant porté ses plaintes aux Etats particuliers du susdit Pays de Vivarais, cette Assemblée en reconnut la justice, et le Conseil du Bourg de St-Andéol fut chargé d'accorder les Parties ; qu'il fut nommé à cet effet des Arbitres, lesquels firent connoître au dit Guillet, que tout ce qu'il avoit n'étoit pas suffisant pour faire face aux prétentions considérables de Guiremand, tant sur l'Imprimerie, Librairie, que sur les autres Effets, le déclarant débiteur à raison de ce envers lui d'une somme de mille livres, et firent passer entre les Parties un Traité contenant Société pour la dite Imprimerie, dans lequel il est convenu qu'à l'expiration de la dite Société, il seroit fait un partage de l'Imprimerie, des Marchandises de Librairie, et autres Effets et Meubles ; que de quelque manière que la dissolution de cette Société puisse arriver, le susd. Guiremand ne seroit point troublé dans l'exercice de la dite Imprimerie, directement ni indirectement, et qu'il y travailleroit paisiblement comme auparavant ; qu'au cas qu'il y fut recherché par toute autre personne, le dit Guillet le laisseroit travailler sous son nom, et lui fourniroit pour cela tous les moyens et facilités qui seroient jugés nécessaires par des Maîtres Imprimeurs; qu'il est exprimé dans le susdit Traité que sans cette condition le dit Guiremand n'auroit jamais consenti ni à la Société, ni à la remise considérable faite au dit Guillet, qui s'est soumis en cas d'inexécution de la dite clause, à tous dommages et intérêts à arbitrer par les Maîtres Imprimeurs : que si le dit Guiremand ne s'est pas pourvu en opposition contre le susdit Arrêt de mil sept cent soixante-sept, c'est sous la foi du susdit Traité, qui d'ailleurs est tout à l'avantage du dit Guillet son beau-frère, et qui ne lui préjudicie nullement, puisqu'il a les mêmes Ouvrages qu'il faisoit seul, et que le dit Guiremand n'imprime de son côté et séparément, sous la foi aussi du même Traité, que certains Ouvrages qu'on faisoit imprimer à Lyon ou à Avignon, avant

Digitized by Google

qu'il fut au Bourg de St-Andéol ; sçavoir : des Catéchismes du Diocèse, des petits Ouvrages concernant le Séminaire et le Clergé, et autres dévotion, après qu'ils ont été examinés par un Directeur du Séminaire, des Mémoires dressés par des Avocats ou des Procureurs de Nismes, ce qui ne peut l'occuper que pendant l'espace de trois mois par intervalles, le reste de l'année étant employé à la Reliure ; enfin que par toutes ces raisons le dit Guiremand prétend être en droit de conserver son Imprimerie. Vu l'Arrêt du Conseil du vingt-sept novembre mil sept cent soixante-sept, qui rétablit au profit de Pierre Guillet, l'Imprimerie supprimée à Bourg-St-Andéol. Vu aussi la Copie de la Lettre écrite par David Roux, Ministre Protestant à Vallon, le trois février mil sept cent soixante-quinze au susdit Guiremand. Vu pareillement l'avis du Subélégué, *(sic)* du vingt trois juin dernier, contenu en un Mémoire auquel étoit joint l'Original de la Lettre ci-dessus vérifié sur des pièces de comparaison, et reconnu pour avoir été écrit et signé de la main du dit David Roux. Vu enfin l'avis du Sieur Intendant, Commissaire départi en la dite Province. Tout consideré. Oui le Rapport du Sieur Bertier, Chevalier, Conseiller du Roi en ses Conseils, Maître des Requettes ordinaires de son Hôtel, Commissaire à ce député. Le Roi en son Conseil, de l'avis de Monsieur le Garde des Sceaux, a ordonné et ordonne que l'Imprimerie du dit Guiremand sera supprimée ; lui fait défense de plus à l'avenir s'immiscer à exercer cet Art, sans droit et sans qualité, sous peine d'encourir l'Amende prononcée par les Réglemens. Comme aussi déboute le nommé Guillet de ses prétendus dommages et intérêts contre le dit Guiremand, non-obstant la société consentie entre-eux.

Fait au Conseil d'Etat privé du Roi, tenu à Fontainebleau le trente-un octobre mil sept cent soixante-seize. Collationné.

Magnyne.

Louis par la grace de Dieu, roi de France et de Navarre, au premier notre Huissier ou Sergent sur ce requis. Te mandons et commandons par ces Présentes, que l'Arrêt ci-attaché sous le contre-scel de notre Chancelerie, rendue ce jourd'hui en notre Conseil d'Etat privé du Roi, le trente-un octobre mil sept cent

Digitized by Google

soixante-seize pour les causes y contenues, et à la requête des y dénommés, tu Signifies à tous qu'il appartiendra, et fasse pour l'entière exécution d'icelui tous Exploits de Signification et autres Actes de Justice requis et nécessaire, sans pour ce demander autre Permission : CAR TEL EST NOTRE PLAISIR. Donné à Fontainebleau ce trente-un octobre mil sept cent soixante-seize. Et de notre Règne le troisième.

PAR LE ROI en son Conseil.

LABALME.

(Archives de l'Ardèche, C. 270, affiche imprimée).

Digitized by Google

ÉTAT DES IMPRIMEURS DU DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Du six décembre mil huit cent onze

L'Auditeur au Conseil d'Etat, Préfet du département de l'Ardèche,

Vu l'Etat des imprimeurs arrêté pour ce département, dont l'envoi lui a été fait par Mr le Général Baron de Pommereul, conseiller d'Etat, directeur général de l'imprimerie et de la librairie, le 22 novembre dernier,

Ordonne la transcription sur le présent registre du dit Etat, dont la teneur suit :

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'IMPRIMERIE ET DE LA LIBRAIRIE

ETAT NOMINATIF *des imprimeurs du département de l'Ardèche, extrait de l'arrêté de son excellence le Ministre de l'Intérieur, en date du 9 juillet 1811.*

COMMUNES	NOMS ET PRÉNOMS DES IMPRIMEURS		
	Qui seront remplacés après leur mort	Qui ne seront pas remplacés après leur mort	Qui n'ont pas droit à exercer leur état
Privas	GUIREMAND Charles-Antoine	AGARD François	
Bourg-Saint-Andéol		GUILLET fils Pierre Roch	

Le Conseiller d'Etat directeur général, Signé : LE BARON DE POMMEREUL.

CHAILLOU.

Archives de l'Ardèche. — Registre des arrêtés du Préfet sur Affaires générales de 1811.

Digitized by Google

L'INTRODUCTION DE LA VACCINE

A ANNONAY

par Joseph de la Roque et Mathieu Duret (1)

Depuis longtemps, soit en Angleterre, soit en France, il était d'observation courante dans les fermes que le « cow pox » (vérole de vache) appelée « picote » dans notre Languedoc, se communiquait parfois du pis aux doigts de la femme chargée de la traite et y produisait l'apparition de pustules semblables à celles des bovidés. Mais il avait été remarqué, en outre, que les sujets affectés une fois de cette maladie devenaient inaptes à contracter la variole. Rabaud Pommier, frère du constituant Rabaud St-Etienne, qui fut lié à notre illustre compatriote Boissy d'Anglas, étant alors ministre protestant à Masilargues près de Lunel, eut l'occasion de signaler ces faits à un marchand de Bristol nommé Ireland, qui en témoigna plus tard, et à un médecin anglais nommé Pew ou Pugh. Il suggéra à ce dernier l'idée d'inoculer systématiquement à l'homme cette « picote » afin de le mettre désormais à l'abri de la petite vérole. Pew lui promit d'en parler, dès son retour en Angleterre, à un de ses amis intimes, un certain docteur Jenner, que ces questions intéressaient vivement. Doit-on voir là le point de départ de la découverte de la vaccine ? Faut-il au contraire, en reporter le mérite au fermier Benjamin Jesti de Yetminster, qui aurait, le premier, vacciné sa femme et ses deux filles en 1774 ? En vérité, de tels faits, même indiscutablement établis, n'enleveraient rien de la gloire qui auréole le nom de Jenner dont l'observation pénétrante, l'expérimentation suivie et judicieuse, les communications scientifiques et répétées ont, sans conteste, doté l'humanité de ce bienfait incomparable. Une découverte aussi retentissante,

---

(1) M. le Docteur L. Plantier, d'Annonay, membre de la Société française d'Histoire de la Médecine, a fait aux Dames de la Croix Rouge, le 8 septembre 1914, une conférence, aussi intéressante que documentée, dont il veut bien nous permettre de publier les passages essentiels. Nous le prions de vouloir bien agréer nos très sincères remerciements. — N. D. L. R.

Digitized by Google

exposée dans un mémoire daté du 21 juin 1778 ne devait pas tarder à franchir le détroit et à nous arriver en France. On cite communément un certain nombre de nos compatriotes, La Rochefoucauld Liancourt, entre autres, comme les premiers propagateurs chez nous de la bonne nouvelle. Invariablement on oublie le premier traducteur des publications de Jenner dont il était l'admirateur et l'ami, notre concitoyen, le chevalier Joseph de la Roque, depuis conseiller de préfecture et plus tard, sous-préfet de Tournon, créateur de notre service de vaccination et auteur de divers mémoires et d'un « manuel du vaccinateur » que j'ai eu la bonne fortune de retrouver grâce à M. Emmanuel Nicod et que j'analyserai brièvement devant vous. Le chevalier de la Roque, qui devint plus tard le baron de la Roque, marié à une petite-fille de Louis Racine, arrière-petite-fille par conséquent de notre Jean Racine, avait, au moment de la Révolution, été contraint d'émigrer en Angleterre. Esprit curieux et délié comme ceux de son sang (témoin mon regretté ami, son petit-fils, Joseph Balthazar de la Roque, dont la remarquable culture littéraire se doublait de connaissances scientifiques si profondes et si étendues) il n'avait pas tardé à suivre avec le plus vif intérêt les travaux de Jenner. Dès qu'il eut traduit les « Recherches sur les causes et les effets de la Variolæ Vaccinæ » de celui-ci, par un touchant témoignage d'estime et d'amitié envers le docteur Mathieu Duret d'Annonay, dont il appréciait le savoir, il lui dédia son œuvre le 3 mars 1800. Voulant à tout prix faire profiter promptement sa petite patrie des enseignements de l'illustre médecin anglais, il adressa successivement au docteur Duret les traductions des mémoires ultérieurs du créateur de la vaccine, ajoutant, dans une lettre particulière, un supplément d'instructions sur la pratique de ce nouveau mode d'inoculation ; il y inséra même du virus vaccin préparé sur des fils qu'il tenait de la main du docteur Jenner lui-même. « En 1802 celui-ci donna, dit de la Roque, que je cite textuellement, au public un quatrième ouvrage intitulé « Origine de l'inoculation de la vaccine » ; il s'adressa à moi, pour avoir la traduction de son manuscrit et je m'empressai de seconder les intentions de cet ardent ami de l'humanité. »

Digitized by Google

Mais il ne suffit pas, nous l'avons vu, à notre chevalier de traduire Jenner. Prosélyte convaincu et apôtre infatigable de la nouvelle doctrine, il provoque autour de lui de nombreuses vaccinations. Il amena entre autre sa belle-sœur, Madame de Missiessy, à faire vacciner son fils à Paris en 1803. Lui-même vaccine, à la même époque, le plus jeune de ses propres enfants, âgé de quelques mois seulement, avec le plus heureux résultat pour la santé de celui-ci. Enhardi par les succès, il crée des séances de vaccination gratuite en masse, séances qui ont lieu à jour et à heures fixes en vue de ne jamais manquer de vaccin, pour inoculer de bras à bras. Bientôt imité par les médecins de la région, dont certains l'avaient devancé, il a la satisfaction de voir les vaccinations publiques s'organiser dans toutes les villes de l'Ardèche. Le préfet du département, M. Robert, fait imprimer une nouvelle édition des œuvres de Jenner auxquelles le traducteur joint ses propres observations et ses manuscrits en 1804. Vers la fin de cette année, l'impossibilité où il est de se procurer du vaccin frais, amène J. de la Roque à créer sa méthode d'emploi de la croûte du bouton vaccin. « Je multipliais, dit-il, les expériences ; le même succès les accompagna et je découvris enfin que ce moyen si simple de propager la vaccine avait l'admirable avantage de fournir un virus excellent, dont il était facile d'être constamment pourvu et qu'à la faveur de ce puissant auxiliaire les vaccinations générales allaient se multiplier. » Ce ne fut qu'en juin 1805 qu'il présenta ce nouveau mémoire au préfet sur les propriétés de la croûte du bouton vaccin et sur sa préparation nécessaire. Une redoutable épidémie de petite vérole, survenue sur ces entrafaites à Privas, démontra, entre les mains du docteur Joyeux, l'efficacité remarquable de la méthode inventée par Joseph de la Roque dont une heureuse association avec la vaccination de bras à bras établit qu'on pouvait en peu de temps parvenir à l'extinction de la variole. En 1807, le préfet de l'Ardèche, Bruneteau de Ste-Suzanne, signala les travaux de son conseiller de préfecture au ministre de l'intérieur qui lui accorda une lettre d'éloges des plus flatteuses et une gratification de six cents francs.

Ses nombreux mémoires furent couronnés par la publication

Digitized by Google

d'un Manuel du Vaccinateur qui mériterait mieux le titre de Catéchisme, car il est composé exclusivement de demandes et de réponses fort judicieusement établies d'ailleurs et où est résumé tout ce qu'on savait à l'époque sur la question.

Je ne veux pas terminer cette analyse sommaire de l'œuvre de la Roque sans citer de lui une lettre au préfet, où éclate son esprit d'administrateur. C'est une codification des vaccinations publiques tellement parfaite qu'on ne trouverait à peu près rien à y reprendre aujourd'hui et que nos arrêtés modernes ne font que reproduire celui que cette lettre fit édicter en janvier 1808 par M. de Ste-Suzanne.

Après avoir ainsi rendu justice au chevalier de la Roque, il me sera non moins agréable d'évoquer la noble figure d'un autre concitoyen, mon prédécesseur, dans cette ville et dans cet hôpital, le docteur Mathieu Duret, à qui la cause de la vaccine est redevable d'un très précieux concours non seulement à Annonay mais dans tout le département et à qui peut-être l'humanité doit le bienfait des revaccinations.

Je voudrais avoir le temps de vous lire la biographie publiée par le docteur Alléon dans le premier numéro du journal « l'Annonéen » en date du 12 janvier 1842. Vous verriez combien haute, complète et harmonieuse fut l'œuvre de Duret, ce praticien éminent, épris d'un amour passionné pour le bien public auquel il se dévoua, par ailleurs, comme maire et conseiller général, praticien à qui ses travaux dans le domaine que j'étudie aujourd'hui, valurent, ainsi que je l'ai découvert avec joie dans un de ses manuscrits, le rare honneur d'être élu membre correspondant de l'académie de médecine

Sur la demande de Cafarelli, préfet de l'Ardèche, Duret a publié dans l'Annuaire du Département pour l'an X (de 1801 à 1802) à la date du 26 août 1801 une lettre qui constitue le tableau le plus vivant et l'historique le plus fidèle de la vaccine à son introduction dans notre pays.

. *De la Vaccine.* Lettre du docteur Duret au Préfet. (imprimée p. 145 dans l'Annuaire du département de l'Ardèche pour l'an X (de 1801 à 1802).

Digitized by Google

Au citoyen Cafarelli, préfet.

Annonay le 8 frutidor (26 août 1801) an IX.

« C'est en germinal dernier (mars-avril 1801) que la vaccine « s'est introduite parmi nous. Les citoyens Blancard, de Loriol, « et Bonnet, de Crest, l'avaient apportée de Genève et avaient « réussi à la répandre dans les cantons du département de la « Drôme. Je passai à Crest en allant à Privas, au Conseil général, « j'y observai la marche de la vaccine, sous les auspices du citoyen « Bonnet. Il me munit de fils chargés de ce virus. Mais il fallut, « à Privas, tout l'ascendant de la confiance que vous (Le préfet « Cafarelli) inspirez, pour décider Madame Dubois à soumettre « son fils à cette expérience : vous voulûtes bien en suivre le « cours, que mon départ ne m'avait pas permis d'observer, et « m'apprendre son succès.

« Depuis longtemps j'avais reçu la traduction de Jenner, « l'immortel auteur de cette précieuse découverte ; mais j'attendais « pour en faire jouir notre pays, que le comité médical de Paris « eût prononcé, et de m'être procuré de ce virus que j'avais « réclamé de plusieurs endroits. On éprouva beaucoup de diffi- « cultés pour faire réussir le virus sec. Je ne fus pas aussi « heureux ici qu'à Privas et il fallut faire beaucoup de piqûres et « d'incisions inutiles avant d'obtenir du virus frais. J'en eus enfin, « et les médecins de Tournon, à la même époque, eurent aussi le « même avantage. Depuis lors (Floréal) avril-mai, cette pratique « bienfaisante s'est répandue dans nos contrées ; elle a été « accueillie avec empressement, même dans les campagnes, et « non seulement des gens de l'art, mais encore des personnes « zélées et charitables, la pratiquent journellement, tant est « simple et facile cette légère opération. »

Il décrit ensuite l'opération réalisée par deux piqûres sur chaque bras spécifiant bien d'ailleurs, que le succès d'une seule piqûre suffit. On vaccine avec des fils et le virus conservé entre deux verres, mais il préfère vacciner de bras à bras et de suite. Après une étude concise sur la marche de la vaccine, sur la fièvre, sur les éruptions et sur les complications de la petite vérole, il

Digitized by Google

s'étend sur la certitude de l'effet préservatif en un chapitre que je citerai volontiers persuadé que vous en tirerez profit.

« La vaccine est un préservatif aussi assuré que l'inoculation. « Déjà on a vacciné peut-être autant qu'on a inoculé jusqu'à « présent. Partout les vaccinés ont communiqué avec les sujets « affectés de petite vérole. En Angleterre on a multiplié à l'infini « les contrépreuves, on en a fait dans les principales villes de « France ; et il ne s'est élevé que de vaines objections, dictées « par la passion, qui tombent devant une masse si imposante de « preuves. Non, il n'y a pas de vérité morale qui ait réuni tant « de témoignages et de suffrages. J'ose cependant y ajouter un « fait qui a produit grande sensation dans nos environs et qui a « porté la conviction dans nos campagnes.

« A près d'un myriamètre d'Annonay, dans la commune de « Peaugres, j'ai une métairie où le granger avait 4 enfants qui « n'avaient pas eu la petite vérole, quoique tous âgés de plus de « 12 ans. Le second vint chez moi à l'époque de nos premières « vaccinations et je l'opérai lui promettant d'aller dans 9 jours, « avec le virus qu'il me fournirait, préserver anssi ses autres « frères. Mais je ne puis m'y rendre, et en vain je les provoquai « à venir : les grandes occupations de la saison servaient de « prétexte à leur indifférence Un mois aprés, l'aîné, âgé de 20 ans, « est saisi d'une forte fièvre avec délire. On vient me chercher ; « je reconnais, au milieu des symptômes les plus fâcheux un « commencement d'éruption de petite vérole, J'applique des « vessicatoires, et trace la conduite à tenir pour combattre une « maladie aussi terrible ; je propose d'emmener les deux plus « jeunes pour les vacciner ; je prescris qu'à leur retour, ils cou- « chent dans la grange à foin, et n'entrent pas dans la maison « où couche le malade.

« Les femmes du hameau désirent aussi préserver leurs enfants « et j'allai les vacciner tous ensemble, tandis que le soin de « garder, de tourner, de changer de linge, de servir le malade, « serait confié à celui qui avait été précédemment vacciné. La « petite vérole a été horriblement abondante ; le malade a été « dans le plus grand danger. Sa forte constitution et les soins

Digitized by Google

« l'ont sauvé ; ni son frère qui l'a servi, ni les deux autres, ni les « enfants vaccinés du hameau n'ont pu être atteints de la « contagion variolique et la petite vérole n'a pas pu s'étendre « dans le hameau, faute de sujets.

« C'est ainsi, citoyen préfet, en portant partout ce préservatif « innocent et efficace, qu'on arrêtera les ravages de ce fléau « destructeur, d'autant plus nuisible à notre département qu'il « est moins exposé à tout autre genre d'épidémie En répandant « cette instruction, vous encouragerez les personnes zélées à se « livrer à cette pratique. Elles trouveront plus de lumières dans « un ouvrage qui réunit toutes les connaissances acquises, et qui « offre une compilation bien choisie des ouvrages de Jenner, « Wodeville Pearson, Carro, Odiet et de tous les auteurs francais « qui ont écrit sur la Vaccine par Moreau (de la Sarthe) Paris « an IX chez Bernard, Libraire quai des Augustins N° 33 in-8° « 350 pages.

Salut et respectueux attachement. Signé : DURET.

Le document, inédit, je crois, dont je vais vous donner partiellement lecture maintenant, et que je tire de la bibliothèque particulière, si riche en documents rares sur Annonay, de Monsieur Emmanuel Nicod, offre un intérêt médical extrême parce qu'il établit, pour la premiere fois peut-être, cette vérité, aujourd'hui admise communément, (mais considérée alors comme une hérésie) que les effets de la vaccine, contrairement à ce que croyait Jenner et à ce qu'avait affirmé théoriquement de la Roque, sont transitoires et que l'immunité conférée par une première vaccination s'épuise : d'où la nécessité impérieuse de se faire revacciner.

C'est un truisme actuellement ; et mon excellent ami, le docteur Fasquelle, directeur de l'Institut de Vaccine Animale de Paris, a démontré en mars 1912, que, dans de nombreux cas, un intervalle de sept ans était même trop considérable et que, pour avoir la certitude absolue d'échapper à la variole, il fallait tenter une nouvelle épreuve tous les trois ou quatre ans.

Dans la lettre suivante à l'académie de médecine, datée de janvier 1829 Duret nous raconte l'histoire d'une épidémie

Digitized by Google

annonnéenne qui l'a, dit-il, « désabusé sur la durée du préservatif qu'on avait cru d'abord n'avoir pas de terme » et au cours de laquelle il a pratiqué systématiquement, pour la première fois sans doute, des revaccinations avec succès. Mais je lui cède la parole :

« Pour vous offrir un faible tribut, un septuagénaire infirme « que vous avez honoré du titre de correspondant, saisit l'occasion « d'une épidémie variolique pour vous en soumettre l'histoire et « celle de la vaccine dans ce pays. Succédant à un père qui avait « introduit à Annonay l'inoculation avec grand succès, j'ai prati- « qué cette opération jusqu'à la vaccine que j'adoptais avec « d'autant plus d'empressement que j'avais perdu depuis peu un « de mes inoculés.

« En l'an IX (1801) en me rendant au conseil général du « département à Privas, j'avais recueilli dans la Drôme du virus « vaccin récemment apporté de Genève. Monsieur le Préfet désira « que j'en fisse la première expérience sous ses yeux sur l'enfant « d'une dame qui avait perdu un fils de la variole. Ce magistrat « m'informa du succès après son retour à Annonay où j'ai « depuis constamment vacciné chaque année dans la belle saison. « Le 14 mai dernier, une ouvrière de la filature de coton qui « avait fait un voyage à St-Vallier (à 3 lieues) où régnait la « variole et des varioloïdes, est apportée à l'hospice après trois « jours de maladie et, le deuxième jour de son entrée, me pré- « sente l'éruption d'une petite vérole confluente. La maladie fut « des plus graves, elle parcourut longuement ses périodes, fut « suivie de dépôts successifs et enfin de phtisie dont elle est morte « au bout de cinq mois.

« A la fin de la deuxième semaine de son entrée, trois enfants « en bas âge, qui se trouvaient accidentellement à l'hospice, « prennent la variole confluente ; un seul succombe. Bientôt la « contagion s'étend dans la ville.

« Le 22 août une de mes nièces, âgée de 16 ans, revenue « depuis deux mois d'un couvent de Lyon, après quatre jours de « symptômes fâcheux d'une fièvre éruptive que je combattis par « les moyens généraux, a le visage couvert de petits boutons

Digitized by Google

« confluents avec gonflement des paupières qui me frappèrent « d'autant plus que j'étais certain de l'avoir vaccinée, comme ses « deux sœurs aînées et, plus tard, son frère âgé de 14 ans. « Je confesse que ma tendresse me tint trois jours dans « l'inquiétude, mais, dès le quatrième jour de l'éruption, les « paupières s'affaissèrent, les pustules ne tardèrent pas à se « remplir et parvinrent rapidement à la dessication. La varioloïde « fut ainsi parfaitement caractérisée. Mes confrères vinrent s'en « assurer auprès de la malade et concoururent à tranquilliser les « mères de famille qui s'étaient alarmées. Alors on réclame des « deuxièmes vaccines et mon beau-frère l'exigea pour son fils « que je ne pus vacciner que six jours après le début de l'érup- « tion de sa sœur. Je l'envoyai à la campagne d'où je ne le « rappelai que le dixième jour, moment ou j'appris que la vaccine « avait pris et qu'il en avait même été incommodé. Je m'assurai « que les auréoles qu'on avait vu la veille plus enflammées, com- « mençaient à pâlir ; les boutons, au nombre de quatre, étaient « applatis et celluleux. Des croûtes bombées tenaient encore au « bout de huit jours. Le succès de cette vaccine secondaire excita « une nouvelle émulation. Je fus obligé de les borner aux adultes « pour le motif que je n'observai de varioloïdes que sur des « vaccinés pubères ; en effet, dans une maison voisine de mon « beau-frère, une domestique en avait été atteinte chez une « Peiron, entourée de quatre enfants dont la plus âgée avait « 13 ans. Aucun de ses enfants ne fut atteint, tandis qu'elle « transmit la maladie à son frère aîné âgé de plus de 20 ans, qui « la transmit à son cadet de 15 ans tous deux habitant un « quartier très éloigné.

« La varioloïde de ma nièce se communiqua à ses deux sœurs « aînées le 13 septembre dernier, c'est-à-dire 22 jours après le « début de la maladie de leur sœur. L'aînée, mariée hors de la « maison, mais qui lui avait rendu des soins, eut sa varioloïde « des plus bénignes. Mais celle de la deuxième, quoique discrète, « n'éclata que quatre jours après une fièvre assez forte ; j'en « avais même bien auguré pour une gastrite chronique dont elle « est affectée depuis deux ans et pour laquelle elle était allée aux « eaux de Vichy sous la direction du célébre docteur Lucas, mais

Digitized by Google

« cette varioloïde quoique assez abondante, n'a influencé d'aucune « manière la gastrite. »

Mathieu Duret termine sa lettre par cinq réflexions dans l'une desquelles il établit que son observation contredit nettement l'opinion, classique alors, de Paul Dubois rapporteur de l'académie de médecine, qui déclarait « les vaccinations secondaires (les revaccinations) avoir été tentées vainement après un laps de vingt ans. »

.....

Dans cette causerie, j'ai eu aussi pour but de vous montrer quel glorieux patrimoine de labeur digne et de dévouement à la chose publique nous avaient légué nos prédécesseurs trop méconnus souvent et dont il est juste que nous révérions la mémoire et fassions revivre le souvenir. Nous devons tous nous efforcer de grandir, chacun dans notre sphère, ce patrimoine si honorable et tâcher d'être parmi les meilleurs et les plus utiles de notre cité, en réalisant la devise (cives et semper cives) d'Annonay. Notre œuvre, croyez-le bien, ne s'éteindra pas avec nous. Les qualités de Joseph de la Roque et de Duret n'ont pas été infécondes. Elles ont ennobli leurs descendants et déposé chez eux ce levain des énergies morales si nécessaires à cette heure tragique.

Et je revois avec une émotion profonde, escaladant les hauteurs d'Altkirch, il y a quelques jours, côte à côte, avec la même intrépidité sous les balles prussiennes, deux arrière-petits-fils de ces grands Annonéens. Pourquoi faut-il que l'un d'eux y soit tombé à la tête de ses soldats ? Ne le plaignons pas. Admirons-le ! A 25 ans, par une mort de héros, le lieutenant de St-Etienne, vient d'entrer glorieusement dans l'histoire, auprès de son aïeul de la Roque.

Dr L. Plantier.

Digitized by Google

VIVARIANA

UNE LETTRE INÉDITE DE LAMARTINE

A Serrières vivait au XIXe siècle un horloger-poète — Boissonnet (Jean-Simon), né le 22 janvier 1811, mort le 4 août 1877 — qui chansonna tous les événements locaux de ce pays, et qui avait une verve primesautière assez incisive ; beaucoup de ses chansons sont encore intéressantes. (1)

En 1836, il adressa à Lamartine un poème qui n'a pas été conservé ; mais il existe encore la réponse du « grand confrère » dont voici le texte inédit :

« Saint Point près Mâcon, 9 octobre 1836.

« Monsieur,

« Je serais indigne du moindre des sentiments que vous m'exprimez d'une manière si touchante et si neuve si un sourire avait payé vos vers, souvent très beaux, toujours si bons ; ce serait plutôt une larme de plaisir et de reconnaissance qui aurait mouillé mes yeux à la vue de cette pensée répondant ainsi de si loin à la mienne. Rassurez-vous donc ; et soyez remercié du fond de mon cœur pour les pages où une âme et un talent se révèlent à la fois par la voix de la Poésie et de l'amitié. Vous désirez me voir et moi aussi Monsieur je serais heureux de passer quelques moments avec vous et de remercier la civilisation de mon tems qui permet enfin à des hommes dont les heures sont employées à un travail manuel d'en dérober quelques-unes aux besoins du jour et de les consacrer à ces nobles pensées et à ces hautes occupations de l'esprit qui nourrissent leur âme et la nôtre. Car ces âmes égales ont besoin du même aliment.

« Si vous venez à Paris pendant les sessions, écrivez-moi un mot et vous trouverez un ami.

LAMARTINE.

« A monsieur Boissonnet, horloger, Serrières (Ardèche ».

(Communiqué par M. Jules Vallet, notaire à Serrières).

(1) On trouve une notice et quelques poésies de Boissonnet, dans : J.-M. DELESTY, *Serrières autrefois et aujourd'hui*, p. 101-106. et dans : L. GIRARD, *Le jardin poétique du Vivarais*, p. 41.

Digitized by Google

BAÏX DE 1619 A 1622

PETITE CHRONIQUE
DU TEMPS DES GUERRES CIVILES

ERRATA

Tome XXIII :

P. 552, note 2. — Pampelonne et Peyrolles étaient les petits-fils d'Antoine de Guyon et de sa première femme Françoise de Geis de Pampelonne. Celle-ci était la fille de Josserand de Geis et d'Anne de Blou. C'est donc sans doute à la suite de son mariage avec Marie de Poterlat de Blou qu'Aimé du Pont de Furmenas se considérait comme cousin de Guillaume de Guyon de Pampelonne.

Tome XXIV :

P. 91, l. 8. — D'après une requête présentée par Jacques d'Hilaire de Jovyac aux Etats de Vivarais et appointée dans l'assemblée tenue au Bourg-Saint-Andéol le 10 mars 1622, l'attaque de Rochemaure aurait eu lieu le 31 juillet 1621 et non au mois de décembre. Ce document nous a été obligeamment communiqué par M. l'abbé Baconnier, curé-archiprêtre de Rochemaure.

P. 95, l. 4. — Peut, *corriger* put.

P. 129, l. 7. — Mais, *corriger* mai.

P. 129, l. 14. — Rendu, *corriger* vendu.

Digitized by Google

CHRONIQUE DE LA GUERRE

Mazon André, Commissaire de la Marine : « Commissaire de la marine de 2e classe auxiliaire, a demandé à servir à terre pour permettre au commandement de mieux employer sa connaissance approfondie des langues slaves. Affecté au 2e bureau de l'état-major d'une armée, au mois de novembre 1915, y a rendu les plus grands services avec une conscience et une activité véritablement admirables. Tout dernièrement, a fait preuve d'une rare énergie en continuant, bien que malade et pouvant à peine marcher, à accomplir une tâche particulièrement lourde et délicate, dans une ville journellement bombardée, avec le calme, la vigueur de méthode, la science scrupuleuse qui le caractérisent. » — (*Journal Officiel*, 21 avril 1917. Citations à l'ordre de l'armée, p. 3156.)

Le Lieutenant-Colonel commandant l'artillerie lourde du 32e corps d'armée cite à l'ordre : *Pavin de Lafarge Henri-Régis-Marie-Joseph*, lieutenant, E-M. du 5e groupe, IIIe A. L. pour le motif suivant : « Officier d'une conscience et d'un dévouement au-dessus de tout éloge, remplit depuis décembre 1914 les fonctions d'orienteur et a toujours été pour son Commandant de Groupe un auxiliaire précieux. S'est particulièrement distingué en Champagne, à Verdun et au début d'avril 1917, en remplissant ses missions, malgré le bombardement, avec un mépris complet du danger. »

Rostaing Léopold, maréchal des logis au 9e hussards, a été l'objet de la citation suivante : « Le 16 mars 1917, a effectué volontairement deux reconnaissances périlleuses en avant des lignes. »

M. Léopold Rostaing est le petit-fils de notre collaborateur M. Léopold Cuchet.

Digitized by Google

SOUVENIRS DE LA GUERRE DE 1870

(Suite II)

Le lendemain 31 juillet, je reprends donc le train pour Strasbourg, avec les 6 hommes qui me restent ; nous arrivons sans encombre dans la capitale de l'Alsace. Il s'agit de retrouver mes chevaux. La gare est fort encombrée de militaires de toutes armes et de tous grades ; je la parcours en tous sens, mais je ne vois ni mes chevaux, ni mon brigadier ; j'interroge les employés que je rencontre : vous n'auriez pas vu, pas hazard, 4 wagons contenant 45 chevaux, 4 wagons P L M ? — 4 wagons P L M ? — connais pas ; tous me font la même réponse. Enfin, un homme d'équipe : 4 wagons P L M ? Attendez donc, avec un brigadier de lanciers ? — Oui. — Si, si, je les ai vus, ils sont partis ce matin pour Haguenau. — Enfin je tiens ma piste : à quelle heure part le premier train pour Haguenau ? — Il n'y en a pas aujourd'hui ; le premier part demain matin. — Mais voilà un train plein de chasseurs à pieds, est-ce qu'il va rester là ? — Non, il part de suite pour Niederbronne. — Parfait, pour aller à Niederbronne, il passe par Haguenau ; voilà mon affaire ! — Vous ne pouvez pas le prendre, c'est un train militaire ! — Eh bien ! est-ce que je ne suis pas un militaire ? — Et d'autorité je m'installe avec mes 6 hommes au milieu des chasseurs.

Enfin, à 4 heures du soir, me voici à la gare d'Haguenau. Mon brigadier y fait les 100 pas en m'attendant ; le major du 2e lanciers est là aussi, fort surpris d'avoir reçu les chevaux sans les papiers qui devaient les accompagner et dont je suis porteur ; il me reçoit, d'abord, fort mal ; je m'explique et il comprend que ce n'est point ma faute. Quant aux chevaux, ils sont toujours dans leurs wagons ! on a trouvé le dépôt du 2e lanciers trop près de la frontière, et on le fait rétrograder sur Schlestadt ; il va

Digitized by Google

s'embarquer. Mes paperasses, une fois réglées, que ferais-je à Haguenau ? Mieux vaut prendre le même train que le 2e lanciers et aller dîner et coucher à Strasbourg.

La gare est pleine de monde : chasseurs, lanciers, bourgeois de Haguenau. Une jeune et belle Alsacienne distribue des médailles bénites aux militaires ; les larmes aux yeux, elle m'en offre une ; je lui fais observer que je ne pars pas pour la guerre, mais m'en éloigne, au contraire. — Prenez, prenez, insiste-t-elle, si vous ne partez pas aujourd'hui vous partirez d'ici peu, cette médaille vous protègera. — Touché de la pieuse et patriotique émotion de cette jeune fille, j'ai pris la médaille qu'elle m'offrait et l'ai portée pendant toute la guerre.

A 7 heures du soir, j'arrivai à Strasbourg où je ne fis guère que dîner et coucher. Enfin, le 2 août au matin, j'arrivai à Mâcon. J'y trouvai des nouvelles du général du Barail et de mon frère.

Le général du Barail revenant d'Algérie, était allé à Lunéville, prendre le commandement de la division des Chasseurs d'Afrique qui était encore loin d'être au complet.

Les Guides étaient venus, de Melun, prendre le chemin de fer à Pantin — l'embarquement des chevaux et des harnachements avait été long et difficile, faute de savoir s'y prendre. A tous les arrêts on avait trouvé de très — de trop — abonbants rafraîchissements offerts par les municipalités ou les particuliers. Enthousiasme général mais pas mal de désordre — on avait débarqué à Nancy, où s'était concentrée toute la Garde, et campé à la Pépinière, puis on était venu bivouaquer sous Metz. Mon frère couchait par terre sur une couverture caoutchoutée et ses nuits étaient souvent agitées à cause du voisinage des chasseurs de la Garde dont les chevaux venaient faire, à sa jument, une cour, quelque peu bruyante et désordonnée, et, parfois, bousculant sa tente. A cela près tout allait bien.

Le 4, je repartis pour conduire des chevaux à Auxonne, j'y appris le combat de Wissembourg et la mort du général Abel Douay. Le 5, au soir, retour à Mâcon, séjour le 6 ; du 7 au 9, conduit 90 chevaux à l'artillerie à Grenoble ; j'y apprends les combats de Frœschviller et de Forbach. Ces désastreuses nouvelles me

Digitized by Google

désolent : certes, je me faisais moins d'illusions que la plupart de mes camarades, tout de même je ne m'attendais pas à cela. Je ne puis comprendre comment on a lancé en avant, en enfants perdus, la division Abel Douay, très loin de tout appui ; comment il s'est heurté, près de Wissembourg, à des masses écrasantes, sans qu'elles lui aient été signalées par sa cavalerie ? Evidemment, cette cavalerie, n'a pas fait son métier. C'est au moment où le colonel du 11e Dragons rendait compte qu'il n'y avait aucun ennemi en vue qu'arrivait le 1er boulet allemand !

Comment, d'autre part, Mac-Mahon a-t-il livré le combat de Frœschviller en avant des Vosges, au lieu de se replier devant les armées allemandes, de rallier de Failly et d'interdire aux envahisseurs les cols des Vosges. On dit que nos soldats ont été héroïques, je n'en doute pas, mais bien mal employés. Et ces charges héroïques aussi, des cuirassiers à Morsbronn et à Reishchoffen. Sur des villages barricadés ! la bataille de Don Quichotte contre les moulins à vent. Cela est aussi absurde que triste.

Il semble cependant que l'ennemi nous la donnait belle ; il renouvelait la faute de 1866 et une seconde fois, contre toutes prévisions, il a réussi.

Il s'est avancé en deux masses séparées par une chaîne de montagnes. Les Autrichiens en 1866 auraient dû, auraient pu, bien certainement, écraser l'une des deux armées prussiennes avec toutes leurs forces réunies, sauf quelques détachements, pour retarder l'autre au passage des montagnes de Bohême.

Il semble bien que nous aussi, nous eussions pu, ces jours passés arrêter l'une des armées ennemies sur les Vosges et écraser l'autre Mais l'Empereur est trop vieux et de trop mauvaise santé sans doute et il ne paraît pas qu'il commande l'armée avec l'autorité qu'il faudrait Ces débuts sont bien inquiétants. Les nouvelles que je reçois de l'armée indiquent un décousu dans les opérations tout à fait inexplicable : depuis le 4 août, les Guides se portent en avant, puis reculent et recommencent sans aucun motif apparent. D'autre part, Paris est fort agité par les nouvelles de nos premières défaites : le ministère Ollivier se retire ; le général comte de Palikao forme un

Digitized by Google

nouveau ministère ; il est assez logique, en effet, dans les circonstances actuelles, que le Ministre de la Guerre soit chef du Cabinet. Palikao est remarquablement doué, mais les circonstances sont bien difficiles. Aura-t-il assez d'ascendant sur les Maréchaux ? Saura-t-il dominer la situation intérieure ? Au lieu de se serrer autour du drapeau, les partis s'agitent ; on dirait que certaines gens se disposent à profiter des malheurs de la Patrie pour la satisfaction de leurs passions politiques. Il y a là aussi des symptômes inquiétants.

Cette observation s'applique, bien entendu, aux partis les plus avancés ; les oppositions libérale ou royaliste n'existent plus ; à mon retour à Vienne j'en ai un exemple frappant.

Monsieur Augustin Cochin, l'ami de Montalembert et de Monseigneur Dupanloup, arrivé de Paris à Vienne m'amenant son fils aîné, Denys Cochin et son neveu, le jeune de Montbel, qui viennent s'enrôler dans mon régiment pour faire la campagne. « Mes jeunes gens montent bien à cheval, me dit-il ; qu'on leur « apprenne à manier le sabre et dans quelques jours ils pourront « combattre. »

Je suis très touché de cette démarche de M. Cochin. Personnellement je ne le connaissais pas, mais il était en relations avec mon père ; cette circonstance, me dit-il, l'avait déterminé à me confier son fils et son neveu ; je lui promis de m'en occuper sérieusement ; je lui donnai un instructeur spécial, et en effet, au bout de quelques jours, ces jeunes gens étaient en état de faire la guerre. (1)

A mon retour de Mâcon, j'avais trouvé Vienne encombré ; il y avait plus de 400 hommes et de 300 chevaux ; la moitié remplissait le quartier ; le reste était en ville fort dispersé.

Nous avons reçu l'ordre de former un escadron de guerre, j'en fais partie. Cet escadron va contribuer à former à Lyon un régiment de marche avec 3 escadrons pris dans les 1er, 4me et 7me lanciers.

Le 30 août, l'escadron part pour Lyon, il y a 27 kilomètres à

(1) J'ai retrouvé depuis Denys Cochin, devenu député puis académicien et enfin ministre.

Digitized by Google

faire ; 3 heures à cheval au maximum ; mais on nous fait embarquer en chemin de fer — peut-être est-ce à titre d'exercice ? — et, en ce cas, on a bien raison, personne, presque, ne sachant comment s'y prendre, autrement, ce serait absurde, l'embarquement a commencé à midi ; il a duré plus de trois heures ! Un wagon de marchandises contenait toutes les selles. Nous sommes arrivés à Lyon vers 5 h. Le débarquement a été un peu moins long que l'embarquement ; mais chaque homme a dû chercher la selle de son cheval dans le wagon à selles ! C'était, assurément, un peu moins long que trouver une aiguille dans une botte de foin, mais cela a pris un temps considérable. Enfin, à 8 heures passées, nous arrivons au quartier de la Part-Dieu et nous n'avons pu aller chercher à dîner qu'à 9 heures 1/2.

Je profite de mon séjour à Lyon pour compléter mon organisation de guerre. Le règlement sur la tenue n'est guère observé ; je profite de la liberté qui nous est laissée pour modifier la mienne de façon pratique. Tous mes camarades en font d'ailleurs autant. A cette époque, la tenue de cheval comportait un pantalon dans des houzeaux — c'était lourd et peu commode ; je remplace le pantalon par une culotte, les houzeaux, par de grandes bottes en cuir fauve ; elles me montent jusqu'à mi-cuisses. Nous avons laissé, à Vienne, nos czapskas ; cette traditionnelle coiffure polonaise était, vraiment, par trop incommode ; nous avons simplement des képis. Nous n'emportons pas, non plus, nos épaulettes, ornement assez gênant. J'ai également laissé, au dépôt, mon sabre d'ordonnance, c'est une arme médiocre ; sa faible courbure n'est pas suffisante pour bien sabrer, et rend difficile de bien pointer. J'ai pris le grand sabre Préval, qui me vient de mon père : c'est une arme excellente : lame triangulaire et très pointue, double coquille à la garde, protégeant bien la main ; on ne peut sabrer, c'est vrai, mais on pointerait merveilleusement parce que tout le poids est dans la poignée ; je ferais des armes, avec ce sabre, mieux qu'avec un fleuret.

Outre mes affaires personnelles, il faut que je m'occupe de la popote des officiers de l'escadron ; j'en complète le matériel et fais provision de boîtes de conserves. Nous ne savons où nous serons dirigés, mais nous pensons bien que ce sera sur Paris.

Digitized by Google

Après les batailles de Gravelotte et de St-Privat, Bazaine s'est renfermé dans Metz ; nous ne savons où est Mac-Mahon, je ne le crois pas assez fort pour arrêter les armées allemandes ; elles vont, évidemment, marcher sur la capitale. Ce sentiment est général.

Madame de Chaperon a écrit à ma mère pour lui offrir l'hospitalité dans le Bordelais, je l'engage fort à accepter ; si Paris doit être assiégé, elle n'y pourra recevoir des nouvelles de mon frère (elle n'en a pas eu depuis le 15) peut-être n'en recevra-t-elle pas davantage de moi, si ce n'est pas à Paris même que je vais, et pour mon compte je serais, même si je vais à Paris, beaucoup plus tranquille si je savais ma mère et ma sœur bien à l'abri, dans le Bordelais. Ma mère est à peu près décidée, mais elle hésite encore, trouvant pénible de laisser derrière elle tout ce qu'elle possède.

Les divers escadrons du régiment arrivent les uns après les autres, celui du 1er lanciers bon dernier ; il vient de Pontivy ! On nous avait annoncé le Colonel de Montauban, fils du ministre, comme chef de corps. Il est arrivé jusqu'ici, un chef d'escadron, le Commandant de Courtivron ; nous n'avons encore ni adjudant-major, ni médecin, ni vétérinaire ; nous sommes plutôt 4 escadrons qu'un régiment. Il nous arrive quelques officiers démissionnaires ; ils ont repris du service pour la durée de la guerre ; ils me semblent avoir fort oublié leur métier, si j'en juge par la manière dont ils se sont comportés à la manœuvre ; car le commandant nous a menés, au terrain de manœuvre, faire un exercice de bivouac et un peu d'école de régiment.

Mon capitaine n'a rien d'un foudre de guerre ; il s'est fait porter malade en arrivant à Lyon, puis est entré à l'hôpital ; nous ne le reverrons plus. L'escadron est commandé par mon camarade Rabiat (Marie, Fidèle, Amand, Constant); il était l'adjoint au trésorier et vient de passer lieutenant. C'est un très brave garçon, peu au courant du service actif, mais intelligent, et il me demande renseignements et conseils ; les deux autres officiers sont, l'un ancien adjudant déjà âgé, l'autre un ex maréchal des logis chef du régiment, tous deux jeunes (?) sous-lieutenants.

Dans la pratique, je vais commander réellement l'escadron.

Digitized by Google

Le 3 septembre, le bruit a couru que Mac-Mahon avait remporté une grande victoire; mais, le 4 au matin, nous apprenons la vérité : c'est un épouvantable désastre !

Lyon s'est soulevé; la République a été proclamée, le drapeau rouge arboré sur les monuments publics. Le Préfet s'est sauvé; il n'y a pas d'autre troupe que le régiment; on a fait monter à cheval les deux premiers escadrons à 10 heures et demie, ils sont rentrés à midi sans avoir rien fait. Le régiment est consigné au quartier, mais nous sommes autorisés à aller déjeûner successivement dans un café en face; je m'y trouve avec le capitaine commandant le 1er escadron; tout en mangeant son omelette, il déclare qu'il n'y a plus qu'à faire la paix. — Peut-être a-t-il raison, mais ce n'est pas à un officier en uniforme à faire pareille déclaration dans un lieu public. Sentant la moutarde me monter au nez : Eh bien ! je trouve, moi, m'écriai-je, qu'il y a autre chose à faire. — Et quoi donc ? me dit le capitaine. — Eh parbleu ! il y a à se faire tuer ! Là-dessus mon capitaine de remettre le nez dans son omelette, mais il m'a lancé certain regard; je me suis fait un ennemi ! mais qu'y faire ? J'étais, aussi, par trop dégoûté de cette attitude vraiment honteuse.

Les révolutionnaires, donc, sont maîtres de Lyon; mais, je dois le reconnaître, il n'y a point eu trop de désordre; ils se sont contentés d'aller chercher des armes dans les magasins militaires, ils ont posé des sentinelles pour empêcher le pillage des églises et des couvents; ils en ont posé, aussi, tout autour du quartier de la Part-Dieu; à l'extérieur, elles ont fait très sérieusement leur service et conduit, au corps de garde, des lanciers qui avaient escaladé les murs, pendant la nuit et qui, se voyant pris, avaient espéré se faire relâcher en criant : Vive la république !

Le 5, des affiches nous annoncent la proclamation de la république à Paris et à Marseille et nous donnent la composition du gouvernement provisoire : il est formé, moins M. Thiers et plus le Général Trochu, de tous les députés de Paris : cela me parait malheureux, Paris ne peut prétendre constituer la France à lui tout seul.

Le soir, on affiche une dépêche, signée : Gambetta; elle dit : « Je vous envoie Challamel Lacour, c'est un vigoureux républi-

Digitized by Google

cain. » Challamel Lacour arriva le lendemain. Sa vigueur (?) n'obtient pas, des meneurs Lyonnais, le retour au drapeau tricolore : le drapeau rouge flotte toujours sur la ville : néanmoins, l'ordre continue à y être maintenu ; la garde nationale est entièrement armée ; pourtant on a arrêté quelques dominicains et quelques jésuites suspects de relations avec l'ennemi (1).

Le colonel de Montauban est remplacé par le colonel de Berthois. M. de Berthois, connu par sa belle conduite en Algérie, pendant l'insurrection de 1864, alors qu'il était chef d'escadron au 11e chasseurs, venait de prendre prématurément sa retraite, comme colonel, peu de temps avant cette guerre. Il boîte assez fort des suites d'une ancienne blessure, mais, à cheval, cela ne semble pas le gêner. C'est un officier des plus distingués, doublé d'un homme du meilleur monde ; à peine est-il arrivé qu'il reçut l'ordre de mener son régiment à Paris.

Général DE CHALENDAR.

(A suivre)

(1) **Déjà la rumeur infâme.**

Digitized by Google

L'ORGUE DE VIDALON

(Suite II et fin)

Si Messieurs Callinet avaient été obigés de construire neuf un orgue de 27 jeux, de toutes pièces tel que celui qu'ils s'étaient engagés à fournir à la Paroisse d Annonay, ils n'auraient certes pas pu le fabriquer à ce prix. mais ayant eu l'occasion d'un excellent instrument ils en firent profiter la Ville. — Quand MM. Veerckamp et Adam le remontèrent à Vidalon, ils remarquèrent que les sommiers étaient garnis intérieurement de parchemins anciens et datant du XVIe siècle, et sans connaître le nom du facteur de la première époque, il est à croire que c'est Clicquot, né en 1728, le plus habile constructeur de France qui l'avait déjà construit ou réparé.

Du reste son buffet, ses claviers, dièzes blancs, et touches noires, son pédalier et à la française, son banc à l'arrière du buffet du positif, sont les mêmes et du même style que ceux de l'orgue de St-Gervais à Paris qui a été conservé jusqu'à aujourd'hui avec ses tuyaux datant du XVIe siècle, sans changement depuis le remontage de Clicquot. (1)

Il y a donc lieu de supposer que l'orgue de Vidalon, de Callinet, était de la même époque et très probablement déjà réparé par Clicquot.

On aurait pu le remonter à Vidalon tel qu'il était, car Monsieur Félix Rimburg (2) fondé de pouvoirs de la maison Cavaillé, demandait seulement la somme de 2000 f. pour le remettre en état et le placer, faisant ainsi bénéficier la Société de la présence de ses monteurs à Annonay. Mais après réflexion, il fut décidé qu'il valait mieux avoir un instrument moins compliqué, demandant moins d'entretien et établi suivant les principes du célèbre facteur Aristide Cavaillé-Coll.

(1) Voir « l'orgue Moderne de Alexandre Cellier ». (Delagrave 1913, page 96 avec photographie de l'orgue de St-Gervais.

(2) Par sa lettre à Vidalon du 16 octobre 1880.

Digitized by Google

En conséquence MM. Veerkamp (1) et Adam, après l'inauguration de l'orgue d'Annonay en 1881, s'installèrent, à journées, à Vidalon et ressuivirent pièce par pièce, tout l'orgue ancien de Callinet et remirent à neuf tous les bons jeux ainsi que la soufflerie qu'ils trouvèrent excellente. Elle avait été fournie en 1848, pour le compte de Merklin, par Guisse de Dijon qui était lui-même un élève de Cavaillé.

Voici donc la composition de l'ancien et du nouvel orgue actuellement à Vidalon.

ANCIEN ORGUE DE NOTRE-DAME D'ANNONAY
(de Callinet, placé en 1818)

Récit	Hautbois ..... de	8 pieds	29 notes de C^1 à E^3
	Flûte	8 »	
	Cornet.....	3 rangs	
Grand orgue	Montre..... de	8 pieds	de ut à mi 53 notes
	Bourdon	8 »	
	Trompette.....	8 »	
	Clairon	4 »	
	Grand cornet	5 rangs	
	Prestant.....	4 pieds	
	Flûte	8 »	
	Nazard.....	8 »	
	Basson	8 »	
Positif	Trompette ..... de	8 pieds	de C à E 53 notes
	Doublette	2 »	
	Montre.....	4 »	
	Fourniture	4 rangs	
	Bourdon	8 pieds	
	Tierce		
	Cromorne.....	8 »	
	Nazard.....	5te	
	Flûte	4 pieds	
	Cornet.....	3 rangs	

(1) Ancien Directeur de la Maison Cavaillé-Coll, actuellement (1916) 144, rue Falguière, à Paris.

Digitized by Google

Pédale	Flûte..... de	8 descendant jusqu'au FA du 16 P	
	Flûte.....	4	
	Trompette ..	8	
	Clairon.....	4	
	Tremblant		
	Bombarde...	16	

Pédalier à la Française, allant du Fa à Fa 25 notes

Leur travail terminé, voici l'instrument que fournirent à Vidalon les excellents artistes de la maison Cavaillé.

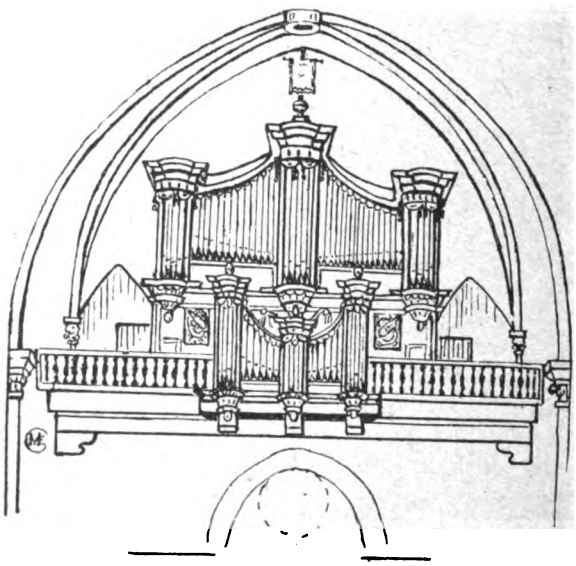

COMPOSITION DE L'ORGUE DE VIDALON :

Récit de G^3 à E^5 29 notes :

Hautbois.....	de	8 pieds
Flûte.....	8	»
Bourdon.....	8	»

Digitized by Google

Positif de C^1 à E^5 53 notes :

Bourdon..... de	8	pieds
Flûte de 8, 2 octaves en	4	»
Montre...	4	»
Flûte de 4, 7 notes.....	2	»
Doublette .....de	2	»

Plein jeu de 4 rangs, accordé par M. Beaucourt, de Lyon.

Grand orgue de C^1 à E^5 53 notes :

Montre..... de	8	
Bourdon	8	
Flûte	8	1 octave en 4 pieds
Unda Maris.....	8	commence au 2d C
Bourdon	16	» au 3e C
Prestant	4	
Trompette.....	8	
Basson	8	
Clairon	4	

Pédale de 25 notes de ut à ut incl^t :

Soubasse..... de	16
Flûte	8
Bombarde	16

Nota. — L'Unda Maris est accordée avec la Montre du G. O. Observer de ne jouer l'Unda Maris seule ou avec la flûte que lorsqu'on ne joue pas dans la première octave et de supprimer l'Unda Maris avec le Prestant ou avec un jeu d'anche quelconque, de ne pas tirer le Bourdon de 16 quand le jeu est trés figuré ou qu'on ne joue pas la Pédale.

L'orgue était donc réparé, placé et inauguré par M. Veerkamp, aussi excellent organiste qu'harmoniste distingué. Mais la plus grande difficulté était de payer ce bel instrument sans en faire porter les frais sur le compte des Usines.

Le meilleur moyen était de faire comme autrefois à Notre Dame et d'organiser une petite souscription pour couvrir les dépenses faites jusqu'à ce jour.

Digitized by Google

En octobre 1882, le compte orgue de cette installation se chiffrait ainsi :

DÉBIT payé par l'usine de Vidalon		6.565 »
CRÉDIT : Vente du médiophone à Dumont L. des Andelys (1)		1.500 «
Souscription de M. Etienne de Canson	500	
» M. Laurent de Montgolfier	1.000	
» M. Jules Luquet	1.000	
» M. Franck Luquet	1.000	
» Mme Franck Roux	200	
» Mlle Maria Seguin	150	
» Mme Louise de Prandières	150	
EN TOUT	4.000	4.000 »
Intérêts sur versements souscription		228 »
Allocation sur différence d'intérêts		173 45
Solde pour balance		663 55
TOTAL		6.565 »

La dépense était donc couverte, moins 663 fr. 55 ; l'orgue restait aux Usines pour le prix d'un harmonium et il n'y avait pas lieu de regretter d'avoir sauvé et restauré cet ancien monument de l'art français.

L'orgue, le seul concert, le seul gémissement
Qui mêle aux cieux la terre;
La seule voix qui puisse, avec le flot dormant,
Et les forêts bénies
Murmurer ici-bas quelque commencement
Des choses infinies. (2)

L.

FIN

(1) Le médiophone était un grand harmonium pour l'achat duquel les deux Messieurs Luquet avait déjà donné 500 fr. chacun.

(2) *La demi-butte*, de l'abbé Loutil (Pierre l'Ermite), 15 avril 1916.

Digitized by Google

CORRESPONDANCE ADMINISTRATIVE

DU

CITOYEN ROBERT

COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT DANS L'ARDÈCHE

(8 messidor an VII — 12 prairial an VIII.)

publiée

PAR M. L'ABBÉ A. ROCHE

(Suite XV)

Je fus ensuite Commissaire près l'Administration centrale, j'en appelle à tous les habitans de l'Ardèche, s'il en est un qui dise, qu'au mépris des Lois, j'aie exercé ou fait exercer contre lui le moindre acte arbitraire, je consens à être voué au déshonneur et à l'infamie.

Il faut, signataires de cette adresse, que votre opinion vous rende ou bien aveugles ou bien imprudents, pour oser nous appeler ultra-républicains, nous dont les seules fautes sont de n'avoir pas atteint nôtre devoir, et jamais de l'avoir outre-passé ; vous ne l'ignorez pas sur-tout, vous que j'aurais dû traduire devant les Tribunaux pour les nombreuses plaintes que je recevais des conscrits et réquisitionnaires auxquels vous vendiez vos avis et votre protection, à beaux écus comptant ; et c'est vous, êtres vils, qui nous taxés d'immoralité !

Je lis votre libellle, et je trouve que plus du tiers de ceux qui l'ont signé ont reçu de moi des bienfaits gratuits. Malheureux ! votre âme ne connaît donc pas le doux sentiment de la reconnaissance ! que je vous plains !

Mais vous, le plus vil des hommes ! Vous que je croyais bon ; comment la plume ne vous tomba-t-elle pas des mains ? Vous signâtes mon acte de proscription, au moment où vous n'ignorez pas que que je retirais votre oncle du précipice où son insoumission, et son opiniâtre rebellion aux lois l'avaient entrainé ! Vous n'avez

Digitized by Google

pas reparu depuis. Vous avez cru sans doute que je me vengerais en retenant votre parent (1) dans les fers ? Non, votre oncle est libre, il est sous la surveillance de la Municipalité de Montélimar.

Et vous jeune homme que votre âge, sans doute plutôt que votre cœur, avait entraîné dans une faute bien grave, apprenez que deux jours après que vous eûtes signé ce libelle, je vous mis à l'abri d'une accusation qui vous aurait conduit à l'échafaut.

Et vous... Mais en voilà assez sur cet article

On nous accuse d'être avilis par nos excès révolutionnaires et cent six personnes l'ont signé ; vous ignorez donc, êtres égarés ou méchants, qu'aucun de nous n'a jamais, seulement, été membre d'un comité révolutionnaire, et que celui qui vous a fait signer cet écrit, ne cessa pendant le temps de la terreur de se livrer à toutes sortes d'excès ; qu'il parcourut le Mezenc, où il forçait les prêtres à déclarer, sous peine d'incarcération, qu'ils n'avaient prêchés jusques alors que le mensonge et l'imposture ; que l'histoire de la Vierge était une fable ; qu'à Saint-Agrève il coupa avec son sabre un grand christ ; que d'un autre coup il abattit un saint, qui, en tombant, se cassa la tête ; qu'il fit de réquisitions, au *maximum*, à des malheureux qu'il réduisit à la misère ; qu'enfin, l'oserai-je dire ! ô le monstre ! il dénonça jusqu'à son père, qui, par suite de cet acte affreux, fut conduit de cachots en cachots dans les prisons de Viviers ! Qu'à Montpellier, à Lyon... Toutes ces horreurs ne nous absoudraient pas des nôtres, si nous en avions commis de pareilles.

Savez-vous, auteurs de cette adresse, ce que je faisais, dans le temps où vous vous couvriez de l'indigation publique ? J'obtenais aux Etats-Unis d'Amérique l'estime et la vénération (2) de tout un peuple. Prisonnier de guerre, venant de perdre quatre-vingt mille fr. sur un vaisseau que commandait le citoyen Gantheaume, aujourd'hui contre-amiral, qui perdit autant que moi, je fesais à mes dépens, au moi d'août 1793, cent trente lieues pour aller secourir les malheureux habitans de Philadelphie, qui mourraient, à centaines, par l'effet d'une fièvre pestilentielle, qu'on nommait

(1) p. 11
(2) p. 11

Digitized by Google

fièvre jaune. Tout ce qu'il y avait de gens riches ou aisés avait abandonné cette ville, et le peu de médecins qui avaient survécu s'étaient enfuis à la campagne, pour échaper à la contagion. Ah que ce temps me rapelle d'affreux et délicieux souvenirs ! Que de malheureux périrent ! Que d'infortunés je sauvai ! J'en secourus, dans les deux mois que j'y passai, deux cents quatre-vingt ; huit seulement me payèrent. Ces fait furent consignés dans toutes les feuilles publiques des Etats-Unis.

J'arrivais en France, un mois avant la mort de Robespierre, apportant au Gouvernement, des renseignements précieux contre nos ennemis.

La lettre ci-jointe ne sera pas déplacée ici :

Newyork, 30 décembre 1793, l'an 2 de la République française, une et indivisible.

CONSULAT DE NEWYORK, LIBERTY OR DEATH.

Le Consul de la République,
Au ministre des affaires étrangères.

J'ai donné, citoyen Ministre, un passage sur la frégate la Normande au citoyen Robert, parce que le dévouement (1) qu'il a montré, en venant, à la veille de son départ pour France, de Boston à Philadelphie, pour arrêter les ravages de la peste ; a fait, dans ce pays, honneur au nom français. Je crois d'ailleurs que dans un moment où la France entière est un camp retranché, où le sang des martyrs de la liberté cimente par-tout les trophées qui s'élèvent sur tous les points de la République, mon devoir est de faciliter le passage en France de toute les personnes qui exercent la profession que le citoyen Robert honore par son expérience et son savoir ; enfin ce citoyen est un excellent patriote, qui, dans les extrémités les plus reculées de la terre, dans les pays opprimés par la tyrannie immémoriale des Empereurs de la Chine, a entendu bénir la Révolution française ; il porte comme voyageur un tribut précieux à sa patrie ; il va offrir au Gouvernement des

(1) p. 13.

Digitized by Google

moyens d'étendre au loin le saint empire de la liberté, et d'accélerer le moment heureux où tous les hommes, obéissant à la voix sacrée de la raison, chanteront l'hymne de la liberté universelle sur les débris de tous les despotismes de la terre.

A tous ces titres, j'ai cru devoir vous recommander le citoyen Robert. *Signé* : HAUTERIVE.

J'avais à peine touché la terre de la liberté que le Représentant Prieur de la Marne me mit en réquisition, et que je fus nommé médecin en chef d'un hôpital de la marine ; je le servis pendant près de deux ans. Mes appointemens en assignats ne pouvant me suffire, je demandai ma démission, et vins rester à Paris, et de-là dans ce Département que je trouvai livré au plus affreux brigandage.

Ne pouvant rien par moi-même, je ne laissai pas que de faire connaître, quelques fois, au Gouvernement la situation (1) déplorable de ce pays ; et vers le mois de Floréal dernier je ne craignis pas de dévoiler au Conseil des Cinq-cents, l'apathie et l'insouciance des Magistrats chargés de faire exécuter les lois, que je regardais comme une des causes principales de l'audace des brigands.

Peu de temps après je fus nommé Commissaire, pouvant alors correspondre directement avec les Ministres, j'ai eu la tâche pénible de ne les entretenir, pendant près de six mois, que des vols, pillages et assassinats que tous nos efforts réunis avec ceux du brave général Nivet et de son intrépide adjoint Mauchauffée n'avaient pu prévenir, tant le nombre des brigands était grand, et tant leur audace s'était accrue par l'impunité et la protection qu'ils ont trouvé jusqu'à ce jour dans des hommes jadis probes et sensibles, et qui aujourd'hui ne comptent pour rien l'exploitation, même la mort d'un républicain honnête et tranquille, tandis qu'ils font retentir les airs de leurs cris, si on enlève seulement une poule à quelqu'un des leurs.

J'ai fait observer, le plus qu'il m'a été possible, les institutions républicaines. J'ai affermi les marchés décadaires et fait oublier les anciens.

(1) p. 14.

Digitized by Google

J'ai su que des frères ignorantins élevaient les enfans, dans la haîne de la République, et l'amour de la superstition et de la royauté, je les ai fait inviter, prier d'amener leurs écoliers au temple décadaire ; enfin je leur fis dire que si le premier Vendémiaire ils ne s'y rendaient pas pour prêter le serment que la loi exigeait de tous les fonctionnaires publics, je ferais fermer leur école. Ils aimèrent mieux quitter la ville que de se soumettre.

J'ai fait destituer l'Agent municipal Michel, pour n'avoir point rendu de compte de sa gestion d'Administration du (1) Département en l'an 4, et parce que la plus part des actes de cette Administration sont marqués du coin de l'indélicatesse la plus révoltante, pour ne rien dire de plus. Voilà ce qu'on appelle des excès révolutionnaires, et des crimes qui ne se pardonnent pas. On ne me pardonne pas non plus sans doute, d'avoir aidé, de tout mon pouvoir, le Général Nivet, à purger notre Département des brigands qui auraient fini par l'envahir ; de lui avoir donné, pour payer des espions, l'argent que j'avais reçu pour des dépenses secrettes. Le 19 Brumaire m'a donc bien changé ! La veille on ne me trouvait d'autre défaut que d'être républicain.

Pour vous donner une idée des crimes qui devaient se commettre, je vais vous rapporter une partie de ceux que toute ma surveillance et l'infatigable activité du brave Nivet, n'ont pu empêcher ; il vous sera aisé de connaître, par le genre des victimes, qu'elle est la main qui a dirigé et dirige encore le poignard des assassins.

Messidor an 7.

Le 10 une troupe d'hommes armés se porta chez l'Agent de Saint-Maurice, canton de Villeneuve-de-Berg, sa maison fut expolié, et le malheureux républicain n'eut de salut qu'en fuyant sur un toit, où les brigands lui tirèrent plusieurs coups de fusil qui ne l'atteignirent pas.

Le même jour le citoyen Martin, Percepteur de Vagnas, eut sa recette et sa maison pillée.

Dans la nuit du 20 au 21, quinze brigands firent feu sur la garde nationale de Chauzon, le citoyen Eyraud, fut blessé dangereusement à la cuisse.

(1) p. 15.

Digitized by Google

Le 20 des brigands armés volèrent, au nom du roi, quatre (1) mille francs, que le Percepteur du Bourg allait verser dans la caisse du Receveur à Aubenas.

Le 22, à quatre heures après midi, 60 brigands armés entrèrent à Uzers, en criant vive le roi, vive l'autel ; ils désarmèrent le corps de garde ; fusillèrent le citoyen Prévost dit Blache, républicain probe et vertueux ; ils pillèrent la recette du Percepteur, et publièrent que tous ceux qui voudraient s'enrôler avec eux, seraient bien traités et bien payés ; le même jour ils volèrent plusieurs personnes sur la route.

Thermidor an 7.

Le 14 Thermidor l'Agent de Saint-Remèze fut tué avec un de ses amis, en moissonnant son champ.

Dans la nuit du 16 au 17 les brigands cernèrent la maison du percepteur de Beaulieu, enfoncèrent sa porte, et lui volèrent tout l'argent qui se trouva chez lui.

Dans la nuit du 18 au 19 vingt-six brigands entrèrent à Grospierre, chez le citoyen Champetier, acquéreur des biens nationaux, lui volèrent son argent et sa soie, et se retirèrent en criant vive le roi.

Dans le même temps une troupe de brigands fut dans la commune de Prunet, désarma la garde nationale, et tira plusieurs coups de fusil à la porte de deux républicains.

La même scène eut lieu dans plusieurs autres communes, quelques-unes repoussèrent les brigands.

Le 26 à 8 heures du matin le citoyen Suchet, commissaire de Largentière, venant de Vallon avec douze hommes de colonne mobile, fut attaqué, à une portée de fusil de Ruoms par 30 brigands embusqués, armés d'espingoles et de fusils doubles. Un soldat fut tué, un citoyen de Ruoms eut l'épaule cassée ; le citoyen Eyrious de Vallon eut son cheval tué sous lui, et le citoyen Suchet son chapeau criblé de balles. C'est le quatrième Commissaire de ce Canton qu'on a assassiné, depuis deux ans.

(1) p. 16.

Digitized by Google

Dans la nuit du 26 au 27 une bande de brigands fut dans la commune de Sanilhac, vola la recette du Percepteur, brûla ses rôles et expolia sa maison.

Le 29, deux gendarmes furent attaqués à la Croix-du-Millet, un d'eux fut désarmé.

Le 29 et le 30 plusieurs ordres furent donnés aux acquéreurs de biens nationaux de payer certaines sommes, sous peine d'être incendiés et fusillés. La terreur est si grande, que plusieurs paient et se taisent. Ces ordres sont signés *Cœur de Roi*.

Fructidor an 7.

Dans la nuit du 13 au 14 cent brigands entrèrent dans la commune d'Aubenas ; enfoncèrent la porte de la prison ; enlevèrent les détenus, et les portèrent en triomphe dans les rues, en criant vive le roi, à bas la République. Pas un habitant ne bougea. Le général Nivet était alors à faire une battue du côté de la Lozère.

Mais le plus affreux de tous ces assassinats, et qui n'a pas d'exemple chez les peuples les plus barbares ; les Anglais seuls n'en ont commis d'aussi révoltans aux Etats-Unis d'Amérique ! c'est celui du Commissaire de Valgorge.

Le 9 Fructidor à 9 heures du soir 50 brigands vont frapper à la porte de cet infortuné républicain, il était couché ; il se lève pour répondre ; on le saisit ; on le perce de coups de poignards ; on le traîne au milieu de la place publique ; et là, au moment où il expirait de ses premières blessures, on lui tire (1) plusieurs coups de fusils ; on rentre chez lui, on pille sa maison ; on en sort tous les papiers qui s'y trouvent ; on les entasse sur son cadavre, on y met le feu ; et les cannibales, en dansant tout au tour, chantent et vocifèrent mille horreurs contre leur victime et contre tous les républicains. Pas un habitant ne bougea.

Le 18, plusieurs brigands expolièrent la maison de deux républicains, dans les environs de Jaujac.

Le même jour 36 brigands volèrent, dans la commune de Gravières, quatre mille francs au Percepteur.

(1) p. 18.

Digitized by Google

Le 21, la colonne mobile prit quatre chefs de brigands, dans une caverne près des Vans, qui leur servait d'asyle. On ne put les faire sortir, qu'en les enfumant avec de la paille et du souffre. Deux furent tués en voulant s'échaper.

Vendémiaire an 8.

Dans les premiers jours du mois, une troupe de brigands armés pillèrent la maison du citoyen Bonnefoy à Vogué, celle du citoyen Sabaton à Saint-Maurice, celle du citoyen Boule au Chambon, celle du citoyen Eyraud aux Salelles, celle du citoyen Delauzun, fermier du Gua à Roche-Colombe, et celle de plusieurs autres acquéreurs de biens nationaux, dans le canton de Villeneuve-de-Berg.

Le 2, une bande de brigands enleva la recette du Percepteur de la Boule.

Le 4, ils parcoururent les rues de Laurac, en criant vive le roi, vive l'autel ; ils brisèrent la porte du Percepteur, et brûlèrent ses rôles.

Le 5, douze brigands bien armés, rencontrèrent dans le bois de Chauzon, un jeune homme qui revenait de Vallon, (1) ils le conduisirent auprès d'un précipice, et lui proposèrent le choix de s'y jetter ou d'être fusillé ; le jeune républicain, ne balança pas ; il se précipita. Un bon génie le soutint, et le fit parvenir jusqu'au fond sans s'être fracassé aucun membre ; mais les cannibales, non satisfaits, lui tirèrent douze coups de fusils qui ne l'atteignirent pas. Furieux de leur mal-adresse, et craignant que leur victime n'échape, les monstres détachent un rocher pesant plus de deux quintaux, et le font rouler sur lui. Il est écrasé sous son poids ; ses assassins le croient mort, et se retirent en chantant. L'infortuné n'a que la cuisse cassée, et les reins froissés ; il lui reste assez de force pour se débarrasser du rocher, et le même génie qui l'a soutenu dans sa chûte, l'aide à remonter ; il se traîne pendant toute la nuit sur trois pieds, et parvient à la pointe du jour dans une grange, d'où on le porte à Largentière, où, par les soins qui lui ont été donnés, il peut aujourd'hui marcher avec des béquilles.

(1) p. 19.

Digitized by Google

Le 14, quarante brigands cernèrent le village de Pradon, et tentèrent inutilement de briser la porte de la maison où étaient les gardes nationales de service ! ils coupèrent l'arbre de la Liberté, en criant vive le roi, vive l'autel, à bas la République, et fusillèrent, en se retirant l'enfant du citoyen Bertrand Ranchin, acquéreur des biens nationaux.

Dans la nuit du 10 au 11, les maisons de deux républicains pauvres furent expoliées à un quart de lieue d'Aubenas.

Dans la nuit du 12 au 13, trente-deux brigands surprirent et désarmèrent, au pont du Gua, un détachement de vingt-deux hommes de la garde nationale de Vernon ; de là, ils furent piller le Percepteur de Baumont.

Le 15, à deux heures après midi, des brigands assassinèrent, à Saint-Agrève, le citoyen Varene, acquéreur de biens (1) nationaux, et tuèrent un nommé Rivière, taneur du Cheylar, la femme Fargier fut aussi blessée au col.

Le 16, ils pillèrent la maison du citoyen Vedel, et rançonnèrent plusieurs autres particuliers, qui n'osent se plaindre de crainte d'être incendiés ou fusillés.

Le 23, une bande de brigands fut chez le Percepteur de Saint-Alband, lui vola tout son argent, et voulait brûler ses rôles. Heureusement on ne les trouva pas.

Brumaire an 8.

Le 18, huit brigands armés furent chez le citoyen Bonaure, à Fombellon, le maltraitèrent, lui volèrent beaucoup de laine filée, tout son argent, et plusieurs autres effets.

Dans la nuit du 26 au 27, plusieurs brigands furent chez l'Agent municipal de la commune de la Beaume, mais ils furent repoussés, et poursuivis pendant deux heures par la garde nationale.

Le 28, une bande de brigands pilla la maison de deux républicains dans la commune de la Souche.

---

(1) p. 20.

Digitized by Google

Une autre bande désarma trois maisons de républicains à la Blachère.

Frimaire an 8.

Le 5, une bande de brigands pilla la maison du citoyen Flaudin acquéreur de biens nationaux dans le canton de Vallon.

Le 7, à neuf heures du soir, trente brigands armés furent au Teil, dans la maison du Général Massol, ils maltraitèrent son épouse, et donnèrent un coup de sabre sur la tête de sa fille, qui la renversa noyée dans son sang, ils enfoncèrent les armoires et volèrent en argent, linge ou bijoux pour la valeur d'environ 4.000 fr.

Dans la nuit du 8 au 9, une bande de brigands enleva, au nom du roi, la recette et les rôles du Percepteur de Fougères.

Le 13, le messager de Joyeuse fut arrêté, et ses dépêches pillées par des brigands armés.

Le 14, trente brigands furent à Saint-Thomé chez l'Agent de la commune, ils assassinèrent son père Un sergent qui était en congé, et qui vint pour défendre ces vertueux républicains, eut le bras cassé d'un coup de feu.

Je n'ai cité, dans cet horrible tableau, qu'une partie des crimes qui ont, depuis cinq mois, souillé ce malheureux Département ; mais ils suffiront, de reste, pour faire connaître la main qui les a dirigés. En vain voudriez-vous donner le change, éternels ennemis de la tranquillité publique ; que répondrez-vous, quand on vous demandera si quelqu'un des vôtres a été pillé ou assassiné ? Citerez-vous Platon, Monraret, Laynaud ? Personne n'en serait étonné !

Voilà, citoyens, ce que j'ai cru devoir vous dire pour répondre aux diverses calomnies qu'on a répandues contre nous. Je n'ai pas cherché à faire des phrases, la vérité n'en a pas besoin.

Ce n'est que par la victoire que la France obtiendra la paix extérieure. Ce n'est qu'à la victoire que l'Ardèche devra sa tranquillité. Si la raison échoua toujours devant le trône et l'autel, que peut-on espérer d'elle auprès de ces hommes, qui, pour leur soutien, se sont couverts de tous les crimes

Le Commissaire central,

(A suivre) ROBERT. (1)

(1) Nous avons reproduit cette lettre d'après l'imprimé appartenant à M. Emmanuel Nicod, d'Annonay. In-4° de 21 pp.

Digitized by Google

SAINT-PIERRE LA ROCHE

Cette paroisse (1) est située sur le Coiron, près du Lavezon, torrent qui se creuse dans les basaltes un lit profond et tourmenté où s'entassent des éboulis volcaniques tombés du plateau.

Saint-Pierre la Roche est situé dans une sorte de cuvette qui ressemble beaucoup à un cratère éteint, recouvert aujourd'hui par le terrain que les orages, très fréquents dans cette partie du Vivarais, y ont entassé. Actuellement de beaux châtaigniers ont poussé là et encadrent d'énormes blocs de rochers volcaniques. L'ensemble est triste et désolé ; le brillant soleil de juillet peut seul donner à ce coin vivarois un aspect agréable. Cependant, au XVIe et au XVIIe siècles cette région semble avoir été très habitée, témoins les petits fiefs que nous apercevons et les fermes importantes à pigeonnier et à machicoulis.

A l'Ouest de Saint-Pierre nous apercevons le fief de la Faysse (fig. 1), qui, de loin, nous paraît considérable, mais que nous n'avons pas le temps de visiter.

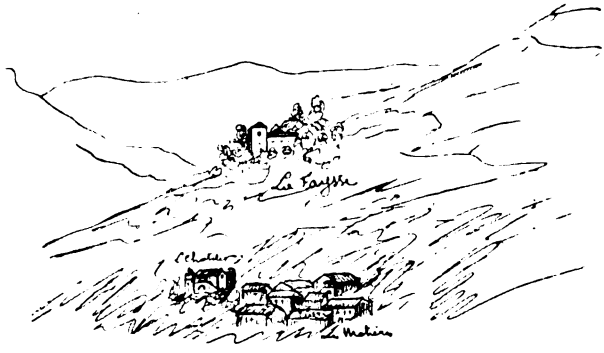

1. — Les Molières, le Chatelet et la Faysse.

(1) Canton de Rochemaure, arr. de Privas. Altitude : 530 mètres. Population : 178 habitants dont 61 agglomérés.

Digitized by Google

Joignant le hameau des Molières, se dresse le Châtelet (fig. 2), modeste petite ferme accolée de deux grosses tours qui ne lui donnent nullement une apparence luxueuse. Dans le hameau des Molières, nous trouvons plusieurs maisons assez importantes.

2. — Le Chatelet.

A l'Est, au bord de la route de Saint-Martin le Supérieur, nous nous arrêtons quelques instants au fief de Chambezon (fig. 3).

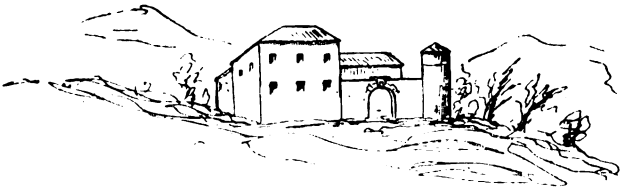

3. — Chambezon.

Au-dessus de la porte se voient les armes des Tavernol, surmontées d'une couronne de comte, qui a perdu, sous les cailloux de quelque gamin destructeur, plusieurs de ses perles. Ce qui reste est assez complet pour nous donner une idée de la finesse du travail (fig. 4). A l'intérieur, quoique la disposition des pièces ait été entièrement remaniée, nous apercevons encore, à un mètre du plancher des greniers, les restes d'un très beau plafond en stuc, qui nous montre avec quel art avait été ornée cette demeure.

Chambezon domine la vallée du Lavezon ; à l'horizon se découpent les silhouettes de Pampelonne, Bergwise, Barry, du rocher de Miraval et du hameau de ce nom avec sa tour massive ;

Digitized by Google

plus bas se trouvent de belles fermes et le village de Saint-Martin le Supérieur.

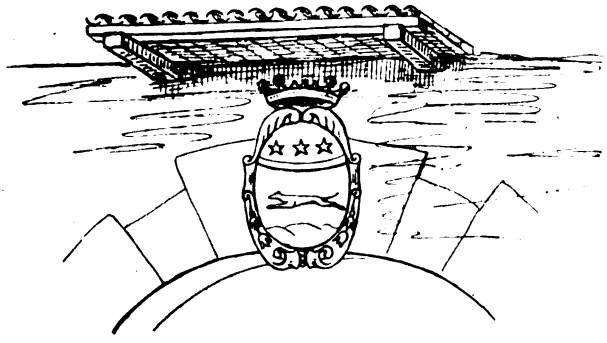

4. — Détail du portail de Chambezon

Le fief de Chambezon appartenait au début du seizième siècle à Barthélemy de Vogüé (1). Ce Barthélemy de Vogüé, fils d'Antoine et de Jeanne de Caissac, était bailli de la baronnie de Balazuc et demeurait à Lanas. Il est l'auteur d'un rameau peu connu de cette illustre maison, rameau qui s'éteignit au bout de deux générations, avec Alexandre de Vogüé, fils de Jean (2).

La terre de Chambezon passa ensuite à des familles beaucoup moins marquantes. Elle appartenait à la fin du XVIe siècle à Guillaume d'Aleyrac, notaire à Saint-Vincent de Barrès. David, Etienne, et Noé d'Aleyrac, fils, petit-fils et arrière-petit-fils de Guillaume, portèrent successivement le titre de seigneur de Chambezon. On sait que Noé d'Aleyrac, défendit brillamment l'abbaye de Cruas, en 1683, contre des bandes protestantes. Cette famille, d'origine notariale, donna d'ailleurs un grand nombre d'officiers distingués, dont plusieurs moururent glorieusement sur les champs de bataille.

Aux d'Aleyrac succédèrent les Jeune, de Villeneuve-de-Berg. Très ancienne famille de robe, les Jeune accédèrent à la noblesse

(1) A. Mazon. Mss., au mot *Chambezon* (Bibliothèque des Archives départementales de l'Ardèche).

(2) Mis de Vogüé. *Une famille vivaroise*. Paris, 1912, I, p. 147.

Digitized by Google

au début du dix-huitième siècle (1). François Jeune, sieur de Chambeson et seigneur de Barry, reçut du vicomte de Beaune, le 1er juin 1706, l'office de bailli de la comté d'Aps, qui lui ouvrit les portes des Etats de Vivarais. On le voit ainsi, pendant vingt-deux ans, représenter le comte d'Aps aux Etats et même présider en 1720 l'assemblée réunie dans sa propre maison, à Villeneuve-de-Berg. Un de ses parents, sieur Antoine-Philippe Lejeune, sieur de la Roche, ancien lieutenant d'infanterie au Régiment-Dauphin, le remplace en 1718 et entre aux Etats de 1720 à la place du bailli de Chalancon ; on l'appelle alors noble Antoine-Philippe Jeune, sieur de Chambeson. Dès cette époque, en effet, l'ortographe du nom varie, et la forme Lejeune tend à s'établir. Noble François Lejeune de Chambeson, aide-major du bataillon de milice de Privas, demeurait dans cette ville en 1755.

Une fois Chambezon vendu, les Jeune ou Lejeune semblent rentrer dans la bourgeoisie, mais non dans l'obscurité. M. Mollier (2) rapporte que noble *N*.... Jeune de Chambeson, qui avait épousé une Rigaud, eut un fils, François, qui eut lui-même de sa femme, Anne Laplanche, deux fils François, et Venant Lejeune, nés en 1770 et 1772.

Ces derniers représentants de la famille, véritables héros de légende, brillèrent d'un éclat aussi vif que passager.

Venant Lejeune, capitaine à vingt-deux ans, fut tué à vingt-sept ans, le 5 octobre 1799.

François Lejeune, son frère aîné, terminait ses études de droit, lorsqu'il fut nommé lieutenant de la milice bourgeoise de Villeneuve, à dix-neuf ans. Peu après, il devenait commandant de la garde nationale de sa ville et était député à la Fédération du 14 juillet 1790, à Paris. Engagé volontaire en 1792, il était presqu'aussitôt élu capitaine. Chef de bataillon à Arcole, puis général de brigade, il fut tué au siège de Jaffa le 7 mars 1799. Il avait vingt-huit ans. François Lejeune avait été aussi bon citoyen que brillant officier. Employé dans l'Ardèche contre les

(1) François Jeune de Chambeson est qualifié noble dans les procès-verbaux des Etats de Vivarais depuis 1713.
(2) Histoire de Villeneuve-de-Berg, p. 361 et suivantes.

Digitized by Google

fédéralistes il avait réussi à empêcher tous les excès. Le général Lejeune, d'une taille superbe (1m 875), était doué d'une force herculéenne et il passait pour le plus bel homme de la contrée.

M. Mollier signalait en 1866 (1) l'existence de deux miniatures représentant François et Venant Lejeune. La première appartenait alors à M. Lacrotte, du Pont-d'Aubenas ; la seconde à M. Mamarot, de Saint-Privat (père de l'archiviste de l'Ardèche), héritier de la famille Lejeune. Souhaitons que ces deux miniatures ne soient pas perdues et qu'on les reproduise quelque jour dans la *Revue du Vivarais*.

Les Tavernol étaient originaires de Privas. Comme ils possédaient Chambezon, au moins depuis 1748, et que les Jeune en portaient encore le nom, comme nous l'avons dit, en 1755, il est probable qu'un arrangement était intervenu à ce sujet entre les deux familles. Descendant d'Antoine Tavernol, écuyer, qui fut à l'époque du siège de Privas un des personnages les plus actifs du parti protestant, Alexandre-Henri de Tavernol-Saint-Clair, seigneur de Chambezon, Craux et de la baronnie de Barrès ou Barry, se fixa à Villeneuve-de-Berg où il épousa Marie-Anne Perrotin. Avocat distingué et fort considéré, il fut nommé en 1739 subdélégué de l'Intendant. Bailli de Largentière, il entra souvent à ce titre aux Etats de Vivarais, qu'il présida en 1740. Son fils, Simon-Pierre, épousa en 1752 Marguerite de Roqueplane, de Viviers. Il présida en 1754 et 1766 les Etats de Vivarais et fut en 1789 secrétaire de l'assemblée de la noblesse du Bas-Vivarais. Il était alors lieutenant criminel au bailliage. On lui doit un « Essai sur les changements à faire à la procédure criminelle. 1785. »

La famille de Tavernol eut beaucoup à souffrir de la révolution. On nous saura gré d'emprunter à M. Mollier le récit suivant, tiré des manuscrits de M. Henry Deydier :

« M. de Tavernol eut à essuyer tous les malheurs de la révolution. Il fut emprisonné avec sa femme au grand séminaire de Viviers. Ses deux fils, Pierre et Alexandre, appelés, l'un le chevalier de Tavernol, l'autre le sieur de Chambeson, furent

(1) Ibidem. p. 313, n. 5.

Digitized by Google

orcés d'émigrer. Le premier, se trouvant à Philadelphie (Etats-Unis), entendit près de lui un officier anglais qui se permettait des propos injurieux contre la France ; il lui en demanda raison et l'appela en duel. L'Anglais fut tué et le chevalier mourut lui-même de sa blessure. Le sieur de Chambeson émigra aussi en Amérique où il fut pris par les sauvages, Il était sur le point d'endurer, de leur part, une mort cruelle, quand on s'aperçut de son adresse à raccommoder les armes. On le garda pour armurier jusqu'en 1799, époque où il put s'évader. A son retour, ayant été pris par un vaisseau de la République, il se vit jeter dans les prisons de Cherbourg. Le lieutenant-colonel du Génie Perrotin, son parent, se trouvant dans cette ville, apprit son malheur. Il se rendit aussitôt à Paris, intéressa Carnot, le ministre de la guerre, son ancien compagnon d'étude à Metz, et fit délivrer le prisonnier. »

Le dernier des Tavernol, le chanoine Pierre de Tavernol, doyen d'âge du Chapitre de Viviers, possédait l'élégant hôtel des Roqueplane, à Viviers ; qui passa après lui à son neveu M. Amédée Champanhet, et appartient aujourd'hui à M. de Talode du Grail. Le nom de Tavernol fut relevé, selon le désir du chanoine, par son neveu Champanhet et porté jusqu'à nos jours par les enfants de ce dernier ; Louise, en religion Sœur Marie-Ange, Trinitaire (dont M. Mollier a étudié ici-même l'œuvre poétique) ; Charlotte, carmélite, et Albert.

M. Albert Champanhet de Tavernol possède un tableau de la fin du XVIIIe siècle, représentant la famille de Tavernol, où chaque personnage, selon la mode du temps, tient un instrument de musique.

Nous voilà bien loin du Coiron, et nous avons mené le lecteur jusqu'en Amérique ; nous espérons qu'on voudra bien nous pardonner ces longueurs.

Fl. Benoit d'Entrevaux.

(A suivre)

Digitized by Google

VIVARIANA

BAUDELAIRE & LE SAINT-PÉRAY

« M. Etienne Mellier, né à Valence le 2 juillet 1836, manifesta de bonne heure sa vocation pour les lettres, car, dès 1857 il fondait à Paris une revue littéraire, *Le Présent*, qui devint, dès son quatorzième numéro, la *Revue Européenne*, et disparut après environ une année d'existence. C'est au dessert d'un dîner, offert par Etienne Mellier, à sa rédaction (dont était Charles Baudelaire), chez Magny, que l'auteur des *Fleurs du mal*, contemplant silencieusement s'échapper, comme des prisons de leurs flutes ambrées, les myriades de perles gazeuses du grand Saint-Péray mousseux, se mit tout à coup à déclamer de sa voix grave, un peu sourde :

« Un soir l'âme du vin chantait dans les bouteilles. »

Baudelaire immortalisa ensuite ce souvenir dans sa belle poésie : *L'Ame du vin*, la 78e des *Fleurs du mal*. »

Ainsi s'exprime, aux pages 877 et 878, l'auteur de l'ineffable *Dictionnaire biographique illustré de l'Ardèche et de la Drôme*, récemment édité par R. Wagner, à la librairie E. Flammarion.

On ne pouvait faire une meilleure réclame à l'heureux concurrent du nectar champenois.

Mais, (car il y a toujours quelque *si* ou quelque *mais !)* la réclame a pris un peu trop de liberté, ici comme elle fait presque partout ailleurs.

M. Mellier fonda sa revue, *Le Présent*, en 1857 et il régala ses rédacteurs chez Magny. La vue du *Saint-Péray* aurait excité la muse du poête et le poête aurait murmuré le premiers vers de la strophe suivante d'une pièce achevée plus tard :

« Un soir, l'âme du vin chantait dans les bouteilles :
— « Homme, vers toi je pousse, ô cher déshérité,
Sous ma prison de verre et de cires vermeilles,
Un chant plein de lumière et de fraternité. »

Digitized by Google

Or, cette poésie avait déjà paru, en juin 1850. dans le *Magasin des familles*, sous le titre de : *Le vin des honnêtes gens*, et, en 1852, dans la *République du peuple, Almanach démocratique*, sous le titre de : *L'âme du vin*.

Ce dernier titre lui est resté définitivement. On le retrouve dans les quatre éditions des *Fleurs du mal :* Edition originale. *Poulet, Malassis et de Broise,* 1857, sous le n° XCIII. — Deuxième édition. Iidem, 1861, sous le n° CIV. — Edition posthume. *Michel Lévy,* 1868, sous le n° CXXVIII. — Edition d'Art *Edouard Pelletan, R. Helleu.* M CM XVII, sous le n° CVII, p. 209.

On remarquera que nulle part cette pièce ne porte le n° 78.

Enfin, le *Saint-Péray* ne s'emprisonne pas sous des *cires vermeilles ;* il se pare au contraire d'une couronne d'or.

Ardéchois, supprimez ces inexactitudes et vous aurez le droit d'être fiers que le grand poête ait chanté notre grand mousseux. (1)

A. R.

DESIDERATA

Un de nos correspondants se procurerait volontiers tous les *ex-libris* vivarois qu'on voudrait bien lui signaler. Il serait donc très reconnaissant aux lecteurs de la *Revue* qui auraient l'obligeance de l'aider à compléter sa collection, dans le but de former une base documentaire aussi solide que possible à l'étude qu'il a entreprise sur ce sujet neuf et fort intéressant.

Prière d'adresser les offres à la Direction de la *Revue*.

---

(1) Pour nos rectifications, voir : *Le Tombeau de Charles Baudelaire*, p. 31. Paris, Bibliothèque artistique et littéraire. 1896. De l'imprimerie Royer, à Annonay.

Digitized by Google

CHRONIQUE
DE LA GUERRE

Hubert de Lafarge, aspirant au 23e d'infanterie, mort pour la France : « Jeune chef de section ayant sur ses hommes la plus heureuse influence par ses qualités d'entrain, de sang-froid, de chevaleresque bravoure. A été tué d'une balle en pleine poitrine le 16 avril 1917, après avoir magnifiquement entraîné sa section pendant une progression de plus d'un kilomètre dans les retranchements ennemis. » (Ordre du Corps d'Armée).

Le sous-lieutenant *Raphaël de Lafarge*, de l'Etat-Major du 7e groupe du ...e régiment d'artillerie lourde : « Jeune officier plein d'entrain, a exécuté de nombreuses reconnaissances dans des conditions particulièrement difficiles. S'est offert pour procéder le 29 avril 1917 à l'organisation d'un poste d'observation sur le Téton (Sud de Moronvilliers). Malgré le bombardement intense de la position où il se trouvait a tout fait pour remplir parfaitement sa mission et donner d'utiles renseignements. » (Ordre du Groupement).

Digitized by Google

SOUVENIRS DE LA GUERRE DE 1870

(Suite III)

Le 8, au soir, nous embarquons en chemin de fer ; l'embarquement se fait mieux et plus vite que le précédent ; on commence à savoir s'y prendre ; mais il y a toujours ce wagon à selles qui complique le débarquement. Nous arrivons à Bercy 24 heures après, il est 9 heures du soir ; le colonel envoie un officier à la place, pour annoncer notre arrivée et demander des ordres. Cependant on débarque et on selle, l'opération est à peine finie que l'officier revient. A la place, on ne savait rien, on ne nous attendait pas ! L'ordre est donné d'aller débarquer à Versailles. Mais le débarquement est fini et le colonel estime qu'il sera plus simple d'aller à Versailles à cheval.

Nous traversons Paris par la Bastille, la rue de Rivoli, le cours la Reine, puis St-Cloud, ville d'Avray, etc..

Place de la Concorde, je rencontre mon cousin Jules Dejardin et un de ses amis ; ils nous questionnent sur les événements de Lyon. Est-il vrai que le drapeau rouge flotte à Lyon ? Ils en sont très mortifiés. A 2 heures du matin, arrivé à Versailles, on nous loge au quartier de l'Orangerie, installation sommaire.

Le 11, je reçois la visite de ma mère et de ma sœur ; elles hésitent beaucoup à se réfugier chez Mme de Chaperon qui insiste pour les avoir, je les engage très vivement à accepter cette hospitalité. Que feraient-elles dans Paris assiégé ?

Versailles est fort curieux à voir : il parait plus désert que jamais : une grande partie des habitants se sont enfuis ; il en reste cependant qui, garde-nationaux, font l'exercice.

Il arrive, ici, pas mal de débris de Sedan : hommes isolés ou détachements plus ou moins constitués, délabrés, déchirés, lamentables : c'est très pittoresque, mais fort triste. Je rencontre,

Digitized by Google

parmi eux : de Forsanz, du 1er lanciers, Lesparda du 3e hussards, Ramotowski, etc., tous disent qu'il est inutile de lutter ; il n'y a rien à faire. Je ne suis pas de cet avis, mais, tout de même, c'est peu encourageant. Je suis accosté par un homme en grande blouse bleue, un nerf de bœuf à la main, ayant tout l'air d'un conducteur de bestiaux : c'est l'adjudant Grosjean (1), ancien sous-officier de mon escadron. Celui-là est plus énergique ; il me raconte son épopée très intéressante. Il avait été autrefois en garnison à Sedan et y avait des relations ; il a trouvé moyen de s'échapper de la presqu'île d'Iges, où était entassée l'armée vaincue, en traversant la Meuse à la nage, après avoir tué son cheval et cassé son sabre pour qu'ils ne servent pas aux Prussiens. Il s'était procuré les vêtements que je lui voyais, était passé en Belgique et en était revenu vendre aux Prussien du tabac Belge, et observer ce qui se passait dans leur armée ; il venait d'arriver et devait le lendemain voir Gambetta et le renseigner.

Le colonel est allé au ministère, demander qu'on complete les cadres de son régiment. Le général Lefort l'a reçu. — Mais où êtes-vous ? — A Versailles, sur votre ordre. — Est-ce qu'il y a d'autres troupes ? — Certainement : il y a le 1er cuirassiers de marche, le 6e dragons et le 6e hussards. C'est la brigade Jolif-Ducoulombrier, elle est intacte, comme tout le corps de Vinoy.

Il semble, d'après cela, qu'on soit quelque peu affolé au ministère. Sur ce, nous recevons l'ordre d'aller à St-Denis, pour y faire le service d'avant-postes. Les 3 autres régiments sont destinés pour une armée qu'on va essayer de former sur la Loire. Le colonel est désolé : il eut bien préféré être envoyé à cette armée en formation et nous sommes de son avis ; nous allons, évidemment, être enfermés dans Paris et, pour la défense d'une place, la cavalerie, (des lanciers surtout, qui n'ont d'autre arme à feu qu'un mauvais pistolet), ne peut servir à grand chose. A garder seulement un des 4 régiments de Versailles, il eut mieux valu prendre les dragons ou les hussards.

Le 14, au matin, nous partons donc pour St-Denis, par St-Cloud et Boulogne. Ma jument rue énergiquement; qu'est-ce

(1) J'ai retrouvé depuis Grosjean capitaine dans le train.

Digitized by Google

qui lui prend ? C'est sa croupière qui la gêne ; je la retire et les ruades cessent. Cet accessoire n'a aucune utilité ; c'est à supprimer.

Le temps est superbe et l'aspect du pays est riant, quoiqu'à moitié désert. A Montretout, beaucoup de maisons à louer — je crois bien ! elles ne coûteront pas cher aux Prussiens, car cette hauteur qui domine tout Paris n'est point occupée — c'est invraisemblable ! Le Parc et le pont de St-Cloud sont faiblement gardés par quelques fantassins ! Je sais bien que nous sommes ici à l'ouest de Paris ; mais ce n'est pas une raison ; les armées Prussiennes ont bien passé à l'ouest de Metz — ils en feront autant, ici, beaucoup plus facilement, et iront installer leur quartier général à Versailles, si on ne fait rien pour l'empêcher.

Une petite flotille de canonnières est ancrée, près de la rive droite de la Seine, à Boulogne. Nous traversons le bois de Boulogne, en longeant les lacs — il est fort dévasté ce pauvre bois : beaucoup d'arbres sont coupés ; on en a fait des abatis. Nous longeons les fortifications ; on démolit les mauvaises baraques de la zone militaire. Ces travaux de défense paraissaient bien compris, mais ils semblent moins nécessaires, ici, qu'à Montretout.

Nous finissons par arriver à 4 h. du soir à St-Denis : nous dressons nos tentes sur le boulevard, mais les officiers ont des billets de logement et s'installent en ville. Je suis pour mon compte, très bien accueilli et fort bien logé. J'en suis bien aise parce que j'ai un commencement de fluxion, il se serait mal trouvé du séjour sous la tente.

Nous avons très mal dîné au restaurant du « Grand Balcon », dès demain nous mettrons notre popote en fonction.

Le 15, en effet, nous cuisinons en plein air. Nous trouvons, à St-Denis, tout ce qu'il nous faut : des légumes frais en abondance et de la viande excellente. Les bons bourgeois viennent se promener à notre bivouac et admirent avec quel talent j'apprends à mon cuisinier — en prêchant d'exemple — à paner les côtelettes !

Le 16, on envoie mon escadron faire une grande reconnaissance. On nous indique notre itinéraire, le nom des localités que nous

Digitized by Google

devons visiter ; nous n'avons pas de cartes à grande échelle mais on nous communique une petite carte des environs de Paris, où villes et villages sont marqués par des points et aucune distance indiquée ! Je fais, d'après cette carte, un rapide croquis sur mon album. L'officier d'état-major, qui a apporté l'ordre, nous dit que nous avons, en tout, une quinzaine de kilomètres à faire : nous partons à midi, nous devons facilement être de retour à 4 heures, même en allant lentement, comme on nous le recommande ; il s'agit d'avoir des nouvelles des ennemis et de s'emparer, s'il se peut, de quelqu'un de leurs coureurs.

15 kilomètres ! cela me parait bien peu, étant donné le nombre des localités que nous avons à traverser : Pierrefitte-Sarcelle, Villiers-le-Bel, Ecouen, Bouqueval, Louvres, Goussainville, Vaudherland, Roissy, le petit et le grand Tremblay, Villepinte, Aunay, Drancy, la Courneuve. Evidemment il y a erreur sur la distance. A Villiers-le-Bel, nous rencontrons un monsieur, armé de plusieurs revolvers. — Les Prussiens, nous dit-il, sont dans la forêt de Chantilly ; vous auriez, peut-être, des renseignements à la gare — la gare de Villiers-le-Bel est assez loin du village et n'est pas sur notre itinéraire. Je propose à Rabiat d'y aller, avec mon ordonnance, pendant, qu'avec l'escadron, il suivra l'itinéraire indiqué, sur lequel je tâcherais de le rejoindre. Accepté. Je trouve le chef de gare en train de déménager : les Prussiens ont tiré sur un train à Orry-la-Ville ; il a reçu l'ordre d'évacuer sa gare ; le service cesse.

Point d'autres renseignements. Je coupe, par la traverse, pour rejoindre l'escadron à Bouqueval. Mon ordonnance n'est pas rassuré, il croit voir des prussiens derrière tous les arbres — je me moque de lui — les champs sont déserts ; on voit, de loin en loin, une meule de blé qui brûle. Sans doute les Prussiens n'en profiteront pas, mais n'eut-il pas mieux valu faire rentrer tout ce blé à Paris ? il me semble que c'eut été bien facile. A Bouqueval, il reste seulement 2 habitants ; ils n'ont pas vu de lanciers. Je pousse jusqu'à Plessis-Gassot. J'envoie mon homme à Ecouen. L'escadron y est passé, il y a déjà longtemps, mais on ne sait quelle direction il a pris ; enfin, je coupe sur Goussainville où, venant de Louvres, il arrive en même temps que moi ; il est déjà

Digitized by Google

5 h. 1/2, et loin d'être rentrés à St-Denis, nous avons encore trente kilomètres à faire ; l'officier d'état-major avait commis une légère erreur en nous disant 15 kilomètres, c'était 15 lieues qu'il fallait dire ! Nous plaçons 2 flanqueurs sur chaque flanc et continuons notre chemin. A Roissy, nous avons des renseignements : les Prussiens sont à Dammartin ; un charretier, qui en vient, les a vus ; ils sont venus boire chez lui ; ils sont nombreux : infanterie, cavalerie et artillerie. Enfin voilà un renseignement précis ; nous ne pouvons aller le contrôler, c'est trop loin. Nous prenons cependant la route de Dammartin, mais, après un peu plus de 2 kilomètres, nous tournons à angle droit pour aller au Tremblay. Il commence à faire nuit ; il fait tout à fait nuit et une nuit très noire, quand nous arrivons à Villepinte, à peine voit-on les oreilles de son cheval. Nous avons fait rentrer les flanqueurs de droite, ceux de gauche ont disparu (1).

Le village est désert, personne à qui demander un renseignement, on ne voit plus le sol même sur lequel on marche. Rabiat, fort embarrassé, me dit : « Il faut que tu nous tire de là. » Heureusement, quoique très sombre, la nuit est belle et l'on voit très distinctement la Polaire. Nous devons être à peu près au N. E. de St-Denis. Sur cette donnée, je prends pour direction un groupe d'étoiles qui me paraît à peu près au S. O. et je me dirige dessus marchant à travers pays comme on pourrait faire au désert. L'escadron me suit en file indienne, dans un profond silence ; à quelque distance sur notre gauche (environ 3 kilom.) une lisière de forêt est éclairée par des feux assez nombreux ; ce doit être la forêt de Bondy, sans doute déjà occupée par les avant-gardes allemandes. Devant nous, au loin, le ciel est éclairé, ce doit être Paris. Enfin, après 2 heures de cette marche, nous entendons un « qui vive » qui chatouille agréablement nos oreilles : cela aurait pu être le « werda » allemand ; ce sont les

(1) Après la guerre, l'un d'eux rejoignit le régiment à Poitiers, il me raconta qu'ils avaient continué à marcher tout droit sur Dammartin, qu'ils avaient cessé de nous voir (c'était au moment où nous avions quitté la route pour suivre notre itinéraire qui comportait un brusque changement de direction à droite) et, quelques pas plus loin, étaient cueillis par une nombreuse troupe prussienne, infanterie, cavalerie et artillerie qui nous avaient vus et nous avaient tendu une embuscade ; nous l'avions échappé belle !

Digitized by Google

avant-postes Français, placés au Nord du Bourget. Le mot d'ordre a été changé, à 6 h. du soir, et, naturellement, nous ne l'avons pas ; néanmoins, nos camarades nous reconnaissent et nous laissent passer. Un peu plus loin, mon ami Joannès débouche, avec son peloton, d'une porte cochère ; il allait nous tomber dessus, mais il me reconnaît à temps. Enfin, vers 11 h. du soir, nous regagnons St-Denis.

Je n'avais assurément rien fait d'extraordinaire en guidant l'escadron dans cette marche de nuit, mais quand des hommes ont le sentiment qu'ils viennent d'échapper à un grand danger, cela leur donne grande confiance en celui qu'ils croient les en avoir tirés et il me fut facile de voir, dans les jours qui suivirent, que j'inspirais cette confiance à tout l'escadron.

Le lendemain, 17, une autre reconnaissance, commandée par le capitaine Buisson avait plus de succès que la nôtre, elle rencontra 3 hussards prussiens qui s'enfuirent devant elle à toute allure ; le capitaine, admirablement monté, s'élança à leur poursuite, suivi, de loin, par ses hommes ; il put attraper au collet, l'un des hussards, qu'il ramena. Sa rentrée, à St-Denis, fit événement : son escadron était suivi de tous les gamins du pays. L'un de nos lanciers avait eu son cheval blessé d'une balle, tirée au galop par l'un des fuyards ennemis : la flèche du Parthe !

Le 18, je fus commandé de grand'garde. Le régiment était parti de bon matin, pour faire une reconnaissance ; devant prendre mon service à 9 h., je restai au camp, avec mon peloton. L'ordre écrit qui m'avait été remis était assez singulièrement conçu : M. de Chalendar, ira, avec son peloton, se mettre à la disposition de l'officier supérieur, commandant la grand'garde, à Villetaneuse, ou à Stains. Avais-je le choix ? J'allais, d'abord, à Villetaneuse ; un peu avant d'y arriver, je croisai le régiment, revenant de sa reconnaissance. Un lancier de mon escadron, nommé Percet, arrivait un peu en arrière ; il s'approcha de moi et me demanda où j'allais : « Vous venez du côté de l'ennemi ? « J'y vais, répondis-je. — En ce cas, mon lieutenant, je vais « avec vous. » Ce compliment, car, en vérité, c'était un compliment en action, me toucha, mais je n'avais pas le droit d'enlever ce brave Percet à son peloton, je l'y renvoyai donc.

Digitized by Google

Avant d'aller plus loin, je me débarrassai des filets remplis de fourrage qui battaient aux flancs de mes chevaux, car on emportait ainsi la ration de fourrage pour 24 heures, soit la valeur de 2 bottes de foin, c'était fort encombrant et très gênant si l'on devait prendre le galop. Du reste cet impedimenta était tel qu'il disparut comme par enchantement, dans toute la cavalerie, sans que l'ordre en ait été donné.

A Villetaneuse, personnne ; à Stains je vis des voltigeurs de la garde, c'était la grand'garde ; elle était commandée par un vieux capitaine ! il y avait là 2 compagnies de voltigeurs et une de grenadiers ; ils avaient crénelé des murs de clôture en avant du moulin de Stains ; les plus avancés, occupés par les grenadiers ; les autres, formant échelon en arrière à gauche, par les voltigeurs, Le capitaine me reçut fort bien ; il m'envoya de suite en reconnaissance ; il avait appris que les Prussiens : 6000, disait-on, occupaient Gonesse.

« Laissez-moi 4 de vos hommes et, avec les autres, tâchez de « m'avoir quelques renseignements précis ; surtout, marchez « prudemment et ne vous faites point enlever. »

Je me portai donc en avant avec les 18 lanciers qui me restaient. Jusqu'à l'entrée de Garges, à peu près à deux kilomètres de la grand'garde, je suivis la route de Gonesse qui est à quatre kilomètres de là, j'arrêtai mon peloton avant de m'engager dans Garges — ce pouvait être un coupe gorge : il fallait le reconnaître avant d'y engager ma troupe ; mais qui charger de cette reconnaissance ? Mes gradés étaient, tous, fort inexpérimentés ; mon maréchal des logis, particulièrement, ne m'inspirait aucune confiance : non seulement il ne savait pas son affaire, mais il était, trop visiblement, poltron ; je me déterminai donc à faire moi-même la reconnaissance. — Sans doute, si trembleur que soit ce sous-officier, il n'oserait pas se sauver avec le peloton.

Je traversai donc le village qui est fort long, avec mon trompette, monté, comme l'étaient tous les trompettes alors, sur un cheval blanc. A la sortie nord de Garges, je trouvai un embryon de barricade : des tonneaux maintenus debout par quelques pavés ; derrière ces tonneaux et couchés à terre, trois franc-tireurs échangeaient des coups de fusils avec quatre hussards allemands

Digitized by Google

(uniformes verts soutachés de blanc) à une centaine de mètres au N. O. de la route. Les francs-tireurs n'épaulaient même pas, ils tiraient fébrilement l'arme à la hanche ; leur tir devait faire à peu près autant d'effet que des chandelles romaines : les hussards y mettaient plus de soins, mais sans obtenir meilleur résultat. Je me mis à gronder les francs-tireurs : « Voyons, ajustez « donc. Vous ne visez même pas ! Vous devriez, à cette distance, « me descendre ces gaillards-là. Du sang-froid que diable, que « craignez-vous de cavaliers étant abrités derrière une barricade. » Mais, mes franc-tireurs ne modifiaient pas leur manière de faire. Cependant les balles sifflaient à mes oreilles — tout occupé que j'étais de faire des remontrances aux francs-tireurs. Je ne m'en aperçus pas tout de suite ; au bout de quelques minutes, seulement, je m'avisais que les sifflements c'étaient des balles qui m'étaient destinées, car les hussards ne pouvaient guère voir des fantassins à plat ventre derrière les tonneaux, tandis que mon trompette et moi nous dépassions de beaucoup cette petite barricade. Mon premier mouvement fut d'être ravi : je n'avais pas salué les balles ! et mon père m'avait tant dit qu'on saluait toujours les premières ; il n'y avait aucun mérite, il est vrai, puisque je n'y avais absolument pas songé et quand je m'en aperçus, il était un peu tard pour le faire.

Je réfléchis quelques secondes : le résultat de ma réflexion fut que, plantant là les combattants, j'allai chercher mon peloton. Quand je revins avec lui, hussards et francs-tireurs avaient disparu.

Le terrain s'élevait en pente douce vers l'ouest ; il me parut nécessaire, avant toute chose, de l'explorer, car nos vues étaient fort bornées de ce côté et je risquai d'être tourné, par un gros de cavaliers, sans que je pusse m'en apercevoir. Je disposai donc mes hommes en tirailleurs et montai la pente ; j'avais fait ainsi un peu moins d'un kilomètre, lorsque le cavalier le plus à gauche de mes tirailleurs (c'était un breton nommé Caroël) me fit signe de venir à lui : il était arrivé à peu près à l'emplacement actuel du fort de Stains ; quand je l'eus rejoint, je vis quatre escadrons de hussards rouges, l'un occupait la voie ferrée entre Stains et Sarcelles, les 3 autres étaient disposés en échelons, la gauche en avant, à

Digitized by Google

environ un kilomètre de moi. L'idée me vint de suite que, si je pouvais attirer, à mes trousses, tout ou partie de cette cavalerie et l'amener sous le feu de ma grand'garde, je ferais de bonne besogne ; il y avait là, au plus, 500 cavaliers ; que pouvaient-ils faire contre 600 fantassins protégés par des murs crénelés ? Un coup d'œil rapide sur le terrain et ma décision fut prise : je me trouvais en avant d'une grande vigne : il fallait, ou la traverser, ou la tourner, mais en faisant un grand détour, pour rejoindre la grand'garde. Un sentier, où l'on ne pouvait passer que par un, traversait cette vigne, à peu près dans la bonne direction. Je commençai par réunir mes 18 lanciers, bien en vue sur la crête et j'attendis ce qu'allaient faire les Prussiens ; jusqu'alors, ils ne nous avaient point aperçus. Je n'attendis pas longtemps. L'escadron le plus proche se porta sur nous au galop, mais le terrain montait très sensiblement et ils n'allaient pas très vite. Leur marche amorcée, je montrai, à Caroël, le petit chemin dans la vigne et lui fis signe de le prendre ; tous mes lanciers suivirent et s'en allèrent au trot, moi le dernier. La vigne traversée, je pris le galop, car il importait de prévenir le Capitaine commandant la grand'garde de ce que je venais de faire ; il en fut enchanté. Disposez de votre peloton comme vous l'entendrez, me dit-il. J'avisai un espace vide entre deux murs garnis de voltigeurs, je m'y plaçai, bien déterminé à charger l'ennemi, lorsque les pertes qu'il aurait subi par le feu de l'infanterie, l'auraient suffisamment ébranlé.

Malheureusement, mon beau plan échoua fatalement. L'avancée de grenadiers n'avait pas été prévenue, elle ouvrit le feu très prématurément ; les hussards ripostèrent. Cet échange de coups de fusil fut sans résultat : il nous passa encore quelques balles par dessus la tête — mes hommes les saluèrent avec un ensemble parfait, ce dont je me moquai fort — et ce fut tout ; les cavaliers ennemis disparurent presque de suite, au grand chagrin de mon vieux capitaine et au mien.

Le commandant de la grand'garde m'envoya à Saint-Denis rendre compte de ce qui venait de se passer ; j'en profitai pour déjeûner dans un café ; au retour, je vis un bataillon de mobiles en pantalons de treillis (il faisait un temps superbe et assez chaud)

Digitized by Google

qui, je ne sais pourquoi, peut-être à titre d'exercice, se portait de St-Denis vers Dugny. Quand j'eus rejoint la grand'garde j'y trouvai le commandant et un certain nombre d'officiers qui, munis de lorgnettes, regardaient dans la direction de ces mobiles. — Savez-vous ce que c'est, me dit le capitaine? — Certainement, je viens de les voir quitter St-Denis, ce sont des mobiles en pantalons blancs. — Vous en êtes bien sûr ? Ce ne sont pas des Hulans montés sur des chevaux blancs ? — Sans doute, je vous le dis, je viens de les voir de près ; au surplus, tenez, ils se déploient, en tirailleurs, dans la direction opposée à St-Denis et voici leurs soutiens en arrière, plus rapprochés de la ville. — Je le crois, comme vous, mais il y a doute dans l'esprit de quelques-uns de ces messieurs ; envoyez donc votre maréchal des logis jusqu'à ces gens-là, savoir ce qu'ils font. — Je vais l'envoyer, mon capitaine, mais je vous préviens d'avance que mon sous-officier reviendra, vivement, vous annoncer que ce sont des Prussiens : il en voit partout. Et, en effet, moins d'un quart d'heure après, mon maréchal des logis revenait tout effaré et bégayant : mon cacapitaine... ce sont les les ennenemis !

Le reste de la journée se passa dans le plus grand calme. A la nuit, nous nous repliâmes sur le moulin de Stains, laissant seulement les grenadiers au mur crénelé. Le capitaine m'invita, fort aimablement, à dîner avec lui, je lui demandai la permission d'ajouter mes provisions aux siennes et ce fut heureux, car il était bien moins muni que moi. Il y avait un autre convive : c'était un simple voltigeur, mais décoré ; ce voltigeur pouvait avoir 45 à 50 ans, c'était, évidemment, un homme de la meilleure compagnie, sa conversation était des plus intéressantes ; à 9 h., il tira, de sa poche, un superbe chronomètre et se retira, s'excusant, auprès du capitaine ; c'était, pour lui, l'heure de prendre la faction et il ne voulait pas que les camarades pussent croire qu'il ne faisait pas son service parce qu'il avait eu l'honneur de dîner avec le capitaine.

Ce dernier, me voyant fort intrigué, me dit que ce voltigeur était Mr Boinvillers, avocat à la cour, engagé pour la durée de la guerre. Beaucoup de personnes des classes les plus diverses de la société avaient usé de cette faculté de s'enrôler pour la

Digitized by Google

durée seulement de la guerre et un certain nombre restèrent définitivement dans l'armée, ils y firent leur carrière.

Sur ce le capitaine et moi nous nous enveloppâmes de nos manteaux et nous nous allongeâmes sur les briques qui formaient le sol du moulin pour y passer la nuit ; j'y dormis d'un profond sommeil. Vers 3 h. du matin, une détonation nous réveilla ; elle fut bientôt suivie d'une vingtaine d'autres ; puis, tout retomba dans le silence. Comment traduirez-vous cela, me dit le capitaine. — Ma foi, mon capitaine, je suppose que le coup de fusil isolé a été tiré par une vedette endormie qui, réveillée en sursaut, aura cru voir remuer quelque chose ; les autres coups de feu auront été tirés par les hommes du poste voisin, dans le vide, probablement, puis, comme il n'y avait rien, le combat finit faute de combattants ; ils doivent se rendormir en ce moment. Je le crois comme vous et nous allons en faire autant, cependant quand il fera jour prenez quelques cavaliers et allez voir ce qui s'est passé. Effectivement, à 5 h. du matin, je partis avec une demi-douzaine de lanciers, et me dirigeais du côté où nous avions entendu les détonations — c'était dans la direction de Pierrefitte. En effet, je trouvai là un certain nombre de francs-tireurs avec un officier. Les choses s'étaient passées exactement comme je l'avais supposé. Cet officier me dit que, vers le soir, les escadrons de hussards rouges, que j'avais vus le matin, s'étaient repliés dans la direction de Gonesse. Il y avait, à environ 2 kilomètres, dans cette direction, un boquetau assez épais ; je résolus d'aller voir si j'y trouverai quelque chose et je me dirigeai sur ce point accompagné de deux francs-tireurs, leur officier me les avait offert ; j'avais accepté, plus par curiosité de voir comment ils se comporteraient, que pour en tirer quelques services. A environ 500 mètres du bouquet de bois l'un des francs-tireurs me dit : « Peut-on, sans indiscrétion, mon lieutenant, vous « demander où vous allez ? — Je vais voir s'il n'y a pas « quelqu'ennemi dans ce bois. — Voulez-vous que je tire un « coup de fusil dessus. — Mais, mon ami, s'il y a là des ennemis « et qui ne veulent pas se dévoiler, votre coup de fusil ne les « fera pas se montrer. — Mais alors que comptez-vous faire ? « — Je ne vois qu'un moyen ; c'est d'y aller voir, et c'est ce que

Digitized by Google

« je fais. — Oh ! alors, si vous n'avez pas besoin de nous, mon « lieutenant, mon camarade et moi nous allons retourner vers « notre officier. — Allez, mon ami, allez. » J'envoyai alors deux lanciers tourner le bois par la droite, deux par la gauche, avec les deux autres je le traversai : j'y trouvai la trace du passage de l'ennemi ; il y avait un reste de feu dont les braises n'étaient point éteintes, — d'ennemis, point. — Au-delà du boquetau la vue s'étendait assez loin, on ne voyait rien. Je rejoignis, alors, la grand'garde. A 9 h. j'étais relevé et je reprenais la direction de St-Denis.

Le lendemain 20, au matin, les Prussiens, en force, attaquaient nos avant-postes et occupaient Pierrefitte et Stains. Un assez violent combat de tirailleurs s'engagea en avant de la double couronne du nord, dont les canons soutinrent nos fantassins. J'étais, avec beaucoup d'autres, monté sur le rempart de la double couronne et suivais, avec ma jumelle, les phases du combat ; cela me donna l'occasion d'assister à un exploit d'un homme qui eut son heure de célébrité pendant le siège : l'artilleur de St-Denis ; c'était un artilleur de marine, pointeur d'une extrême adresse.

Le commandant des tirailleurs ayant signalé une maison, située à 1800 mètres de la double couronne, comme occupée par des Prussiens, dont le tir était frès gênant, l'artilleur de St-Denis pointa sa pièce sur cette maison ; il envoya deux obus au rez-de-chaussée, rien ne bougea, mais le troisième tomba au 1er étage et, alors, on put voir de nombreux soldats sauter par les fenêtres et fusillés presqu'au vol par nos tirailleurs ; — il en tomba, là, un certain nombre. Cependant le combat se rapprocha de St-Denis ; une balle égarée vint même écorner une maison de la rue de Paris. Le feu finit par se calmer, dans l'après-midi, et les progrès de l'ennemi cessèrent. En rentrant au bivouac, j'y trouvai, dans un journal, l'avis de ma nomination de lieutenant au 8e lanciers, à la date du 3 septembre. Le régiment ayant été pris à Sedan, je n'avais qu'à rester à celui de ses escadrons qui faisait partie du 1er lanciers de marche ; cela ne fit pas difficulté.

(A suivre) Général DE CHALENDAR.

Digitized by Google

SAINT-PIERRE LA ROCHE

(Suite II et fin)

Chambezon fut-il toujours habité par ses propriétaires ? Il paraît certain que Barthélemy de Vogüé n'y demeura qu'en passant puisque nous savons qu'il résidait ordinairement à Lanas. Les d'Aleyrac, au contraire, durent habiter ce petit manoir, et David d'Aleyrac y mourut le 20 septembre 1649 (1). Les Jeune n'y venaient guère qu'en passant, croyons-nous, car leurs occupations les retenaient à Villeneuve-de-Berg. Quant aux Tavernol ils y passèrent sans doute les beaux jours, sans quoi ils n'auraient pas pris la peine de faire refaire le portail et probablement d'autres parties de la maison, mais nous pensons qu'ils furent retenus le plus souvent à Villeneuve-de-Berg par leurs fonctions judiciaires.

***

En quittant Chambezon nous arrivons au village de Saint-Pierre la Roche. L'église nous paraît ancienne, sans remonter toutefois au-delà de l'époque de transition, quoique le bon curé

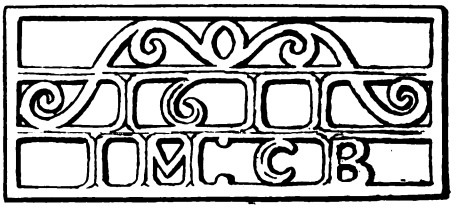

5. — Inscription de l'église de Saint-Pierre la Roche.

ait voulu nous faire constater, par une inscription enchassée dans le tympan de la porte d'entrée, qu'elle aurait vu le jour en l'an mille. L'inscription que nous avons relevée très fidèlement, nous donne la date de 1611, et les initiales I. M. et C. B., ex-voto

(1) Généalogie manuscrite d'Aleyrac, dans les Notes de M. Mazon.

Digitized by Google

d'un couple heureux qui voulut sans doute donner à l'église un témoignage ineffaçable de sa piété et de sa reconnaissance. (fig. 5).

Nous savons d'autre part que l'église de Saint-Pierre la Roche était ruinée en 1583 lors de la visite des églises du diocèse. On peut donc supposer que cette inscription pourrait encore donner les initiales des maçons qui furent chargés, après les guerres, d'effectuer les premières réparations.

A l'ouest du village s'élève une autre maison forte, bien déchue, mais dont il est facile de reconstituer en pensée la forme primitive ; c'est Beaupré (fig. 6, 7, 8).

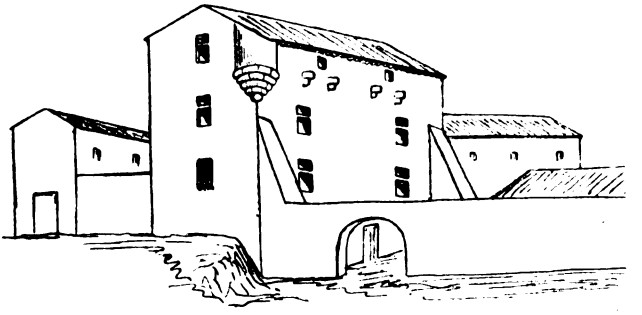

6. — **Beaupré. Façades sud et ouest**

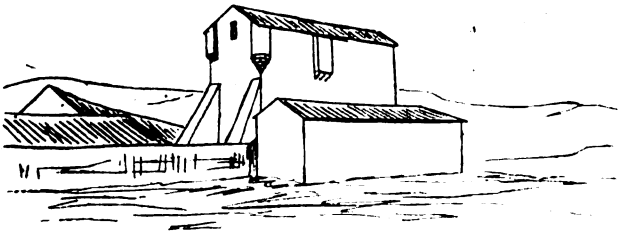

7. — **Beaupré. Façades nord et est**

Nous passerons en revue, mais rapidement, pour ne point fatiguer le lecteur indulgent qui aura bien voulu nous suivre jusqu'ici, la série des propriétaires de ce fief.

Les premiers seigneurs de Beaupré furent sans doute les d'Arlemple de Mirabel, car les Guilhon, de St-Pierre la Roche, ne prirent ce titre qu'à la suite d'une alliance avec les Mirabel.

Digitized by Google

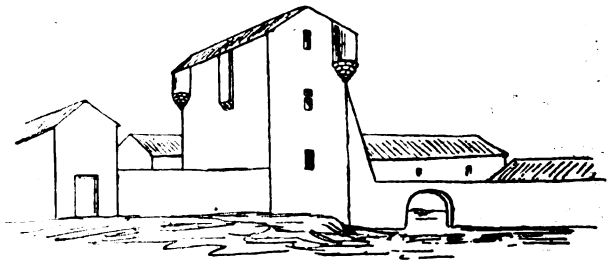

8. — Beaupré. Façades nord et ouest

Le 5 novembre 1596, Pierre Guilhon, dit le capitaine Caton, du lieu du Claux, fils de sire Jacques Guilhon, de Mercoyrol, paroisse de Saint-Pierre la Roche, épousa, par contrat reçu Avias, notaire de Mirabel, damoiselle Hélène de Mirabel, qui reçut en dot 400 écus, soit 1.200 francs, somme importante pour l'époque. Les témoins furent Guillaume de Vogüé, seigneur de Rochecolombe ; ses fils Melchior et Louis ; Antoine Julien, sieur de la Baume ; Guillaume de Julien, ecclésiastique, et Paul de Sabatier, de Rochessauve (1). Les Mirabel étaient protestants, mais la présence de trois Vogüé et d'un ecclésiastique semble indiquer que les Guilhon étaient catholiques, en même temps qu'elle marque suffisamment la considération dont devait jouir cette famille.

Ce même Pierre Guilhon, qui s'appelle désormais Guilhon de Beaupré, assiste en 1600 au mariage d'Isabelle de Mirabel avec Mr Me Antoine de la Motte, ministre à Villeneuve-de-Berg (2).

Nous avons publié, dans notre *Armorial du Vivarais*, une généalogie abrégée de cette famille, qui fut nombreuse et contracta des alliances dans la noblesse comme aussi dans la classe la plus modeste.

Les Guilhon, dits aussi d'Aguilhon et des Guilhons, seigneurs du mandement d'Ajoux, habitaient Beaupré au dix-septième

(1) Mazon, notes manuscrites. Nous avons, dans notre *Armorial*, donné le prénom de Blaise au père de Pierre Guilhon, d'après une communication de M. Michel de Chazotte. Il y a peut-être lieu de rectifier.

(2) Même source.

Digitized by Google

siècle. Ils devaient cependant, comme les principales familles de Saint-Pierre la Roche, avoir des attaches à Villeneuve-de-Berg, où l'on voit Mr Me Louis Guilhon occuper la charge d'avocat du roi au bailliage. Nous présumons que ce Louis Guilhon, personnage notable, qui entra presque constamment aux Etats de Vivarais, comme bailli de Jaujac, de 1720 à 1730, était de la même famille que les Guilhon de Beaupré ; il possédait cependant une seigneurie importante dans une région assez éloignée de Villeneuve. C'était la terre de Champfagot, anciennement Champfelgos à Thueyts, qui avait appartenu à l'antique famille de Luc et aux Valernod, du Dauphiné.

Quoi qu'il en soit, la succession des seigneurs de Beaupré n'est pas aussi clairement établie que celle des seigneurs de Chambezon.

Après les Guilhon, l'on trouve les Baille, de Rochemaure, puis les Roudil, de Villeneuve-de-Berg. Ces derniers, alliés aux Guilhon de Beaupré dès 1664, semblent cependant n'avoir pris le nom de Beaupré qu'après les Baille ; nous devons donc supposer que ces trois familles étaient apparentées et que des arrangements particuliers firent passer la terre de Beaupré des Guilhon aux Baille et des Baille aux Roudil.

Ces Baille étaient une famille notable de Rochemaure : Me Alexandre Baille y était premier consul de cette ville en 1664 ; Sr François Baille y était premier consul en 1679. L'un et l'autre entrèrent à ce titre aux Etats de Vivarais. Le premier qui porte le titre de sieur de Beaupré est désigné avec les prénoms de Louis-Jacques-François, ou Jacques-Louis-François ou simplement Jacques-Louis. C'était un ancien officier, capitaine dans le régiment de Vogüé ; il avait épousé « demoiselle Marianne de Reynaud », d'une importante famille notariale de Rochemaure. Il siégea aux Etats du pays en 1683, 1699 et 1702, d'abord comme consul de Rochemaure, puis à la place du bailli de la Voulte et du baile de Pradelles. C'etait donc un homme considéré, puique le président des Etats l'appelait à remplacer des absents. Son fils, Louis, aussi sieur de Beaupré, avocat en parlement, épousa le 3 mars 1696 demoiselle Catherine Crouzet, fille de feu sieur Guillaume et de demoiselle Marie Lachamp, remariée à

Digitized by Google

Sieur Antoine Baudouin, tous de Rochemaure (1). C'est peut-être ce « Louis Bayle, seigneur de Beaupré », qui était en 1710 juge général du comté de la Voulte (2).

Les Roudil étaient d'une origine plus modeste, mais ne devaient pas tarder à s'élever. Me David Roudil, praticien de Villeneuve-de-Berg, fils de Me Louis Roudil, marchand, et de Lucrèce d'Ozil, épousa le 10 novembre 1664 demoiselle Jeanne de Guilhon, fille de noble Antoine de Guilhon, seigneur de Beaupré (3). La mère de la fiancée n'est pas nommée dans l'acte. Les parents du fiancé étaient illettrés ; et, sauf noble Louis de Brian de Miraval, qui n'intervient d'ailleurs qu'en qualité de magistrat pour émanciper le fiancé, les témoins sont peu marquants : sieur Jean Desserres, bourgeois, et sieur Etienne Chazes. — Dans la suite (1673) David Roudil est signalé comme lieutenant de juge de Barry (4). Mre Louis Roudil, docteur en théologie, fut curé de Saint-Andéol de Berg en 1707 et de Villeneuve en 1710 (5). Mentionnons aussi Mr Me Louis Roudil, conseiller du roi et son procureur au bailliage de Villeneuve qui entra souvent aux Etats de Vivarais (6). Il fut maire de Villeneuve de Berg, bailli de Boulogne, et, comme les Guilhon, seigneur d'Ajoux.

A côté de ces notables, qui habitaient rarement le village, nous signalerons les noms qui se rencontrent le plus souvent, aux dix-septième et dix-huitième siècles, dans les archives de Saint-Pierre la Roche : Guilhon, Fraysse, Benoit, Laville, Richard, Delays, Ladreyt, Barbe, Vabre.

Enfin, pour terminer, nous dirons quelques mots des seigneurs de Saint-Pierre la Roche. Nous avons mentionné plus haut François Jeune, seigneur de Barry et Alexandre-Henri de Tavernol

---

(1) Archives de l'Ardèche, B. 120, f° 550.

(2) *Revue du Vivarais*, tome V, p. 76.

(3) Archives de l'Ardèche, B. 98, f° 668.

(4) *Revue du Vivarais*, tome III, p. 496.

(5) *Ibidem*, tome V, p. 402.

(6) Après avoir revu le cachet qui a motivé la description du blason des Roudil dans notre *Armorial*, nous pensons qu'on doit, pour en compléter la description, indiquer qu'il y a un croissant à la pointe de l'écu.

Digitized by Google

Saint-Clair, seigneur de la baronnie de Barrès ou Barry. Ce Barry, on va le voir, n'est autre que Saint-Pierre la Roche, qu'on appelait aussi Saint-Pierre de Barry. La terre de Saint-Pierre de Barry relevait du comté de Valentinois et était administrée, conjointement avec le Pouzin, par un capitaine-châtelain. Le roi de France ayant hérité du dernier des Poitiers-Valentinois, Barry entra dans le domaine royal et fut, par la suite, adjugé à des seigneurs « engagistes », parmi lesquels nous pouvons au moins signaler deux des seigneurs de Chambezon.

Le 28 janvier 1697 « la terre et seigneurie de Saint-Pierre la Roche autrement dite Barry en Vivarais » fut vendue au sieur Mathy Meissonnier. Pour des raisons que nous ignorons cette vente ne fut pas maintenue et, le 14 mars suivant, Barry était adjugé au sieur François Jeune de Chambezon, pour le prix de 3100 livres de principal et 310 livres pour les deux sols pour livre (1).

Alexandre-Henry Tavernol Saint-Clair, de Privas, s'intitule, d'autre part (2), en 1743, seigneur de Craux, de Saint-Pierre la Roche et de la baronnie de Barry.

Chambezon fut donc bien successivement la demeure de deux des seigneurs de Saint-Pierre la Roche.

Fl. Benoit d'Entrevaux.

---

(1) Archives nationales, Q1 31-32.

(2) Archives de l'Ardèche, C, 352, f° 486.

Digitized by Google

CORRESPONDANCE ADMINISTRATIVE

DU

CITOYEN ROBERT

COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT DANS L'ARDÈCHE

(8 messidor an VII — 12 prairial an VIII.)

publiée

PAR M. L'ABBÉ A. ROCHE

(Suite XVI)

N° 125.

Au Commissaire près le canton de Joyeuse.

Du 17 frimaire An 8 (8 décembre 1799).

Dites au peuple, C. Collègue, que ce n'est pas pour faire sonner les cloches qu'on a fait les journées du 18 et 19 Brumaire. Dites-lui que c'est pour le rendre heureux et libre, et non pour l'assujettir à quelques astucieux hypocrites qui abusèrent de tous les temps de sa crédulité, de sa bourse et de son honneur.

Si les prêtres insermentés sortent de leurs repaires pour troubler la tranquillité, faites les arrêter et envoyez-les ici : les loix jusqu'à ce jour impuissantes sauront aujourd'hui les atteindre. Les scélérats ! Ils ne sont pas contents d'aiguiser en cachette les poignards des assassins, ils veulent pour ajouter à leur jouissance en rendre le public témoin. Epiez-les, Citoyen Collègue, et si contre mon attente, j'apprenois que vous connussiez l'azyle de quelqu'un sans le faire arrêter, je me verrois obligé d'en instruire le Gouvernement qui ne manqueroit pas de vous faire poursuivre comme complice des assassins qui répandent depuis si longtemps au nom du trône et de l'autel la mort et le deuil dans vos malheureuses contrées.

Si quelqu'un de vos agents laisse sonner les cloches faites-en dresser procès-verbal par la municipalité et envoyez-le moi.

Je vous autorise à lire cette lettre en public. S. et F.

Digitized by Google

N° 127.

Aux Commissaires des Cantons d'Aubenas, de Largentière, Lavoulte, Vallon, Les Vans, Vernoux et Viviers.

Du 19 brumaire An 8
(Il doit falloir lire frimaire, 10 décembre 1799).

On m'assure, cher Collègue, que les prêtres s'agitent dans votre canton. Saisissez ce moment pour les faire arrêter. Ils osent sortir de leurs repaires pour soulever le peuple et troubler l'ordre public. Vous n'ignorez pas que la loi du 26 août 1792 ordonne la déportation de tous les prêtres qui n'ont pas prêté le serment auxquels ils étoient assujettis par les loix des 24 août, 26 décembre 1790, 18, 22 mars et 17 avril 1791. Ainsi que de ceux qui n'étant pas assujettis à ce serment auroient occasionné des troubles. Vous savez aussi que les sexagénaires ou infirmes qui sont dans ce cas doivent être reclus.

Je sais, C. Collègue, qu'ils travaillent à nous faire perdre le fruit que nous promettent les journées des 18 et 19 Brumaire. Ainsi soyez sévère autant que juste.

S. et F.

N° 37.

Au Général Carteaux.

Du 23 frimaire An 8 (14 décembre 1799).

Je vous adresse, citoyen Général, le discours du citoyen St-Prix au conseil des cinq cents sur la situation de l'Ardèche que les journaux avoient si fort défiguré. Je vous prie de le communiquer à notre brave ami Nivet qui doit être dans ce moment auprès de vous.

Mais pourquoi donc, Citoyen Général, ne m'accusez-vous pas la réception des pièces que je vous ai adressées le 29 brumaire sur l'infidélité de nos fournisseurs. Auriez-vous aussi dans vos bureaux des secretaires infidèles. C'est la troisième fois que je vous demande cet accusé de réception.

S. et F.

Digitized by Google

N° 36.

A l'adjoint de l'Adjudant Général Nivet, de Largentière.

Du 24 frimaire An 8 (15 décembre 1799).

Je vous transmets ci-joint, mon cher et brave Mauchauffé, le discours de St Prix au Consiel des cinq cents que les journaux avoient si fort déformé. Montrez-le à nos amis et assurez-les qu'ils n'ont pas de meilleur ami à Paris que ce représentant.

Continuez, mon ami, de poursuivre les brigands et si les prêtres réfractaires sortent de leurs repaires pour troubler la tranquillité, saisissez-les et envoyez-les nous. Nous devons réunir tous nos efforts pour que ces éternels ennemis de la République ne fassent pas perdre aux républicains les avantages que leur promettent les journées des 18 et 19 brumaire. S. et F.

N° 131.

Au Commissaire du Canton de Villeneuve-de-Berg.

Du 29 frimaire An 8 (20 décembre 1799).

Veuillez bien, citoyen Collègue, me dire dans le plus bref délai ce qu'est devenu un certain Bernard, ancien vicaire à Pierrelatte, natif de votre canton et quel est son prénom.

N° 132.

Au Commissaire du Canton de St-Peray.

Du 29 frimaire An 8 (20 décembre 1799).

Ayez la bonté de me dire, citoyen Collègue, si un nommé Joseph Bernard, ancien vicaire, natif de Cornas, n'a pas été employé comme tel à Pierrelatte, et ce qu'il est devenu actuellement, vous m'obligeriez de me faire réponse dans le plus bref délai.

N° 133.

Au Commissaire du Canton de Tournon.

Du 2 nivôse An 8 (23 décembre 1799).

Je vous transmets ci-joint, citoyen, ampliation de l'arrêté du Consulat de la République par lequel vous êtes nommé son commissaire près la municipalité de Tournon.

Digitized by Google

Il est essentiel plus que jamais dans le commencement du Gouvernement de surveiller attentivement l'exécution des loix. C'est votre principale tâche. J'espère que vous la remplirez avec autant de zèle et plus longtemps que votre prédécesseur.

N° 15.

Au Président de l'Administration centrale.

Du 4 nivôse An 8 (25 décembre 1799).

Je vous ai déjà dit plusieurs fois, citoyens administrateurs, que votre archiviste affectoit le plus profond mépris pour les institutions républicaines ; aujourd'hui je vous l'écris et vous invite à le destituer. Sa boutique est fermée tous les jours fériés de l'ancien régime avec une affectation qui vous a sans doute frappé autant que moi ; vous pouvez vous en convaincre aujourd'hui ; et qu'il ne vous dise pas que ce soit le froid qui l'en empêche ; hier et avant-hier elle étoit étalée, le jour précédent elle ne l'étoit pas parce que c'étoit dimanche ; qu'il ne vous dise pas que c'est par motif religieux ! Il vend dans sa boutique fermée à qui veut achetter.

Qu'il ne dise pas aussi qu'on ne l'a pas averti ! Je l'ai menacé moi-même plusieurs fois de la démarche que je fais aujourd'hui ; votre secrétaire général et même le Cen Lahondès l'ont plusieurs fois engagé à se soumettre à cette institution républicaine. Ainsi donc, Citoyens administrateurs, vous ne pouvez plus regarder cet archiviste comme un homme négligent, mais comme un ennemi opiniâtre du Gouvernement et de ses institutions, et conséquemment comme très dangereux à la place qu'il occupe. Je demande donc, Citoyens, je vous le répète, que vous le destituiez dès aujourd'hui. S. et F.

N° 135.

Aux Présidents des Municipalités et aux Commissaires près d'elles.

Du 5 nivôse An 8 (26 décembre 1799).

Je vous invite, Citoyens, de faire afficher de suite dans toutes les communes de votre canton la proclamation ci-jointe et

Digitized by Google

d'avertir vos concitoyens que le Délégué espère arriver ici dans les derniers jours du mois,

N° 136.

A l'agence de la Commune de Privas.

Du 7 nivôse An 8 (28 décembre 1799).

J'apprends, Citoyens, qu'au mépris de votre arrêté qui veut que les jugements criminels reçoivent leur exécution sur la place publique appellée Esplanade, on dresse l'échaflaut sur la placette. Si vous souffrez une pareille rebellion, j'en rendrai compte au Gouvernement.

Observez que c'est un seul particulier qui s'oppose au vœu de votre arrêté et que tous les habitants de la placette et des maisons environnantes auroient plus de raison de se plaindre que lui. Ce seroit une barbarie affreuse que de forcer 60 habitants à être témoins de ces scènes de sang qui quoique nécessaires puisqu'elles sont ordonnées par les loix insultent à l'humanité parce qu'un seul citoyen dont la maison n'a aucune issüe sur le lieu des supplices vous auroit porté sa plainte.

Votre sagesse et votre humanité vous dicteront ce que vous aurez à faire dans cette circonstance. S. et F.

N° 137.

Aux Commissaires près les Municipalités de l'Arrondissement de Tournon.

Du 11 nivôse An 8 (1er janvier 1800).

D'après les deux circulaires de l'Administration Centrale en date des 18 brumaire et 26 frimaire, vous devez avoir fait le recensement des chevaux, mules et mulets de votre canton qui réunissent les conditions exigées par la loi du 4 vendémiaire dernier. Je vous invite par celle-ci à requérir tous les citoyens qui ont des chevaux, mules ou mulets atteints par cette loi de les conduire le 20 du présent mois de nivôse dans la commune de Tournon où se trouvent un chef d'escadron, un expert vétérinaire et le commissaire central pour procéder à la levée du trentième.

Vous pouvez assurer vos concitoyens que le prix convenu leur

Digitized by Google

sera exactement payé en bons que les receveurs des contributions ne pourront refuser.

Il est essentiel, citoyens, que tous les chevaux soyent rendus à Tournon au jour indiqué afin de ne pas augmenter les frais que notre séjour causeroit à la République. S. et F.

N° 138.

Aux Commissaires près les Municipaliés du Canton de Tournon.

(Envoyé par des Exprès).

Du 14 nivôse An 8 (4 janvier 1799).

Vous connaissez, citoyens Collègues, les dispositions de la loi du 4 vendémiaire relative à la levée du trentième des chevaux, mules et mulets. Vous connaissez l'obligation qu'impose aux propriétaires l'art. 3 et les peines qu'encourront les contrevenants, c'est pour n'être pas obligé de faire mettre à exécution cet article rigoureux que je vous écris cette seconde lettre, ma précédente du 11 pouvant être retardée à la poste et je vous invite de nouveau à requérir tous les citoyens de votre canton qui ont des chevaux, mules ou mulets atteints par lad. loi de les conduire le vingt du présent mois de nivôse dans la commune de Tournon.

Assurez vos concitoyens que le prix des chevaux sera exactement payé en numéraire aux termes de la loi, mais assurez les aussi qu'on ne fera grâce à aucun contrevenant. Quand la Patrie a des besoins, quand des barbares menacent de l'envahir, celui qui ne vient pas à son secours est un lâche que toute la société est intéressée à démasquer. S. et F.

N° 16.

Au Président de l'Administration Centrale.

Du 17 nivôse An 8 (7 janvier 1800).

Je vous préviens, Citoyens Administrateurs, que des affaires personnelles de la plus grande importance m'obligent de m'absenter pour quelques jours ; ce voyage m'est ordonné impérativement depuis une décade, et ce n'est que l'attente de

Digitized by Google

l'arrivée du délégué qui me l'a fait retarder. Aujourd'hui que l'arrêté des Consuls du 4 nivôse (25 décembre 1799) nous assure que ce Représentant ne viendra pas ici puisque ses fonctions ont du cesser du jour où il a reçu cet arrêté, je ne balance plus à me rendre où mes affaires particulières m'appellent.

Je vous prie de me faire remplacer provisoirement par l'un de vous.

S et F. (1)

N° 48,

Au Ministre de la Police Générale.

Du 26 nivôse An 8 (16 janvier 1800).

Citoyen Ministre,

L'administration centrale, en l'absence du Citoyen Robert, commissaire du Gouvernement parti pour Paris, m'ayant désigné pour remplir provisoirement sa place, j'ai reçu votre lettre en date du 11 nivôse (1er janvier 1800) par laquelle vous demandez un exemplaire de tous les journaux ou feuilles périodiques qui s'impriment dans votre département. Je crois pouvoir vous assurer que notre département ne fournit aucune feuille de ce genre. Si j'en découvrais quelqu'une je serai exact à me conformer à votre demande.

S. et F.

N° 49.

Au Ministre de la police génerale.

Du 8 pluviôse an 8 (28 janvier 1800).

Citoyen Ministre,

Vous recevrez un extrait d'arrêté de l'Administration centrale de ce département du 27 du mois dernier (17 janvier 1800)

---

(1) **N° 76.**

Paris

Au Ministre de l'Intérieur.

18 nivôse An 8 (8 janvier 1800).

Citoyen Ministre,

L'administration ayant reçu ce matin une lettre du Citoyen Robert, commissaire du gouvernement près elle, qui, en annonçant son départ, invite à le remplacer provisoirement, a pris un arrêté pour confier au Citoyen Daizac, un de ses membres, les fonctions de cette place. Elle vous en remet ci-joint une expédition qu'elle vous prie vouloir approuver. (Registre 213 provisoire, n° 74).

Digitized by Google

qui autorise Alexis Constantin Beraud, prêtre détenu à Beauregard, à se rendre dans la commune de St-Pierre, canton des Vans, pour y rester sous la surveillance de l'administration municipale jusqu'à nouvel ordre. Les motifs qui ont déterminé cet arrêté vous mettront en même d'apprécier sa justice.

La même administration en a pris un autre en faveur de Augustin Clauzier, Abrias, Ponsère, Dautheville, Jacques Malet, Canaud et André Mercoyrol. Il est basé sur les mêmes motifs.

S. et F.

N° 50.

Au Ministre de la police générale.

Du 11 pluviôse An 8 (31 janvier 1800).

Citoyen Ministre,

J'ai reçu la lettre que vous m'avez écrite en date du 27 nivôse (17 janvier 1800) pour m'informer que d'après les termes de l'arrêté des Consuls de la République en date du 19 dudit mois (9 janvier 1800) les membres des bureaux centraux, les officiers de paix et les commissaires de police doivent être nommés désormais par le premier Consul sur la présentation du Ministre de la police générale.

Je vous observe que notre département ne renfermant dans son sein aucune commune assez considérable pour qu'il puisse s'y trouver des autorités de ce genre ; il ne s'y trouve par conséquent aucun individu dans le cas précité par l'arrêté des Consuls. Nous n'avons que des juges de paix qui par la constitution sont nommés par le peuple. Si par officiers de paix vous entendez parler de ces derniers, je serai exact à vous faire parvenir tous les renseignements que vous pourriez exiger. S. et F.

(A suivre)

Digitized by Google

MÉAN DE SAINT-PRIX

NOTES DES SERVICES, CAMPAGNES, BLESSURES ET ACTIONS D'ÉCLAT
DE M. MÉAN DE SAINT-PRIX
LIEUTENANT-COLONEL DE CAVALERIE EN RETRAITE.

M. Méan de St-Prix, Louis, né à Teil (Ardèche) le 24 mars 1770, lieutenant-colonel en retraite, officier de l'ordre royal de la Légion d'honneur : (1) appartenant à une ancienne famille de magistrats, entra au service à l'âge de 19 ans, en qualité de soldat dans le 9me régiment de Chasseurs à cheval, le 8 octobre 1789.

Il obtint successivement dans ce corps, le grade de fourrier, le 6 août 1793, celui de maréchal des logis chef, le 6 décembre même année, et fut nommé adjudant sous-officier, le 19 juin 1796.

Passé comme Maréchal des logis chef au 13e régiment de Dragons le 15 juin 1798 ; sous-lieutenant le 14 mai 1800 ; (Prisonnier de guerre par les Autrichiens, à Donavert, le 9 juillet 1800, rentré au corps, le 27 juillet même année), lieutenant, le 27 août 1804 ; adjudant-major, le 24 avril 1806, (rang de capitaine, le 24 août 1807) ; attaché en qualité d'aide-de-camp au Général Vialanes, le 14 février 1811 ; capitaine au 4e régiment de Dragons, le 7 juin 1813 ; chef d'escadron au même régiment, le 10 décembre 1813.

En non activité le 10 juillet 1814 (A été chargé, en 1815, d'organiser à New-Brisach, les lanciers du Haut-Rhin, à la grande satisfaction du général en chef). Major au régiment des dragons de la Garonne, le 16 mars 1816 ; admis à la retraite, le 20 novembre 1822. (2)

Nommé commandant chargé de l'organisation du dépôt de remontes de St-Maixent, le 12 novembre 1825, d'où il n'est sorti que par mesure d'économie le 20 août 1829.

Campagnes.

A fait les campagnes des années 1792 et 1793 à l'armée du Nord ; celles des ans 2 et 3 à l'armée de Sambre-et-Meuse ; ans

(1) Chevalier de la Légion d'Honneur le 15 juin 1804, chevalier de Saint-Louis le 27 août 1817, officier de la Légion d'honneur, le 25 avril 1821.
(2) Nommé en même temps Lieutenant-colonel honoraire de la Garonne.

Digitized by Google

4 et 5 à l'armée d'Angleterre ; 6 en Suisse ; 7 en Hanovre ; 8, 9 et 11 sur les côtes de l'Océan ; ans 12, 13 et 1806, en Allemagne ; 1806 et 1807 en Prusse et Pologne , Espagne et Portugal 1808, 1809, 1810 et 1811 ; en Saxe 1813 ; 1814 en France.

Actions d'éclat.

Dans le pays des Grisons, en novembre 1798, au passage du Rhin effectué par le 13e régiment de dragons, sous les ordres du Général Oudénot, M. Méan alors maréchal des logis chef, se porta le premier sur quatre pièces de canons défendues par l'infanterie ; son cheval ayant été tué d'un coup de bayonnette, il se défendit à pied, cassa la lame de son sabre et soutint seul le combat avec la plus grande intrépidité jusqu'à la prise des pièces.

Au mois de juin 1799, ayant été chargé de pousser une reconnaissance sur la route de Zurich à Rapheville, (1) avec un détachement du 4e escadron, il rencontra l'ennemi aux portes de la ville et lui fit 80 prisonniers. Il sauva dans cette occasion 400 hommes de la 23e demi-brigade d'infanterie de ligne, en défendant à pied la tête d'un pont par où l'ennemi voulait pénétrer dans un village voisin. Il parvint au moyen d'un feu très vif à garder cette position jusqu'à la nuit.

Le 26 mai 1800, il sauve un sous-lieutenant (M. Hauvel) qui étant investi par six autrichiens, et ayant déjà reçu plusieurs blessures, allait succomber.

En Bavière, le 5 juin 1800, il eut un cheval tué sous lui, en harcelant l'ennemi et l'empêchant de se mettre en ligne, ce qui fut d'un grand secours à la division du général Richepaux.

Ces diverses actions d'éclat lui valurent la décoration de l'ordre impérial de la Légion d'honneur, le 15 juin 1804, et l'intérêt tout particulier que lui portait le Lieutenant-général Lefebvre depuis Maréchal d'Empire, duc de Dantziek.

Ces témoignages résultent de deux lettres, écrites par ce grand Capitaine dont une adressée directement à M. Méan, le 29 floréal an 9, est ainsi conçue :

(1) Rapperowil.

Digitized by Google

« Certainement, mon cher Méan, un militaire recommandable « comme vous trouvera toujours chez moi un protecteur déclaré « et un ami chaud : Si vous vous rappelez comme vous dites, ce « que j'ai fait autrefois pour vous je ne me rappelle pas moins « tout ce que vous avez fait pour mériter la faveur et la bienveil- « lance du gouvernement.

« En attendant qu'une autre occasion me mette à même de « vous rendre plus heureux, ce qui ferait bien une partie de ma « propre félicité,

« Je vous salue. » Signé : LEFEBVRE.

Une autre lettre du même Maréchal, adressée à M. de Broc, colonel du 13e régiment de Dragons, le 2 germinal an XIII, est ainsi conçue :

« Depuis longtemps, mon cher Colonel, je connais M. Méan « pour l'avoir constamment servi avec distinction dans toutes les « circonstances où il s'est trouvé, particulièrement lorsqu'il était « au 9me régiment de chasseurs, d'où je l'ai fait passer dans le « corps que vous commandez.

« Comme je m'intéresse d'une manière particulière à ce brave « officier, je désire beaucoup, mon cher Colonel, que vous le « fassiez capitaine à la première occasion que vous en aurez. « Il mérite toute votre bienveillance par les connaissances qu'il « a de son état.

« Si vous désirez sur le compte de M. Méan des détails plus « étendus sur ses services, ses actions et sa conduite, j'aurai « l'honneur de vous les adresser par le désir que j'ai de vous faire « connaître combien il mérite que vous fassiez quelque chose « pour lui.

« Je suis, etc., etc. Signé : LEFEBVRE. »

M. Méan se distingue encore à la bataille d'Uterbrock, le 6 septembre 1813.

A la tête d'un escadron du 4e régiment de Dragons, il exécuta plusieurs charges sur l'infanterie et sur une multitude de cosaques, et il sauva deux pièces de 12 qui allaient tomber au pouvoir de l'ennemi.

Digitized by Google

Il ne se fit pas moins remarquer les 16 et 18 octobre 1813 à Leipzick en exécutant plusieurs charges avec la plus grande intrépidité.

Blessures.

Blessé d'un coup de feu à l'avant-bras droit à Kaiserlautern, le 8 octobre 1793 ; blessé d'un coup de feu à la jambe gauche, à la bataille de Fleurus, le 26 juin 1794 ; blessé d'un coup de feu au bras droit, devant Ulm, le 16 mai 1800 ; blessé d'un coup de sabre à la main droite, à Puente de l'Arzobispo, au passage du Tage, le 8 août 1809.

On peut encore ajouter aux titres de M. Méan de St-Prix, Lieutenant-Colonel, un témoignage bien honorable, sans doute, celui de M, le Lieutenant-Général Comte de France, qui le 12 octobre 1816, lui écrivait en ces termes. (Il était alors Major des Dragons de la Garonne.)

« Monsieur le Major, J'ai recu avec plaisir votre lettre du mois « d'août dernier. Elle est pour moi un témoignage de bon « souvenir de votre part auquel je suis très sensible et vous « en remercie ; vous ne pouvez pas douter un instant de l'intérêt « que je vous porte et par conséquent vous devez être assuré « que je suis loin d'avoir oublié que vous étiez le meilleur « capitaine de ma division. Nous avons servi la France dans des « moments aussi difficiles que durs et cruels, et j'ai reconnu « qu'un homme d'honneur comme vous, ne trouve pas d'obstacles « pour bien faire son devoir. »

Copie des Notes données par le Colonel au Mémoire de proposition fait en faveur de M. Méan, pour un emploi de Lieutenant de Roi, à la revue d'inspection de M. le Lieutenant Général Cavaignac, du 25 août 1821.

« M. Méan est un bon officier qui a bien servi ; dans un emploi « de Lieutenant de Roi, il peut être fort utile parce qu'il a de la « fermeté, de l'exactitude et tout ce qu'il faut enfin pour remplir « de telles fonctions ; il est plein de santé et de vigueur. Cepen- « dant après 32 ans de services dans la cavalerie, l'exercice « continuel du cheval le fatigue de temps en temps. »

Digitized by Google

Je sollicite cet emploi pour M. Méan autant comme récompense de ses bons services que pour le mettre à même d'en rendre encore de nouveaux à S. M. dans un poste plus tranquille. Le Colonel, signé : DE PUSY.

Avis de l'inspecteur Général.

« Cet Officier supérieur proposé à toutes les inspections « générales pour obtenir le grade de Lieutenant-colonel, désirant « passer dans l'Etat-Major des places, mérite de préférence à « tout autre d'être nommé Lieutenant de roi avec le grade de « Lieutenant-colonel auquel ses longs services, ses nombreuses « blessures, sa belle conduite à la guerre, et ses services depuis « l'organisation, lui donnent des titres incontestables. J'ai l'hon- « neur de le recommander particulièrement à la justice et à la « bienveillance de son Excellence. »

« Le Lieutenant-Général, Inspecteur général de cavalerie.

« Signé, Baron CAVAIGNAC ».

M. Méan de St-Prix ne s'est pas borné à servir la patrie seulement de son épée, il a consacré les loisirs de la paix à mettre à profit les observations d'une longue expérience, et dans un rapport détaillé, du 26 août 1828, adressé à M. le Lieutenant-Général de France, Inspecteur-Général de Cavalerie, sur les opérations du dépôt de remonte de Saint-Maixent, et sur les avantages du système de remonte actuellement en vigueur, il a éclairé le Gouvernement sur les ressources qu'on pourrait tirer du haut et bas Poitou pour l'amélioration des races de chevaux propres aux diverses armes de la cavalerie, et a consigné d'importantes remarques sur les changements à introduire dans les établissements.

Mais l'ancien Gouvernement fut loin de lui tenir compte de son habileté et de son zèle, et sous prétexte d'une mesure d'économie à introduire dans les différents services du ressort de la Guerre, il fut remplacé, et par conséquent réduit à la solde de retraite.

Ce ne fut pas cependant sans colorer d'un reste de pudeur la décision qui l'enlevait à ses fonctions.

(A suivre)

Digitized by Google

CHRONIQUE
DE LA GUERRE

Est cité à l'ordre de l'armée : « L'aspirant Vitou Ernest, de la compagnie de mitrailleuses, 64e bataillon de chasseurs alpins. Aspirant d'une haute valeur morale, dans la journée du 3 juin, pendant que l'ennemi attaquait avec acharnement nos positions, l'aspirant Vitou, debout sur le parapet de la tranchée, tira à bout portant sur l'ennemi, jusqu'au moment où il tomba mortellement frappé d'une balle à la tête, donnant ainsi à tous ses chasseurs le plus bel exemple d'héroïsme. »

Digitized by Google

SOUVENIRS DE LA GUERRE DE 1870

(Suite IV et fin)

Les journaux du 21 racontèrent à leur manière, ce combat d'avant-postes qui venait d'avoir lieu : ils nous faisaient faire des charges victorieuses, quand nous n'avions même pas quitté le bivouac ; je trouve cela stupide ; c'est donner, bien inutilement, de l'inquiétude à nos familles.

Cependant, ma mère et ma sœur, toujours hésitantes, ne s'étaient point décidées à quitter Paris et n'avaient pris aucune disposition pour y rester. J'avais eu beau insister pour leur départ, rien n'y avait fait et maintenant cela devenait impossible, l'investissement s'achevait, les trains ne fonctionnaient plus ; il était trop tard pour partir et c'était infiniment regrettable, car elles allaient être exposées à bien des privations et fort inutilement ; elles se hatèrent de faire quelques provisions, mais c'était déjà bien tard aussi ; les Parisiens décidés à rester, s'étaient au contraire, munis à l'avance abondamment. Je suis sûr que nos cousins Devès (1) sont approvisionnés pour plus de six mois. Mon oncle eut voulu les faire venir à Cambrai, mais, bien que notaire, Eugène Devès était, aussi, garde national et il tenait à rester à son poste ; sa femme, estimant que le sien était aux côtés de son mari, n'avait pas voulu, non plus, quitter Paris.

Le 22, nous reçûmes l'ordre d'aller à Vincennes ; on part à midi, se dirigeant sur Paris, puis par les boulevards extérieurs, sur la Barrière du Trône. Nous traversons Vincennes et arrivons au Polygône où nous allons camper. Il y a déjà, là, quatre régiments de cavalerie : l'un, de grosse cavalerie, est formé d'un escadron de cent gardes, un de carabiniers, un de cuirassiers de la

(1) Madame Devès était une demoiselle Dejardin, son père habitait Cambrai, il était frère de ma mère.

Digitized by Google

garde et un du 1er cuirassiers de la ligne ; un autre compte quatre escadrons de la garde : un de dragons, un de lanciers, un des guides et un de chasseurs. Notre bivouac s'installe entre ces deux régiments. Un peu plus loin, 8 escadrons de gendarmes forment une belle brigade commandée par le lieutenant-colonel Blondel. J'installe ma tente abri de troupe ; elle a l'inconvénient d'être très basse ; je n'y peux entrer qu'en rampant ; je n'ai pas à regretter de ne m'être point procuré de lit, il y eut été impossible ; il me faut donc coucher par terre. Mais, faute de lit, j'y ai paillasse, sommier élastique, matelas, etc., c'est-à-dire de la paille, une couverture caoutchoutée, un sac en toile en guise de draps, de bonnes couvertures et, pour traversin, un sac d'avoine ; c'est très commode ; de plus, mon lit a la longueur que je lui veux donner et, vu ma taille, cette considération a sa valeur ; je puis m'y allonger tout à mon aise, tandis que, sous leurs petites tentes du bazar du voyage mes camarades, même les petits, sont obligés de coucher en chien de fusil, c'est très fatigant. Je suis, donc, enchanté de mon installation économique. Je m'occupe aussi d'installer la popote : ici, plus de pavés pour organiser notre cuisine ; on y supplée en creusant en terre des trous oblongs, orientés de manière que le vent ne chasse pas sur nous la fumée. Nous n'avons plus à notre disposition les bancs des boulevards de St-Denis, — ils étaient bien commodes ! — Nous sommes réduits à nos pliants. — Le service des vivres ne sera pas non plus très facile : je ne sais si Vincennes est aussi bien approvisionné que St-Denis ; en tous cas, il est fort loin de nous. Enfin, j'ai apprêté un rôti de veau pour ce soir et demain nous nous régalerons d'une omelette aux rognons. Le bois de Vincennes présente quelques ressources : on y va canoter sur le lac de la Porte jaune et l'on y pêche des fritures ; il y a encore quelques lapins de garenne, à la date du 27 septembre, on s'en procurait un pour quarante sous, pour le même prix j'ai apporté, de Fontenay-sous-bois, 13 belles pêches de Montreuil et 12 poires superbes ; en somme, la nourriture, jusqu'à présent, est bonne et pas trop chère. Nous perfectionnons nos installations ; des huttes de branchages artistement construites nous servent de cabinets de toilette ou de salles à manger. Il fait très beau et très chaud sous ma petite

Digitized by Google

tente pendant la journée, et ces cabanes de branchages sont fort appréciables. Je retrouve, au camp, quelques connaissances, entr'autres, d'Ivry, lieutenant aux guides et poète d'un réel talent.

A Fontenay, j'ai fait la connnaissance d'un « type » assez curieux : c'est un ingénieur des eaux de Paris ; il fait partie de la garde nationale et, comme il est très bon tireur, on lui a confié un fusil à tabatière ; tous les matins, il va à l'affût des Prussiens, en avant de Nogent, sur la rive droite de la Marne, les Allemands occupent la rive gauche ; notre garde national choisit sa victime et tire un unique coup de fusil, après quoi, il se retire ayant tué son homme — il ne gaspille pas ses munitions, celui-là !

Il y a, dans le haut de Nogent, une maison très bien située, propriété de Madame Lafaulotte, d'où la vue s'étend, assez loin, sur l'autre rive. Une section d'artillerie est installée dans le jardin et, à une fenêtre du grenier, on a placé une longue vue excellente. Avec cette longue vue, non seulement on voit nos ennemis aller et venir mais, à environ 1200 mètres de distance, on ne perd rien de leurs jeux de physionomie ; c'est, parfois, assez amusant : sur le remblai du viaduc du chemin de fer, ils ont creusé un trou où sont placés deux hommes en vedette, leurs têtes seules dépassent le trou ; ils distinguent, parfois, le reflet de la longue vue braquée sur eux et la prennent, sans doute, pour un canon, car ils font des mines terrorisées tout à fait désopilantes Les Prussiens possèdent quelques armes à très longue portée (on dit que ce sont des fusils de rempart) ; un jour, nous étions quelques officiers, dont le chef de bataillon commandant les avant-postes, à causer sur la terrasse du jardin de la maison Lafaulotte, lorsqu'une couple de balles est passée au-dessus de nous. nous étions au soleil. — Mettons-nous à l'ombre, dit le commandant, inutile de servir de point de mire, et en effet à deux pas, l'ombre d'un arbre diminua suffisamment notre visiblitié, pour que nous puissions, sans danger, continuer notre conversation.

Le 29 novembre, notre escadron fut pourvu d'un capitaine commandant : ce capitaine, M. René de Rovigo, était le second fils de l'ancien ministre de la police de Napoléon. Il avait, jadis, été officier ; il avait donné sa démission quelque trente ans avant la

Digitized by Google

guerre et s'était lancé dans le journalisme ; il avait collaboré au *Nain-jaune*, au *Tintamarre*, au vieux *Figaro*. C'était un homme d'esprit et un conteur charmant — mais il avait plus de 60 ans et était fort usé physiquement — il n'était pas encore arrivé, quand l'escadron reçut l'ordre d'aller se mettre à la disposition du général d'Exéa, dont le quartier général était installé aux tribunes de courses du terrain de Vincennes. Il était 6 heures du soir, nous eûmes le temps de dîner au galop et, à la nuit, nous arrivions aux tribunes ; nos hommes et nos chevaux bivouaquèrent, nous trouvâmes un abri sous les tribunes. Le capitaine vint nous y rejoindre ; il fut pris, en arrivant, d'un accès de fièvre intermittente ; il grelottait et, pour comble, n'avait point de manteau ; j'eus pitié de lui, je lui prêtai le mien, qui était fourré et bien appréciable, pour les nuits déjà fraîches. Vers 10 h., on nous convoqua, chez le général, pour nous communiquer l'ordre pour la journée du lendemain : on allait faire une sortie ; tout était réglé à l'avance ; non seulement l'heure du départ, c'était assez naturel, mais aussi celle de la rentrée, c'était beaucoup mieux : on devait rentrer pour la soupe ! Le plus curieux, c'est qu'au lieu de nous faire suivre le général, on nous laissait aux tribunes ; pour garder ses bagages, sans doute.

Ce n'est donc pas de visu que je pus recueillir quelques détails du combat de Créteil, livré le 30 septembre, puisque je n'y pris pas part. Au commencement du combat on envoya en avant le régiment de lanciers ; le colonel, avant de partir, demanda si une maison, qu'il voyait à quelque distance dans la plaine, était occupée par nous ou par l'ennemi. — J'en viens, répondit un des officiers d'état-major du général, elle est occupée par notre infanterie. Sur la foi de ce renseignement, le colonel mit le régiment en mouvement. Il était à 200 mètres de cette maison lorsqu'il en partit une fusillade terrible ; ce fut un coup de surprise, un de ces coups auxquels on ne résiste pas. Le régiment s'enfut comme une volée de moineaux, impossible de retenir les hommes ; malgré tous leurs efforts, les officiers n'y purent parvenir, hors un seul : mon ami Joannés, mais il avait eu une idée : répondez à l'appel, cria-t-il, et, de mémoire, il fit l'appel nominal de tous ses hommes, et les ramena en ordre — c'est là un joli trait de

Digitized by Google

sang-froid ; je suis heureux de le citer : il me fut conté, le lendemain, par le brigadier-fourrier de l'escadron ; j'eus, du reste, dans des circonstances presqu'aussi délicates, à apprécier l'incroyable sang-froid de cet excellent officier.

Le régiment fit quelques pertes dans cette échauffourée : la plus sensible fut celle de mon excellent ami de Castries, tué d'une balle dans la tête.

Nous fûmes relevés, le 1er octobre, dans l'après-midi, par un escadron de cuirassiers et reprimes notre place au camp. La nuit suivante, à 2 h. du matin, je dormais du sommeil du juste, le maréchal des logis-chef vint me réveiller pour me communiquer un ordre du général d'Exéa. En prévision d'une attaque probable de l'ennemi, le régiment se tiendra prêt à aller défendre la ligne qui s'étend, des redoutes de Gravellee t de la Faisanderie, jusqu'à Nogent ; pour ce faire, on laissera les chevaux au camp et on ira, à pied, et muni seulement des lances, disputer le terrain aux Prussiens ! Nous étions transformés en piquiers moyen-âge ! C'est incroyable, mais textuel.

Ce pauvre général d'Exéa ! C'était un vieux brave, mais, sans doute, quelque peu ramolli ; il était sourd comme un pot et l'on racontait, qu'un obus ayant éclaté derrière lui, il avait cru entendre éternuer un des officiers de son état-major !

Heureusement, l'ennemi n'attaqua point et je pus finir tranquillement ma nuit.

Le 2, nous allâmes au service de ce pauvre de Castries et comme l'appétit ne perd jamais ses droits, je profitais de cette venue à Paris pour en rapporter quelques provisions de légumes secs.

Le temps se maintenait au beau : le dimanche, le camp fut envahi par de nombreux Parisiens : la villégiature du dimanche conservait ses droits, les habitants de Paris ne sauraient s'en passer.

Vers le 9 octobre, les vivres commencèrent à devenir rares à Vincennes ; on n'y trouvait plus ni veau, ni mouton. Ce jour-là, j'allai encore, à Paris, voir ma mère et je rapportai un gigot.

Bientôt, le mauvais temps arriva ; on nous fit rentrer dans Vincennes et cantonner ; on installa la popote dans une maison

Digitized by Google

démeublée et j'y occupai une chambre qui, pour nue qu'elle soit, était tout de même un meilleur abri que ma tente.

Le 15, les vivres deviennent plus rares : le bœuf coûte 2 francs la livre ; dans les distributions, on commence à voir paraître le cheval et la viande salée. A Paris on ne trouve plus de lard, on commence à rationner la population (150 gr. par personne et par jour), il eut fallu commencer plus tôt.

Le 21 octobre, sortie du côté de Rueil, nous n'y prenons pas part.

Le 27, au matin, un ordre du général d'Exéa nous apprend qu'il y a un armistice sur la route de Créteil. Joannès me propose une promenade à cheval dans cette direction : il veut me montrer l'endroit où notre pauvre ami de Castries a été tué, le 30 septembre. Ce sera une occasion de dégourdir les jambes de nos chevaux Nous voilà donc partis tous les deux, en selles nues et sans armes, sur la foi des traités et de notre général. Nous passons les avant-postes, après une petite causette avec l'officier supérieur qui les commande ; assez loin en avant, nous rencontrons quantité de fantassins, sans armes, comme nous, ils profitent de l'armistice pour aller récolter des pommes de terre : enfin nous nous trouvons seuls dans la campagne et trottons tout en causant. Aux abords du carrefour Pompadour, une détonation ; nous levons la tête ; à 60 pas de nous, un allemand nous tient encore en joue, nous en voyons encore un assez grand nombre d'autres qui surgissent devant nous, et, un peu à droite, dans les labourés, un groupe d'officiers. Ils ne savent donc pas qu'il y a armistice ? — Sans avoir échangé une parole, nous avons, Joannès et moi, pris le même parti, nous avons quitté la route et piqué droit sur les officiers allemands en agitant nos mouchoirs ; mais nous n'avions pas confiance : évidemment, nous étions embarqués dans une sotte affaire. Si notre brave général s'était trompé ? diable ! nous serions frais ! Mauvais terrain pour galoper, fis-je. Oui, répond Joannès, mais s'ils veulent nous arrêter notre galop sera fort irrégulier et si, par hazard, ils tirent moins mal que le maladroit qui nous a canardé tout à l'heure, il y a chances pour qu'ils nous manquent. La réflexion était plus judicieuse que rassurante. Cependant nous arrivons aux officiers,

Digitized by Google

il y en a 5, à pied tous, et tous, sauf un, parlent le français le plus pur et sans aucun accent ; ce sont des Saxons. — « Que nous voulez-vous, messieurs, dit, fort poliment, l'un d'eux. — « Mon Dieu, lui répondis-je, nous avons profité de l'armistice « pour faire un tour de promenade et puis, aussi, nous aurions « été bien aise de nous procurer des nouvelles du frère de mon « camarade : il a été pris à Sedan et depuis nous ne savons rien « de lui. — Mais, messieurs, il n'y a pas d'armistice. — « Pardon, pardon, monsieur, reprend Joannès, il y en a un. « Sans doute on a oublié de vous en aviser, mais, vous le pensez « bien, s'il n'y en avait pas nous ne serions pas ici — et sans « armes, comme vous pouvez voir, ajoutai-je. — « Je crois, « messieurs, que vous faites erreur, reprend l'officier Saxon. Au « surplus voici le colonel, vous vous expliquerez avec lui. »

Survient en effet le colonel ; un grand bel homme qui a l'air assez sévère ; il porte au cou une décoration. « Qu'est-ce, « messieurs ? qu'y a-t-il pour votre service ? — Mon colonel, ces « messieurs ignoraient l'armistice et nous les en prévenions, dis-je. Sur ce, un obus, tiré par le fort d'Ivry, tomba à quelques pas derrière nous. — « Vous le voyez, messieurs, il n'y a pas « d'armistice, dit le colonel. — « Evidemment il y a eu une « erreur, désolés, mon colonel, de vous avoir dérangé. » Nous saluons et reprenons, au pas, la direction de la route — il va sans dire que tout en causant nous avions, de la main et des jambes, manœuvré de manière à ne pas être entourés par nos interlocuteurs.

« Vous ne désirez par voir le Prince royal de Saxe, nous dit le « colonel, au moment où nous partions, — il serait heureux de « vous retenir à déjeûner. — Retenir !! ah non, par exemple ! — « Merci, mon colonel, mais on nous attend à Charenton. » Et de fait, on eut pu nous y mettre après cette folle équipée, et, cependant, toujours au pas, nous regagnons la grand'route ; là nous nous retournons pour faire à ces messieurs un salut de la main et prenons le trot tout doucement, puis, à 100 pas plus loin, le galop de charge.

Bref, nous nous en tirons sans encombre ; mais en arrivant aux avant-postes, nous en trouvons le commandant affolé : il a

Digitized by Google

entendu, lui aussi, le coup de canon du fort d'Ivry et il a reçu l'ordre de ne pas tirer, *quoi qu'il arrive !* Il nous demande ce qui est advenu ; nous le lui racontons. « Messieurs, le général s'est, « sans doute mépris, mais il faut l'aviser de son erreur ; j'ai eu « tort de vous laisser passer et vous-même de passer, mais « n'empêche, il faut aller rendre compte de tout ceci et demander « des ordres pour moi. Je n'ai pas un cavalier à ma disposition, « il faut y aller vous-même. »

Pour le coup, nous sommes fort déconfits. Evidemment, nous sommes dans notre tort et n'avons nulle envie d'aller nous en vanter.

Mais le commandant nous en supplie et c'est l'oreille basse qne nous nous mettons, à Charenton, à la recherche du Général et, ne le trouvant pas, lui rendons compte par écrit ; après quoi, nous rentrons déjeûner au camp.

Nous y recevons quelques heures après un petit poulet du général d'Exéa ainsi conçu : « Vous garderez les arrêts pendant « huit jours, pour avoir passé les avant-postes et communiqué « avec l'ennemi sans autorisation. »

C'était un vrai motif de conseil de guerre ! Et le premier coupable n'était-il pas le général lui-même ! Pourquoi diable, cet ordre du jour annonçant un armistice. Ce n'est pas nous, mais lui, qui avait fait cette bourde, initiale de la nôtre. (1)

Le lendemain, autre poulet du Général Vinoy, nos arrêts simples étaient changés en arrêts de rigueur, j'allai les faire dans une chambre du fort de Vincennes, où je tachai de me consoler en mettant en vers le récit de notre aventure.

Pendant que j'étais au fort, la nouvelle de la capitulation de Metz parvint à Paris ; ce fut la cause d'une émeute ; les membres du gouvernement dit de la Défense nationale furent, un instant, prisonniers des émeutiers dans l'Hôtel-de-Ville, mais le gros et spirituel Ernest Picard vint les délivrer, avec des mobiles bretons. Cette échauffourée prit assez rapidement fin.

---

(1) Il y avait eu, sur la route où s'était passée notre escapade, une suspension d'armes d'une heure à la demande de la légation suisse pour laisser passer quelques Suisses habitant Paris.

Digitized by Google

Le Gouvernement de la Défense nationale s'avisa, qu'issu de l'émeute, il manquait quelque peu de base solide, et, pour l'élargir et la consolider, il eut recours à un plébiscite et l'on décida que l'armée voterait.

Voter pour ces gens-là ! Cela paraissait dur à beaucoup d'entre nous, particulièrement aux officiers des cent gardes ; j'avoue que moi-même j'étais presque bien aise d'être aux arrêts de rigueur, car, réglementairement, cela eut dû me dispenser du vote, puisqu'il fallait sortir de ma prison pour aller dans la salle où il avait lieu.

Mais le Colonel m'envoya l'ordre de venir voter quand même ; j'avais bien envie de protester, mais un ordre est un ordre, il fallait obéir et je n'étais guère plus enthousiaste que les cent gardes.

Evidemment, voter contre le gouvernement, c'était voter pour la canaille démagogique et puisque je ne pouvais m'abstenir il fallait bien s'exécuter. Je votai donc pour MM. Trochu, Favre, Rochefort, etc., après quoi je réintégrai ma prison pour 4 jours encore.

J'avais bien eu l'idée de demander à passer devant un conseil de guerre, une fois finis mes arrêts ; indubitablement, cela aurait attiré quelques désagréments au général d'Exéa, mais je ne suis point vindicatif et j'y renonçai, sur le conseil, du reste, de mon colonel ; il avait, tout comme moi, trouvé ce motif de punition fort extraordinaire, mais le gouvernement de Paris avait vraiment autre chose à faire que s'occuper de pareilles vétilles !

Le 5 novembre, je repris mes fonctions de chef de popote ; elles se trouvaient fort simplifiées : on commençait à ne plus trouver dans les magasins de comestibles que de rares conserves à des prix fous, inabordables pour la popote, nous avions seulement les denrées de distribution, c'est-à-dire du cheval et du riz. Le cheval ne nous parut d'abord pas trop mauvais ; les animaux étaient encore gras et leur chair, bien préparée, était fort mangeable.

Notre capitaine, le duc de Rovigo, nous déclara cependant qu'il aimerait mieux mourir de faim que manger de la viande de cheval, tant elle lui inspirait de dégoût.

Digitized by Google

Je fus fort embarrassé : on ne pouvait s'en procurer d'autre. Que faire donc ? enfin je m'avisai de lui faire préparer, chaque jour, un petit bifteack à part et je lui persuadai que c'était du bœuf, dont j'avais pu me procurer un tout petit morceau, pour lui. Ce pieux mensonge se renouvela, tous les matins, jusqu'à la fin du siège et peut-être sauva-t-il la vie à ce pauvre homme. Puissance de l'imagination !

L'installation de notre popote, rue du Terrier, était des plus sommaires ; nous étions dans une maison abandonnée et totalement démeublée ; la salle à manger n'ayant que les 4 murs, nous y avions seulement la table en X de la popote et chacun de nous arrivait aux repas avec son pliant sous le bras.

Après le dîner, les camarades des autres popotes venaient souvent nous trouver pour écouter les histoires de René de Rovigo ; ils s'asseyaient à la turque sur le sol dallé et cependant, malgré ce manque de confortable, la salle ne désemplissait pas, tant ce diable de Rovigo était intéressant — c'était un vivant recueil d'anedoctes, et il les disait avec infiniment d'esprit, ne se déridant jamais, — car c'était un pince sans rire — mais faisant, parfois, bien rire ses auditeurs. Si tristes que soient les circonstances, la gaieté française ne perd jamais complètement ses droits.

Le 19 novembre, nous reçûmes l'ordre de rentrer à Paris ; avant de partir nous allâmes faire une visite de corps au général d'Exéa. Il nous fait un discours tout à fait extraordinaire, nous annonçant la marche d'armées de province pour venir délivrer Paris ; nous ne pouvions manquer, d'après lui, de rejeter les Prussiens en Allemagne et de les y poursuivre. Ils ont sali notre pays, s'écrie-t-il en finissant, nous irons salir le leur.

Cet accès d'épilepsie vieillote était plutôt triste. Vers 11 h., nous arrivâmes au quartier Dupleix où devaient gîter nos hommes et nos chevaux. Installation des plus sommaires et des moins confortables pour les uns et les autres : il n'y a pas de mobilier dans les chambres et les chevaux couchent, sur le pavé des écuries, sans la moindre apparence de litière.

Je me mets en quête d'un logement et je trouve, avenue de Lamotte-Picquet, une toute petite chambre mais bien meublée et munie d'un assez bon piano.

Digitized by Google

J'ai déjeûné, pas mal, au café d'Orsay, pour 7 fr., et très mal dîné, barrière de l'Ecole militaire, pour le même prix.

Le 27, il y a eu des nominations, je passe lieutenant en premier ; cela me fait quitter mon escadron : je le regrette infiniment, c'était certainement le meilleur du régiment, puis, j'étais connu de tous les hommes, il y avait entre eux et moi un courant sympatique : ils avaient confiance en moi. C'est toujours très pénible de se séparer de gens qu'on aime, qu'on estime et qui vous le rendent. Ce l'était doublement, parce que je tombais dans un escadron qui passait pour le moins bon du régiment et dont le capitaine commandant, M. Pelet, n'avait pas un caractère agréable, loin de là, tandis que M. de Rovigo était charmant.

Je passais à la place de mon camarade Nègre, promu capitaine en 2e du même escadron. Nègre était un Marseillais assez ancien de service ; il avait fait la campagne d'Italie étant déjà ancien sous-officier. A Solférino il fut grièvement blessé et laissé pour mort sur le terrain, il avait reçu une balle à la hanche, la balle était ressortie du côté opposé, il semblait qu'elle eut traversé le corps de part en part : point, elle l'avait contourné sous la peau ; la blessure, bien que grave, n'était pas mortelle ; le service des ambulances était mal organisé, ce pauvre Nègre ne fut ramassé que le surlendemain. Il se remit néanmoins assez vite. Il est médailllé et décoré.

Cet escadron provenait du 7e lanciers, mon ami Joannès y était lieutenant, ceci était de nature à me consoler, mais, chaque escadron détache aujourd'hui un peloton et se trouve ainsi réduit à trois ; l'un va à Bicêtre, un autre à Vannes, un troisième à St-Ouen, le quatrième, commandé par Joannès, à Neuilly, à la disposition du général de Beaufort d'Hautpoul ; il partait, donc, au moment même où j'arrivai.

Le soir, dîné, avec d'Ivry, dans un restaurant des boulevards, puis concert à l'Opéra ; il fait très froid, la salle n'est pas chauffée, nous sommes, à l'Amphithéâtre, engoncés dans nos fourrures, le képi sur la tête, et dessous, le passe montagne, laissant, bien entendu, nos oreilles dehors, elles sont gelées. Les choristes hommes sont en habit noir mais avec le pantalon à bandes rouges des gardes nationaux, les choristes femmes en robes

Digitized by Google

noires. Les premiers sujets comme les choristes. Nous entendons : la *Bénédiction des poignards*, la finale de *Moïse*, le grand duo de la *Reine de Chypre* et l'ouverture d'*Obéron*. Le tout, fut bien exécuté. L'administration de l'Opéra donna, ainsi, un certain nombre de concerts pendant le siège, dans le but de faire vivre son petit personnel des chœurs et de l'orchestre.

En rentrant, je trouve un ordre de départ pour le lendemain. Le 28, en effet, nous montons à cheval, à 10 h., nous sommes en bataille sur le Cours la Reine, notre brigade et la brigade des gendarmes formant une belle division de 5 régiments commandée par le vieux général Bertin de Vaux (le frère de Bertin des *Débats*). Notre général est né avec le siècle et quelque peu décati, On défile par les boulevards et la rue Lafayette ; nous arrivons à Aubervilliers et, après avoir attendu, sur la grande route, pendant assez longtemps qu'on nous donne des ordres, nous allons cantonner à Pantin ; l'escadron est logé dans une usine à poudrette abandonnée, il y sent assez mauvais, naturellement. Les chevaux sont cependant pour le moins aussi bien qu'à Dupleix, les hommes sont, comme les officiers, installés dans les bâtiments, sans mobiliers d'aucune sorte. Les officiers ont une grande chambre, elle nous sert de dortoir et aussi de salle à manger. Le capitaine Pelet, le capitaine Nègre et moi nous couchons sur le sol briqueté chacun dans un coin. Le quatrième est occupé par la popote, les deux sous-lieutenants, Charles et Bunel couchent, à terre aussi bien entendu, au milieu de la pièce. Ne m'embarquant jamais sans biscuit, j'ai pris la précaution d'emporter de Paris un paté de foie de cheval ; grâce à ce paté, qui n'est vraiment pas mauvais, nous ne dînons pas trop mal.

Le 29, nous montons à cheval à 8 h., la division se réunit dans la plaine d'Aubervilliers, en arrière du fort, entre les routes du Bourget et de Drancy ; nous manœuvrons, dans les labourés, jusqu'à 11 h., absolument comme sur un terrain de manœuvre. A 11 h., nous mettons pied à terre et battons la semelle, pour nous réchauffer, pendant que les généraux déjeûnent au fort d'Aubervilllers chez l'amiral La Roncière. A 2 heures, ils reviennent et la manœuvre reprend, toujours dans les mêmes

Digitized by Google

labourés, jusqu'à trois heures, après quoi nous regagnons nos cantonnements.

Mon ordonnance a trouvé un peu de paille qu'il a mis dans mon coin, moyennant quoi, je me réveille, le 30, sans avoir trop mal aux reins. C'est le canon qui nous a réveillés ; il tonne très fort du côté de Nogent. Nous montons à cheval, à 7 heures, et retournons manœuvrer dans les mêmes labourés que la veille, près du champ où Troppmann accomplit son crime. Puis, nous allons prendre position près du petit Drancy, la division formée en bataille, pied à terre, au repos. Il fait très froid : le vent, très violent, nous brûle la figure ; dans le lointain, la canonnade est terrible : la bataille de Champigny est commencée ; les forts d'Aubervilliers, de Romainville, de l'Est, de la Briche tirent quelques coups de canon, nous pensons tous que nous allons être engagés et cela parait devoir être chaud, à en juger par le tumulte de la canonnade ; l'instant est solennel, ces moments d'attente sont plus angoissants que le combat lui-même. — Je profite de repos pour passer à cheval devant le front de la brigade et je regarde les têtes des camarades ; elles ne laissent pas que de déceler une émotion d'ailleurs bien naturelle et quelques-uns, qui faisaient le plus les fendants sur les boulevards, me paraissent, en ce moment, les plus pâles — ceci ne veut pas dire qu'ils n'auraient pas fait bravement leur devoir, à l'occasion.

Enfin, nous remontons à cheval et continuons à faire des évolutions, toujours comme sur un terrain de manœuvres toutefois tout en évoluant nous gagnons du terrain, non vers l'est où est la bataille, mais vers le nord : aurait-on l'intention de nous faire filer pour aller rejoindre l'armée de Faidherbe ? Notre présence serait, là bas, plus utile que dans une place assiégée, d'autant plus utile que Faidherbe ne doit avoir que très peu de cavalerie.

Nous arrivons ainsi à hauteur de la ferme de Groslay ; nous somme en plein dans les lignes prussiennes ; nous avons largement dépassé les trous dans lesquels se blotissaient, d'ordinaire, leurs sentinelles ; nous sommes en face de batteries — mais, comme les trous des sentinelles, elles sont sans doute, abandonnées — évidemment, on pourrait passer si on le voulait : point : on nous fait mettre pied à terre, pour un long repos, au

Digitized by Google

milieu des champs de pommes de terre. Nos hommes en font une assez bonne récolte à l'aide de leurs fourreaux de sabre qui entrent difficilement dans le sol, durci par la gelée, On a fait de grands feux où l'on va se réchauffer à tour de rôle. J'ai emporté un peu du paté de foie de cheval et du pain, je déjeûne sur le pouce et me réchauffe avec un doigt de vin de quina Laroche dont j'ai une bouteille dans mon bissac — c'est un tonique excellent.

Enfin nous rentrons au cantonnement vers 4 h. du soir sans avoir vu un Prussien, sans avoir rien fait, sans, surtout, avoir compris pourquoi. Nous étions transis de froid. Nègre nous fait un grand feu dans la cheminée de notre chambre, il y a fourré un morceau de grosse poutre qui brûle fort bien, mais qui a une odeur *sui generis* des plus désagréables.

Nous restons sans rien faire dans ce cantonnement vraiment médiocre le 1er décembre et le 2. La bataille, interrompue le premier, a repris le 2 mai, nous sommes au repos ; nous grimpons quelques camarades et moi au fort de Romainville, dans l'espoir de voir quelque chose, mais nous n'avons rien vu que le fort lui-même : un aimable enseigne de vaisseau, M. d'Infreville, nous l'a fait visiter en détail.

Le 3 et le 4 nous sommes, encore sans rien faire, à Pantin. Le 5, nous rentrons à Paris et nous réinstallons. Je quitte ma petite chambre, mais en emportant le piano, pour un logement plus grand sur le même palier. J'ai une petite chambre mais un grand salon très élégamment meublé en velours bleu, pour 60 francs par mois.

Seulement, je suis sous la même clef qu'un lieutenant-colonel d'artillerie, M. de Morlaincourt ; on vient le voir à chaque instant et je lui sert de portier.

Le 7, j'ai invité mon cousin Léon Dejardin à dîner, chez Beauverain ; puis nous sommes aller prendre le thé, chez moi, avec quelques camarades, dont l'énorme Saint Avoye, des cent gardes, me fait trembler pour les ressorts de mes fauteuils

Le 8, M. de Moltke fait parvenir, au gouvernement de mauvaises nouvelles de l'armée de la Loire pour le déterminer, sans doute, à capituler ; cela amène dans Paris une certaine agitation ; nous sommes consignés pendant quelques heures. La

Digitized by Google

consigne levée, je vais dîner au restaurent Voisin ; on y mange encore pas mal.

Le 11, je fais la connaissance de M. de C..... cousin de mon camarade de Galtz. Le 13, je dîne avec de Galtz, son cousin et M. de Gardonne ex-chambellan de l'impératrice et actuellement marin à bord du fort de Bicêtre, comme il dit plaisamment. Ce sont trois bordelais. Gardonne est un très joli garçon qui ne manque pas d'esprit, a une jolie voix et s'en sert avec adresse ; après le dîner, nous venons prendre le thé chez moi, il y a encore quelques biscuits secs et Gardonne nous chante toute la partition de *Faust*, je la lui accompagne.

Le 15, nous allons, prendre le thé, chez madame de C..... très aimable jeune femme ; il y a là, sa belle mère jeune anglaise à peu près du même âge et un abbé fort bien, qui me paraît être le précepteur des 3 jeunes et très gentils enfants de la maîtresse de la maison. La soirée se passe en conversation et à faire un peu de musique ; Gardonne nous chante, à ravir, *Ai Chiquita*, en espagnol et nous raconta d'intéressants souvenirs des Tuileries, dont j'ai parlé au commencement de ces souvenirs de la guerre.

Le 18, c'est l'anniversaire de ma naissance, j'ai 27 ans ; je donne à cette occasion à souper à quelques amis, dont plusieurs ont, d'ailleurs, fourni leur écot sous forme de denrées, qui commencent à devenir chères et rares. J'ai plusieurs plats de viande froide ; ce sont des boîtes de conserve, car on ne peut plus se procurer d'autre viande fraîche que le cheval de distribution ; il y a une salade russe un peu rudimentaire, elle se compose de : 12 pommes de terre, (don très appréciable de Nègre — elles ont coûté 20 sous pièce), des haricots secs et un pied de céleri, que j'ai payé 2 francs. J'ai pu me procurer un peu de fromage de Hollande ; un camarade a apporté des confitures de Goyave ; quelques poires et quelques mendiants complètent ce modeste dessert. Heuresement le vin de distribution est excellent.

Le 19, dîner chez Madame de C..... pas mal ; les convives sont : Madame de Persan, une jeune fille de ses amies, l'abbé X, Gardonne, de Galtz et moi. Agréable soirée, nous revenons à pied par un temps assez froid, mais superbe.

Le 20, autre sortie : nous venons bivouaquer, à la lisière du

Digitized by Google

bois de Vincennes, tout contre Fontenay-sous-bois. Il ne fait pas très froid d'abord, cependant il est dur de bivouaquer à côté de maisons presque toutes abandonnées de leurs habitants, où nous pourrions trouver un peu plus de confort. Je n'ai pu me procurer de paille pour faire mon lit ; j'ai fait ramasser des feuilles pour y suppléer ; il y en a abondamment, j'espère avoir un lit assez moelleux ; malheureusement, les feuilles sèches n'étaient pas si sèches qu'on aurait pu croire. La température est, brusquement, tombée des environs de 0° à -20 ; mes feuilles se sont transformées, sous moi, en glaçons ; la douleur m'a réveillé, je ne suis pas gelé, mais presque, j'ai pu me traîner jusqu'à un feu de bivouac et dégeler mes jambes, elles commençaient à se prendre ; cela a été fort douloureux.

Le 21, nous entendons le canon dans la direction de St-Denis, où est, paraît-il, le général Ducrot; à 10 h., nous montons à cheval, après avoir pris la précaution de déjeûner, et, comme à l'ordinaire, je me munis de pain et de foie de cheval, comme boisson, j'ai mon petit flacon de quina Laroche.

Nous nous portons en avant et venons mettre pied à terre, en colonne serrée à la sortie N. de Nogent, à gauche de la route de Nogent à Neuilly-sur-Marne ; le fort de Nogent est en arrière à droite, Brie-sur-Marne et le plateau de Villiers sont à droite, Noisy-le-Grand en avant à droite, Neuilly-sur-Marne et la villa Evrard, en avant, le plateau d'Avron, en avant à gauche, le fort de Rosny à gauche.

Vers midi, le sifflement d'un obus, parti du fort de Nogent, annonce le commencement de la bataille de ce côté. Les batteries du plateau d'Avron, composées de gros obusiers de la marine, celles du fort de Nogent, une batterie de mitrailleuses, échangent, avec les batteries prussiennes de Noisy et de Bric-sur-Marne, un feu bien nourri, elles finissent par les éteindre, au bout de 3 heures de canonnade. Pendant ce temps, nous nous sommes un peu rapprochés du plateau d'Avron, nous avons mis pied à terre et nous sommes comme au théâtre, spectateurs assez intéressés de cette lutte d'artillerie ; c'est assez amusant de voir, successivement, cesser le feu des batteries ennemies. Il passe bien, par ci par là, quelques obus au-dessus de nous ; quelques

Digitized by Google

uns éclatent, dans nos environs, mais sans faire aucun mal. Cependant, on se blase de tout, les uns se réchauffent autour d'un grand feu, quelques autres, et j'en suis, utilisent leur temps en cueillant les rares choux de Bruxelles oubliés sur leur tige dans le champ voisin ; j'en rapporte une 1/2 musette, mais j'ai les doigts gelés.

A trois heures et demie, nous remontons à cheval et sommes de retour à notre bivouac à 4 heures.

Nous pensions nous régaler, le soir, d'un bon plat de choux de Bruxelles, hélas ! ils étaient gelés et n'étaient guère mangeables ; c'était bien là peine de risquer de me geler moi-même pour ce piètre résultat !

On a organisé une partie de baccarat, dans une maison abandonnée toute voisine du bivouac ; un bon feu flambe dans la cheminée ; ma foi je renonce à mon lit de feuilles gelées et je dors, sur un divan, pendant que les camarades jouent.

Le 23, au matin, le camp est fort en désordre : quantité de chevaux se sont échappés pendant la nuit ; la terre, se contractant par la gelée, les trous creusés, par les piquets d'attache, se sont agrandis ; nos chevaux les ont arrachés facilement et nombre d'entre eux parcourent le bivouac, emportant cordes et piquets ; mes deux juments sont du nombre, elles ont disparu ; impossible de les retrouver. C'est on ne peut plus désagréable : non seulement je suis démonté, mais on peut, parfaitement, m'accuser de les avoir vendues à quelque boucher ; comme viande de boucherie, elles vaudraient, facilemeut 11 à 1200 francs chacune.

Dans l'après-midi, l'ordre est rétabli, les chevaux repris, sauf, toujours, mes deux pauvres bêtes ; nous rentrons à Vincennes et y reprenons notre installation sommaire. Le colonel m'envoie chercher mes juments à Paris ; c'est une dure journée et fort inutile, je rentre bredouille et fort inquiet sur le sort de mes pauvres montures.

Le 15, je les retrouve, tout simplement, dans une écurie du fort de Vincennes, où les artilleurs leur ont donnné l'hospitalité : j'en reprends possession avec un sensible plaisir, bien, qu'en somme, je ne doive, sans doute, plus guère m'en servir.

Notre temps se passe ici, d'une manière idiote, à jouer, et à

Digitized by Google

jouer gros jeu, dans un petit cercle de Vincennes, où les quelques membres présents nous ont fort bien accueillis.

Le jeu d'argent, outre qu'il est bête, est aussi profondément immoral ; il est bien rare que, dans une réunion de joueurs, tant soit peu nombreuse, il ne se glisse pas quelque grec.

Un jeune capitaine, a été surpris, hier, trichant, par le capitaine de Moracin, qui est un vieux routier et qui le surveillait depuis quelques jours ; cela fait un fâcheux esclandre.

Le 28, je vais dîner, avec mon cousin Léon Dejardin, à Montreuil, il est adjudant au 106e bataillon de marche de la garde nationale commandant Ibos. Ils sont bien installés. A ce dîner, nous mangeons du pâté de cheval dont la croûte est excellente ; quant à la viande, ce n'est point mauvais du tout, mais qu'est-ce que c'est ? Mystere Léon me donne l'adresse du pâtissier, près de la gare de Vincennes, j'en userai. Il me donne aussi un modèle du capuchon qu'il a rapporté de St-Pétersbourg ; il est parfait, c'est un capuchon terminé par 2 longues bandes qu'on attache en sorte qu'elles font cache-nez.

1er janvier 1871. Les Prussiens ont commencé, depuis 2 jours le bombardement de Nogent, Rosny et Avron, avec des pièces de siège à très longue portée ; leur tir a été d'une grande précision ; j'ai vu, hier, des obusiers, qu'on ramenait du plateau d'Avron, tous étaient, plus ou moins atteints et quelques-uns fort abimés.

Le 3, je suis invité à dîner chez le docteur Lefel ; nous sommes cinq convives ; nous avons un menu succulent : Potage gras, bouilli de *vrai* bœuf, lapin de garenne sauté, filet de chameau (du jardin des plantes) rôti, pas mauvais, mais horriblement dur, salade, fromage et pommes — nous étions émerveillés de ces splendeurs. Il paraît, cependant, que parmi les produits du jardin des Plantes, le plus estimé fut la trompe d'éléphant et aussi les pieds de cet aminal ; mais je n'en parle que par ouï dire.

Le 5, je pus aller à Paris voir ma mère et Clémence ; le bombardement continue, les Prussiens s'attaquent aux forts du sud puis au corps de la place. Ma mère ne laisse pas que d'être inquiète, je la rassure : nous connaissons bien les positions des batteries Prussiennes ; j'ai mesuré, sur la carte, la distance qui les

Digitized by Google

sépare de la rue Mayet, il y a plus de 6 kilomètres, à vol d'oiseau et même près de 7 ; rien à craindre donc.

Je vais, avec Clémence, à la grande et célèbre confiturerie de St Jacques ; car j'ai promis, à mes camarades, de leur rapporter des confitures. La confiturerie me parait fort bien garnie des confitures les plus appétissantes, hélas ! tout est vendu ! Je rentre à Vincennes par le verglas, je fais un faux pas en passant la porte des fortifications, ma rotule s'est légèrement déplacée ; vais-je avoir, encore, un épanchement de synovie ? Dans l'avenue de St-Mandé, j'avise une épicerie ; la devanture est maigrement garnie ; quelques mendiants en font les frais, à défaut de confitures, nous aurons des amandes et quelques raisins secs, j'entre ; mon acquisition faite, j'aperçois, sur le comptoir, une sorte d'épaisse marmelade verte qui ressemblerait assez à de la marmelade de reine claude, si elle était un peu plus foncée. Qu'est-ce que c'est que ça ? « Je vends ça trente sous la livre, me « répond l'épicier. — Oui, mais qu'est-ce que c'est ? — Je vends « ça trente sous la livre. — Vous me l'avez déjà dit, mais qu'est- « ce que c'est ? — Je vends ça trente sous. » Impossible de sortir de là, ma foi tant pis, qu'est-ce que je risque ? Ça ne me ruinera pas. — Donnez m'en deux livres, dans un pot. On m'arrange fort bien la chose ; à l'œil, cela peut à la rigueur passer pour des prunes ; ça doit-être des trognons de choux mijotés dans du sirop de gomme : les camarades von se régaler ! j'en serai quitte pour ne pas aimer les confitures. Et puis, vraiment, cet épicier est un honnête homme et mérite d'être encouragé. Au dîner mes confitures, ont le plns grand succès !

Le soir, alerte : quelque mauvais plaisant a fait courir le bruit que les Prussiens avaient forcé la ligne des redoutes, on parle de nous réfugier au fort, si ce bruit, stupide, était vrai, nous n'en aurions pas le temps ; mais c'était une simple fumisterie.

Le 8, tous ces jours-ci j'ai pratiqué le pâtissier dont Léon m'a donné l'adresse, ses pâtés de cheval sont vraiment très bons, nos menus de la popote sont peu variés et peu abondants : à déjeûner, viande de cheval en daube et riz au gras, le soir potage de légumes à l'eau avec un peu d'extrait de viande Liebig, hachis de viande, en boulettes, (mon cuisinier alsacien appelle cela des

Digitized by Google

« hachettes ») et riz au gras. Le riz au gras, c'est du riz au suif ; il ne reste plus d'autre graisse : la seule variante est due à un os de jambon, conservé précieusement ; on le met, tous les deux jours, dans la soupe ; les camarades prétendent qu'ils s'aperçoivent très bien de la différence de goût produite par cet os ! Il n'y a que la foi qui sauve ! Tout cela est fort peu abondant et le dessert brille par son absence. C'est donc de bon appétit que, sur le coup de 4 h., je m'adjuge mon pâté de cheval, arrosé d'une demie bouteille de Bordeaux : cela me soutient et j'en ai d'autant plus besoin, que j'ai un vieux fond d'anémie à combattre.

Un beau jour je trouvai la pâtisserie fermée ; j'appris que le pâtissier, qui faisait de si bons pâtés, y employait de la viande de chevaux morts de la morve qu'il allait déterrer. On l'avait mis en prison. Je regrettai beaucoup ces excellents pâtés, c'était un régal dont la privation m'a été fort pénible.

Nous avons trouvé un assez bon Pleyel dans un café. Un capitaine d'artillerie, excellent musicien, en tire le meilleur parti ; il nous donne, là, des concerts fort agréables.

10 janvier. Le bombardement a continué avec une extrême violence la nuit dernière. Les journaux allemands y ont beaucoup poussé, paraît-il, en attendant, disent-ils, un effet «psychologique» sur la population Parisienne, de nature à hâter la capitulation. Ça été surtout un sentiment d'horreur : les Prussiens semblant avoir pris, pour objectif préférés, nos hôpitaux !

Ce matin, un camarade, rentrant de Paris, m'apprend qu'il est tombé plusieurs obus dans le quartier de ma mère, un entr'autres sur le Bon Marché ! J'en ai la chair de poule, moi qui lui avait dit qu'elle ne courait aucun danger ! Les pièces prussiennes ont donc une portée plus grande que je ne croyais ! je me précipite chez le colonel et lui demande l'autorisation d'aller d'urgence à Paris. Retrouverais-je vivantes ma mère et ma sœur ? Oui, grâce à Dieu ! j'ai poussé un fameux soupir de soulagement. L'idée m'était venue qu'elles pourraient peut-être déménager et aller occuper l'appartement d'Ernest Dejardin rue St-Georges. C'est un appartement de garçon, mais assez grand ; Ernest est à Cambrai, et dans les circonstances où nous sommes, il n'y a pas à hésiter. Ma mère a eu la même idée ; je la trouve, avec

Digitized by Google

Clémence, empaquetant les objets les plus nécessaires pour ce déménagement provisoire.

La nuit avait été terrible : il était tombé beaucoup d'obus sur le quartier ; tous les habitants de la maison s'étaient réfugiés dans les caves : ma mère et ma sœur seules étaient restées chez elles (au 5e), ma mère, dans son lit, ma sœur au coin du feu du salon ; elle avait compté les obus qui passaient au-dessus de sa tête, plus de 300 !

Elle a un sang-froid extraordinaire. Il est tombé des obus aux Oiseaux, aux Incurables, aux Enfants malades, rue de la Barouillère.

11 janvier. On a commencé à transformer nos chevaux de troupe en viande de boucherie ! 100 chevaux, par régiment de cavalerie, ont été versés pour cet objet, on n'a pas fait d'exception pour les chevaux arabes ; cela me parait peu intelligent, un cheval arabe rend autant, si non plus, de service qu'un autre comme cheval de guerre mais, comme viande à consommer, il a un rendement bien moindre ; mais, depuis le 4 septembre, on a inscrit sur tous nos monuments la célèbre devise : Liberté, Egalité, Fraternité, et c'est sans doute, pour s'y conformer, que les chevaux arabes son traités comme les autres, c'est absurde. L'égalité n'est pas plus vraie chez les animaux que chez les hommes !

Cette viande de cheval était bonne quand les distributions ont commencé, il y a 2 mois, mais elle est devenue détestable parce que ces pauvres bêtes sont exclusivement nourries de grain, il y a beau temps qu'il n'y a plus de fourrages, et si le poulet de grain est bon, on n'en peut dire autant du cheval. Comme conséquence de cette diminution d'effectif de nos chevaux, on nous fait verser dans l'infanterie, un capitaine, un lieutenant, un sous-lieutenant et cent hommes. Nous revenons prendre, à Paris, notre ancien casernement à Dupleix. Mon genou enflé m'a empêché de monter à cheval ; je suis revenu en voiture et j'ai regagné mon appartement de l'avenue de Lamotte-Picquet.

Je vais voir ma mère chez Ernest. Elle vient de recevoir une dépêche de Cambrai (d'Ernest précisément), ainsi conçue : « Allons tous bien, Edmond, prisonnier à Bonn, va bien ! » Nous n'avions aucune nouvelle de lui depuis le 16 août ! aussi

Digitized by Google

sommes-nous bienheureux et moi particulièrement, car j'avais vu, il y a quelques jours dans le *Gaulois*, le nom de mon frère, au milieu d'une liste d'officiers tués ; j'avais escamoté le journal, pour que ma mère et ma sœur ne le voient pas, j'avais eu le pressentiment que la nouvelle était fausse !

Cette dépêche apportée par pigeon, était datée du 15 novembre. Je vais dîner, avec les officiers de gendarmerie, près du rond-point des Champs-Elysées. A ce dîner, je fais la connaissance d'un lieutenant de dragons ; Dupré, c'est son nom, est né avec le siècle, comme notre général de division, mais il était mieux, conservé car, à 70 ans, il en paraissait à peine 50 : il avait fait en 1825, la campagne d'Espagne, y avait gagné la croix de St-Fernando ; démissionnaire en 1830, il avait été tenter la fortune à Java, en était revenu depuis peu dans le Morvan, son pays natal ; quand la guerre éclata, il n'avait pas songé à revendiquer son ancien grade et s'était engagé comme simple dragon, il avait reconquis, en quelques mois, les grades successifs de brigadier, de maréchal des logis et sous-lieutenant. Il était chevalier de St-Louis, on vient de le faire chevalier de la Légion d'honneur ; avec sa décoration de St Fernando ça lui fait trois rubans rouges.

12 janvier. La nuit a été relativement calme, quelques obus, pourtant, ont éclaté dans les environs, mais sans faire de mal.

Médiocre déjeûner chez Corazza, au Palais royal, et après midi aux Français ; on joue *Mademoiselle de Belle Isle*, *Il faut qu,une porte soit ouverte*, *ou fermée* plus une ou deux scènes de *l'Avare :* Seveste y est excellent, dans Maître Jacques. La salle est glaciale, il fait très froid ; le bois est devenu très rare.

J'ai des bottines neuves qui me font horriblement mal ; mon genou est fort enflé, au sortir du spectacle je vais traînant la patte jusque chez Marie Devès, je m'empare des pantoufles d'Eugène et je dîne et couche chez lui. Notre dîner se compose d'un bouilli de mulet et de nouilles frites. Eugène, qui est gourmand, a intrigué auprès de Marie, pour en obtenir des confitures, dont elle a ample provision, mais elle a refusé énergiquement de nous en donner ; elle les garde pour ses blessés. Elle tient, avec quelques autres dames, une ambulance

Digitized by Google

à la Chambre des notaires ; il s'en est installé, ainsi, beaucoup dans les divers quartiers de Paris ; celle du Théatre français, tenue par les dames de la maison, est très réputée

13 janvier Je me suis levé tard ce matin ; j'ai déjeûné chez Marie, puis j'ai fait une tentative malheureuse : avisant un établissement de bains ouvert, rue Taitbout, j'ai eu la fâcheuse idée d'y aller prendre un bain de Baréges, pensant qu'il ferait du bien à mon genou. Horreur ! l'eau était froide ! la plaisanterie était mauvaise, je n'avais pas eu la pensée, bien simple pourtant de vérifier la température, avant de me déshabiller et d'entrer dans la baignoire. J'en suis sorti, précipitamment, bien entendu. Décidément, le bois devient cher.

Je rentre chez moi et vérifie ce qu'il m'en reste : 17 toutes petites bûches.

15 janvier. Je suis resté couché toute la journée d'hier et toute celle d'aujourd'hui, tant à cause de mon genou, que pour ménager mes 17 morceaux de bois. Depuis mon retour, j'aurais dû en toucher 40 kilos, mais on les a donnés à l'infâme gargote qui est censée nous nourrir. C'est un restaurant près de la barrière de l'école, nous y mangeons fort mal.

Nègre et son ami Arnaud, deux Provençaux, nous ont bien fait rire l'autre jour : ils avaient déserté la gargote, pensant faire un bon dîner dans un restaurant de la rive droite, ils ont payé assez cher et il fallait entendre Arnaud avec son « *assent* » : A ce prix vous pensez que nous avons dîné ? Pas du tout, nous en avons fait le simulacre tout au plus.

Le froid est vif ; la ration de viande est réduite à 30 gr. par jour : là population souffre beaucoup de ces privations ; dans son ensemble elle est d'une résignation vraiment admirable : on voit d'interminables queues : chez les bouchers, pour toucher ces misérables 30 g. de viande, chez les boulangers pour se procurer un pain fabriqué avec des balayures de magasins ; il est immangeable. Ce sont, surtout, des femmes qui constituent le personnel de ces queues ; elles piétinent, dans la neige et dans la boue, avec un ordre et une patience, qui tirent les larmes des yeux.

On a coupé des arbres, aux Champs Elysées ; j'ai vu là, une

Digitized by Google

vieille femme à genoux cherchant à déterrer avec ses doigts quelques débris de racine ; n'y parvenant, naturellement pas, en s'y acharnant, elle se mit les mains en sang ! quelle misère !

18. Le bombardement a redoublé de violence. Paris s'est en partie passé de viande, le 15, parce que l'abattoir de Grenelle n'a pu fonctionner, étant couvert d'obus Le régiment a dû quitter, avant hier, le quartier Dupleix, pour le même motif : il y pleuvait des obus. Nous sommes venus cantonner, dans le quartier des Champs-Elysées, chez les marchands de chevaux ; mon escadron est rue Jean Goujon. On m'avait apporté une andouillette de je ne sais quoi, immangeable ; heureusement j'ai quelques boîtes de conserve et j'ai déjeûné et dîné, le 16, avec une boîte de thon. Hier, j'ai déménagé ; j'ai été m'installer chez ma mère, rue St-Georges. Il faut décidément, soigner sérieusement mon genou et le vésicatoire s'impose. En passant j'ai été voir M. Duberne le secrétaire de M. Deligny, il garde sa maison (16, rue Jean Goujon) avec Victor Deligny (le second fils), ils m'offrent l'hospitalité, je l'accepte, en principe, pour quand je serai guéri.

Je suis heureux de me trouver avec ma mère et ma sœur mais notre vie est assez misérable ; elles sont, dans cet appartement de garçon, sans avoir de quoi se chauffer et il fait un froid de loup dans la petite chambre où je couche ; il est vrai que mon vésicatoire me tient chaud. Je touche triple ration, soit 90 gr. de viande, par jour, comme militaire ; ma mère, Clémence et la bonne en touchent 30 chacune ; cela fait, en tout, 180 gr. pour toute la maisonnée ! beaucoup moins que la ration d'un seul soldat en temps ordinaire !

La mortalité est effrayante : d'après les journaux, elle est passée de 900 par semaine, la moyenne en temps normal, à plus de 5.000 ! Les jeunes enfants, qui ne peuvent avoir de lait, et les vieillards, sont les plus atteints. La santé de ma mère se maintient bonne, Dieu merci! mais ma sœur n'est pas forte et je suis fort anémié.

Tous nos amis de la rive gauche ont déménagé, ou se sont installés dans leurs caves. Quelques personnes ont procédé à ces installations souterraines avec un certain luxe ; il y a eu des pendaisons de crémaillères originales.

Digitized by Google

L'ancien quartier de ma mère est en plein dans la zone du bombardement ; il est tombé un obus au 18 de la rue Mayet. (1)

Marie Devès est venue nous voir, ce matin ; elle nous dit qu'il est fort question d'une grande sortie du côté de Colombes et d'Argenteuil. Je crois que, si elle a lieu, le Général Trochu la fera pour donner satisfaction à l'opinion publique : la garde nationale demande à marcher, il faut bien la satisfaire.

Les nouvelles d'Edmond, reçues de Cambrai (un aimable billet de Madame de Gallifet vient de nous les confirmer) m'encouragent à tenter de donner des notres à Edmond et à nos amis de pension j'écris donc à Edmond, à mon oncle à Cambrai et à Madame de Chaperon à Libourne.

20 La grande sortie a eu lieu hier. Elle a, comme toujours, bien commencé, on s'est emparé de Montretout et de Buzenval mais on n'a pu s'y maintenir et l'on a perdu beaucoup de monde. Mon pauvre cousin Jules Dejardin y a été tué d'un coup de feu qui lui a cassé les reins. Il gardait la chambre, depuis quelques jours, ayant un pied malade ; il a voulu marcher avec ses camarades ! Pauvre garçon ! Son bataillon a été très éprouvé. Henri Regnault, le jeune et célèbre peintre, en faisait partie ; il a été tué aussi, et aussi Seveste, l'excellent artiste du Théatre Français, qui jouait si bien Me Jacques, il y a 8 jours !

Une dépêche de Trochu, publiée par les journaux, indique la nécessité d'un armistice ; là-dessus, les Prussiens, pensant hâter la capitulation, augmentent encore l'intensité du bombardement ! l'armée de la Loire, commandé par le général Chanzy, vient de perdre, au Mans, une grande bataille ; les partis avancés se remuent dans Paris. Trochu, fort attaqué par la presse, se démet du commandement de l'armée ; il le passe à Vinoy, mais en conservant la Présidence du Gouvernement. Cela sent la capitulation. Le Général Trochu avait dit qu'il ne capitulerait pas ; ce ne sera pas lui, mais le général Vinoy, cela reviendra au même.

Les révolutionnaires ont tiré Flourens de Mazas, dans la nuit d'hier ; ils font des barricades dans les faubourgs. Qu'est-ce

(1) Ma mère demeurait en face.

Digitized by Google

que cela deviendra ? La situation de notre pauvre France entre les Prussiens et la canaille est vraiment lamentable !

22. Depuis le 18 le pain (et quel pain !) est rationné à raison de 300 grammes par personne et par jour. C'est court. Heureusement, il y a encore du biscuit.

23. J'entends par ma fenêtre une musique militaire ; elle joue une marche funèbre. Ce sont les obsèques du colonel de Rochebrune tué à la bataille du 19, après un certain intervalle, j'entends encore la même musique, elle sort sans doute N. D. de Lorette. Je reconnais la marche funèbre de Chopin ; que c'est beau, mais que c'est triste !

La musique se perd dans l'éloignement ; j'en écoute les lointains accents jusqu'à ce que mon oreille ne puisse plus les percevoir ; les larmes me sont venues aux yeux. C'est un peu d'énervement.

Il y a eu hier une véritable émeute ; elle s'est terminée par l'arrestation d'une vingtaine de révolutionnaires. La fermeture des clubs et la suppression de deux journaux : « *le Réveil* » et « *le Combat* ». L'ex-commandant Sapia était, avec Flourens, à la tête des émeutiers ; il a, dit-on, été tué dans la bagarre avec cinq de ses soldats. Il y a eu aussi, parmi ces gredins, une vingtaine de blessés.

Le plus grand exploit de cette clique a été de consommer 200 rations de pain et un tonneau de vin destinés à l'alimentation publique.

Et cependant le bombardement contiuue toujours ! il est encore tombé 3 obus rue Mayet : 2 au n° 16, un au n° 15. Quelques enfants se sont fait tuer dans le Champ de Mars, en courant au devant des obus, pour en ramasser les débris ; ils se les disputent, espérant les vendre aux bons bourgeois comme « Souvenirs du siège ».

Ah ! les journaux Allemands peuvent se vanter d'avoir raté leurs « Effets physiologiques » ; à ce point de vue, l'effet du bombardement a été absolument nul, si capitulation il y a, il n'y sera pour rien ; on se rendra, si l'on se rend, comme cela paraît probable, uniquement parce qu'on n'aura plus rien à manger.

24. Georges de Brisay est venu nous voir ce soir ; il suit,

Digitized by Google

depuis le mois d'octobre, les cours de St-Cyr, provisoirement installés à l'Ecole Polytechnique ; on les a transférés au Louvre, à cause du bombardement. Il nous apporte les bruits du jour, il n'y a plus que très peu de vivres, il faut capituler. On convoquerait une assemblée pour traiter de la Paix. On va jusqu'à en indiquer les principales conditions ; elles seraient fort dures : on donnerait à la Prusse 4 milliards, la flotte et l'Algérie ! mais du moins la Lorraine et l'Alsace nous resteraient ! Mais ce sont des bruits.

Marie Devès est venue dîner avec nous, son mari était de garde au bastion. Elle apportait un filet de cheval et son pain, ce dernier article indispensable, quand on va manger en ville, soit chez des amis, soit au restaurant, on apporte sa ration de pain. Ce fut un festin.

SOUPE AU LARD
LARD SUR PURÉE DE POIS
FILET DE CHEVAL, SAUCE CHEVREUIL
GATEAU BRETON
CONFITURE DE CERISES
VIN DE ST-EMILION

Ce soir là nous mangeâmes, à peu près, à notre appétit.

26. Nous voici cette fois passés pour de bon dans l'infanterie ; on réquisitionne tous nos chevaux pour la boucherie ! mes deux pauvres juments vont y passer, comme les autres, car les chevaux des officiers ne sont pas épargnés. Mon ex-capitaine, R. de Rovigo ne pourra conserver la magnifique bête provenant des écuries impériales qui lui était échue. Le Général Trochu, lui aussi, avait remonté ses équipages avec les chevaux de l'Empereur ; fera-t-il exception pour ces nobles bêtes ?

Pour le coup je me rends compte de l'utilité de la cavalerie dans les villes assiégées !

Et les bruits de courrir.

Le Gaulois enregistre ceux que je notais hier. Il demande que le Gouvernement dise la vérité ; il publie des extraits du journal de Versailles, il annonce la défaite de Bourbaki dans l'Est ; ces extraits sont suivis de « pour copie conforme, signé Jules Favre ». Qu'est-ce que cela veut dire ?

Digitized by Google

28 janvier. Nous le savons aujourd'hui : Jules Favre était à Versailles, avec le général de Beaufort pour négocier l'armistice ; la suspension d'armes a commencé le 26 à minuit ; les artilleurs Prussiens ont, *consciencieusement,* tiré jusqu'à la dernière minute ! Barbarie pour le plaisir, histoire de s'amuser !

La Garde nationale (1) et 12.000 hommes de troupe conservent leurs armes ; les officiers gardent leurs sabres.

Paris a accueilli ces tristes nouvelles avec un calme relatif ; non cependant sans quelques protestations de la garde nationale. En général, les journaux réservent leur opinion ; il semble bien qu'on ne peut faire autrement : il n'y a plus de farine (et qu'elle farine !) que pour 2 jours !

L'armistice signé, on s'occupe du ravitaillement. Les vivres n'étaient pas complètement épuisés mais il s'en fallait de peu. On mangeait, ou l'on essayait de manger, un pain infect, fait, souvent, avec des balayures de magasins, des débris de toutes sortes, des brins de paille et, parfois couvert de moisissure. Sans doute, bien des particuliers avaient des provisions sagement faites dès avant l'investissement, mais c'était, un égard à ceux qui n'en n'avaient pu, ni voulu faire, une goutte d'eau dans la mer.

Réapprovisionner une ville de 2 millions d'âmes c'est, en tous temps une grosse et assez longue opération ; dans l'état où la guerre avait mis nos voies de communication, et, particulièrement, nos chemins de fer, elle devait être forcément très longue. Ce ne fut qu'au bout de plusieurs jours, que quelques provisions fraîches firent leur apparition à la devanture de rares magasins et, un peu plus tard, aux halles centrales.

Je me souviens de m'être arrêté, dans les premiers jours de février, devant la boutique d'un boulanger du faubourg St-Honoré où une sorte d'attroupement admirait deux beaux pains blancs ; on était si stupéfait d'une pareille et si désuète merveille, que nul ne songeait à entrer pour les acheter !

---

(1) Bismarck aurait tâché de montrer à Jules Favre le danger de laisser leurs armes aux gardes nationaux, mais Jules Favre aurait insisté : fâcheuse insistance ! je sais bien qu'il eut été difficile de les leur faire rendre.

Digitized by Google

Je me souviens, aussi, d'avoir, à peu près à la même époque assisté à un grand dîner chez notre cousine Devès. Il y avait autour de la table, somptueusement servie, une douzaine de personnes en toilette ; on était invité à venir aider la maîtresse de maison à consommer le reste de ses provisions de siège. Il y avait un magnifique jambon et des conserves de toute espèce : poissons, volailles, légumes, entr'autres un gros plat de superbes asperges. Rien ne manquait au festin que... le pain ! il était remplacé par des débris de biscuits, on les passait aux convives dans des corbeilles, où chacun puisait par poignées.

A quelques, jours de là, je fus convié à dîner chez Mme de C.., la cousine de de Galz. Elle avait reçu des provisions d'Angleterre et entr'autres un énorme et succulent gigot ; mais on avait déjà du pain frais, en sorte que ce repas, moins somptueux pourtant, me parut infiniment meilleur.

A ce moment, j'avais reçu l'hospitalité dans l'appartement de Madame Deligny, sis alors place François 1er et 16 rue Jean Goujon. Il n'y avait là que son second fils Victor et Mr Dubern, secrétaire de M. Deligny père ; nous faisions popote ensemble dès avant le ravitaillement. Victor se trouvait sans le sou et je lui prêtai cent francs, cela me semblait très drôle, étant donné la grosse fortune de son père à cette époque, mais, tant que Paris était bloqué, on ne pouvait pas plus se ravitailler en argent qu'en provisions. J'apportais quelques boîtes de conserves : il y en avait, entr'autres, qui contenaient 1/4 de poulet et coûtaient 11 francs ! Victor n'avait rien ; pourtant, en fouillant bien l'appartement nous trouvâmes, au fond d'un placard, un sac, contenant une notable quantité de lentilles ; elles nous parurent, comme aux Juifs, la manne dans le désert.

Cependant nos chevaux étaient mangés, nos hommes désarmés ; seuls les officiers avaient conservé leurs sabres. Le service consistait, alors, en un appel général qu'on faisait à midi au Parc Monceau, le temps s'étant fort adouci, on y faisait bivouaquer nos hommes. Entre temps, on avait élu l'Assemblée Nationale. Election au scrutin de liste qui donna de bons résultats dans l'ensemble du Pays ; mais à Paris ils furent déplorables. Il faut le dire, pour expliquer ce vote extraordinaire, les honnêtes

Digitized by Google

gens n'étaient point organisés, tandis que les gredins, menés par les Franc-Maçons, l'étaient admirablement ; leur liste était toute faite et beaucoup de gens, qui n'étaient nullement F.·., plaçaient certainement, sur la leur, quelques-uns de leurs candidats.

Nous avions 43 députés à nommer ; pour des gens aussi complètement ignorants des hommes politiques que l'étaient mes camarades et moi, c'était un casse tête chinois, qu'établir notre liste ; je ne me souviens plus de la mienne ; elle fut le résultat de longues conversations avec mon ami Joannès, lequel n'en savait pas beaucoup plus long que moi. Nous y mîmes toute notre conscience et tâchâmes de faire pour le mieux. Y sommes-nous parvenus ? Je ne crois pas et je pense bien avoir voté, en somme, fort maladroitement ; cependant, je me rappelle quelques noms de ma liste : il y avait, certainement le duc d'Aumale et le prince de Joinville, je crois bien aussi, M. Thiers, mais, sûrement, il y avait pire.

En ce moment, le gouvernement de la défense nationale était complètement débordé. Parmi la foule d'affiches, qui encombraient les murs de la capitale, il y en avait de rouges, je les vois encore ; elles donnaient des ordres à la population parisienne, et étaient signées par les membres du comité central de la garde nationale. Ce comité se composait, en général, de simples gardes nationaux ; on ne savait, ni par qui, ni comment, il avait été composé ; à peu près toute la garde nationale lui obéissait, beaucoup mieux qu'à ses officiers. Je crois bien que c'était l'œuvre des F.·. en tous cas, c'était, bien évidemment, un comité illégal, un gouvernement révolutionnaire, plus obéi, dans Paris, que celui de la défense nationale, d'ailleurs, lui-même issu d'une révolution.

Cependant l'assemblée nationale avait été élue et avait proclamé M. Thiers président provisoire de la République (non moins provisoire). Réunie d'abord à Bordeaux, l'assemblée ne tarda pas à se transférer à Versailles, quand les Prussiens l'eurent évacuée, après une occupation de quelques quartiers de Paris pendant 3 jours.

Le nouvel Empereur Allemand, récemment acclamé à Versailles, entra dans Paris à la tête d'une partie de ses troupes ; après

Digitized by Google

avoir passé sous l'Arc de l'Étoile, il vint loger aux Champs-Elysées. Les Prussiens occupaient le quartier jusqu'au jardin des Tuileries, où ils ne devaient point entrer ; ils ne devaient pas, non plus, dépasser la rue du Faubourg Saint-Honoré ; à la hauteur de cette rue un immense drap noir, emprunté aux Pompes funèbres, barrait entièrement la rue Royale et ne leur permettait pas d'apercevoir la Madeleine.

On avait agité au comité central de la garde nationale la question de savoir si l'on ne tomberait pas sur les Prussiens dans Paris. Tout d'abord les affiches rouges avaient, le 27 février, appelé la garde nationale aux armes, mais, le 28, elles donnèrent contre-ordre. Je rencontrai, cependant, en allant à l'appel avec Joannès, un franc-tireur muni de son fusil ; ce franc-tireur paraissait fort décidé à aller tirer sur les Prussiens, nous l'en dissuadâmes. En somme, l'occupation de ce quartier de Paris, du 1er au 3 mars, se passa sans incidents graves.

Le 3 mars, les Prussiens partis, on recommença à éclairer Paris au gaz, mais le service ne reprit pas encore complètement ; dans la rue de Rivoli, on avait allumé un bec sur trois ! par comparaison, avec l'éclairage des jours précédents, cela faisait l'effet d'une superbe illumination. Tout est relatif ici bas.

Tandis qu'un gouvernement, régulier, puisqu'il était issu des suffrages du peuple, librement émis, s'installait à Versailles, les partis avancés menés à Paris par le Comité central n'étaient point disposés à s'y soumettre ; ils trouvaient, dans leur ensemble, les élections trop conservatrices. Le Comité central s'était emparé de canons et les avait fait conduire sur la Butte Montmartre, au milieu des bataillons les plus révolutionnaires de la capitale.

Le gouvernement fit entrer, à Paris, quelques troupes provenant de l'armée de la Loire et décida de reprendre ces canons dans la matinée du 18 mars. On s'attendait à des troubles à cette occasion : depuis quelques jours on rencontrait, à Paris, des figures patibulaires que l'on n'avait jamais vues pendant le siège ; quelques-unes appartenaient à des Garilbadiens reconnaissables à leurs chemises rouges. Evidemment le Comité central se renforçait de son côté ; tout cela sentait fort la guerre civile. Le Gouvernement comprit qu'avant tout il fallait éloigner de

Digitized by Google

Paris la partie de la garnison que l'armistice avait désarmée ; elle ne pouvait rien pour la répression de l'émeute, si, comme on n'en pouvait douter, l'émeute éclatait, et l'on pouvait craindre que, parmi ces troupiers désœuvrés, le comité central ne trouve à se recruter des soldats.

Le 16 mars, les officiers du régiment reçurent l'ordre de se trouver à 9 h. du soir, chez le nouveau colonel, M. Allaume (le colonel de Berthois venait pour la seconde fois et définitivement de quitter l'armée). Le colonel Allaume logeait, alors, dans une des maisons avoisinant le Parc Monceau. Il nous communiqua l'ordre qu'il venait de recevoir : le régiment partait le 17, au matin, à pied, puisqueles chevaux étaient mangés, pour Chartres, où il devait arriver le 19, après avoir fait étape, le 17, à Arpajon et le 18 à St-Arnoult. Nous devions traverser une région dévastée par la guerre, où, sans doute, nous trouverions peu de ressources ; après avoir donné les ordres pour le départ, le colonel fit remarquer aux officiers qu'il serait bon de désigner l'un d'entre eux pour s'occuper d'assurer leur nourriture, pendant le trajet. L'unique cantinière du régiment avait obtenu, depuis quelques jours, une permission, pour aller faire ses couches en Normandie. Avec un ensemble des plus flatteurs, mon nom fut aussitôt acclamé de toutes parts. — « Le suffrage universel vous désigne, me dit le colonel. Voici un billet de 100 francs pour vos premières acquisitions, nous compterons après. » Je ne pouvais refuser, mais je me serais bien passé de cette corvée, assurément difficile.

Pourtant, j'avais à ma disposition, sinon la cantinière elle-même, du moins, son matériel et sa bonne, et dans le matériel il y avait la voiture et un cheval qu'elle venait de se procurer. Cela c'était une compensation et des plus appréciables, du moins je ne voyagerai pas à pied, cela m'eut été impossible à cause de mon genou. Je m'empressai donc de me mettre en quête de la bonne de cantine et, l'ayant trouvée, de me procurer de la victuaille. A cette date et à cette heure ce n'était pas facile à Paris et surtout dans le quartier Monceau, assez aristocratique et où les magasins de comestibles n'étaient point abondants. Nous allâmes jusqu'à la rue du faubourg St-Honoré et tout auprès de St-Philippe du Roule, sans rencontrer une boutique ouverte ; là, je vis une

Digitized by Google

lueur filtrer sous la porte d'un rôtisseur, fermée, d'ailleurs. A force de tapage et de parlementations, nous nous fîmes ouvrir et je pus me procurer un énorme dindon rôti, c'était toujours une pièce de résistance, je la confiai à ma bonne de cantine, en lui donnant rendez-vous pour le lendemain à 6 h. du matin et un peu tranquillisé, je pus aller faire mes adieux à ma mère et à ma sœur ; arranger mon porte-manteau et m'endormir pour quelques heures.

Le 17, à 6 h. du matin, nous étions en route, les camarades à pied assez mal outillés pour faire ainsi les trois fortes étapes de ce voyage subit, nos hommes, plus mal outillés encore, chaussés, pour la plupart, de bottes éculées dans lesquelles leurs pieds, mal maintenus, tournaient ; leur barda, dans leur sac à distribution, fixé sur le dos, par leur mince corde à fourrage, qui leur coupait les chairs : c'était navrant. Peu après la sortie de Paris, on rencontra des détachements allemands ; quelques-uns de nos hommes, exaspérés, leur jetèrent des pierres ; sans doute, sans atteindre personne, car les soldats ennemis ne parurent pas s'en apercevoir.

Cependant, avec la voiture de la cantinière, je parcours le pays à la recherche de provisions et je me procure, plus facilement que je ne pensais, le nécessaire. Grand'halte et déjeûner à Longjumeau, dîner et coucher à Arpajon. Entre les deux, je rencontre d'autres régiments : ce sont les dragons qui font ce voyage dans les mêmes conditions que nous. Il y a là le vieux père Dupré qui marche, comme un jeune homme, tenant en laisse deux jeunes chiens de chasse.

Le 19, nous arrivons à Chartres ; les hommes sont casernés ; les officiers vivent à l'hôtel fort bien pourvu ; mes fonctions de cantinier cessent ; il parait que je m'en étais tiré à la satisfaction générale, car on me vota une casserole d'honneur ! mais je ne la vis jamais. Nous sûmes, seulement à Chartres, les évènements du 18, l'assassinat des généraux Clément Thomas et Lecomte, le rôle que joua là, Clémenceau, le comité central décidément maître de Paris, etc...

FIN

Digitized by Google

MÉAN DE SAINT-PRIX

NOTES DES SERVICES, CAMPAGNES, BLESSURES ET ACTIONS D'ÉCLAT
DE M. MÉAN DE SAINT-PRIX
LIEUTENANT-COLONEL DE CAVALERIE EN RETRAITE.

(Suite II et fin)

Le Ministre de la Guerre d'alors (M. le Vicomte de Caux) lui écrivait le 7 juillet 1829 :

« Monsieur, L'économie qu'il y a nécessité d'apporter dans les dépenses du département de la guerre, et les limites restreintes du budget de 1830, ne me permettent pas de maintenir plus longtemps à la tête des dépôts de remonte des officiers retraités : j'ai décidé qu'à compter du 20 de ce mois, vous seriez remplacé dans le commandement du dépôt de St-Maixent par M. le Lieutenant-Colonel de Gonneville du 12e régiment de chasseurs à qui je donne l'ordre de se rendre à cette destination. Je vous invite à remettre à cet officier supérieur le commandement du dépôt, les diverses instructions qui vous ont été adressées, et à lui communiquer dans l'intérêt du service, les sages observations que votre expérience et le long séjour que vous avez fait à St-Maixent, vous ont permis de rassembler.

« Je regrette que les mesures d'économie que je suis obligé de prescrire me privent de vos utiles services, et je vous témoigne ma satisfaction de ceux que vous avez rendus pendant votre gestion.

« J'ai l'honneur, etc..., etc...

« Signé : Le Vicomte DE CAUX. »

M. le Lieutenant-colonel Méan de St-Prix reçut encore à l'occasion de son administration des félicitations et l'expression de regrets au moment de son remplacement, lesquelles sont consignées dans une lettre que lui adressa, le 18 juillet 1829, M. le Comte de Malartic, Maréchal de camp, commandant la 2e subdivision de la 12e division militaire, laquelle est ainsi conçue :

Digitized by Google

« Mon cher Colonel, vous avez si bien rempli la mission dont « vous étiez chargé, à l'avantage du Gouvernement, et à la « satisfaction des régiments que je suis surpris, que ce soit pour « une mesure d'une si petite économie que vous soyez remplacé « au commandement du dépôt de remontes de St-Maixent. Car, « en ne nommant pas à la première place vacante de Lieutenant-« colonel de cavalerie, l'économie était faite, et en conservant à « la tête d'un établissement aussi important celui qui l'avait créé « et qui en connaissait si bien les ressources. Malheureusement « toutes ces considérations sont pour bien peu de choses.

« Recevez tous mes regrets de voir cesser tous les rapports « qui existaient entre nous et l'assurance de la considération « distinguée, etc..., etc... « Signé : Le Comte de MALARTIC. »

Ici paraissait devoir se terminer la carrière militaire et administrative de M. Méan de St-Prix. Mais la France gémissant sous le joug de ses oppresseurs appelle ses enfants aux armes pour reconquérir la liberté Cet officier supérieur ne se fit pas attendre : réuni aux combattants qui occupaient la porte St-Denis et le boulevard Bonne-Nouvelle, où son exemple et son expérience guidèrent les citoyens de toutes les classes résolus à mourir pour la patrie. Il resta le 28 et 29 juillet sur le champ de bataille. Le 29, il dirigea des groupes sur le boulevard de la Madeleine, point sur lequel les troupes royales furent refoulées et où il resta sous les armes toute la nuit.

Le 30 juillet, toujours armé d'un fusil, il se rendit à l'Hôtel-de-Ville où il offrit ses services au général Lafayette qui le reçut avec bienveillance, et l'invita à revenir à midi, en lui disant qu'à cette heure le général Gérard devait s'y trouver, et que de concert, ils aviseraient au moyen de l'employer avec utilité pour le service.

Le général Gérard ne se rendit point à l'Hôtel-de-Ville où on l'attendait. Ce contretemps fut préjudiciable aux intérêts de cet officier supérieur, puisqu'il ne reçut dans un moment aussi opportun, aucune destination. Mais dans ces circonstances où une bataille pouvait rendre l'armée royale maîtresse de revenir à Paris, il n'écouta que son zèle et son patriotisme, il acheta des chevaux, et s'équipa convenablement, ce qui l'a mis dans la

Digitized by Google

nécessité de contracter des engagements qui le mettent dans une position pénible.

Du 1er au 15 août, il fit un service actif et contribua au maintien de l'ordre. Le 3 août, il se joignit aux colonnes parisiennes qui se portèrent sur Rambouillet, sous les ordres des généraux Pajol et Excelmans.

Il n'a pas seulement contribué par ses connaissances militaires au résultat de notre glorieuse révolution, mais il a encore aidé de sa bourse les nécessiteux qui étaient en grand nombre, et payé de ses deniers les vivres indispensables à la nourriture des patriotes parisiens.

Une pareille conduite semblait devoir mériter de la part du gouvernement des égards ou tout au moins une justice rigoureuse, mais il n'en a pas été ainsi. De nombreuses réclamations furent adressées par cet officier supérieur au Général Gérard. Elles avaient pour objet sa remise en activité de service : toutes sont restées sans réponse.

Cependant M. Méan de St-Prix obtint une audience de M. le maréchal Gérard, et lui remit à cette occasion une demande itérative toujours relative à sa remise en activité de service, motivée sur les faits dont il a été question d'autre part, faits constatés par des certificats envoyés par le général Lafayette à la commission des Récompenses Nationales. M. le Maréchal fit la réponse suivante : « *Aussitôt que la commission m'aura fait connaître vos droits, je statuerai sur votre sort.* »

Plusieurs autres demandes ont été adressées à M. le maréchal duc de Dalmatie, qui, comme les précédentes, n'ont pu lui obtenir même la faveur d'un accusé de réception.

On ne sait comment expliquer le silence du Ministre de la Guerre envers un officier supérieur qui, par ses longs services, ses connaissances, acquis quelques droits à la bienveillance du Gouvernement, et certes, il faut bien le dire, ce n'est point une faveur qu'il mendie, c'est la récompense méritée des services qu'il a rendus en se dévouant avec zèle au maintien de l'ordre pendant les journées de juillet, et jusqu'au 15 août.

(Communiqué par M. Louis Fuzier).

Digitized by Google

CORRESPONDANCE ADMINISTRATIVE

DU

CITOYEN ROBERT

COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT DANS L'ARDÈCHE

(8 messidor an VII — 12 prairial an VIII.)

publiée

PAR M. L'ABBÉ A. ROCHE

(Suite XVII)

N° 52.

Au Ministre de la police générale.

Du 17 pluviôse An 8 (6 février 1800).

Citoyen Ministre,

J'ai reçu la lettre que vous m'avez écrite en date du 6 pluviôse (26 janvier 1800) par laquelle vous me demandez quelles sont les mesures que vous avez prises pour atteindre les auteurs, moteurs, fauteurs et complices de tous les assassinats et pillages qui se commettent journellement dans ce département. Les juges de paix et tribunaux remplissent leur devoir en instruisant journellement contre les prévenus, les témoins sont entendus, les procédures sont faites et les coupables jouissent de l'impunité. Je vous répète, citoyen Ministre et ne cesserai de vous faire les plus vives instances jusqu'à ce que ce malheureux département reçoive enfin des forces suffisantes pour contenir et réprimer la horde féroce qui depuis si longtemps y porte la consternation et l'effroi. Nous ne pouvons tirer qu'un bien faible secours des gardes nationales ; s'il en est parmi eux quelqu'un qui se signale par sa bravoure et par sa fermeté, il est aussitôt désigné aux poignards des assassins ; leurs parents sont même notés et leurs propriétés pillées. Il est absolument nécessaire d'une force étrangère dans ce département : elle feroit deux biens à la fois, elle obligeroit les conscrits et réquisitionnaires qui y sont entrés en grand nombre à se rendre où le devoir les appelle, et de l'autre

Digitized by Google

côté nous serviroit puissamment à arrêter les voleurs et les assassins. Sans cette mesure il est impossibe que le département sorte des horreurs où il est plongé. Les localités donnent à ces bandes assassines beaucoup de force et, si vous n'y apportez le remède que j'ai l'honneur de vous indiquer, il est à craindre qu'elles ne finissent par donner des inquiétudes au Gouvernement.

Je dois vous ajouter, Citoyen Ministre, que les ennemis de l'ordre social employent tous les moyens, usent de tout les expédients pour avilir les autorités constituées ; les écrits les plus incendiaires, les calomnies les plus atroces leur sont prodiguées, on les assassine moralement avant de les livrer aux poignards des assassins à qui ils sont signalés. Ces menées sont affreuses et le but en est horrible. Le public peut être séduit et trompé par ces libelles ; si les magistrats viennent à perdre l'estime et la confiance du peuple, ils ne peuvent plus faire le bien, il faut qu'ils se retirent. Qui prendra leurs places ? Leurs calomniateurs, les ennemis du Gouvernement. Ils n'y aspirent que pour assouvir leur haine, leur fureur ou bien leur cupidité. L'administration centrale n'a répondu aux diatribes qui ont été prodiguées aux autorités constituées qu'avec le silence du mépris ; elle a besoin de votre confiance pour ne pas se laisser abattre aux coups réitérés que lui portent ses ennemis. S. et F.

N° 146.

A l'Administration municipale du canton de Villeneuve de Berg.

Du 21 pluviôse An 8 (10 février 1800).

Vous trouverez ci-joint, citoyen administrateur, expédition de l'arrêté qu'a pris l'administration centrale en date du 17 courant concernant le citoyen Simon André Vernet dit Lafabrège de votre commune. Je vous invite à tenir la main à son exécution.

S. et F.

N° 147.

Au Commissaire du canton de St-Péray.

Du 21 pluviose An 8 (10 février 1800).

Vous trouverez ci-joint, citoyen collègue, expédition de l'arrêté de l'administration centrale en date du 15 pluviôse pris en faveur

Digitized by Google

du citoyen André Simon Vernet dit Lafabrège de Villeneuve de Berg détenu à Beauregard. Je connais trop votre humanité pour être persuadé que vous ne perdrez pas un moment pour le mettre à exécution. S. et F.

N° 45.

Au capitaine commandant la gendarmerie nationale.

Du 21 pluviôse An 8 (10 février 1800).

Citoyen Capitaine.

Je vous adresse ci-joint copie des signalements de cinq individus dont le Ministre de la police Générale ordonne l'arrestation. On présume que les quatre premiers, prévenus de l'assassinat du postillon et du courrier de Lyon à Strasbourg sont deux Lyonnois et les deux autres Toulousains.

Veuillez, je vous prie, donner les ordres nécessaires pour les découvrir et les faire arrêter s'ils paroissoient dans votre arrondissement et m'en informer de suite. S. et F

N° 54.

Au Ministre de la police générale.

Du 26 pluviôse An 8 (15 février 1800).

Citoyen Ministre,

J'ai vérifié conformément à votre lettre du 14 du courant (3 février 1800) si l'inscription du nom de Faure, curé, sur la liste des émigrés, était applicable à Louis Faure, officier de marine, natif de Bordeaux. Le nom de Faure y est inscrit quatre fois : les trois premiers sont trois frères natifs de St-Péray, commune située dans le ci-devant district du Mézenc, et le quatrième est Faure, curé de St-Cyr, même district : celui-ci est né en la commune de St-Vallier, dép^t de la Drôme. Ce nom n'est nullement applicable à celui de Louis Faure, officier de marine.

S. et F.

Digitized by Google

N° 12.

Au Ministre de la guerre.

Du 26 pluviôse An 8 (15 février 1800).

Citoyen Ministre,

Le citoyen Robert, commissaire du Gouvernement, actuellement à Paris avec la permission du Ministre de l'Intérieur, a oublié sans doute de signer les délibérations du jury de notre département ; comme ce manque de formalité m'empêche de vous en adresser expédition en forme probante, je sursois à tout envoi jusqu'à ce que vous vouliez bien m'instruire si vous le recevrez tel qu'il est ou bien s'il faudra y suppléer.

Le secrétaire général n'a pas cru non plus devoir en signer l'expédition vu ce défaut de forme.

S. et F.

N° 51.

Au citoyen Estournel Général de division, chargé des opérations relatives à la levée de 10000 chevaux.

Du 8 ventôse An 8 (27 février 1800).

Citoyen Général,

Vous trouverez, ci-joint, l'état que vous me demandez par votre lettre du 27 pluviôse dernier. Sur 37 cantons qui composent ce département, 28 ont envoyé leur état de recensement, encore y en a-t-il d'infidèles ! Il paroît que les autres neuf n'ont encore rien fait malgré six lettres que l'administration leur a écrites, toutes plus pressantes les unes que les autres. Le manque de troupes dans ce département contribue beaucoup à l'inexécution de cette mesure si importante et nous empêche d'user envers les administrations négligentes des moyens coërcitifs prescrits par la loi : notre département ne renferme pour ainsi dire aucun cheval de la taille requise. Les municipalités sont obligées d'aller au loin pour s'en pourvoir de manière que de tout côté l'on ne me présente que des entraves et des difficultés.

S. et F.

Digitized by Google

N° 55.

Au Ministre de la police générale.

Du 8 ventôse An 8 (27 février 1800).

Citoyen Ministre,

Dès votre lettre reçue du 22 pluviôse dernier (11 février 1800) relative à Louis Charles Chalandas prévenu de correspondance avec les Chouans, j'ai fait toutes les diligences possibles pour acquérir les renseignements nécessaires sur le fait du prévenu ; j'ai écrit au commissaire du Gouvernement près le canton d'Aubenas, comme mieux à portée que personne de connoître ledit Chalendas et sa famille et de prendre les informations convenables ; en effet, sa lettre en réponse à la mienne et dont je joints ici la copie, il paroit avoir bien rempli la commission dont je l'avois chargé. S. et F.

N° 53

Au Général de brigade Ruby, Commandant la force armée dans ce département.

Du 21 ventôse An 8 (12 mars 1800).

Je vous adresse, citoyen Général, copie de la lettre que je viens de recevoir du Ministre de la Police générale en date du 12 de ce mois. Les mouvements insurrectionnels qui ont eu lieu à Joyeuse et qui se sont manisfestés dans plusieurs autres communes environnantes ne prouvent que trop l'exactitude des renseignements que me transmet le Ministre, et combien il est instant de prendre des mesures propres à rétablir la tranquillité. Je vous invite donc, citoyen Général, je vous requiers même d'employer tous les moyens que l'administration centrale a mis en vos mains par son arrêté du 3 de ce mois.

Il n'y a pas de temps à perdre, déjà les communes de Joyeuse, Montpezat, Vogüé, etc., ont été mises à contribution et je suis prévenu que les Vans, Vallon, Largentière, Villeneuve-de-Berg, etc. : sont menacées d'une semblable invasion ; il faut la prévenir, il faut déployer l'appareil de la force et poursuivre à leur tour les brigands ; que pressés de tous côtés par la masse des Gardes

Digitized by Google

nationales ils ne sachent où se réfugier. Le Gouvernement prend des mesures pour arrêter ce torrent, mais en attendant il faut en prendre de notre côté et ne pas laisser se former au milieu de nous un foyer de guerre civile. S. et F.

N° 56.

Au Ministre de la police générale.

Du 22 ventôse an 8 (13 mars 1800).

Citoyen Ministre,

Je m'empresse de répondre à votre lettre du 12 de ce mois (3 mars 1800) par laquelle vous me marquez que d'après les renseignements qui vous ont été transmis il est à craindre qu'il ne se manifeste un soulèvement prochain sur les limites de ce département; et que les communes de Joyeuse et Aubenas vous sont signalées comme le point où doit éclater la rebellion.

Ce complot, citoyen Ministre, vous fut dénoncé par l'Administration centrale le 26 messidor an 7 (14 juillet 1799); daignez jetter les yeux sur la déclaration qu'elle vous transmit alors, vous y verrez que le déclarant est instruit « qu'il existe un complot tendant à la dissolution de la République et à l'assassinat des républicains; que dans ce département il doit commencer d'éclater à Joyeuse, où l'on s'emparera des canons et de la *caisse du receveur* et où l'on égorgera les autorités constituées; que de Joyeuse on se portera à Aubenas, à Privas et dans toutes les villes et communes pour en faire autant; que les conjurés se flattent d'arriver à Paris avec deux cents mille hommes recrutés, etc., etc., etc. »

Les mesures énergiques que l'administration prit à cette époque, la création spontanée d'une colonne mobile composée de républicains, l'infatigable activité de l'adjudant général Nivet et du Cen Mauchauffée son adjoint, le caractère prononcé des administrateurs, tout enfin concourrut à retremper l'esprit public et à faire avorter ce projet contrerévolutionnaire, qui néanmoins n'a cessé d'être constamment et activement entretenu, ainsi que l'administration vous l'a redit sans cesse, comme vous pouvez

Digitized by Google

vous en convaincre par ses lettres du 26 messidor an 7 (14 juillet 1799), 8 thermidor (26 juillet 1799), 20 et 28 même mois (7 et 15 août 1799), 14 fructidor (31 août 1799), premier et dernier jours complémentaires (17 et 22 septembre 1799), 28 vendémiaire an 8 (20 octobre 1799), 8 et 24 brumaire (30 octobre et 15 novembre 1799), 21 frimaire (12 décembre 1799), 16 nivôse (6 janvier 1800), 4 et 14 pluviôse (24 janvier et 3 février 1800), 5, 10, 12 et 18 ventôse (24 février, 1er 3 et 9 mars 1800).

Les informations, Citoyen Ministre, que vous me chargez de prendre sur la situation générale et particulière de ce département sont contenues dans ces diverses lettres. Veuillez vous les faire représenter ; chacun des événements qui y sont mentionnés vous prouvera l'existence d'une conspiration tendant au renversement de la République et à l'assassinat des républicains ; chacune des observations des administrateurs vous attestera la certitude qu'ils avoient de l'existence de ce complot. Pour le déjouer, il n'est aucun moyen légal qu'ils n'ayent mis en usage ; une force active a été organisée par leurs soins, elle a été constamment en haleine et jusqu'au moment de sa suppression le brigandage, contenu par elle, n'a fait que des maux partiels sans dangers imminents pour la chose publique. Le licenciement de cette colonne mobile a été, ainsi que nous l'avions prévu, le signal de l'insurrection. Elle s'est manifestée sous les rapports les plus allarmants à Joyeuse, à Montpezat, à Vogüé, de même que dans les cantons de Largentière, Aubenas, Vallon, Bourg-St-Andéol, et Villeneuve-de Berg ; les hordes qui les parcourent n'étant plus contenuës par la force armée y sèment l'épouvante, la dévastation et la mort ; la consternation est générale, le découragement est à son comble, et la plûpart des âmes flétries par le sentiment d'un danger imminent se laissent abattre et n'ont ni la volonté ni la force de se réunir contre l'ennemi commun. En un mot, la situation actuelle de l'Ardèche est à peu près la même qu'étoit celle des départements de l'Ouëst avant leur pacification : c'est la même tactique, ce sont les mêmes moyens et c'est le même but. Notre ci-devant Tanargues ainsi qu'une partie du Coiron sont en proye à toutes les horreurs de la guerre civile ; là, comme dans la Vendée, des compagnies sont organisées au nom

Digitized by Google

du Roy et pour la Religion ; là, comme dans les départements insurgés, les fonctionnaires publics, les acquéreurs de biens nationaux, les hommes connus par leur attachement aux lois sont signalés et proscrits ; les caisses publiques sont enlevées, les percepteurs sont rançonnés, une désorganisation complette menace la société entière et, dans cet état de choses, l'administration dénuée de tout moyen coërcitif n'a qu'un zèle et un dévouëment sans bornes pour opposer à cet affreux torrent. Elle n'a cessé de réclamer des forces, elle en réclame encore, et aucun secours ne lui est envoyé ; dans une telle crise il lui reste une seule ressource et elle va l'employer. On est venu directement lui demander si les brigands qui remettroient leurs armes pourroient compter d'être amnistiés ; nous nous sommes concertés l'Administration, le général Ruby et moi à ce sujet. Nous avons fait dire à un des chefs de venir nous parler ; s'il vient et qu'il s'engage pour lui et les siens à mettre bas les armes, à promettre fidélité à la Constitution et à partir pour l'armée, nous lui promettrons d'agir auprès du Gouvernement pour obtenir cette amnistie : mais il est instant que vous la lui demandiez et que vous nous donniez l'assurance qu'il l'a promise.

Veuillez, Citoyen Ministre, ne pas perdre un moment pour me transmettre ses intentions ; obtenez qu'il se rende à nos vœux ; qu'avant de cesser nos fonctions, nous puissions jouïr de la félicité publique et que notre dernier acte administratif soit une œuvre de réunion, de clémence et de paix. (1)

S. et F.

(A suivre)

(1) Le Registre 213, n° 153, reproduit cette lettre en entier, avec la mention suivante à la marge : « Cette lettre écritte par le commissaire central n'a été transcritte ici que parce qu'elle fait suite à toutes celles que l'administration a écrittes sur le même sujet. »

Digitized by Google

VIVARIANA

BIBLIOPHILES VIVAROIS
DU XVe SIÈCLE

Il ne s'agit pas ici d'une étude complète sur les bibliothèques privées du Vivarais au xve siècle, ni sur les manuscrits de cette époque qui pourraient avoir été conservés jusqu'à nous. La matière, d'ailleurs, serait sans doute assez pauvre. Nous voulons seulement mentionner de trop rares documents, recueillis au cours de nos recherches dans des minutes notariales ; ils montreront le prix qu'on attachait alors aux manuscrits et le soin qu'on en prenait.

Les livres de prières tiennent naturellement la première place, puisque les ecclésiastiques étaient dans l'obligation d'en posséder et d'en utiliser un certain nombre.

On peut supposer que les couvents étaient les grands fournisseurs de manuscrits ; car nous n'avons rencontré aucun libraire en Vivarais avant l'invention de l'imprimerie ; mais il y avait aussi des particuliers, scribes de métier ou d'occasion, qui rédigeaient et enluminaient des manuscrits.

Nous signalerons, à la date du 6 juin 1444, un Guillaume de la Fage *(de Fagia)*, peut-être étranger, mais fixé depuis peu à Saint-Julien du Serre, près d'Aubenas, et dont les capacités de calligraphe étaient assez connues dans la région, puisque le prieur et les habitants de Malarce s'adressent à lui pour la confection d'un Missel à l'usage du diocèse de Viviers. Guillaume de la Fage, qui, d'après son titre de *dominus*, était prêtre ou religieux, s'engage à écrire ledit missel, sur parchemin, bien complet, enluminé et convenablement relié. Le travail doit être long, car l'auteur ne sera prêt qu'à la Saint-Michel de l'année suivante. C'est donc quinze mois qu'il demande pour exécuter son œuvre. Aussi est-ce un livre de valeur : il coûte soixante-cinq moutons d'or. (1)

Maître François Robert, notaire à Aubenas, possédait en 1463 un manuscrit qui n'était guère moins précieux, à voir les précautions qu'il prit pour le prêter. L'emprunteur était pourtant un homme considérable, Jacques de Rochemure, seigneur de Rochemure et coseigneur de Vogüé. François Robert s'adressa

(1) Archives de l'Ardèche. Pierre Rochette, notaire d'Aubenas, registre de 1444, pièce jointe au f° 23 v°.

Digitized by Google

à son confrère Jean Rochette pour faire dresser un acte de prêt, où le manuscrit est minutieusement décrit. C'est un livre de droit canonique, nommé *Decretalium*, de grand format, dont la reliure en peau verte était renforcée, notamment aux angles, d'une garniture de bronze, et de quatre fermoirs. Il comprenait deux cent quarante-huit feuillets de parchemin, portait des gloses dans les marges et débutait par une table. Il était écrit à l'encre rouge et à l'encre noire, et même à l'encre d'or. Au début se trouvait le nom de *Gregorius* (1), écrit en or, et dans l'intérieur de la lettre *G*, était une miniature représentant le Pape, sur un siège, et devant lui deux anges à genoux. *(Inmago pape sedentis, cum duobus alis* (2) *genibus flexis, coram eo existentibus).*

L'ouvrage contenait cinq livres des décrétales, et au commencement de chaque livre des lettres dorées, à l'intérieur desquelles se voyaient des personnages *(et in quolibet libro, sive in principio ipsorum, sunt istorie auree, et personatgia infra litteram).*

Le notaire prend soin d'indiquer la dernière phrase de l'ouvrage. Jacques de Rochemure s'engage à ne pas garder le précieux manuscrit plus d'un an et à le rendre, dans l'état où il le reçoit, en l'apportant à François Robert, dans la ville d'Aubenas. (3)

On peut trouver curieux qu'un grand seigneur comme Jacques de Rochemure ait pris tant d'intérêt à un livre de droit canon ; mais Rochemure avait un frère, Antoine, commandeur de Saint-Antoine d'Aubenas, un autre frère, Louis, hôtelier du monastère de Saint-Saturnin du Port (le Pont-Saint-Esprit) et un fils, Lionnet, protonotaire apostolique et prieur de Vogüé.

D'autres manuscrits, il est vrai, avaient moins de valeur, soit qu'ils fussent sans beauté, soit que, trop anciens ou trop usés, ils fussent devenus d'une lecture difficile. Nous serions tenté de ranger parmi ces derniers un bréviaire à l'usage de l'église de Viviers, écrit sur parchemin, et que le scribe, nommé Guillaume Armand, avait eu soin de signer à l'encre rouge. Pierre Rigaud, clerc de la ville d'Aubenas, qui possédait ce bréviaire, le vendit à Messire Jean Boule, prêtre de la Gorce, le 21 juin 1469, au prix de quatorze florins et sept gros, payés comptant. (4)

Le notaire François Robert n'avait peut-être pas une bibliothè-

---

(1) Grégoire IX, 1227-1241, qui fit publier un recueil de décrétales en cinq livres.

(2) Nous supposons que le notaire a voulu écrire : *angelis*.

(3) Archives de l'Ardèche. Jean Rochette, notaire d'Aubenas, registre de 1462-3, f° 163.

(4) Archives de l'Ardèche. Etienne Soboul, notaire d'Aubenas, reg. de 1468-71, f° 73.

Digitized by Google

que bien nombreuse ; son compatriote d'Aubenas, François Alric, licencié ès lois, paraissait mieux partagé. Et il n'attachait pas un moindre prix à ses livres : sentant venir la mort, et ne laissant qu'un fils encore jeune, nommé aussi François, il ordonna par testament que tous ses livres seraient mis dans une caisse fermée à trois clefs ; que la première de ces clefs serait confiée à honnête femme Anne Bonnaud, ou Louise, sa fille (femme du testateur) ; que la seconde resterait aux mains de Me Bérenger Storroffit, autre homme de robe d'Aubenas, et que la troisième serait remise à son neveu, Me Jean Messes, notaire à Largentière. Ses livres devaient être ainsi gardés, et bien gardés, jusqu'au moment où le jeune fils du testateur serait d'âge à étudier. Et s'il renonçait aux études, les livres devaient être vendus au plus offrant, au profit du jeune François. Dans le cas où François viendrait à décéder, le testateur veut qu'on retire de la caisse son livre de *Josephe, Antiquité des Juifs*, et qu'on le donne au couvent des Frères mineurs d'Aubenas. (1)

Ce testament est du 20 mai 1498 ; il y a donc lieu de penser que bon nombre des livres de François Alric étaient imprimés.

Si nous étendions ces recherches au XVIe siècle, nous trouverions naturellement, avec l'extension de l'imprimerie, un plus grand nombre d'amateurs de livres. Nous avons déjà signalé, après M. Mazon, la fondation d'une bibliothèque publique à Aubenas en 1502 (2). La dite bibliothèque ne fut sans doute pas ouverte, car en 1534 les régents d'Aubenas devaient faire construire une « livrerie » pour laquelle Me Vital de Darbres leur avait légué plusieurs ouvrages (3). Mais un notable d'Aubenas, Jacques Chambon, juge royal de Vivarais, seigneur de Bours et Larnas, anobli par François Ier, laissa en 1547 une bibliothèque de plus de trois cents volumes, dont plusieurs « à la main escripts. » (4)

A. L. S.

---

(1) Archives de l'Ardèche. Jean Rochette, notaire d'Aubenas, reg. de 1468-71, f° 73.

(2) *Revue du Vivarais*, tome XVI (1908) pp. 22-33 et tome XVII (1909) pp. 47-48.

(3) Archives de l'Ardèche. Antoine Rochette, notaire d'Aubenas, reg. de 1534, f° 118 v°.

(4) Inventaire de Jacques Chambon, étude de Me Niboyet à Aubenas. Parmi les livres de ce Chambon, figure un traité « *De philonicis mulieribus* », sur les sorcières. Nous possédons un incunable qui porte ce titre, relié dans une charte passée à Fay-le-Froid et il nous plairait de penser que c'est l'exemplaire même de Jacqnes Chambon.

Digitized by Google

NOTES
SUR
L'ANCIENNE PAROISSE
DE
NOTRE-DAME DES PLANS
SOUS AUBENAS

L'histoire religieuse d'Aubenas a déjà fait l'objet de plusieurs travaux, et, comme pour presque tous les sujets d'érudition vivaroise, on en trouverait l'essentiel dans les œuvres de M. Albin Mazon (1). En étudiant l'ancienne paroisse de Notre-Dame des Plans, nous n'ajouterons donc rien de capital, croyons-nous, à ce que l'on en connaît déjà. Aussi n'a-t-il pas fallu moins, pour nous décider à écrire cet article, que l'aimable insistance de plusieurs correspondants attachés aux souvenirs du passé et surtout que l'obligeance d'un de nos collaborateurs, M. Léopold Cuchet, qui nous a spontanément adressé un relevé des restes de l'église Notre-Dame et deux charmants dessins, qui feront oublier l'aridité du texte dont nous les accompagnons.

I

LA RECLUSERIE

On sait que les reclus, mus par un sentiment de haute piété, se séparaient du monde pour vivre dans des cellules, généralement contiguës à une église, et dont la porte était scellée par l'évêque si elle donnait dans l'église, ou murée si elle s'ouvrait sur l'extérieur. Lorsque le reclus était prêtre, il pouvait célébrer la messe dans un oratoire attenant à sa cellule. La reclusion n'était d'ailleurs pas absolue, car le reclus avait à sa disposition un jardin qu'il cultivait pour son usage personnel, et, en cas de maladie, les scellés étaient levés pour permettre de lui donner tous les soins nécessaires.

(1) A. Mazon, Chronique religieuse du Vieil Aubenas. Valence 1894, 8°.

Digitized by Google

La recluserie de Notre-Dame des Plans était sans doute fort ancienne, mais les documents venus jusqu'à nous ne nous permettent d'en constater l'existence que depuis 1386.

A cette date, le reclus était une femme. Nous ignorons son nom et savons seulement qu'un bastier d'Aubenas, Guillaume Artaud, dans son testament du 9 mai 1386, légua six deniers à la recluse de Notre-Dame des Plans et six deniers à celle de Saint-Etienne de Fontbellon (1). Les reclus étaient en effet très nombreux à cette époque ; il y en avait dans beaucoup de paroisses et l'on sait que divers quartiers de Privas, Annonay, Largentière, etc., ont conservé le nom de « Recluse », « Reclusière », et « Reclus ».

Ce sont d'ailleurs des testaments qui, presque uniquement, font mention des recluses de Notre-Dame des Plans et de Saint-Etienne de Fontbellon, en 1392, 1395, 1396, 1410, 1442 et 1449. (2)

A partir de 1395 les recluses semblent avoir été remplacées par des reclus. Si le texte d'un testament du 23 juin de cette année (3) laisse quelques doutes, il n'en est pas de même de deux testaments du 20 juin et du 12 octobre 1396, où de pieuses libéralités sont faites au reclus *(recluso)* de Saint-Etienne de Fontbellon et au reclus *(recluso)* de Notre-Dame des Plans. (4)

Il est intéressant de noter que les testateurs appartenaient à toutes les classes de la société : on trouve parmi eux un artisan,

---

(1) Archives de l'Ardèche, Etienne du Monastier, notaire d'Aubenas, registre de 1384-1386, f° 47 v°.

(2) Le 12 juin 1386, Anne, femme de Pons *de Foresio*, d'Aubenas, lègue quinze deniers aux mêmes recluses (Même registre, f° 50). Le 16 septembre 1392, Pierre Bessière, natif d'Usclades et habitant Aubenas, laisse par testament six deniers à chacune des recluses d'Aubenas, ce qui doit s'entendre des recluses de Notre-Dame des Plans et de Saint-Etienne puisqu'Aubenas, et Saint-Etienne ne formaient alors, on le sait, qu'une paroisse (Même notaire, registre de 1391-1394, f° 34). Le 19 novembre et le 14 décembre suivants. Vierne Garnier et Guilhaume du Sault, marchand d'Aubenas, font également de petits legs aux recluses d'Aubenas (Archives de l'Ardèche, Jean Geneis, notaire d'Aubenas, registre de 1391-1394, f°s 85 v° et 90).

(3) Celui d'Hugues Raffard, tailleur d'Aubenas (Même notaire, registre de 1395-1398, f° 13).

(4) Testaments de Jean Garit, d'Aubenas, et de Mariette de Fabregoules, veuve de Mathieu de Cordoa, marchand d'Aubenas (Archives de l'Ardèche, Etienne du Monastier, notaire, registre de 1394-1399, f°s 57 v° et 72.) Cependant M. Mazon signale une recluse à Notre-Dame des Plans en 1410 (Chronique religieuse du vieil Aubenas, p. 16).

Digitized by Google

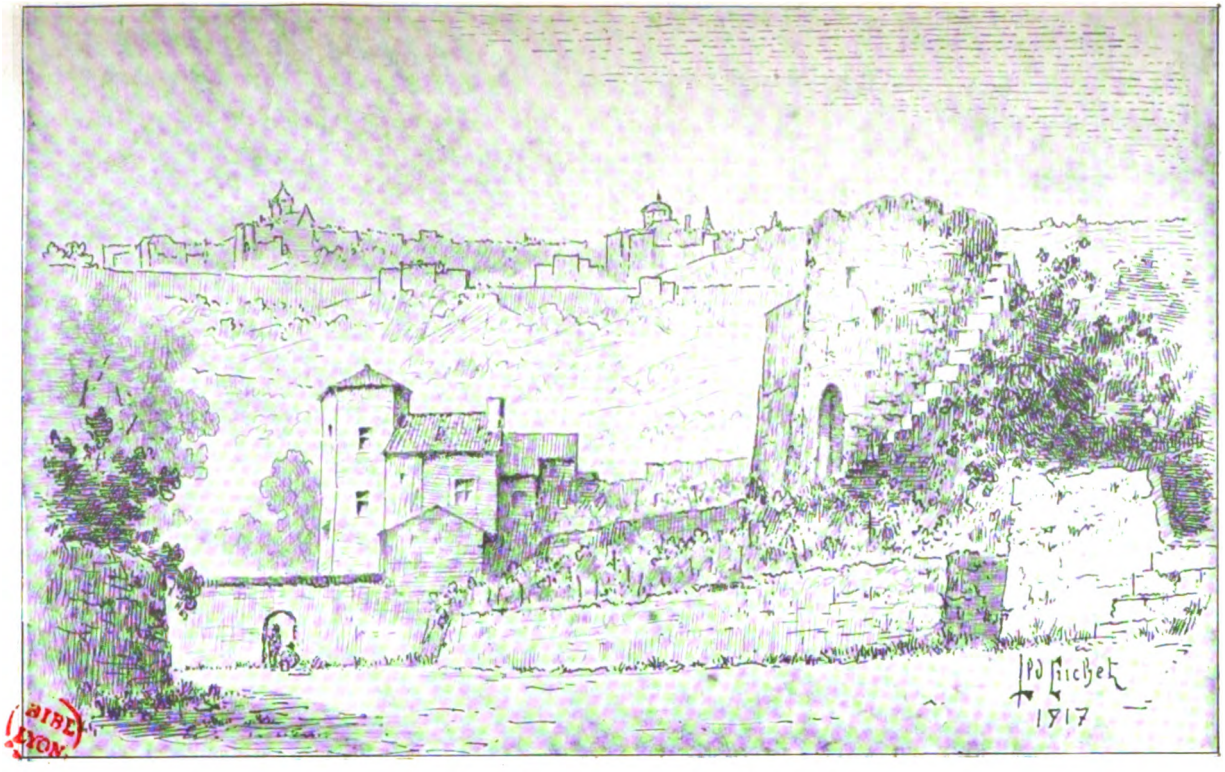

BIBL. LYON

Ruines de l'église Notre-Dame des Plans sous Aubenas

Digitized by Google

Digitized by Google

des marchands, des bourgeois (1), des gentilshommes (2), et un grand seigneur (3). Louis Taulignan, seigneur de Barre (4), qui fut en son temps un personnage de premier plan, se battit aux côtés de Jeanne d'Arc, l'accompagna au sacre de Reims et servit Charles VII « en armes, grandement et honorablement » (5).

A partir de 1449 il n'est plus question du reclus de Saint-Etienne de Fontbellon et c'est au seul reclus de Notre-Dame des Plans que vont les aumônes, des âmes charitables.

Le premier reclus de Notre-Dame dont le nom soit venu jusqu'à nous, est un Dauphinois qui nous est connu par un curieux document dont nous croyons devoir donner une analyse très étendue.

Le 25 mars, premier jour de l'an 1496, honnête homme Jean du Pont dit du Ranc, blanchier d'Aubenas, l'un des ouvriers de l'église paroissiale Notre-Dame des Plans, s'adressant à noble et honnêtes hommes Bertrand de Charays, seigneur de Saint-Lager, maître Etienne Sabatier, notaire, et Pons Benoit, dit Payan, boucher, tous trois régents de la ville d'Aubenas, leur exposa qu'honnête homme Constant Ambroise, natif du lieu Doux (6), au diocèse de Grenoble, déjà avancé en âge et approchant de la vieillesse, mu par la piété et pour assurer le salut de son âme, avait résolu de se faire reclus dans la recluserie de l'église Notre-Dame des Plans, afin d'y terminer ses jours en prières et bonnes œuvres, et qu'il requérait lesdits seigneurs régents de lui en accorder l'autorisation. Sur quoi ledit Jean du Ranc attestant que Constant Ambroise était un homme probe et honnête et

(1) Jean Sabatier, dit Bachelier, natif d'Alais et habitant Aubenas, qui testa le 24 septembre 1410 (Etienne du Monastier, feuille jointe au registre de 1384-1386) et Laurent du Mas, du mas du pont d'Aubenas, qui testa le 9 novembre 1449 et appartenait sans doute à la notable famille bourgeoise des Dumas dits Dupont, alliés au poète Bérenger de La Tour (Pierre Rochette, registre de 1449, f° 59 v°).

(2) Jean de Laulagnet ou d'Aulagnet *(de Aulanhelo)*, qui testa le 21 juil- et 1449 *(Ibidem*, f° 36).

(3) Le testament de Louis de Taulignan est du 17 fevrier 1442 (nouv. style). (Même notaire, registre de 1431-1445, f° 93 v°)

(4) Barre-des-Cévennes (Lozère), chef-lieu de canton de l'arrondissement de Florac.

(5) Bibliothèque Nationale, Mss., Pièces originales, 2801.

(6) Nous n'avons pu identifier ce lieu avec certitude ; il faut peut-être lire *d'Oux* et ce serait sans doute alors la commune d'Oulles (Isère), canton de Bourg-d'Oisans, arrondissement de Grenoble.

Digitized by Google

dévoué au service de Dieu, pria les Régents d'accéder à sa demande, d'autant plus que la recluserie était alors inhabitée. Les Régents, connaissant la piété de Constant Ambroise et sachant qu'il a l'intention de servir Dieu et de vivre d'aumônes, lui concédèrent ladite recluserie, suivant l'usage ancien, pour l'occuper tant qu'il y vivrait honnêtement ; Constant Ambroise promit alors, par serment prêté sur les Saints Evangiles de Dieu, de vivre et demeurer dans ladite recluserie à la manière des reclus, d'entretenir la maison et les biens qui en dépendaient, de les améliorer suivant son pouvoir, de ne pas les détériorer, et de rendre honneur et obéissance aux prêtres de la paroisse de Notre-Dame. L'acte fut passé sous la grande porte de l'église Notre-Dame des Plans, en présence de prudes hommes messire Louis de Gradu, prêtre, vicaire de ladite église ; Pons Gibelin : Ymbert Pomier et Jacques de Besse, chapeliers ; noble Antoine de Charays ; Jean Croset, tailleur ; Vital Ayraud, serrurier, et Michel Brun, orfèvre d'Aubenas.

Une fois l'autorisatoin des régents accordée, Constant Ambroise retira son vêtement et Messire Louis de Gradu (1) le revêtit d'une tunique de drap noir et d'un capuchon noir, ainsi qu'on faisait aux obsèques des défunts, et, avec les autres prêtres présents, le conduisit jusqu'au grand autel de ladite église, où les prêtres chantèrent le *Salve Regina* avec les versets et l'oraison de la Sainte Vierge, puis ils le conduisirent à la recluserie, précédés par le clerc de l'église, qui portait la croix, et, en chemin, ils chantaient les antiennes de l'office des morts comme à un enterrement. Clément Ambroise étant entré dans la recluserie, les prêtres chantèrent l'oraison de saint Denys martyr, en présence des régents, qui se tenaient dans le cimetière. Et le notaire dressa un acte du tout, sur le chemin public, devant la porte de la recluserie, en présence de discrets et prudes hommes Maître Jacques Rochette. notaire ; Pons Gibelin ; Pierre du Sault, blanchier ; Laurent Charrier, Sabatier d'Aubenas, et de plusieurs autres. (2)

(1) Louis de Gradu appartenait sans doute à une notable famille appelée aussi du Gra et qui a laissé son nom au quartier de Dugradus sous Aubenas.
(2) Archives de l'Ardèche, Michel Alègre, notaire d'Aubenas, registre de 1493 à 1502, f°s 136-138.

Digitized by Google

Constant Ambroise ne dut pas vivre longtemps dans la recluserie, car il était remplacé, dès 1509, par un prêtre, Messire Jacques Clausonier. (1) Ce nouveau reclus était un Vivarois, de Mercuer ; il était sans doute fort avancé en âge, comme son prédécesseur, car il était déjà prêtre à Mercuer, quarante-six ans auparavant (2).

Dès 1512, Jacques Clausonier avait pour successeur un religieux, frère Jean de Chabrilles *(de Caprillis)*, qui assista comme témoin au testament de Messire Louis de Gradu. L'acte est passé (3) dans le cloître de Notre-Dame des Plans, ce qui pourrait indiquer que la reclusion n'était pas absolue, ou au moins que toute la communication avec le monde n'était pas interdite au reclus.

Frère Jean de Chabrilles n'occupe guère la recluserie plus longtemps que Jacques Clausonier ; Messire Antoine Roussel, prêtre, lui avait succédé (4) dès le mois d'avril 1517. On peut supposer que cet Antoine Roussel appartenait à la famille des Roussel, originaires de Saint-Mélany, fixés à Vogüé dès le début du XVIe siècle, qui occupèrent dans tout le Bas-Vivarais un rang très distingué aux siècles suivants et sont encore honorablement représentés de nos jours. Quoi qu'il en soit Antoine Roussel fut très probablement le dernier reclus de Notre-Dame des Plans. Un acte de 1518 mentionne encore un reclus à Notre-Dame, mais sans le nommer.

Il est bien difficile d'établir le lieu précis où se trouvait la recluserie ; les édifices de ce genre étaient ordinairement accolés à l'église : on pourrait présumer que celle de Notre-Dame était entre l'église et le clocher. Cet emplacement, trop éloigné du chœur, convenait mieux à une recluserie qu'à une sacristie, mais c'était peut-être une chapelle, et toute hypothèse à ce sujet serait aventurée.

AUGUSTE LE SOURD.

(A suivre)

(1) Jacques Rochette, notaire d'Aubenas, registre de 1508-1509, f° 129.
(2) Même notaire, registre de 1462-1463, f° 46 v°.
(3) Archives de l'Ardèche, Michel Alègre, notaire, registre de 1511-1518, f° 210.
(4) Falcon Soboul, notaire, registre de 1493-1518, f° 295.
(5) Jacques Rochette, notaire, registre de 1511-1518, f° 263.

Digitized by Google

LES DAMES D'ESPINCHAL

ET

LA BARONNIE DE DUNIÈRES

par

ANFOS MARTIN et ALBERT BOUDON-LASHERMES
(Illustration par G. DE JOURDA DE VAUX)

Cette étude a été rédigée avec les documents inédits que renferment les riches archives de la Maison d'Espinchal.

Ces archives sont aujourd'hui la propriété de l'un des auteurs de cette étude, M. Anfos Martin, qui les tient de son ami, feu Henry Mosnier, d'Oradour-sur-Glane (Haute-Vienne), arrière-petit-fils de la dernière des Dames d'Espinchal.

INTRODUCTION

Le casque en tête et la dague au poing, un beau soir du mois de novembre de l'an de grâce 1652, messire Charles Gaspard d'Espinchal, baron de Dunières, marquis de Massiac, seigneur des Ternes, Tagenac, Vieillespeisse, Riotord, Bainard et autres places, se présentait inopinément, à la tête de deux Compagnies de routiers à cheval armés de pied en cap et ne craignant ni Dieu ni diable, devant la petite ville d'Yssingeaux dont il avait résolu de s'emparer pour la mettre au pillage.

Avec une assurance sans pareille, il avait envoyé en estafette un gentilhomme de sa suite saluer de sa part les Consuls de la vieille cité, et leur faire savoir que la volonté du Roi Louis, quatorzième du nom, était que la ville hébergeât, pendant dix jours entiers, les vaillants cavaliers qui s'étaient enrôlés récemment au service de Sa Majesté, depuis le siège de Montrond, et qu'il entretenait depuis lors, à ses frais, dans son vieux manoir de Dunières.

Tous choisis avec soin — par un chef qui s'y connaissait — entre les plus pillards, les plus ribauds et les plus querelleurs

Digitized by Google

des aventuriers parmi lesquels on recrutait alors les compagnies de mousquetaires, fantassins et cavaliers, les compagnons d'aventure du baron de Dunières se promettaient déjà de faire force ripailles dans les tavernes yssingelaises, d'incendier force boutiques à Villeneuve, d'avoir force querelles avec les bourgeois d'Yssingeaux, force duels avec les gentilhommes, s'il s'en trouvait d'assez osés pour venir se mesurer à eux sur la place du Garde-Temps (1) et enfin d'emporter, en quittant la paisible cité, dûment pillée de fond en comble, un butin magnifique, digne des plus brillants exploits d'une troupe aguerrie par cent faits d'armes de même sorte.

Mais les Consuls d'Yssingeaux n'étaient point aussi sots que l'avait supposé le baron de Dunières.

Ils n'avaient que trop souvent ouï parler de ses prouesses, et, s'ils reçurent avec courtoisie le jeune gentilhomme mandé par leur illustre visiteur, ils s'empressèrent, immédiatement après son départ, de sonner le tocsin, de faire verrouiller les portes de la ville, lever les pont-levis et abaisser les herses, d'assembler promptement tous les corps de métier dans le quartier des Tanneries et d'envoyer sur les remparts autant de défenseurs, d'arquebuses et de mousquets qu'il s'en trouva dans tout le consulat.

Et lorsqu'arriva de Dunières la bruyante petite armée du marquis d'Espinchal, ce ne fut pas sans désappointement qu' « *elle treuva les portes closes et tous les habitans en armes sur les murailhes* », tandis que les femmes sonnaient toutes les cloches de la ville pour appeler à l'aide bourgs et villages d'alentour.

Vainement le malheureux chef de cette expédition manquée — peu accoutumé à mésaventure semblable — voulut-il haranguer les consuls et bourgeois par dessus fossés et remparts ! Nul d'entre eux ne se laissa convaincre.

Vainement leur proposa-t-il de venir lire les lettres du Roi dont il était porteur... Personne ne fut dupe de sa supercherie, et, comme les villageois accouraient, eux aussi, en armes, de

(1) **Quartier d'Yssingeaux.**

Digitized by Google

tous les environs, depuis les Ollières, Veyrac et Choumouroux jusqu'à Lavée, Apilhac et Arnepessat, d'Espinchal n'eut même pas la ressource de faire demi-tour et dut se résigner à passer la nuit en alerte, devant les fossés d'Yssingeaux, de crainte d'être occis avec toute sa bande par les montagnards intraitables qui l'entouraient de toutes parts.

Au petit jour, il put enfin s'enfuir, et, lorsqu'il fut hors de danger, fort dépité et grandement marri de l'aventure, il fit, en homme prévoyant qui sait ce qu'il advient quand on manque un tel coup, rédiger par notaire un bon procès-verbal *« de la rébellion commise contre son ordre par les bourgeois et consuls d'Yssingeaux, avec tant d'insolence et de violence et sy ignominieusement... »* qu'il estimait lui être dû pour le moins cinq à six mille livres de dommages et intérêts.

Les habitants, de leur côté, envoyèrent leurs consuls narrer à l'évêque du Puy, leur seigneur et comte de Velay, la nouvelle fredaine du marquis d'Espinchal, leur terrible voisin (1).

L'affaire alla fort loin et nous en ressuivront bientôt tous les détails, mais il nous faut d'abord exposer très brièvement ce qu'était cette baronnie de Dunières dont le seigneur pouvait loger en son château deux compagnies de cavaliers montés et ce qu'était cette famille d'Espinchal à laquelle appartenait Charles Gaspard, le héros de l'expédition dont nous venons de parler.

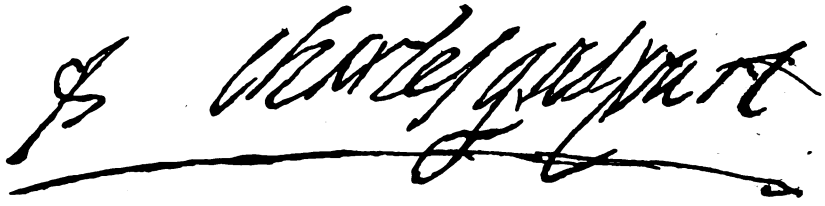

(1) Archives Anfos Martin. — Fonds de Dunières n° 4.

Digitized by Google

CHAPITRE Ier

LA MAISON D'ESPINCHAL

& LA BARONNIE DE DUNIÈRES

La maison d'Espinchal, l'une des plus anciennes et des plus considérables de la province d'Auvergne, remontait sa filiation à Bertrand d'Espinchal, né avant 1219, parti à la Croisade en 1248 avec plusieurs autres gentilshommes d'Auvergne, Gévaudan, Vivarais et Velay.

Au mois de mai 1250, se trouvant à St-Jean-d'Acre avec les Croisés, Bertrand d'Espinchal emprunta 250 livres-tournois à Guittaro Schaffa, marchand gênois, sous la caution du Comte de Poitiers.

En 1314, vivait Guilhaume d'Espinchal, sire d'Espinchal et de Besse, mort après 1337, et marié à Sibyle de Besse, fille de Guilhaume, seigneur de Chaudesaigues. Sa fille, Marquise,

Digitized by Google

épousa en 1351 Assaillit de Tourzel d'Allègre (1) ; son fils, Antoine, fut père de Guilhaume qui épousa la fille de Guigon de Rochefort d'Ailly, seigneur d'Ailly et de Massiac, dont il eut un fils, Antoine, père de Guilhaume, baron d'Espinchal, marié à Miracle d'Hauteville, fille d'Astory, remariée à Gilbert de Murat, et mère d'une fille, Hélène, qui fut religieuse, et de Pierre qui succéda à son frère et épousa Mirande d'Hauteville dont il eut quatre enfants.

L'aîné, Antoine, marié à Alix de la Roche, eut cinq enfants parmi lesquels : Gilbert, époux de Bertrande de la Tour de Rochebrune, père de Pierre, marié à Jeanne de Léotoing, fille de Jean et Françoise de Montmorin.

Pierre (2) laissa sept enfants. Une de ses filles, Madeleine, épousa Jean de Lastic de Parentignat dont l'un des descendants, le Marquis de Causans de Lastic, religieux assomptionniste, vient de mourir au champ d'honneur, en 1915, comme aumônier militaire. Un de ses fils, François, épousa Marguerite d'Apchon, dame de Massiac, dont il eut sept enfants, parmi lespuels : — Charlotte, mariée à Antoine de Belvezet de Jonchères d'Oradour ; — Jean, Marquis des Ternes, Lieutenant général des Galères de France, Gouverneur de Murat, marié dans la maison de Chabannes-La Palice — et Jacques, marié le 14 février 1611 à Gaspare de la Roue dont il eut trois enfants : — Marie, femme de Gilbert de Lignerac, arrière-grand'mère du duc de Caylus ; - François, baron de Dunières, marié à Ysabean de Polignac ; — Charles-Gaspard, époux d'Hélène de Lévis.

Une des filles de ces derniers, Diane, épousa Thomas d'Albon ; deux de leurs fils, nommés l'un et l'autre François, épousèrent Anne de Montmorin-St-Hérem et Marie-Françoise de Talleyrand-Périgord.

La première eut trois filles, religieuses au monastère de Cluvas près Dunières, et trois fils : François, Pierre-Edouard et Thomas, marié à Marie-Anne de Chavagnac, père de Louis, époux de Clauda de Chavagnac. Le fils de ces derniers, Joseph-Thomas,

(1) Son fils, Morinot, baron d'Allègre, épousa en 1387 Maragde de Vichy.
(2) Pierre d'Espinchal prêta en 1569 le serment des gentilshommes et manants du Haut et Bas Pays d'Auvergne à l'union catholique romaine.

Digitized by Google

épousa Gabrielle de Gaucourt dont il eut trois enfants : Louis-Henri, Alexis et Hippolyte qui jouèrent tous trois un rôle assez important à l'époque de la Révolution et du premier Empire et ne laissèrent pas de postérité. (1)

Telle était la famille dont nous allons avoir à nous occuper de la fin du XVIe siècle au commencement du XVIIIe, époque durant laquelle le caractère fantasque et l'esprit querelleur des sires d'Espinchal contraignirent leurs mères et leurs épouses à se réfugier au château de Dunières.

Celui-ci, situé sur les confins du Velay et du Vivarais, se trouvait divisé en deux seigneuries bien distinctes et formait deux juridictions : Dunières-Haut et Dunières-Bas qu'on nommait plus communément Dunières-Joyeuse et Dunières-La Roue.

Les évêques du Puy étaient hauts seigneurs des deux parts de Dunières depuis 1165, et les St-Didier paraissent avoir également possédé, sous la suzeraineté des prélats comtes de Velay, toute la baronnie de Dunières, notamment en 1285 où Jausserand de St-Didier, le célèbre troubadour vellave, fils de Guigon et d'Isabelle de Clérieu et petit-fils du troubadour Guilhaume de St-Didier, en rendit hommage à l'évêque Frédol de St-Bonnet.

Mais il semble bien que, dès la génération suivante, les St-Didier virent leur seigneurie se diviser et durent la partager désormais avec les St-Triviers puis les Retourtour.

Jacques de St- Triviers, gentilhomme originaire des Dombes, était co-seigneur de Dunières en 1319. L'année suivante, 1320, il faisait donation de sa part de Dunières à sa nièce, Andise de St-Triviers, fille de Guy et Yolande de Berzé.

Andise épousa Bertrand de la Roue, fils de Gilbert de Solignac-La Roue et de Sybille de la Roue, à qui elle apporta tous ses droits sur Dunières.

---

(1) Arch. Anfos Martin — Fonds d'Apchon n° 11, 14, 17. — Fonds de la Roue n° 7. — Fonds de Dunières n° 2. — Fonds Charles-Gaspard d'Espinchal n° 3, 59, 60, 62, 67, 68. — Fonds Chavagnac et Louis d'Espinchal n° 5, 11. — Fonds François d'Espinchal n° 6, 14, 17, 21. — Fonds Thomas d'Espinchal n° 2, 16, 41, 46. — Fonds Joseph-Thomas d'Espinchal n° 6. — Fonds Henry d'Espinchal n° 24. — Fonds Alexia d'Espinchal n° 11. — Fonds Hippolyte d'Espinchal n° 47, 48, 49, 50, 59, 60. — Fonds d'Espinchal n° 6, 11, 12, 13, 16, 17, 18, 19, 22, 23, 28.

Digitized by Google

Les St-Didier, pendant ce temps, s'étaient éteints dans les Joyeuse : Pierre de St-Didier, « habitant de la ville du Puy », fils de Jausserand III, avait épousé, au mois d'avril 1350, dame Philippe Bertrand, remariée plus tard, le 5 décembre 1372, à Radulphe de St-Jeures, et fille de Barthélemy du Colombier, dit Bertrand, marié à Huguette de Laliguez, fils lui-même d'un autre Barthélemy du Colombier et de Marguerite Bertrand, sœur du Cardinal Pierre Bertrand, chanoine du Puy.

De cette union, Pierre de St-Didier n'avait eu que deux filles : 1° Ysabeau, surnommée Bellonde, née en 1352, mariée à quinze ans, le 10 janvier 1367, à Jean de Polignac, fils du Vicomte Armand, et dernier héritier de la maison de Polignac — 2° Tiburge, mariée en 1369 à Louis de Lacondiouse, gentilhomme du pays de Velay, et remariée, le 13 mai 1379, à Louis de Châteauneuf-Randon de Joyeuse, fils de Randon de Joyeuse et de Flore de Caylus.

Ysabeau mourut sans enfants, en 1377, et Tiburge, devenue dame de St-Didier, transmit Dunières-Haut à son fils Randon II, marié à Catherine de Monteil (1).

Dunières-Bas était alors aux mains des Retourtour, mais n'allait pas tarder à revenir à la maison de la Roue, héritière des St-Triviers.

Briand de Retourtour, baron d'Argental, seigneur du Château-Bas de Dunières, Montfaucon et St-Just-lès-Velay, épousa, en effet, Maragde de la Roue, fille d'Armand et Alix d'Usson, et petite-fille de Bertrand de la Roue, époux d'Andise de St-Triviers.

Briand mourut avant sa femme, et celle-ci resta maîtresse de Dunières-Bas ; mais elle se remaria bientôt à Guyot d'Urgel, baron de St-Priest, fils de Briand et Dauphine de Tournon, et frère de Guichard de St-Priest (2) marié à Marguerite de Montchal — fille de Jean et Catherine Veyre, pettte-fille de

(1) La postérité de leur petite-fille, Jeanne, mariée, en 1430, à Louis de Lestrange, est aujourd'hui représentée par les familles de la Fayette, de Lestrange, de Mercœur, de Miramon, de Fonscolombes, de Sinéty-Miramon, de Sinéty-Bertrand, de la Croix de Castries, de Mac-Mahon, de Monteynard, de Chabannes, de la Fayolle de Murs, de Beylet, de la Trémoille et de Rohan-Chabot.

(2) Le fils de Guichard, Jean de St-Priest, seigneur de St-Chamond, épousa Guilhemette de Mello, fut père de Léonard, marié à Jeanne de Lastic, et grand-père d'Yves qui épousa sa cousine, Jeanne de Joyeuse.

Digitized by Google

Noble Guilhaume Veyre, — seigneur de Collonges, gentilhomme de la ville du Puy, et de Marguerite du Colombier-Bertrand, nièce du Cardinal Bertrand. (1)

Guy d'Urgel devint donc lui aussi co-seigneur de Dunières (2) ; mais il mourut sans enfants, et, du chef de Maragde, Dunières-Bas revint difinitivement à la maison de la Roue.

Dunières-Haut passa de la famille de Joyeuse à celle de Lignerac, et Gaspare de la Roue, dame d'Espinchal, réunit plus tard sur sa tête l'entière seigneurie de Dunières, en unissant aux droits de la maison de la Roue sur Dunières-la Roue ceux de la maison de Lignerac sur Dunières-Joyeuse, comme nous le dirons plus loin.

(1) Un autre neveu du Cardinal, Antoine de St-Jeures, fils de Radulphe et de Philippe Bertrand du Colombier, avait épousé une autre St-Priest, — Dauphine.

(2) Vicomte de Jourda de Vaux. — *Les châteaux historiques du Velay.*

Digitized by Google

CHAPITRE II

MARGUERITE D'APCHON

ET

SON LIVRE DE RAISON

La première dame d'Espinchal qui vint à Dunières fut Marguerite d'Apchon qui maria son fils Jacques, le 14 février 1611, avec Gaspare ou Gasparde de la Roue, héritière de Dunières, et vécut encore jusqu'au-delà de 1645, âgée pour lors de 95 ans (1).

Femme d'intérieur, possédant le culte de la famille et du foyer, ce fut elle qui commença la série des « *Livres de raison des dames d'Espinchal* » que nous aurons l'occasion de publier au cours de cette étude.

Ecrit d'une main ferme, en une orthographe quelque peu fantaisiste, mais très lisiblement, ce premier Livre de raison s'étend du 7 octobre 1584 au 31 juillet 1597 (2). Il comprend tout d'abord le mariage de Marguerite, puis la naissance et le baptême de neuf de ses enfants : huit garçons et une fille.

Le texte est rédigé sur un beau parchemin dont les feuillets disposés en cahier sont de dimension légèrement plus grande que celle de la plupart des Livres de raison du XVIe siècle.

La signature de Marguerite d'Apchon s'y étale pompeusement, immédiatement après la note relative à son mariage, et nous ne pouvons résister à l'envie de la reproduire ici : (3)

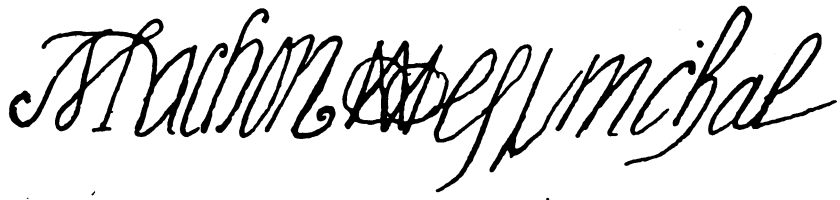

(1) Archives Anfos Martin. — Fonds d'Apchon n° 15.
(2) Archives Anfos Martin. — Fonds d'Espinchal, n° 6.
(3) On remarquera d'abord que Marguerite d'Apchon signe *d'Achon* selon la prononciation du mot et ensuite qu'elle signe *Espinchal*, contrairement à l'usage de l'époque, en séparant les deux noms par son monogramme. Elle signera seulement *d'Achon* par la suite, selon l'usage, notamment à la fin de son Livre de raison.

Digitized by Google

GÉNÉALOGIE DES D'APCHON

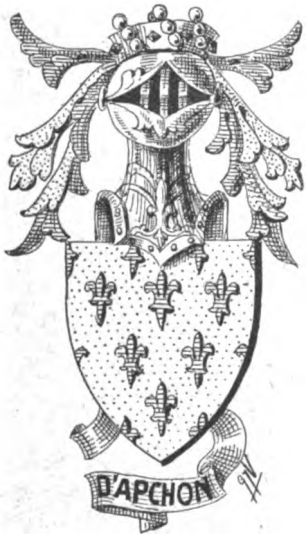

Marguerite d'Apchon appartenait d'ailleurs à l'une des plus illustres familles de l'Auvergne, apparentée aux comtes et dauphins d'Auvergne.

Comptours d'Apchon et de Nonnette, possessionnés dans un grand nombre de paroisses de la région, ses membres occupaient une haute situation et conclurent de brillantes alliances.

Amblard Ier, Comptour d'Apchon et de Nonnette, vivait en 996.

Armand, Comptour d'Apchon en 1103, prit part à la Croisade avec Guillaume VI d'Auvergne.

Etienne, Comptour d'Apchon, vivait en 1198. Le roi Philippe-Auguste lui donna, en 1210, la terre de Combronde.

Guillaume III, Comptour d'Apchon, fils d'Etienne, était seigneur de Combronde en 1289 et en rendait hommage à

Digitized by Google

l'évêque de Clermont. Il épousa, vers 1228, Dauphine de Thiers, fille de Chatard, vicomte de Thiers.

Guillaume V, Comptour d'Apchon, épousa, en 1288, Mahaut d'Auvergne, fille de Robert II, dauphin d'Auvergne. Il assista, en 1334, au partage des biens de la maison d'Auvergne.

Guy, fils du précédent, Comptour d'Apchon, reçut en 1304, l'hommage de Bertrand de Lhancon (1) et conclut un arbitrage en 1308 avec Bompar, seigneur d'Auzon, au sujet des dîmes de Massiac. Il épousa, en 1320, Gaillarde de la Tour, fille de Bernard VIII et de Béatrix de Rodez.

Guillaume VI, fils du précédent, Comptour d'Apchon, acheta en 1330 la terre de Pré-Chambon sise dans le mandement de Massiac. En 1343, il épousa Marguerite de Brosses, fille de Louis et Jeanne de St-Vérain. Il fut nommé capitaine-général de l'Auvergne après la bataille de Poitiers, s'opposa en 1359 à l'invasion des Anglais et créa en 1365 un marché à Massiac tous les mercredis, et deux foires annuelles, le jour de la fête de la St-Martin d'hiver et de St-Bret (2).

Louis, fils du précédent. Comptour d'Apchon, reçut, le 5 juillet 1402, foi et hommage de noble Bertrand Ythier, pour ce que ce dernier possédait à Chanaleilles et au château de Villeret (3). Il assista, en 1426, au mariage de Louis de Bourbon et de Jeanne d'Auvergne, se distingua contre les Anglais et acquit la réputation d'un vaillant capitaine.

Louise d'Apchon épousa, le 20 avril 1444, Artaud de St-Germain à qui elle apporta la fortune de ses ancêtres. Artaud releva les nom et armes de la maison d'Apchon et les transmit à son fils.

Aimé d'Apchon-St-Germain, seigneur de Montrond et de

(1) Archives Anfos Martin. — Fonds d'Apchon, n° 1.

(2) Archives Anfos Martin. — Fonds d'Apchon, n° 5.

(3) Villeret, près de Saugues en Gévaudan, fut au moyen-âge le premier fief de la famille Falcon de Longevialle — alors Falcon de Villeret — dont les quatre représentants viennent d'être tués à l'ennemi au cours de la guerre de 1914. On voit encore, sur une ancienne porte gothique de ce manoir le faucon héraldique de ses anciens seigneurs.

Digitized by Google

Rochetaillée, réunit sur sa tête tous les droits de la maison d'Apchon, en épousant en 1472, sa cousine Jeanne de la Chassaigne, fille d'Aymon et Annette d'Apchon. Le 21 septembre 1503, il fit une fondation en l'église de Massiac, y instituant une messe annuelle et perpétuelle les jours et fête de Saint Louis.

Artaud III d'Apchon, seigneur de St-Germain, fils du précédent, épousa en 1519, Marguerite d'Albon-St-André, sœur de Jacques, maréchal de France.

Gabriel d'Apchon, fils du précédent, épousa en 1552, Françoise de la Jaille, sœur de la marquise de Chabannes de la Palice.

Marguerite d'Apchon, fille du précédent, épousa François d'Espinchal le 6 octobre 1584.

Digitized by Google

LIVRE DE RAISON DE MARGUERITE D'APCHON

Le dimanche septiesme jour du mois d'octobre, en la prézante année mille cinq cent quatre vins et quatre, je fus espouzée avec Monsieur d'Espinchal.

Signé : M. D'ACHON-ESPINCHAL

En l'en mille cinq cent quatre vins et cinq et le cinquiesme jour d'octobre, un vendredy, entre neuf dix heures, fust né Jacques d'Espinchal.

Son parrin est Monsieur de Montgon (1), et sa marrène Jane de Montgon, sa gran mère (2).

En l'en myl sinc cent quatre vins et set, et le jour Saint Blèse troisiesme février, fust née antre honze et douse heures Charlote d'Espinchal.

Son parrin estoit Monsieur d'Apchon (3), et sa marrène madamoyselle de Luga.

Et en l'en myl sinq cent quatre vins et huict, le vingt cinquiesme octobre, fut né Anthoyne d'Espinchal entre onze et douze heures de soir, un mardy. Son parrin fust Monsieur de Touret ; sa marrène Madame de Chabanes (4).

Le neufviesme septembre myl sinq cent quatre vins et neuf naquist Jehan d'Epinchal Son parrin fust Monsieur d'Espinchal, et sa marrène Madame Loyse d'Espinchal (5).

En l'an mil sinq cens quatre vins et douse, le premier jüillet, fut né Piere d'Espinchal.

Son parein fut Monsieur de Mombrun quy se nomme Guy, et sa marrène Madame d'Espinchal quy se nomme Jeanne (6).

---

(1) Il s'agit du frère de Jeanne de Léotoing-Montgon, femme de Pierre d'Espinchal.

(2) Jeanne de Léotoing-Montgon, fille de Jean et Françoise de Montmorency.

(3) Gabriel d'Apchon, aïeul de l'enfant, époux de Françoise de la Jaille.

(4) La marquise de Chabannes de la Palice, sœur de Françoise de la Jaille.

(5) Louise d'Espinchal, sœur de François et tante de l'enfant.

(6) Jeanne d'Espinchal, sœur de Louise.

Digitized by Google

En l'an mil sinq cens quatre vins et quatorze, et le deuxiesme mars, un mercredy, anviron menuict, fut né le petit Jaques d'Espinchal.

Son parein fust Monsieur d'Achon (1), noumé Jaques, et sa mareine Madame de Breson qui s'appele Eliènor.

En l'en mil sinq cens quatre vins et quinze, un mardy, la vespre de la Toussainctz et le dernier jour d'octobre, fut né Gabriel d'Espinchal.

Et son parein fut Monsieur de Montréal, quy se noume Frensois, et sa marreine Madame d'Achon, quy se noume Sidoine.

En l'en mil sinq cens quatre vins et dix sept, un vendredi vint uniesme juihet, antre neuf et dix heures de soir, naquist Louys d'Espinchal.

Son parein fust Gabriel de Chabannes (2), son honcle, seigneur et viconte de Saviny, et sa marrine Jane de Lastic, sa cousine (3).

En l'an mil sinq cens quatre vins et dix neuf, et le vint uniesme setembre, la vêpre Sainct Mathieu, naquist Glaude (4) d'Espinchal entre neuf et dis heures de soir.

Son parrein fust Monsieur de Gibertès et sa marène Madame de Montgon, qui se nòume Charlote, sa cousine.

(A suivre)

---

(1) Jacques d'Apchon, frère de Gabriel.

(2) Gabriel de Chabannes, s^r de Savigny, époux de Gabrielle d'Apchon fille de Gabriel et Françoise de la Jaille.

(3) Jeanne de Lastic, fille de Jean, s^r de Parentignat, et de Madeleine d'Espinchal.

(4) Glaude, forme provençale de Claude.

Digitized by Google

CORRESPONDANCE ADMINISTRATIVE

DU

CITOYEN ROBERT

COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT DANS L'ARDÈCHE

(8 messidor an VII — 12 prairial an VIII.)

publiée

PAR M. L'ABBÉ A. ROCHE

(Suite XVIII)

N° 44.

Au ministre des finances.

Du 11 pluviôse an 8 (31 janvier 1800).

Citoyen Ministre,

D'après la lettre que vous m'avez écrite le 19 nivôse (9 janvier 1800), j'ai pris tous les renseignements possibles pour découvrir s'il n'existe pas dans ce département aucune fabrique qui, d'après la loi, appartinse à la Nation ; il a été répondu négativement à toutes mes demandes. Le directeur de l'enregistrement m'a assuré vous avoir écrit que ses recherches avoient été infructueuses.

S. et F.

N° 10.

Au ministre de la guerre.

Du 14 pluviôse an 8 (3 février 1800).

Citoyen Ministre,

Conformément à la loi du 4 vendémiaire (26 septembre 1799) et à votre instruction, nous avons fait les démarches nécessaires à l'effet de pouvoir répondre aux vues du Gouvernement pour lui fournir les cent soixante huit chevaux, contingent auquel notre département a été fixé. Je n'ai rien oublié ainsi que l'administration centrale pour inviter les municipalités à nous faire parvenir le recensement général que chaque canton doit nous fournir pour vous être présenté ; à peine la moitié des cantons ont obéi.

Digitized by Google

Je me suis transporté avec les citoyens nommés à cet effet dans les lieux désignés par l'administration centralè pour procéder à l'expertise des chevaux, juments, mules et mulets ; mais la malveillance n'a pas été en défaut. Il nous en a été présenté une grande quantité, mais presqu'aucun de la taille et de l'âge requis par la loi ; les autres ont été soigneusement cachés. Nous avons cru pour remplir l'objet de notre mission devoir faire le contingent de chaque canton d'après leur recensement et d'ordonner que les chevaux et juments, mules et mulets, qui avoient les qualités requises, se rendissent à tel jour indiqué dans la commune de Privas à l'effet d'être vérifiés et estimés, s'il y a lieu, ou qu'ils eussent à prendre les moyens qu'ils trouveroient les plus convenables pour se les procurer. Je suis au désespoir de n'avoir pu faire mieux ; mais j'espère cependant que le contingent fixé à notre département sera effectué. S. et F.

N. B. Le n° 11 est coupé dans le registre, bas du f° 2, au v° duquel il se trouvait.

N° 44.

Au Capitaine Commandant la gendarmerie nationale.

Du 15 pluviôse An 8 (4 février 1800).

Citoyen Capitaine,

Je vous adresse ci-joint copie de la lettre que le Ministre de la police générale m'a écrit en date du 6 du courant relative au nommé Lazare Lardet prévenu d'assassinat et d'être chef des brigands qui arrêtèrent le courrier de la Malle de Lyon à Grenoble le 23 brumaire dernier.

Vous voudrez bien en conséquence donner les ordres nécessaires pour faire arrêter et traduire dans la maison d'arrêt de Bourgoin led. Lardet dont le signalement est à la suite de la lettre du Ministre, s'il paraisoit dans votre arrondissement.

S. et F.

N° 51.

Au Ministre de la police générale.

Du 17 pluviôse An 8 (6 février 1800).

Citoyen Ministre,

J'ai reçu votre lettre du 6 pluviôse (26 janvier 1800) par laquelle vous me demandez des renseignements sur l'enlèvement

Digitized by Google

qui a été fait par les brigands de la caisse du préposé de Joyeuse. L'administration centrale a nommé un commissaire pris dans son sein à l'effet de se transporter dans lad. commune pour y constater ce délit ; la copie du rapport dudit commissaire vous a été adressée le 29 nivôse (19 janvier 1800) ; il a dû vous mettre en même de juger de cette affaire en connoissance de cause.

S. et F.

N° 57.

(Au ministre de la police générale).

Du 25 ventôse an 8 (16 mars 1800).

Citoyen Ministre,

En réponse à votre lettre du 15 de ce mois (6 mars 1800), je vous observe que, d'après les renseignemts que j'ai pris, Claude Jean Baptiste Bechetoile, prêtre insoumis, ex curé de la commune de Roiffieu, canton de Satillieux, est âgé de quarante six à quarante sept ans, qu'il est infirme et qu'il n'y a aucun danger sous le rapport de sa moralité et de ses opinions politiques à le faire jouïr de sa liberté. S. et F.

N° 58.

Au ministre de la police générale.

Du 26 ventôse an 8 (17 mars 1800).

Citoyen Ministre,

Je suis de retour à mon poste et j'y ai rappporté le zèle et le dévouement dont je vous ai donné des preuves. Nos dangers sont bien grands, Citoyen Ministre, mais notre satisfaction le sera plus encore si nous parvenons à les applanir.

Bien des assassinats se sont commis pendant ma courte absence. L'Administrateur qui me remplaçoit vous en a instruit et votre sensibilité en a été sans doute cruellement affectée.

Que de malheurs, Citoyen Ministre, auroit évité la mesure que je vous proposoi de vive voix et par ma lettre à vous seul du 12 pluviôse (1er février 1800) que je vous remis en main propre le 14 dudit (3 février 1800) ; tout ce que je redoutois est arrivé, Nivet nous a été enlevé, la colonne mobile a été licenciée, et depuis ce jour les brigands royaux se sont levés en masse, ils

Digitized by Google

parcourent les communes du midi de ce département avec des tambours et des drapeaux blancs ; ils crient partout Vive le Roi, vive la Religion, partout ils ravagent les propriétés des patriotes et des acquéreurs de biens nationaux, partout ils commettent des assassinats et menacent le chef-lieu d'une prochaine incursion. Et qu'ont-ils à craindre ? Nous n'avons que cinquante hussards pour nous défendre ! Ah ! Citoyen Ministre, je n'aime pas à croire au crime et sans doute le Général Petit Guillaume est innocent ; mais les maux qu'il nous a causé sont incalculables et plus de deux cents honnêtes familles les pleureront pendant un siècle. Pourquoi s'obstine-t-on à laisser le commandement de ce pays à un homme qui, par la destitution de notre chef de bataillon auxiliaire, a été cause de son entière désertion, à un homme qui fesoit un rapport avantageux de la commune d'Aubenas lorsqu'il n'ignorait pas qu'elle venoit de laisser enlever les prisonniers de sa maison d'arrêt, et dans le tems où son enceinte se souilloit de l'assassinat de son propre commandant ? Pourquoi n'ouvre-t-on pas les yeux sur un général qui, peu sobre, est nul pendant les trois quarts de la journée et se laisse alors entraîner par celui qui le circonvient avec le plus d'adresse, et nous savez que ce ne sont pas les patriotes.

Ce département est perdu, Citoyen Ministre, s'il ne nous vient de prompts secours. Puisse le Préfet se rendre bientôt à son poste, puisse son arrivée changer notre situation ! Elle ne peut pas être pire. S. et F.

N° 59.

Au ministre de la police générale.

Du 28 ventôse an 8 (19 mars 1800).

Citoyen Ministre,

La désertion du bataillon auxillaire ayant laissé à Viviers deux cents fusils qui pourroient y devenir la proye des brigands, j'ai cru devoir requérir l'Administration centrale de les faire transférer ici sans délai, attendu que les circonstances peuvent d'un instant à l'autre nous mettre dans le cas d'en avoir besoin.

S. et F.

Digitized by Google

N° 60.

Au Ministre de la police générale.

Du 30 ventôse An 8 (21 mars 1800).

Citoyen Ministre,

Les maux de ce département s'accroissant tous les jours, les mesures de douceur et de pacification employées par le Gouvernement dans les départements de l'Ouëst pour ramener la tranquillité intérieure, la nécessité de grossir nos armées et la difficulté d'obtenir des troupes pour comprimer les bandes de brigands qui nous désolent, le huitième *alinéa* de l'Instruction sur l'arrêté des Consuls du 17 ventôse (8 mars 1800) adressé par le Ministre de la guerre aux Préfets et, en leur absence aux commissaires, l'espoir d'un repentir sincère de la part des conscrits et réquisitionnaires de ce département qui font portion des bandes vagabondes qui troublent l'ordre et la tranquillité, m'ont paru des motifs assez puissants pour oser prendre sur moi de proposer des feuilles de route pour l'armée de Dijon à tous les déserteurs à l'intérieur sans exception, qui voudront abandonner le vagabondage.

J'ai lieu d'espérer. Citoyen Ministre, que le Gouvernement ne désaprouvera pas cet acte de bienfaisance qui n'a d'autre but que de ramener la tranquillité dans ces malheureuses contrées.

Ci-joint copie de ma lettre aux divers commissaires des cantons les plus agités.

N. B. La même lettre a été envoyée au Ministre de la guerre et à celui de l'Intérieur, sub. N°s 15 et 16.

S. et F.

N° 55.

Au citoyen Général Ferino, commandant la 7e division militaire à Grenoble.

Du 4 germinal an 8 (25 mars 1800).

Citoyen général.

Le Ministre de la guerre donne avis à l'administration près laquelle je suis que vous êtes chargé par le premier consul de rétablir la tranquillité publique dans ce malheureux département. Hatez-vous d'y arriver, votre présence y est nécessaire, le mal

Digitized by Google

est à son comble et nous sommes dénués de tout moyen de répression. Déjà l'insurrection a fait des progrès allarmants, le chef-lieu est menacé et il est impossible de calculer où s'arrêtera l'incendie. S. et F. (1).

N° 169.

A l'agence municipale de la commune de Privas.

Du 13 germinal An 8 (3 avril 1800).

D'après les ordres du général, citoyens, le bataillon de la 63 demi brigade arrivé depuis deux jours dans cette commune en est reparti ce matin pour occuper les divers cantonnements qui lui ont été assignés, il ne vous reste de cette troupe qu'environ cent hommes qui doivent former votre garnison. Le bien du service et celui du soldat même exige impérieusement qu'ils soyent casernés. Je vous invite donc, et vous requiers en tant que de besoin de procéder de suite à cette mesure vous rendant responsable de tous les événements qui pourroient arriver faute d'y avoir obtempéré. S. et F.

N° 16.

Au Ministre de la guerre.

Du 17 germinal An 8 (7 avril 1800).

Citoyen Ministre,

L'Administration centrale m'a communiqué votre lettre du 29 ventôse (20 mars 1800) ; elle a adopté et mis en exécution les moyens que vous prescrivez ; mais je dois vous faire observer que ce département ne renferme que très peu de chevaux, juments, mules et mulets de la taille requise, que les municipalités se donnent beaucoup de mouvement pour en trouver et que

(1) Une lettre de l'administration centrale aux ministres de la police, de la guerre et de l'intérieur, en date de ce même jour 4 germinal an 8, parle de l'absence du Citoyen Robert : « Nous vous transmettons ci-joint copie d'une lettre que vient de nous écrire le commissaire du gouvernement près notre administration. Les motifs de son absence y sont assés clairement énoncés pour qu'ils suffisent à vous donner une idée de notre position. Elle est telle que d'un instant à l'autre nous pouvons être forcés de prendre la même détermination ou devenir victimes de notre dévouement à la chose publique. S. et F. » (Registre 213, n° 170). — Nous ne connaissons pas la lettre de Robert, de laquelle il est ici question.

Digitized by Google

quelques lignes au dessous de la taille de 4 pieds cinq pouces sont pour les commissaires un assez puissant motif pour les convoquer quoique d'ailleurs ils soyent assez bien constitués pour être reçus ; ces citoyens sans doute ont peur de se compromettre ; quant à mon particulier je regarde cette mesure comme propre à faire manquer totalement le but du Gouvernement. Je vous observe aussi que le manque de fourrage est tel dans le département que malgré les requisitions, il ne s'en peut trouver pour alimenter les chevaux de la République. Tous les genres de fournitures sont absolument réduits au néant ; subsistances de troupe, étape et convois, rien n'est organisé ; les citoyens portent des plaintes journallières et il est impossible que nous puissions obvier à un pareil désordre. Veuillez donc bien, Citoyen Ministre, prendre mes justes réclamations en considération.

Le chef d'escadron du 3e régiment de cavalerie, commissaire nommé pour la levée des chevaux de ce département m'a communiqué une lettre du général de division Estournel qui lui donne des ordres absolument contraires aux votres ; il prétend que notre département doit fournir les deux tiers en mulets et le restant en chevaux, pendant que vous aviez expressément ordonné le contraire. Le denuëment absolu où nous nous trouvons me force à vous représenter que vous veuillez bien donner à nos administrés la latitude convenable pour pouvoir représenter au commissaire les chevaux ou mules qu'a force de soins ils seront dans le cas de se procurer et qu'ils puissent être admis quand ils approcheront des qualités requises par la loi.

S. et F.

N. B. Le n° 19, au f° 3, v°, est le dernier de ce registre ; il a la date du 2 prairial an 8 (22 mai 1800) et renvoit à la lettre n° 68, adressée, le même jour, au Ministre de la police générale.

N° 61.

Au ministre de la police générale.

Du 17 germinal an 8 (7 avril 1800).

Citoyen Ministre,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint copie de l'extrait du procès-verbal qui m'a été transmis par le commissaire du Gou-

Digitized by Google

vernement près la municipalité du canton de Joyeuse relativement à l'enlèvement de la caisse du receveur de l'enregistrement. Vous verrez par les détails qui y sont contenus de quelle manière les brigands continuent à piller le trésor public, et quelle est la tactique qu'ils employent. S. et F.

N° 19.

Au président de l'Administration centrale.

Du 18 germinal an 8 (8 avril 1800).

Je suis obligé, Citoyens administrateurs, de vous faire part des opérations du chef d'escadron commissaire nommé par le Gouvernement pour la levée des chevaux, juments, mulets et mules ; il m'a communiqué une lettre de la part du général de division Estournel, qui a interverti l'ordre qui avoit été ci-devant donné par le Ministre de la guerre ; celui-ci demandoit au département que son contingent s'élèveroit à cent soixante huit montures, dont les deux tiers en chevaux et juments. Le général de division dit le contraire. D'après cette lettre le citoyen Berret a renvoyé aujourd'hui le contingent que devoit fournir le canton de Vernoux sous le prétexte qu'il ne vouloit point de chevaux, mais des mules et mulets. Je ne puis vous dissimuler que des plaintes amères m'ont été aportées à ce sujet, et que si cette mesure est adoptée et suivie, elle excitera des réclamations générales vu que les municipalités, d'après les mesures rigoureuses que nous avons prises, ayant été obligées d'aller au loin se fournir des chevaux nécessaires, se voyent aujourd'hui dans la dure nécessité de les revendre à grande perte et d'exposer par là leurs cantons respectifs à ne pouvoir s'acquitter de la demande qui leur avoit été faite.

S. et F.

N° 20.

Au Président de l'administration centrale.

Du 21 germinal An 8 (11 avril 1800).

Il existe, Citoyens administrateurs, deux cents quatre vingt cinq ventes de biens nationaux faites en l'an 4 et 5, qui ne sont signées que par un seul administrateur et qui conséquemment sont nulles.

Digitized by Google

Quelques unes de ces ventes attestent l'excès d'immoralité qui régnoit dans l'administration d'alors puisque Saléon eut l'impudence de s'en faire une à lui-même et plusieurs à Michel et à Monfoy, ses collègues.

J'ai comme vous dénoncé officiellement ces faits au Gouvernement et je vous requiers en conséquence de les constater par une délibération dont je vous prierai de me donner ampliation. Je demande aussi que les registres contenant ces deux cents quatre vingt cinq ventes soyent paraphés par le président et visés par moi.

Vous sentez la conséquence de ma demande ; j'espère que vous voudrez bien y faire droit dans la journée. S. et F.

N° 21.

Du 22 germinal An 8 (12 avril 1800).

Vous refusates hier, Citoyens administrateurs, de constater par une délibération un fait que vous et moi avons dénoncé au Gouvernement. Aujourd'hui en ma qualité de commissaire je vous requiers de faire parapher par l'un de vous les deux cents quatre vingt cinq ventes de biens nationaux faites depuis prairial an 4 jusqu'à prairial an cinq. Vous ne pouvez me le refuser que par écrit.

Je vous requiers aussi de me faire délivrer un Extrait certifié conforme des ventes faites pendant ces dites années quatre et cinq à Michel, Monfoy et Saléon, administrateurs.

S et F.

N° 22.

Au President de l'Administration centrale.

Du 22 germinal An 8 (12 avril 1800).

L'agence municipale de Privas vient, Citoyens administrateurs, de me transmettre copie des diverses lettres qu'elle a reçues du général Ruby et du commissaire des guerres, ainsi que de celles qu'elle vous a écrit depuis deux jours sans en avoir reçu de réponse.

Le cas où elle se trouve est extrêmement pénible et doit exciter votre sollicitude. Depuis deux jours la troupe n'a pas eu de vivres,

Digitized by Google

l'agence a épuisé tous ses moyens pour lui en fournir ; il ne lui en reste plus. Dans cette cruelle position, elle s'adresse à moi et m'invite de lui donner quelques moyens pour éviter les nouveaux troubles dont nous sommes menacés, et qu'ont bien prévu le général et le commissaire des guerres, puisque dans leurs lettres à l'agence, ils la chargent de la responsabilité de tous les événements.

Nous devons, Citoyens administrateurs, éviter le mécontentement des troupes parce que les résultats peuvent avoir des conséquenses très fâcheuses.

Nous devons aussi éviter le mécontentement du peuple pour les mêmes raisons, et bien plus encore pour conserver au Gouvernement les amis qu'il a dans ce pays.

Toutes ces raisons m'obligent de vous observer que lorsque le Ministre des finances vous défendit de disposer pour quel motif que ce put être des fonds versés dans la caisse publique, il ne pouvoit pas avoir prévu le cas affreux où nous nous trouvons ; il faut donc, comme vous l'ont dit plusieurs fois les Ministres de la police et de l'intérieur, dans les cas imprévus, improviser des moyens ; vous serez toujours sûrs d'être approuvés par le Gouvernement. Je vous invite donc, Citoyens administrateurs, de réfléchir mûrement aux circonstances et de prévenir par des mesures promptes et efficaces les funestes résultats que peut produire la faim des hommes que vous avez appellés à votre secours.

S. et. F.

N° 25, f° 37, est la dernière lettre du Citoyen Robert, sous la date du 12 prairial an 8 (1er juin 1800) à 11 h. du matin. La suite du registre n° 284 est restée en blanc. — A. R.

N° 63.

Au Ministre des finances.

Du 2 floréal An 8 (22 avril 1800).

Citoyen Ministre,

Je vous ai déjà instruit, ainsi que votre prédécesseur, qu'il existoit dans les registres de l'administration des années 4 et 5, deux cents quatre vingt cinq ventes de biens nationaux qui n'étoient signées que par un seul administrateur.

Le Ministre de l'Intérieur, en réponse à une lettre que je lui

Digitized by Google

adressai dans les premiers jours de pluviôse (janvier 1800), me charge de remettre sous vos yeux cet exemple rare d'immoralité et d'impudeur ; il désire que je vous donne la preuve de ce fait. Je vous adresse en conséquence ci-joint 1° Extrait de quatre ventes passées à Michel administrateur par son collègue Saléon, seul signé.

2° Extrait d'une vente passée à Monfoy administrateur par son collègue Saléon, seul signé.

Et enfin, ce que vous aurez de la peine à croire, une vente passée à Saléon administrateur par lui-même et lui seul.

Deux cents soixante dix sept autres ne sont signées que par le même administrateur, et deux ne le sont par aucun.

C'est l'impunité de ces faits et de tant d'autres, Citoyen Ministre, qui est la cause de l'extrême audace des brigands, de l'enlèvement des caisses, de l'assassinat des patriotes, des acquéreurs de biens nationaux et des fonctionnaires publics.

Que de maux on eut évité ! si on eut fait arrêter en frimaire dernier (novembre-décembre 1799) Michel, le plus immoral de ces administrateurs, qui eut le front d'aller à Paris solliciter le licenciement de la seule force que nous eussions, et le changement du brave adjudant général Nivet, qui étoit la terreur des brigands. Croirez-vous, Citoyen Ministre, qu'il obtint l'un et l'autre ? Aussi ai-je toujours cru que l'assassinat du commandant d'Aubenas et les divers enlèvements des caisses n'avoient d'autre cause que l'espoir que cet émissaire avoit donné à ses commettants et le succès complet qui a couronné ses démarches.

C'est depuis lors, Citoyen Ministre, depuis le changement de Nivet, opéré par le général Petit Guillaume, que le nombre des brigands s'est porté de soixante ou 80 à huit ou 900 ; c'est depuis lors que toute la partie méridionale de l'Ardèche est le théâtre journalier de toute sorte d'horreur. S. et F.

(A suivre)

Digitized by Google

VIVARIANA

UN ORDRE D'APPEL EN 1639

« A Monsieur,
Monsieur de Montlard (1)
au Pousin.

Monsieur,

Le siège de Salse que les Espagnols, ennemis communs de cest Estat, ont attaqué avec une puissante armée, ayant obligé Monseigneur le Prince d'envoyer par toutes ces provinces de Guienne et Languedoc ses ordres pour y amasser un prompt et grand secours, qui ne se peult espérer que de l'effort que fera la province et principalement la noblesse en une occasion si importante à l'honneur de la France, à la réputation de ses armes et au repos et seureté du pais, a aussi obligé Son Altesse d'envoyer M. Dupré, Intendant de la Justice, par les diocèses du bas Languedoc, avec un pouvoir absolu et ample d'authoriser et faire mettre à exécution les résolutions qui seront prinses sur ce subject par les peuples ; lequel, ne pouvant vacquer en personne par tous les diocèses du bas Languedoc, m'a subdélégué pour cest effect en cellui-cy pour l'accélération et levée des peuples et pour inviter la noblesse et les personnes de considération et vivants noblement de venir rendre ce qu'elles doibvent à Sa Majesté, à leur propre honneur et à leur patrie en une occasion si importante et pressante.

Je vous fais doncq la présente à ce qu'il vous plaise de vous rendre, accompagné de vos amis, avec le plus de dilligence qu'il vous sera possible et sans dellay, près de la personne de Son Altesse, affin que le servisse du Roy reçoive les advantages

(1) **Elie de Barrès, sieur du Molard, du Pouzin.**

Digitized by Google

qu'elle se promet de vous, quy estes trop généreux, bien que vous ayés satisfaict aux ordres de l'arrière-ban du pais, pour demeurer dans une maison pendant que Sa Majesté et Monseigneur son frère sont en personne, accompagnés des principaux officiers de la Couronne, dans les armées avec grand[s] périls et hazards et que Son Altesse est depuis quatre mois avec Monseigneur le Mareschal de Schomberg tous les jours à la veue des ennemis et prest maintenant à leur livrer bataille et les chasser devant Salse avec plus de honte qu'ils n'ont esté chassés de Leucatte ; lesquelles considérations d'obligation, joinctes à vostre propre honneur, vous feront haster pour vous aller faire signaller en la présence d'un grand prince, qui a accoustumé de faire valloir les servisses que la noblesse et les gens de vertu rendent.

Vous estes aussi prié d'exhorter et porter les peuples sur lesquelz vous avés pouvoir et crédit de tesmongner en ceste occasion le zelle et affection qu'ils ont pour le servisse du Roi et pour la conservation de leur patrie. A quoi je finis, et suis,

Monsieur,

Vostre très humble serviteur

ANOUL.

Vous serres prest le cinquiesme du présent mois.

A Privas, ce 1er octobre 1639.

M. du Moulart du Pouzin. » (1)

(1) Original. Communiqué par M. Edmond Bernard, de Privas.

Digitized by Google

CHRONIQUE
DE LA GUERRE

Notre collaborateur, M. *François Le Sourd*, au front depuis le début de la guerre, vient d'être nommé Chevalier de la Légion d'honneur.

159e Régiment d'Infanterie. — Ordre du Régiment N° 188. — Le Lieutenant-Colonel commandant le 159e régiment d'infanterie cite à l'ordre du régiment : Le caporal *de Chalendar François*, du 159e régiment d'infanterie, matricule 11157, 3e compagnie.

« Avec quelques hommes, a tenu, du 21 au 27 octobre 1916, à un petit poste avancé soumis à un violent bombardement. »

Aux armées, le 2 décembre 1916.

Le Lieutenant-Colonel commandant le 159e,

Signé : Roussel.

2e citation du même caporal. — Ordre général N° 514. — Le Général Guillemot, commandant la 77e division d'infanterie, cite à l'ordre de la division : Le caporal *de Chalendar François*, matricule 11157 de la 3e Compagnie, du 159e régiment d'infanterie.

« Caporal d'un courage et d'un dévouement absolu, le 22 juin 1917, s'étant mis spontanément à la tête de quelques grenadiers, a réussi à chasser l'ennemi d'un boyau où celui-ci avait pris pied. A ensuite établi lui-même un barrage sous des rafales de grenades. »

P. C. le 18 juillet 1917.

Le Général Commandant la 77e division d'Infanterie,

Signé : Guillemot.

Digitized by Google

UN DES NOTRES

S. G. MONSEIGNEUR LEYNAUD

ARCHEVÊQUE D'ALGER

Il y a quelques semaines à peine, S. G. Monseigneur Leynaud, archevêque d'Alger, venait, après un court séjour à Rome, revoir sa famille, ses amis, et retrouver dans nos montagnes le souvenir de ses années de jeunesse, de sa première enfance.

Il sembla à beaucoup que le nouveau prélat, fidèle à l'Ardèche qu'il a toujours tant aimée, accomplissait alors un pélerinage de piété filiale, apportant à son pays l'hommage de sa nouvelle dignité. Aussi le vit-on à St-Pierreville, à Privas, partout, se souvenant de tous et de tout, trouvant pour chacun le mot qui touche, et en ces heures souvent douloureuses, le mot qui console.

Notre pays, fier de son enfant, lui fit fête ; bien des cœurs se réjouirent, et, dans l'intimité des réunions, — le temps n'était pas aux réceptions, — ses nombreux amis purent lui exprimer la joie ressentie lors de son élévation au siège archiépiscopal d'Alger.

Et lorsque je vois les photographies de Mgr Leynaud, prises au cours d'une journée passée à La Charrière, dans une famille dont il fait partie depuis de bien longues années, s'il est vrai que l'affection n'est autre que la parenté du cœur, j'évoque, contraste saisissant, les splendeurs de la fête qui se déroula le 8 février dernier en Tunisie, à la Basilique de Carthage.

Chez nous, dans l'Ardèche, c'était la simplicité, là-bas sur la terre d'Afrique, la magnificence des pompes officielles.

Il y avait foule ce jour-là, dans cette cathédrale de Carthage, qui domine de toute sa blancheur, du haut de la colline, la mer et la campagne tunisiennes.

Dès sept heures du matin, les fidèles avaient envahi l'église, et on y rencontrait des catholiques de toute la Régence.

La ville de Sousse avait envoyé une importante délégation

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

chargée d'apporter au pasteur, dont elle regrettait le départ, à la fois l'expression de sa tristesse et de sa joie.

On était venu de Bizerte, de Tunis, de Sfax. Les confréries de la Goulette, dont Mgr Leynand fut pendant longtemps le curé si populaire, avaient pris place dans la nef avec leurs drapeaux. Dans les tribunes les différentes congrégations mettaient la poésie recueillie de leurs voiles, et partout, dans l'allée centrale, dans les bas côtés, se heurtant, se poussant, des hommes, des femmes, de modestes pêcheurs, des Maltaises, des Siciliennes, de hautes personnalités de la colonie française, des officiers se souvenant de l'aumônier militaire, des magistrats auditeurs respectueux de l'orateur sacré, tous ceux enfin qui connurent Monseigneur Leynaud et par là l'aimèrent et l'estimèrent.

Dans le chœur S. G. Monseigneur Combes, Archevêque de Carthage, Primat d'Afrique, évêque consécrateur, avait pris place assisté des deux prélats co-consécrateurs N.N. S.S. Piquemal, auxiliaire d'Alger et Livinhac, Supérieur Général des Pères Blancs.

Tout autour se groupaient N. N. S. S. Lagasse, Tournier et Polomeni, le Chapitre de Carthage Mgr Raoul, Mgr Delattre, Mgr Chatelain, Mgr Pons, Mgr Forconi et Mgr Talis ; puis les chanoines honoraires aux camails de soie violette, les chanoines étrangers aux croix rouges bordées d'hermine, les prêtres aux blancs surplis, tout un cortège splendide sous le scintillement des lumières, guirlandes éblouissantes, qui mettaient leur note féérique sous les voûtes du temple luxueusement décoré.

Les différentes cérémoies du Sacre se déroulèrent au milieu de l'attention pieuse, émue, des assistants, et le nouvel archevêque apparut enfin dans l'éclat de sa nouvelle dignité.

D'un geste auguste sa main s'éleva au-dessus de l'assemblée recueillie, et lorsqu'il traversa l'église, mitre en tête, crosse à la main, les rangs se brisèrent ; hommes, femmes, enfants, tous se pressèrent sur son passage, et des lèvres pieuses baisèrent heureuses son anneau d'améthyste.

Ce fut ensuite sur la colline de Carthage, sous un ciel d'un azur très pur dominant le golfe immuablement bleu, l'enchante-d'une procession où les ors, les broderies, les pierres précieuses semblaient sous l'éclat du soleil de lumineuses et divines étoiles.

Digitized by Google

Et ceux qui s'inclinaient devant le nouveau prélat songeaient, comme lui, au temps jadis.

Dans le regard, aux lueurs si douces, de Mgr Leynaud, ils cherchaient le souvenir du passé, alors que le nouvel archevêque, assistant à la pose de la première pierre de la basilique qui voyait son triomphe, passait, modeste secrétaire, dans le sillon de la pourpre cardinalice.

Et il leur sembla que sa première bénédiction montait comme un hommage respectueux et attendri vers le souvenir du Grand Cardinal, de Monseigneur Lavigerie, dont, dépositaire de la tradition, il s'engageait solennellement à être le continuateur sur cette terre d'Afrique.

Mais quand, salué une dernière fois par les clairons, S.G. Monseigneur l'Archevêque d'Alger se fut retiré dans le salon qui lui avait été réservé, je fus fier de pouvoir lui présenter une délégation des Ardéchois de Tunisie.

Il y avait là M. Guénin, chef de la Sûreté, M. Fernand Pouzol, chef de service à la Direction de l'Enregistrement, le capitaine Pouzol, et M. Courteaux, industriel.

M. Pouzol offrit au nouveau prélat les félicitations des Enfants du Vivarais, et pendant quelques instants la Tunisie fut loin : C'était l'existence Ardéchoise qu'on revivait.

. . . . . .

Huit mois ont déjà passé depuis ce grand jour. Sa Grandeur n'est plus du tout tunisienne aujourd'hui, et d'aucuns ressentent un peu de tristesse en songeant qu'à leur retour là-bas ils ne retrouveront plus l'ami accueillant d'antan.

Mais ne leur sera-t-il pas permis d'espérer, Monseigneur, vous saluer chaque été dans notre petite patrie, dans notre cher Vivarais ?

PIERRE DE LA CHARRIÈRE,
Délégué à la Conférence consultative de Tunisie.

Digitized by Google

BIBL LYON

Monseigneur Leynaud dans la cour des Pères Blancs de Carthage

Digitized by Google

Digitized by Google

NOTES
SUR
L'ANCIENNE PAROISSE
DE
NOTRE-DAME DES PLANS
SOUS AUBENAS

(Suite II)

II

LA CONFRÉRIE

La Confrérie de Notre-Dame des Plans remontait sans doute à une assez haute antiquité, mais n'ayant pu découvrir ni sa fondation, ni ses règlements, nous avons dû nous contenter de recueillir dans les anciens registres notariaux les actes qui la concernent.

Elle était connue sous le nom de Confrérie des Prêtres, *Confratria Presbiterorum* ou « deus preveyres », ce qui donne à penser qu'à l'origine elle réunissait exclusivement des prêtres. Simple supposition, d'ailleurs, car dès le début du XIVe siècle elle comprenait des laïques, et même, peu après, des femmes.

La confrérie était gouvernée par deux recteurs perpétuels pour les prêtres, qui étaient le curé de Saint-Etienne de Fontbellon et Aubenas et le curé de Notre-Dame des Plans, et par deux recteurs temporaires pour les laïques. Elle avait de plus un ou deux procureurs et divers autres officiers.

Ses revenus étaient appréciables ; elle avait d'abord les cotisations des confrères, qui payaient chacun deux sous par an ; (1) puis, grâce à de pieuses libéralités, elle possédait deux

(1) **Etienne Soboul, reg. de 1471-4, f° 162.**

Digitized by Google

maisons à Aubenas (1), une terre (2), une vigne (3), un champ (4), des pensions (5) et même des directes ou seigneuries. (6) Aussi voit-on les recteurs prêter de l'argent (7) et la confrérie donner à un de ses membres la charge de leveur de blé (8).

D'autre part elle recevait des sommes d'argent relativement importantes, de la part de donateurs très divers : en 1476, un lépreux de la léproserie d'Ucel lui légua quatre livres et dix sols (9) ; le 18 août 1490, noble Artaud Blachère lui laissa par testament quarante livres à prendre sur la dot de noble Aspasie de Colans, sa mère (10) ; nous citerons encore, parmi les autres bienfaiteurs, Claire Sanglier, veuve d'Etienne de Gaude (11 juin 1505) (11) et Nicolas Brun, orfèvre d'Aubenas (12).

La Confrérie s'assemblait les dimanche (13) lundi et mardi qui suivaient l'Assomption. (14) On y célébrait des offices, et principalement des offices des morts, pour les membres défunts de la confrérie ; l'on y faisait une absoute générale (15), et l'on

(1) Une, rue du portail Notre-Dame (Vital Sabatier, reg. de 1455-63, f° 149) et l'autre, qui était ruinée, dans la rue qui allait du portail Notre-Dame à la rue Saint-Antoine ; cette dernière fut donnée à la confrérie en 1476 (Etienne Soboul, reg. de 1476-9, f° 12).

(2) Léguée vers 1416 par Mre Jean de Fuydes, curé d'Ucel (Pierre Rochette, reg. de 1414-6, f° 99).

(3) Les recteurs la vendirent en 1426 (Même notaire, reg. de 1426, f° 7).

(4) Donné en 1431 par Guillaume Mazoier, d'Aubenas (Même notaire, reg. de 1430, f° 199).

(5) Même notaire, reg. de 1426, f° 48 ; Etienne Soboul, reg. de 1476-9, f° 50 ; A. Mazon, Chronique religieuse du vieil Aubenas, Valence. 1894, 8°, pp. 17 et 24.

(6) Michel Alègre, reg. de 1521-9, f° 287 et A. Mazon, *op. cit.*, p. 18.

(7) Pierre Rochette, reg. de 1423, f° 26 et de 1433, f° 156 v° et Etienne Soboul, reg. de 1476-9, f° 50.

(8) Etienne Soboul, reg. de 1471-4, f° 162.

(9) Etienne Soboul, reg. de 1476-9, f° 12.

(10) Jean Rochette, reg. de 1459-1505, f° 68.

(11) Jacques Rochette, reg. de 1504-5, f° 256.

(12) Même notaire, reg. de 1525, f° 102.

(13) Pierre Rochette, registre de 1426, f° 85.

(14) Pierre de Vogüé, dans son testament du 16 avril 1463, lègue une rente de 16 sous aux prêtres et religieux confrères de Notre-Dame des Plans, payable le mardi où se fait la confrérie (Jean Rochette, reg. de 1462-3, f° 63). — En 1473 la confrérie se fit dans l'église de Notre-Dame « *diebus lune et martis post festum Beate Marie* » (Etienne Soboul, reg. de 1471-4, f° 162).

(15) *Ibidem.*

Digitized by Google

visitait les tombes des confrères décédés. Cette visite se faisait en une procession où l'on portait la statue de la Sainte Vierge. (1) Les offices comportaient un grand nombre d'ornements de deuil ; aussi voit-on la confrérie recevoir des legs applicables « *ad opus emendi vestimenta mortuorum dicte confratrie* » (2) et un confrère chargé spécialement de la « garde des vestieres » (3) Peut-être faut-il voir dans ces vêtements des manteaux de deuil qu'endossaient tous les assistants, puisque cet usage s'est conservé à Aubenas, pour les obsèques, jusqu'à la fin du dix-neuvième siècle.

Outre ces pieux exercices les confrères de Notre-Dame des Plans distribuaient du pain aux malheureux (4)

Puis, après avoir rendu leurs devoirs à Dieu et à ses pauvres, ils s'attablaient pour un repas traditionnel dont les menus n'ont pas été conservés, mais qui ne manquait pas de solidité. Tous les confrères prenaient-ils part à ce cordial banquet ? Sur ce point les textes sont contradictoires. Au milieu du XVe siècle, confrères prêtres, confrères laïques et même confréresses buvaient ensemble et Catherine Raynaud, veuve et héritière de Guillaume Peluffel avait laissé ses biens à la confrérie, pour faire fabriquer des tasses d'argent à l'usage des prêtres, confrères et confréresses. (5) En 1473, les prêtres seuls sont conviés au repas, avec le recteur laïque ; mais ce n'était pas alors une période normale, car la peste venait de sévir en Vivarais : cinquante-huit confrères, et peut-être davantage, avaient succombé : depuis deux ans on n'avait pas fait la confrérie, et, sauf les messes ordinaires, on n'avait célébré aucun office. En 1473, le mardi après l'Assomption, la tradition fut renouée et le repas fut servi dans la cuisine de la confrérie, à Notre-Dame des Plans. (6)

Ce repas était substantiel : en 1555, deux bouchers d'Aubenas étaient associés pour « fornir tous les motons que seront

(1) Pierre Rochette, reg. de 1449, f° 127.

(2) Pierre Rochette, reg. de 1425, f° 34.

(3) Antoine Rochette, reg. de 1548, f° 683.

(4) Cette distribution se faisait le jour de l'Ascension. Il y aurait donc eu deux réunions par an, si le notaire n'a pas écrit Ascension pour Assomption (Vital Sabatier, reg. de 1445-63, f° 149).

(5) Pierre Rochette, reg. de 1449, f° 127.

(6) Etienne Soboul, reg. de 1471-4, f° 162.

Digitized by Google

necessaires à ladite confrérie, bons et marchans, pesans les quatre quartiers le moindre trente sept livres et au dessus, avec les fornitures comme lart et tripes acoustumées, pour le prix de chacun moton de 23 sols. » (1)

Après 1555, il n'est plus question de la confrérie dans les registres notariaux d'Aubenas ; les guerres civiles étaient proches, et allaient anéantir tant de pieuses et charitables coutumes et tant de richesses artistiques.

A Notre-Dame des Plans les offices, les aumônes et les plantureux dîners furent abolis, et, avec les tasses d'argent de Catherine Reynaud disparurent encore bien des objets précieux. Qu'on en juge : une jeune femme d'Aubenas, Perrette Sabatier, fille de Mathieu Sabatier et femme d' « honnête jeune homme Etienne Colombier », avait donné à la confrérie, par son testament du 29 novembre 1493, une robe rouge pour faire une chasuble, et un marc d'argent pour un calice. (2) En 1533, le 14 septembre, une autre dame d'Aubenas, Jeanne Sabatier, veuve de Jean du Pont dit de la Croix, avait légué un chapelet de jaspe *(unas suas Ave-Maria de chaspi)* à la condition que son nom serait inscrit au livre des légats. (3) Catherine Reynaud, dont nous avons déjà parlé, avait donné à la confrérie, outre lesdites tasses d'argent, un collier d'or pour orner la statue de la Sainte Vierge qui était dans l'église Notre-Dame et qu'on portait processionnellement le jour de la confrérie. (4) Enfin noble Claude de Garrejac, d'Aubenas, avait laissé en 1539 à ses confrères de Notre-Dame onze livres pour « la réparation des chières que ladite confrérie a entrepris de construire au cuer de ladite église. » (5)

En 1548, le gouvernement royal prit des mesures vis-à-vis des nombreuses associations qui florissaient dans toutes les petites villes de France. A défaut de textes explicites il est facile de

(1) Antoine Rochette, reg. de 1555-6, f° 18.

(2) Cet acte se trouve dans le reg. de Jacques Rochette, reg. de 1511-1518, f° 147.

(3) Antoine Rochette, reg. de 1522-3, f° 260 v°.

(4) Pierre Rochette, reg. de 1449, f° 127.

(5) Antoine Rochette, reg. de 1537, f° 353.

Digitized by Google

comprendre les motifs de ces mesures, et l'on est en droit de supposer que le pouvoir tenait à prendre des sûretés contre les luthériens, dont le nombre grandissait. Le 7 octobre eut lieu une réunion extraordinaire de la confrérie de Notre-Dame des Plans ; les membres présents décidèrent à l'unanimité que Me Antoine de la Faye se présenterait au Puy « pour la deffence de la confrérie » et pour obtenir autorisation d'icelle ». (1)

L'autorisation fut accordée, puisque le repas annuel eut encore lieu en 1555 (2) ; mais la confrérie ne survécut pas aux premiers troubles. M. A. Mazon, dans sa *Chronique religieuse du vieil Aubenas* (3) note qu'en février 1562 la maison de la Confrérie avait été démolie, que les matériaux en avaient été vendus, et qu'au mois de mars suivant les régents vendirent « une maison ruinée, jardin, vigne et chenevière tout ensemble, ayant appartenu au reclusage de Notre Dame des Plans. »

CATALOGUE
DES
MEMBRES DE LA CONFRÉRIE DE NOTRE-DAME DES PLANS

1326. Bertrand Rogier (4), sabatier d'Aubenas, confrère. (Jean du Monastier, reg. de 1323-40, f° 121).

1330. Mre Jean Senher, curé d'Aubenas, recteur : Mre Etienne Martin, jurisperit, recteur ; Jean Colomb, marchand, procureur. (*Ibidem*, f° 173).

---

(1) Antoine Rochette. reg. de 1548, f° 683.

(2) *Idem*, reg. de 1555-6, f° 18.

(3) Page 36.

(4) Ce Bertrand Rogier, qui demeurait rue de la Revenderie, près de la place, était apparenté aux familles Valeton, de Castreviaille, Pynon (Pignon ?); Ricoult et Amenlier. Il fit héritier son cousin Guillaume Rogier, bien qu'il eut de nombreux neveux ou petits-enfants. Une autre famille Rogier, qui tint depuis à Aubenas un rang honorable et distingué, est originaire de Balbiac, près de Vernon et s'établit à Aubenas vers 1620.

Digitized by Google

1395. [Confrères décédés ladite année]. — Mre Nicolas de La Grange [vicaire d'Aubenas]; Gonet de Laulagnet; Mondon Guérin, de Villeneuve; Amarnasse; Marguerite de Fayet; Jean de Valence; le curé de Saint-Jean [le Centenier]; Mre Mathieu Poget; Penelle Alenc; Pierre du Collet [d'Ucel]; Bellone du Champ; Jean Sabatier; la femme de Me Jean de Villesèche [d'Ucel]; une femme étrangère; une paysanne; Ventolona (?); un autre *(quidam alter)*; Mre R. del Fraycer, prêtre; la femme de Mre Pierre Martin.

1396. [Confrères décédés en novembre]. — Etienne Sabatier; Hugues Milo; la mère de Martin de la Chapelle; le seigneur de Boulogne [Raoul de Lestrange]; Jeannette de Lastic; Giraud Pino [Pignon ?]; la femme de Pierre Pascal; la femme de Jean Raffard; Jean Raffard, son mari (famille bourgeoise qui a laissé son nom à une rue d'Aubenas); Clairone Malet, etc.

1397. [Confrères décédés]. — Le frère (?) de la dame de Montlaur [peut-être un frère d'Isabelle de Lévis, femme de Guiot de Montlaur]; le seigneur prieur de Vesseaux [Austorge de Chambaud]. (Etienne du Monastier, reg. de 1388-91, f° 174 v°).

1416. Mrs Etienne Rochier, curé de Saint-Etienne de Fontbellon et d'Aubenas et Mre Jean de Peyrelade *(de Petralada)*, curé de Notre-Dame des Plans, recteurs perpétuels; noble Hilaire Nogier, recteur; Mre Pons de Léglise, procureur. (Pierre Rochette, reg. de 1414-6, f° 99).

1423. Mre Jean de Peyrelade, curé de Notre-Dame des Plans et Me Jean Stévenin [dit du Sault], notaire, recteurs; Mre Pierre Eynardat, bachelier en décret et Mre Pierre Rouveure, procureurs. *(Idem*, reg. de 1423, f° 26).

1425. Mre Etienne Rochier; Mre Jean de Peyrelade; Me Pierre Ferrand, remplaçant Me Jean [Stévenin dit] du Sault, recteurs et Me Pierre Eynardat, procureur. *(Idem*, reg. de 1425, f° 34).

Digitized by Google

1426. Mres Etienne Rochier et Jean de Peyrelade, recteurs perpétuels ; Mes Jean Stévenin [dit du Sault] et Guillaume Alric, recteurs ; Mre Pierre Rouveure, prêtre d'Ucel, et Me Pierre Eynardat, procureurs ; Mres Gonet Goy, prieur de Mariac ; Barthélemy La Vernade, jurispérit ; [noble] Jean Maurel, confrères. Et probablement Me Pierre Ferrand, [nobles] Guillaume Nogier, Jean et Etienne Blachère qui assistent comme témoins. (*Idem*, reg. de 1426, fos 7 et 48).

1427. Mre Jean de Peyrelade, recteur perpétuel, noble Guillaume de Montgros et Pierre de Vogüé, recteurs pour les laïques ; Mre Mondon Belin, prêtre, et Me Albert Vidal, notaire, procureurs. (*Idem*, reg. de 1427, fo 100).

1434. Mres Guillaume de Chaynes, curé d'Aubenas et Pierre Mercier, curé de Notre-Dame des Plans, recteurs perpétuels ; Mre Jean du Puy, bachelier en l'un et l'autre droit, official d'Aubenas, Largentière et Pradelles et noble Guy Nogier, recteurs. (*Idem*, reg. de 1434, fo 52).

1435. Mres Guillaume de Chaynes, prêtre, curé d'Aubenas ; Pierre Mercier, curé de Notre Dame des Plans, recteurs perpétuels ; Nicolas [ou Jean] du Puy, official d'Aubenas, Largentière et Pradelles et Pons Pantel, procureurs. (*Idem*, reg. de 1433, fos 156 vo et 275 vo).

1461. Mres Balthazar Margerit, prieur d'Ucel ; Pierre Giry, prieur de Saint-Pierre de la Blachère ; Etienne Raoulx, prêtre et vicaire de Saint-Laurent d'Aubenas ; Jean Gaubert, prêtre ; Alexandre Balazuc, prêtre ; Gonon Storroffit ; Aymar Sabatier ; Vidal Giry ; Mes Antoine Marin et Pierre Pantel, notaires ; Raymond Vidal dit Bonnaud ; François Lantouzet et Dominique Lambelet, confrères. (Vidal Sabatier, reg. de 1455-63, fo 149).

1473. Pierre Roux, marchand, recteur ; Mre Blaise de Peyreplane au lieu du curé de Notre-Dame des Plans, recteur ; Mres François de la Chastagneraie, curé de Mercuer ; Jean Barbe ; Louis Ygonenche ; Alzias de Ferrières ;

Digitized by Google

Jean Celier ; Frère Pons Liget ; M^res Jean Roudeyron ; Bertrand de Chaumeils *(de Calmellis)*; Vidal Gay ; Jacques Clausel et Mathieu Robert, prêtres, confrères ; Mre Louis Colombier, confrère ; Gamet de Lubac, confrère et leveur du blé de la confrérie ; Mre Jerôme Lhautard, prêtre de la paroisse de Notre-Dame des Plans, reçu confrère le 17 août 1473 par le recteur Pierre Roux. (Etienne Soboul, reg. de 1471-4, f°s 162-3).

1476. M^res Etienne Raoulx, curé d'Aubenas, et Jean Celier, au lieu du curé de Notre-Dame des Plans, recteurs perpétuels ; Georges Bertrand, marchand, recteur ; Me Louis Arnaud, notaire, et Mre Pons Vincent, prêtre d'Ailhon, procureurs ; Me Artaud Barjas, docteur en médecine, confrère. (Etienne Soboul, 1476-9, f°s 12 et 50).

1495. Pons Leyris, de Rochecolombe, confrère. [C'est le père d'Etienne de Leyris, greffier des Etats et le grand'père du syndic Olivier de Leyris]. (Sauveur de Villeneuve, reg. de 1495-1510, f° 83).

1505. Claire Sanglier, veuve d'Etienne de Gaude. (Jacques Rochette, reg. de 1504-5, f° 256 v°).

1525. Nicolas Brun, orfèvre d'Aubenas, confrère. *(Idem*, reg. de 1525, f° 102).

1528. Noble Antoine de Montgros, recteur ; Blaise Fabri, marchand, receveur. (Michel Alègre, reg. de 1518-28, f° 222 v°).

1529. Les précédents et Jacques Benoit, procureur. *(Idem*, reg. de 1521-9, f° 287).

1533. Jeanne Sabatier, veuve de Jean du Pont dit de la Croix, confreresse. (Antoine Rochette, reg. de 1522-3, f° 260 v°).

1538. Noble Claude de Garrejac. *(Idem*, reg. de 1537, f° 353).

1540. François Valeton, recteur ; Antoine de Mars [notaire], greffier et contrôleur de la Confrérie. *(Idem*, reg. de 1540, f° 270 v°).

Digitized by Google

1544. Louis Storroffit, receveur général ; Me Antoine Janot, prêtre d'Antraigues, et Antoine Bachelier, de la paroisse de Lachamp, « bailles et ayant charge de lever l'écot de ladite confrérie. (Etienne Rochier, reg. de 1544-5, f° 7).

1548. [Pierre] Gaiffier, régent d'Aubenas ; Mres Mathieu de Fons ; Antoine du Sault ; Jean Vincens, lecteur ; Pierre Missols ; François de Valclare, receveur des morts ; Etienne Pansier, receveur des morts ; Jacques Verdolet ; Antoine Aymar le vieux ; Antoine Aymar le jeune ; Bonet Chabert ; François Chaumeil, garde des vestiaires ; Florimond de Pax, prêtres ; noble Antoine de Montgros ; Mre Antoine de Mars [notaire] ; Louis du Pont, conseiller de ville ; sire Jacques Benoit le vieux ; sire Pierre Fabre ; Louis Tachet [libraire] ; Mathieu Prat ; Mathieu Vigne ; Claude Boisset ; Me Claude Vairenc, conseiller ; Michel Brun ; Jacques Blachon ; Jean du Sault ; François du Sault ; Pierre Marin ; Vidal du Gra ; François Perais ; Guillaume Pansier ; Jacques Missols ; Jean Michel ; Jean Rochier et Me Antoine de la Faye, confrères. (Antoine Rochette, reg. de 1548, f° 683).

1555. Antoine Aymar [prêtre] et Pierre Gayffier procureurs ; Me Jacques Vincens, receveur. (*Idem*, reg de 1555-6, f° 18)

AUGUSTE LE SOURD.

(A suivre)

Digitized by Google

LES DAMES D'ESPINCHAL

ET

LA BARONNIE DE DUNIÈRES

par

ANFOS MARTIN et ALBERT BOUDON-LASHERMES
(Illustration par G. DE JOURDA DE VAUX)

(Suite II)

CHAPITRE III

GASPARE DE LA ROUE
DAME DES DEUX DUNIÈRES

Tandis que jusqu'alors la seigneurie de Dunières s'était trouvée divisée en deux juridictions : Dunières-Haut et Dunières-Bas, Gaspare de la Roue allait enfin réunir sur sa tête les droits des deux seigneurs justiciers de cette baronnie.

Du chef de son premier mari, Gilles Robert de Lignerac, seigneur du Bazaney, fils de François et Françoise de Scorailles, elle était dame de Dunières-Joyeuse, en vertu de la donation à cause de mort qu'il lui en avait faite ; et, du chef de son père, Marc de la Roue, elle était dame de Dunières-La Roue, qu'il lui avait donné en contrat de mariage, lors de ses premières noces.

Devenue veuve une première fois, elle s'était déjà retirée à Dunières, et ce fut là qu'elle épousa, le 14 février 1611, le sire d'Espinchal.

Le consentement des époux fut reçu par Messire Barthélémy Beneyton, curé de Dunières, et le contrat fut signé de Pierre Bayle, juge au Bailliage de Velay, de Jacques de Langlade, juge de la ville de Saugues en Gévaudan, et de Brunet Célarier, châtelain de St-Didier et juge de Dunières.

Digitized by Google

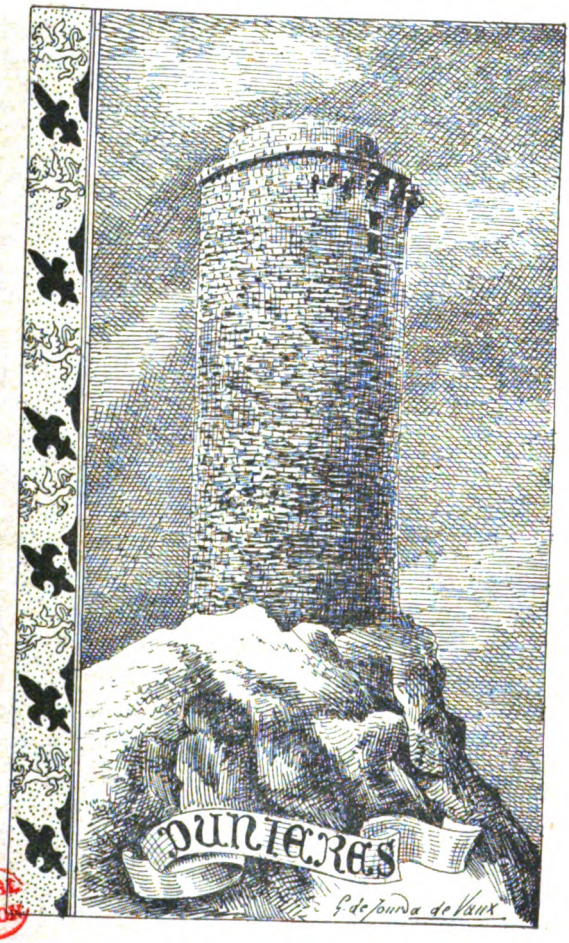

BIBL LYON

Digitized by Google

Le sire de la Roue constituait en dot à sa fille, déjà pourvue de la terre de Dunières, lors de son premier mariage, une somme de 3000 livres à lui due par Marguerite d'Aumont de Rochebaron qui avait hypothéqué à cette occasion « la place d'Agyen ». (1)

Fille du duc d'Aumont, Jean VI, Maréchal de France, et d'Antoinette de Chabot, tous deux issus de sang royal, Marguerite avait épousé François de Chalencon-Rochebaron et sa fille Suzanne se trouvait la belle-mère de Jacques d'Espinchal, ayant épousé Marc de la Roue, fils de René-Pierre Hérailh de Pierrefort, et de Jeanne de la Roue, héritière de sa maison par substitutions insérées aux testaments de Louis de la Roue, son père, et de Jacques de la Roue, son frère. (2)

La maison de la Roue, issue des anciens barons de Solignac, tirait son origine du mariage de Gilbert, baron de Solignac, avec Sybille de la Roue, fille d'Armand, vivant en 1257, frère de Guilhaume, évêque du Puy.

Un des fils de Gilbert, Lyotard, baron de Solignac, avait marié sa fille au vicomte Armand de Polignac, dont le fils, Jean, épousa plus tard Bellonde de St-Didier.

Un autre de ses fils, Bertrand, avait relevé le nom de la Roue et épousé d'abord Andise de St-Triviers, puis Maragde de Châteauneuf.

Du premier lit étaient nés Goyet, et Sybille, mariée au seigneur d'Allègre. Du second, Maragde, femme d'Hugues de Lespinasse, et Armand, époux d'Alix d'Usson.

Le fils de ces derniers, Pierre, marié à Bellonde de Langeac, fut père d'Armand, époux d'Isabelle de Chalencon, puis de Jeanne de Tournon et grand- père de Claude et Antoinette de la Roue, mariés le même jour que leur père à Billette et Guilhaume de Tournon.

De Billette de Tournon naquit Guillaume de la Roue, marié à Gabrielle de Chauvigny, d'où Louis de la Roue qui épousa en 1524 Louise de Claveyson et fut le père de Charles, Jacques et Jeanne, derniers représentants de cette antique race. (3)

(1) Arch. Anfos Martin. — Fonds de la Roue n° 7.
(2) Arch. Anfos Martin. — Fonds de la Roue n°s 1 et 2.
(3) Arch. Anfos Martin. — Fonds de la Roue, n° 9.

Digitized by Google

Il existait bien encore une branche cadette établie en la ville du Puy, mais elle n'était plus très opulente et fréquentait assez peu les riches héritiers de la branche aînée, restés à St-Anthème, La Roue et Usson. Elle était issue d'Antoine de la Roue, frère cadet de Louis. C'était un gentilhomme un peu fantasque et qui se maria, semble-t-il, contre le gré de son père, Guilhaume. Bien que son mariage ne fût pas une mésalliance, le seul fait de l'avoir contracté contre la volonté paternelle le fit déshériter, à cette époque où la *paterna potestas* était encore en nos pays de droit romain un intangible sacerdoce, et où l'on vit, au Puy, un Brun de Lanthènas, déshériter son fils aîné pour avoir épousé, sans son autorisation, une petite-fille du duc d'Aumont, Maréchal de France, descendante directe de Saint-Louis.

Antoine de la Roue était d'ailleurs un brillant gentilhomme. Il avait été fait chevalier à Marignan, en 1515, par le roi François Ier, au soir de la bataille. Revenu en Velay, il avait fait construire un petit castel dans l'Emblavais et l'avait laissé à son fils, Bertrand de la Roue, écuyer (scutifer), seigneur de la Roue-près-Voley et de la Terrasse. Ce dernier eut un fils, Claude, mort sans enfants, et une fille mariée à Jacques Triollenc, devenu par là seigneur de la Terrasse, remarié plus tard à Antoinette de Rosier sœur de Claudette femme de Jacques du Lac de Fugères.

Jacques Triollenc n'eut de sa seconde femme qu'une fille posthume, Marguerite, née le 27 mars 1581 (1) ; mais il avait eu du premier lit six enfants qui héritèrent de la fortune d'Antoine de la Roue leur bisaïeul : — Ysabeau, veuve en 1627 de Pierre d'Allard-Vendôme, — Madeleine, Marguerite, — Mathieu, conseiller au sénéchal, — Jean, chanoine du Puy, — et Pierre, seigneur de la Terrasse, né avant 1564, lieutenant de la Cour Commune, Premier Consul du Puy, marié en première noces à Marguerite Viannès dont il eut sept enfants (2) parmi lesquels : — Jacques, Capitaine-Mage de la ville du Puy, marié à Catherine Le Blanc de Villeneuve, — Marguerite, femme de Louis du Lac de Fugères, — et Anne, mariée à Jacques Lamyc, consul du Puy. (3).

(1) Arch. munic. du Puy. — Baptistaires.
(2) Arch. de M. le baron de Vazeilhes, à Mounès.
(3) Arch. de la famille Bertrand.

Digitized by Google

Louis de la Roue, de la branche aînée, testant en 1531, avait institué héritier universel son fils Charles, lui substituant son autre fils, Jacques, et enfin à celui-ci sa fille, Jeanne. A défaut de Jeanne, il substituait le posthume que pourrait encore avoir sa femme. (1)

Charles étant mort sans enfants, et la substitution s'étant ouverte au profit de Jacques, celui-ci, en testant, en 1554, confirma purement et simplement la substitution paternelle au profit de sa sœur. (2)

Jeanne de la Roue, héritière de sa maison par suite de la substitution primitive et du testament de son frère, put donc sans difficultés transmettre à ses enfants la fortune de ses ancêtres.

Le 19 mars 1573, le Bailliage de Chauffour enregistrait une donation en bonne et due forme, aux termes de laquelle elle laissait à son fils Marc Hérail de Pierrefort, dit de la Roue, les terres et seigneuries de la Roue, Usson, Montpeloux, etc.. L'acte lui-même, accompagné d'une procuration du 20 décembre 1572 faite par l'héritière de la Roue à Sébastien Chave, juge d'Aurec, avait été reçu par Pierre Gauthier, notaire d'Aurec. (3)

Devenu maître des biens de la maison de la Roue, Marc les transmit à son fils Gaspard, par donation du 20 août 1607, faite au château de St-Anthème et enregistrée au Bailliage de Chauffour par honorable homme Claude Gardon, de la ville de St-Pal-de-Chalencon. (4)

Gaspard à son tour, décédant sans enfants, les transmit à sa sœur, épouse du sire d'Espinchal.

Celle-ci qui devait, à l'exemple de sa belle-mère, atteindre les limites de la plus extrême vieillesse, passa toute son existence au château de Dunières, après avoir habité Massiac seulement de 1611 à 1619.

Ce fut pendant ce laps de temps qu'elle rédigea son Livre de raison, à la suite de celui de Marguerite d'Apchon. (5)

---

(1) Arch. Anfos Martin. — Fonds de la Roue n° 1.
(2) Arch. Anfos Martin. — Fonds de la Roue n° 2.
(3) Arch. Anfos Martin. — Fonds de la Roue n° 3.
(4) Arch. Anfos Martin. — Fonds de la Roue n° 5.
(5) Arch. Anfos Martin. — Fonds d'Espiuchal n° 6.

Digitized by Google

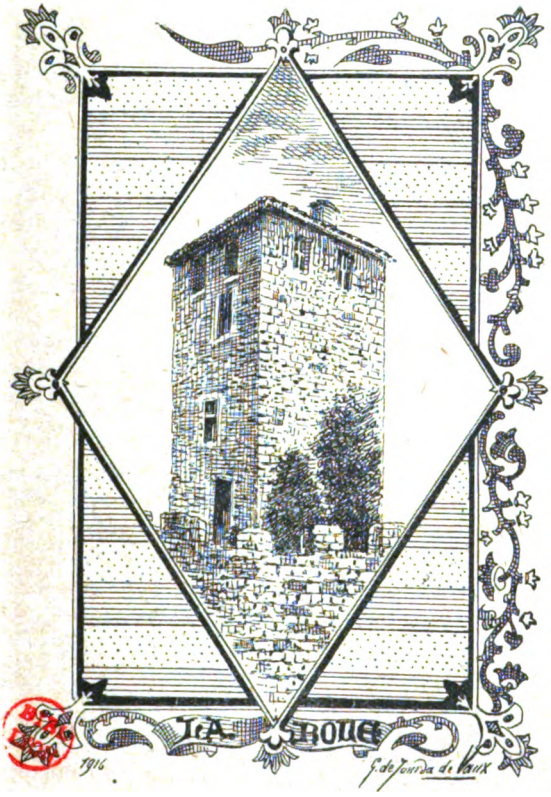

Digitized by Google

LIVRE DE RAISON DE GASPARE DE LA ROUE

L'an mille sis cens douze et le troysiesme de mars, anviron dis heures du soir, un mardy, Marie d'Espinchal est née.

Son parrein, Monsieur d'Espinchal ; (1) et sa marrine Madame la Martise de Chasteaurous. (2)

L'an mille sis cens quinze et le vint troysiesme feuvrier, anviron les sis ou set heures du matin, naquis Fransès (3) d'Espinchal.

Son parrein est Monsieur de Soniers, son oncle, et sa marrène Madame de la Roue.

L'an mille sis cens dis neuf et le sinquiesme d'avril, anviron les sinq heures du soir, est né Gaspard d'Espinchal.

Son parrein est Monsieur de la Roue, son oncle (4) et sa marrène Madame d'Oradour, sa tante. (5)

***

Nous avons déjà dit que Gaspare de la Roue s'était retirée à Dunières après la mort de son premier mari. Elle n'attendit pas la mort du second pour s'y réfugier à nouveau, et après avoir enregistré à Massiac sur son Livre de raison les trois naissances de 1612, 1615 et 1619, elle se sépara de son époux avec lequel elle ne pouvait plus vivre, et vint chercher un asile dans le paisible manoir qu'avait construit ses pères.

Nous l'y trouvons deux ans plus tard, lors des troubles et des guerres civiles de 1621, qui nécessitèrent la venue en Velay du duc de Ventadour et l'intervention de Montmorency.

Une lettre de ce dernier, adressée nominativement à d'Espinchal,

(1) François d'Espinchal, époux de Marguerite d'Apchon.

(2) La Marquise d'Aumont de Châteauroux. Le Maréchal d'Aumont, Jean, duc d'Aumont, était fils de Pierre d'Aumont comte de Châteauroux. Sa sœur, Jacqueline, avait épousé Yves, Marquis d'Allègre, sénéchal du Puy.

(3) Fransès pour Francès, forme provençale de François.

(4) Gaspard de la Roue qui institua sa sœur héritière de tous ses biens.

(5) Il s'agit ici de Charlotte d'Espinchal, femme de François de Belvezet de Jonchères, seigneur d'Oradour et mère de Cristophe de Belvezet, seigneur d'Oradour en 1588.

Digitized by Google

— sa femme restant toujours, malgré tout, en puissance de mari, — nous apprend même qu'une tentative avait été faite pour s'emparer du château de Dunières :

« Le duc de Montmorency et de Dampville, pair et admiral de France, Gouverneur et Lieutenant-Général pour le Roy en Languedoc. »

« Sur l'advis que nous avons eu que les ennemys du service du Roy ont faict desseing de s'emparer du chasteau de Dunières, il est mandé au seigneur d'Espinchal de faire veilher sy soigneusement à la garde et conservation d'icelluy, qu'il n'en puysse arriver inconvénient au préjudice du service de Sa Majesté.

— Et, pour cest effect, d'y mettre en garnison trente hommes, soubz la charge du sieur... *(sic)* capitaine, — à l'entretènement desquelz nous ordonnons que les commis, scindic et depputez du pays de Velay pourvoyront des derniers détenus par ledict pays pour le payement des cinq cens hommes qu'il a prins deslibération entrectenir en préservation, sur peine d'y estre contrainctz de leurs deniers propres.

Faict à Rabastens, le 28me jour de septembre mil six cent vingt un ».

Signé :

MONTMORENCY.

Et plus bas :

« Par mondict seigneur :

JUVENEL ». (1)

Nous possédons sur les capitaines et la garnison de Dunières d'intéressants renseignements, contenus dans les registres des Etats du Velay.

En 1594, le capitaine de Dunières est Claude Bayle, seigneur de Chantemule, et il a 35 hommes sous ses ordres.

Son successeur est le capitaine Chapellon, qui fait restaurer les remparts de la place et de ses châteaux de Dunières-La Roue et Dunières-Joyeuse. Chapellon renforce même la garnison de 50 arquebusiers :

« Au capitayne Chapellon, 30 escuz pour la rescompense de la

(1) Arch. Anfos Martin. — Fonds de Dunières n° 1.

Digitized by Google

levée par luy faicte de 50 arquebusiers establys en garnison aux chasteaux de Dunières, tant pour la garde de ladicte place que pour favoriser les manouvriers travaillant aux fortifications et réparations quy y ont esté faictes. »

« Au mesme, 10 escuz sol pour les despenses du voyaige qu'il alloit faire du lieu de Polignac à celuy de Bayt afin de porter des lettres de M. de Chaste à M. de Chambaud pour sçavoyr sy les troupes des gens de guerre à pied qu'il avoit promises estoient prestes pour monter en ce pays de Velay. » (1)

Pour en finir avec la présence à Dunières de Gaspare de la Roue au temps de sa jeunesse, et avant d'aborder le récit détaillé de l'aventure folle dans laquelle son fils osa l'entraîner près d'un demi-siècle plus tard, nous reproduirons ici les lettres que la reine Marguerite de Valois et le bon roi Henri, lui adressèrent, en 1608 et 1609, lors de son premier veuvage.

Lettres de la reine Marguerite a Gaspare de la Roue

« Marguerite royne, duchesse de Vallois comtesse de Senlis, Auvergne, Clermont, Rouergue, Agenois, Comdomois, Lauraguais, dame des quatre jugeries de Rieux, Rivière, Verdun, Albigeois, et de la baronnye de la Tour au dict païs d'Auvergne.

A nostre amé et féal Guillaume Bertrand lieutenant au bailliage du Puy en Vellay comme tant pour la recognoissance des agréables services que nous avons receu de nostre chère et bien amée Gaspare de la Roue dame de Dunyères que pour le bien de noz affaires, nous ayons désiré bailler à cens et rente les terres vaynes et vagues pallus et maretz qui peuvent estre en noz terres sans nous apporter aulcun proffict ny utillité et qu'à ces fins il soict besoing fère eslection de personne capable pour procéder au bail des dictes terres vaynes et vagues, pallucs et

(1) Arch. dép. de la Hte-Loire. — Registres des Etats du Velay.

Digitized by Google

maretz pour en croistre le revenu de nostre domaine, en fère réussir le droict des entrées au proffict de la dicte dame de Dunyères,

A ces causes. Nous, à plain confians de vostre prudhomie, expériance, fidellité et affection au bien de nostre service, vous avons commis et depputé commettons et depputtons par ces présantes avec pouvoir de soubz commettre et depputer pour y appellant les officiers des lieux recepteurs et fermiers bailher à cens et rentes les terres vaynes et vagues, pallus et maretz que trouverez estre dans l'estendue de noz terres dont nous n'avons cy devant faict don party ou afferme à ceulx qui vous serons présantés par la dicte dame de Dunyères ou aultres ayant droict et charge d'elle, à condition que pour l'advenir les tenanciers des dictes terres dont vous ferez lettre de bailheté nous payerons annuellement en par chescung an douze deniers de cens et rente de chescung arpent des dictes terres dont vous rapporterez les dictes lettres de bailheté en chescune de noz receptes affin qu'à l'advenir noz recepveurs puissent en vertu d'icelles lettres lever les cens et rente sur les dicts tenantiers.

De ce fère vous donnons pouvoir et mandement espécial et enjoignons à nos officiers des lieux où il sera besoing de proceder au faict de vostre commission, d'y tenir la main, et en prions tous aultres qu'il appartiendra.

Donné à Paris le premier jour du mois d'octobre l'an mil six cens huit. »

. . . . . .

. . . . . (1)

Signé :

MARGUERITTE.

Et plus bas :

Par la Royne Marguerite :

Signé :

(2)

(1) Ici se trouvent deux lignes tracées de la main de la reine Marguerite et d'une royale illisibilité.

(2) Arch. Anfos Martin. — Fonds de la Roue n° 6.

Digitized by Google

LETTRES D'HENRI IV RATIFIANT LES PRÉCÉDENTES

« Henry par la grâce de Dieu roy de France et de Navarre.

A nostre amé et féal conseiller Maistre Guillaume Bertrand, lieutenant au bailliage du Puy en Vellay.

Sur l'advis donné à nostre très amèe sœur la royne Margueritte des moiens qu'elle avoit d'acroistre le revenu de son domaine sans aucune opression à des subjectz qui est en baillant à cens et rentes les terres vaynes et vagues pallus et maretz qui sont en ses terres et seigneuries qui ne lui apportoient aucun proffiict ny utilité, et aussy pour les surprises qui ont été faictes sur les dictes terres vaynes et vagues, pallus et maretz ès dictes seigneuries de nostre dicte sœur, elle vous auroit à ces fins commis et depputé pour en fère les recherches, baulx et baillettés et pour ce faict expédier ses lettres de commission au mois d'octobre dernier, cy attachées soubz le contre sceel de nostre chancelerie, par lesquelles elle auroit aussy faict don des droitz d'entrée des dictes terres et surprinses à la dame de Dunyères pour les agréables services qu'elle a faictz à nostre dicte sœur et pour ce que vous pourriez fère difficulté de procéder à l'exécution de la dicte commission et don, s'ilz n'estoient par nous confirmés et autorisés, ce que désirant fère, attendu que est le bien et accroissement du revenu du domaine de nostre dicte sœur.

Pour estre cause et à plain confians de voz sens suffisance et affection au bien de nostre dict service et de nostre dicte sœur.

Nous vous mandons par tant que besoing seroit, commettons par ces présentes de procéder à l'exécution de la dicte commission et don, laquelle nous avons confirmée et auctorisée par ces présentes, vous donnons de ce fère pouvoir par icelle, et de soubz déléguer, commettre et depputer telle personne ou officiers qu'aviserez bon estre.

Mandons et commandons à tous noz officiers et subjectz que à vous et ses subdéléguez ce faisant obéissent.

Car tel est nostre plaisir.

Donné à ..... le ..... jour de l'an de grâce mil six cens neuf et de nostre règne le vingtième. » (1)

(A suivre)

(1) **Arch. Anfos Martin. — Fonds de la Roue, n° 6.**

Digitized by Google

CORRESPONDANCE ADMINISTRATIVE

DU

CITOYEN ROBERT

COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT DANS L'ARDÈCHE

(8 messidor an VII — 12 prairial an VIII.)

publiée

PAR M. L'ABBÉ A. ROCHE

(Suite XIX)

N° 62.

Au ministre de la police générale.

Du 29 germinal an 8 (19 avril 1800).

Citoyen Ministre.

Le Ministre de l'Intérieur me charge par sa lettre du 17 germinal (7 avril 1800) de vous transmettre la preuve des faits que je lui dénonçai par ma lettre du 1er pluviôse dernier (21 janvier 1800) ; c'est la même que celle que je vous remis le 12 pluviôse (1er juillet 1800) et que vous renvoyates au citoyen Aumont, chef de votre première division. Je joins ici en conséquence : 1° quatre extraits de vente de biens nationaux faites à Michel administrateur par son collègue Saléon seul signé ; 2° extrait d'une vente faite par le même à son collègue Montfoy, et enfin extrait d'une vente faite à Saléon administrateur à lui-même à lui seul : deux cents soixante dix sept autres ventes ne sont signées que par ce même administrateur et deux ne le sont par aucun.

Vous ferez de ces pièces, Citoyen Ministre, l'usage que vous voudrez ; j'ai satisfait au vœu du Ministre de l'Intérieur.

S. et F.

N° 63.

Au Ministre de la police générale.

Du 7 floréal An 8 (27 avril 1800),

Citoyen Ministre,

J'ai reçu pour le Préfet, qui n'est pas encore arrivé, les

Digitized by Google

déclarations que vous le chargiez de prendre du nommé Verd fils, détenu à la maison d'arrêt de cette commune ; je vous les transmets ci-jointes.

Quant à Lyonnais, je n'ai rien pu obtenir de lui. J'ai cru m'appercevoir qu'il ne cherchoit qu'à retarder son jugument.

Verd m'a bien paru aussi mû par le même désir ; cependant il m'a offert de mettre sa femme et son fils en ôtage, lorsqu'il nous conduiroit où sont les vingt-cinq chefs de brigands, et leur arsenal. J'ai aussi appris que des placards trouvés à Lyon annonçoient la présence dans cette ville d'un noyau de brigands, et d'après cela il me semble qu'on peut ajouter quelque foi à ses déclarations.

Si le général Nivet, que Petit Guillaume nous a enlevé, étoit encore dans l'Ardèche, j'aurais été avec lui faire l'épreuve proposée par ce détenu ; mais je ne le proposerai même pas au général Ruby ; je ne le connois pas assez, et il est nécessaire pour cette expérience d'un homme sur lequel on puisse compter autant que je compte sur le brave Nivet que j'ai étudié pendant un an. J'engagerai le général Gouvion à nous le rendre, et alors je tenterai l'expédition. Si de votre côté vous le trouvez à propos, veuillez bien, Citoyen Ministre, engager le Ministre de la guerre à nous faire restituer Nivet, qui ne nous a été enlevé que par l'intrigue des brigands dont il étoit la terreur. S. et F.

N° 64.

Du 11 floréal An 8 (1er mai 1800)

Citoyen Ministre.

Le Préfet n'est pas encore arrivé.

S. et F.

N° 62,

Au général Gouvion commandant la 9e division militaire.

Du 11 floréal An 8 (1er mai 1800)

Citoyen Général,

Vous ayant déjà parlé du Général Ruby, je dois vous dire qu'il nous prévint hier que le général Ferino lui avoit donné l'ordre d'aller poursuivre les brigands qui infestent la partie méridionale de ce département. Il est parti ce matin à neuf heures avec une

Digitized by Google

partie des troupes qui se trouvoient ici. Il nous a laissé cinquante hommes et huit gendarmes qui suffiront sans doute pour nous préserver de l'incursion des brigands.

S. et F

N° 63.

Au général Ferino, chargé de pouvoirs extraordinaires dans les départements de la Drôme, Vaucluse, les Basses Alpes et l'Ardèche, à Avignon.

Du 13 floréal An 8 (3 mai 1800).

Citoyen Général,

Je vous adresse ci-joint copie d'une lettre anonyme et sans date que reçut hier le citoyen à qui elle est adressée. Il en reçut une autre sur le même sujet en fructidor dernier qu'il me remit aussi et que j'adressai au Ministre de la police le 21 fructidor an 7. Quoiqu'on ne doive pas ajouter beaucoup de foi à ces sortes d'écrits ils donnent cependant la mesure de la barbarie des ennemis que nous avons à combattre. S. et F.

Je ne vous parle pas de l'horrible assassinat commis sur un sergent-major et quatre fusilliers de la 63e. L'administration centrale vous en a rendu compte.

Je vous adresse aussi copie du rapport que vient de me faire l'adjudant-major de la 63e commandant la place de Privas.

Vous voyez, Citoyen Général, que votre présence est absolument nécessaire ici pour y rétablir l'ordre et la tranquillité dont nous sommes privés depuis si longtemps. Venez donc, ne nous laissez pas désirer plus longtemps le bonheur que nous attendons de vous.

N° 65,

Au Ministre de la police générale.

Du 13 floréal An 8 (3 mai 1800).

Citoyen Ministre,

Depuis le départ du brave adjudant général Nivet nos maux sont accrus d'une manière effroyable. Chaque jour est l'époque d'un nouveau crime. Le 8 de ce mois (28 avril 1800), un sergent-major et quatre soldats de la 63e 1/2 brigade furent fusillés par les brigands et jettés dans une rivière. Nous avons cependant

Digitized by Google

plus de cinq cents hommes ; mais étant disséminés par 30 et par 40 dans les cantons les plus menacés, il n'est pas étonnant que les brigands osent les attaquer ; je suis même étonné, connoissant leur férocité, qu'ils n'en ayent pas sacrifié davantage. Nous espérons toujours que l'arrivée du général Ferino changera notre situation. Il eut été bien à souhaiter qu'il eut commencé son opération par ce département.

Je vous adresse ci-joint copie d'une lettre anonyme et sans date que reçut hier le citoyen auquel elle est adressée. Il en reçut une autre sur le même sujet en fructidor dernier (août-septembre 1799), qu'il me remit aussi et que je vous adressai le 21 fructidor an 7 (7 septembre 1799). Quoiqu'on ne doive pas ajouter beaucoup de foi à ces sortes d'écrits, il donne cependant la mesure de la barbarie des ennemis que nous avons à combattre.

S. et F.

N° 64.

Au Commandant de la place de Privas.

Du 16 floréal An 8 (6 mai 1800).

Tous les rapports qui me parviennent, citoyen commandant, m'annoncent que Privas est à la veille d'être attaqué par les brigands. Pour ne pas fatiguer les citoyens que le service de nuit pourroit gêner attendu qu'ils sont obligés de vaquer pendant le jour à leurs affaires domestiques, je vous invite à faire faire le service de jour par la Garde Nationale et celui de la nuit par la troupe soldée. Je ne vous recommande pas la plus grande surveillance, votre amour pour le gouvernement et pour le maintien de l'ordre m'en est garant. S. et F.

N° 66.

Au Général Ruby, commandant la force armée de l'Ardèche, à Aubenas.

Du 18 floréal An 8 (8 mai 1800).

Citoyen Général,

J'apprends par la voix publique qu'un détachement de la troupe que vous commandez, ayant arrêté dans le canton de Jaujac, des individus armés et soupçonnés d'être des brigands, les avoit fusillés sans aucune formalité. Si ce rapport est vrai,

Digitized by Google

cet acte porteroit l'empreinte de l'arbitraire le plus affreux, et vous devez sentir, comme moi, les conséquences terribles qu'il pourroit avoir. Rendez-moi, je vous prie, le compte le plus positif de cet événement ; il est essentiel que les ennemis de notre tranquillité ne soyent pas les premiers à instruire le Gouvernement de cette mesure qui ne peut être justifiée que bien difficilement. S. et F.

N° 66.

Au Ministre de la police générale.

Du 18 floréal An 8 (8 mai 1800).

Citoyen Ministre,

Je vous adresse ci-joint quatre verbaux qui suffiront pour vous prouver et l'esprit de discorde qui règne toujours dans cette commune et la rebellion constante aux loix et le peu de sûreté des prisons. Puisse le préfet arriver bientôt et mettre fin à tous ces désordres.

Le brigandage continue dans l'arrondissement de Largentière ; le général Ruby y est depuis près de huit jours. S. et F.

(A suivre)

Digitized by Google

VIVARIANA

TRANSLATION DU CORPS

DU CARDINAL DE TOURNON

L'an mil sept cent vingt et le dix-neuvième jour du mois de décembre avant midy, pardevant nous Antoine Rivoire, notaire royal de la ville de Tournon, est comparu : Révérend père Antoine Maruel recteur du collège de la compagnie de Jésus de la présente ville de Tournon.

Lequel nous a représenté que le corps de feu Illustrissime et Eminentissime François Cardinal de Tournon, fondateur dudit collège, ayant été mis suivant ses intentions sous le grand-autel de l'ancienne église, où il a resté depuis l'an 1562 qu'il mourut, jusqu'à présent, et la nouvelle église que ledit collège a fait bastir depuis peu d'années estant achevée et l'ancienne ayant esté convertie en congrégation des artisans, il a fait transporter tout présentement le corps et le cœur dudit seigneur Cardinal, enfermé dans une caisse de plomb, revêtue d'une nouvelle caisse de bois de *chaîne*, pour estre mis derrière le grand-autel de la nouvelle église dudit collège, ce qui a esté fait. En présence de nous notaire et des témoins ci-après nommés, après un service solennel, fait pour le repos de l'âme dudit Seigneur Cardinal de Tournon, fondateur dudit collège, de tout quoy, ledit R. P. Maruel recteur nous a requis estre fait le présent verbal et acte de tout ce-dessus que nous lui avons octroyé, pour lui servir et valoir ce que de droit.

Fait et récité audit Tournon dans la sacristie de l'église dudit collège.

En présence de Me Mr Claude de Lagrange, juge de la Comté dudit Tournon, appartenant à Son Altesse Monseigneur le prince de Rohan ; de Sr Louis Daz bourgeois, premier consul ; du Sr André Sente, second consul ; de Messire Just Antoine de Larivoire Marquis de La Tourrette, baron de Chalancon, seigneur de Tournon, Gluiras et autres places ; de M. Joseph Pichon, escuyer

Digitized by Google

baron de Vocance, seigneur de Ville, St-Victor et autres lieux et de noble Annet de Clavières, seigneur de Martinas, St-Barthélemy le Plain et autres lieux, ci-devant major dans le régiment d'Auvergne infanterie habitant dudit Tournon, soubzsignés avec ledit R. P. recteur.

Pour copie conforme :

GRANJON

Ancien notaire à Tournon.

BIBLIOGRAPHIE

Archives départementales de l'Ardèche. — Répertoire numérique, Série L (Période révolutionnaire). — Rédigé sous la direction de M. Jean Régné, archiviste du département, par M. Ch. Pintard, aide archiviste.

Largentière, imprimerie Mazel et Plancher, 1917.

In-4° de 27 pp. à 2 col., couv. impr.

Voici enfin une publication que l'on désirait depuis longtemps. Jusqu'ici en effet, cette importante série n'étant pas classée, il était fort difficile, sinon impossible, de se retrouver dans le fouillis des pièces qui la composent. Désormais, les recherches seront plus aisées et les historiens de la période révolutionnaire dans le département pourront utiliser, avec beaucoup moins de peine, une précieuse documentation. Les 1188 articles qu'elle contient, groupés sous des titres généraux, offrent aux érudits vivarois un instrument agréable et sûr de travail fécond. Les mouvements administratifs, les décisions civiles, militaires et religieuses, les entreprises chevaleresques des camps de Jalès et du comte de de Saillans, les essais contre-révolutionnaires qui furent tentés dans l'Ardèche, le Gard, la Lozère et la Haute-Loire de 1789 à 1800, auront peu de secrets à l'avenir. C'est pourquoi nous félicitons M. Régné et M. Pintard de l'œuvre qu'ils ont réalisée.

Digitized by Google

*
* *

Nous venons de lire le *Rapport* que l'Archiviste départemental a adressé à Monsieur le Préfet de l'Ardèche, sous la date du 15 juillet 1917.

Il nous signale d'abord la générosité de quelques donateurs. Les héritiers de M. Michel de Chazotte, l'infatigable et serviable chercheur, ont remis la plus grande partie de sa collection de documents, soit 53 cartons, à la bibliothèque de la ville d'Annonay. La bibliothèque vivaroise des archives départementales a reçu divers ouvrages de M. Aug. Le Sourd, de M. A. Benoît d'Entrevaux, le regretté directeur de la *Revue du Vivarais*, et de plusieurs autres auteurs ardéchois. Le don le plus important comprend la collection complète des 50 volumes du *Bulletin de la Société d'Archéologie de la Drôme*, généreusement offerte par l'administration de cette Société.

Passant ensuite à la situation des archives communales, le *Rapport* nous apprend ce à quoi nous nous attendions. L'inspection à porté sur les communes des deux cantons du Cheylard et de La Mastre. Il résulte de l'examen des dépôts que certains sont dans un état très négligé, que d'autres sont soignés convenablement, et que quelques-uns sont parfaitement tenus. La mention la plus élogieuse est réservée à la commune de Saint-Barthélemy-le-Pin. A. R.

Digitized by Google

NOTES
SUR
L'ANCIENNE PAROISSE
DE
NOTRE-DAME DES PLANS
SOUS AUBENAS

(Suite III)

III

LA PAROISSE

Il n'y a rien de très important à ajouter aux renseignements que M. Mazon a réunis sur la paroisse de Notre-Dame des Plans dans sa substantielle *Chronique religieuse du vieil Aubenas*. Nous nous contenterons donc de résumer très brièvement son travail et nous joindrons à cet abrégé quelques notes inédites, dont nous indiquerons les sources.

L'église de Notre-Dame des Plans était antérieure à la fin du XIIIe siècle puisqu'elle est nommée dans le testament de Pons de Montlaur en 1272 ; elle dépendait du prévôt du Chapitre de Viviers, comme les autres églises d'Aubenas.

Voici la liste des curés et vicaires de Notre-Dames des Plans dont nous avons pu retrouver les noms.

Laurent Laurens

Mre Laurent Laurens était curé de Notre-Dame au mois de juin 1327 ; sous son administration, Bertrand Rogier, sabatier d'Aubenas, fit des legs en faveur de l'œuvre et du luminaire de Notre-Dame, sans oublier le curé (25 août 1327). (1) L. Laurens était encore en fonctions en 1333.

(1) Jean du Monastier. reg. de 1323-40, f°s 98, 121 v° et 74 v°.

Digitized by Google

Vidal Mouton

Il y eut peut-être un autre curé entre Mre Laurent Laurens et Mre Vidal Mouton, qui n'est cité que le 18 juillet 1368. Il avait à cette date pour vicaire Mre Raymond Rigaud. (1)

Antoine Gautier

Mre Antoine Gautier était curé de Notre-Dame en 1386. C'est de son temps que se place un acte (25 mars 1386) pour les ouvriers (nous dirions fabriciens) de Notre-Dame ; d'après ce document ce sont les paroissiens qui nomment l' « ouvrier » de l'église, nomination confirmée par les régents d'Aubenas. (2) Mre Pierre Croset, qui parait dans l'acte, était probablement vicaire de Notre-Dame. Antoine Gautier était encore curé de Notre-Dame des Plans en 1406 et 1407. (3)

Jean de Peyrelade

Mre Jean de Peyrelade (*de Petralada*) était curé de Notre-Dame en 1416 (4) et en 1429. (5)

Pierre Mercier

Mre Pierre Mercier, précédemment curé de Saint-Sernin, (6) lui avait succédé dès 1434. (7) Il parait avoir exercé régulièrement son ministère (8) et il mourut en charge. M. Mazon a même retrouvé et analysé son testament, fait dans le cloître de Notre-

---

(1) Etienne du Monastier, reg. de 1367-70, f° 31 v°, et A. Mazon, op. cit., p. 14.

(2) Il est possible que ce mode de nomination ne fût pas habituel puisque les paroissiens (Pons Benoit, boucher, Mathieu Brunon, Jacques Porte, Valentin Guigon, Durand Pons et autres non dénommés) après avoir élu Pons Bouvier, d'Aubenas, ont cru nécessaire de faire notifier l'élection à Mre Antoine Gautier. Ce n'est que le 27 novembre 1392 que les régents d'Aubenas, Mre Michel Fabri, licencié, et noble Raymond de Laulanhet, confirmèrent cette nomination. (Etienne du Monastier, reg. de 1384-6, f° 40 v°)

(3) Même notaire, reg. de 1405-7, f° 18 et reg. de 1400-10, f° 16.

(4) Pierre Rochette, reg. de 1414-6, f° 99.

(5) Même notaire, brevet de 1428, f° 100 v° et étendues, f° 195.

(6) Etienne du Monastier, reg. de 1400-10, f° 32 v°.

(7) A. Mazon, *op. cit.*, p. 18.

(8) Pierre Rochette, reg. de 1436, f° 135, de 1439, f° 85, de 1441, f° 144 v°, 145, 177.

Digitized by Google

Dame. Le moribond fait des legs aux églises d'Aubenas et laisse en particulier à son église deux florins et son psautier neuf ; il laisse également deux florins à la confrérie (1). Il devait avoir deux vicaires, car, en 1442, il y a trois prêtres à Notre-Dame. (2)

Jean Taulemesse

Le nouveau curé succéda immédiatement à Pierre Mercier, car il était installé dès 1449. (3) Il était sans doute originaire des environs de Boulogne où ce nom, qui indique une réputation d'hospitalité (taulemesse, table mise) fut longtemps porté. Taulemesse était d'ailleurs un surnom récent, et le nouveau curé s'appelait de son vrai nom Jean Rey, dit Taulemesse (4) (1460). Jean Taulemesse eut comme vicaires Mre Hugues Robert, cité en 1457 (5) puis Messire Jean Barbe. Celui-ci était natif de Juvinas et fut mis en possession de sa vicairie le 29 novembre 1460. Il en avait été pourvu par noble Pierre Barrilhet, dit Santon, licencié en l'un et l'autre droit, conseiller et maître des requêtes de l'hôtel du Roi, prévôt de la cathédrale de Viviers, en remplacement de Mre Hugues Robert, décédé. Les lettres de nomination avaient été données à Bourges, le 16 novembre 1460. Le deuxième vicaire de Notre-Dame, qui assistait, avec Jean Taulemesse, à cette installation était Mre Blaise de Peyreplane. (6)

Antoine Raimbaud

Mre Antoine Raimbaud était originaire de St-Etienne-de-Fontbellon ; il fut nommé curé de Notre-Dame des Plans par Hélie de Pompadour en 1464. Le 18 février il fut mis en possession de sa cure par Mre Alzias de Ferrières, vicaire de Saint-Etienne-de-Fontbellon. Mre Blaise de Peyreplane, Jean Barbe et

(1) A. Mazon, *op. cit.*, pp. 18-10. P. Rochette, reg. de 1445, f° 33.

(2) Pierre Rochette, reg. de 1442, f° 15

(3) Même notaire, reg. de 1449, f° 9 v°.

(4) Etienne Sabatier, reg. de 1445-63 f° 13 v°. Un acte de 1452 signale comme curé de Notre-Dame Mre Jean del Triador. Il est probable que ce personnage n'était que vicaire, à moins que Jean Taulemesse n'ait eu trois noms. (Etienne Soboul, reg. de 1450-2, f° 108).

(5) François Robert, reg. de 1457, f° 79.

(6) Etienne Sabatier, reg. de 1455-63, f° 13 v°.

Digitized by Google

Jacques de Valclare, prêtres, assistaient à cette cérémonie. (1) Nous ne savons rien de plus à son sujet.

Jean Celarier

Ce nouveau curé de Notre-Dame des Plans administrait la paroisse en 1477. (2) Mre Guillaume Guargot qui était, vers la même époque, vicaire de la paroisse, échangea sa vicairie, le 21 mars 1495, avec Mre Vital Chastagnier, prêtre d'Aubenas et curé de Saint-Sernin de Lespinasse. Ils chargèrent Jean Cellier, prieur de la Souche, de remplir les formalités nécessaires, (3) et Jean Cellier mit en possession Vital Chastanier le 28 mars suivant, en présence de Mre Louis du Gra, vicaire de Notre-Dame (4). Ce Louis du Gra était d'une famille (5) possessionnée dans la paroisse ;

---

(1) Etienne Soboul, reg. de 1461-4, f° 193 v°.

(2) A. Mazon, *op. cit.*, p. 22.

(3) Jean Rochette, reg. de 1457-1505, f° 8, et A. Mazon, *op. cit.*, p. 24. Corriger la date de 1494 : l'acte du est 21 mars 1494, vieux style, c'est-à-dire du 21 mars 1495.

(4) Jean Rochette, reg. de 1495-6, f° 3 et 5.

(5) La famille du Gra ou *de Gradu* ayant laissé son nom à un quartier voisin de Notre-Dame des Plans (ou ayant pris le nom de ce quartier) il convient de lui consacrer une note un peu étendue.

Au XIVe siècle il y avait à Aubenas un noble Pierre *de Gradu*, marié à noble Deganesse de Chaldayrac, alias de Valloubière, qui était aussi appelée, du nom de son mari : Deganesse de Gradu. Il en eut un fils : Jean *de Gradu*, damoiseau, qui vivait en 1367, et une fille : Armande, Arimande ou Adhimande, qui épousa noble Dragonet de Montgros. Deganesse survécut à son mari et à son fils. Le nom de *de Gradu* fut relevé au début dn XVe siècle, par Guillaume de Montgros, fils de Raymond et petit-fils d'Armande *de Gradu ;* mais les Montgros le laissèrent rapidement tomber.

Peu après on trouve à Aubenas un notaire nommé Louis *de Gradu*, qui appartenait peut-être à la même famille. Il fut sans doute le père de Mre Louis *de Gradu*, vicaire de Notre-Dame des Plans et de Balthazar *de Gradu*, marchand à Aubenas.

Balthazar *de Gradu*, frère du vicaire, épousa Dauphine Sabatier et en eut trois fils : Bernard, héritier ; Claude, qui devint prêtre et vicaire de Notre-Dame, et Vidal : et quatre filles : Louise qui épousa François Salamon, sabatier d'Aubenas, et à qui sa tante Jeanne Sabatier, veuve de Jean du Pont dit de la Croix, légua une robe fourrée de peau blanche, un chapelet de corail et un anneau d'or plat valant quatre écus ; Catherine, qui épousa Bonet Vincens ; Florence et Isabeau, qui fut mariée à Jean Ribeire d'Aubenas.

Bernard *de Gradu* ou du Gra, marchand d'Aubenas, épousa noble Philippa de Garrejac, fille de noble Jean et de noble Bonne Coqui (au féminin : Cuèche) ; il ne laissa qu'un fils : Claude, qui suit, et une fille : Françoise, qui parait avoir épousé en premières noces Antoine du Suchet, et, en

Digitized by Google

il était encore vicaire en 1506 (1), en 1510 (2) et jusqu'en 1512. Vidal Chastanier fut dans la suite curé d'Aubenas. (3)

Antoine Cathalon

Messire Antoine Cathalon était curé de Notre-Dame dès 1509. (4) Nous ne connaissons pas la date de sa nomination ; nous ne pouvons donc dire si c'est sous son administration ou sous celle de son prédecesseur qu'un embellissement fut apporté au maître-hautel de Notre-Dame par Jean Savion, riche marchand d'Aubenas.

Jean Savion, avait fait faire un revêtement de bois qui encadrait la statue de Notre-Dame du grand autel ; il ordonna, par son testament du 5 décembre 1503, que ce revêtement serait peint de diverses couleurs, à dire d'experts. (5)

Mre Cathalon gouverna longtemps la paroisse. Il avait plusieurs vicaires : Etienne Malhan (6) (qui appartenait sans doute à une famille noble et peu fortunée de St-Andéol de Bourlenc) et

---

secondes noces, Mathieu Prat. Sa fille du premier lit épousa Jean Prat, fils, d'un premier lit de son second mari.

Claude du Gra, bourgeois d'Aubenas, épousa en 1556 Isabeau Chastanier, fille de Vidal Chastanier, marchand d'Aubenas et de Françoise de Leyris. Il n'en eut que deux filles : Grâce, ou Gracie et Florie. Grâce fut héritière de sa grande tante noble Françoise de Garrejac ; elle épousa en premières noces Simon Belleville et en secondes noces (1593) David Blachière, des Issous, paroisse de Vals et mandement de Jaujac, fils de Jean, marchand dudit lieu. Au contrat signa un de ses parents du premier mari : Claude Belleville, dit capitaine Péraut, de Vagnas. David Blachière et sa femme habitèrent Aubenas. Florie épousa en 1584 Gabriel Maygron, de Joannas.

Ainsi finit cette famille. Une Louise du Gra était en 1571 veuve de Me Pierre Lantouset, de Vals ; il n'est pas impossible que ce soit la fille de Balthazar et la veuve de François Salamon, bien qu'elle soit citée, dans les actes notariaux, comme enfant dès 1505 et comme femme mariée dès 1535.

(1) Michel Alègre, reg. de 1504-7, f° 71.

(2) Jacques Rochette, reg. de 1509-10, f° 6.

(3) A. Mazon, *op. cit.*, p. 27 et suiv.

(4) Jacques Rochette, reg. de 1508-9, f° 129.

(5) Jean Rochette, reg. de 1302-3, f° 221 : « *Item volo, lego et ordino revestimentum fusteum supra altare ecclesie Nostre Domine de Planis per me fieri ordinatum et sumptibus meis ibidem factum et affixum supra ymaginem Nostre Domine magni altaris dicte ecclesie, coloribus bonis et competentibus picturari, ad arbitrium sapientium, usque ad valorem sive precii decem florenorum.* »

(6) Michel Allègre, reg. de 1507-20, f° 193.

Digitized by Google

Louis du Gra ou *de Gradu*. Ce dernier, par testament du 20 décembre 1512, élut sépulture dans la chapelle du Saint Esprit de l'église Notre-Dame et fonda une messe par semaine à célébrer dans l'église Saint-Laurent d'Aubenas par un prêtre que désignerait son neveu et héritier Bernard du Gra et auquel le testateur donnait sa maison et jardin sis au terroir de Notre-Dame des Plans, sa vaisselle d'étain et un petit bréviaire de parchemin. Louis du Gra émettait l'espoir que ce prêtre serait son neveu Claude. L'acte est passé dans la chambre du cloître de Notre-Dame, en présence de Mre Antoine Cathalon, curé, de Mre Guillaume Mathalot (1), prêtre et de frère Jean de Chabreilles, reclus de la recluserie. (2)

Claude de Gradu avait succédé à son oncle, comme vicaire, en 1526 ; il était aussi recteur de la chapellenie de Saint Michel Archange fondée dans l'église de Saint-Etienne de Fontbellon par Hugon de Nevissas. (3)

Peu après, un acte du 13 avril 1535, nous donne le nom d'un notable paroissien de Notre-Dame, qui avait sa tombe dans l'église. Antoine Lantouzet, marchand à Aubenas, dont la famille a tenu un rang assez considérable à Aubenas et à Vals. (4)

Mre Antoine Cathalon, sans doute avancé en âge et se sentant incapable d'exercer son ministère, ou seulement de percevoir les revenus de sa charge, arrenta la cure de Notre-Dame des Plans à Me Vital Turri, prêtre d'Aubenas, pour trois années, au prix de vingt livres par an (8 septembre 1540). (5)

M. A. Mazon a retrouvé et publié la déclaration qu'Antoine Catalon avait faite, cinq ans plus tôt, du temporel de sa cure. En voici le texte :

« Le curé de Notre-Dame des Plans n'a qu'une maison, *sive* chambre, où il fait son habitation, située auprès du cimetière de ladite église, le chemin au milieu, pour laquelle il est tenu de

(1) Mathalot ou Matelot, famille de petite noblesse, fixée à Boulogne et à Saint-Andéol de Bourlenc et alliée aux Mailhan dont elle porta parfois le nom.

(2) Michel Alègre, reg. de 1511-8, fos 207-10.

(3) Même notaire, reg. de 1508-26, fo 29.

(4) Antoine Rochette, reg. de 1535, fo 15.

(5) Même notaire, reg. de 1540, fo 269.

Digitized by Google

dire chacun an deux messes *alta voce* ; plus une autre chambre dans la ville d'Aubenas, de laquelle il a de louage deux livres ; item trois petites pièces de vigne, contenant en tout deux journaux à fessoyer, produisant, une année dans l'autre, huit cestiers de vin, et de celles et autres ci-dessus et après nommées, en paye de taille neuf sols ; item, tient un jardin qui lui a été baillé à sa vie par l'œuvrier de ladite église. — Autre chose ne dit tenir ledit curé... » (1)

Antoine Cathalon paraît encore avec le titre de curé de Notre-Dame le 21 août 1543 : à cette date, Antoine Savion, marchand d'Aubenas, venait de faire ériger, près du portail de Notre-Dame, une croix de pierre « à l'honneur de Dieu et mémoire de la Passion de Notre Seigneur Jésus-Christ », sur laquelle il avait fait sculpter, d'un côté un Crucifix, de l'autre une Sainte Vierge. Les prêtres de Notre-Dame, c'est-à-dire Mres Antoine Cathalon, curé, Claudes du Gra et Pierre Combes, s'engagèrent à visiter cette croix chaque dimanche après leur dîner et à chanter devant elle un « *Salve Regina, gratiam tuam quæsumus* » pour le repos de l'âme d'Antoine Savion. (2)

Mre Cathalon figure enfin, comme curé de Notre-Dame des Plans dans un acte de 1546 (3) ; il ne fut remplacé que vers 1550. C'est de son temps que la paroisse bénéficia d'une libéralité particulièrement importante, à laquelle nous consacrerons, pour finir, un chapitre particulier ; nous voulons parler de la fondation faite en 1527 par Bernardin Nogier de Roqua.

Mre Pierre Combes, ou de Combes, qui, nous venons de le voir, était vicaire de Notre-Dame des Plans au moins depuis 1543, échangea sa vicairie, le 30 juillet 1546, avec Mre Jean Duranton, alors recteur de la chappelle de Saint-Christophe en l'église de Saint-Etienne de Fontbellon (4). Ce dernier fut mis en possession, le 2 août suivant, par Me Jacques Vincens, l'un des vicaires de Saint-Laurent d'Aubenas, qui usa, dans cette cérémonie, des formes accoutumées, c'est-à-dire qu'il conduisit Jean Duranton

(1) A. Mazon, *op. cit.*, p. 31.
(2) Antoine Rochette, reg. de 1543, f° 242.
(3) Même notaire, reg. de 1546-7, f° 764 v°.
(4) Même notaire, reg. de 1546, f° 190.

Digitized by Google

jusqu'à l'autel, que celui-ci baisa ; qu'il lui fit ensuite sonner les cloches et le fit asseoir dans une des stalles réservées aux vicaires (1), et qu'enfin il le mit en possession de sa chambre en lui en faisant ouvrir et fermer la porte. (2)

Nous citerons, vers la même époque, un autre vicaire de Notre-Dame, Mre Thomas Girard ou Giraud (1550 et 1551). (3)

Georges Richard

Mre Georges Richard ne fut sans doute pas longtemps curé de Notre-Dame ; le seul acte où il parait avec cette qualité est même la procuration qu'il passa le 27 août 1551 à noble Claude de Fayn, écuyer, châtelin de Donzère, pour résigner la cure de Notre-Dame des Plans entre les mains du prévôt de la cathédrale de Viviers. (4)

Sept mois plus tard le Prévôt, ou plutôt sire Louis Dupont, bourgeois d'Aubenas, au nom de Mre Jean Broé, notaire de Tournon et procureur du Prévôt, fit refaire par deux charpentiers de Saint-Privat le toit de la maison claustrale de Notre-Dame au prix de trente six livres (25 mars 1552) ; le travail fut mené promptement et les charpentiers passèrent quittance à Louis Dupont le 10 juillet suivant. (5)

Jean du Claux

Mre Jean Duclaux est cité comme curé de Notre-Dame des Plans en juin 1559 ; il était du lieu de la Charrière, près de Fabras. (6) Il fut sans doute le dernier curé de Notre-Dame des Plans. Delichères, cité par M. A. Mazon (7), croit que le dernier curé de Notre-Dame fut « Catalon le jeune (8), car, dit-il, les

(1) « *In estallo sive loco ubi alii vicarii sedere consueti sunt.* »
(2) Antoine Rochette, reg. de 1546, f° 211.
(3) Même notaire, reg. de 1550-2, f° 239 et reg. de 1540-52, f° 81 v°.
(4) Même notaire, reg. de 1540-52, f° 81 v°.
(5) Antoine Rochette, reg. de 1552, f° 3.
(6) Etienne Rochier, reg. de 1553-61, f° 84.
(7) *Op. cit.*, p. 33.
(8) Nous avons vu qu'Antoine Catalon fut longtemps curé de Notre-Dame des Plans ; l'expression de « Catalon le jeune », employée par Délichères, donnerait à penser qu'il y eut peut-être deux curés de ce nom ; mais aucun texte ne l'indique.

Digitized by Google

guerres de religion avaient chassé dès 1550 tous ceux qui tenaient pour la religion catholique dans le pays. » Delichères se trompe probablement, puisque Mre Jean Duclaux parait résider encore dans sa cure en juin 1559, et arrente, le 23 octobre de la même année, sa maison de la rue de Barre à Aubenas (1). Quoi qu'il en soit, le culte ne devait pas tarder à être interrompu ; l'église et la maison claustrale allaient être démolies, et les fondations pieuses qui survécurent à la tourmente, ou plutôt qui furent rétablies au retour de la paix, furent acquittées dans l'église Saint-Laurent d'Aubenas.

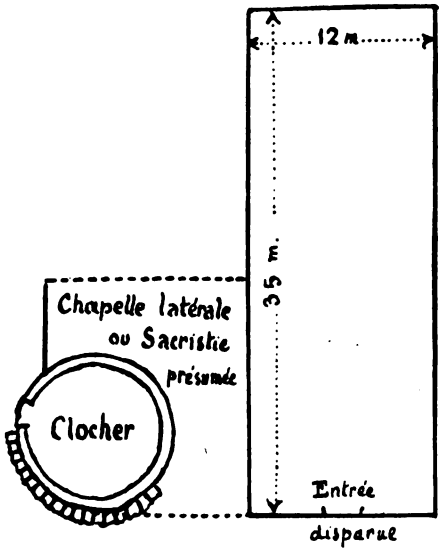

NOTRE-DAME DES PLANS

Les démolisseurs travaillèrent bien ; il est difficile, en effet, de reconnaître ce que fut l'église. Elle était de plan rectangulaire et avait un clocher rond et séparé de l'église, mais c'est tout ce que l'on en peut dire. Le procès-verbal de la visite épiscopale de 1599, publié par M. Mazon, nous apprend qu'il y avait eu dans l'église douze chapelles ou autels, savoir : celles de la Madeleine, de Saint-Georges, de Saint-Pierre et de Saint-Paul, de Saint-Claude, des Onze-mille Vierges, de Sainte-Marguerite, de Saint-Genès, de Notre Dame des Anges, de Turri, du Saint-Sépulcre, de Saint-Michel, et de Saint-Claude et Saint-Christophe. (2) Il y faudrait peut-être ajouter la chapelle de Saint-Jacques (3) et celle

(1) Antoine Rochette, reg. de 1559, f° 221 v°.
(2) A. Mazon, *op. cit.*, p. 49.
(3) Acte passé le 19 août 1476 dans la chapelle Saint-Jacques de l'église Notre-Dame des Plans (Etienne Soboul, reg. de 1476-9, f° 12),

Digitized by Google

du Saint-Esprit (1), mais les titres ont pu changer et la chapelle « de Turri » (nom d'une famille bourgeoise d'Aubenas) pourrait bien avoir été fondée sous le titre de St-Jacques ou du St-Esprit.

L'auteur d'un article paru sans signature dans le *Pélerin du Vivarais* (2) pense que, d'après une tradition unanime, la Sainte Vierge était honorée à Notre-Dame des Plans sous le vocable de Notre-Dame de Pitié. Il fait ensuite remarquer judicieusement que la chapelle construite sur le pont d'Aubenas avait été dédiée à Notre-Dame des Sept-Douleurs (3), comme pour renouer, dans le même quartier, la tradition interrompue par le désastre des guerres civiles. Cette chapelle, ajoute-t-il, était ornée d'un tableau, représentant Notre-Dame des Sept-Douleurs et d'une statuette de la Sainte-Vierge ; le tableau est aujourd'hui dans l'église de Saint-Julien du Serre (4) et la statuette est au-dessus de la chapelle des usines Deydier, à Pont d'Ucel.

Le trop modeste chercheur dit, de plus, que « dans la première église du Pont-d'Aubenas, bâtie en 1827, on eut soin d'ériger une chapelle dédiée à Notre-Dame des Sept-Douleurs », et qu'en 1869, « M. Fayolle ayant dressé le plan de la nouvelle et belle église gothique avec le concours de M. Borione, architecte d'Anonnay, on fit mieux encore : un des principaux autels fut dédié à Notre-Dame de Pitié. »

Cette dévotion serait donc au moins sept fois séculaire (5), et aurait survécu à toutes les révolutions.

(A suivre) AUGUSTE LE SOURD.

---

(1) Acte passé le 25 mars 1386 dans l'église Notre-Dame des Plans et la chapelle du Saint-Esprit (Etienne du Monastier, reg. de 1384-6, f° 40 v°) et testament de Me Louis *de Gradu*, vicaire de Notre-Dame qui veut être enterré dans la chapelle du Saint-Esprit de ladite église. (Michel Alègre, reg. de 1511-8, f° 207).

(2) N° 17, 1er février 1913.

(3) Exactement la maréchale d'Ornano fit construire, en 1643, deux chapelles sur le pont d'Aubenas, l'une dédiée à Saint-Nicolas et l'autre à Notre-Dame de Pitié. (Joseph Puech, reg. de 1643 fos 503-8 v° et 515-7 v°).

(4) Ce tableau porte les armes des Montlaur. Il provient peut-être du château d'Aubenas, car il paraît trop grand pour avoir tenu dans une chapelle du Pont.

(5) L'anonyme du *Pélerin du Vivarais* écrit Notre-Dame des Plants, et indique, d'après « certains auteurs », l'étymologie : *de planctu, de planctibus*, qui, si elle venait à être appuyée par un texte, confirmerait avec force la tradition qui veut que la Sainte Vierge ait été honorée à Notre-Dame des Plans sous le vocable de Notre-Dame de Pitié. Nous devons dire cependant que, jusqu'ici du moins, nous n'avons jamais rencontré dans les textes que la forme *de Planis*, des Plans, suffisamment expliquée, comme le remarque le même auteur, par la disposition des lieux.

Digitized by Google

LES DAMES D'ESPINCHAL

ET

LA BARONNIE DE DUNIÈRES

par

ANFOS MARTIN et ALBERT BOUDON-LASHERMES
(Illustration par G. DE JOURDA DE VAUX)

(Suite III)

CHAPITRE IV

ISABEAU DE POLIGNAC

Le fils aîné de Gaspare de la Roue, François, devait hériter de Dunières et habita quelque temps ce château avec sa jeune épouse, issue de la plus ancienne race du Velay : Isabeau de Polignac, fille du vicomte Armand XVIII et de Françoise de Tournon.

Le contrat de mariage de François d'Espinchal et de la jeune vicomtesse est assez intéressant pour mériter que nous le reproduisions intégralement ici, avant d'exposer comment Dunières passa entre les mains de Gaspard d'Espinchal, cadet de François, par suite de la mort prématurée de ce dernier.

CONTRAT DE MARIAGE DE MESSIRE FRANÇOIS D'ESPINCHAL AVEC ISABEAU DE POLIGNAC.

« A tous ceux quy verront ces présentes, le garde-scel royal estably aux contractz en la ville et cité de Clermont, principalle capitalle du bas pays d'Auvergne, salut.

Digitized by Google

Sçavoir faisons que par devant Pierre Gerle, notaire royal du nombre réduict audict Clermont, ont esté présens en leurs personnes, haut et puissant seigneur Messire Gaspard-Armand, vicomte de Polignac, marquis de Chalencon, seigneur et baron de Polignac, Randon, Randonat, La Voute, St Paulien et autres places, chevalier de l'Ordre du Roy, Conseiller en ses Conseils d'Etat et Privé, Capitaine de cent hommes d'armes, Gouverneur de la ville du Puy, Commandant pour Sa Majesté au pays d'Auvergne ;

Et damoyselle Isabeau de Polignac, sa fille naturelle et légitime et de feue dame Claude-Françoise de Tournon, sa mère, ladicte damoyselle procédant du consentement et authorité dudict Seigneur vicomte son père ;

Pour eux et les leurs, d'une part ;

Et puissant seigneur Messire Jacques d'Espinchal, chevalier, seigneur et baron dudict lieu, les Ternes, Tagenat, Dunières, Massiac et autres places ;

Et de son authorité Messire François d'Espinchal, son fils aîné et de dame Gaspare de la Roue, sa mère,

Aussi pour eux et les leurs, d'autre part.

Lesquelles parties, de leur bon gré et franche volonté, ont reconnu et confessé avec l'advis, deslibération, d'aucuns leurs plus proches parens et amis, avoir ensemble traicté et accordé mariage entre ledict Messire François d'Espinchal et ladicte damoyselle Isabeau de Polignac,

Lesquels, du consentement et authorité que dessus ont promis se prendre en loyal mariage et icelluy célébrer en face de Saincte Mère Eglise Catholique, Apostolique et Romaine, à la première réquisition l'un de l'autre.

En faveur duquel mariage, ledict seigneur vicomte de Polignac a constitué et constitue à ladicte damoyselle de Polignac, future épouse, en dot pour bien paternel la somme de 53.000 livres, et du chef maternel la somme de 22.000 livres. Les dictes sommes revenant à la somme de 75.000 livres.

Et au présent contract est intervenu Messire Louis, vicomte de Polignac, marquis de Chalencon, fils, aîné dudict seigneur vicomte de Polignac, frère de ladicte future épouse, lequel, luy

Digitized by Google

estant ce présent mariage agréable, a donné et constitué, donne et constitue à ladicte future épouse, sa sœur, en augmentation de dot, la somme de 30.000 livres.

Lesquelles dictes sommes la future épouse se constitue pour sa part et portion héréditaire, légitime, supplément et accessoires, tant des biens paternels que maternels et aux successions collatéralles, lesquelles ladicte future, de ladicte authorité dudict futur époux, a quitté et renoncé au proffict dudict seigneur vicomte et de ses enfans masles, descendans dudict seigneur vicomte, pour biens paternels et maternels, revenans à 75.000 livres, payables dans cinq ans prochains, et pendant ce temps produisans intérêts à raison de..... pour livre, aux fins de chacun an;

Et au payement du principal ledict seigneur vicomte de Polignac a obligé tous et un chacun ses biens présens et avenir; et pour le regard de la somme de 30.000 livres données et constituées à ladicte future épouse par ledict seigneur marquis de Chalencon, en augmentation de dot, ledict seigneur marquis, majeur de vingt cinq semaines, *(sic)* a promis payer de tous et chacuns ses biens présens prochains, et autre pareille somme de 15.000 livres desdictz premiers cinq ans, expirés en autres cinq ans, que sont dix ans, sans aucuns intérêtz qu'après le terme sera sçavoir pour les 15.000 livres du premier terme.....

Et ledict futur époux donnera à ladicte future épouse bagues et joyaux pour la somme de 4.000 livres, lesquels bagues et joyaux elle gaignera en cas de survie, ou la somme de 4.000 livres.

Le survivant desdictz futurs époux gaignera à luy et aux siens sur les biens du premier mourant, sçavoir: ladicte future épouse, la somme de 6.000 livres; et ledict futur époux, la somme de 2.000 livres.

Et, en cas de survie de ladicte future épouse audict seigneur futur époux, elle aura et prendra annuellement et pendant sa viduité seulement, sur les biens dudict seigneur futur époux, la somme de 2.000 livres de douaire, et la logeront des meubles qu'elle prendra dans la maison et chasteau d'Espinchal; et, où elle passeroit en secondes nopces, le douaire sera réduict et modéré à la somme de 1000 livres durant sa vie, sans aucuns meubles.

Digitized by Google

Lequel douaire est assigné sur ladicte terre d'Espinchal, et laquelle terre ladicte future épouse pourra jouir par ses mains jusques à concurrence dudict douaire.

Outre, ladicte future épouse sera habillée, elle avec sa suite, de robes et habillemens de deuil pendant l'année de deuil; pendant sa viduité luy sera délivrée une litière avec deux mulets et équipages suivant sa quallité, et au cas de restitution de dot et augmentation d'icelle particulièrement, ledict seigneur futur époux aux convenances du présent mariage est obligé solidairement de ladicte dot et augmentation payée ausdictz seigneurs d'Espinchal père et futur époux.

Et en mesme faveur du présent mariage ledict seigneur d'Espinchal père dudict futur époux et Messire François d'Espinchal abbé, prieur et seigneur de Bore, procureur constitué de ladicte dame de la Roue mère dudict seigneur futur époux, par sa procuration du vingtiesme du présent mois de mars, reçue à Massiac et qui demeure ès mains du notaire soubzsigné, ont donné et donnent audict futur époux par présent advantage aux autres enfans dudict seigneur, par donation entre vifz, la moytié de tous et chacuns leurs biens présens et avenir, et à quoy qu'ils consistent et en quelque part qu'ils soient sis et situés, sous la réserve de leurs susdictz fruictz et jouissance d'iceux leur vie durant ;

Et advenant que ledict seigneur d'Espinchal survive à ladicte dame de la Roue sa vie durant et pendant ledict usufruict nourrira et entretiendra lesdictz futurs époux, leurs domestiques et leur suite, selon leur condition, à ses fraix et despens, tant qu'ils viendront et pourront compatir ensemble.

Et en cas de séparation et incompatibilité, leur a donné et donne la somme de 3.000 livres de rente de revenu annuel, pour laquelle leur délaissera la jouissance de l'une de ses terres qu'il soit tenu leur faire valoir ladicte somme de 3.000 livres de rente et revenu annuel.

Lesdictz seigneur et vicomte de Polignac et d'Espinchal père, et ladicte dame de la Roue son épouse, se sont réservés et stipulés chacun en droict sous la réversion en choses par eux données et

Digitized by Google

constituées auxdictz futurs époux et leurs enfans au cas qu'il en vienne, selon la coustume généralle du pays d'Auvergne.

Et pour plus grande validation et sécurité des présentes les parties ont nommé et constitué leurs procureurs Maistres Pierre Potbayat et Claude Prohet, procureurs en la Séneschaussée d'Auvergne, pour requérir et consentir ce que dessus. Et lesdictes parties ont signé.

Fait à Clermont, après midy, le 29e mars 1638. » (1)

***

Le père de la nouvelle châtelaine de Dunières, Gaspard-Armand de Polignac, était fils de Louis-Armand XVII et de Françoise de Montmorin-St-Hérem, (2), petit-fils de François-Armand XVI et de Philiberte de Clermont-Tonnerre.

Sa mère avait épousé en secondes noces, le 23 janvier 1588, le Sénéchal du Puy, François de Clermont de Chaste (3) baron de la Brosse en Velay, dont la famille occupait une haute situation dans la magistrature vellave et se trouvait alliée d'autre part avec la maison royale de France.

François de Chaste, son père, Bailli de Velay, avait, en effet, épousé en 1544 Paule de Joyeuse, fille de Jean et Françoise de Voizins d'Arques, — sœur de Guilhaume de Joyeuse marié à Marie de Batarnay, — et tante d'Anne de Joyeuse, pair et maréchal de France, époux de Marguerite de Lorraine, sœur de la Reine.

***

Isabeau de Polignac fut veuve de bonne heure. Son Livre de raison ne mentionne que son mariage et la naissance de sa première fille. Lorsque la seconde naquit, son mari devait être déjà frappé par la maladie. Devenue veuve, elle quitta Dunières, où vivait toujours, retirée du monde, sa belle-mère, Gaspare de la Roue ; et, quelques mois plus tard, elle se remaria à Jean de Pesteils.

(1) Arch. Anfos Martin. — Fonds de Dunières n° 2.
(2) Mariés le 24 juillet 1575.
(3) Le Sénéchal de Chaste fut tué sous les murs du Puy, en octobre 1594, lors du siège de cette ville par les troupes de la Vicomté.

Digitized by Google

LIVRE DE RAISON D'YSABEAU DE POLIGNAC

« L'an mil six cent trente huict et le troysiesme jour d'avril furent espousés François-Gabriel d'Espinchal et Marie-Isabelle de Polignac.

« L'an mil six cent trente neuf, un vendredy, quatriesme février à onse heures du soir, fut née Gasparde d'Espinchal.

Son parrein est Monsieur le Viconte de Polignac, et Madame d'Espinchal sa mareine. » (1)

Devenu tuteur de ses petites-filles, le vicomte de Polignac intervint dans la succession d'Espinchal en leur nom.

La vieille douairière Gaspare de la Roue dut subir inventaire sur inventaire dans son manoir ancestral de Dunières, car avec un homme dépourvu de scrupules comme Charles Gaspard d'Espinchal les jeunes orphelines de François étaient fort exposées à ne jamais entrer en possession de la fortune de leur père.

« Coppie et recollement des Inventaires des Ternes, Espinchal et Dunières en vertu de procuration Gaspard-Armand viscompte de Polignac.

« Aujourd'hui vingt-uniesme jour de mars mil six cens quarante-sept devant nous Julhien Dalbine advocat en Parlement, juge de Relhiac, commissaire depputé par Monsieur le Sénéchal d'Auvergne par sa commission du ving huistiesme juin mil six cens quarante six, a comparu maistre Gabriel Raynard, en vertu de procuration de puissant seigneur messire Gaspard-Armand viscompte de Polignac, chevalier des ordres du Roy, gouverneur de la ville du Puy, tuteur de damoyselles Gaspare et Jacqueline d'Espinchal filles de feu messire François Gabriel d'Espinchal seigneur compte de Dunières et de dame Izabeau de Polignac ; la dicte procuration receue par Bonnafoux, notaire royal le dix septiesme octobre dernier, lequel nous a requis nous transporter dans les chasteau des Ternes, Espinchal et Dunières, pour pro-

(1) Arch. Anfos Martin. — Fonds d'Espinchal n° 6.

Digitized by Google

céder au recollement des inventaires faicts par les officiers desdicts lieux, iceux joindre en l'inventaire faict par nous conformément à nostre ordonnance du douziesme du mois d'octobre dernier.

« Et le septiesme jour du mois de nouvambre, nous estant arrivés avec ledict Bonnafoux et nostre greffier au dict lieu de Dunières, chasteau dudict feu messire Jacques d'Espinchal, avons trouvé dame Gaspare de la Roue relicte (1) dudict seigneur laquelle sans préjudice des droicts et protestation faictes au procès verbail de l'inventaire faict par ses officiers dudict Dunières a consenti qu'il soit procédé audict recollement.

« Sur quoi nous avons de ladicte dame prins et receu au cas requis, et procédé au recollement comme s'en suit.

Premièrement dans la salle basse premier article dudict inven- avons trouvé les meubles expécifiés en icelluy..... » (2)

***

Les deux jeunes filles d'Isabeau de Polignac épousèrent plus tard François de Fontanges, seigneur d'Auberoque, et Jean de Brunet de Panat.

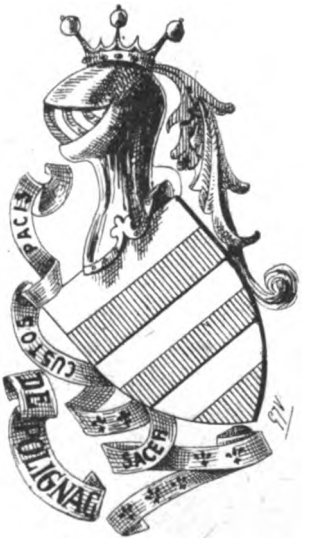

(A suivre)

(1) Veuve (Arch. Anfos Martin. — Fonds de Dunières n° 3.)
(2) Voir l'inventaire de Dunières à la suite de l'étude.

Digitized by Google

CORRESPONDANCE ADMINISTRATIVE

DU

CITOYEN ROBERT

COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT DANS L'ARDÈCHE

(8 messidor an VII — 12 prairial an VIII.)

publiée

PAR M. L'ABBÉ A. ROCHE

(Suite XX)

N° 67.

Au Ministre de la police générale.

Du 20 floréal An 8 (10 mai 1800).

Citoyen Ministre,

J'aurois pu me plaindre, il y a quinze jours, de l'inactivité du général Ruby, commandant la force armée de ce département ; car lui ayant demandé en pleine administration pourquoi ses troupes ne poursuivoient pas les brigands qui désoloient ce département, il me répondit qu'il avoit ordre de ne faire aucun mouvement contre eux. Mais je craignis qu'on ne m'accusat de m'immiscer dans les mesures militaires et je me tus. Aujourd'hui, Citoyen Ministre, j'ai à me plaindre du contraire. Ce général a fait fusiller sans formalité huit hommes, arrêtés à la pointe du jour dans une auberge avec des armes, et a ordonné la même peine pour un neuvième qui *par erreur avoit été conduit à Largentière*. Vous frissonnez sans doute, comme moi, Citoyen Ministre, d'un pareil arbitraire ; il peut avoir des suites les plus funestes dans un département qui depuis dix ans est le théâtre de toutes les horreurs que peut enfanter l'ignorance, la suspertition et le fanatisme de toute espèce.

Il est constant, Citoyen Ministre, que les huit fusillés sont des brigands ; mais puisqu'ils n'avoient pas été pris sur le champ de

Digitized by Google

bataille, il falloit qu'une commission militaire les condamnat. Je crois que ce n'est que par une fausse interprétation de la proclamation du général Férino que Ruby s'est porté à cet excès ; mais combien n'est pas malheureux le pays où l'on a pour commandant un homme qui ne sait pas lire.

Ci-joint la lettre que j'écrivis à ce général dès que la voix publique m'eut instruit de cet abus de pouvoirs ; ci-joint aussi la lettre qu'il a écrite à l'Administration et qui s'est croisée avec la mienne. S. et F.

P. S. — Nous n'avons appris par aucune voye directe du Gouvernement que ce département fut en état de guerre ; cependant la lettre du général Ruby ci-jointe me prouve qu'il le regarde comme tel. Devons-nous l'en croire sur sa parole ? Ne devons-nous pas plutôt craindre que ce soit une usurpation de pouvoirs ?

Ce département avoit depuis longtemps besoin de grandes mesures ; celle qu'on vient d'employer aura sans contredit fait le plus grand bien en répandant la terreur parmi les brigands ; mais, je vous le répète, elle m'effraye et bien plus encore depuis que j'ay reçu la réponse du général Ruby. Deux malheureux citoyens qui viennent de perdre leur passeport et leur permission de porter les armes, iront d'un village à l'autre pour leurs affaires domestiques, un détachement les rencontrera et les fusillera sur le champ. Cette idée me fait frémir. Je vous prie, Citoyen Ministre, d'y porter le plus prompt remède.

N° 67.

Au général Férino, chargé de pouvoirs extraordinaires dans le département de l'Ardèche.

Du 21 floréal an 8 (11 mai 1800).

C. Général.

Je vous préviens que je viens de donner connoissance au Gouvernement d'un acte commis par ordre du Général Ruby qui m'a paru arbitraire et illégal, quoique j'en aye approuvé les résultats parcequ'il a répandu la terreur parmi les brigands. Huit individus arrêtés, dit-on, dans une auberge avec armes et

Digitized by Google

sans passeports ont été fusillés sans jugement dans le canton de Jaujac, un autre trouvé mort dans les environs de Loubaresse paroit avoir été fusillé de même quoique arrêté isolément.

Des mesures pareilles, citoyen Général, peuvent avoir des conséquences les plus fâcheuses.

On pourrait ainsi fusiller des marchands ou d'autres citoyens honnêtes qui auroient perdu leurs passeports et leurs port-d'armes. Je suis bien loin de croire que vous avez autorisé ces actes et bien moins encore que vous en ayez donné l'ordre. Je pense que cette erreur n'est venue que d'une fausse interprétation de votre Proclamation. Tout cela vous prouve, citoyen Général, combien votre présence est nécessaire ici. S. et F.

N° 180.

Au Commissaire du Canton de Jaujac.

Du 21 Floréal an 8 (11 mai 1800).

Huit individus, citoyen Commissaire, ont été fusillés dans votre canton et vous ne m'avez pas instruit de cet événement! hatez-vous de m'en rendre le compte le plus circonstancié, si vous ne voulez pas que je vous dénonce au Gouvernement. J'attends de vous un procès verbal que vous ferez dresser par la municipalité sur le lieu, l'heure et la manière dont ces individus ont été arrêtés, leurs noms, celui de l'officier commandant le détachement qui les a fusillés, le jugement ou l'ordre qui a prononcé leur mort, enfin toutes les circonstances qui ont précédé et suivi cet acte. Je vous salue.

N° 68.

Au général divisionnaire Gouvion, commandant la 9e division militaire.

Du 24 floréal An 8 (14 mai 1800).

C. Général. J'ai beaucoup de choses à vous communiquer, un peu de patience, écoutez-moi ; votre intervention est absolument nécessaire pour arrêter le désordre.

L'arrêté du premier Consul, transcrit dans la proclamation de Ferino, porte à ce qu'il parait :

Digitized by Google

« Une Commission militaire marche avec le quartier général et condamne sous vingt quatre heures les coupables.

« Tout individu pris dans un rassemblement armé ou convaincu d'en avoir fait partie sera fusillé.

« Tout individu arrêté avec armes sur les chemins ou dans les campagnes qui n'aura ou feuille de route ou passe-port ou autorisation de les porter délivrée par les autorités constituées sera fusillé. »

C'est sans doute d'après ces articles, C, Général, que Ruby s'est cru autorisé à faire fusiller neuf individus arrêtés sans résistance et soupçonnés d'être des brigands ; car on n'est que soupçonné tant qu'on n'est pas convaincu et on ne peut l'être que par la preuve légale. Ayant d'abord appris cette fusillade par la rumeur publique, je crus devoir pallier cet acte aux yeux du Gouvernement. [Car il ne faut jamais que la force chargée de ramener l'ordre ait tort]. Je demandai donc au Général Ruby de me rendre un compte positif de cet événement. Vous verrez, Citoyen Général, comme il a mal interprété ma lettre, je la joins avec sa réponse ; mais ce n'est pas pour celà précisément que je vous écris. Il a l'air de vouloir continuer ses fusillades sans formalité, du moins sa lettre du 20 l'annonce et c'est ce que je voudrois éviter, rien n'est plus propre à éloigner le retour de l'ordre que l'arbitraire. Il faut qu'on détruise les brigands, je crois même que l'humanité et la saine politique ne permettent plus de les amnistier; de pareils assassins ne doivent pas être pardonnés, mais il faut que ce soit la loi qui les punisse. La malveillance les feroit tous passer pour des innocents s'ils étoient ainsi punis sans formalité.

Je vous en ai dit assez, votre sagesse suppléera au reste.

S. et F.

P. S. — Ci-joint copie de la lettre que je reçois à l'instant du Commissaire d'Aubenas; lisez-là je vous prie, et vous verrez que c'est au moment où les brigands épouvantés alloient tous se rendre ou s'enfuir qu'on accorde une armistice, et par l'intermédiaire de qui ? Les signalements ci-joints vous feront connaître l'homme. Il est accusé d'avoir pris part à tous les assassinats qui ont souillé ce département.

Digitized by Google

N° 68.

Au ministre de la police générale.

Du 2 prairial an 8 (22 mai 1800).

Citoyen Ministre,

Vous avez vu par les lettres que je vous transmis le 20 floréal dernier (10 mai 1800) que j'avois désapprouvé l'ordre donné par le général Ruby de fusiller sans formalité neuf individus, arrêtés à la pointe du jour dans une auberge avec armes et sans résistance. Vous avez vu que j'attribuois cet acte à une fausse interprétation par le général Ruby de la proclamation du général Ferino : je m'étois trompé : c'est ce dernier qui avoit donné l'ordre à Ruby et il prétend le tenir du premier consul. Je n'ai pas pu penser que ce premier magistrat eut donné au général Ferino le droit d'autoriser sa troupe à fusiller sur le champ et sans nulle formalité tout individu trouvé avec armes sans passeport, car un brigand n'est qu'un individu ordinaire et appartient toujours à la société jusqu'à ce qu'une preuve légale ait constaté son état de brigand : je ne puis, dis-je, pas croire que le premier Consul ait donné cet ordre qui peut à chaqu'instant atteindre le citoyen honnête, mais négligent, et favoriser les vengeances, le pillage et l'assassinat. Cependant le général Ferino le fait afficher sur tous nos murs ; il fait plus ; il menace l'Administration centrale de me traiter plus arbitrairement encore : il tache, par la crainte, de séparer de moi les Administrateurs et de semer la discorde parmi nous. Vous le verrez par sa lettre ci-jointe sur laquelle je ne me permets aucune réflexion, j'aurois trop à faire.

Vous voyez, Citoyen Ministre, que mes jours sont menacés pour avoir fait mon devoir et pour avoir écrit honnêtement et avec la plus grande circonspection à des hommes qui ne connoissent sans doute pas le leur, et vous sentez la nécessité de faire cesser cet abus de pouvoir. S. et F.

P. S. — Voici, je pense, ce qui a donné lieu à cette erreur et qui fait, je crois, partie de l'Arrêté du premier Consul dont parle le général Ferino ; je extraits de sa proclamation, que je vous aurois envoyée s'il en avoit adressé quelques exemplaires à l'Administration :

« Une commission militaire marche avec le quartier général et « condamne sous 24 heures les coupables.

Digitized by Google

« Tout individu, pris dans un rassemblement armé ou convaincu « d'en avoir fait partie, sera fusillé.

« Tout individu, arrêté avec armes dans les chemins ou dans « les campagnes, qui n'aura ou feuille de route ou passe-port ou « autorisation de les porter délivrée par les autorités constituées, « sera fusillé, etc. »

Ce général n'a pas vu que tous les articles de cet arrêté étoient subordonnés au premier, c'est-à-dire qu'ils étoient le code pénal de la commission militaire.

L'Administration vous instruisit le 13 floréal (3 mai 1800) par une longue lettre de l'horrible assassinat commis par 20 brigands sur cinq volontaires désarmés. Cette atrocité ayant dû nécessairement provoquer les vengeances de la force armée, c'étoit, je crois, une raison de plus pour la tenir de plus près et éviter qu'elle n'agit dans sa passion.

N° 69.

Au chef d'Escadron du 3e régiment de cavalerie.

Du 5 prairial An 8 (25 mai 1800).

Je crois, citoyen, qu'il seroit à propos que vous écrivissiez à la Municipalité du canton d'Annonay pour qu'elle eût à payer les fraix de Garnisaires jusqu'au moment ou l'arrêté de l'Administration qui réduit son contingent de chevaux à deux lui fut arrivé et que faute par elle de satisfaire dans trois jours aux fraix de Garnison vous lui enverrez de nouveaux Garnisaires jusqu'à ce que le payement des premiers soit acquitté.

Il ne faudra pas menacer sans tenir parole. Je V. S.

N° 184.

Au Commissaire du Canton de Jaujac.

Du 12 prairial An 8 (1er juin 1800).

J'ai reçu, mon cher Collègue, vos deux lettres et le procès verbal relatif à l'arrestation et à la fusillade de huit individus arrêtés avec armes dans une auberge de *La Souche*. J'ai vu avec plaisir que votre municipalité et votre garde nationale n'étoient pour rien dans cet acte nécessaire sans doute, mais qui eût été plus légal s'il eut été précédé d'un jugement. Partout nos armées sont triomphantes, citoyen, partout elles chassent l'ennemi

Digitized by Google

devant elles et bientôt nous aurons la paix. Redoublez de surveillance, ranimez l'énergie de vos concitoyens, qu'ils décèlent, qu'ils poursuivent les brigands, qu'ils joignent leurs efforts à ceux de la force armée, qu'ils les conduisent sous le glaive de la Loi et que l'Ardèche ne reste pas seule en guerre quand le reste de l'Europe jouïra de la paix. S. et F.

N° 185.

Aux Municipalités de Canton, et aux Commissaire près d'elles.

Du 12 prairial An 8 (1er juin 1800).

De tout coté, citoyens, l'ennemi fuit devant nos armées victorieuses. Apprenez à vos compatriotes que la victoire s'est de nouveau rattachée aux drapeaux de la liberté, que le général premier consul vient de franchir les Alpes avec la rapidité de l'aigle, qu'il a descendu le Mont Saint Bernard avec toute sa suite sur des traineaux et qu'il a encore une fois conquis l'Italie. Aprenez à vos compatriotes que l'armée du Rhin s'avance à grands pas sur Vienne et que bientôt les despôtes du nord seront forcés de nous demander la paix que le Gouvernement leur avait offert avec franchise et générosité. Profitez de ce beau moment, citoyens, pour réveiller l'énergie de vos administrés, retirez-les de la stupeur où les tiennent depuis longtemps l'audace et la barbarie des brigands. L'opinion ne doit plus nous diviser. La Révolution est finie. Il ne doit y avoir désormais de partis que celui des hommes probes et celui des pervers. L'un doit nécessairement exterminer l'autre. Laisser subsister plus longtemps les scélérats qui répandent la mort et le deuil dans ce département, c'est laisser croire que ces deux partis sont égaux et qui osera dès lors se dire de l'Ardèche ?

Il faut que les bons citoyens se lèvent en masse, qu'ils s'unissent à la force armée, qu'ils décèlent tous ceux qui ont participé aux pillages et assassinats, qu'ils les fassent arrêter et qu'ils aident eux mêmes à les conduire sous le glaive de la loi.

Quoi, citoyens ! nos armées font la conquête de la paix et nos requisitionnaires et conscrits n'y participent pas ! Ils reposent tranquillement chez eux tandis que ceux de tous les autres

Digitized by Google

départements nous préparent le bonheur que nous attendons depuis si longtemps.

Que de regrets ils se préparent ! Et ne craignez-vous pas, Citoyens administrateurs et commissaires, qu'ils vous demandent compte un jour de la part qu'ils devoient avoir à la Gloire nationale.

N'est-ce pas vous, en effet, qui deviez stimuler d'abord par la voye de la douceur leur amour propre et leur courage ? Si vous ne l'avez pas fait, vous avez manqué à votre devoir. N'est-ce pas vous qui deviez les forcer par tous les moyens que les loix vous avoient donnés à aller grossir le nombre des braves qui exterminent nos ennemis ? N'étoit-ce pas à vous à faire connoître les méchants qui par des insinuations perfides ont retenu jusqu'à présent nos jeunes soldats dans une oisivité criminelle ? N'est-ce pas vous qui deviez faire arrêter le premier de vos concitoyens, qui se livra à la rapine et à l'assassinat ? Ah ! si vous ne l'avez pas fait, que de remords vous devez avoir ! Il est encore temps, citoyens, de réparer ces fautes. Le Gouvernement toujours clément et bon ne cesse de pardonner à l'erreur. Appelez nos jeunes concitoyens, ranimez leur courage par le récit des victoires que remportent leurs frères. Qu'ils partent tous en masse, qu'ils forment une colonne invincible comme fut celle des Grenadiers de l'Ardèche dont l'Europe entière admira la valeur. Et ne sont-ils pas les enfants des mêmes pères, ne doivent-ils pas avoir les mêmes vertus ? Les noms de leurs frères sont gravés en lettres inéfaçables sur la colonne des héros. Ah !... sur quelle colonne gravera-t-on les leurs s'ils restent sourds à l'appel que vous allez leur faire !

Le Préfet doit arriver incessamment, évitez-lui s'il est possible, la dure nécessité de prendre des mesures de rigueur contre les conscrits et réquisionnaires. Les armées ne manquent plus de rien. Ce n'est plus Scherer qui les commande ; c'est le premier consul ! S. et F.

P. S. — Veuillez bien, Citoyen, m'adresser par le premier courrier la liste des citoyens que vous croyez les plus capables de remplir la place de Maire et adjoint dans chaque commune. N'oubliez pas, je vous prie, leurs qualités, leurs noms et prénoms.

FIN

Digitized by Google

VIVARIANA

EN TERRITOIRE OCCUPÉ...

En 1814 et 1815, un assez grand nombre de localités ardéchoises reçurent des garnisons autrichiennes, composées en partie de Hongrois, de Piémontais, etc. En quelques villes, les habitants n'eurent, paraît-il, qu'à se louer de l'attitude de ces militaires étrangers et de leurs chefs ; c'est ainsi que le sous-préfet de Tournon, M. de Laroque, leur rend cet hommage, le 20 septembre 1815 :

« Ces étrangers se conduisent très bien au milieu de nous et maintiennent parmi eux [une discipline ? *le mot manque*] faite pour nous servir d'exemple ».

Privas fut moins favorisé, si l'on en juge par la correspondance échangée le 6 novembre 1815 entre le commissaire du Gouvernement autrichien, le premier adjoint f.f^on^ de maire, et le préfet M. d'Indy.

A la lettre du Commissaire autrichien, d'un ton hautain et brutal, s'oppose nettement la réplique si ferme et parfois hardie de l'adjoint Laffont ; et cette hardiesse, qu'atténue peu le compliment final, semble avoir quelque peu ému le préfet, qui demande à l'adjoint des concessions et des prévenances peut-être exagérées. Raideur irritante du chef autrichien, dignité pleine d'énergie de l'administrateur de la commune, prudence du haut fonctionnaire, ressortent assez nettement de cette courte correspondance... qui n'est pas sans quelque actualité.

ELIE REYNIER.

Digitized by Google

I

Privas, le 6 novembre 1815.

Le Maire de la ville de Privas, à M. le Préfet.

Monsieur le Préfet,

Afin de maintenir la tranquilité dans cette ville, nous avons fait tous nos efforts pour loger aussi convenablement que possible les troupes autrichiennes, et même nous avons poussé ce désir si loin, que nous nous sommes fait une sorte d'obligation de déloger les militaires français de la Légion départementale. Tout a été inutile, les militaires autrichiens ayant montré en toute occasion une exigeance singulière.

Aujourd'hui je suis plus embarrassé de loger un simple sergent-major, que je le serais de procurer un asile à un général français. Il ne veut ni du logement de Mad. Gente, ni de celui de M. Bourras, ni de celui du Sr Théron, aîné, ni de celui du Sr Taupenas, aubergiste, ni de celui de Mme Moze. Cette opiniâtreté provient de je ne sais quel motif, mais je soupçonne que l'on n'est si dificile que parce que j'ai fait punir un Autrichien qui s'était permis de porter la main sur Mr L. Debos, membre du conseil municipal.

M^r^ le Commissaire Autrichien avec lequel j'ai eu des relations qui auraient dû lui commander plus de circonspection, m'a écrit aujourd'hui une lettre extraordinairement forte dont je joins copie à la présente, et contre laquelle tous les citoyens les plus recommandables pourraient s'élever. J'y joins aussi la réponse que je lui ai faite, renfermant la stricte vérité. Je viens vous supplier en conséquence de faire intervenir votre autorité pour me mettre à l'abri des poursuites dont il semble me menacer, et lui démontrer que dans une petite ville comme celle de Privas, il est impossible de fournir des logements plus convenables. Je laisse à l'opinion publique le soin de dire si ce que j'accorde est vrai.

J'ai l'honneur de vous saluer avec le plus profond respect.

LAFFONT, *1er adjoint.*

P. S. — Vous sentirez, sans doute, Monsieur le Préfet, combien il est pénible de se voir maltraiter à raison de fonctions aussi désintéressées que les nôtres, dans les circonstances actuelles.

Digitized by Google

Annotation marginale du Préfet :

« Répondre pour calmer l'inquiétude de M. l adjoint, mais l'engager à être présent quand il a donné des logements et à s'assurer d'avance qu'ils sont bons pour le grade de ceux à qui ils sont destinés. »

II

Copie de la lettre écrite le 6 novembre 1815 par M. le Commissaire du Gouvernement de Sa Majesté d'Autriche à M. Laffont, premier adjoint de la ville de Privas.

Monsieur,

Les plaintes qui me viennent continuellement au sujet de la mauvaise volonté que vous montré avoir pour loger ces troupes autrichiennes convenablement, me force de vous écrire, que si le sergent major n'est point logé le plus tard dans une heure comme il le doit être j'envoyerai une exécution militaire de trois soldats autrichiens à 3 francs chacun et nourrits au propriétaire n° 123 qui s'est refusé hier en premier de le recevoir, laquelle restera aussi longtems jusqu'à ce que le sergent-major sera bien logé. Je vous prie aussi de ne point rebuter nos soldats comme vous l'avez déja fait plusieurs fois, plainte qui m'a été reiteré aujourd'hui en plein rapport. Vu que si il en existoit des rixes, je ne suis pas tous les jours d'humeur à faire donner quarante coups de battons Il est bien facheu pour moi qu'a cause d'un billet de logement il fallu toujours tant écrire, parler et courir.

J'ai l'honneur de vous saluer.

Votre très humble serviteur,

Le Commissaire de Sa Majesté l'Empereur d'Autriche,

COLLET, signé.

Digitized by Google

III

Privas, le 6 novembre 1815.

Le Maire de la ville de Privas... à M. le Commissaire du Gouvernement de S. M. l'Empereur d'Autriche.

Monsieur,

Par les relations que j'ai eu l'honneur d'avoir avec vous je pensais que vous auriez acquis la conviction que j'avais fait avec empressement tout ce qui était agréable pour les troupes autrichiennes qui en divers temps ont été stationnées dans cette ville. J'étais autorisé à le croire ainsi, et cependant par votre de ce jour vous m'accusez d'apporter de la *mauvaise volonté* dans la distribution des billets de logement.

Heureusement pour moi que tout le monde élèverait sa voix, s'il le fallait, pour démontrer le contraire. En effet nous avons fait pour les troupes autrichiennes ce que nous ne faisons pas pour les nôtres. Nous nous sommes toujours appliqués à les loger dans les maisons les plus convenables et chez les propriétaires les plus aisés pour leur ôter tout prétexte de réclamation, et je ne vous cache pas que souvent les soldats français se sont plains de cette préférence, qui les contraignait souvent à rester dans de misérables logemens, leur plainte ne m'ont point rebuté, toujours j'ai agi dans le même sens, et je suis cependant dans la situation pénible de me voir blamer par les uns et par les autres.

Néanmoins je ne dois pas vous dissimuler que souvent j'ai montré mon étonnement de ce que des sergens majors ou de simples sergens, dédaignaient des logements dont des généraux et officiers supérieurs français se sont contentés. Je m'en suis plaint, je devais le faire, mais toujours avec honnêteté ; j'ai réclamé des égards, mais toujours avec la politesse convenable et le maintien qu'exigent mes fonctions.

Je suis convaincu que ma conduite avec vos militaires ne m'attirera pas de désagrément et que par suite vous ne serez pas

Digitized by Google

contraint de leur infliger des punitions. Mon grand tort peut être à l'égard de ceux qui ont fait des rapports contre moi et [est] d'avoir fait punir celui qui avait porté la main sur M. Debos.

Je suis plus désolé que vous de ce qu'un billet de logement fait *tant écrire, parler* et *courir*, mais c'est moi surtout qui devrait m'en plaindre.

Je viens de faire part de votre résolution au propriétaire du n° 123. Il m'a dit que le sergent major n'était pas content du logement qu'il lui offrait et qu'il n'en avait pas d'autre disponible les autres étant loués. J'y ai envoyé le secrétaire qui m'a déclaré que ce logement était composé de deux appartements dont l'un était tapissé, orné d'une glace et pourvu d'une cheminée. Je crois donc qu'on devrait s'en contenter.

J'ai dû vous dire franchement ce que je pensais, mais je ne dois pas vous taire que je me rappellerai toute ma vie la conduite généreuse que vous avez tenu dans notre ville, et que si tout le monde vous avez ressemblé *(sic)* nous n'en serions pas où nous en sommes.

J'ai l'honneur d'être..., etc.

LAFFONT, 1er adjoint.

BIBLIOGRAPHIE

Léon-Henri-Marie Barry, dont nous voulons parler, naquit à Aubenas le 15 septembre 1878. Dès l'âge de sept ans, il fut mis au pensionnat des Frères Maristes de cette ville, où M. le chanoine Deschanels, vicaire général, alors aumônier de l'établissement, lui donna les premières notions de latin. En 1890, il alla au collège des Jésuites à Mongré et, après avoir acquis ses deux baccalauréats, il passa, en novembre 1895, au lycée Henri IV et s'y prépara à l'Ecole Normale Supérieure, à laquelle il fut reçu en juillet 1900. Cette même année, il fit son service militaire à Montélimar. Entré à l'Ecole Normale, il n'y resta qu'un an et il fut nommé, pour 3 ans, à l'Ecole française d'archéologie du Caire. On avait pensé que le soleil d'Orient le guérirait de la maladie de poitrine qui s'était déclarée à son retour du régi-

Digitized by Google

ment ; mais le mal fut implacable et, après douze ans d'alternatives de crainte et d'espoir, Léon Barry mourut brusquement le 17 mars 1913, à Magagnosc de Grasse (Alpes-Maritimes).

Ce que fut *l'âme* de Léon Barry, d'autres l'ont dit déjà (1) ; la *Revue du Vivarais* l'a aussi rappelé brièvement (2) ; nous n'avons pas l'intention d'y revenir.

Notre but est simplement de consigner dans la *Revue* le titre de ses ouvrages.

1. Léon Barry. — Amicitiæ Sacrum.

Paris, Alphonse Lemerre, éditeur, 23-33, passage Choiseul, 23-33. MDCCCCVIII. *A la fin :* Achevé d'imprimer le vingt neuf février mil neuf cent huit par Alphonse Lemerre, 6, rue des Bergers, 6, à Paris.

In-18° de 2 ff. *(faux-titre et titre)*, IV-200 pp. et 1 f. *(achevé d'imprimer)*, couv. impr.

Edition originale, seule parue jusqu'à ce jour.

Parmi les journaux et revues qui en ont rendu compte, nous citerons : Le *Journal des Débats*, 21 mai 1908. — Le *Charivari*, 14 mai 1908. — L'*Elan* (organe du protestantisme belge), 4 octobre 1908. — *Foi et Vie*, 16 novembre 1908.

2. Léon Barry. — Le Voyage d'Hélène. — Les Tableaux d'Hypatie. — La Dernière Epousée d'Ammon.

Paris, Alphonse Lemerre éditeur, 23-33, passage Cboiseul, 23-33. MDCCCCX. *A la fin :* Achevé d'imprimer le quatorze mai mil neuf cent dix par Alphonse Lemerre, 6, rue des Bergers, 6, à Paris.

In-18° de 1 f. blanc., 3 ff. *(faux-titre, titre et dédicace)*, 308 pp., 1 f. *(achevé d'imprimer)* et 1 f. blanc., couv. impr.

Edition originale.

Il a été tiré de cet ouvrage quelques exemplaires sur papier de Hollande, et il en a été fait trois éditions.

Cet ouvrage se compose de trois Nouvelles, dont la plus importante lui a donné son titre.

Le Voyage d'Hélène avait paru dans la *Revue de Paris*, 15 décembre 1909 et 1er janvier 1910.

La Dernière Epousée d'Ammon avait paru dans la *Revue de Paris*, 15 juillet et 1er août 1909.

Il en a été rendu compte, en particulier, dans *Lyon universitaire*, 10 juin 1910. — *Gazette de Lauzanne*, 10 juillet 1910 — *Revue hebdomadaire*, 20 août 1910.

---

(1) Voir surtout le 3e article de Mlle Marie Dutoit, dans son étude intitulée *Les Renforts de l'Invisible*, au n° de juillet-août 1917, p. 340-364, de la *Revue chrétienne*.

(2) *Revue du Vivarais*, 15 mai 1913, p. 193-198. — Cet article a été tiré à part, à 12 ex. In-8° de 8 pp.

Digitized by Google

3. Léon Barry. — Au-delà du Bonheur. Roman.

Paris, Alphonse Lemerre, éditeur, 23-33, passage Choiseul, 23-33. MDCCCCXII. *A la fin :* Achevé d'imprimer le dix-sept avril mil neuf cent douze par Alphonse Lemerre, 6, rue des Bergers, 6, à Paris.

In-18° de 4 pp. non chiffr. — 597 pp.

Il a été tiré quelques exemplaires sur papier de Hollande.

Cet ouvrage a eu 7 éditions.

Paru d'abord dans : *Revue de Paris*, du 15 décembre 1911 au 15 février 1912.

De nombreux Journaux et Revues en ont rendu compte, entre autres : *Le Figaro*, 3 mai et 18 juin 1912. — *Le Journal des Débats*, 20 mai 1912. — *L'Illustration*, 11 mai 1912. — *La Gazette de Lausanne*, 22 septembre 1912.

Outre ces trois volumes, il a publié quatre articles :

A. Ce qui compte dans la vie, dans *Foi et Vie*, 1er juillet 1909.

B. L'Aïeul. Nouvelle ardéchoise, dans : *Revue Hebdomadaire*, 19 novembre 1910.

C. Léocadie. Nouvelle, dans : *Grande Revue*, 2 février 1911.

D. Je lui prêtai jadis ce livre. Nouvelle, dans : *Vie heureuse*, 15 février 1912.

Léon Barry a laissé de nombreux manuscrits qui seront peut-être publiés plus tard. On a bien voulu en extraire, pour la *Revue*, le sonnet suivant :

LE BALANCIER

Avez-vous écouté, pendant les soirs d'automne
Lorsque, auprès du foyer, en cercle l'on s'assied,
Que la brise au dehors, étrangement chantonne,
Avez-vous écouté la Voix du balancier ?

Elle seule sait dire avec le ton qui sied,
L'humble voix, si discrète et douce et monotone,
Ces choses dont le cœur hélas ! toujours s'étonne
Mais auxquelles il faut parfois que vous pensiez :

La néant du passé, l'avenir, sombre leurre,
La fuite inexorable et lugubre de l'heure
Et le recul toujours plus lointain du bonheur.

O vous que le plaisir ou le souci domine,
Ecoutez ! qu'un peu de paix rentre en votre cœur...
C'est le pas incessant de la Mort qui chemine.

Avril 1902.

Digitized by Google

ENQUÊTE
CONCERNANT LE TESTAMENT
DE
RAYMOND DE CHATEAUNEUF-ST-REMÈZE
(1459)

Je désire faire connaître aux lecteurs de la *Revue du Vivarais*, un document qui concerne leur belle province puisqu'il forme une page curieuse de l'histoire des seigneurs de Saint-Remèze et donne le détail des revenus féodaux de ces seigneurs en 1459.

L'analyse que je vais reproduire en la commentant historiquement est due à M. l'abbé Mercier, du Puy, qui l'a redigée pour contribuer à mes recherches de textes en langue d'oc. Le document lui-même se trouve dans les archives de Mlle de Châteauneuf-Randon du Tournel, c'est-à-dire dans une collection de chartes de la plus haute valeur, encore inédites pour la plupart. Il forme un long manuscrit sur parchemin à plusieurs peaux, qui est une expédition authentique des procès-verbaux de l'enquête elle-même.

***

Noble Raymond de Châteauneuf(-Randon), écuyer, seigneur de Châteauneuf, d'Allenc, de Saint-Remèze (1), etc., étant malade

(1) Je n'ai pas besoin d'identifier Châteauneuf-Randon, qui est bien connu. Ce qui l'est moins, c'est que les *comtors* de Châteauneuf formèrent de bonne heure plusieurs branches. Celle d'Allenc-Saint-Remèze paraît dans les documents dès le XIIIe siècle. G. de Burdin (*Documents historiques de la Province de Gévaudan*, II, page 333) cite comme premier représentant de cette branche Guigon de Châteauneuf-Randon, qu'il dit « capitaine de cent hommes d'armes, « marié à Onemonde, *comtesse* (?) de Saint-Remèze. » Il donne même la date (18 septembre 1224) du contrat de mariage. La mention est exacte : M. Brunel (*Annales du Midi*, Toulouse, Privat, XXVIII, 466) signale Guigue de Châteauneuf, seigneur de Thines, Saint-Remèze, Bidon, en 1225. Mais G. de Burdin donne ensuite comme fils à Guigon « Guillaume de Châteauneuf-Randon, *comte* de Saint-Remèze, capitaine de cent hommes d'armes, marié à Guillette de Tournon (lisez : *Tournel*) et cite un nouveau contrat de mariage du 10 novembre 1320. » Comment n'a-t-il pas vu qu'il y avait une impossibilité dans la filiation directe qu'il a établie, puisqu'un inter-

Digitized by Google

dans le *castrum* d'Allenc (1), (minus populoso), avait fait son testament en présence d'un certain nombre de témoins dignes de foi (2). Il avait nommé tuteurs de ses enfants, son frère Armand de Châteauneuf, seigneur de la Panouse, (3) et sa femme, demoiselle Jeanne de Cénaret ; il avait institué pour son héritier universel, son fils aîné Sigi[s]mond, (4) et établi des exécuteurs testamentaires. Il était mort après avoir ainsi formulé ses dernières volontés.

---

valle de 96 ans sépare le mariage du père de celui du fils ? Quant au titre de *comte*, il faut le rejeter aussi : c'est simplement celui de *comtor* (= *parvus comes*, sous-vicomte) que portaient héréditairement les Châteauneuf-Randon.

Les Châteauneuf-Saint-Remèze reparaissent en tous cas, dans les documents au XIVe siècle; Maragde de Châteauneuf-St-Remèze fait son testament en 1309, le VIe des ides d'août. L'acte se trouve justement dans les archives de Mlle de Châteauneuf-Randon du Tournel qu'à compulsées M. l'Abbé Mercier. Les mêmes archives contiennent jusqu'à six testaments ou contrats de mariage des Châteauneuf-St-Remèze, de 1309 à 1459. M. Philippe les a énumérés, sur une communication de M. l'abbé Mercier, dans son ouvrage sur la *baronnie du Tournel* (Mende, 1905, pp. CVIII-CXX). — D'autre part, M. Brunel (*Annales du Midi*, XXVIII, 470, note 9) signale d'après les documents des archives de Mende : 1° Guillaume, en 1283 ; 2° Guillaume (est-ce le précédent ?) en 1320 ; 3° les deux fils de Guillaume, Guigue et Lambert. Lambert se marie en 1325 et fait hommage en 1343. G. de Burdin signale ensuite un Guillaume qui se marie le 20 janvier 1398 ; puis il arrive à notre Raymond, qui se serait marié en 1452, c'est-à-dire 54 ans après son père.

On voit que la généalogie présente des lacunes nombreuses et qu'il reste à l'établir sur des bases plus solides. En tout cas, en concentrant notre attention sur Raymond, celui qui nous intéresse ici, nous apprenons par G. de Burdin qu'il s'était marié le 10 septembre 1452 avec Jeanne de Cénaret. Il mourut donc fort jeune et Sigismond, l'aîné de ses enfants, ne pouvait guère avoir que six ans en 1459.

Saint-Remèze est une localité du Vivarais, aujourd'hui commune du canton de Bourg-Saint-Andéol. J'identifierai plus loin les localités de Thines et de Bidon.

(1) Allenc, aujourd'hui commune du canton de Bleynard (Lozère) au sud de Châteauneuf-Randon.

(2) Le testament de Raymond de Châteauneuf était postérieur au 2 mai 1459. A cette date, en effet, Marquèze de Beaufort, baronne du Tournel, avait fait son testament et avait nommé Raymond exécuteur de ses volontés. (Philippe. *La baronnie du Tournel*, p. CXI, note 1).

(3) La Panouse, aujourd'hui commune du canton de Grandrieu (Lozère), au N. O. de Châteauneuf-Randon.

(4) On verra plus loin que ce jeune héritier avait été baptisé sous le nom de *Simon*, et ses tuteurs feront remarquer que cette différence de nom ne devait pas lui causer de préjudice dans ses droits de succession. Toutefois, il garda le nom de Sigismond. C'est ainsi que l'appelle M. Philippe, en s'appuyant sur le texte du contrat de mariage de Sigismond avec Gabrielle Guérin du Tournel, le 11 mars 1485. Par ce mariage, Sigismond devint baron du Tournel, c'est-à-dire un des plus riches seigneurs du Gévaudan.

Digitized by Google

Armand de Châteauneuf et Jeanne de Cénaret, c'est-à-dire les tuteurs des enfants craignirent que des objections fussent soulevées contre le testament, parce que l'acte n'avait pas été publié par un notaire. Ils s'adressèrent donc au roi, et le monarque, par lettres patentes du 17 novembre 1459, lettres dont le texte intégral figure à l'enquête, ordonna au bailli et au juge de la cour commune du Gévaudan, ou à leurs lieutenants, de procéder à une enquête auprès des témoins et de faire rédiger, s'il y avait lieu, le testament en forme solennelle.

C'est ainsi que noble Jean de *Mondo (alias* Chapel) comparut le 27 novembre 1459, devant Guillaume Monbel (1), juge de la cour commune du comté et du bailliage de Gévaudan et demanda, au nom des tuteurs, que les prescriptions des lettres du roi fussent mises à exécution.

Le juge ordonna donc de citer tous les parents qui pouvaient prétendre à la succession et de convoquer aussi les témoins.

Dès le 1er décembre, un sergent du juge fait savoir qu'il avait cité « noble et puissant Mayrosium » de Cénaret, chevalier, seigneur de Cénaret, *comtor* de Montferrand, et père de Jeanne, qu'il avait trouvé personnellement dans son château de Montferrand (2).

---

(1) Guillaume Monbel vivra au moins jusqu'en 1475. Il est cité quatre fois, à cette date, dans le contrat de mariage de Jean Guérin, baron du Tournel et de Simone d'Uzès (Philippe, *La baronnie du Tournel*, pp. 293-315). Il est qualifié de *licenciatus in legibus, judex curie comunis Gaballitani.*

Il devait être le fils d'un autre légiste, *Johannes Monbelli, baccallarius in decretis, de Mimata*, qui, le 15 avril 1428, avait prononcé une sentence arbitrale pour les habitants des mandements de Chapieu, de Montmirat et de Montialoux dans la baronnie du Tournel, au sujet des réparations à faire à ces trois châteaux et de leur garde de jour et de nuit. (Philippe, ouv. cité. pp. 183. sq.)

Le fils de Guillaume Monbel succèdera à son père comme juge. Il est cité dans un document de juin 1493 qu'Etienne Médicis a transcrit dans son livre de *Podio* (Voir édition Chassaing, Le Puy, Marchessou, 1874, II, 322-329). Il s'appelle Jean comme son grand-père : *Johannes Montbelli, in legibus licenciatus, judex curie communis comitatus et baillagii Gabalitani.* Il réédite l'assiette des revenus des nobles du Gévaudan, établie auparavant par le notaire Antoine Gachonis : *Assietam de redditibus nobilium patrie Gabalitani, olim factam per magistrum Anthonium Gachonis.* Or, cette assiette fournit des chiffres qui permettront d'interpréter exactement l'inventaire qui termine la présente étude.

(2) Mayrosius de Cénaret est signalé dans les documents de la famille d Châteauneuf-Randon ; il y est appelé *Meyrucis* en traduction. Dans nne lettr qui sera mentionnée bientôt, il sémble âgé et infirme, incapable de s

Digitized by Google

Le même sergent avait cité « noble et puissant Pierre Guérin », seigneur du Tournel et du Boy (1), « noble et *magne discretionis virum* » Guilabert de Cénaret, prêtre, prévôt de la cathédrale de Mende, oncle de ladite Jeanne, et les témoins du testament. Un autre sergent avait cité Guérin de Châteauneuf, prévôt du Puy, qu'il avait trouvé « sur son grabat » en la prévôté du Puy, et qui avait déclaré être malade et consentir à tout ce que ferait le juge (2).

L'enquête, qui devait commencer ce jour-là, samedi, 1er décembre, est renvoyée au surlendemain par respect pour la fête de Saint « Ylarii » évêque de Mende. Elle commence donc le lundi, 3 décembre, en l'hôtel de la prévôté de Mende, devant le juge, assisté de deux notaires et des personnages suivants : Jean de Planchamp, écuyer, seigneur de Planchamp (3). Robert de Corsac, fils de noble Jean, écuyer, de Mende. Jean de *Mondo, alias* Chapel, écuyer, de Mende. André Jaybert, frère-mineur du couvent de Mende, professeur d'Ecriture Sainte, Pons Jourdain, prêtre, chanoine prébendé en la cathédrale de Mende, Jacq. Chaudoreille, prêtre, etc.

---

déplacer. Il avait fait son testament le 9 juin 1453, c'est-à-dire plus de six ans auparavant. Son fils et héritier, Bernard de Cénaret, se mariera, le 9 juillet 1460, avec Jeanne de Chalencon. (Philippe. *La baronnie du Tournel*, p. CXXI.)

La famille de Cénaret était une des plus importantes du Gévaudan. Elle paraît dans la majorité des documents de la province à toutes les époques, et les cadets occupèrent souvent des situations élevées dans l'église de Mende. Le frère de Mayrosius est prévôt de Mende en 1459. En 1475, *Astorgius* (Astorg) de Cénaret occupera la même fonction et sera qualifié de « licencié en décrets, chancelier et maître de l'hospice du roi. » (Philippe, *ouv. cité*, 294).

Le château central de la famille s'élevait à trois lieues à l'ouest de Mende (aujourd'hui, commune de Bajac) ; quant à Montferrand, c'était un manoir dont on voit encore les ruines sur les bords du Lot et sur la voie ferrée de Mende à Rodez. Il se trouve dans la commune moderne de Bannassac, canton de la Canourgue.

(1) Pierre Guérin, seigneur du Tournel et de Boy (château de la commune de Lanuéjols, près de Mende) est l'objet d'une courte notice dans Philippe (pp. CXI et CXII). Il avait épousé, le 27 avril 1452, Louise de Crussol, de l'Albigeois ; il s'était rendu au Puy un mois après pour l'élection des états généraux ; il fera son testament le 8 septembre 1462, et mourra peu après.

(2) Guérin de Châteauneuf, prévôt du Puy, est cité en 1456 dans les *Preuves de la Maison de Polignac*, II, 302 (A. Jacotin, Paris, Leroux, 1907). Il présida à un inventaire de sa prévôté, mais M. Jacotin (*Ibid.* IV, 197) ne donne que des extraits de ce document qu'il place entre 1441 et 1460.

(3) Planchamp (Lozère).

Digitized by Google

Armand de Châteauneuf et noble Jean Montagnac, notaire de Mende et procureur dudit Armand et de Jeanne de Cénaret, demandent aussitôt qu'on en vienne à l'exécution des lettres du roi ; ils ont déclaré au préalable que Sajimond *(sic)* de Châteauneuf a été baptisé sous le nom de *Simon* et que cette différence ne lui doit point préjudicier.

Guilabert de Cénaret se présente au nom de son « frère germain, » Mayrosius de Cénaret et donne connaissance d'une lettre que ce dernier lui a adressée pour lui dire qu'il ne peut pas se déplacer et qu'il lui délègue ses pouvoirs (1).....

Les tuteurs produisent ensuite les articles sur lesquels les témoins devront être interrogés, c'est-à-dire les dispositions testamentaires mêmes du défunt. L'enquête a lieu aussitôt et le juge publie les dépositions et les dispositions testamentaires.

***

Le 11 décembre, au château de Saint-Remèze, un lieutenant du juge du baillage du Vivarais, délégué par le bailli du Gévaudan, achève d'exécuter les lettres patentes en confirmant Armand de Châteauneuf et Jeanne de Cénaret dans leurs fonctions de tuteurs.

Un commencement d'inventaire concernant les biens laissés par le défunt est dressé en présence de noble Amédée de Barjac, écuyer, seigneur de *Saltu*, de Claude Guionnier, écuyer, bailli de Joyeuse, et d'autres témoins. Cet inventaire est continué le lendemain et l'on y trouve mentionnés : « duos scanna *archencz* (2) »

(1) C'est la découverte de cette lettre qui a provoqué l'étude de M. l'abbé Mercier. Le texte est en langue d'oc et figurera dans une anthologie que nous dressons au Puy concernant cette langue de nos pères. Mais le document n'a point sa place ici, parce qu'il n'offre aucun intérêt historique. Les curieux et les romanistes pourront bientôt le lire, soit dans les *Annales du Midi*, de Toulouse, soit dans les publications de la *Société scientifique* du Puy.

(2) *Archencz.* — Le mot est inconnu aux lexiques de la langue d'oc, mais il est encore fréquent dans le langage courant des campagnes, en Gévaudan, dans le Haut-Vivarais et dans les Alpes. Une *archa* est un grand coffre, souvent divisé en plusieurs compartiments et destiné à recevoir des provisions de blé. Dans son *Lexique roman*, Raynouard, qui n'a pas vu tout le sens du mot, donne néanmoins les deux exemples suivants qui sont excellents :

1. Que la dicha comunautat aia *archa* comuna.
2. *Arquas* et autres garnimentz
Que foron plenas de froment.

Digitized by Google

de bois, « duos magnos *chapfogies* (1) ferri, munitos armis Sancti-Renegii (2) », deux *almatras*, six *longerias*,... duos *astes* ferri... alium cacabum cupri capacitatis trium *selhatarum*... duas parvas *payrolas* cupri novem scutellas stagni *aurelhadas* (3), etc. L'inventaire terminé, les tuteurs donnent au juge, pour plus ample déclaration, un rouleau de papier contenant le mémoire suivant :

[Revenus féodaux du seigneur de Saint-Remèze.]

Sec s'e[n] so que mossenhor de Sant Remesy prent en Chastel-Nou et el mandamen :

Premeyramen, en argen ij l[iouras] ix s[ous] t[ornes]. (4)

« Que ladite communauté (Saint-Honorat) ait *arche* conmune.... Des *arches* et d'autres meubles qui furent pleins de froment. »

Or, *archencz* est l'adjectif qui correspond au mot *archa*, et il s'agit dans notre texte de *bancs* formés par une *archa*.

(1) *Chapfogies* est encore uu mot non relevé par les lexiques. Il désignait des *chenêts* qui prenaient parfois de très hautes dimensions. On dit encore *chapfuecs* dans les Cévennes et dans les Alpes, et le provençal félibréen connait un reste de ce mot dans la mauvaise orthographe de *cafio*. — *Fogier* « foyer » a été employé au XIIe siècle par Garin d'Apchier dans une satire contre Torcafol, *alias* Bertrand 1er de Roquefeuil : *L'autr'ier trobei tras un fogier*... « l'autre jour, je trouvai près d'un foyer..... »

(2) *L'Armorial du Vivarais* n'a pas signalé les armes de St-Remèze.

(3) *Almatras :* matelas. — *Longerias :* rallonges. — *Astes :* broches. — Capacitatis trium *selatharum :* de la capacité de trois seaux. — Parvas *payrolas :* petites chaudières. — *Scutellas stagni aurelhadas :* écuelles avec des oreilles d'étain.

(4) La livre valait vingt sous et le sou douze deniers. L'écrivain a pris la précaution d'indiquer qu'il s'agit de la livre et des sous *tournois*. Ce n'est pas pour distinguer cette monnaie des anciennes monnaies locales, comme celles de Toulouse, du Puy, de Vienne et d'Anduze, qui avaient eu cours en Gévaudan et en Vivarais jusqu'au XIVe siècle. L'usage de ces monnaies avait disparu depuis l'occupation du Midi et notamment de toute la grande province de Languedoc, par la royauté. Mais il avait subsisté plusieurs genres de monnaies dans les domaines mêmes du roi, et l'on distinguait encore notamment la monnaie de Paris, la monnaie de Tours, la monnaie de Poitiers, et même la monnaie de Melgucil. Médicis insiste sur cette distinction (éd. Chassaing, II, 321) :

Que es una *picta ?*	Tres oboles.
Que es argent fort ?	Ung denier *picte* (denier de Poitiers ou *Pite*).
Que es un denier del Peu ?	Obole.
Que es ung *parisi ?*	Ung denier *picte*.
Que es una galhusa ?	Tres oboles.
Que es ung tornes ?	Dos deniers.
Que es ung malgoirenc ?	Ung denier.

Or, la monnaie de Tours tendait à devenir seule en usage.

Digitized by Google

Item, per lo peatje vij l[iouras]. Item, de ssegial, viij sest[iers]. Item, de civada, v sest[iers] (1) v e[minals] m[eitaden]tz (2). Item de galhinas. xiij. Itme, una libra de cera (3).

El mandamen de Halenh.

Primo, en argen, LXVj l[hiouras], v s[ous], inclusa la prada. (4)

Item, de segial xxvij sest[iers], e[t]ia[m] inclusa la prada. Item, de ordi iiij sest[ier]s (5), e[t]ia[m] inclusa la prada. Item de galhinas Lij, inclusa la prada. Item, de cera viij l[hiouras]. Item, lo peatge de Larzalia (6), videlicet xv floris (7).

Sec s'en so que lod[it] s[enho]r prent el mandamen de Rando.

Primo, de segial LXXVij sest[ier]s. Item, de civada xiij sest[ier]s. Item, de argen XLVij l[hiouras]. Item, de galhinas xxviij. Item, per lo peatge, ij l[hiouras].

Item, el mandamen de Malarsa (8), videlicet xxx mueytz de vi (9), iij sest[iers]. Item en argen xxiiij l[hiouras].

---

(1) En Gévaudan, d'après l'assiette de Gachonis-Monbel mentionnée plus haut, le setier de seigle valait VI sous et le setier d'avoine IV.

(2) Mon interprétation de l'abréviation « v^r mtz » n'est pas sûre. Je songe à des *eminals meytadentz* « demi-émines » parce que l'avoine se mesurait justement en demi-émines ou *cartals* (quarts de setier).

(3) La galhina, « géline » valait VI deniers, et la livre de cire II sous.

(4) *La prada.* — Je n'ai pas pu savoir exactement en quoi consistait ce droit seigneurial. Les lexiques ne donnent à *prada* que le sens de « prairie ». Il s'agit vraisemblablement d'un droit de pâture pour les troupeaux quand le foin avait été fauché et ramassé.

(5) En Gévaudan, d'après l'assiette Gachonis-Monbel, le setier d'orge valait IIII sous, comme le setier d'avoine.

(6) *Larzalia.* — Ce mot est devenu Larzalier dans le langage de la géographie officielle moderne ; il désigne nn petit causse qui se trouve à 10 kilomètres au sud de Châteauneuf-Randon ; un petit village du même nom existe au bas du causse, et Larzalier avait au moyen âge un château qui est signalé en 1307, dans les *Feuda Gabalorum*, fol. CCXXXVIIII (Brunel, *Annales du Midi*, XXVIII, 465).

(7) Le *florin*, ou *écu fleuri* valait environ douze livres tournois. On verra plus loin qu'il se divisait en *grans* ou *gros* et *deniers*. Il n'est pas signalé dans l'assiette Gachonis-Monbel ; il ne l'est pas, non plus, dans la liste des monnaies laissée par Médicis.

(8) *Malarsa.* — Aujourd'hui Malarce, commune de l'Ardèche, dans la haute vallée du Chassezac, canton des Vans. Malarce n'est plus qu'à 500 mètres d'altitude et l'on comprend ainsi que le vin apparaisse pour trente muids dans les revenus du seigneur de Saint-Remèze.

(9) Le muid de vin (mesure de Mende) valait vingt sous. L'abréviation *III j sest.* qui suit dans le texte, est sujette à caution ; le vin ne se mesurait pas en setiers. Il s'agit vraisemblablement de III setiers de froment, parce que

Digitized by Google

Item, el peatge el Petit Paris (1), videlicet vj l[hiouras].

Item lo vet de Peyra (2) e de Tina (3), videlicet x s[els] (4) xxi pintas de mel. Item de oly xviij sels. Item, de civada xxxiij cartas (5). Item, de segial xviij cartas. Item, de chastanhas vj cartas. Item, de galhinas lv. Item, ung chapo. Item, de perdises iij (6).

L'Abbé Mercier et C. Fabre.

(A suivre)

---

le froment était une récolte de la région de Malarce et devait être mentionnée dans la censive (cessa). Il faudrait donc lire *iii sestiers de fromen*. Cependant, il est à remarquer que l'huile se mesurait au setier et le setier d'huile valait x sous. On pourrait donc lire aussi : *iii sestiers d'oli*.

(1) Le Petit-Paris est un village de 88 habitants de la commune de Monselgues, canton des Vans (Ardèche). Il se trouve sur les flancs d'un plateau élevé appelé la *Cham* de Petit-Paris et dont l'altitude varie entre 1107 et 1174 mètres. Le village portait, aux XIIe et XIIIe siècles, le simple nom de *Paris*. Il est mentionné ainsi dans un poème du Moine de Montaudon :

E'N Randos, cui es *Paris*
No fo anc fals ni ginos.

« Et le seigneur Randon, à qui appartient Paris, ne fut jamais faux, ni rusé. » Les romanistes se sont longtemps égarés sur ce texte ; ils ont pensé, pour Paris à la capitale de la France et, pour Randon à un capitaine de Philippe-Auguste et même à Philippe-Auguste en personne. J'ai dû détruire ces fantaisies dans une étude sur *Pons de Montlaur* (Le Puy, 1909). Randon (*alias*, Guillaume III) *comtor* de Randon, qui est attesté de 1125 à 1198, avait fait de Paris sa demeure habituelle. Ses descendants n'abandonnèrent pas son château : en 1255, le 2 avril, Guigues de Châteauneuf partagea le Randonnat avec Guigon, son neveu, seigneur de Saint-Remèze, par un acte passé au château de Paris (Père Anselme, *Les Grands officiers de la couronne*, IX, additions et corrections, p. 423). — Le 9 août 1269, Guigues-Meschin, petit-fils de Guillaume III (Randon) de Châteauneuf, par sa mère Valborge, donne des exemptions aux habitants de Malbosc (auj. dans l'Ardèche) de Montfort (auj. Villefort, Lozère), de *Paris*, de Châteauneuf et de Naves (auj. dans l'Ardèche). — (P. Anselme, *ibid.* II, p. 811).

(2) *Peyra*, qu'il ne faut pas confondre avec le célèbre château de Peyre, en Gévaudan, non loin de Marvéjols, est une réunion de simples maisons de campagne au sud-est de Petit-Paris.

(3) *Tina* (auj. Thines) est une commune du canton des Vans (Ardèche) entre le Petit-Paris au Nord et Malarce au Sud.

(4) Le *sel* (seau) de miel valait iiii sous ; il avait une capacité de près de quatre litres et se subdivisait en trente-deux pintes.

(5) La *carta*, quand on mesurait les grains, était le huitième du setier. Celui-ci, en effet, qui était la mesure la plus grande, contenait deux émines, et l'émine, à son tour, contenait deux *cartals*, et le cartal deux *cartas*.

(6) Un chapon valait xii deniers et une perdrix vi deniers.

Digitized by Google

NOTES
SUR
L'ANCIENNE PAROISSE
DE
NOTRE-DAME DES PLANS
SOUS AUBENAS

(Suite IV et fin)

IV
LA FONDATION
DE
BERNARDIN NOGIER DE ROQUA

Le plus insigne bienfaiteur de la paroisse Notre-Dame des Plans est sans doute Bernardin Nogier de Roqua, prêtre, curé de Saint-Paul des Landes (1), prieur de Payzac (2) et chanoine de Saint-Flour, né vers 1450 et mort vers 1527.

Bernardin Nogier de Roqua s'appelait de son vrai nom Bernardin de Roqua, dit Nogier, ou des Nogiers de Roqua : il avait ajouté à son nom celui de sa mere, noble Françoise Nogier.

Nous allons donc donner, pour les généalogistes, quelques détails sur les Nogier, puis sur les Roqua, de façon à préciser autant que possible la situation de ces deux familles dans la région d'Aubenas. Bien que ni l'une ni l'autre n'aient tenu dans le pays un rôle de premier plan, nous rencontrerons, en exposant rapidement leur filiation, quelques détails intéressants au point de vue de l'histoire des mœurs.

(1) Saint-Paul des Landes (Cantal), canton d'Aurillac-Sud, arr. d'Aurillac.
(2) Payzac, canton de Joyeuse.

Digitized by Google

Famille Nogier.

Les Nogier étaient, dès le début du XIVe siècle, drapiers à Aubenas, c'est-à-dire qu'ils y faisaient le commerce de toutes sorte de tissus, puisque au moyen âge le mot drap ne désignait pas spécialement les étoffes de laine.

I et II. — Etienne Nogier, fils de Jacques (1), était un personnage important, signalé, dès 1332, comme ouvrier de l'œuvre du pont d'Aubenas (2); ouvrier doit s'entendre ici, on le sait, dans le sens d'administrateur de l'entreprise et non dans celui de maçon. Il était alors veuf d'une femme dont le nom de baptême, Phise (peut-être Phélise), nous est seul connu : il en avait deux fils : Jacques et Hilaire (3).

III. — Jacques et Hilaire Nogier, qui forment le troisième degré connu exerçaient en 1366 le commerce paternel de la draperie (4); ils tenaient boutique à Aubenas et on les voit, le 3 août 1377, passer une procuration à dix-huit notaires d'Aubenas et à cinq notaires de Villeneuve-de-Berg (5).

Leur situation personnelle était considérable et ils furent anoblis tous deux vers 1379 (6). Le pouvoir royal récompensait en eux la fidélité des Vivaroïs et de tous les Languedociens pendant la Guerre de Cent Ans ; les registres du Trésor des Chartes contiennent de nombreux actes d'anoblissement dont bénéficièrent alors des notables de notre région, de 1356 à 1446.

---

(1) Jean du Monastier, reg. de 1323-40, f° 79.

(2) Jean du Monastier, notaire d'Aubenas, reg. de 1332, f° 239.

(3) *Ibidem*, f° 238 v°. Il vivait encore en 1336. (*Ibidem*, f° 143, v°).

(4) Couverture du registre de Michel Alègre de 1524-8.

(5) Parmi ces dix-huit notaires d'Aubenas figure Pons de Tesseaux (originaire de Vals, comme son nom l'indique), qui fut bientôt anobli, et Hugues Blachère, qui fut probablement la souche de la première famille noble de ce nom. Parmi les cinq notaires de Villeneuve on remarque Martin des Serres, un ancêtre, sans doute, d'Olivier de Serres (Etienne du Monastier, reg. de 1377-80, f°s 4 et 11).

A la même famille appartenait peut-être M^tr Pierre du Nogier, prêtre, signalé, comme témoin, à Aubenas, dans la boutique des Nogiers, le 4 décembre 1380 ; il demeurait chez Raymond Coqui (Même notaire, reg. de 1377-82, f° 52).

(6) Annuaire du Conseil héraldique de France, tome XII, 1899, p. 306. (Notes prises aux Archives nationales, JJ 116-118, années 1379-80).

Digitized by Google

Sans parler de « G. Clachin et ses frères », qui pourraient bien être des Clenchin, d'Aubenas (dont une rue a conservé le nom), nous pouvons citer Humbert d'Aygu [de Privas ou Montélimar] ; J. et F. Peloux, [d'Annonay ?] ; Geraud Aujolat, de Viviers ; Michel de Tesseaux et Me Pons, son fils [d'Aubenas] ; Me André Motte, de Boulogne ; Durand et Raymond *de Calma*, frères, de Chalancon ; Ph., F., P. et un autre Ph. Jacques *(Jacobi)*, [de Villeneuve-de-Berg ?] ; Jarenton de Ledra, [d'Aubenas] ; J. Audigier, [du Bourg-Saint-Andéol ?] ; Claude Artifel [de Viviers ?] et Georges Prestaud, de Baïx (1).

Une fois devenus nobles, les frères Nogier, contrairement aux idées qui eurent cours dans la suite, continuèrent leur commerce de draperie, et leurs enfants firent de même.

La filiation du degré suivant est moins bien établie : Hilaire parait avoir été père d'un autre Hilaire (2), de Guillaume (3) et d'Etienne (4). Tous sont qualifiés nobles et drapiers. C'est sans doute à la même génération qu'il faut placer Phélise Nogier, abbesse de Sainte-Claire d'Aubenas en 1428 et 1433 (5).

IV. — Etienne Nogier abandonna le commerce de ses ancêtres ; il était mort en 1411, laissant de nombreux enfants de sa femme noble Gilette *N.* (6), dont le nom de famille pourrait être Alamand, d'après le testament de noble Guy Nogier, analysé plus loin.

Ces enfants furent : 1° Guy, qui suit. 2° Guillaume, qui suivra ; 3° Louise, religieuse au monastère de la Villedieu (7) ; 4° Antonie, aussi religieuse à la Villedieu (8) ; 5° Jeanne, mariée à Pierre

---

(1) Annuaire du Conseil héraldique de France, tomes XII, p. 291 et suiv. ; XIII, p. 50, 52 ; XIV, p. 156.

(2) Hilaire vivait encore en 1416 (Pierre Rochette, reg. de 1414-6, f° 99).

(3) Etienne du Monastier, reg. de 1403-5, f°s 12 v°, 13 v°, 14 ; reg. de 1394-9, f° 31.

(4) Guillaume et Etienne sont dits frères (Même notaire, reg. de 1405-7, f° 15). Mais un Etienne Nogier est dit neveu ou petit-fils d'Hilaire. Le mot *nepos* laisse place à un doute (Même notaire, reg. de 1391-4, f° 41 v°).

(5) Pierre Rochette, reg. de 1427, f° 130 v° et reg. de 1433, f° 44.

(6) Etienne du Monastier, reg. de 1384-6, f° 71 et de 1403-12, f° 55 ; Jean Geneis, reg, de 1395-8, f° 6.

(7) Pierre Rochette, reg. de 1425, f° 7 v° et reg. de 1435, f° 6.

(8) Même notaire, reg. de 1431-3, f° 27 ; reg. de 1433, f° 46 ; reg. de 1435, f° 6 et reg. de 1439, f° 107.

Digitized by Google

N., du Pont Saint-Esprit ; 6° Constance, mariée à Pierre Salomon, du Puy en Velay ; 7° Gilette, mariée à noble Tandon Chardonal, de Vals ; et 8° N., mariée à Eustache de Buyrac, de Saint-Paul Trois Châteaux, fils de Jacques. Leur fille, Antonie (ou Catherine) de Buyrac, épousa, en 1444, noble Claude Audigier, du Bourg Saint-Andéol (1).

Peut-être faut-il ajouter à ces huit enfants Françoise Nogier qui, en 1431, était religieuse au monastère de La Villedieu. (2)

On peut remarquer qu'Etienne Nogier maria plusieurs de ses enfants loin d'Aubenas, ce qui peut s'expliquer par sa situation de fortune, comme aussi par les relations commerciales que ses ancêtres avaient nouées au loin.

V. — Guy Nogier, damoiseau, fut héritier de son père. En 1425, il était chargé des fonctions de bailli de la baronnie de Montlaur et de baile d'Aubenas (3), qui étaient d'ordinaire confiées aux meilleurs gentilshommes du pays (4).

---

(1) Pierre Rochette, reg. de 1444, f°s 28 et 53 v°. Antoine de Buyrac et Claude Audigier devaient avoir une fortune considérable pour le temps, car leur contrat de mariage mentionne des joyaux pour la somme de cent moutons d'or.

(2) Pierre Rochette, reg. de 1431, f° 124 v°.

(3) Même notaire, reg. de 1425, f° 4.

(4) Voici un catalogue provisoire des **Baillis de Montlaur.** Jusqu'au XVIIIe siècle ils appartinrent généralement à la noblesse d'épée, et, lorsqu'ils furent pris dans la bourgeoisie les seigneurs de Montlaur ne choisirent que des personnages hautement considérés : Bertrand, seigneur de Chazeaux, chevalier, 1339 ; Noble Maurice de Servissas, damoiseau, 1371 ; noble Pons de Tesseaux, 1386, 1394 ; noble Jean Maurel, coseigneur du château de Saint-Laurent sous Coiron, 1404-6 ; noble Grimoard de Jaujac, 1415 ; noble Louis de Rochemure, 1415, 1435, 1440, 1441 ; noble Aymar (ou Amédée) de Fay, 1448-51 ; noble Louis de Rochefort, chevalier, seigneur de Segalières, 1456-69 ; noble Christophe du Serre, seigneur de l'Herm et coseigneur de Vals, 1476-90 ; noble Gabriel de Bellecombe, seigneur de Gaujac, 1494-6 ; noble Robert, bâtard de Montlaur, 1502 ; noble Pierre de Montjeu, sieur de Maurines, 1509-12 ; noble Louis du Mas, seigneur de Chadenac, 1536-47 ; noble François de Moreton, seigneur de Chabrillan, 1547-74 ; noble Jean du Chambon, seigneur de Larnas [sans doute vi-bailli], 1572 ; noble Guillaume de Vogüé, seigneur de Rochecolombe, 1584-1602 ; noble Guillaume de Modène, sieur du Bleynet, 1604-16 ; de 1618 à 1655 on ne trouve que des vi-baillis : noble Antoine de Tourton de Mortesaigne, Mr Me Louis de la Faye de Lantouset et Mr Me Pierre du Serre de la Rochette, ces deux derniers qualifiés parfois baillis, par erreur ou par courtoisie ; noble François du Roure de Chames, nommé le 20 janvier 1656 ; noble François de Solignac de la Grandcour, nommé en 1659 ; noble N, sieur de Saint-Cyr, nommé en 1664 ;

Digitized by Google

Guy Nogier avait épousé noble Rosselle de la Rode, de Seneujols (1) en Velay, sœur d'Armand de la Rode. Il en eut une fille, Françoise, et un fils, Claude, né probablement après le testament que son père fit en 1433 et dans lequel il n'est pas nommé. Ce testament nous apprend que les Nogier avaient leur tombe dans l'église Saint-Laurent d'Aubenas. C'est là que Guy Nogier élut sa sépulture et ordonna de transporter les ossements de noble Gilette *N*, sa mère, qui avait été enterrée à Juvinas. Le testateur désigna pour tutrice de ses enfants sa très chère femme Rosselle, la dispensant de fournir un inventaire, sauf pour ses écritures et pour plusieurs pierres précieuses, savoir : une pierre appelée « camahieu » (2), deux émeraudes, deux grenats et une pierre mystérieuse employée pour les maux d'yeux, « *qui valet ad dolorem oculorum* ». L'héritier désigné est son fils à naître, qui ne devra pas être marié sans prendre l'avis de Messire François Alamand, prieur de Sainte-Croix, oncle du testateur, de Jean Salomon et Jean Barthélemy, du Puy, de messire Bernard Alamand, prévôt [de la cathédrale] de Mende, de Mes Jean et autre Jean Stévenin, père et fils, d'Aubenas, cousins du testateur, de Guillaume et Claudon Alric, et de Mres Barthélemy et Louis La Vernade, père et fils. Guy Nogier substitue à ce fils posthume sa fille Françoise, et à celle-ci son neveu Durand Salomon, du Puy, qui devra prendre le nom et les armes des Nogier. Les témoins de ce testament furent deux ecclésiastiques, messire Jean de Marsillargues, prieur de Vogüé et messire Guillaume de Chaynes, curé d'Aubenas (3).

Guy Nogier fit au moins un autre testament devant un notaire

---

noble Etienne de Renouard, nommé en 1666 ; Mr Me Pierre de Boutavin, sieur de Mortesaigne, nommé en 1674 ; noble Antoine de Renouard, nommé le 28 février 1684 ; noble Claude de Chalabreysse de Galimard, sieur de Monteil, nommé le 5 avril 1687 ; noble Hector d'Oriple, sieur de Saint-Nazaire, nommé en 1696 ; noble Jean-François d'Ucel, seigneur de Craux et Genestelle, coseigneur d'Antraïgues, nommé en 1701 ; Mr Me Julien Forestier, avocat, 1705 ; Mr Jacques Roussel, 1707 ; noble Saint-Ange Robert de Châteauneuf, conseiller au présidial de Nîmes, 1723 ; Mr Charles Roussel, 1729-68 et Mr Charles-Dominique Roussel, 1769-89.

(1) Seneujols (Haute-Loire), canton de Cayres, arr. du Puy.

(2) C'est-à-dire un camée.

(3) Pierre Rochette, reg. de 1432-35, f° 27 v°.

Digitized by Google

de Langogne, Me Pierre Fabri, dans lequel il fit un legs à la confrérie de Notre-Dame des Plans, legs qu'il crut devoir révoquer le 7 août 1453 (1). Cet acte est le dernier où paraisse Guy Nogier (2) ; il mourut donc peu après, laissant une fille, Françoise, déjà mariée à noble Raymond Roqua (3), dont nous parlerons tout-à-l'heure, et un fils, Claude, cité en 1444, (4) et qui était prêtre en 1468. (5)

V. — Guillaume Nogier, frère de Guy, ne fournit pas une longue carrière (6). Nous ne connaissons pas le nom de sa femme, il y a lieu de la supposer originaire du midi et c'est peut-être du chef de sa femme que Guillaume Nogier avait des droits sur la boucherie de Montpellier, qu'il vendit en 1433 (7).

Il laissa quatre fils : 1° Jacques, qui suit ; 2° Jean, qui paraît avoir habité Nîmes (8) ; 3° Guillaume, moine et prieur de Saint-André de Valborgne (9) et 4° Hilaire, « jurisperit », qui mourut de la peste, à Uzès, vers 1457.

Guillaume Nogier avait fait devant Me Antoine Bessière, notaire d'Aubenas, un testament qui n'est pas venu jusqu'à nous (10).

VI. — Jacques Nogier, héritier de son père, se maria en Vivarais, à Thueyts, avec noble Catherine « Précie » (11), d'une ancienne famille à laquelle succéderent les Blou. Il fut régent d'Aubenas en 1447 (12) et semble avoir tenu un rang considérable dans le

(1) Etienne Soboul, reg. de 1452-3, f° 113.

(2) Voir aussi : Pierre Rochette, reg. de 1449, f° 15 ; François Robert, registre de 1450 f° 129.

(3) Pierre Rochette, reg. de 1449, f° 71 v°.

(4) Même notaire, reg. de 1444, f° 28.

(5) François Robert, reg. de 1468. f° 179.

(6) Il n'est cité dans les actes qu'entre 1427 et 1438. Voir : Pierre Rochette, reg. de 1427, f° 20 ; reg. de 1435, f° 58 et Louis *de Gradu*, reg. de 1436-44, f° 139.

(7) *Tabulariam, macelli bovum ipsius nobilis Guillelmi sitam infra dictum locum Montispessulani.* (Pierre Rochette, reg. de 1433, f° 21).

(8) Louis *de Gradu*, reg. de 1436-44, f° 139.

(9) Saint-André de Valborgne (Gard), chef-lieu de canton de l'arr. du Vigan.

(10) François Robert, reg. de 1457, f°s 78-9.

(11) Bibliothèque nationale, mss., Carrés d'Hozier, 100 (Dossier Blou).

(12) Pierre Rochette, reg. de 1446, f° 149 et reg. de 1447, f° 46.

Digitized by Google

pays. En 1452, il était « conseiller de la noblesse du Vivarais », c'est-à-dire qu'il tenait une place importante dans les Etats du pays, dont l'organisation n'était pas encore bien fixée.

Jacques Nogier paraît n'avoir laissé qu'une fille, noble Aélis ou Alix des Nogiers, qui se fixa dans le pays de sa mère, en épousant noble Héracle du Mas, seigneur de Chadenac, dont elle était veuve en 1515.

Avant de parler de la famillle de Roqua, nous devons mentionner un autre Nogier, que nous n'avons su rattacher aux rameaux précédents, mais qui était vraisemblablement de la même famille.

Claude Nogier, licencié ès-droits, juge de Boulogne en 1499 et 1505, juge d'Aubenas en 1509 et 1512, avait épousé noble Marguerite Storroffit, d'Aubenas, fille de Bérenger Storrofit et de noble Anne Bertrand. Comme succédant aux biens de la famille de Ledra, il était patron de la chapelle de Notre Dame des Roses, fondée dans l'église des Frères Prêcheurs d'Aubenas. (1) Il eut une fille, Antonie, et, probablement, un fils, Pierre.

Noble Antonie Nogier, fille de Claude, épousa le 17 janvier 1316, étant âgée de moins de seize ans, Antoine Garnier, apothicaire à Largentière, fils de Guinot Garnier, bachelier en médecine. La fiancée eut trois cents livres de dot, somme appréciable pour l'époque ; les témoins du mariage furent Mres Charles de Malet, curé de Largentière ; Jacques du Solier, vicaire d'Aubenas ; Jean *Britonis* (Jean Court, dit le Breton, puis du Breton, natif de Morlaix), médecin et régent d'Aubenas ; noble Jean de Garrejac ; Mes Louis Robert et Antoine de Mars, notaires ; Vital Colombier et Etienne Gleyson, marchands. (2)

Pierre Nogier dit Storrofit était prêtre à Aubenas en 1538 ; son surnom permet de le considérer comme frère d'Antonie Nogier.

Famille de Roqua

La famille de Roqua a laissé son nom à un quartier d'Aubenas, elle n'était pourtant pas originaire du pays. Nous serions tenté

(1) Falcon Soboul, reg. de 1512-3, f° 60 ; reg. de 1502-5 f° 90 v°.
(2) Jacques Rochette, reg. de 1515, f° 196.

Digitized by Google

de croire qu'elle vint d'Auvergne, où il y eut plusieurs familles de la Roque, mais nous n'avons rien pu trouver de décisif à ce sujet dans les divers nobiliaires d'Auvergne.

Le premier Roqua qui paraît en Vivarais, à la date d'avril 1439, est un abbé des Chambons, Jean Roqua (1). L'abbaye des Chambons, de l'ordre de Citeaux, était située dans un pays froid et peu accessible, et le nouvel abbé paraît avoir préféré la maison du Crouzet, à Ailhon. Cette maison, qui existe encore offrait un séjour plus agréable, dans un climat plus doux que celui de l'abbaye. C'est au Crouzet que l'on rencontre pour la première fois d'autres Roqua, venus près de leur frère l'abbé, en 1440. Ce sont nobles Jean Tibie, dit Roqua et Raymond Roqua. (2) Raymond Roqua fut donc vraisemblablement attiré et marié par son frère dans les environs : son mariage avec noble Françoise Nogier, fille de Guy, doit se placer vers 1450.

De ce mariage naquirent : 1° noble Antoine de Roqua, bachelier en l'un et l'autre droit, qui vivait en 1476 (3); 2° Bernardin, dont nous allons parler ; 3° Louis, qui, en 1523, était chanoine de Mende (4) 4° Dauphine, mariée avant 1492 à noble François de la Bruyère, capitaine des Baux en Provence, échanson du Roi, coseigneur de Vallon et de La Villedieu, habitant à Aubenas, dans la rue des Olières (5), et, peut-être : 5° Sibille, qui était mariée, dès 1485, à honnête homme Claude Gayffier, d'Aubenas (6).

Raymond de Roqua mourut avant 1468 (7) dans un âge

(1) Pierre Rochette, reg. de 1439, f° 9.

(2) Pierre Rochette, reg. de 1440, f° 73. Ce nom de Tibie (qu'on peut aussi lire : Tibre) peut être un patronymique, mais comme, à cette époque, on inscrivait indifféremment les surnoms après ou avant les noms, le plus sage est de ne rien conclure.

(3) Jean Rochette, reg. de 1471-81, f° 258 v°; Jean Turri le jeune, reg. de 1481-1514, f°s 1 et 4.

(4) Michel Alègre, reg. de 1518-28, f° 32.

(5) Même notaire, reg. de 1491-3, f° 173 ; Jean Rochette, reg. de 1491-1524, f° 423 ; Michel Alègre, reg. de 1507-11, f° 141 et reg. de 1511-8, f° 317 v°.

(6) Etienne Soboul, reg. de 1456-90, f° 438. Elle en eut deux fils : Laurent Gayffier, qui fut prêtre, et Claude Gayffier, qui épousa en 1503 Jeanne Boudinion, de Nîmes (Jacques Rochette, reg. de 1502-3, f° 119 ; reg. de 1491-1524, f°s 65 et 475 et reg. de 1491-1522, f° 65 et Falcon Soboul, reg. de 1512-3, f° 86).

(7) François Robert, reg. de 1468, f° 79.

Digitized by Google

peu avancé et laissant ses enfants assez jeunes. Sa veuve, Françoise Nogier, semble s'être retirée au Crouzet, auprès de son beau-frère l'abbé des Chambons (1).

C'est vers 1479 seulement que Bernardin Roqua se sentit appelé à la vocation religieuse. Son oncle, Claude Nogier, qui était alors curé de Naussac au diocèse de Mende (2), approuva sa résolution et lui fit une donation de cinquante livres tournois, pour employer cette somme à l'achat des livres qui lui seraient nécessaires dans ses études (3).

Bernardin de Roqua, chanoine de Saint-Flour dès 1503 (4), prieur de Payzac en 1507 (5), curé de Saint-Paul des Landes au diocèse de Saint-Flour en 1513 (6) parait avoir résidé surtout à Aubenas. En souvenir de son oncle, Jean Roqua, abbé des Chambons, le nouvel abbé, Guillaume de Joyeuse, le choisit pour procureur (7).

Les biens de Guy Nogier restèrent dans l'indivision entre les mains de ses petits enfants jusqu'en 1523. A cette date, Dauphine de Roqua était morte (8) ; son mari, François de la Bruyère,

---

(1) Etienne Soboul, reg. de 1471-4, f° 153. Jean Roqua était encore abbé des Chambons en 1480. (Jean Rochette, reg. de 1459-1505, f° 110). Françoise Nogier mourut le jour de la Toussaint (Michel Alègre, reg. de 1510-12, f° 175).

(2) Maussac (Lozère), canton de Langogne, arrondissement de Mende.

(3) Les 50 l. devaient être prises sur le legs de 150 l. fait à Claude Nogier par sa mère noble Rosselle de la Rode, et elles devaient être payées par les hoirs de noble Armand de la Rode, de Seneujols en Velay, sur les 900 l. qui avaient été constituées en dot à Rosselle de la Rode lors de son mariage avec noble Guy Nogier (*Juvenis*, notaire, reg. de 1474-83, f° 47. Etude de Me Mirabel à Villeneuve de Berg). Rosselle avait aussi reçu 100 l. d'une parente, noble Nycelle de la Rode (Jean Rochette, reg. de 1471-81, f° 258 v°).

(4) Jacques Rochette, reg. de 1502-3, f° 84.

(5) Michel Alègre, reg. de 1507-20, f° 167.

(6) Même registre, f° 193.

(7) Jacques Rochette, reg. de 1502-3, f° 84 et Michel Alègre, reg. de 1507-20, f° 167.

(8) Elle était déjà morte en 1509, d'après un acte où François de la Bruyère est dit son héritier. D'après cet acte Françoise Nogier avait le 16 février 1482 (vieux style) conjointement avec son cousin germain noble Jacques Nogier, fils de Guillaume, fondé une chapelle dans l'église Saint-Laurent d'Aubenas où les Nogier étaient enterrés et fait bâtir une autre chapelle dans l'église Saint-Etienne de Fontbellon. En 1509, la chapelle d'Aubenas n'était pas encore construite et les messes se disaient dans l'église Saint-Laurent. François de la Bruyère, en son nom, comme co-héritier de Françoise Nogier, au nom de

Digitized by Google

qui s'était remarié avec noble Anne Nicolay, était mort à son tour ; Anne Nicolay s'était remariée avec noble Jean de la Roque de Saint-Marcel d'Ardèche, après avoir hérité de son premier mari. Bernardin et Louis de Roqua transigèrent, le 8 octobre 1523, avec leur ex-belle-sœur Anne Nicolay, et partagèrent les biens des Nogier (1).

Bernardin de Roqua était d'ailleurs avancé en âge, et il mourut peu de temps après cette transaction. Mais, dans les années qui précédèrent, il avait fait bâtir, près de Notre-Dame des Plans une maison qui existe encore et qui mérite une visite. Elle rappelle d'abord le souvenir d'un prêtre pieux et généreux, puis, au point de vue archéologique, elle offre l'intérêt d'être presque exactement datée. En effet, un acte de 1513 signale que Messire Bernardin de Roqua, curé de Saint-Paul des Landes au diocèse de Saint-Flour, demeurait dans une maison neuve, récemment construite par lui, et que le notaire instrumenta « sous l'église » de ladite maison neuve (2). M. Léopold Cuchet, aujourd'hui propriétaire de la maison de Bernardin Nogier de Roqua, a bien voulu nous fournir un plan de cette maison ; les années n'en ont pas modifié l'aspect. Le sol, comme presque partout, a été exhaussé par des apports de terrain, mais il est facile de deviner l'état ancien. Une salle, aujourd'hui complètement enterrée, peut être regardée comme la chapelle mentionnée dans l'acte de 1513. C'est une pièce de 4 mètres environ de large et de 7 mètres de long, voûtée et haute de 3 mètres ; on y trouva une pierre en forme de bénitier, en calcaire de Ruoms. L'entrée de cette chapelle se voit encore dans une cave, également voûtée ; c'est une porte (aujourd'hui murée) dont le linteau est en moëllons de petit appareil.

Telle qu'elle subsiste de nos jours, la maison de Bernardin Nogier de Roqua est un édifice curieux, maison des champs construite entre la guerre de Cent Ans et les guerres civiles du

---

Bernardin de Roqua, son beau-frère, autre co-héritier de Françoise Nogier et aussi comme procureur de noble Aélis Nogier, femme de noble Héracle du Mas de Chadenac et héritière de feu noble Jacques Nogier, nomme recteur de la chapellenie à édifier dans l'église Saint-Laurent Etienne de Laire, prêtre d'Aubenas (Michel Alègre. reg. de 1507-11, f°s 71-76).

(1) Michel Alègre, reg. de 1511-28, f°s 32-47.

(2) Michel Alègre, reg. de 1507-20, f° 193.

Digitized by Google

MAISON DE BERNARDIN DE ROQUA

élevée, près d'Aubenas, vers la fin du règne de Louis XII. (Etat actuel)

(ÉLÉVATION ET COUPE.)

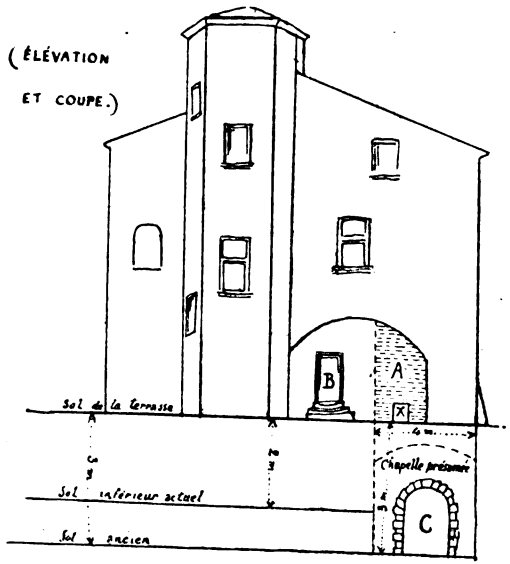

(PLAN.)

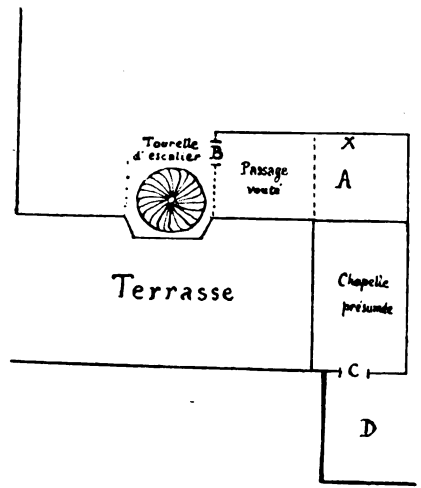

A. Partie du passage voûté fermée par une cloison et sous laquelle coule, dans une niche X, une petite source

B. Porte d'entrée de la maison, sous le passage voûté.

C. Porte d'entrée murée, de la chapelle présumée. — X. Source

D. Cave couverte par deux voûtes en berceau brisé ; les ouvertures sont du XVIIIe siècle.

Digitized by Google

XVIe siècle, où l'on a cherché l'agrément, sans se préoccuper de faire une maison forte. Le plan offre une agréable irrégularité, la silhouette est variée et élégante. L'ensemble est d'ailleurs assez simple, et l'intérieur ne contient aucun détail qui mérite d'être signalé.

Bernardin de Roqua fit son testament le 8 octobre 1527, devant Ozias, notaire (1). Nous terminerons par l'analyse de ce document, important pour l'histoire de Notre-Dame des Plans. Le testateur mourut peu après, car son cousin, Mre Antoine Chardonal, prêtre, est dit, le 1er juin 1528, héritier de Mre Bernardin de Roqua, chanoine de Saint-Flour (2). Antoine Chardonal vint habiter la maison de Roqua, où on le trouve en 1548 (3). Il était parent éloigné du défunt.

Les Chardonal étaient une famille d'ancienne noblesse, originaire de Vals, ou du moins établie dans ce lieu dpuis le quatorzième siècle. Ils y succédèrent à la famille de Baruse, dont ils ajoutèrent le nom au leur, et à la famille des Combes, qui leur apporta le manoir de ce nom, qu'on voit encore de nos jours près d'Oubreyt. Tandon Chardonal épousa vers 1434 Gilette Nogier, grande tante de Bernardin de Roqua ; il fut qualifié seigneur des Combes et coseigneur de Vals (dont il était baile). Jacques Chardonal, qui lui succéda, épousa noble Gabriel de la Roussière et en eut Valentin et ledit Antoine. Celui-ci ne laissa pas, semble-t-il, une mémoire aussi vénérable que Bernardin de Roqua (4).

La Fondation de B. Nogier de Roqua

Le testament de « vénérable homme Sr Bernardin Nogier, dit Roqua, prêtre », fut reçu le 8 octobre 1527, par Ozias ou Auzias,

(1) Le texte de ce testament nous a été obligeamment communiqué par M. Léopold Cuchet. M. Mazon en avait publié une analyse dans sa *Chronique religieuse du vieil Aubenas*. (Une faute typographique lui a fait dire, p. 30 : « Bernardin Rogier dit Rocca. »)

(2) Michel Alègre, reg. de 1524-8, f° 182.

(3) Antoine Rochette, reg. de 1548, f° 121.

(4) M. H. Vaschalde a publié dans l'*Ardèche Républicaine* du 21 février 1892 le testament d'Antoine Chardonal, reçu par Gaspard Maspetit, notaire de Vals, dans lequel il fait des legs à Guillaumette et noble Jean Chardonal, ses enfants et de sa « chambrière », Symonde Garnier, du Chambon, paroisse d'Antraïgues. L'héritier est noble Gratien d'Ucel, seigneur de Craux, cousin du testateur.

Digitized by Google

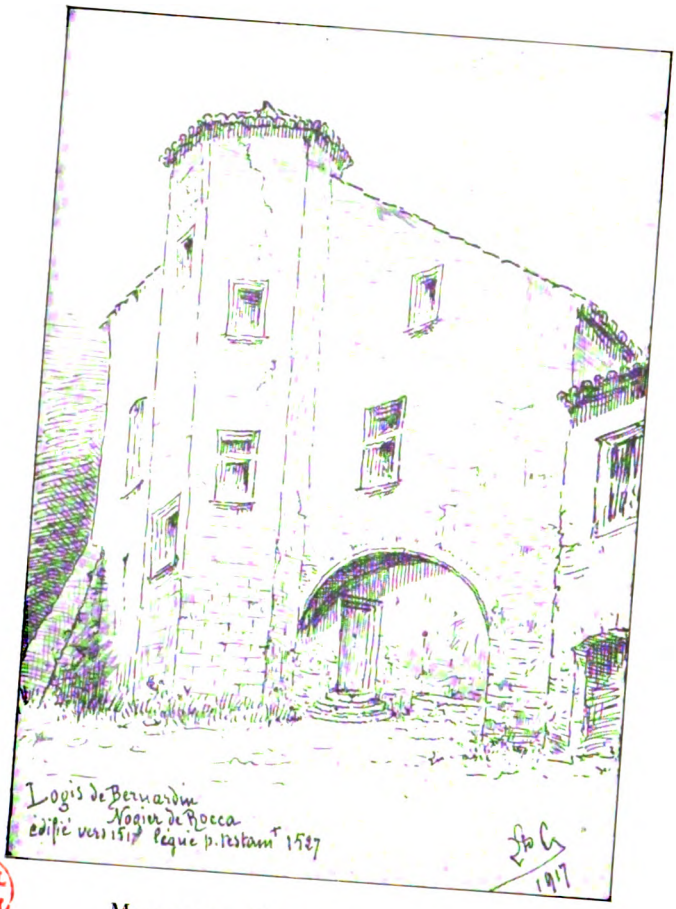

IRL
LYON

MAISON DE BERNARDIN DE ROQUA
PRÈS D'AUBENAS

Digitized by Google

Digitized by Google

notaire. Les archives d'Aubenas en conservent une traduction (1). Bernardin Nogier de Roqua, prêtre de la ville d'Aubenas, « habitant près d'icelle, voulant prévenir tout débat au sujet de ses biens » et voulant orner et doter une chapelle anciennement construite à l'honneur de Dieu et de Sainte Marie-Magdeleine dans l'église de Notre-Dame des Plans sous la ville d'Aubenas, ordonne ce qui suit.

Il élit sépulture dans ladite chapelle et convoque trente prêtres à ses funérailles. Il donne à Révérend père en Dieu Louis de Joyeuse, évêque de Saint-Flour, la moitié de sa maison de la rue des Ollières, à Aubenas, dans laquelle il (2) habite à présent, et l'autre moitié à Révérend Père en Dieu Guillaume de Joyeuse, évêque d'Alet, abbé commandataire des Chambons. Le testateur prie en même temps les deux évêques de demeurer dans cette maison et d'y continuer la chapellenie qui y est ou y doit être fondée.

Suivant l'autorisation à lui donnée par les lettres de l'évêque de Viviers, il fonde en outre deux chapelles, ou davantage selon la faculté de ses biens, dans l'église Notre-Dame des Plans, à la louange et honneur de Dieu, de sa Sainte Mère et de Sainte Marie-Magdeleine. (Par « chapelles » il ne faut pas entendre la construction d'un édifice, puisque cet édifice existait déjà depuis longtemps, mais la fondation d'offices religieux et l'entretien des deux chapelains chargés de les célébrer). Les patrons de la chapelle devront choisir deux prêtres, ou davantage, s'il est possible, qui seront tenus de dire chacun deux messes par semaine dans ladite chapelle, savoir : le samedi une messe de l'office de la Sainte Vierge, le lundi une messe des morts, le mardi la messe de Sainte Marie-Magdeleine et le jeudi celle du Saint-Esprit. Lesdits prêtres devront sonner la grande cloche avant de commencer la messe et, à l'issue de la messe, ils devront réciter pour le repos de l'âme du fondateur et des autres bienfaiteurs de

(1) M. Léopold Cuchet a copié cette traduction, qu'il a bien voulu nous communiquer.

(2) *Il* peut s'entendre de Louis de Joyeuse et de Bernardin de Roqua. Dans le second cas, on doit penser que B. de Roqua se retirait à Aubenas pendant l'hiver. La maison de Joyeuse fut plus tard donnée aux Pères Jésuites et englobée dans leur collège.

Digitized by Google

l'église, le *De profundis* et les oraisons *Deus, qui inter apostolica sacerdotis* et *Deus, qui nobis*. Lesdits prêtres devront assister à toutes les heures canoniales avec les curés et vicaires de ladite paroisse et les aider dans tous les offices et spécialement à la grand messe. Lesdits prêtres devront encore, après leurs repas, rendre grâces et réciter, pour les bienfaiteurs vivants, le *Laudate Dominum omnes gentes*. Si lesdits prêtres ne remplissent pas toutes les obligations énumérées ci-dessus, les patrons ou les paroissiens pourront les dénoncer à l'official d'Aubenas qui les déclarera déchus de tous leurs droits, et les patrons pourront les remplacer.

Le testateur ordonne encore que si l'un desdits prêtres introduit dans la maison ou dans le clos qui l'entoure une femme suspecte, s'il abuse d'elle ou converse déshonnêtement avec elle dans une intention mauvaise, il sera chassé de ladite maison.

Il interdit de plus que lesdites chapellenies soient arrentées.

L'un des prêtres aura l'administration des biens de la fondation et en rendra compte une fois l'an.

Pour assurer l'entretien desdits prêtres, le testateur leur lègue la maison qu'il a fait construire près de Notre-Dame des Plans, avec le clos attenant, la terre, la vigne et les prés qui joignent ledit clos; le tout confrontant du levant le chemin de Notre-Dame des Plans à Vals, du couchant le chemin de Notre-Dame des Plans au Cheylard (1), de bise le chemin d'Aubenas au ruisseau de Mercoire et du vent le cimetière de Notre-Dame des Plans.

Bernardin de Roqua ajoute enfin à cette donation des rentes qu'il lève à Vallon, la Gorce et Saint-Laurent sous Coiron.

Telles sont les dispositions principales de ce pieux testament. La traduction conservée dans les Archives d'Aubenas est incomplète, il est vrai, puisqu'elle ne contient pas le nom des héritiers du vieux chanoine.

Des documents postérieurs, sans combler cette grave lacune, établissent qu'au XVIIe siècle les régents d'Aubenas étaient patrons de la chapellenie de Sainte Marie-Magdeleine (2); un acte de 1698 dit même explicitement que « feu Mre Bernard Nogier dit

(1) Le Cheylard sous Aubenas, grange qui appartenait à l'abbaye de Mazan.
(2) Jacques Brousse, reg. de 1672, f° 257.

Digitized by Google

de Roqua », dans son testament reçu le 8 octobre 1527 par François Ozias, avait nommé collateurs de la chapellenie les régents d'Aubenas (1). En cette partie au moins les régents d'Aubenas étaient donc héritiers de Bernardin de Roqua (2).

Notre-Dame des Plans disparut dans la tourmente des guerres civiles ; mais la fondation de B. de Roqua survécut à la paroisse : les recteurs de la chapellenie s'acquittèrent de leurs obligations en célébrant les offices dans d'autres églises.

Nous avons retrouvé les noms de ces recteurs pour le XVIe et le XVIIe siècles ; ils portaient des qualifications diverses (3), dont les plus fréquentes sont : « recteur de la chapellenie de Notre-Dame des Plans », et « chanoine de Notre-Dame des Plans ». On trouve même : « chanoine de Roqua ».

Mre Jean Boulce, le plus ancien d'entre eux, testa, très âgé, le 9 mai 1598 ; il était, semble-t-il, originaire du lieu de Montagnac, en Auvergne, mais il possédait des biens en Vivarais. Il laissa la robe longue qu'il portait habituellement à Me Etienne Brugière, qui se destinait à la prêtrise ; une autre robe de drap noir, toute neuve à Mathieu Boyssier, et une paire de chausses en drap

(1) Louis Brousse, reg. de 1698, f° 81. Le procès-verbal de la visite épiscopale de 1599 à Aubenas porte aussi que les régents d'Aubenas étaient patrons des deux « chanoinies » établies à Notre-Dame des Plans (A. Mazon, *op. cit.*, p. 49).

(2) L'héritier universel de B. de Roqua fut, on l'a vu plus haut, Antoine Chardonal, prêtre, qui demeurait en 1548 dans la maison du chanoine de Saint-Flour, soit qu'il y vécut avec les recteurs, soit qu'il eut été lui-même nommé recteur (Michel Alègre, reg. de 1521-9, f° 277 v° et reg. de 1524-8, f° 182 ; Antoine Rochette, reg. de 1547, f° 264 et reg. de 1548, f° 121). Une pièce de 1690 (Brousse, reg. de 1690, f° 119) indique aussi le seigneur de Vallon comme héritier de B. de Roqua, mais le notaire a pu se tromper sur ce point, si l'on s'en rapporte aux actes du 7 mars 1603 et du 23 juin 1672, cités plus loin.

(3) « Chanoyne en l'église Notre-Dame des Plans » (1598) ; « chapelain et recteur de la chapellenie jadis fondée par feu messire Bernardin de Roqua en l'église N. D. des Plans près Aubenas » (1598) ; « recteur de la chapelenie N. D. des Plans » (1599) ; « chanoine de Notre-Dame-lès-Aubenas (1599) ; « recteur de la Chapelenie N. D. des Plans et des Baux, d'Aubenas » (1601) (voir ci-dessous) ; « recteur de la chapellenie fondée par Mr Bernardin de Roqua en l'église N. D. des Plans sous Aubenas » (1620) ; « recteur de la chapelle de la Madeleine fondée en l'église N. D. des Plans » (1631) ; « chanoine de N. D. des Plans, d'Aubenas » (1641) ; « recteur de la chapelle N. D. des Plans lès Aubenas » (1644) ; « recteur des chapellenies de Sainte Marie-Magdeleine en l'église N. D. des Plans lès Aubenas et du pic-légat fondé par feu François de la Bruyère, capitaine des Baux en l'église Saint-Laurent d'Aubenas » (1653) ; « chanoine de Roqua » (1672) ; etc. ; « recteur ou chanoine de la fondation faite par feu Bernardin de Roqua dans l'église N. D. des Plans sous le vocable de Sainte Marie-Magdeleine » (1690) ; etc.

Digitized by Google

violet ainsi qu'une paire de bas à Claude Planquette (ou Planguette), femme dudit Boyssier. Mre Jean Boulce n'occupait pas la maison de Roqua et s'était retiré à Aubenas, chez les époux Boyssier (1). Il vivait encore en 1599 (2).

La même année l'autre recteur est Mre Jean Martin (3) ou des Martins, qui, d'après la déposition des régents lors de la visite épiscopale, ne résidait pas et ne faisait aucun service. L'évêque ordonna que ledit Mre Martin résiderait à Aubenas et y ferait le service de curé (4) ; il fut sans doute obéi puisque, le 7 mars 1603 Mre Jean des Martins inféoda diverses rentes de la chapellenie à Mre Jean de la Baume, seigneur de Vallon, du consentement de noble Gabriel de Tourton, seigneur de Mortesaigne et de Zachée Tachet, régents d'Aubenas, et, comme tels, patrons de la chapellenie (5).

En 1620 les recteurs étaient Mres Jean Montredon et Jean Olivier (6). Ce dernier était encore en possession de la chapellenie onze ans plus tard (7).

Puis viennent deux ecclésiastiques qui conservèrent longtemps la charge de recteur : Jean Blachière et Jean Félix.

Le premier en était pourvu dès 1641 (8), et le second en 1644 (9). Jean Blachière ou Blachière de Mondafon, appartenait à une famille très notable, originaire du lieu de Mondafon dans la paroisse de Chassiers. Il était fils de Philippe Blachière (10) et de sa seconde femme Jacqueline de Mouraret. Le 29 septembre 1653

(1) Roland Chastanier, reg. de 1398, fos 245 et 251 vo.

(2) Mardochée Delagrange, reg. de 1599, fo 159.

(3) Roland Chastanier, reg. de 1599, fo 404 bis.

(4) A Mazon, *op. cit.*, p. 49-50.

(5) Acte cité dans une transaction du 23 juin 1672. (Jacques Brousse, reg. de 1672, fo 257).

(6) Jean de Lafaïsse, reg. de 1620, fo 252 vo.

(7) Daniel Arcajon, reg. de 1631, fo 46 vo.

(8) Jean de Lafaïse, reg. de 1641, fo 52.

(9) Joseph Puech, reg. de 1644, fo 366.

(10) Philippe Blachière avait épousé en premières noces Marie Rodeyron, fille de Louis Rodeyron, marchand d'Aubenas et de Florie Rigaud. De ce premier mariage naquit Michel Blachière de Roudeyron, docteur ès droits, conseiller du Roi et lieutenant au bailliage de Villeneuve de Berg, qui fut anobli et dont la descendance tint un rang considérable à Villeneuve et à Aubenas.

Digitized by Google

Mre Guillaume de la Corée (1), prêtre de diocèse de Rouen, docteur en théologie de la maison de Sorbonne, résigna en faveur de Jean Blachière de Mondafon le canonicat et la prébende théologale de l'église cathédrale de Viviers (2).

Jean Blachière exerça ces nouvelles charges sans abandonner le rectorat de Notre-Dame des Plans ; il vivait encore en 1681.

Jean Félix, appartenait à une bonne famille bourgeoise d'Aubenas ; il vivait en 1672 ; Mre Claude Labastide, curé d'Aubenas l'avait remplacé en 1675 (3).

Jean Faugier avait succédé à Jean Blachière, mais, pour peu de temps ; il mourut vers 1684 et son bénéfice passa au sieur Louis Maurin, d'Aubenas, qui n'était encore que clerc tonsuré, et qui résigna en faveur de Mre François Achard, diacre, fils de feu Sr Jacques et de Dlle de Bonnefille (4).

Mre Claude Labastide, curé d'Aubenas, mourut lui-même le 7 mars 1698. Noble Jean-Baptiste d'Allard, conseiller du Roi, maire perpétuel de la ville d'Aubenas, collateur de la chapellenie comme succédant aux régents, « suivant l'édit du roi de création des mairies », nomma, pour remplir sa place, Mre Louis Nicolas, prêtre d'Aubenas, consentant à ce qu'il obtint des provisions de l'Evêque de Viviers (5).

Ainsi fut fait, et, le 18 juin 1698, Mre Joseph Madier, curé-commis d'Aubenas, mit en possession du rectorat ledit Mre Nicolas. La cérémonie eut lieu dans l'église Saint-Laurent (6).

Les deux derniers chanoines-recteurs des chanoinies ou chapellenies de Roqua furent, Mres Rivier, curé de Mélas et Chalmeton, curé d'Ussel. — Les terres du *canonicat* étant depuis longtemps improductives, lesdits recteurs obtinrent de la Cour

(1) Guillaume de la Corée fut prieur et seigneur du Cros de Géorand, puis d'Ucel, d'Antraïgues et de Saint Martin de Valamas ; en juillet 1643 il est à Vals, où il prend peut-être les eaux ; le 16 juillet, il est parrain, avec la comtesse de Grignan, d'un fils de Hugues Verchy, baille de Vals. Nous croyons bien qu'il fut, dans la suite, évêque de la Rochelle, quoique nous n'ayons pu retrouver son nom dans les catalogues des évêques de cette ville.

(2) Joseph Puech, reg. de 1653, f° 339.

(3) Même notaire, reg. de 1674-6, f° 162 v°.

(4) 27 mars 1690. Brousse, reg. de 1690 f°s 119-20.

(5) Louis Brousse, reg. de 1698, f° 81.

(6) *Ibidem*, f° 162.

Digitized by Google

royale du Parlement de Toulouze un arrêt du 1er avril 1765 les autorisant à *les bailler à locaterie perpétuelle*. Elles furent adjugées ainsi à Louis-Joseph Cornuscle de Dornas moyennant la rente annuelle et viagère de 100 livres, qui leur fut exactement payée jusqu'à l'année 1790. (1)

Mentionnons ici un souvenir qui évoque l'histoire industrielle d'Aubenas.

La maison et l'enclos de Bernardin de Roqua, possédés depuis le milieu du XVIIe siècle par la famille de Valeton, furent vendus, le 13 mars 1754 (2), par dame Marie de Renouard veuve d'André de Valeton à François Gondard, qui y établit sa manufacture et teinturerie de mouchoirs de coton (3).

Mais, jusqu'à la Révolution, la « chapelle de Rocca et de la Bruyère » conserva ses revenus. Les voici, tels qu'ils furent évalués en 1790 : Rentes et droits casuels, 670 livres ; une maison à Aubenas dans la rue du Barri, 1.403 livres ; une rente constituée de 312 livres (capital évalué 4.687 livres) ; et une rente foncière de 100 livres évaluée 1.500 livres (4).

AUGUSTE LE SOURD.

ADDITIONS. — Il y avait encore une recluse à Notre-Dame des Plans en 1410, d'après le testament de Jean de Crosas, du 7 octobre 1410. (Etienne du Monastier, reg. de 1400-10, f° 95 v°).

Mre Jacques Juglar était en 1441 vicaire de Notre-Dame des Plans. Il testa le 27 avril de cette même année, élisant sépulture dans la chapelle du Saint-Esprit de l'église Notre-Dame des Plans, où était la tombe de ses parents. Il fit héritier Jacques Jordan, cellerier, « son compère très cher. » Le curé d'Aubenas et Mre Pierre Mercier, curé de Notre-Dame des Plans, furent présents. (Pierre Rochette, reg. de 1423-52, f° 100 v°).

Messires Antoine Albaret, prieur de Civergues (Sivergues, Vaucluse) et Jean Boulce étaient qualifiés, le 7 février 1557, prêtres et recteurs du pielégat fondé en l'église de Notre-Dame des Plans par Messire Bernardin Roqua. (Antoine Rochette, reg. de 1557, f° 259. v°).

Le 5 février de la même année Me Jean Bolce (ou Boulce) était dit vicaire de Notre-Dame des Plans et prieur de Vals. (Ibidem, f° 396 v°).

M. le Marquis de Lestrange veut bien nous communiquer la note suivante :

Algaye de Tinières, veuve de Guillaume de Lestrange, seigneur de Boulogne, fit, dans son testament du 14 septembre 1462, plusieurs fondations pieuses et legs pies :

« *Item quinquaginta missas in conventu Albenacii et per religiosos eiusdem; item in ecclesia Beate Marie de Planis et per presbiteros eiusdem vinginti quinque missas...* » (Archives du Baron de Lagarde, au château de Gazavel, commune de Saulce, Drôme).

ERRATUM. — P. 297, l. 13 : *au lieu de* occupe, *lire* : occupa.

---

(1) Communication de M. Léopold Cuchet.
(2) Acte reçu Pascal Espic, notaire.
(3) Communication de M. Léopold Cuchet.
(4) A. Mazon, *op. cit.*, p. 90.

Digitized by Google

LES DAMES D'ESPINCHAL

ET

LA BARONNIE DE DUNIÈRES

par

ANFOS MARTIN et ALBERT BOUDON-LASHERMES
(Illustration par G. DE JOURDA DE VAUX)

(Suite IV)

CHAPITRE V

L'AFFAIRE D'YSSINGEAUX (1)

Nous voici arrivés à l'aventure de 1652, dont nous avons déjà dit quelques mots au début de cette étude, et qu'il nous faut maintenant étudier avec plus de détails.

Pour se rendre un compte exact des conditions dans lesquelles put être exécutée une entreprise aussi audacieuse, il faut se reporter à l'époque troublée des guerres civiles de la Fronde, date à laquelle l'effervescence causée dans le Velay par les guerres de religion n'était pas encore calmée ; où une nouvelle guerre civile allait éclater brusquement entre les partisans de l'évêque du Puy et ceux du vicomte de Polignac.

Surexcitée par tant d'années de guerres, l'imagination populaire ne rêvait que batailles. Les grands seigneurs de la région, lorsqu'ils étaient turbulents, en profitaient pour recruter dans le pays de véritables compagnies de brigands, à la tête desquelles ils accomplissaient les actes les plus criminels, en dépit des magistrats, prévôts, Sénéchaux et Baillis.

Charles-Gaspard d'Espinchal se signala dès l'abord, entre tous, par son audace et son mépris absolu des lois et règlements. Les

(1) Arch. Anfos Martin — Fonds de Dunières n° 4.

Digitized by Google

Grands Jours d'Auvergne nous ont laissé de quoi nous édifier largement sur son compte, et l'affaire d'Yssingeaux ne fut pour lui qu'un jeu d'enfant.

Pour conter en détail ses prouesses en cette occasion mémorable, nous ne pouvons mieux faire que d'emprunter aux Mémoires rédigés par lui-même le récit des divers épisodes de cette aventure romanesque.

Lorsqu'il se vit traqué par tous les magistrats prévotaux, Conseillers au Sénéchal, lieutenants de Bailli, Charles-Gaspard qui se connaissait en procédure, chercha à se tirer d'affaire en embrouillant les choses et en submergeant ses adversaires sous un véritable déluge de paperasses, au cours desquelles il mélangea assez habilement le vrai au faux pour arriver à ce que ses juges ne puissent plus rien démêler d'un écheveau aussi inextricable.

Un premier point était certain : il avait recruté, au vu et au su de toute la province, deux Compagnies de routiers qu'il avait installées dans son château de Dunières où jusque là sa mère avait vécu retirée, presque seule, sans faste et sans bruit.

Pour expliquer la présence à Dunières de ces deux compagnies d'hommes d'armes, le sire d'Espinchal eut recours à l'histoire suivante :

Le Roi l'avait chargé, au mois de mai, de lever deux Compagnies pour le régiment de cavalerie qu'il commandait en Roussillon. Il prétendit être resté trois mois malade, lors du siège de Montrond et s'être trouvé de la sorte en retard pour équiper sa troupe. Et comme précisément ce retard lui permettait de dénaturer la vérité, il affirmait que l'ordre lui avait été donné, en même temps, de faire cantonner sa troupe, dix jours durant, dans les murs d'Yssingeaux :

« Sera remarqué que le seigneur Comte d'Espinchal, commandant un régiment de cavallerie, et ayant avec icelluy servy en Guyenne soubz Monsieur le Comte d'Harcourt, et au siège de Montrond, soubz Monsieur le Comte de Palluau, il auroit encore receu ordre de Sa Majesté d'augmenter ledict régiment de deux Compagnies, — et ce, sur la fin de may de ceste année 1652 ; — pour lieu d'assemblée desquelles deux Compagnies, pour dix

Digitized by Google

jours, lui auroit esté assigné la ville d'Yssinghaux, au pays de Vellay, et bailhé route, de là, pour le pays d'Auvergne. »

« Peu de temps après lesdicts ordres, ledict seigneur d'Espinchal tomba malade audict siège (de Montrond) et n'ensortist de troys mois ; et pour ceste cause n'auroit pu travailler à mettre sur pied lesdictes deux Compagnies de cavallerie, jusques au moys d'octobre ou de novembre suivant, durant lesquels, ayant ramassé nombre de cavalliers, et iceux entretenu à ses despens et de la dame sa mère, en une sienne place appellée Dunières, audict pays de Vellay..... »

Voici donc deux Compagnies de cavalerie armées et équipées à ses frais « pour le service du Roy. » Elles sont logées et nourries par sa mère, en son vieux manoir de Dunières, et n'attendent qu'un signal pour se porter à la rencontre des ennemis de Sa Majesté dans le Roussillon.

Le Roi lui donne, — c'est du moins ce qu'il assure plus tard, — l'ordre de les faire héberger pendant dix jours par les gens d'Yssingeaux.

Pour se conformer à cet ordre, il part de Dunières avec sa troupe, et, en galant gentilhomme, pousse la courtoisie jusqu'à envoyer un ambassadeur aux Consuls Yssingelais pour leur faire part de l'honneur qu'ils vont avoir de le loger avec ses gens.

« Il avoit fait advertir les Consulz dudict Yssinghaux dudict ordre, pour y pourvoir, — lesquelz n'ayant tenu compte de le venir voir audict Dunières, quoy que proche, se seroient retirés en la ville du Puy devers le seigneur évesque du Puy, seigneur dudict Yssinghaux, pour s'opposer et empescher illec ladicte assemblée.

« Par quoy ledict seigneur d'Espinchal se seroit allé présenter avec lesdictz cavalliers audict Yssinghaux, où ils auroient trouvé portes fermées. »

Fermées et bien gardées, car, du haut des crêneaux qui dominaient le mur de la ville, tous les bourgeois et manants du pays étaient aux aguets.

D'Espinchal en fut fort surpris. Ces ennemis inattendus entravaient bien mal à propos ses projets de ribote, de coups d'épée et de pillage.

Digitized by Google

Aussi lit-on dans ses mémoires que les Yssingelais ameutés contre lui « auroient » non seulement « repoussé lesdictz cavalliers », mais encore « faict assembler sur eux, à son de toc sein, tout le voisinage pour les charger, par moyen de quoy ledict seigneur d'Espinchal fust contrainct de se retirer avec sesdictz soldats audict Dunières, après y avoir logé une nuict tant seullement. »....

« Logé » est ici un agréable euphémisme car d'Espinchal et sa troupe avaient été obligés de passer la nuit à la belle étoile en dehors des fossés de la ville !

***

Charles-Gaspard, nous l'avons dit, ne perdit pas la tête après cette aventure.

Il fit immédiatement rédiger un bel acte notarié pour prouver plus tard aux Yssingelais qu'il était réellement venu se présenter devant leur ville en vertu d'un ordre royal et qu'il pouvait par conséquent les tenir pour rebelles à Sa Majesté dès le jour même de l'affaire.

Après quoi, comme, malgré tout, il n'avait pas l'ordre dont il se targuait, il envoya sans retard une estafette à Narbonne, auprès du Comte de Bieules, pour se le procurer. Il expliqua plus tard que s''il ne l'avait pas eu plus tôt, c'était à cause de la grande distance qui séparait Yssingeaux de Narbonne, des inondations du Bas-Languedoc, voire même des maladies contagieuses qui régnaient alors dans la Narbonnaise :

« Et, ce pendant, auroit envoyé en dilligence quesrir l'attache vers le seigneur Comte de Bieulles, estant pour lors aux quartiers de Narbonne, esloigné de quatre vingtz lieues, — que fust cause, avec le grand desbordement des eaux survenu au Bas-Languedoc, et les maladies contagieuses desquelles les quartiers sont infectés, que ladicte attache ne pust pas venir sy tost, et ledict seigneur voullust, pour ne retarder le service du Roy, partir avec sesdictz cavalliers dudict Dunières et s'en aller en son quartier par ladicte route d'Auvergne. »

Ainsi, escomptant par avance l'ordre qu'on allait lui rapporter

Digitized by Google

de Narbonne, le sire d'Espinchal n'attendait même pas de l'avoir pour se remettre en campagne et faire une seconde tentative audacieuse en ce Velay si jaloux de ses franchises et de ses libertés.

Mais, n'osant plus affronter les colères yssingelaises, le terrible baron de Dunières se contenta pour cette fois d'un humble village perdu dans la montagne, sur les confins du Velay et du Vivarais : St-Pal-de-Mons, distant d'une ou deux lieues du bourg de Ste-Sigolène :

« Et parce qu'il fallust faire une couchée dans ledict pays de Vellay, il la fist en une parroisse appellée St-Pal-de-Montz. »

Ces quelques lignes sont admirables, vu le peu de distance séparant ce village du château de Dunières.

Mais à St-Pal-de-Mons personne ne voulut fournir des vivres au sire d'Espinchal : il fut obligé d'en envoyer quérir chez les seigneurs du voisinage et jusque chez sa mère restée seule au château de Dunières, à remercier le ciel d'avoir enfin éloigné d'elle son redoutable fils et sa peu sympathique escorte :

« Auquel lieu de St-Pal-de-Montz ladicte dame ou aultres voisins envoyèrent vin ou aultres vivres. »

Et toute la troupe put enfin banqueter, avec les provisions amenées de partout, sous l'œil inquiet et méfiant des braves paysans de St-Pal, se demandant avec anxiété quelle serait la suite des beuveries et ripailles de cette nuit par trop bruyante.

Lorsque la troupe voulut partir, au petit jour, pour reprendre la marche, l'attitude des villageois fut si peu rassurante que d'Espinchal dut prier les vassaux de Dunières venus avec les provisions, les domestiques des châtelains réquisitionnés pour le transfert des vivres, et leurs maîtres eux-mêmes plus sympathiques que lui aux habitants du pays, de faire escorte à main armée à sa petite troupe jusqu'à l'heure bénie où elle put enfin franchir la Loire, au fond d'une gorge déserte :

« Et s'estant les voisins mis encore en armes, ledict seigneur fust contrainct de faire escorter à quelques-uns de sa terre de Dunières jusques qu'ilz eurent passé à batteau la rivière de Loire en un endroict périlleux, sans que cependant ayt été

Digitized by Google

commis ny meurtre ny violence ny bruslement ny aultres excès, sinon pour recouvrer vivres et fourrages. »

Cet aveu est significatif. D'Espinchal ne tua, ne pilla, ne brûla, au cours de l'affaire de St-Pal, que « pour recouvrer vivres et fourrages » !

Il fut, cette fois, raisonnable, et trouva la chose si belle qu'il ne résista par au désir de la consigner dans ses Mémoires.

***

L'évêque du Puy, Mgr de Maupas, fut moins satisfait.

Déjà prévenu contre le baron de Dunières par l'aventure d'Yssingeaux, il apprit avec indignation la récidive de St-Pal-de-Mons.

Henri de Maupas du Tour, l'un des prélats les plus dignes et les plus remarquables qui aient occupé le siège de Saint Georges, était aussi des plus jaloux de ses droits et prérogatives, et la longue lutte qu'il eut à soutenir et qu'il soutint fort vaillamment contre les vicomtes de Polignac fut un des principaux événements de son épiscopat.

Capable de tenir tête aux Vicomtes eux-mêmes, il n'était point homme à reculer devant le baron de Dunières.

Sitôt qu'il eut appris le nouvel attentat dont celui-ci s'était rendu coupable, en un village dont il était lui-même haut seigneur justicier, il pria l'avocat du Roi au Sénéchal du Puy d'ouvrir contre d'Espinchal une nouvelle procédure, et le prévôt de Velay de s'en saisir également, au criminel, sans égard pour la qualité du délinquant et comme s'il se fût agi d'un malfaiteur de la dernière espèce.

Ce fut précisément ce qui vexa le plus le comte d'Espinchal.

Grand fut son étonnement et non moins grande sa colère, lorsqu'il apprit que l'avocat du Roi et le prévôt, — Christophe de Ferrand d'Amavis et Claude de Martel, l'un et l'autre de famille à-demi Yssingelaise, et apparentés à toute la noblesse du Velay, — s'étaient transportés sur les lieux afin d'enquêter contre lui, et lui faisaient son procès sur un « cas prévotal » et non plus sur une simple fredaine de gentilhomme, pouvant se régler en argent.

Digitized by Google

Il voulut d'abord se tirer d'affaire en se déchargeant sur sa mère.

Elle seule habitait en Velay, lui-même faisant sa résidence à Massiac, en Auvergne, et par suite elle seule pouvait avoir, lui semblait-il, maille à partir avec la justice vellave. Il fit donc tant et si bien que la pauvre femme, bien innocente cependant, fut impliquée dans le procès. Son nom ne figurait d'abord, en

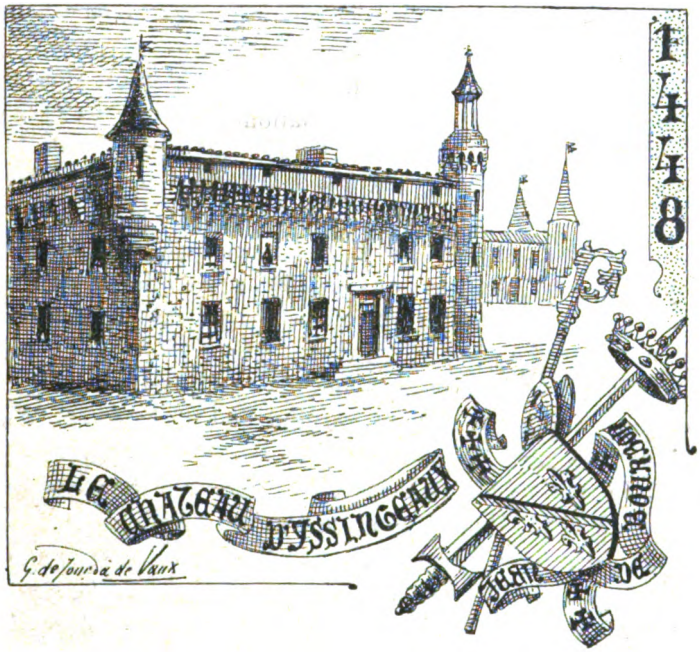

toute cette affaire, qu'au sujet des provisions de bouche qu'elle avait envoyées à St-Pal-de-Mons, sur l'ordre de son fils ; mais celui-ci la fit ensuite intervenir fort habilement dans toute la procédure en cours et les magistrats du Puy finirent par l'inculper comme complice dans les poursuites entreprises. Les deux Compagnies d'hommes d'armes avaient été formées chez elle, avaient été logées, nourries et entretenues à ses frais, étaient rentrées chez elle après l'affaire d'Yssingeaux, avaient été ravitaillées par elle pendant l'affaire de St-Pal, avaient été

Digitized by Google

encadrées et protégées par ses gens jusqu'à leur sortie de la province. Que fallait-il de plus ?

« Sur ce, ledict seigneur évesque du Puy, marry de ladicte couchée faicte audict St-Pal dont il est hault seigneur, a faict que le seindic du pays de Vellay est venu audict Yssinghaux ou aultres lieux voisins, avec l'advocat du Roy en la Sénes-chaussée du Puy et un Conseilher, et le Prevost et ses archers, — et faict informer de plusieurs désordres supposés contre ledict seigneur d'Espinchal et ladicte dame sa mère et lesdictz cavalliers ou sesdictz subjetz de sa terre de Dunières.

Et après, sur lesdictes informations, a fait décretter d'authorité dudict Prevost, dans la chambre du Conseil de la dicte Séneschaussée, une prinse de corps et annotations de biens contre ledict seigneur d'Espinchal, ladicte dame sa mère et lesdictz cavalliers ou aultres. Laquelle prinse de corps a déjà esté inthimée à ladicte dame et audict seigneur, ou criée à trois briefz jours, et a esté prins au corps Maistre Anthoine du Py, de Dunières, auquel ledict Prevost faict son procès aux prisons du Puy. »

D'Espinchal ne nous dit pas quel fut le Conseiller du Roi au Sénéchal du Puy qui accompagna Ferrand d'Amavis et Martel dans leur voyage à Yssingeaux. Quatre magistrats remplissaient à cette époque les fonctions de Conseillers à la Sénéchaussée : Maurice Le Blanc, Jean-Hugues de Pradier d'Agrain, Christophe Brunel d'Allentin et Vidal Bernard. Ce dernier était apparenté à toute la noblesse d'Yssingeaux par la famille de Choumouroux à laquelle il était allié. Il est possible que ce fût lui qui se joignit aux magistrats enquêteurs, car toute l'aristocratie yssingelaise gardait rancune à d'Espinchal pour une vieille histoire que les Grands Jours d'Auvergne firent d'ailleurs revivre quelques treize ans plus tard.

Sortant un jour de la ville de Valence, en Dauphiné, le sire d'Espinchal s'était pris de querelle avec un gentilhomme d'Yssingeaux, le seigneur de Beaux, et l'avait tué en duel aux portes de la ville.

Quel était ce seigneur de Beaux ? Le procès ne nous l'apprend point.

Digitized by Google

Beaux avait alors pour châtelain un jeune gentilhomme qui disparut précisément à cette époque. Peut-être s'agit-il de lui. C'était Pierre de Beaux, habitant d'Yssingeaux (1), frère aîné de Claude-Thomas (2) et de Pierre le Jeune, qui continuèrent la descendance de cette ancienne famille yssingelaise ;

Il était fils de Balthasard de Beaux, marié le 4 mai 1606 à Jeanne de Vergezac qui testa le 1er juin 1649 devant Rechatin, notaire royal d'Yssingeaux (3).

On l'a souvent confondu avec son frère, Pierre le Jeune, seigneur de Boislong, qui vécut longtemps après 1642. Mais une étude sérieuse des registres de catholicité d'Yssingeaux ne permet pas de se méprendre sur ce point (4) Pierre l'aîné, seigneur de Beaux, disparait précisément en 1642, et, tant qu'il vit, les actes d'état-civil le différencient très clairement de Pierre le Jeune, seigneur de Boislong.

Ce dernier épousa, le 22 mai, 1642 (5), Claire de Montrond, fille d'Isaac, marié le 1er mai 1603 à Louise Cellier, — et petite-fille de Joachim, marié le 8 septembre 1581 à Catherine de Rivoire (6).

Joachim, fils d'Agrève de Montrond et Charlotte de Largier, était le neveu de Catherine de Montrond, mariée à Pierre Boutaud du Pinet, d'Allègre, et le petit-fils d'Antoine de Montrond (fils d'autre Antoine et de Murette de Pouzols) et de demoiselle Hélie de Chambarel. Il était frère de Sébastienne de Montrond, épouse d'Henri de Mathias, et de Jeanne de Montrond, femme de Jean Le More, bailli de la ville de Tence, qui testa le 31 décembre 1555 (7).

La maison de Beaux était, on le voit, apparentée à toute la

(1) Arch. communales d'Yssingeaux.

(2) Claude-Thomas était seigneur d'Arnoux. Il avait épousé le 20 février 1642, Anne de Sagnard de Choumouroux. Son fils Balthazard épousa le 8 juin 1683 Jeanne Françoise de Choumouroux.

(3) Arch. de la famille Lashermes, au Puy.

(4) Arch. communales d'Yssingeaux. — Baptistaires de 1638 à 1642.

(5) Arch. de la famille Guilhaume, au Puy.

(6) Arch. de la famille Lashermes, au Puy.

(7) Arch. de la famille Guilhaume, au Puy.

Digitized by Google

noblesse du diocèse du Puy. Elle avait même la prétention de se rattacher aux anciens princes des Baux, en Provence, et le prénom de Balthasard n'avait assurément d'autre raison d'être chez eux que celle de renforcer encore cette opinion : « *A l'asard, Bautesard !* » criaient volontiers, en partant pour la guerre, les imitateurs yssingelais des princes provençaux.

Quoi qu'il en soit, les magistrats venus du Puy firent si bien diligence que le sire d'Espinchal dut s'adresser directement au Roi pour obtenir du temps.

Invoquant l'arrestation arbitraire faite par le prévôt de Velay de Maître Antoine del Py, son homme de confiance, « contre lequel néantmoins il ne treuvoit poinct de preuve d'aulcun crime », il demanda au Roi d'évoquer devant son Conseil cette procédure motivée par l'exécution d'un ordre de Sa Majesté.

« Tellement que convient audict seigneur d'Espinchal et à ladicte dame sa mère se pourvoir au Conseil de Sa Majesté pour y faire évocquer la cause et pour y faire remettre toutes les procédures dudict Séneschal du Puy, et dudict prévost de Vellay, et pour le tout estre cassé avec aultres despens, dommaiges et intérestz, avec cependant expresses inhibitions et desfenses à cesdictz Séneschal du Puy ou prévost procedder plus advant ny aultrement rien faire ny attempter contre lesdictz seigneur et dame d'Espinchal, cavalliers susdictz et aultres accusés.

« Aux fins d'obtenir audict Conseil par lesdictz seigneur et dame d'Espinchal, conjoinctement ou séparément, selon que ledict Conseil treuvera plus à propos les susditces provisions, pourront servir les raisons suivantes :

Sçavoir, que toujours y ayant ledict ordre du Roy, ou s'agissant de son service, il y debvoit estre desféré tant par les officiers royaux de ladicte Séneschaussée que par ledict Prévost, sans traicter ledict seigneur saisy dudict ordre sy ignominieusement ou si rudement, n'ayant icelluy seigneur jamais reffusé faire voir sondict ordre, tant s'en fault, qu'il auroit mandé les Consulz dudict Yssinghaux de le venir voir pour y pourvoir, voire après il le leur auroit mandé par personnes qualiffiées, et en fin luy-mesme en personne porté audict Yssinghaux, ce que convainc de

Digitized by Google

faux ce qu'au contraire est narré en l'ordonnance de ladicte prinse de corps.

« Et le deffault de l'attache du Gouverneur ne pouvoit estre suffisant pour en venir à telle extrémité, veu que cependant ledict ordre du Roy requiert quelque respect ou reteneue, et lors ledict seigneur estoit en dilligence de le recepvoir, ce qu'il ne pust faire sy tost, comme dict est, attendu ledict esloignement — lors de quatre vingtz lieues, — dudict Gouverneur, et veu ledict desbordement survenu desdictes eaux audict pays de Languedoc, et lesdictes maladies contagieuses dont est remply.

D'ailleurs ny ledict Séneschal du Puy ny ledict Prévost dudict pays de Vellay ne pouvoient ny informer et moins décretter de prinse de corps contre lesditz seigneur et dame attendu que ne sont pas des personnes vagabondes ny de la qualité de la jurisdiction dudict Prévost.

« Mais, ou principalement, par ce que il n'y a poinct de preuve vallable ne suffisante d'aulcun crime prévostable ou de faict à faulte de ladicte preuve, il se voit qu'on a esté contrainct la rechercher par un monitoire duquel la coppie est envoyée, par la teneur duquel pourra encore estre remarqué que mesmes il n'y est pas allégué aucun crime ou délict quy mérite d'estre traicté prévostablement.

« Au contraire ledict seigneur d'Espinchal peut faire sur tant d'insolence et de violence qu'il a beaucoup plus de subject d'en donner plaincte au Conseil ou en poursuivre réparation ou desdommagement.

« Et, de faict et en presque semblable cas, le sieur de la Blache (1), du Puy, fist, il y à deux ou trois ans, casser audict Conseil semblables procédures criminelles contre luy faictes, conduisant des gens de guerre, et en a obtenu contre ledict seindic dudict pays de Vellay grandz despens pour lesquelz on a voullu aux Estatz d'icelluy pays en traicter avec ledict seigneur

(1) Claude Gay, seigneur de la Blache, Premier Consul du Puy en 1656, adversaire acharné des Polignac qui firent casser sa nomination par une émeute et firent procéder contre lui à des élections révolutionnaires, au mépris des ordres du Roi.

Digitized by Google

de la Blache et luy rendre cinq ou six mille livres ; — et a moins que cella ledict seigneur d'Espinchal n'en peut pas espérer.

« Au surplus, pour le regard particulier de ladicte dame d'Espinchal mère, le tort ou abus est, on le voit, encore plus grand et plus notable, en ce qu'il est impossible qu'on puisse preuver contre elle aulcun délict, et veu aussy que son aage, plus que septuagénaire, sa longue demeure dans sa maison dudict Dunières, sans en bouger, avec son petit train et sa quallité de naissance, la rendoient assez exempte de la jurisdiction prévostable. En sorte que tous ceux quy ont soubscript à ladicte ordonnance de prinse de corps contre elle sont coupables d'avoir erré en droict ou méritent d'estre comprins dans l'intérest, et, en suitte de ce, qu'ilz soient assignés audict Conseil pour en venir respondre, ensemble ledict seindic du pays de Vellay.

« Et faisant particulièrement réflexion sur les torts et abus commis contre ladicte dame, pourra estre par ledict Conseil advisé s'il sera plus à propos prendre lesdictes provisions audict Conseil audictes fins, et pour faire faire lesdictes inhibitions ausdicts Séneschal et Prévost au nom propre ou particulier de ladicte dame d'Espinchal, comme plus innoucente et esloignée du crime et de toute faulte, ou bien au nom d'elle conjoinctement et dudict seigneur d'Espinchal sondict filz, ou bien au nom dudict seigneur. »

Et, de sa propre main, le sire d'Espinchal ajoutait à la paperasse qu'il envoyait à son homme d'affaires, cette note très suggestive, destinée à pourvoir à la consolidation du fameux procès-verbal notarié de l'affaire d'Yssingeaux :

« Enfin, sy ledict seigneur faisoit dresser bons verbaulx à ses officiers, cella pourroit encore bien servir contre ledict seindic et lesdictz habitans rebelles aux ordres du Roy ».

Le Conseil estima sans doute que cette affaire qui ne comportait pas mort d'homme ne valait pas la peine d'être étudiée. Il avait déjà assez de travail avec tous les meurtres commis par le turbulent et terrible sire d'Espinchal sans s'occuper encore de ses simples extravagances.

(A suivre)

Digitized by Google

TABLE DES SOMMAIRES

DES DOUZE LIVRAISONS DE 1917

N° 1. — 15 Janvier

PAGES

1° M. Benoit d'Entrevaux, par Auguste Le Sourd . . . 1
2° Chronique de la Guerre, par le Comité de Rédaction . 6
3° Les Synthèses d'Histoire Provinciale a la veille de la guerre, par Jean Régné 9
4° Baïx de 1619 a 1622 (Suite II), par Auguste Le Sourd . 19
5° L'Imprimerie au Bourg-Saint-Andéol, au xviiie siècle (Suite V), par R. Labrély 20
6° Vivariana : *La prohibition du port d'armes (1683-1684)*, par E. N. 34
7° Table des noms cités dans les Chroniques de la Guerre du 2me Semestre du Tome XXIII 35
8° Mémoires de Jacques de Banne, Chanoine de Viviers, publiés, d'après le manuscrit de la Bibliothèque Nationale, par Auguste Le Sourd, (Suite VII et fin) . . . 39

GRAVURE

Portrait de M. Ph.-A. Benoit d'Entrevaux . . (Hors-texte)

N° 2. — 15 Février

1° A nos Lecteurs 53
2° Chronique de la Guerre 54
3° Baïx de 1619 a 1622, (Suite III), par Auguste Le Sourd. 56
4° Correspondance administrative du citoyen Robert, commissaire du Gouvernement dans l'Ardèche, *(8 messidor an VII-12 prairial an VIII)*, publiée par M. l'Abbé Auguste Roche, (Suite XII) 66
5° L'Imprimerie au Bourg-Saint-Andéol, au xviiie siècle, par Robert Labrély, (Suite VI). 74

Digitized by Google

N° 3. — 15 Mars

1° Chronique de la Guerre, par le Comité de Rédaction . 85
2° Baïx de 1619 a 1622 (Suite IV), par Auguste Le Sourd . 87
3° Correspondance administrative du citoyen Robert, commissaire du Gouvernement dans l'Ardèche, *(8 messidor an VII - 12 prairial an VIII)*, publiée par M. l'Abbé Auguste Roche, (Suite XIII) 97
4° L'Imprimerie au Bourg-Saint-Andéol, au xviiie Siècle, par R. Labrély, (Suite VII) 100
5° Chronique et Bibliographie 115

GRAVURE

Baïx et ses environs, d'après une carte du xviie siècle. . . 89

N° 4. — 15 Avril

1° Chronique de la Guerre 117
2° Baïx de 1619 a 1622, (Suite V et fin), par A. Le Sourd. 119
3° L'imprimerie au Bourg-Saint-Andéol, au xviiie siècle, par Robert Labrély, (Suite VIII). 133
4° Correspondance administrative du Citoyen Robert, commissaire du Gouvernement dans l'Ardèche, *(8 messidor an VII - 12 prairial an VIII)*, publiée par M. l'Abbé Auguste Roche, (Suite XIV) 141

GRAVURES :

Armoiries de Claude de Gardon de Boulogne . . . .
Aimé du Pont de Furmenas. 131
Alexandre de Forest-Blacons . . . .
et Gaspard de Guyon de Peyrolles . . .

N° 5. — 15 Mai

1° Souvenirs de la Guerre de 1870, par le Général de Chalendar. 149
2° L'Orgue de Vidalon, par L. 158
3° L'Imprimerie au Bourg-Saint-Andéol au xviiie Siècle, (Suite IX et fin), par R. Labrély 163

Digitized by Google

4° L'Introduction de la vaccine a Annonay (conférence de M. le Docteur Plantier) 169
5° Vivariana : *Une Lettre inédite de Lamartine* 179
6° Baïx de 1619 a 1622 (Errata). 180

N° 6. — 15 Juin

1° Chronique de la Guerre 181
2° Souvenirs de la Guerre de 1870, par le Général de Chalendar (Suite II). 182
3° L'Orgue de Vidalon, par L. (Suite II et fin). . . . 190
4° Correspondance administrative du Citoyen Robert, commissaire du Gouvernement dans l'Ardèche, *(8 messidor an VII - 12 prairial an VIII)*, publiée par M. l'Abbé Auguste Roche (Suite XV) 195
5° Saint-Pierre la Roche, par Fl. Benoit d'Entrevaux . 205
6° Vivariana : *Baudelaire et le Saint-Péray*, par A. R. . . 211

GRAVURES :

1° L'Orgue de Vidalon. 192
2° Saint-Pierre la Roche :
1. — Les Molières, le Chatelet et la Faysse . 205
2. — Le Chatelet 206
3. — Chambezon 206
4. — Détail du Portail de Chambezon 207

N° 7. — 15 Juillet

1° Chronique de la Guerre. 213
2° Souvenirs de la Guerre de 1870, par le Général de Chalendar (Suite III). 214
3° Saint-Pierre la Roche, par Fl. Benoit d'Entrevaux (Suite II et fin) 226
4° Correspondance administrative du Citoyen Robert, commissaire du Gouvernement dans l'Ardèche, *(8 messidor an VII - 12 prairial an VIII)*, publiée par M. l'Abbé Auguste Roche (Suite XVI) 232
5° Méan de Saint Prix 240

Digitized by Google

GRAVURES :

SAINT-PIERRE LA ROCHE :

5. — INSCRIPTION DE L'ÉGLISE DE ST-PIERRE LA ROCHE 226
6. — BEAUPRÉ. Façades sud et ouest 227
7. — BEAUPRÉ. Façades nord et est 227
8. — BEAUPRÉ. Façades nord et ouest 228

N° 8. — 15 AOUT

1° CHRONIQUE DE LA GUERRE. 245
2° SOUVENIRS DE LA GUERRE DE 1870, par le Général de Chalendar (Suite IV et fin). 246
3° MÉAN DE SAINT-PRIX (Suite II et fin) 279
4° CORRESPONDANCE ADMINISTRATIVE DU CITOYEN ROBERT, COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT DANS L'ARDÈCHE, *(8 messidor an VII-12 prairial an VIII)*, publiée par M. l'Abbé Auguste Roche, (Suite XVII) 282
5° VIVARIANA : *Bibliophiles Vivarois du XVe siècle*, par A. L. S. 289

N° 9. — 15 SEPTEMBRE

1° NOTES SUR L'ANCIENNE PAROISSE DE NOTRE-DAME DES PLANS SOUS AUBENAS, par Auguste Le Sourd . . . 293
2° LES DAMES D'ESPINCHAL ET LA BARONNIE DE DUNIÈRES, par Anfos Martin et Albert Boudon-Lashermes (Illustration par G. de Jourda de Vaux). 298
3° CORRESPONDANCE ADMINISTRATIVE DU CITOYEN ROBERT, COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT DANS L'ARDÈCHE, *(8 messidor an VII-12 prairial an VIII)*, publiée par M. l'Abbé Auguste Roche, (Suite XVIII). 312
4° VIVARIANA : *Un ordre d'appel en 1639* 323

GRAVURES :

1° RUINES DE L'ÉGLISE NOTRE-DAME DES PLANS SOUS AUBENAS (dessin de M. Léopold Cuchet). . . . . (Hors-texte)
2° SIGNATURE DE CHARLES GASPARD 300
3° BLASON DES D'ESPINCHAL 301
4° BLASON DES DUNIÈRES 305
5° SIGNATURE DE MARGUERITE D'APCHON 306
6° BLASON DES D'APCHON. 307
7° BLASON DES CHABANNES DE LA PALICE 309

Digitized by Google

N° 10. — 15 Octobre

1° Chronique de la Guerre 325
2° S. G. Monseigneur Leynaud, Archevêque d'Alger, par Pierre de La Charrière 326
3° Notes sur l'ancienne paroisse de Notre-Dame des Plans sous Aubenas (Suite II), par Auguste Le Sourd. 329
4° Les Dames d'Espinchal et la Baronnie de Dunières, (Suite II), par Anfos Martin et Albert Boudon-Lashermes (Illustration par G. de Jourda de Vaux). . 338
5° Correspondance administrative du citoyen Robert, commissaire du Gouvernement dans l'Ardèche, *(8 messidor an VII-12 prairial an VIII)*, publiée par M. l'Abbé Auguste Roche (Suite XIX) 349
6° Vivariana : *Translation du corps du Cardinal de Tournon* 354
7° Bibliographie 355

GRAVURES :

1° S. G. Mgr Leynaud, Archevêque d'Alger . . (Hors-texte)
2° Mgr Leynaud dans la cour des Pères Blancs de Carthage . . . . . (Hors-texte)
3° La tour de Dunières 339
4° La tour de La Roue 343

N° 11. — 15 Novembre

1° Notes sur l'ancienne paroisse de Notre-Dame des Plans sous Aubenas (Suite III), par Auguste Le Sourd 337
2° Les Dames d'Espinchal et la Baronnie de Dunières, (Suite III), par Anfos Martin et Albert Boudon-Lashermes (Illustration par G. de Jourda de Vaux) . 347
3° Correspondance administrative du citoyen Robert, commissaire du Gouvernement dans l'Ardèche, *(8 messidor an VII-12 prairial an VIII)*, publiée par M. l'Abbé Auguste Roche (Suite XX et fin). . . . 354
4° Vivariana : *En territoire occupé*. 362
5° Bibliographie 365

GRAVURES :

1° Notre-Dame des Plans 345
2° Blason des Polignac. 353

Digitized by Google

N° 12. — 15 Décembre.

1° Enquête concernant le testament de Raymond de Chateauneuf-Saint-Remèze, par l'Abbé Reynier et C. Fabre 369
2° Notes sur l'ancienne paroisse de Notre-Dame des Plans sous Aubenas, (Suite IV et fin) par A. Le Sourd. 377
3° Les Dames d'Espinchal et la Baronnie de Dunières, (Suite IV), par Anfos Martin et Albert Boudon-Lashermes (Illustration par G. de Jourda de Vaux). . 395
4° Table des Sommaires 407
5° Liste des Abonnés 412

GRAVURES :

1° Plan de la Maison Bernardin de Roqua 387
2° Maison Bernardin de Roqua, près Aubenas (hors texte)
3° Le chateau d'Yssingeaux 401

LISTE DES ABONNÉS

MM.

Académie de Vaucluse, Avignon.
M. le Président de l'Académie Delphinale, Grenoble.
Le Comte d'Allard, à Pierrelatte (Drôme).
Le Marquis d'Albon, château d'Avauges, par Pontcharra-sur-Turdine (Rhône).
Les Archives départementales de l'Ardèche, Privas.
Le Baron d'Arlempdes, Salornay-d'Urigny (Saône-et-Loire).
Paul Artige, pharmacien à Aubenas.
Pierre Audigier, Président du S. I. V., Labégude.
Abbé Baconnier, curé-archiprêtre de Rochemaure (Ardèche).
de Baumefort, St-Alban-sous-Sampzon, par Ruoms,
Laurent Béchetoille, 7, rue Saint-Etienne, Annonay.
Marcel Béchetoille, 43, rue Boissy-d'Anglas, Annonay.
Mme Benoit d'Entrevaux, château d'Entrevaux, par Privas.
Florentin Benoit d'Entrevaux, 6, rue St-Etienne, Lyon.
Ch. du Besset, château des Sauvages, par Desaignes.
J. du Besset, château du Besset, par Lamastre.
Bibliothèque de la Ville, Annonay.
Bibliothécaire de la Diana, Montbrison (Loire).

Digitized by Google

MM.

Bibliothèque de la Ville de Montpellier, Boulevard de l'Esplanade, Montpellier.
Bibliothèque de la Ville du Puy, Le Puy.
Bibliothèque de la Ville de Montélimar, Montélimar.
Bibliothèque publique de Saint-Etienne, Saint-Etienne.
Bibliothèque de la Ville de Toulouse, rue Lakanal, Toulouse.
Docteur Bonnard, Tournon.
Monseigneur Bonnet, Evêque de Viviers, Viviers.
Georges Boudon, avoué, 34, place du Breuil, Le Puy-en-Velay.
Amédée de Bouffier, château de la Gardette, Loriol (Drôme).
Alexandre Boulenger, 5, avenue Hoche, à Thiais (Seine).
A. de Bournet, château de Bournet, Grospierres.
Bozzini, industriel, Tournon.
Jules de Brion, avocat, 30, rue Vaubecour, Lyon.
E. de Brion, La Voulte-sur-Rhône.
A. de Brion, juge au Tribunal civil, Carpentras.
Henri Broët, Orange.
Brun, libraire, 13, rue du Plat, Lyon.
Abbé Brunel, curé de Saint-Prix, par Lamastre.
Le Cercle Littéraire, Annonay.
Abbé Chabannes, vicaire, Privas.
Madame la Comtesse Jean de Chabannes-la-Palice, château de Montmelas, par Montmelas-Saint-Sorlin (Rhône).
C. Chalamon, avocat, Aubenas.
de Chalendar, à Tain (Drôme).
Le Général Comte de Chalendar, 10, avenue de Tourville, Paris, 7e.
Régis Champanhet, avocat, la Roseraie, Aubenas.
Chareton, 131, boulevard Raspail, Paris, 6e.
A. Chastel, Conseiller à la Cour, 16, rue Duquesne, Lyon.
Michel de Chazotte, Arlebosc (Ardèche).
Madame Georges Combier, Aubenas.
Madame Henry Combier, Vals-les-Bains.
Le Conservateur de la Grande Bibliothèque de la Ville, Lyon.
Convers, ancien magistrat, Montfaucon-de-Velay (Haute-Loire).
G. Couderc, ingénieur agronome, Aubenas.
H. Couderc, ingénieur civil, Aubenas.
Madame la Marquise de Courcival, 46, rue Bellechasse, Paris, 7e.
J. Courtial, 103, Boulevard Longchamp, Marseille.
Léopold Cuchet, Aubenas.
L'Abbé Delenne, professeur, Institut Saint-Michel, Aubenas.
Louis Derocles, agent d'assurances, à Largentière.
Robert-Degaches, 44, rue d'Amsterdam, Paris, 9e.
Le Lieutenant-Colonel Foriel-Destezet, 19, rue Voltaire, Grenoble.
Drevet, ingénieur, Lalevade-d'Ardèche.
Humbert Dufresne, à Tain (Drôme).
Docteur Dupin, Privas.
Durand-Saladin, avoué, Privas.

Digitized by Google

MM.

Paul Eschalier, lieutenant au 61e d'infanterie.
C. Fabre, Directeur de l'Ecole Normale, Le Puy.
Falgairolle, archiviste de la Ville, Vauvert (Gard).
Faure du Pont, La Préville, à Orcenais, par St-Armand-Montrand (Cher).
Favier-Caprais, Pierrelatte (Drôme).
César Filhol, la Merlée, Annonay.
Désiré Fortoul, Tournon.
L'Abbé Frachon, villa Surville, Annonay.
Jean Frachon, villa des Pins, Annonay.
Le Baron de Framond, Conseiller général, château de Solignac, par Boucieu-le-Roi (Ardèche).
Charles Froment, domaine du Rouret, par Grospierres.
Louis Fuzier, La Voulte-sur-Rhône.
Gaillard, avoué, Valence.
Madame Antonin Galimard, Vals-les-Bains.
Louis Gallix, ancien député, Tournon.
Léon Gendre, à Baza, Aubenas.
Jules de Gigord, 15, rue Cassette, Paris, 6e.
Granjon, ancien notaire, Tournon.
Le Comte de Grille d'Estoublon, château de Pampellonne, par Meysse (Ardèche).
Madame Louis Guerin, 53, Avenue de Noailles, Lyon.
Ferdinand Guerin, 4, quai de Retz, Lyon.
A. Helly, 22, rue du Lycée, Grenoble.
Helly, 178, rue faubourg Saint-Honoré, Paris, 8e.
J. Hugon, à Ruoms (Ardèche).
Vincent d'Indy, 7, avenue de Villars, Paris, 7e.
Le Docteur Jullien, Joyeuse.
Robert Labrély, au Bourg-Saint-Andéol.
Madame Ch. de Lacharrière, 20, rue Vaneau, Paris, 7e.
Madame Paul de Lacharrière, Coux, par Privas.
Vicomtesse de la Croix-Laval, 2, rue des Guêpes, Ste-Adresse (Seine-Inférieure).
M. le Baron de Lanauze-Molines, au château de Lescaut, Montignac-de-Lauzun (Lot-et-Garonne).
Joseph de Lafarge, Viviers.
Auguste de Lafarge, Conseiller général, château de Verchaüs, par Viviers.
Laganier, Labégude.
Le Baron de Lagarde, château de Gazavel, par Saulce (Drôme).
Madame Langlois-d'Albigny, 96, avenue des Ternes, Paris, 17e.
Ed. Largier, 22, Boulevard Malesherbes, Paris, 8e.
Le Baron de la Roque, château des Près, par Sarras (Ardèche).
C. Laurent, *France Hôtelière*, 79 Boulevard St-Germain, Paris, 6e.
Lechevallier, libraire, 16, rue de Savoie, Paris.
Ch. Le Gras, notaire, 10, rue Petite Saunerie, Avignon.

Digitized by Google

MM.

Auguste Le Sourd, château de Saint-Maurice, à Baïx (Ardèche).
François Le Sourd, 10, rue Perronet, Paris, 7e.
René Le Sourd, 10, rue de Sèvres, Paris 7e.
Le Marquis de Lestrange, 5, rue de Lota, Paris, 16e.
Le Marquis de Lestrange, château de Lafaurie, par Annonay.
Commandant de Ligonnez, La Tourrette, par Tarascon, (B. du R.)
R. de Lisleroy, château de la Bruguière, par Lussan (Gard).
Le Comte de Fontaines de Logères, Roybon (Isère).
de Longevialle, au Bourg-Saint-Andéol.
de Lubac, ancien sous-préfet, Vernoux.
Luquet de Saint-Germain, à Leynier, Annonay.
de Malbosc, Berrias.
Malet-Faure, Saint-Péray.
F. de Marin-de-Carranrais, La Marine, St-Barthélemy, Marseille.
Louis Marze, 195, Boulevard Baille, Marseille.
Le Docteur Maurin, Crest (Drôme).
P. Mazon, professeur à la Faculté des Lettres, 9, rue Mazarine, Paris, 6e.
J. Messié, notaire, Bourg-St-Andéol.
L. Mignot, place de la Rotonde, Annonay.
Mimerel, avocat à la Cour de Cassation, 205, Boulevard Saint-Germain, Paris, 7e.
Jean de Montgolfier, Saint-Marcel-les-Annonay.
Le Vicomte de Montravel, Saint-Anne, rue Chabert, Marseille.
Morel de Voleine, Les Rieux, Saint-Alban-d'Ay, par Annonay.
E. Nicod, 6, rue de Roanne, Annonay.
Nougarède, ingénieur, Villeneuve-de-Berg.
Le Baron de Pampelonne, château de Chabret, par Boffres.
V. de Pampelonne, ingénieur, 14, rue d'Italie, Nice.
Prosper Philippon, à Baïx (Ardèche).
Mademoiselle Madeleine Pierrat, château de Beauchastel (Ardèche).
Le Docteur Plantier, Annonay.
Plataret, notaire, Privas.
Robert Poidebard, Les Chassagnes, Oullins (Rhône).
Le Comte de Pontbriand, villa Martinière, Bolène (Vaucluse).
Le Comte de Pontmartin, château de Angles, Villeneuve-les-Avignon (Gard).
Mademoiselle Pouzet, rue du Clos, Privas
Privat de Fressenel, à Rochemaure (Ardèche).
Frank-Puaux, 41, Boulevard Raspail, Paris, 7e.
Jean Régné, archiviste de l'Ardèche, Privas.
Revue de la Haute-Auvergne, Aurillac (Cantal).
Rey-Herme, curé de St-Péray (Ardèche).
Reymond, directeur des usines, Le Teil.
Elie Reynier, professeur à l'Ecole Normale, Privas.
Rioufol, notaire honoraire, place du Breuil, Le Puy-en-Velay.

Digitized by Google

MM.

L'Abbé Auguste Roche, archiviste diocésain, La Voulte-s/-Rhône.
Henri Rostaing, à Montbreton, par Chanas (Isère).
André Roussillon, avocat à Valence.
Victor Rouveure, Annonay.
Le Lieutenant Roux, 61e Régt d'Infie, Privas.
Paul Sabatier, la Maisonnette, par St-Sauveur-de-Montagut.
Le Vicomte de Saint-Priest d'Urgel, Bollène (Vaucluse).
Joseph Saléon-Terras, Conseiller général, Le Cheylard.
Ch. Salomon, 34, quai de Béthune, Paris, 4e.
Emile Salomon, 11, rue Bournes, Croix-Rousse, Lyon.
Seignobos, 4, place Puvis de Chavannes, Lyon.
Société d'Archéologie de la Drôme, rue Madier-Montjau, Valence.
H. Sonier de La Boissière, Tournon.
de Soubeyrand, 102, boulevard Pereire, Paris 17e.
Tartary, à Margnac, Saint-Prix, par Lamastre.
Mademoiselle Terrasse, professeur à l'Ecole Normale, Privas.
Amédée Tourrasse, Tournon.
R. Vallentin du Cheylard, rue Corne Roche, Montélimar.
Prosper Vallernaud, Saint-Vallier (Drôme).
Pierre Vallette-Viallard, Cruas (Ardèche).
Henry Vaschalde, Vals-les-Bains.
Etienne Verny, Ucel.
Georges Verny, Pont-d'Aubenas.
Théodore Veron de la Combe, 42, rue de la République, Saint-Etienne (Loire).
H. Vidon, négociant, Annonay.
Joseph Vidon, 35, boulevard Carnot, Le Puy-en-Velay.
Georges Vignat, château de Déomas, par Annonay.
Mgr de Villeperdrix, vicaire général, 5, rue de la Fayence, Nîmes.
H. Vincent, Saint-Paul-Trois-Château (Drôme).
F. Vital, Chassiers.
Ernest Vitou, rue de l'Hôpital, Tournon.
Le Marquis de Vogüé, 2, rue Fabert, Paris, 7e.
Le Comte Félix de Vogüé, 60, rue Pierre Charron, Paris, 8e.
Vollant, 7, rue Villersexel, Paris, 7e.

BIBLIOTH. DE LA VILLE DE LYON

Digitized by Google

Conditions d'abonnement à la « Revue »

DÉPARTEMENT ET DÉPARTEMENTS LIMITROPHES

Sur Papier Ordinaire

Un an	12 fr. »	Six mois . . .	7 fr. »

Sur papier à la forme (Papeteries de Vidalon)

Un an	20 fr. »	Six mois . . .	11 fr. »

AUTRES DÉPARTEMENTS

Un an	13 fr. »	Un an	22 fr »
Six mois . . .	7 fr. 50	Six mois . . .	12 fr. »

Payables en souscrivant, par mandat ou timbres-poste.

Il ne sera pas reçu d'abonnement au-dessous de six mois de durée.

S'ADRESSER POUR LES ABONNEMENTS ET LA VENTE AU NUMÉRO

A Paris, chez LECHEVALIER, Libraire, 16, rue de Savoie, VIe.
A Lyon, chez BRUN Fils, Libraire, 13, rue du Plat.

Il est rendu compte de tout ouvrage dont deux exemplaires sont adressés au Directeur de la « Revue »

La « Revue du Vivarais » laisse à chaque auteur la responsabilité des opinions qu'il émet

Le Gérant : C. Habauzit

Digitized by Google

En vente à l'Imprimerie Habauzit :

Essai sur la Noblesse Vivaroise, par Ch. du Besset, in-8° r., 116 p. — Edition de luxe, 5 fr. ; ordinaire, 4 fr., port en sus.

Histoire du Vivarais, tome Ier et unique de M. le Chanoine J. Rouchier, réédité avec de nombreuses additions par J. Régné, in-8° r., XC + 710 p. et 50 pl. — Broché : 9 fr. ; relié : 11 fr. Frais d'expédition et d'emballage en sus : 1 fr. 25.

La Sorcellerie en Vivarais, par J. Régné, in-8° r., 48 p. — 1 fr. 75, franco.

Gibier de Potence, par le même, in-8° r., 81 p. et 1 pl. — 2 fr. 25, franco.

La Révolte des Masques armés en 1782-1783, par le même, in-8° r., 16 p. — 1 fr. 25, franco.

Les Synthèses d'Histoire Provinciale à la veille de la guerre (1905-15), par le même, in-8° r., 14 p. — 0.75, franco.

La Grande Peur en Vivarais (fin juillet 1789), par le même, in-8° r., 30 p. — 1 fr. 75, franco.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google